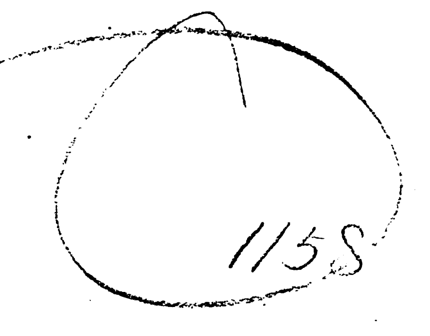



1158



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

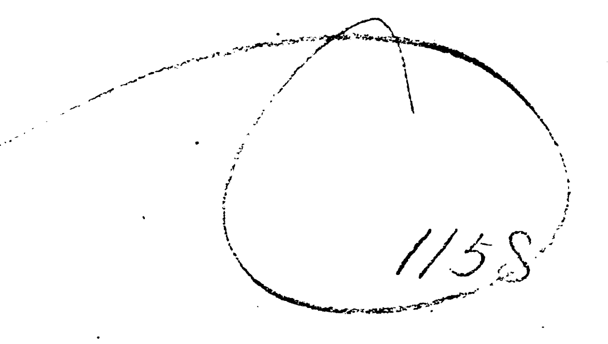
TOME XXXIII.



Vᵉ MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

Place du Pilori, 5.

1862


1158



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME XXXIII.



Ve MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

Place du Pilori, 5.

1862

DU

PLACEMENT DES VIEILLARDS INDIGENTS

DANS LEURS FAMILLES

A L'AIDE D'UNE PENSION

Par M. le Docteur Anizon.

Le 7 juin 1854, j'ai eu l'honneur d'exposer, devant la Société Académique, un plan d'organisation du service médical gratuit, en faveur des indigents de la ville de Nantes.

Ce plan, actuellement réalisé, du moins dans ses dispositions essentielles, doit, à l'appui aussi chaleureux qu'éclairé de nos collègues, le plus puissant élément de son succès.

Je proposais, en même temps, bien que d'une manière accessoire, une modification profonde aux usages de nos administrations charitables ; je veux parler du placement d'un certain nombre de vieillards nécessiteux, chez leurs proches, ou même chez des personnes étrangères à leurs familles.

C'est sur cette mesure, passée inaperçue parmi nous, mais qui compte, en sa faveur, douze années d'un succès

non interrompu, à Paris et dans le Loiret, que je désire appeler, d'une manière toute spéciale, l'attention de l'Académie (1).

J'exposerai successivement : son origine, son organisation, son but, ses résultats.

Puis, comme conclusion pratique, j'essaierai de montrer combien elle serait utile et facilement applicable aux indigents de notre ville et de tout notre département.

§ I. — ORIGINE.

En 1849, le directeur de l'assistance publique, ému des ravages que le choléra venait d'exercer dans les pavillons de la Salpêtrière, où 900 femmes étaient mortes, victimes du fléau, voulut aviser au moyen de diminuer l'encombrement de cet asile, afin de prévenir le retour d'un pareil malheur.

Dans ce but, 533 femmes indigentes furent placées et entretenues dans leurs familles, à l'aide d'une pension, *dite secours d'hospice.*

Le même essai, fait en faveur de 320 vieillards de Bicêtre, ne fut pas moins heureux, et un arrêté du 23 juin 1850 vint organiser le service, tel qu'il existe aujourd'hui.

A la même époque, une semblable mesure était prise dans le Loiret.

Voici à quelle occasion :

Le 29 octobre 1848, un membre du Conseil général, M.

(1) Une institution analogue existe en Suisse, depuis longues années, notamment dans le petit canton de Genève. Je n'ai pu me procurer aucun document officiel à cet égard. J'ai su seulement qu'elle y produit d'excellents résultats.

Saint-Aignant Boucher, avait fait à ses collègues la proposition de créer, dans les campagnes, de petits hospices où seraient reçus les *invalides de l'agriculture;* et le Conseil général, prenant cette proposition en considération, avait invité le Préfet du Loiret à vouloir bien la faire étudier dans le plus bref délai.

Pour répondre au désir du Conseil, un projet d'organisation fut présenté par ce magistrat, à la session suivante, et approuvé le 6 septembre 1850.

Rejetant la création d'hospices multiples comme trop onéreuse pour le département et pour les communes, ce projet, devenu règlement organique, conciliait, autant que possible, l'intérêt si complexe des vieillards, de leurs familles et des contribuables, en autorisant le placement de ces nécessiteux, soit dans les hospices alors existants, soit dans leurs familles, soit même chez des particuliers, choisis avec soin.

§ II. — ORGANISATION.

Quelques détails, sur l'organisation de ces secours, ne seront pas sans intérêt.

D'après le règlement de Paris, « pour être apte à réclamer
» le secours d'hospice, l'indigent doit avoir 70 ans révolus,
» vivre, autant que possible, en famille, — les hommes
» surtout; — être dans ses meubles et non en garni, être
» inscrit, depuis plus d'un an, au contrôle des indigents de
» la ville... »

« Néanmoins sont admis de préférence les indigents de
» 75 ans, qui peuvent justifier d'un domicile de 10 années
» consécutives... »

« Les pauvres, ainsi secourus, continuent d'être inscrits
» sur le contrôle des indigents, mais dans un article

» spécial. En cas de maladies, ils ont droit à la visite du
» médecin, à la délivrance gratuite des remèdes, des bains,
» des bandages et des actes de l'état-civil. »

« Le nombre des secours d'hospice est réparti par l'Admi-
» nistration, entre les bureaux de bienfaisance, propor-
» tionnellement à la population indigente dont ils sont
» chargés. »

Quant à la quotité des secours, elle est fixée à 253 francs pour les hommes et à 195 francs pour les femmes.

La répartition s'en fait annuellement par les soins du bureau de bienfaisance auquel ils sont attribués, et d'une manière inégale, suivant la rigueur de la saison. De mai à octobre, les hommes reçoivent 19 francs et les femmes 15 ; du mois d'octobre au mois d'avril, l'allocation mensuelle est de 24 francs pour les hommes et de 18 francs pour les femmes.

A l'origine, « ces secours étaient fournis, tant en
» argent qu'en nature; aujourd'hui, ils sont donnés uni-
» quement en espèces. Comme ce sont des individus choisis
» qui les reçoivent, il n'en résulte aucun abus; et ces
» sommes, employées plus spécialement à payer le loyer
» de la famille, donnent une considération toute particu-
» lière au vieillard qui procure une telle ressource. »

« Lorsqu'une vacance a lieu par suite de départ, décès,
» ou entrée réelle à l'hospice, le bureau de bienfaisance,
» auquel la pension d'hospice est attribuée, présente un
» nouveau candidat. »

Tel est le secours d'hospice à Paris.

Le mode, suivant lequel cette institution fonctionne, dans le Loiret, où elle est plus spécialement départementale, diffère quelque peu, par son organisation et par la quotité des secours.

Pour y participer, l'impétrant doit produire :

Un acte de naissance, attestant qu'il a 70 ans accomplis;
Un certificat du médecin;
Un certificat du Maire et du Percepteur constatant son indigence;
Un engagement pris par la personne qui désire lui donner asile.

Pour garantir l'observation fidèle de cet engagement, plusieurs inspecteurs, ou à leur défaut le Maire de la commune et les médecins du service médical gratuit, s'assurent, par des visites périodiques ou accidentelles, de la position des vieillards, ainsi pensionnés, et provoquent, s'il y a lieu, le retrait de l'autorisation. Du reste, les dispositions principales sont absolument les mêmes qu'à Paris.

§ III. — BUT ET AVANTAGES.

Ce mode d'assistance est désigné, dans la capitale, sous le nom de secours d'hospice; dans le Loiret, sous le titre de pensions de vieillards. Il a pour but de retenir et de fixer un père ou une mère au milieu de sa famille; de lui éviter les inconvénients — *moraux* et *matériels* — inhérents à toute agglomération d'êtres vivants; de soulager un plus grand nombre de pauvres, à l'aide d'une somme déterminée; d'éviter enfin les frais considérables de constructions hospitalières nouvelles, que le nombre toujours croissant de familles peu aisées ne tarderait pas à rendre nécessaires : considérations d'une haute valeur, sur lesquelles je crois devoir m'arrêter quelques instants.

Personne ne peut contester qu'il est du devoir des enfants de venir en aide à un père ou à une mère dont la sollicitude

a veillé sur leur premier âge, au prix de nombreuses insomnies, d'incessantes fatigues, de privations et d'angoisses multipliées. La nature le leur dit de sa voix persuasive et touchante, la gratitude leur en fait une obligation rigoureuse, la religion chrétienne, dans laquelle nous avons le bonheur d'être nés et de vivre, les y oblige par ses préceptes, tout empreints d'amour et de charité! Aussi beaucoup de familles indigentes seraient heureuses de pouvoir conserver, près d'elles, leurs vieux parents; et elles ne consentent à s'en séparer que contraintes par une nécessité impérieuse.

C'est que, en effet, en dehors même des motifs que je viens d'exposer, la présence du vieillard, au milieu des siens, est aussi utile qu'elle est morale. Elle devient un centre naturel et comme irrésistible de réunion, d'échange de bons procédés, de témoignages réciproques de dévoûment et de sympathie, moyens puissants de resserrer, entre tous les membres, les liens et les rapports que des causes si nombreuses tendent sans cesse à relâcher et à rompre.

Elle est un enseignement plein de force, celui de l'exemple que se rappelleront plus tard les jeunes enfants, si impressionnables et si affectueux, qui s'habitueront, de bonne heure, à respecter, eux aussi, et à chérir avec tendresse un père ou une mère qu'ils auront vus entourer d'amour et d'égards, la vieillesse de leurs grands parents.

Et c'est ainsi que se réalise le plus souvent, même dès ce monde, la promesse implicitement contenue dans le précepte divin : « Père et mère tu honoreras, etc. »

Permettre, au contraire, l'abandon trop facile des vieillards pauvres aux soins des administrations hospitalières, c'est encourager, sans le vouloir, peut-être sans s'en douter, l'indifférence et la froideur, c'est aider les enfants à enfreindre les lois les plus sacrées de la nature, c'est compromettre les bonnes mœurs par l'oisiveté, c'est

ouvrir la porte à de grandes calamités, privées et publiques.

Et, en effet, si le jeune enfant, comme cela est trop commun de nos jours, voit ses proches manquer d'égards pour leur propre père, lui refuser les choses dont il a besoin, dans l'âge des infirmités ou d'extrême vieillesse, ou bien ne les lui donner qu'avec humeur et comme à regret, l'éloigner avec empressement comme un objet inutile et ennuyeux, il sera porté naturellement à imiter cet exemple et peut-être à l'exagérer !

Châtiment terrible, sans doute, mais juste cependant, d'une conduite toute d'égoïsme et essentiellement contraire aux préceptes de la religion et de la morale !

Est-il permis, d'ailleurs, au simple point de vue chrétien et charitable, de priver le vieillard de sa liberté (1), de lui ôter la satisfaction si douce et si consolante de vivre au milieu des siens, d'en recevoir à tout instant les témoignages d'affection et de respect, d'aller où bon lui semble, de conserver ses relations sociales, etc.; est-il permis de le reléguer au milieu de vieillards inconnus, quelquefois dépravés et trop souvent maussades; en un mot, est-il juste de le priver de l'aliment du cœur pour lui donner le seul aliment matériel (2)?

Il me semble qu'il y a mieux à faire, du moins pour le

(1) Quelques membres de la Commission administrative des Hospices, m'ont affirmé que les vieillards de Saint-Jacques supportent avec beaucoup de peine la privation de leur liberté, et le leur expriment avec une affliction profonde.

(2) Et quels aliments! Au dire des mêmes administrateurs, les pauvres vieillards confiés à leurs soins, s'en plaignent avec amertume et non sans quelques motifs. Cet aveu, quasi-officiel, est assurément un argument bien fort à l'appui de ma proposition.

plus grand nombre des vieillards, et que l'Administration charitable doit s'efforcer de restreindre de plus en plus le placement dans les hospices, et de faciliter au contraire, par tous les moyens en son pouvoir, le séjour du père et de la mère pauvres, au milieu de leurs enfants, afin de procurer à tous, en même temps, les avantages si précieux de la vie de famille.

Sans doute, une impossibilité matérielle, pécuniaire, par exemple, pourrait devenir un empêchement légitime à l'adoption de cette mesure : c'est vrai; mais ici rien de semblable ne peut être objecté, car le secours d'hospice, que nous venons de montrer, si avantageux sous le rapport moral, ne l'est pas moins au point de vue économique, comme un simple rapprochement va le faire comprendre.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Vié, chef de la division des secours à domicile, la dépense annuelle d'un indigent, dans un hospice de Paris, est de 400 fr. environ.

L'entretien de cent vieillards y coûte donc 40,000 fr.

D'un autre côté, le secours ou pension d'hospice s'y élève à 195 fr. pour les femmes et à 253 fr. pour les hommes— moyenne, 224 fr. C'est une dépense de 22,400 fr. pour cent vieillards, au lieu de 40,000 fr. Différence, 17,600 fr.

Pour les 853 nécessiteux admis à ce secours dans la capitale depuis 1850, c'est donc une économie annuelle de 140,000 fr. Cette économie relative doit même s'élever aujourd'hui beaucoup plus haut par suite de l'annexion de la banlieue, qui a fait porter le nombre de ces secours de 853 à 1,137 (427 hommes et 710 femmes).

Quant au Loiret, où le prix du placement dans les familles ne dépasse jamais 150 fr., tandis qu'il est moitié

plus élevé dans les hospices, la différence entre ces deux modes d'assistance n'est pas moins sensible, toute proportion gardée.

En 1857, par exemple, il y avait douze vieillards dans les hospices du Loiret et quatre-vingt-dix chez les particuliers.

Les douze pensionnaires de la 1re catégorie ont coûté à l'Administration 3,600 fr., soit 300 fr. l'un.

Les quatre-vingt-dix de la 2e ont coûté, pour leur pension, 11,889 fr. 40 c., ou 121 fr. 32 c. en moyenne pour chacun.

Evidemment les frais de maladie, quels qu'ils aient pu être, n'ont point rétabli l'équilibre entre les dépenses nécessitées par l'un et l'autre mode d'assistance.

Ces chiffres parlent assez haut pour me dispenser d'insister davantage sur la question économique.

Ajoutons, toutefois, que le plus souvent, des amis, des parents, quelques personnes charitables viennent grossir la somme fournie par l'Administration, qui s'efforce ainsi de provoquer et d'encourager la bonne volonté des familles.

Mesure excellente, combinaison aussi ingénieuse que sage de la charité privée et de l'assistance légale, moyen essentiellement utile et moralisateur de venir en aide aux familles nécessiteuses sans se substituer complètement à elles dans l'accomplissement d'un devoir que leur imposent tout à la fois la religion, la loi et la nature, et dont elles doivent s'acquitter personnellement dans la limite de leurs ressources.

§ IV. — RÉSULTATS OBTENUS.

Au reste, le succès et la popularité de cette institution

charitable ne sauraient être révoqués en doute. Ils ressortent clairement des documents officiels qui m'ont été communiqués avec une bienveillance extrême par M. le baron de Girardot, secrétaire général de notre département, et par M. Vié, chef de la division des secours à domicile de la Seine, documents dont j'essaie de donner ici une rapide analyse.

« A Paris, le secours d'hospice est une récompense » accordée aux familles honnêtes, et, depuis plus de dix » ans qu'il y fonctionne, il n'a cessé d'être très apprécié » des administrations et des pauvres... »

L'économie, réalisée par ce système de secours, a cela de très-utile d'ailleurs, qu'elle permet de soulager un plus grand nombre d'infortunes sans augmenter les charges du budget.

Dans le Loiret, au milieu de conditions un peu différentes, ce mode d'assistance n'est pas moins apprécié. La proportion toujours croissante des placements dans les maisons particulières, « conformément aux désirs des » vieillards eux-mêmes » (Rapport du Préfet, 1852, p. 28.), en est une preuve incontestable. Aussi, les inspecteurs « se » plaisent à reconnaître que les vieillards, placés dans les » familles, n'ont que des paroles de reconnaissance pour » l'Administration, à laquelle ils doivent ce bien-être. » (Id., p. 28).

De son côté, le Conseil général « s'applaudit du bon » résultat que le service des pensions de vieillards produit » dans tout le département, » résultat « dont les popula- » tions indigentes apprécient de plus en plus l'utilité... » Les quatre Conseils d'arrondissement « sont unanimes » aussi « pour constater les avantages de ces nouvelles créa- » tions. » (Procès-verbal du Conseil général, août 1853, p. 138.)

Et ceci n'est point, comme on pourrait le croire, un compliment de circonstance, fait au début d'une nouvelle organisation. Chaque année, les mêmes éloges retentissent dans la salle du conseil.

Le 24 août 1854, par exemple, le rapporteur « applaudit » au succès de cette institution. »

En 1855, le rapport du Préfet constate à son tour (p. 9) que le service des vieillards marche avec toute la régularité désirable, et l'on peut s'en convaincre par cette circonstance, officiellement constatée, qu'un seul placement dans les familles a donné lieu à des plaintes pendant l'exercice 1855.

En 1857, le Préfet recevait encore de toute part les témoignages les plus satisfaisants à l'égard de cette institution. (Rapport, p. 11.)

Les mêmes éloges lui étaient décernés en 1858; et, en 1859 « comme par le passé, les placements dans les fa-» milles ont obtenu la préférence, parce qu'ils sont, dit » le rapport, moins coûteux » pour l'Administration « et » plus conformes au goût des pensionnaires eux-mêmes. »

Ces citations, si favorables au nouveau mode de secours, sont tirées, presque textuellement, des procès-verbaux des séances du Conseil général du Loiret.

D'autres faits, également officiels, viennent confirmer ces flatteuses paroles.

En 1850, pendant les six premiers mois de la nouvelle organisation de secours, l'administration du Loiret avait placé 16 vieillards dans les hospices et 31 dans les familles, c'est-à-dire plus de la moitié.

En 1851, elle en confiait 19 seulement aux hospices et 73 aux particuliers, c'est-à-dire le quart à peine. (P. 28.)

En 1852, elle ne faisait plus que quatre placements nou-

veaux dans les asiles contre 42 dans les familles, ou le dixième. (P. 17.)

En 1853, il y avait 17 vieillards dans les hospices et 89 dans les familles, environ le sixième;

En 1854 et 1855, même proportion;

En 1856, 15 contre 98, ou le septième;

En 1857, 12 contre 98, ou le neuvième;

En 1858, 9 contre 99, ou le dixième;

En 1859, 12 contre 99, ou le neuvième.

On le comprend, un succès aussi rapide et aussi continu, réalisé par le secours d'hospice, à Paris et dans le Loiret, malgré la différence des lieux et des populations, doit tenir et tient certainement à cette circonstance que le nouveau mode de secours concilie à merveille le goût des familles et des vieillards; qu'il respecte le sentiment de dignité personnelle, le bien moral et matériel de tous les intéressés; qu'il permet aux administrations de soulager un plus grand nombre d'infortunes.

Je puis ajouter que la proportion des décès, *dans le Loiret du moins,* a toujours été plus favorable parmi les vieillards placés chez les particuliers.

A cet égard, il me suffira de rappeler: que, pendant l'année 1857, sur douze pensionnaires reçus à l'hospice, il y a eu cinq décès, c'est-à-dire près de la moitié; tandis que sur 98, placés dans les familles, 24 seulement, c'est-à-dire moins du quart, ont succombé; que, en 1858, la proportion est demeurée la même dans les hospices, cinq sur douze, tandis que dans les familles elle est descendue à 22 sur 99, soit un peu plus du cinquième; que, en 1859, il est mort dans les hospices deux vieillards sur dix, ou le cinquième, et dans les familles, 13 sur 99, ou le huitième.

En ce qui concerne Paris, les documents de cette nature me manquent d'une manière absolue.

D'après tout ce qui précède, je suis donc autorisé à conclure que la pension de vieillards est une institution morale, économique, humanitaire.

Est-ce à dire qu'il faille laisser tous les vieillards indigents au milieu de leurs proches, et que les hospices de la vieillesse doivent être clos à jamais?

Loin de moi une pareille exagération.

Toujours, en effet, il y aura des vieillards tombés dans un état d'infirmités et d'abandon tel, que l'hospice sera pour eux le seul asile acceptable, et même un véritable bienfait.

En outre, il est des personnes d'un caractère tellement difficile, que leur présence dans un jeune ménage y deviendrait inévitablement une cause de trouble et de discorde.

Il est aussi des familles à qui une position industrielle, commerciale ou subordonnée, rend fort difficile, sinon complètement impossible, l'administration régulière des soins qu'exige la vieillesse.

Il est enfin, je le dis avec douleur, des enfants qui, plus ennemis de la gêne que dociles aux inspirations de la religion et de la nature, ne veulent, à aucun prix, supporter les caprices de l'âge ou les dissidences du caractère.

Eh bien, pour les vieillards qui se trouvent dans l'une de ces conditions exceptionnelles, mais pour eux seulement, l'hospice est presque une nécessité. Pour les autres, le placement dans les familles doit être la règle générale; et ce sera, je l'espère, la loi de l'avenir.

§ V.

Du moment que le secours d'hospice réalise des avantages aussi remarquables à Paris et dans le Loiret, il devra nécessairement produire les mêmes résultats au milieu de nos populations bretonnes.

C'est là, si je ne me trompe, une conclusion dont la justesse ne saurait être méconnue, du moins en ce qui concerne le vieillard et sa famille, c'est-à-dire au point de vue de la morale et de l'humanité.

Les principes de la morale ne sont-ils pas, en effet, absolus de leur nature ? Ce qui est bon sous ce rapport dans une localité, cessera-t-il de l'être à quelques pas plus loin ? L'esprit de famille, par exemple, peut-il ne pas être un bienfait à Nantes quand il l'est à Paris, et ne mérite-t-il pas aussi bien par conséquent d'y être encouragé ? Les soins et l'affection d'un fils pour son père n'y sont-ils pas également une obligation rigoureuse ? et l'oubli de ce précepte ne cause-t-il pas partout les mêmes désordres ?

Au point de vue de l'humanité, l'habitation dans une maison particulière, au milieu de parents affectionnés et sympathiques, n'offre-t-elle pas, plus que la vie d'hospice, des garanties contre les épidémies meurtrières et contre les suites, si souvent redoutables, de l'encombrement et de l'ennui ?

Comparons maintenant l'état actuel de nos vieillards nécessiteux et la situation qui leur serait faite par l'application du secours dit d'hospice.

Aujourd'hui, les uns — ce sont, à mon sens, les plus favorisés — vivent en famille et cherchent à s'y rendre utiles, dans la mesure de leurs forces.

D'autres parviennent à se faire admettre dans les pavillons de Saint-Jacques, s'ils ont 65 ans révolus ; mais la

plupart doivent à l'avance être inscrits sur un registre spécial, qui se rouvre, hélas! bien plus souvent pour enregistrer un décès que pour constater une admission définitive, toujours longtemps attendue.

Quelques-uns, soutenus et protégés par des personnes charitables, sont reçus à l'asile Sainte-Anne ou bien au dépôt de mendicité.

D'autres, enfin, privés de tout appui et incapables de pourvoir à leur subsistance, se trouvent réduits à tendre la main sur la voie publique, afin de trouver, dans ce délit volontaire, un moyen sûr d'entrer au dépôt de mendicité, au prix d'une condamnation judiciaire et d'une détention préalable.

Ce n'est pas, assurément, que le Bureau de Bienfaisance néglige de leur venir en aide. Tous, ou à peu près tous, sont inscrits sur ses registres, et reçoivent chaque mois six kilogrammes de pain de méteil, 2 ou 3 francs selon leur âge, puis un peu de combustible, pendant l'hiver, quelques objets de literie, etc.

Mais ces secours, si considérables qu'ils soient, eu égard au modeste budget dont le bureau dispose et au grand nombre des indigents qu'il assiste, ne peuvent suffire néanmoins à l'entretien d'un vieillard privé de toute autre ressource, et ils le laissent parfois dans un dénuement profond.

Le secours d'hospice, au contraire, permettrait au plus grand nombre des pauvres âgés de vivre contents et occupés au sein de leurs familles, d'y conserver des habitudes morales et laborieuses, de s'y rendre utiles, soit par de petits services dans la maison, soit par leur travail si faible qu'on le suppose, soit surtout par une pension mensuelle qui, malgré son chiffre peu élevé, deviendrait un

véritable bienfait pour les enfants, et les porterait à bénir de plus en plus le vieillard qui la leur procurerait.

Ce simple rapprochement doit suffire pour faire comprendre combien l'institution du secours d'hospice serait utile à nos pauvres.

Je puis ajouter que ce mode d'assistance serait aussi moins onéreux pour l'Administration.

En consultant les comptes annuels de nos hospices, je trouve que, pour les neuf exercices 1850-1858, le prix moyen de la journée d'un vieillard à Saint-Jacques, déduction faite des frais généraux, est de 0 fr. 98 c. 709^{m}. C'est donc 358 fr. 28 c. par année et par tête, ou 71,656 fr. pour l'entretien de 200 vieillards, qui pourraient quitter l'hospice et retourner dans leurs familles.

D'un autre côté, la pension d'hospice coûte, terme moyen, 224 fr. à Paris et 127 fr. dans le Loiret; moyenne, 177 fr. 50 c.

Prenant ce dernier chiffre pour base de nos calculs et comme prix de la pension à établir dans la Loire-Inférieure, nous trouvons que ces 200 pensionnaires coûteraient 35,500 fr. au lieu de 71,656 ; différence, 36,156 fr.

Ainsi, il est incontestable que la mesure proposée offre des avantages, même au point de vue économique.

La véritable question qui reste à résoudre maintenant, est donc celle-ci : Le chiffre moyen de 177 fr. 50 c. peut-il être suffisant à Nantes et dans la Loire-Inférieure?

L'affirmative ne me paraît pas douteuse.

Du moment, en effet, que le chiffre de 224 fr. suffit à Paris et s'y présente comme un bienfait, aux yeux des vieillards eux-mêmes ; du moment aussi que 127 fr. suffisent dans le Loiret, notre chiffre de 177 fr. 50 c., soit

environ 160 fr. pour les femmes et 200 pour les hommes, n'a plus rien d'exagéré (1).

Il ne faut pas oublier, du reste, que cette pension n'a pas et ne doit pas avoir pour véritable but de subvenir *à tous* les besoins du pauvre.

Elle est, à nos yeux, quelque chose de plus qu'une aumône; elle est réellement, et avant tout, un encouragement destiné à provoquer le zèle des familles peu aisées, en exigeant d'elles un léger sacrifice ; elle est un moyen de permettre aux enfants d'accomplir par eux-mêmes un devoir incontestable et de satisfaire en même temps une tendance, un désir déposé par la nature dans le cœur de tous les hommes ; elle est enfin, et doit être moins un moyen d'assistance matérielle qu'un élément de moralisation.

Comprise de la sorte, la pension d'hospice est donc un simple secours donné aux familles honnêtes pour leur permettre de conserver leurs vieillards : cette circonstance explique clairement l'importance et l'efficacité relatives d'une somme aussi modique en apparence.

Mais comment ce nouveau mode d'assistance sera-t-il applicable dans notre ville et dans notre département ?

L'organisation du secours d'hospice ne peut offrir aucune difficulté sérieuse parmi nous.

La marche en est simple et toute tracée.

Les dispositions réglementaires de Paris et du Loiret, dont nous avons donné l'analyse, et qui diffèrent entre elles seulement par quelques détails d'une minime importance, n'exigeraient que des modifications légères pour être adap-

(1) Le nombre des femmes reçues dans les hospices de la vieillesse, est beaucoup plus considérable que le nombre des hommes. Ceci explique le chiffre peu élevé de la moyenne.

tées utilement aux besoins et aux usages de nos populations.

Le règlement de Paris deviendrait le règlement du chef-lieu.

Les familles, autant que possible, seraient appelées à s'imposer quelques sacrifices, une légère cotisation mensuelle, par exemple, ou l'acceptation pure et simple de la pension réglementaire. Elles pourraient encore réclamer l'assistance de quelques personnes charitables ; et ce concours de l'assistance légale et de la charité privée, concours si utile et toujours si désirable, rendrait la tâche de l'Administration plus efficace et plus facile. Ce serait d'ailleurs une extension intelligente des mesures adoptées, dans des limites souvent trop étroites, par notre Bureau de Bienfaisance.

Les pauvres de Nantes, susceptibles de participer aux bienfaits de cette mesure, et qui sont reçus actuellement au dépôt de mendicité ou bien à l'hospice Saint-Jacques, seraient placés dans leurs familles et pensionnés aux frais de la commune.

Le rôle de direction supérieure, rempli à Paris par l'administration de l'assistance publique, le serait à Nantes par notre Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dont le budget serait accru proportionnellement à cette nouvelle charge, et chacun de ses cinq bureaux auxiliaires recevrait à son tour les attributions dévolues aux bureaux de bienfaisance de la capitale.

Quant aux vieillards des campagnes, ils seraient entretenus aux frais du département, et recevraient, eux aussi, une pension mensuelle de 13 à 16 fr. selon la taxe.

Conformément à l'article 15 du règlement organique, établi par M. le Préfet de la Loire-Inférieure pour le service médical gratuit des campagnes, M. l'Inspecteur des éta-

blissements de bienfaisance s'assurerait, dans ses tournées périodiques, de la situation matérielle et morale, tant des pensionnaires indigents que des personnes qui leur donnent asile, et il recueillerait avec grand soin les observations qui lui seraient faites à cet égard par les médecins du service médical gratuit, tous mieux placés que lui pour bien voir et bien connaître ce qui se passe dans les diverses localités de leurs circonscriptions.

En dehors des avantages nombreux que nous avons essayé de faire ressortir dans le présent mémoire, la pension ou secours d'hospice pourrait avoir pour Nantes un autre résultat considérable.

Attribuée aux pensionnaires indigents de Saint-Jacques et du dépôt de mendicité, qui seraient reconnus aptes à la recevoir utilement, elle faciliterait d'une manière remarquable — et ceci n'est point une simple digression — elle faciliterait, dis-je, la solution d'un problème de bienfaisance, soumis depuis 1842 à l'examen de nos Administrations locales et toujours incomplètement résolu jusqu'ici.

Je veux parler de la question hospitalière.

Vaut-il mieux ériger à Nantes un seul et vaste hôpital, destiné à recueillir tous les malades pauvres, ou bien serait-il préférable d'en construire plusieurs, moins étendus ?

Telle était la question proposée.

Après de longues et savantes discussions sur lesquelles je me garderai bien de revenir ici, on a paru s'arrêter à cette résolution : qu'un hôpital unique est généralement plus avantageux, sous le rapport de la direction et de l'économie ; mais que les hôpitaux, multiples et de petite

dimension, se trouvent réellement plus conformes aux exigences de l'hygiène, peut-être même de la morale, considérations bien dignes, assurément, d'une attention sérieuse.

Toutefois, pour couper court à des discussions trop longtemps stériles, et par une sorte de compromis entre les opinions opposées, on décida : 1° l'établissement d'une succursale dans quelques pavillons de l'hospice Saint-Jacques; 2° l'érection du vaste et somptueux édifice, dont les pénibles débuts ont pu longtemps attrister nos concitoyens, mais dont les progrès actuels et l'évolution rapide promettent aux indigents malades, pour un avenir prochain, un asile mieux en rapport avec leurs besoins légitimes.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que l'institution des secours d'hospices offrirait un moyen sûr de concilier davantage les deux systèmes en présence, et de satisfaire aux *desiderata* — création d'hôpitaux multiples, économie de construction, — qui s'y trouvent implicitement contenus.

D'abord, elle permettrait de créer instantanément, et sans constructions nouvelles, un deuxième hôpital, ou plutôt d'agrandir notablement la succursale actuelle par l'adjonction des bâtiments qui seraient rendus disponibles; en second lieu, étendue aux indigents valides du dépôt de mendicité, elle réaliserait aussi, dans un avenir assez proche, l'évacuation presque complète de cet asile (160 sur 240), qui pourrait à son tour, et dans des conditions identiques, former un troisième hôpital, susceptible, par exemple, de recevoir les enfants malades.

Ce serait même un excellent moyen de rentrer, autant que possible, dans les intentions si formelles du donateur,

intentions si complètement oubliées par la ville depuis 1811 (1).

Par suite de cette mesure, les véritables infirmes seraient seuls admis à Saint-Jacques ou dans l'asile Sainte-Anne, et la morale ainsi que l'humanité ne pourraient que gagner à cette transformation de l'assistance publique.

Sans vouloir revenir ici sur les considérations déjà

(1) Par un testament en date du 12 juin 1772, M. Guillaume Grou, l'un des plus riches négociants de Nantes, fit don à la ville d'une somme de 200,000 fr. « pour acheter et établir, dans un » des faubourgs et en bon air, une maison où seraient nourris » et élevés les orphelins, depuis leur sortie de nourrice, jusqu'à » l'âge de dix ans. »

Sa volonté était que, « sous aucun prétexte, on ne pût se per- » mettre de faire d'autres applications de son legs que celle indi- » quée. »

Il regardait une semblable maison « comme aussi profitable » pour les pauvres que n'importe quel autre établissement cha- » ritable qu'on pourrait lui comparer. »

Pour obéir aux intentions de ce généreux donateur, un terrain fut acheté 33,000 fr. dans la tenue des Trois-Pendus, en Saint-Clément, et Mathurin Crucy fut choisi pour architecte de l'édifice à construire.

Toutefois, le plan ne fut pas complètement exécuté, faute d'argent, et les orphelins purent y être reçus le 30 avril 1782. Mais dès 1811, ces enfants furent ramenés à l'Hôtel-Dieu.

Dans les idées du donateur, 7 à 800 enfants devaient être entretenus dans son asile; mais jamais les constructions exécutées ne purent en recevoir plus de 457.

En y établissant un hospice pour les enfants malades, on remplirait donc, autant que possible, les intentions de M. Grou, et l'on ferait cesser ce pénible exemple, donné par une grande ville, d'obligations réputées réciproques, et complètement négligées par le donataire. (*Ann. Soc. Acad.*, 1843, p. 204 et suiv.)

émises dans ce travail, je puis du moins faire observer combien il est peu moral en soi et peu digne pour une grande cité du XIXe siècle, de souffrir qu'un vieillard indigent puisse être réduit à se faire condamner par un tribunal de police et à sacrifier ainsi sa dignité personnelle et le don précieux de sa liberté, pour être assuré désormais du morceau de pain nécessaire à sa subsistance.

Il y a là, certainement, quelque chose qui répugne aux idées essentiellement catholiques de notre Bretagne et au libéralisme éclairé de notre époque.

Laissons à notre philanthrope voisine ses workhouses, et conservons chez nous les sentiments et les institutions de la véritable charité.

Alors, les mendiants incorrigibles seront seuls punis. Du moment qu'ils n'auront plus d'excuses à présenter, ils cesseront d'exciter la compassion des personnes charitables, et pourront être châtiés conformément à la loi. (Code pénal, art. 274 et suiv.) Mais, du moins, on ne verra plus le vieillard indigent confondu avec eux, ni réduit à commettre un délit volontaire pour apaiser sa faim.

Sans doute, si la direction de l'assistance publique à Nantes, très sage d'ailleurs et très digne de louanges au point de vue matériel, ne pouvait pas être modifiée, sous le rapport moral, sans de graves inconvénients, sans compromettre, par exemple, une situation *relativement* prospère, ou sans imposer aux contribuables des charges trop pesantes, il faudrait bien, bon gré mal gré, nous résigner au *statu quo* et nous borner à gémir, dans notre impuissance, sur les tristes nécessités de la vie humaine.

Mais, Dieu merci, rien de cela n'existe.

Le remède est facile; il n'offre aucun danger, ne présente aucune incertitude, n'exige aucune nouvelle charge.

Substituer une dépense à une autre dépense d'égale valeur pour soulager un nombre plus considérable d'indigents ; satisfaire par là, sans imposer de nouveaux sacrifices ni d'humiliation à personne, les besoins et les désirs des vieillards ; faciliter aux enfants, à l'aide d'une allocation modique, le moyen de soulager la vieillesse et les infirmités de leurs proches ; respecter et favoriser ainsi les sentiments de dignité personnelle, d'affection et de dévouement, les goûts, les tendances, la liberté, la moralisation du pauvre, ce serait obéir aux lois de la nature et aux charitables préceptes du christianisme, ce serait appliquer avec intelligence et discernement les principes d'un sage libéralisme et d'une véritable fraternité.

Réunissant ici en un même faisceau les déductions éparses dans les différents chapitres de ce Mémoire, je conclus :

Que le secours appelé pension d'hospice, qui permet au vieillard indigent de résider au milieu de sa famille, est avantageux pour lui et pour les siens au point de vue moral et matériel ;

Qu'il l'est également pour l'Administration, à qui il permet de soulager efficacement un plus grand nombre d'infortunes, sans augmentation de dépenses ;

Qu'il a produit des résultats excellents, sous ce double rapport, à Paris et dans le Loiret, où il se trouve tellement apprécié et recherché, qu'il y est une véritable récompense accordée aux familles honnêtes ;

Qu'il procurerait à Nantes des résultats également utiles pour les pauvres ;

Qu'il permettrait à l'administration de rendre aux familles un certain nombre des vieillards, reçus actuellement dans les asiles de charité, et de n'y retenir que les personnes

isolées ou incapables, par leurs habitudes, par leur caractère ou par la gravité de leurs infirmités, de trouver dans la famille les soins nécessaires à leur pénible position ;

Que les salles, devenues disponibles à Saint-Jacques et au dépôt de mendicité par suite de cette mesure, pourraient, dans des circonstances spéciales, servir à loger des indigents malades ou convalescents ;

Enfin, et comme conséquence pratique, qu'il est d'une bonne administration d'essayer l'application du secours d'hospice : d'abord, en faveur d'un petit nombre de vieillards; puis, sur une échelle toujours croissante, à mesure que les résultats en seraient mieux et plus sûrement appréciés.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

PROJET D'UN RÈGLEMENT

POUR L'ÉTABLISSEMENT, A NANTES, D'UNE PENSION EN FAVEUR DES VIEILLARDS NÉCESSITEUX.

Exposé des Motifs. — Règlement.

La Commission administrative des hospices de Nantes, considérant qu'un grand nombre des vieillards, incapables de trouver, dans leur travail personnel ou dans les ressources de leurs familles, les moyens de pourvoir à leur subsistance, sont réduits à chercher un asile dans les pavillons de l'hospice Saint-Jaçques;

Que le nombre de lits dont cet hospice dispose est toujours inférieur de beaucoup au nombre des demandes justifiées, d'où résulte la formation d'une longue liste d'expectants;

Que les vieillards portés sur cette liste et réduits, le plus souvent, à une profonde misère, succombent en grand nombre avant d'avoir pu obtenir leur admission à l'hospice;

Qu'une telle situation n'est pas moins contraire aux intérêts des vieillards et de leurs familles, qu'aux sentiments et aux devoirs de l'humanité;

Que beaucoup d'entre eux ne se résignent à une séparation que contraints par la nécessité la plus absolue; qu'il suit de là qu'une modification profonde et immédiate, dans le mode actuel d'assistance, est indispensable et urgente;

Considérant, d'un autre côté, que les vieillards indigents de la Seine peuvent, dans des conditions déterminées, continuer de vivre, au milieu de leurs proches, à l'aide d'un secours en argent qui leur est accordé par l'Administration, sous le nom de *pension d'hospice*;

Que ce nouveau mode d'assistance, moins onéreux que l'entretien complet à l'hospice, permet de secourir, d'une manière efficace, un plus grand

nombre d'indigents ; qu'il est agréable aux intéressés et plus conforme à l'esprit de famille ;

Qu'enfin, il produit, à tous égards, d'excellents résultats moraux et matériels ;

Arrête le projet de règlement suivant, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet :

ART. 1.

Le mode d'assistance, désigné à Paris sous le nom de SECOURS D'HOSPICE, est établi à Nantes.

ART. 2.

A dater du premier janvier 1863, un certain nombre de vieillards, de l'un et l'autre sexes, logés actuellement à l'hospice Saint-Jacques, seront, s'ils le désirent, rendus à leurs familles et dotés d'une pension, dont le chiffre ne pourra, dans aucun cas, s'élever au-delà de 200 francs pour les hommes, et de 165 francs pour les femmes.

ART. 3.

Pour avoir droit à cette pension, le vieillard doit être âgé de 65 ans, vivre en famille, être incapable de pourvoir à sa subsistance par lui-même ou par les siens, être réclamé par un de ses proches et en exprimer le désir.

ART. 4.

Les vieillards ainsi secourus sont inscrits de droit sur la liste des indigents, mais dans un article spécial. En cas de maladie, ils reçoivent gratuitement les soins médicaux et les remèdes du Bureau de bienfaisance.

ART. 5.

L'Inspecteur des établissements d'assistance publique surveille la position des vieillards ainsi pensionnés, et s'assure s'ils sont entourés des soins et des égards qui leur sont dus.

ART. 6.

En cas de plaintes graves et reconnues fondées, la Commission administrative peut ordonner le retrait du vieillard, qui, selon les circonstances, est alors placé chez un autre parent ou admis à l'hospice.

ART. 7.

La somme, destinée à couvrir les frais de ces pensions, est représentée au budget des hospices par la somme allouée jusqu'ici pour l'entretien des lits supprimés.

ART. 8.

La Commission administrative, si elle le désire, dirige elle-même ce

nouveau service. Elle peut également le confier au Bureau de bienfaisance, qui alors répartira les fonds, destinés à cet usage, entre les cinq bureaux auxiliaires, proportionnellement au nombre des vieillards compris dans leurs circonscriptions respectives.

PROJET POUR LES INDIGENTS DES CAMPAGNES.

Exposé des Motifs. — Règlement.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure,

Considérant que, dans les communes rurales du département, il est des vieillards privés de toute ressource et réduits à mendier sur la voie publique, ou bien à se présenter soit dans un hospice, soit au dépôt de mendicité;

Que ces vieillards ne se résignent à quitter leurs familles, leurs habitudes, leurs connaissances, et à renoncer à la liberté de leurs actions que sous l'empire d'une absolue nécessité;

Qu'habitués, pour la plupart, à la vie des champs et à l'air pur qu'on y respire, ils se trouvent comme prisonniers dans un hospice, livrés à un ennui profond, exposés à y contracter les affections épidémiques, si communes dans les agglomérations de vieillards;

Qu'une allocation peu considérable permettrait à ces nécessiteux de demeurer au milieu de leurs enfants, de leurs amis, de leurs proches, et d'y achever en paix leur existence;

Que la vie de famille est, tout à la fois, la plus morale, la plus conforme aux goûts et aux intérêts de tous, en un mot, la plus naturelle;

Considérant, d'une autre part, que quelques départements possèdent une institution désignée sous le nom de *pension de vieillards*, qui permet aux pauvres âgés ou infirmes, de demeurer dans leurs familles;

Que dans le Loiret, notamment, où elle fonctionne depuis plus de douze ans, elle produit des avantages essentiellement favorables, constatés par de nombreuses pièces officielles;

Décide :

1° Une somme annuelle de 10,000 fr. est mise à la disposition de M. le Préfet, pour établir, dans les communes rurales du département, le mode d'assistance appelé ailleurs *pension de vieillards ;*

2° Cette allocation pourra être accrue si le besoin l'exige.

Projet d'annexe au Règlement du 20 octobre 1855

Qui établit un service médical gratuit en faveur des indigents des campagnes.

ART. 1.

Le mode d'assistance, désigné dans le Loiret sous le nom de *pension de vieillards*, est établi en faveur des indigents des communes rurales du département de la Loire-Inférieure.

ART. 2.

Le chiffre de la pension ne pourra dépasser 180 fr. Il sera fixé à l'amiable par une convention passée entre la famille et l'Administration, représentée soit par le Maire de la commune, soit par le Bureau de bienfaisance, s'il en existe.

Le concours de la charité privée est invoqué par l'Administration, comme éminemment propre à assurer l'efficacité et la durée du nouveau mode d'assistance.

ART. 3.

Pour y participer, l'indigent doit produire :

Son acte de naissance sur papier libre, attestant qu'il a 65 ans révolus ;

Un certificat d'indigence, délivré par le Maire ou par le Percepteur ;

Un certificat du médecin de sa circonscription, constatant une incapacité de travail réelle et continue.

ART. 4.

L'Inspecteur départemental des établissements de bienfaisance, le Maire de la commune et les médecins du service médical gratuit s'assureront, dans leurs tournées respectives, de la position des vieillards ainsi pensionnés, et provoqueront, s'il y a lieu, un changement de demeure.

ART. 5.

En cas de maladie, le vieillard participe à tous les avantages du service médical gratuit.

NOTICE

SUR

EUGÈNE BONAMY

PAR M. DE ROSTAING DE RIVAS.

Charles-Eugène Bonamy, né à Nantes, le 12 janvier 1808, était fils de Pierre-Henri-Nicolas Bonamy, capitaine au long-cours, et de Fortunée Dosset du Breil. D'après une tradition, cette famille serait une branche de celle des *Bonamici*, illustres patriciens, qui prirent une part active aux guerres civiles de la république de Florence, durant le XIVe et le XVe siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un Bonamy est venu d'Italie se fixer à Nantes, au commencement du XVIe siècle, et que, depuis cette époque, ses descendants n'ont cessé d'occuper dans la bourgeoisie de notre ville une position honorable ; quelques-uns mêmes s'y sont distingués. Ainsi le grand-père d'Eugène, François Bonamy, médecin et naturaliste, homme de sciences éminent, entretenait une correspondance suivie avec les premiers naturalistes de son temps, et fut l'un des fondateurs de la Société d'agriculture de Bretagne, la première qui ait existé en France. Il a

publié plusieurs ouvrages; le plus connu, intitulé: *Floræ Nannetensis prodromus*, Nantes, 1782, in-12, n'est pas seulement une flore du pays nantais; on y trouve la description de quelques plantes qui croissent dans d'autres lieux de la Bretagne et dans les cantons limitrophes du Poitou et de l'Anjou. Quelques années plus tard, en 1785, il lui donna un supplément sous le nom de *Addenda ad floræ Nannetensis prodromum*. « Cet » ouvrage, dit M. du Petit-Thouars, est intéressant malgré » son peu d'étendue, parce qu'il est le premier qui ait » fait connaître les végétaux d'une partie de la Bretagne, » et qu'il s'en trouva près de soixante espèces qui n'étaient » point encore connues en France. »

François Bonamy a été doyen de la Faculté de Médecine de Nantes, recteur de l'Université de la même ville, membre des Académies royales des sciences et belles-lettres de la Rochelle et d'Angers, des Sociétés d'agriculture de la Rochelle, de Bretagne et de la Touraine; enfin, de la Société royale de Médecine de Paris. C'est à ce dernier titre que Vicq-d'Azir l'a honoré d'un éloge public (1).

Eugène Bonamy ne connut pas son père. Ce dernier, partit du port de Nantes en 1808, sur un bâtiment qu'il commandait, et sombra, probablement dès sa sortie de la Loire. Dix-sept ans après, le Tribunal civil déclarait Pierre-Henri-Nicolas Bonamy *absent* sans nouvelles.

Madame Bonamy fut de longues années dans l'attente d'un retour qui ne devait jamais s'effectuer, et cependant elle ne se laissa abattre, ni par la douleur, ni par la double tâche qui lui incombait. Elle consacra sa vie et

(1) Voyez la *Biographie bretonne*, *t.* 1, pag. 139.

sa modeste fortune à l'éducation de ses trois fils qui, grâce à son dévoûment, aux leçons que la tendresse d'une mère seule sait donner, devaient être un jour des hommes de cœur, des citoyens utiles et l'honneur de sa vieillesse (1). Heureux précédent qui doit soutenir l'espérance d'une nouvelle veuve : son fardeau est encore plus pesant, mais sa fermeté et son intelligence sont au niveau des devoirs.

Eugène Bonamy fut placé, avec ses deux frères aînés, au Collége de Nantes. Dans le cours de ses classes, le jeune élève ne fut distingué de ses condisciples que par son ardeur pour l'étude, ardeur qui lui faisait oublier les jeux, les divertissements que l'étude même rend à cet âge si nécessaires.

Reçu bachelier ès-lettres, le 4 août 1825, et fixé presque dès le berceau sur le choix d'un état, Bonamy entra cette même année à l'Ecole secondaire de Médecine de Nantes. Si le souvenir de la haute position que son grand-père avait occupée dans la médecine, avait eu quelque influence sur sa vocation et sur la décision de sa mère, le souvenir de l'ancien recteur fut encore auprès de ses nouveaux maîtres une excellente recommandation. Toutefois, son application et les soins qu'il portait aux malades

(1) Les deux autres fils furent : 1° Adolphe-Henri Bonamy, né à Nantes, le six fructidor an VIII, mort dans la même ville, le 12 janvier 1861. Il a été membre du Conseil municipal, président du Tribunal de commerce et Chevalier de la Légion-d'Honneur. — 2° Auguste-Joachim-Théodore Bonamy, né à Nantes, le 28 avril 1806, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur ordinaire de 1re classe, Chevalier de la Légion-d'Honneur, est auteur d'un mémoire intitulé : *Note sur l'entretien des routes en empierrement.* (Annales des ponts et chaussées, juillet et août 1847.) Brochure in-8° de 19 pages.

de l'Hôtel-Dieu, qui lui étaient confiés, eussent bientôt suffi pour attirer sur lui le plus vif intérêt. Cette école était à cette époque dirigée par M. Richard jeune, et les autres professeurs étaient MM. Fouré, Cochard, Lafond, Legouais et Thibault, tous hommes dont les noms sont justement restés entourés de la considération publique, ou qui sont encore en possession de la confiance de leurs concitoyens. Ce fut sous ces maîtres que Bonamy commença à étudier l'anatomie, la physiologie, les pathologies interne et externe, et la médecine opératoire.

Après un séjour de plusieurs années à l'Ecole de Nantes, Bonamy dut se rendre à Paris pour écouter les leçons des plus illustres savants de l'époque et pour subir ses examens. A son arrivée, il trouva *l'Ecole physiologique* en possession de la faveur publique.

Trois phases distinctes partagent l'histoire de cette école. Dans la première, de 1816 à 1821, on voit Broussais attaquer *l'essentialité* des fièvres, et développer, tout en poursuivant son œuvre de critique, l'histoire des phlegmasies aiguës et chroniques. C'est la période de lutte. Dans la seconde, de 1821 à 1828, chef de l'école physiologique, il reste vainqueur, s'efforce de faire reconnaître l'irritation comme la loi unitaire de pathologie : c'est la période d'organisation et de diffusion qui succède à celle de critique et de destruction, où son chef s'était montré si puissant, si habile. Désormais Broussais ne se présente plus seulement comme combattant ; il se pose en législateur de la nouvelle école, il ne prêche plus, il dogmatise. La doctrine de l'irritation est présentée sous la forme *d'axiomes* placés en quelque sorte au-dessus de toute discussion : c'est la charte de la médecine physiologique. Enfin, la troisième période est marquée par le

discrédit de plus en plus complet dans lequel tombe la doctrine de Broussais.

La hardiesse des principes énoncés par Broussais, leur apparente lucidité, saisirent l'esprit enthousiaste de Bonamy. Il étudia la doctrine physiologique, et devenu lui-même praticien, il s'empressa d'en faire l'application. Mais son esprit, si éminemment observateur, lui fit connaître ce que la parole du maître avait d'exagéré, et il revint bientôt à une pratique sage et pleine de bon sens, dont il ne s'est, depuis, jamais écarté.

A la fin de la Restauration et au commencement du règne de Louis-Philippe, la passion d'innover n'existait pas seulement dans les théories médicales, elle se faisait sentir partout.

La révolution de 1830 venait de démontrer d'une manière éclatante que la liberté, cette grande et noble conquête de 1789, était désormais une nécessité de nos mœurs et de notre civilisation. Mais le Gouvernement qu'elle fondait avait à faire, pour se maintenir, de laborieux et parfois de douloureux efforts, contre ceux qui voulaient transformer une révolution politique et une révolution sociale. Parmi ces novateurs, les Saint-Simoniens firent le plus sensation.

Dès 1828, les Saint-Simoniens eurent des réunions publiques; des salles s'ouvrirent aux professeurs de la nouvelle doctrine; des curieux, des esprits ardents s'y rendirent, et il y eut alors des enseignements publics, non-seulement à Paris, mais dans plusieurs villes de France. Sur ces entrefaites, 1830 arriva, et les Saint-Simoniens se montrèrent au grand jour; leurs affiches excitèrent l'attention publique au milieu de tous les placards qui couvrirent alors les murs de Paris. Doué d'une imagination vive et d'un cœur généreux, Bonamy se laissa, comme

tant d'autres, séduire par la fameuse formule du Saint-Simonisme : *A chacun selon sa capacité; à chaque capacité suivant ses œuvres.*

Il fit adhésion à la secte, constituée à l'état de famille mystique. Dans cet étrange système où le sérieux se mêlait au grotesque, il ne vit que le côté économique. C'était là, en effet, le plus beau côté du Saint-Simonisme; le côté ridicule, son extrême bienveillance l'empêcha de le saisir, et son inexpérience de la vie ne lui permit pas de distinguer ce qu'il y avait, dans ces pernicieuses doctrines, de dangers pour la famille et pour la société.

Malgré cette diffusion de son intelligence, il poursuivait ses études médicales et subissait ses examens avec succès. Le 29 août 1831, il passa sa thèse, qui avait pour sujet : *Considérations sur la dothinenthérie.*

Muni de ce diplôme de docteur, toujours si impatiemment attendu des étudiants et de leurs familles, Bonamy s'empressa de revenir auprès de sa mère, pour laquelle il ne cessa d'avoir la plus sincère affection et la plus vive reconnaissance. En attendant la clientèle, et pour occuper des loisirs forcés, il suivit chaque matin la visite des hôpitaux et rechercha les hommes qui s'occupaient de sciences, de politique, d'histoire ou de littérature. MM. E. Souvestre et Guépin étaient alors, parmi ceux-ci, les plus généralement connus. Assez froidement accueilli d'Emile Souvestre, qui appartenait à la secte Saint-Simonienne, dirigée par Bazard, le fondateur de la charbonnerie française, tandis qu'il appartenait à celle d'Enfantin, Bonamy fut mieux reçu du docteur Guépin. On sait avec quelle active bienveillance, quelle sollicitude paternelle, M. Guépin a toujours accueilli les jeunes gens intelligents et avec quel intérêt il a toujours cherché à leur être utile. Entre le jeune médecin à son début et le praticien déjà

posé, commença bientôt une liaison qui dura de longues années. Ce fut en 1832 que M. Guépin publia son intéressant ouvrage intitulé : *Essai historique sur les progrès de la ville de Nantes.* Aussitôt après, il se mit à réunir les documents d'un autre ouvrage, qui devait en quelque sorte servir de complément au premier. Bonamy proposa de l'aider dans les longues et fastidieuses recherches, que demandait ce travail; M. Guépin accepta sa collaboration et le chargea surtout de la statistique médicale. C'est encore à lui que l'on doit en entier le chapitre relatif aux *modes d'existence des diverses classes de la société à Nantes.* Charmant chapitre, qui deviendra de plus en plus intéressant pour l'histoire des mœurs des habitants de notre ville. Cet ouvrage parut en 1835, sous le titre de : *Nantes au XIXe siècle; statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'histoire des progrès de Nantes.*

Ce n'était pas dans des productions littéraires que Bonamy cherchait à se créer une position, mais bien dans l'exercice de la médecine. Cependant il ne se laissa jamais absorber entièrement par sa clientèle, quelque nombreuse qu'elle devînt, dans les dernières années de son existence. Souvent je lui ai entendu dire qu'un homme devait se rendre le plus utile qu'il le pouvait, et ce principe, il n'a cessé de le mettre en pratique. Dès son arrivée à Nantes, il accepta des positions publiques, purement médicales ou destinées à l'instruction, à la moralisation des classes indigentes. Il y eut toujours en lui le cœur d'un disciple de Saint-Vincent-de-Paul.

Au mois de septembre 1829, des souscripteurs créèrent à Nantes un établissement destiné d'abord à la répression de la mendicité, mais où, bientôt, les vagabonds valides et les indigents infirmes trouvèrent un asile commun. Ainsi

le même toit couvre, par une déplorable confusion, le vice et le malheur. Dès sa fondation, plusieurs médecins avaient bien voulu donner gratuitement leurs soins aux pensionnaires du dépôt de mendicité ; depuis, une place étant devenue vacante, l'administration la proposa à Bonamy, qui l'accepta. Nommé le 16 septembre 1833, il remplit avec zèle cette fatigante et onéreuse fonction, jusqu'au 16 août 1855, époque à laquelle il se retira, et fut remplacé par M. Lehoux.

Le dépôt de mendicité ne fut pas la seule institution fondée à Nantes à la fin de la Restauration.

Fille de ses œuvres, arrivée par l'intelligence, par le travail, la bourgeoisie voulait la prépondérance politique. Elle s'efforçait d'y parvenir en s'appuyant sur les classes inférieures, rapprochées d'elle par ses relations de chaque jour, dans les ateliers, dans les champs. Et alors, au grand profit de l'une et de l'autre, ces deux classes faisaient cause commune ; le peuple proprement dit, acceptait l'influence de la bourgeoisie.

L'idée de fonder, à Nantes, une Société industrielle, est due tout entière à Camille Mellinet, dont le nom se rencontre dans l'histoire de notre ville, partout où l'humanité réclamait le concours des lumières et du dévouement. Le 2 août 1829, après avoir réuni un petit nombre de signatures, il présenta le plan de cette institution. Son but d'abord était de hâter l'amélioration des produits de nos manufactures. Mais des démarches nécessaires, faites auprès des autorités, prouvèrent bientôt qu'elles ne comprenaient point l'utilité de cette Société naissante, ou plutôt qu'elles ne se souciaient pas de donner un moyen d'influence aux hommes qui s'étaient placés à sa tête et dont elles craignaient les opinions libérales.

Repris en 1830, ce projet fut accueilli aussitôt par les

magistrats que d'autres principes dirigeaient et qui sympathisaient avec les idées de progrès. Mais cette Société était à peine organisée qu'il fallait changer sa direction ou plutôt l'arrêter pour la convertir, *non en Société,* mais en *Comité de secours,* transformation qui reçut l'assentiment de tous les souscripteurs, et était impérieusement prescrite par la crise financière prévue depuis longtemps, et que la révolution de juillet ne fit que précipiter.

Le Comité de secours ne fut qu'un moyen transitoire et obligé, pour lequel les projets primitivement arrêtés avaient été sacrifiés. Bientôt des fonds purent être consacrés à l'apprentissage des jeunes gens, sortis de l'enseignement primaire, et à la fondation d'une école où ils purent suivre des cours gratuits de dessin et de géométrie pratique.

MM. Brieugne, Pinard, L. Bertrand-Fourmand, Margot jeune et Moïse de Rivas prirent la direction de ces jeunes apprentis. Ils recueillirent les enfants dont les parents ne pouvaient payer l'apprentissage, et les placèrent chez des chefs d'ateliers.

Ainsi ces jeunes apprentis, instruits et moralisés par la Société industrielle, entrent dans la vie commune ; mais au milieu des embarras qui les y vont assaillir, elle ne les abandonne pas. Par une Caisse de prévoyance, fondée sur de légères rétributions hebdomadaires, elle les assure, eux et leurs familles, contre les chances ruineuses de la maladie, que suit à pas si rapides la misère. D'abord deux médecins, MM. Allard et Marcé, furent chargés de visiter les malades de cette association ; mais bientôt le nombre des souscripteurs augmentant chaque jour, et plusieurs ouvriers des faubourgs et de la banlieue n'ayant pu être admis, ces deux médecins ne pouvant suffire à tant de fatigues, leur nombre fut porté à six dès 1834. C'est alors que Bonamy devint médecin du Comité de secours mutuel

de la Société industrielle, et fut chargé spécialement de visiter les ouvriers du quartier des Ponts. Il voyait dans cette association un moyen, tout à la fois de venir au secours des travailleurs, et de soutenir leur dignité en les habituant à compter sur eux-mêmes et non sur la charité publique. Il s'y intéressa vivement, et jusqu'au jour où une mort prématurée vint nous l'enlever, il tint à honneur de garder son titre de médecin de la Société industrielle. Il a publié deux rapports sur les maladies des ouvriers de cette association; l'un intitulé : *Statistiques sur les maladies des ouvriers du Comité de secours mutuel pendant le trimestre d'été (juin, juillet et août* 1838), a paru dans le Journal de la section de médecine de la Société académique ; l'autre, sous le nom de *Compte-rendu des maladies éprouvées par les actionnaires des secours mutuels, depuis le* 1er *décembre* 1840 *jusqu'au* 1er *décembre* 1841, a été publié dans l'Almanach de la Société industrielle.

Bonamy eut pour successeur le docteur Gourdon, mort bientôt lui-même dans la force de l'âge, et dont la perte fut grande pour les pauvres, au soulagement desquels Mme Gourdon et lui s'étaient consacrés.

Le Gouvernement de 1830 devait être et fut, dès son origine, hautement favorable à l'instruction primaire. M. Barthe, sous le ministère de M. Laffitte, et M. de Montalivet, sous celui de M. Casimir Perier, s'empressèrent de présenter, l'un à la Chambre des Pairs, l'autre à la Chambre des Députés, des projets de loi destinés à multiplier rapidement des écoles primaires, à leur donner des garanties d'avenir, et à introduire dans ce premier degré de l'enseignement la liberté promise par la charte. Mais aucun de ces projets n'alla jusqu'à une discussion publique; le mouvement était imprimé, les obstacles écartés, le public

impatient de voir enfin l'instruction primaire fondée. Quand le cabinet du 11 octobre 1832 se forma, l'œuvre était de toutes parts réclamée et solennellement promise, mais à peine commencée.

Cette loi, présentée par M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, fut accueillie, discutée et votée avec faveur, le 28 juin 1833. Fondée par cette loi, l'instruction primaire est maintenant, parmi nous, une institution publique, un fait acquis, et son illustre auteur a été en droit d'écrire avec un légitime orgueil : « Il reste à coup sûr » beaucoup à faire pour le bon gouvernement des écoles, » pour faire dominer dans leur sein les influences de re- » ligion et d'ordre, de foi et de loi, qui sont la dignité » comme la sûreté d'un peuple : mais si, comme j'en ai » la confiance, Dieu n'a pas condamné la société française » à s'user, tantôt bruyamment, tantôt silencieusement, » dans de stériles alternatives de fièvre ou de sommeil, de » licence ou d'apathie, ce qui reste à faire pour la grande » œuvre de l'éducation populaire se fera ; et quand l'œuvre » sera accomplie, elle n'aura pas coûté trop cher (1). »

Cette loi arrêtait que, près chaque école communale, il y aurait un Comité local de surveillance, chargé d'inspecter, de veiller à la salubrité et au maintien de la discipline.

Dès le 10 janvier 1834, Bonamy fut membre du Comité local de surveillance de l'instruction primaire du 4e canton de Nantes.

La sollicitude avec laquelle Bonamy s'occupa de l'enseignement primaire, le fit désigner par le Préfet au Ministre de l'agriculture et du commerce pour faire partie de la

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps,* t. I, page 86.

Commission instituée pour surveiller et assurer l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Nantes. Sa nomination eut lieu le 10 juin 1846. Mais cette Commission n'eut jamais une action efficace.

La loi du 22 mars 1841 a constaté le droit et le devoir de l'autorité publique d'intervenir dans les fabriques et les ateliers pour protéger les enfants contre la cupidité des maîtres, le danger de l'ignorance et l'excès du travail. Elle a voulu, pour les apprentis et les jeunes ouvriers, l'instruction primaire et l'éducation morale; a limité, suivant leur âge et leurs forces, les heures de leur travail, et a réservé le dimanche tout entier au repos et à l'accomplissement des devoirs religieux. Cette loi, votée aux applaudissements de tous les hommes de bien, et qui parut alors l'expression de la sollicitude générale envers de pauvres enfants dont on ne pouvait plus longtemps tolérer le supplice, est aujourd'hui presque partout une lettre morte, et, en dépit de quelques louables efforts et des rapports ministériels, ne répond nullement au début qu'elle se proposait.

Au commencement de la Restauration, de ce gouvernement réparateur et constitutionnel, accueilli avec un enthousiasme immense, les hommes intelligents et de cœur s'élancèrent dans les carrières politiques et administratives, luttant avec énergie contre un parti qui ne comprenait ni la France ni ses nouveaux besoins. Ce fut sous cette influence, qu'en 1816, quelques hommes, recommandables par leur esprit et leur position, se réunirent afin de doter la ville de Nantes d'une école dans laquelle les enfants pauvres seraient instruits par la méthode d'enseignement mutuel. Ils fondèrent l'*Ecole* dite *du Chapeau Rouge,* destinée à contenir cinq cents enfants. Et jusqu'à

ce jour, elle n'a cessé de prospérer et d'être l'Ecole modèle de la cité.

Le 18 mai 1840, Bonamy devint membre du Comité chargé de la direction de l'*Ecole du Chapeau Rouge*, et le 5 juin 1848, il en fut élu président.

Nous avons maintenant à nous occuper de travaux d'un autre ordre, et qui ont tenu la plus grande place dans la vie de Bonamy.

La médecine a, comme l'astronomie, ses observatoires : ce sont les hôpitaux. Aussi avec quel ardent désir le jeune médecin aspire-t-il à la direction d'une salle d'hôpital ! Les anciens professeurs de Bonamy se souvenaient de son ardeur à l'étude, et depuis son retour, le voyaient assidu à suivre leurs visites, recueillant des observations avec un soin extrême. Dès qu'une place de médecin suppléant devint vacante, ils invitèrent l'administration à inscrire son nom, le premier sur la liste, qu'elle devait alors présenter au Préfet. Mais M. Maurice Duval, par suite d'une injuste prévention et contrairement à l'usage, opta pour le second nom. C'est cependant à ce malentendu que le conseil de santé des hospices doit un de ses membres les plus distingués ; et au reste, l'occasion se présenta bientôt de le réparer. La nomination de Bonamy, comme médecin suppléant des hospices de Nantes, fut signée le 1er février 1838. Quant à celle de médecin ordinaire, elle eut lieu par délibération de l'administration des hospices, le 12 mai 1854.

En 1838, la plupart des médecins de l'Hôtel-Dieu étaient âgés, faisaient leurs services très irrégulièrement, et les suppléants étaient souvent employés. Bonamy eut donc de suite la direction de plusieurs salles de malades. Ce fut alors qu'il put acquérir, par une pratique de chaque jour, cette science du diagnostic, à laquelle nous l'avons

vu parvenir. Il la devait, non-seulement à la supériorité de ses sens, mais encore à l'éducation qu'il leur avait donnée. Il était convaincu de l'indispensable nécessité pour les médecins de l'éducation du toucher, de l'odorat, de la vue, et surtout de l'ouïe. Les travaux de quelques modernes, qui, formés à l'école de Corvisart et de Laënnec, sont aujourd'hui l'honneur de la médecine française, ont en effet démontré que la vue proprement dite ne transmettant à l'esprit que les phénomènes superficiels, ce sens trouve dans le secours de l'oreille un supplément qui, non-seulement ajoute à son action, mais encore la surpasse infiniment, puisque secondée par le toucher, et même sans rien emprunter aux autres sens, l'oreille habilement exercée devient comme un œil qui, à travers les enveloppes extérieures, permet de lire dans les profondeurs de l'organisation.

Mais qu'est-ce que notre propre expérience, si nous n'y joignons l'étude des auteurs, la lecture des journaux de médecine, c'est-à-dire l'expérience acquise par les siècles passés, la connaissance des observations de nos contemporains? Bonamy ne négligea pas cette source inépuisable d'instruction, et pour multiplier le temps et ses efforts, il se joignit à quelques amis, dans le but de fonder des conférences au sein desquelles chacun dût apporter le résultat de ses lectures.

En entrant au conseil de santé des hospices, Bonamy retrouva trois anciens condisciples : les docteurs Gély, Marcé et Malherbe ; M. Mahot en fit lui-même bientôt partie. Ces cinq collègues résolurent de se réunir, deux fois par semaine, tour à tour chez l'un et chez l'autre ; et chacun dut traiter un sujet de pathologie, analyser un auteur et exposer aux autres les articles intéressants, insérés dans le Journal de médecine, auquel il était

abonné. Plus tard, M. le docteur Gatterre et nous-même, nous dûmes à leur affection d'entrer dans ces intéressantes conférences; mais déjà, les exigences de la clientèle rendaient les premiers fondateurs moins assidus, et la catastrophe de février 1848, donnant aux esprits d'autres préoccupations, les fit entièrement cesser.

Non-seulement ces conférences furent pour Bonamy et ses amis un moyen puissant d'instruction et d'union, mais elles devinrent encore l'occasion de nombreux mémoires, fruits d'études individuelles ou collectives.

Ce fut alors que Bonamy publia successivement, dans le Journal de la Section de Médecine, les articles suivants:

Observation de syphilis larvée; Essai sur quelques rapprochements à faire entre le diabète sucré et la phthisie tuberculeuse; Ulcération perforante de la valvule mitrale; Effets pathologiques de l'oxyure; Morve aiguë chez l'homme; Sur l'emploi de petites saignées dans la pneumonie qui complique la fièvre typhoïde; Note sur l'ulcération et la perforation du diaphragme dans la péritonite, pouvant donner lieu ultérieurement à l'irruption du liquide péritonéal dans l'arbre bronchique.

De 1840 à 1841, une épidémie de bronchite capillaire s'était manifestée à Nantes, surtout chez les militaires de la garnison. Un grand nombre de cas de cette grave affection avaient été soignés à l'Hôtel-Dieu et avaient livré aux médecins de cet hôpital un vaste champ d'études intéressantes. MM. Mahot, Bonamy, Marcé et Malherbe recueillirent les observations des malades qui se présentèrent dans leur service, et réunissant leurs notes, publièrent un mémoire qui forme une histoire complète de la maladie. De ce travail, il ressort que la bronchite capillaire était jusqu'alors une maladie peu connue; qu'elle

n'avait peut-être pas suffisamment fixé l'attention des pathologistes modernes; que toutes les descriptions que nous en ont laissées les anciens, sont incomplètes et laissent beaucoup à désirer; qu'enfin, parmi ces derniers, Vanswieten, Morgagni et Cullen sont les seuls qui paraissent avoir observé la véritable bronchite suffocante.

Mais l'ouvrage le plus important, publié par Bonamy, est sans contredit ses *Etudes sur les effets thérapeutiques et physiologiques du tartre stibié.*

Ce mémoire, envoyé au concours fondé à Paris par le journal le *Bulletin de thérapeutique,* jugé digne du second prix, lui valut une médaille d'argent. Ce qui rendit ce triomphe plus glorieux, c'est que dix-huit compétiteurs, cette fois, étaient entrés en lice: « Nous avons eu, dit le rapporteur » de la Commission, des travaux à la fois plus nombreux, » plus pleins, plus riches de faits et de déductions que » ceux de l'année précédente.... Ce serait aller trop loin » sans doute de dire que toutes les conditions désirables » ont été toujours bien remplies; mais ce qui a frappé » tous les juges, c'est le progrès évident, incontestable, » qui se révèle dans les travaux soumis cette année à leur » appréciation, comparés à ceux du dernier concours. »

Depuis 1806, M. Fouré était médecin des épidémies du département de la Loire-Inférieure, depuis bien des années il ne pouvait plus supporter les fatigues de sa place, et de jeunes médecins, heureux de lui être agréables, le suppléaient. Bonamy s'était fait remarquer, en 1832, par le dévouement avec lequel il avait soigné les indigents de la ville de Nantes, atteints par l'épidémie de choléra-morbus. Sa conduite attira sur lui l'attention de M. Fouré, et bientôt il reçut de sa part plusieurs délégations. En 1834, ce fut pour porter des soins aux cholériques de Saint-Nazaire. Singulière coïncidence! c'est à Saint-

Nazaire qu'il exerce pour la première fois les fonctions de médecin des épidémies, c'est encore là qu'il devait les exercer pour la dernière fois.

Le Gouvernement voulant récompenser les services rendus à Nantes et à Saint-Nazaire, lui décerna une médaille d'argent.

Bonamy fut encore délégué, en 1834, dans les communes du Cellier et de Ligné, pour combattre une dyssenterie épidémique, qui y causait une effrayante mortalité. L'année suivante, il dut parcourir plusieurs communes de l'arrondissement de Châteaubriant, dans lesquelles la même affection s'était déclarée.

Cependant M. Fouré, comprenant qu'il ne pouvait indéfiniment charger ses confrères de ses fonctions, donna sa démission et présenta Bonamy pour lui succéder. Le Préfet appréciant les services déjà rendus par le candidat, s'empressa de le recommander au choix du Ministre, et sa nomination fut signée le 27 février 1846. Ce choix n'était pas seulement équitable, il était encore, de la part de M. Chaper, un acte de bonne administration et de sage prévoyance. Il est impossible, en effet, au médecin des épidémies, d'organiser un service convenable, sans recourir à ses confrères; il est donc juste que ceux-ci trouvent dans ce concours un titre pour devenir eux-mêmes médecins des épidémies, et dans cet espoir, un encouragement.

La nouvelle position de Bonamy l'appelait naturellement à la première place vacante au Conseil d'hygiène et de salubrité de Nantes et de la Loire-Inférieure. Cette vacance survint bientôt par la mort de Le Sant fils, enlevé jeune encore à la science et à l'estime de ses concitoyens; Bonamy le remplaça, le 13 janvier 1847.

Ce fut sur la demande de M. Louis de Saint-Aignan,

alors maire de Nantes, que M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, prit un arrêté, le 4 mars 1817, créant un comité chargé de donner son avis sur les établissements insalubres ou incommodes. Il ne fut composé d'abord que de trois membres, MM. Fouré, Hectot et Le Sant père; ses attributions étaient peu étendues, mais elles prirent en peu de temps une grande extension par le nombre et l'importance des affaires qui lui furent soumises.

Enfin, en exécution de l'article 27 du décret en date du 24 décembre 1850, prescrivant la réorganisation du service sanitaire, sur tout le littoral, Bonamy fut élu, par ses collègues du Conseil de salubrité, membre de la commission devant remplacer à Nantes l'intendance sanitaire.

Préposé à la garde de la santé publique, Bonamy s'efforça de se tenir à la hauteur de sa mission, en s'appliquant à l'étude de l'hygiène, en acquérant une connaissance parfaite de la topographie du département de la Loire-Inférieure, enfin en donnant tous ses soins aux rapports sur les épidémies qu'il rédigeait pour l'Administration.

Un certain nombre des mémoires et des rapports qu'il a écrits sur l'hygiène et les épidémies ont été publiés. Nous citerons les suivants:

Extrait d'un mémoire sur la dyssenterie épidémique observée au Cellier et à Ligné, en 1834; *Topographie médicale de la Loire-Inférieure; Rapport sur l'insalubrité du quartier de la Madeleine; Rapport sur l'épidémie de choléra-morbus asiatique, observée à Nantes et dans diverses parties du département de la Loire-Inférieure, en* 1849; *Rapport sur une épidémie de fièvre typhoïde, à Gétigné,* 1854; *Rapport sur une épidémie*

de fièvre typhoïde qui a sévi dans le haut Loroux et à la Remaudière; Rapport sur une épidémie de dyssenterie observée à la Chapelle-Basse-Mer, en septembre et octobre 1856.

Le dévouement de Bonamy aux intérêts communs reçut enfin sa juste récompense. Le Gouvernement, instruit par M. Gauja des services de Bonamy, le nomma Chevalier de la Légion-d'Honneur, par ordonnance du 26 décembre 1849. Le *Moniteur* du 1er janvier 1850, annonçait sa nomination en ces termes : « Bonamy, médecin à Nantes : En considération du dévouement avec lequel il a » accompli la mission dont il a été chargé par l'Ad- » ministration, comme médecin des épidémies, pendant » la durée du choléra dans le département de la Loire- » Inférieure et pour les services qu'il a rendus en organi- » sant sur les points attaqués, le service des secours. »

Un décret impérial du 30 mars 1855, créait à Nantes une Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres; puis, un autre décret du 30 mai suivant, réorganisait l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de la même ville, sur les bases des écoles de Lyon, de Rennes et de Bordeaux. D'après cette nouvelle organisation et grâce à la persévérante libéralité du Conseil municipal, elle se trouvait pourvue et dotée de deux professeurs nouveaux, l'un adjoint à la chaire de clinique interne, l'autre adjoint à celle de clinique externe. Mais le cours de chimie médical et de pharmacie, professé avec tant de distinction par M. le docteur Pihan-Dufeillay, fut transformé en un cours de pharmacie et notions toxicologiques, et le cours d'histoire naturelle médicale de M. Delamare, dont ses anciens élèves ont conservé de si charmants souvenirs, devint un cours de matière médicale et thérapeutique. Quant aux leçons de chimie

et d'histoire naturelle, nécessaires aux élèves de l'Ecole de médecine, il fut arrêté qu'elles seraient désormais professées par l'Ecole des sciences appliquées.

Déplorable système qui devait nécessairement amener l'affaiblissement de l'enseignement de la chimie et de l'histoire naturelle. En effet, les professeurs de l'Ecole préparatoire des sciences et des lettres, s'adressant à un public nombreux et aussi varié par son origine que par ses aptitudes, doivent maintenir leur enseignement dans les généralités; s'ils se livraient à des considérations médicales, ils éloigneraient certainement la majorité de leurs auditeurs et commettraient souvent de graves inconvenances. Espérons donc qu'éclairée par l'expérience, l'Université rétablira dans nos écoles préparatoires de médecine et de pharmacie les chaires d'histoire naturelle et de chimie médicale.

Bonamy fut nommé, le 3 juillet 1855, à l'une des nouvelles chaires, avec le titre de professeur adjoint de clinique interne. Aucun enseignement ne convenait mieux à ses aptitudes. Heureux au milieu d'élèves qu'il affectionnait et qui avaient pour lui respect et attachement, chaque matin, entouré d'un nombreux cortége, il parcourait les salles de l'Hôtel-Dieu, fixant l'attention de ses disciples sur chacun des malades, leur faisant analyser avec ordre, tous les signes que présentait la maladie. Il prenait ces signes dans leurs sources nécessaires, c'est-à-dire dans les lésions des fonctions; et comme il s'était enquis de tout, et qu'il avait tout saisi, il rappelait, comparait, appréciait, balançait tout, avec une justesse, une précision, une sûreté telles, que presque jamais il n'échouait dans l'établissement toujours si difficile du diagnostic.

Le 2 juillet 1859, la ville de Nantes perdait le docteur Marcé, et en lui, un homme aussi justement estimé par

les qualités du cœur que par sa vive et belle intelligence. Il était professeur titulaire de pathologie interne; Bonamy voulut lui succéder : c'était son droit, et il l'obtint le 25 novembre suivant.

Cette mutation fut une faute. Bonamy n'était pas préparé au cours de pathologie, comme à celui de clinique. Il fut forcé de se livrer à des recherches nombreuses, de prendre des notes, de rédiger; pendant la journée, il visitait sa nombreuse clientèle à laquelle des scrupules de conscience lui faisaient consacrer plus de temps qu'il n'aurait dû; les jours ne lui suffisant plus, il passa les nuits au travail. Malgré tant d'efforts, il n'obtint jamais le même succès que dans son enseignement clinique.

Dans la séance de rentrée de l'Ecole de médecine, du 8 novembre 1856, il fut chargé de prononcer le discours d'usage.

Depuis longtemps on a épuisé les critiques sur les Sociétés savantes, littéraires ou artistiques; on ne leur a ménagé ni les ridicules, ni les railleries; elles ont résisté à tout, les anciennes se sont maintenues, et de nouvelles se sont élevées auprès de leurs aînées. Il faut donc en prendre son parti, nous avons besoin de nous grouper, de nous réunir pour profiter des travaux des autres, et bien plus encore pour faire connaître les nôtres. La ville de Nantes possédait une Société Académique, depuis 1799; elle comprenait une Section de Médecine. Il eût donc été tout simple que les médecins et les pharmaciens de la ville, ayant quelque goût pour l'étude des sciences ou des lettres, y fussent tous entrés. L'Académie nantaise s'est toujours montrée indulgente sur les titres littéraires de ses candidats. Mais on avait tant plaisanté de la vieille Académie et des prétentions de quelques-uns de

ses membres, en possession d'une certaine prépondérance, dont, à la vérité, ils abusaient quelquefois, que par esprit d'opposition, on trouva plus simple de fonder une nouvelle Société. Celle-ci prit le nom de *Cercle médical*, eut pour but de créer une bibliothèque et de permettre aux membres de se communiquer, dans des séances régulières, le résultat de leurs observations. Bonamy s'y fit admettre, dès son arrivée.

Cette division du corps médical était fâcheuse, et les dissidents s'en aperçurent les premiers : leurs séances languirent et les frais généraux absorbèrent une grande partie de la somme destinée à l'achat des livres. Sur les entrefaites, une circonstance se présenta où tout le corps médical eut à discuter en commun une question scientifique importante. Ce travail collectif fit sentir encore plus les inconvénients du fractionnement, et la réunion fut décidée.

Voici à quelle occasion : en 1835, sous la présidence du docteur Mareschal, les membres de la Section de Médecine ayant considéré qu'à différentes époques et surtout depuis quelques années, le traitement des maladies syphilitiques était devenu le sujet d'opinions tellement opposées entre elles, qu'on ne pouvait s'empêcher d'en être effrayé, proposèrent aux Sociétés de Médecine, avec lesquelles ils étaient en correspondance, de vouloir bien seconder leurs efforts, en soumettant à une discussion verbale ou écrite, les questions qui se rattachent à l'existence ou à la non existence d'un virus syphilitique, et du choix à faire pour le traitement de la syphilis, entre la méthode mercurielle et la méthode antiphlogistique. En même temps, ils invitèrent tous les médecins de la ville de Nantes à se réunir à eux, afin de se constituer en séances régulières où les opinions de chacun pourraient être discutées.

Cet appel fut entendu : aux médecins de la Section se joignirent ceux du Cercle médical, puis un grand nombre de médecins étrangers et plusieurs Sociétés répondirent à cette sorte d'enquête, en envoyant leurs opinions motivées.

A la dernière séance générale, Bonamy proposa à ses collègues la fusion avec la Société Académique, à la condition que tous, au nombre de quarante-quatre membres, docteurs et pharmaciens, seraient admis simultanément. Cette proposition fut adoptée. Le Comité central, appelé à son tour à voter, l'accepta à l'unanimité, et la Société tout entière ratifia avec enthousiasme, le 20 juillet 1835, la décision de son Comité administratif.

Depuis, l'Académie a ainsi accueilli le Cercle polytechnique et la Société d'histoire naturelle.

Cette mesure libérale fut une bonne fortune pour la Société Académique ; elle la renforça d'hommes actifs et intelligents dont les travaux enrichirent son journal, et mit fin à la division du corps médical.

Bonamy ne tarda pas à être apprécié des membres de la Société Académique. En 1838, il fut élu secrétaire-adjoint, et l'année suivante, secrétaire général ; de 1842 à 1853, il a fait partie du Comité central ; enfin, en 1854 et 1855, il a été vice-président, puis président de ce corps savant.

Pendant sa présidence, il a lu deux notices nécrologiques, l'une sur le docteur Ménard, l'autre sur le docteur Dominique Leroux.

Mais c'était surtout au sein de la Société de Médecine que Bonamy était actif et assidu. Il y présenta un grand nombre de mémoires que, pour la plupart, nous avons déjà cités. Il a été secrétaire de cette Section en 1841, vice-président en 1850 et président en 1851.

La réputation de Bonamy s'était répandue hors de notre ville et plusieurs Sociétés savantes se l'étaient attaché: il était membre correspondant de la Société industrielle d'Angers, depuis 1835, et des Sociétés médico-chirurgicale de Bruxelles et de médecine de Lyon, depuis 1841 et 1843.

Le 25 juillet 1861, le navire *Anne-Marie*, venant de la Havane, avec un chargement de 2,000 caisses de sucre, se présentait aux portes du bassin de Saint-Nazaire, avec une patente de santé brute.

Le bruit se répandit immédiatement qu'il avait perdu deux hommes de son équipage, morts de la fièvre jaune vers les Açores, que deux autres étaient convalescents, et que le capitaine lui-même était malade.

Après les formalités sanitaires et de douanes accomplies, le déchargement commença sous la surveillance du second, le 27 juillet. Mais aussitôt les panneaux du navire ouverts, la fièvre jaune se manifesta. Tous ceux qui travaillèrent dans l'intérieur du navire furent généralement frappés; la plupart moururent, et bientôt vingt et une victimes furent emportées en quelques jours. Des craintes bien naturelles agitèrent l'opinion publique, et se propagèrent au dehors avec l'exagération inévitable (1).

Dès que Bonamy eut appris cet événement, il n'attendit pas l'ordre de l'Administration; allant au devant du danger, il s'empressa de se rendre sur les lieux et de se mettre en contact avec le fléau. A Saint-Nazaire, il chercha par sa présence à calmer les craintes des habitants; il donna des soins aux malades et prescrivit des précautions hygiéniques. Cependant, soit l'influence de cette maladie, soit

(1) Voyez *Note sur la fièvre jaune à Saint-Nazaire*, par M. Aug. Cherot.

le résultat des fatigues incessantes de sa profession et des charges publiques qu'il remplissait avec tant de zèle, au retour de ce voyage, Bonamy sentit sa santé décliner. Appelé par sa femme, par ses jeunes fils alors à goûter les plaisirs des vacances à la Chapellière, située dans la commune de Beaufort, en Maine-et-Loire, chez sa belle-mère, Mme la baronne Bourgeois de l'Epinay, il se rendit à leurs instances, heureux de prendre quelques jours d'un repos nécessaire, heureux d'oublier les soucis de la clientèle, au milieu des joies de la famille. Mais hélas! ce bonheur devait avoir une bien courte durée. Peu de jours après son arrivée à Beaufort, Bonamy se sentit atteint de symptômes mal déterminés, mais qui cependant lui parurent alarmants. Malgré les soins des docteurs Farges et Renaut, auxquels se joignit bientôt son ami, le docteur Mahot, accouru à la nouvelle de sa maladie, il s'affaiblit rapidement, en conservant jusqu'à son dernier soupir l'intelligence la plus lucide; occupé dans ces moments suprêmes, de Dieu et des devoirs d'un chrétien, de l'avenir de sa famille, de l'avenir surtout de son fils aîné qu'il destinait à l'exercice de la médecine, dont il espérait guider les premiers pas dans la carrière, et qu'il laissait orphelin, convaincu que ses confrères, que ses amis reporteraient sur le fils l'affection qu'ils avaient pour le père. Il expira avec calme, le 27 septembre 1861, laissant après lui l'exemple touchant d'une vie sans tache, consacrée tout entière aux devoirs de sa profession, à sa famille et à la charité. Son corps fut transporté à Nantes, auprès des tombes à peine fermées de sa mère et de son père, sous les yeux de ceux dont sa bienfaisance soulageait chaque jour l'infortune.

Les obsèques de Bonamy eurent lieu en l'église Sainte-Croix, au milieu d'un deuil général, avec le concours de

toutes les notabilités de la science et de la foule d'honorables habitants ; tous s'étaient fait un devoir d'entourer et de conduire à sa dernière demeure, l'homme vertueux et éminent, dont la perte immense, irréparable pour sa famille, était venue répandre l'affliction au sein de la cité.

Les cordons du poêle furent tenus par M. Ferdinand Favre, sénateur et maire de Nantes ; par M. le docteur Thibault ; par M. Schmit, inspecteur de l'Académie, et par M. Thébaud.

M. Roy, membre du Conseil général, son ami d'enfance, fit entendre, au nom de ses amis, les plus touchantes paroles ; M. le docteur Malherbe prononça, au nom de l'Ecole de médecine, un discours vivement senti, pour rappeler les titres de son collègue à l'estime de tous, et M. le docteur Aubinais a rendu ensuite, comme administrateur des hospices, à la mémoire du médecin de l'Hôtel-Dieu, un noble hommage, aussi chaleureux que mérité ; enfin, M. Thébaud, au nom de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à laquelle Bonamy appartenait depuis 1858, s'est efforcé d'adoucir tant de douleur par cette conviction consolante, qu'un homme si pieux et si méritant devait avoir déjà reçu au Ciel sa récompense (1).

Quel homme fût plus sincère, et quel homme fût plus modéré que Bonamy ? Sa franchise, tempérée par sa bonté et inaltérable comme elle, n'alla jamais jusqu'à la rudesse, à plus forte raison jusqu'à la violence. Les plus dures vérités, s'il en dit jamais de telles, prenaient dans sa bouche l'accent de la douceur d'âme et du désir d'obliger. Modeste et simple, avec quelle défiance de lui-même nous l'avons vu soutenir son opinion, lorsqu'elle était com-

(1) Voyez l'*Espérance du Peuple*, de Nantes, du 30 septembre 1861.

battue ! Avec quel empressement et quelle soumission nous l'avons vu sacrifier son avis à celui de ses confrères, quand il le jugeait meilleur. Jusqu'où n'a-t-il point porté la bienfaisance ! Et de quels soins délicats, de quelle pudeur il assaisonnait ses moindres bienfaits.

Bonamy avait épousé Mlle Bourgeois de l'Epinay, fille d'un général de brigade en retraite (1). Cette union ne cessa d'être heureuse jusqu'au jour où la mort est venue briser deux existences à la fois.

Femme instruite, sensée, doucement sérieuse, Mme Bonamy saura diriger ses quatre fils sur les traces de leur père. Ses deux aînés comprennent déjà que le nom qu'ils portent est la plus belle partie de leur héritage.

Charles-Eugène Bonamy a publié :

1831. — **Thèse inaugurale.** — **Considérations sur la dothinenthérie; in-4° de 50 pages. Paris.**

1835. — **Nantes au XIXe siècle, statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'Histoire des progrès de Nantes. En collaboration avec M. le docteur Guépin. Nantes, Prosper Sébire ; in-12 de 650 pages.**

1835. — **Notice sur le tombeau de François II, duc de Bretagne, extraite en partie de l'ouvrage précédent. Brochure in-8° de 8 pages. — 2e édit. en 1836.**

1835. — **Extrait d'un Mémoire sur la dyssenterie épidémique observée au Cellier et à Ligné en 1834, inséré dans le journal de médecine et de chirurgie pratiques.**

(1) Pierre-Joseph Bourgeois de l'Epinay, né à Angers, le 18 novembre 1769, nommé colonel de gendarmerie en 1812, après une action d'éclat, puis baron de l'Empire, reçut sa retraite en 1826 avec le grade de maréchal-de-camp. Il est mort à Angers, le 1er février 1851, dans sa 82e année.

Mémoires insérés dans les *Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure :*

1839. — Rapport sur deux Mémoires de M. Deluen, élève interne à l'Hôpital général, au nom d'une Commission composée de MM. Guépin, Richelot et Bonamy, rapporteur, p. 116 à 148.

1839. — Topographie médicale de la Loire-Inférieure, p. 200 à 208.

1840. — Compte-rendu des travaux de la Société royale académique de Nantes pendant l'année 1839, p. 96 à 152. — Brochure in-8° de 59 pages.

1841. — Rapport sur les travaux de la section de médecine pendant les deux premiers trimestres de 1841, p. 337 à 349. — Brochure in-8° de 13 pages.

1842. — Rapport sur les travaux de la section de médecine pendant le troisième trimestre de 1841, p. 136 à 146.

1842. — Id. pendant le dernier trimestre de l'année 1841, p. 147 à 154.

Ces deux rapports réunis, forment une brochure in-8° de 19 pages.

1855. — Son discours en prenant le fauteuil de la présidence le 6 décembre 1854, p. II à VI.

1855. — Notice nécrologique sur M. le docteur Ménard, p. 235 à 238.

1855. — Notice nécrologique sur M. le docteur Dominique Leroux, p. 387 à 388.

1855. — Discours prononcé par M. le docteur Bonamy, président, dans la séance publique du 18 novembre 1855, p. 389 à 406. — Brochure in-8° de 20 pages.

Mémoires insérés dans le *Journal de la Section de Médecine* de la Société Académique du département de la Loire-Inférieure :

1836. — Observation de syphilis larvée. — Guérison avec quatre grains de deuto-chlorure de mercure et quelques sudorifiques, p. 38 à 42.

1837. — Collaboration à un Mémoire intitulé : Résumé d'un rapport sur l'épidémie de dyssenterie qui a régné en 1834 et 1835 dans le département de la Loire-Inférieure. Commission composée de MM. Fouré, Bonamy, Delamare, rapporteur, p. 250 à 275.

1839. — Notes statistiques sur les maladies des ouvriers du Comité de Secours mutuels pendant le trimestre d'été (juin, juillet et août 1838), p. 98 à 114. — Brochure in-8° de 16 pages.

1840. — Essai sur quelques rapprochements à faire entre le diabète sucré et la phthisie tuberculeuse, p. 123 à 150. — Brochure in-8° de 30 pages.

1840. — Ulcération perforante de la valvule mitrale, p. 65 à 76. — Brochure in-8° de 12 pages.

1841 et 1842. — Relation d'une épidémie de bronchite capillaire, observée à l'Hôtel-Dieu de Nantes en 1840 et 1841, par MM. Mahot, Bonamy, Marcé et Malherbe ; 1841, p. 115 à 164, 227 à 250, 303 à 321 ; 1842, p. 133 à 176. — Brochure in-8° de 178 pages.

1841. — Effets pathologiques de l'oxyure, p. 70 à 86. — Brochure in-8° de 19 pages.

1842. — Morve aiguë chez l'homme. Influence des conditions individuelles sur son développement, p. 15 à 38. — Brochure in-8° de 24 pages.

1843, 1844 et 1848. — Etudes sur les effets physiologiques et thérapeutiques du tartre stibié. 1843, p. 60 à 88, 146 à 178, 181 à 190, 230 à 257, 287 à 313 ; 1844, p. 156 à 189 ; 1848, p. 16 à 29. — Volume in-8° de 239 pages.

1844. — Hygiène publique ; rapport sur l'insalubrité du quartier de la Madeleine, p. 218 à 225. — Brochure in-8° de 8 pages.

1846. — Rapport sur le projet d'association entre les médecins et la formation d'une caisse de secours mutuels, p. 70 à 79.

1849. — Sur l'emploi de petites saignées dans la pneumonie, qui complique la fièvre typhoïde, p. 66 à 78. — Brochure in-8° de 8 pages.

1850. — Rapport sur l'épidémie de choléra-morbus asiatique, observée à Nantes et dans diverses parties du département de la Loire-Inférieure en 1849, p. 67 à 163. — Brochure in-8° de 101 pages.

1851. — Discours prononcé en prenant le fauteuil de la présidence de la section de médecine, p. 6 à 16. — Brochure in-8° de 14 pages.

1858. — Note sur l'ulcération et la perforation du diaphragme dans la péritonite, pouvant donner lieu ultérieurement à l'irruption du liquide péritonéal dans l'arbre bronchique, p. 199 à 208. — Brochure in-8° de 11 pages.

Bonamy a inséré des notes nombreuses et des rapports sur les épidémies du département de la Loire-Inférieure, dans les rapports généraux sur les travaux du Conseil centrale de Salubrité de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Nous citerons les suivants :

1854. — Rapport sur une épidémie de fièvre typhoïde à Gétigné (1854), p. 83 à 90.

1856. — Rapport sur une épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi dans le haut Leroux et la Remaudière, p. 88 à 91.

1856. — Rapport sur une épidémie de dyssenterie observée à la Chapelle-Basse-Mer en septembre et octobre 1856, p. 92 à 95.

1857. — Rapport sur une épidémie de dyssenterie à la Chapelle-Heulin, p. 65 à 68. — Brochure in-8° de 4 pages.

1859. — Rapport à M. le Préfet sur une épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi à Montbert, p. 97 à 102.

1859. — Rapport à M. le Préfet sur une épidémie de fièvre typhoïde chez les prisonniers de guerre autrichiens, p. 103 à 106.

1859. — Rapport à M. le Préfet sur une épidémie de dyssenterie à Saint-Julien-de-Concelles, p. 106 à 109.

1859. — Rapport à M. le Préfet sur une épidémie de dyssenterie au Grand et au Petit-Auverné, p. 110 à 113.

Dans l'Almanach de la Société Industrielle de Nantes, pour l'année 1843 :

Compte-rendu des maladies éprouvées par les ouvriers actionnaires des Secours mutuels, depuis le 1er décembre 1840 jusqu'au 1er décembre 1841, p. 102 à 129. — Brochure in-12 de 30 pages.

1856. — Séance de rentrée de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes (8 novembre 1856).

Discours, p. 8 à 20.

1854. — Discours prononcé sur la tombe du docteur Marion de Procé, 7 pages. — Inséré dans une brochure intitulé : Allocutions prononcées sur la tombe de M. le docteur Marion de Procé, le lundi 20 février 1854 ; in-8° de 12 pages. Nantes, Camille Mellinet.

Nantes, 14 janvier 1862.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE

MAGNOLIA DE LA MAILLARDIÈRE

PUBLIÉS

PAR M. DE ROSTAING DE RIVAS.

Le genre *magnolia*, que Charles Plumier (1) avait consacré à Pierre Magnol (2), et qui n'était composé que d'une espèce, est devenu le genre *Talauma* de de Jussieu. Quoiqu'ils aient beaucoup de rapports, ces deux genres diffèrent cependant par la fructification. Quant au nom de *magnolia*, il a été appliqué par Linné à des arbres de

(1) Charles Plumier, religieux minime, habile botaniste, né à Marseille en 1646 et mort au port de Sainte-Marie, proche Cadix, dans un couvent de son ordre, en 1706. Son principal ouvrage est intitulé : *Nova plantarum Americanarum genera*, Paris 1703, un vol. in-4°.

(2) Pierre Magnol, botaniste français, né à Montpellier, le 8 juin 1638, mort dans la même ville, le 21 mai 1715. Il a publié entre autres ouvrages, le *Botanicum Monspeliense*, production estimée qui contient l'indication de treize cent cinquante-quatre espèces de plantes.

l'Amérique, de la Chine et du Japon, qui font un des plus beaux ornements de nos jardins.

D'après le *Manuel général des plantes, arbres et arbustes* de MM. Jacques et Hérincq, il y avait, en 1847, dix-neuf espèces de magnolias, cultivées en France.

Je ne m'occuperai dans ce mémoire, que du magnolia à grandes fleurs, désigné vulgairement sous le nom de laurier tulipier, et connu des botanistes sous celui de *magnolia grandiflora,* que Linné lui a imposé.

C'est un bel arbre, de près de trente mètres dans son pays et de dix en France. Il est caractérisé par sa tige droite à cime régulière; ses rameaux verts étant jeunes et cendrés dans leur vieillesse; ses feuilles persistantes, ovales ou lancéolées, entières, de seize à vingt centimètres de longueur, sont coriaces, d'un vert luisant en dessus, avec un duvet court et couleur de rouille en dessous.

Il fleurit de juillet à novembre; ses fleurs ont de vingt-huit à trente centimètres de diamètre, et sont d'un beau blanc, terminales, solitaires et odorantes. Elles portent de neuf à douze pétales épais.

Cette espèce compte quatre variétés principales:

Var. 1 à feuilles elliptiques.
2 à feuilles ovales lancéolées, non ferrugineuses.
3 à feuilles rondes.
4 à feuilles ferrugineuses.

En 1755, Duhamel du Monceau publiait son *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre.* Cet ouvrage est l'exposition des richesses en ce genre, tant indigènes qu'exotiques, que possédait alors notre pays.

Duhamel, à l'article *magnolia*, s'exprime ainsi :

« Culture.

» La plupart des semences qu'on nous envoie de la Louisiane ne lèvent point; et nous sommes obligés de multiplier le *laurier tulipier*, par les marcottes. Ces arbres craignent trop le froid pour qu'on puisse les risquer en pleine terre dans notre climat; mais je suis persuadé qu'ils y réussiraient en Provence et en Languedoc, peut-être même supporteront-ils nos hivers, quand nous pourrons en risquer de gros pieds. »

« Usages.

» Le laurier tulipier est un des plus beaux arbres qu'on puisse cultiver; c'est ce qui nous a engagé à en parler dans ce traité; car comme ils craignent le froid de notre climat, ils ne doivent pas y être compris. »

Duhamel, en écrivant ces lignes, ne se doutait pas que depuis plus de vingt ans, le problème était résolu. Qu'un jeune pied de magnolia, apporté de l'Amérique et jeté dans un coin de la cour d'un château de Bretagne, s'y était naturalisé, malgré les hivers, et chaque année se couvrait d'une abondante floraison.

Jusqu'à ce jour, on ne connaissait de positif sur l'introduction de cet arbre, que la note suivante insérée par François Bonamy dans sa *Flore nantaise,* publiée en 1782.

« *Magnolia grandiflora.* Linn. Laurier tulipier.

» Nous en avons un des plus grands et des plus beaux qui se voie peut-être dans toute l'Europe. Il est au château de la Maillardière, à une lieue et demie de Nantes. Il fut envoyé du Mississipi en 1732 ou 1733, et mis dans un assez

mauvais terrain. Il subsiste encore, ayant supporté de très rudes hivers, sans qu'on en ait pris aucun soin, surtout pendant plus de trente ans après avoir été planté. Il donne tous les ans, une très grande quantité de belles fleurs et de fruits, dont les semences viennent rarement à parfaite maturité. »

Mais le magnolia de la Maillardière, un des ancêtres des magnolias qui ornent les parcs et les jardins de la France et même de l'Europe, devenu un monument historique, mentionné par tous les auteurs de dictionnaires d'histoire naturelle, eut bientôt sa légende, qui vint compléter et embellir son histoire, de même que le vieux château dont on ignore l'origine ou le grand homme dont les commencements ont été obscurs.

M. le docteur Delamare, dans une intéressante *notice sur le magnolia de la Maillardière et sur la culture du magnolia à Nantes,* publiée dans le *résumé des travaux de la Société nantaise d'horticulture de l'année* 1848, pages 131 à 146, a recueilli cette légende, ainsi qu'un grand nombre de faits curieux que je lui emprunterai pour compléter mon travail.

Après un aperçu sur la culture des magnolias à Nantes et dans ses environs, M. Delamare continue ainsi :

« Notre climat est donc, de toutes les parties de la France, celui qui semble le mieux en harmonie avec la nature, les habitudes, la constitution du magnolia; tellement, que la propagation par semis est le mode le plus universellement adopté par nos jardiniers. Cette culture se fait en grand, et des massifs de ces beaux arbres tiennent une place importante dans les pépinières nantaises. Eh bien, par une circonstance singulière, et pour ainsi dire providentielle, le premier magnolia introduit en

France, et peut-être en Europe, fut naturalisé à Nantes; et, à travers des vicissitudes nombreuses, est arrivé de nos jours, à un état de développement remarquable.

» Plusieurs notices ont été faites sur ce doyen des magnolias ; et la plupart des écrivains qui en ont parlé l'ont confondu avec celui de notre Jardin des Plantes; mais des documents bien circonstanciés, puisés à des sources certaines, et que nous pourrions dire inédits, ont été recueillis par notre honorable président, M. Le Sant (1), et mis à notre disposition avec la plus bienveillante complaisance. Aussi je crois ne pouvoir mieux faire que de transcrire cette intéressante notice, en lui conservant tout son caractère, qui porte le cachet de la tradition orale dans toute sa simplicité et sa véracité primitive.

« Le magnolia de la Maillardière, le premier de ce » genre (2) en France, fut apporté de l'Amérique du » Nord en 1731, et donné à M. René Darquistade, sei-

(1) M. Marc-François-Joseph Le Sant, reçu pharmacien à Paris, le 14 février 1811, était alors président de la Société nantaise d'Horticulture. Il a été membre du Conseil municipal de Nantes, et un des adjoints les plus laborieux et les plus capables qu'aient eus la Mairie. Chargé de la police, il sut la faire bien et sans frais ruineux pour la commune. Il a encore été membre du Conseil général de la Loire-Inférieure, de l'Administration des prisons, etc. Il est Chevalier de la Légion et auteur d'une *Géographie élémentaire de la Loire-Inférieure* (Nantes 1847), et de plusieurs autres ouvrages. M. Le Sant, après une existence toute de dévouement, vit aujourd'hui dans la retraite.

(2) Il eût été tout au plus le premier de son espèce. Le premier *magnolia* importé en France, est *l'arbre du castor, magnolia glauca* de Linné, apporté de l'Amérique septentrionale, en 1688.

» gneur de la Maillardière, le même qui fut maire de
» Nantes, d'abord en 1735, puis une deuxième fois en
» 1740. Cet arbre, alors de petite dimension, fut placé
» dans l'orangerie. »

» Cette époque de l'introduction du magnolia à Nantes, fixée dans la note de M. Le Sant à l'année 1731, n'est pas conforme aux renseignements qui nous ont été donnés par M. de la Bretesche, propriétaire actuel de la Maillardière, qui, d'après une tradition de famille, fait remonter l'importance de ce pied de magnolia vers l'an 1711. D'après cette tradition, ce sujet, alors de petite taille, fut placé dans l'orangerie, où il resta environ une vingtaine d'années, prenant un accroissement progressif, mais sans donner aucune fleur. Enfin, en 1731, l'arbre ayant acquis des dimensions trop considérables pour la serre, le jardinier résolut de le détruire, et ce projet aurait été mis à exécution sans les circonstances remarquables qui le sauvèrent, comme nous le verrons plus tard, et le firent planter en plein air.

» Ainsi, d'après la tradition que nous rapportons, le magnolia aurait près de 20 ans de plus, et l'année 1731, assignée par la légende de M. Le Sant comme époque de l'introduction de cet arbre à Nantes, serait, d'après les notes de M. de la Bretesche, la date de sa transplantation en plein air.

» Revenons à la légende de M. Le Sant, qui va nous apprendre comme quoi le magnolia fut sauvé deux fois du feu.

« Le jardinier de M. Darquistade jugeant que cet arbre,
» d'après le développement qu'il avait acquis, ne pouvait pas
» rester plus longtemps dans la serre, et persuadé, comme
» on l'était généralement alors, que les végétaux du nouveau

» continent ne pouvaient réussir en pleine terre dans nos » climats, décida, en l'absence de son maître, qui alors » habitait Paris, qu'il n'y avait rien autre chose à faire » que de couper le pied et de le mettre au feu.

» Mais la femme de ce jardinier, dont malheureusement » le nom ne nous est pas resté, fit à son mari des ré- » flexions fort sages : *Ne brûlez pas ce bel arbre, plantez-* » *le près du château, à côté de la fuie. Là il sera à* » *l'abri des vents du Nord; et, s'il plaît à Dieu,* » *nous le conserverons, et peut-être un jour il nous* » *donnera de belles fleurs.*

» Cette inspiration, il faut le dire, fut sans effet sur » le jardinier, qui traita sa femme de folle, d'ignorante, » en lui affirmant que jamais les arbres d'Amérique ne » prospéraient en plein air dans notre pays.

» Mais l'intelligente jardinière ne se tint pas pour battue: » elle pria son mari de lui permettre de planter le magnolia » au lieu qu'elle avait désigné. Il voulut bien condescendre » à cette prière; non-seulement le magnolia fut sauvé, » mais quelques années plus tard il se couvrit de fleurs.

» Les botanistes et les horticulteurs nantais s'empres- » sèrent d'aller voir cette merveille, et tous félicitèrent » la jardinière de sa courageuse insistance.

» La réputation de notre magnolia se répandit au loin; » de nombreux étrangers vinrent le visiter, et s'en retour- » nèrent dans le plus vif enchantement.

» Le savant et vénérable Valmont de Bomare (1) fit

(1) Jacques-Christophe Valmont de Bomare, naturaliste français, naquit à Rouen, le 17 septembre 1731, et mourut le 24 août 1807. Son ouvrage le plus important, celui qui constitue son plus beau titre à la gloire, c'est le *Dictionnaire raisonné, universel d'histoire naturelle,* le premier qui ait été convenablement exécuté. La première édition est de Paris. 1764.

» aussi le voyage de Paris à Nantes; et, en compagnie
» de nos botanistes nantais, il se rendit à la Maillardière,
» qu'il ne quitta qu'à regret, tant il avait de plaisir à
» contempler la riche végétation du beau laurier-tulipier,
» nom sous lequel cet arbre fut longtemps désigné, jus-
» qu'au moment où on en fit un genre nouveau en lui
» assignant le nom de *magnolia*, en mémoire du célèbre
» P. Magnol, professeur de botanique à Montpellier.

» Ayant entendu narrer cette histoire, de joie et de
» reconnaissance, Valmont de Bomare sauta au cou de
» celle qui avait soustrait notre arbre à l'auto-da-fé qui
» devait l'anéantir, et embrassa cordialement cette femme. »

L'anecdote recueillie par M. Le Sant, est populaire à Nantes. Je l'ai souvent entendue raconter dans ma famille, et tous les botanistes et les jardiniers de nos environs la connaisse. J'y reviendrai bientôt.

Après la mort du docteur Eugène Bonamy, je fus chargé par sa famille de mettre de l'ordre dans son cabinet, et j'y trouvai une liasse de vieux papiers ayant souffert de l'humidité et prêts à tomber en poussière. Ils étaient relatifs à la botanique, à la médecine et au service des épidémies. C'était tout ce que la famille avait conservé des archives de François Bonamy, le savant auteur de la *Flore nantaise*. Parmi ces papiers, je remarquai surtout les minutes de deux lettres : l'une adressée au baron de Poëderlé fils, à Bruxelles, en 1769; l'autre, à Duhamel du Monceau, vers 1770. Bonamy donne à ces deux savants des détails sur l'introduction du *magnolia grandiflora*, sur son état actuel et sur les moyens qu'il avait employés pour le propager. D'après ces documents intéressants, on voit quel fut l'enthousiasme général lorsque les premières fleurs s'épanouirent, et combien les botanistes

étrangers furent empressés à prendre des renseignements sur cette précieuse acquisition. Ils ne pouvaient mieux s'adresser qu'à Bonamy, botaniste le plus distingué de notre ville et propriétaire d'une maison de campagne (1), située non loin de la Maillardière. C'était lui, le premier, qui l'avait déterminé et fait connaître même à son propriétaire.

Je ne citerai pas la lettre adressée au baron de Poëderlé, les détails qu'elle renferme étant reproduits dans celle à Duhamel du Monceau.

Le brouillon de cette lettre ou plutôt de ce mémoire n'est pas daté, et le nom de celui auquel il est adressé n'est pas indiqué; mais après une lecture attentive, on peut supposer, sans crainte de se tromper, qu'il a été rédigé en 1770, et une citation indique suffisamment pour quel savant Bonamy l'a écrit.

Henri-Louis Duhamel du Monceau, un des savants les plus remarquables qui aient illustré la France pendant le XVIIIe siècle, par l'étendue, la variété et l'utilité de ses recherches, qu'il appliqua avec succès aux progrès de l'agriculture, du commerce et de la marine, né à Paris en 1700, est mort dans la même ville, le 23 août 1782. Comme il était riche, il put cultiver aisément ses deux sciences favorites : la botanique et l'arboriculture, soit à Paris, soit dans sa terre de Denainvilliers, située dans le Gâtinais.

(1) Cette propriété, nommée *Terre-Noble*, était située à la Morinière, charmant village de la commune de Rezé, sur la rive gauche de la Sèvre. Bonamy avait fait de son jardin une véritable école botanique, et se plaisait à naturaliser, autour de lui, des végétaux étrangers, qui, tous, ont disparu depuis. Le dernier d'entre eux a été la *scrophularia vernalis* (Linn.), qu'il y a peu d'années encore, les botanistes allaient recueillir à la Morinière.

Il avait reçu depuis peu deux magnolias, et ayant entendu parler de celui qui avait si bien réussi au château de la Maillardière, il voulut savoir de Fr. Bonamy, avec lequel il était en relations, des détails précis sur la culture de cet arbre curieux, afin de pouvoir être guidé sur celle des magnolias dont sa collection venait d'être enrichie.

Je vais transcrire ce curieux Mémoire, sans y faire aucun changement :

« Monsieur,

» Le *magnolia* ou laurier-tulipier que nous possédons à Nantes, est sans contredit le plus grand et le plus beau pied qui soit en France et même en Europe. Le tronc, dans la partie inférieure, a plus de trois pieds de circonférence, et la tige, jusqu'aux plus basses branches, environ dix pieds de hauteur. Il est très touffu, et les plus hautes branches s'élèvent à environ neuf à dix pieds au-dessus du tronc.

» Il pousse des fleurs dès le commencement de l'été, et continue d'en produire jusqu'au mois de septembre. Il en porte surtout une très grande quantité dans les mois de juin et juillet. Toutes ces fleurs, lorsqu'elles sont bien épanouies, ayant chacune neuf pétales plus grands que ceux des tulipes ordinaires des jardins, d'une blancheur plus éclatante que celles des nénuphars et des lys ; les feuilles de l'arbre, plus belles et plus grandes que celles du laurier-cerisier, auxquelles elles ressemblent beaucoup, d'un beau vert luisant par-dessus, et la plupart d'un beau rouge velouté par-dessous, forment l'aspect le plus agréable.

» L'odeur des fleurs, qui réunit ce qu'ont de plus suaves, celles des cédrats et des bergamotes, se répand très loin. Lorsqu'on en a renfermé une ou deux dans un apparte-

ment pendant seulement une ou deux heures, il est difficile d'y demeurer, tant est grande la force de leur esprit vecteur.

» Notre magnolia, Monsieur, est situé en plein vent, dans un assez mauvais terrain qui paraît n'avoir jamais été cultivé. Il est à douze à quinze pieds d'un vivier ou pièce d'eau. Il y a quelques arbres plantés sur les bords de ce vivier, qui le mettent à couvert du vent de Nord, en sorte qu'il a en plein tout le soleil du Midi.

» Je ne dirai pas absolument en quel temps il a été planté à l'endroit où il se trouve. Je conjecture néanmoins qu'il y a été mis en 1733, ou peu auparavant. Voici sur quoi je me fonde :

» Après avoir eu étudié en médecine, à Montpellier, pendant les années 1729, 1730, 1731 et 1732, je revins à Nantes, ma patrie. Après y avoir passé quelques mois et avoir eu pris le degré de baccalauréat dans ma famille, je partis au mois d'avril 1733 pour Paris, pour continuer de me perfectionner dans ma profession. Avant mon départ de Nantes, étant allé voir M. Richard du Plessis (1), un des docteurs régents de ma faculté, celui-ci me dit que M. Darquistade (2), négociant, alors seigneur et proprié-

(1) En 1736, Bonaventure Richard du Plessis était docteur de l'Université de Nantes, un des docteurs régents et procureur général de la même université. Il remplissait les fonctions de conseiller du roi, médecin ordinaire de Sa Majesté, dans toute l'étendue de l'évêché et comté nantais.

(2) René Darquistade, négociant, écuyer, seigneur de la Maillardière, Saint-Fulgent, des Hayes-Gasselins et autres lieux, l'un des quatre lieutenants de la grande vénerie de France ; conseiller-secrétaire du roi, Maison-Couronne de France, a été placé sur la liste pour être consul de la juridiction consulaire, en 1715, et nommé consul la même année. Il a été élu échevin, le 5

taire de la Maillardière, dont il était le médecin, avait reçu depuis peu de la Louisiane, deux pieds de laurier-tulipier et deux plânes d'Occident (1), et qu'il lui en avait demandé un de chaque espèce, qu'il avait envoyé depuis peu à MM. de Jussieu. C'est ce que M. Bernard de Jussieu me confirma lorsque j'étudiais à Paris. Il se trouve aussi auprès de notre magnolia, un plâne d'Occident, qui est le plus beau et le plus grand que j'aie jamais vu. Il est donc plus que vraisemblable que le pied de magnolia et celui de plâne, qui restaient à M. Darquistade, auront été plantés à l'endroit où ils se trouvent à présent, vers la fin de 1732 ou au commencement de 1733. On a eu si peu de soin depuis ce temps-là de cet arbre, que madame Darquistade, qui vivait encore il y a un an, et qui, depuis la mort de

septembre 1718, sous la mairie d'André Boussineau, puis, le 1er juillet 1720, sous celle de Gérard Mellier; mis sur la liste des juges-consuls, et nommé juge en 1726. René Darquistade a encore été nommé 75e maire de Nantes, le 27 juin 1735, par Commission du grand Sceau, et continué en 1736. Renommé le 29 août 1740, il fut continué en 1741; maire-colonel en 1742, capitaine de milice bourgeoise, et continué maire-colonel en 1744, 1745 et 1746.

Il fut annobli d'abondant, pour ses services rendus à l'Etat par lettres du roi, enregistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes, en la généralité de Bretagne et au greffe de l'Hôtel-de-Ville, le 12 février 1744, avec le jugement de M. d'Hozier, juge d'armes de France.

Ses armes sont d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de Sinople, deux en chef et un en pointe.

Pierre, petit-fils de René, reçu conseiller au Parlement de Paris en 1743.

(1) Platane d'Occident, *Plantanus occidentalis*, Linn., nommé aussi vulgairement *platane de Virginie*. Amérique septentrionale, du lac Champlain jusqu'à la Louisiane et aux Florides.

son mari, arrivée il y a environ quinze à vingt ans, quitta le château de la Maillardière (1), qu'elle posséda pendant plus de trente ans auparavant, n'en avait absolument aucune idée avant qu'on s'en fût préoccupé dans le pays, et qu'elle ne se rappelle nullement que M. Darquistade y ait jamais fait la moindre attention. Ce négociant ayant laissé après lui un très gros procès, qui ne se trouve terminé que depuis environ deux ans, la terre de la Maillardière n'ayant pu, avant ce temps-là, être vendue ni possédée par les héritiers, a toujours été mise en ferme. Tous ceux qui en ont été les fermiers, n'ayant aussi été ni botanistes ni curieux, n'ont jamais eu plus de considération pour cette arbre que pour tout autre. Un d'eux m'a même avoué qu'il avait été plusieurs fois sur le point de le faire abattre. Ce n'est qu'en 1764 qu'un jeune apothicaire de notre ville, le sieur L'Ouvrier, ayant eu occasion d'aller voir le sieur Le Roux, alors fermier de la dite terre, m'apporta une petite branche de cet arbre qu'il ne connaissait point, et que je reconnus aussitôt pour le magnolia. Comme j'ai une maison de campagne à une petite demi-lieue de la Maillardière, et que je connaissais particulièrement le fermier de la dite terre, je ne tardai pas à me transporter sur les lieux. J'engageai même quelques curieux, surtout des gentilshommes des Etats, qui se trouvaient alors à Nantes (2), de m'y accompa-

(1) La Maillardière, alors seigneurie avec haute justice, est située dans la Loire-Inférieure, commune de Vertou. La famille Darquistade possédait cette terre en 1722; mais avant, on connaît les propriétaires suivants : 1500, François Goheau ; 1530, Louis Goheau, femme de Jacques de Montberon, baron d'Avoir ; 1543-1559, François Gabard ; 1636-1642, Philippe Gabard ; 1678, Marie Gabard, femme de Charles de Monti.

(2) En 1765, les Etats eurent lieu à Nantes.

gner. Ces messieurs, en compagnie desquels se trouva M. Barrin de la Galissonnière, parent et beau-frère de feu M. le marquis de la Galissonnière, qui est aussi très curieux d'arbres étrangers, furent, ainsi que moi, dans la plus grande admiration. Je fis part, dans ces temps-là, à M. de Jussieu, de notre découverte.

» Le fermier de la Maillardière m'ayant laissé pour ainsi dire le maître de ce bel arbre, j'ai travaillé à le multiplier, ce qui a été jusqu'à présent sans aucun succès. A ma connaissance, il n'a jamaïs poussé aucuns drageons au pied.

» Je ne sais, Monsieur, si on pourrait réussir, en l'écussonnant sur le tulipier, liriodendron Linn. (1), avec lequel les parties de la fructification paraissent avoir le plus de rapport. Nous avons plusieurs liriodendrons à Nantes; j'en possède même deux assez beaux. Ces arbres n'ont point encore fleuri dans notre pays. J'en ai cependant vu un très beau en fleurs à la pépinière du roi, au Roule, dans le voyage que j'ai fait à Paris en 1765, où j'eus l'honneur de vous voir.

» Nous avons essayé par trois fois, M. le marquis de la Galissonnière et moi, d'en faire marcotter quelques jeunes branches, et nous nous sommes servis pour ces préparations, du jardinier Moreau, que nous avons conseillé.

» En 1767, vers la fin d'avril ou au commencement du mois de mai, lorsque l'arbre commençait à entrer en sève, je fis élever et soutenir des planches en forme d'échafaud à la hauteur des branches. Ayant fait poser et attacher sur ces planches de petites boîtes de ferblanc remplies

(1) Tulipier de Virginie (*liriodendron tulipifera,* Linn.), introduit en 1663.

de bonne terre, mêlée avec un peu de fumier, le jardinier Moreau opéra ses marcottes de la même façon qu'il avait coutume de faire aux orangers du château de la Galissonnière. Peu de temps après, mes boîtes de ferblanc furent volées, et notre ouvrage par conséquent détruit.

» En 1768 et 1769, je fis poser sur mes échafauds deux ou trois caisses de sapin remplies de bonne terre, où je fis opérer mes marcottes. La première année, faute sans doute des arrosements nécessaires, elles ne réussirent point. L'an dernier, ayant donné quelque argent à un des jardiniers du lieu pour en avoir soin, nos nouvelles marcottes avaient poussé de très bonnes racines ; j'attendais, avec une grande impatience, qu'elles fussent assez fortes et la saison convenable pour faire enlever mes jeunes productions ; mais étant allé un jour pour leur faire visite, j'eus le chagrin de voir qu'on les avait détruites ou emportées, ayant trouvé les branches auxquelles elles avaient tenu attachées à l'arbre entièrement coupées.

» Tant que le sieur Le Roux a été le fermier du château de la Maillardière, comme j'avais fait un acquêt assez considérable sur le fief de la dite terre, dont je lui avais payé une assez bonne somme pour les lots et ventes, et qu'il m'avait quelques obligations par ailleurs, je me suis trouvé assez maître de faire toutes les tentatives que j'ai voulues pour tâcher de me procurer quelques jeunes pieds de ce magnolia. Mais la dite terre ayant été vendue il y a actuellement un an à un gentilhomme nommé M. de Coessal (1), ce monsieur, très obligeant d'ailleurs et des

(1) Le Botteuc, Sr de Coessal, — de Kergonnaut, — de Hautbois, — de la Châteigneraye, — de Freurs. Extr. R. 1668, 7 générations. Par. de Saint-André-des-Eaux, ressort de Gué-

plus polis, n'a pas voulu permettre de tenter, du moins pour cette année, de nouvelles marcottes, de crainte, a-t-il dit, qu'on ne cause du préjudice à l'arbre qu'il chérit, avec raison, beaucoup.

» Il est vrai, Monsieur, que notre magnolia fructifie ; mais la plupart des jeunes fruits tombent à terre, de sorte que peu m'ont paru parvenir à maturité. Il est certain, d'un autre côté, que depuis 1764 que cette arbre nous a été connu, comme on n'avait encore pas eu le soin de le faire renfermer, les premières fleurs qui ont paru au commencement de l'été, en ont été enlevées, surtout pour en faire des galanteries aux dames ; en sorte que les fruits qui se formèrent dans une saison un peu trop avancée, n'avaient pas eu le temps de profiter assez. Cependant en 1765, dont l'été fut très chaud, m'étant transporté à la Maillardière au mois de novembre, je trouvai et cueillis dans l'arbre deux ou trois de ces fruits, dont les petites écailles étaient ouvertes, et entre lesquelles je recueillis quelques semences qui me parurent fermes et assez bien nourries. Les autres graines de ces mêmes fruits avaient été perdues, faute d'y avoir veillé et eu attention. Je fis semer ces graines au printemps suivant, dans des pots, dans de bonne terre meuble et à laquelle je mêlai un peu de crotin de cheval ; mais il ne leva rien. Je ne sais si ce fut que les dites graines n'étaient pas suffisamment bonnes, ou par le manque de soin et d'attention de la part de mon jardinier, ou parce que les dites graines furent ravies par des pigeons, dont il y a beaucoup dans le voisinage.

rande, évêché de Nantes. Porte : de gueules à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles de même.

Il est question ici de Michel Le Botteuc de Coessal, marié à dame Prudence-Thérèse de Santo-Domingo.

» En 1766 et 1767, presque toutes les fleurs de l'arbre furent enlevées, le peu de fruits qui parurent, tombèrent à terre ou profitèrent très peu.

» En 1768, qui fut une année très peu chaude et extrêmement pluvieuse, je cueillis sur la fin de l'automne, deux ou trois de ces fruits, desquels je retirai une assez bonne quantité de semences, dont j'envoyai quelques-unes à M. de Jussieu. J'en ai semé et fait semer par quelques amateurs de la botanique, mais aucunes ne nous ont encore réussi. J'ai conseillé à M. de Coessal, de faire renfermer l'arbre, afin qu'il ne soit plus exposé au pillage, comme il a été ci-devant; d'y faire pratiquer quelques labours au pied, et d'en échauffer la terre avec un peu de fumier ou de terreau, d'y faire faire des arrosements à propos, et enfin de faire couper des branches du beau-plâne voisin, qui lui donnent un peu d'ombrage. Peut-être que, par ces moyens, il parviendra à en avoir de bonnes semences. Cependant un article de votre excellent *Traité des arbres,* que je lis fréquemment avec un très grand plaisir, ainsi que vos autres ouvrages, me fait craindre de ne pouvoir réussir à nous procurer des magnolias par le moyen des graines de notre arbre, quand même elles parviendraient à un degré suffisant de maturité. Voici, Monsieur, ce que je lis dans votre dit *Traité* : « La plupart des graines de » magnolia qu'on envoie à Paris, de la Louisiane, ne » lèvent point; on est obligé de multiplier cet arbre par » les marcottes. »

» J'engagerai M. de Coessal à tenter, de nouveau, cette dernière voie, par la méthode que nous avons déjà employée ci-devant, qui nous eût infailliblement réussi si on n'eût pas détruit et enlevé notre ouvrage.

» S'il est vrai, comme je crois qu'il n'y a pas lieu d'en douter, que notre magnolia ait été planté dans l'endroit

où il est, dès 1732 ou 1733, il a certainement assisté depuis ce temps là à de bien rudes hivers, sans qu'on en ait jamais pris aucun soin; j'ai visité cet arbre dans les temps des plus fortes gelées ou peu après, et je ne me suis jamais aperçu qu'il en ait aucunement souffert, ne s'étant dépouillé presque d'aucunes feuilles, toutes m'ayant paru toujours très vertes et très saines; et les jeunes pousses presque point flétries. Il y a donc tout lieu d'espérer, Monsieur, que les deux pieds de magnolia que vous avez fait planter à votre terre, se soutiendront très bien.

» Il est bien vrai que quelques arbres et arbustes supportent assez aisément nos hivers, en pleine terre, à Nantes, qui ne se conservent guère à Paris que dans les serres chaudes, tels que les myrthes, les lauriers thims. L'expérience que nous avons faite ici de notre magnolia, qui a supporté les plus rudes hivers, sans paraître presque en souffrir, prouve je crois suffisamment, que cette espèce résiste encore plus à la gelée que les arbres et arbustes que je viens de nommer.

» Il y a cependant une circonstance à observer, que je n'ai apprise que depuis peu de temps, c'est qu'à l'endroit où le magnolia est planté, il y avait jadis une fuye et que la fiente des pigeons pourrait très bien en avoir échauffé la terre, dans les commencements, et y avoir facilité la végétation de l'arbre, mais je ne crois pas que cet engrais aurait jamais été capable de le garantir des fortes gelées.

» Quoique je sois muni de deux thermomètres de Réaumur, exposés au Nord en dehors de mes fenêtres et qu'il ne se passe guère de jours que je ne les consulte pour y voir les différents degrés de froid et de chaud du temps, cependant, Monsieur, je vous avouerai n'en avoir jamais fait note.

» M. Richard du Plessis (1), mon confrère, fils de feu M.e Richard du Plessis, dont j'ai parlé ci-dessus, est le seul à Nantes, qui à ma connaissance, ait fait quelques observations météorologiques; je vous envoie ci-joint ce qu'il m'a communiqué à ce sujet, de sa propre main. Je vous fais mille excuses de ce que j'ai été si longtemps à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mes différentes occupations ne m'ont pas permis de le faire plus tôt. Je souhaitais, d'ailleurs, le faire avec les détails les plus exacts qu'il me serait possible. J'accepte les offres obligeantes que vous me faites, de vouloir bien m'aider dans les occasions, de vos savantes expériences; j'ai soin d'en profiter souvent, dans vos ouvrages immortels.

» J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» Signé : BONAMY.

» Permettez, Monsieur, que Messieurs vos neveux et MM. de Jussieu trouvent ici aussi les assurances de mes respects. »

M. Delamare avait bien raison; la légende qu'il a recueillie *porte le cachet de la tradition orale dans sa simplicité et sa véracité primitive.* En effet, lorsqu'un document historique, parfaitement authentique, ne vient

(1) Ce Richard du Plessis était en 1787, doyen de la Faculté de médecine de Nantes, faisant les fonctions de conseiller médecin ordinaire du Roi, pour le rapport des procès-verbaux, tant dénonciatifs qu'ordonnés en justice, dans l'étendue du comté nantais.

pas arrêter les imaginations, chacun ne retenant que le côté merveilleux du récit, y ajoute et se plaît à l'embellir, et il arrive bientôt que la vérité, étouffée sous de faux accessoires, devient méconnaissable.

Tel a été jusqu'à ce jour, le sort de l'histoire du magnolia de la Maillardière.

Il me sera peut-être possible maintenant de trouver ce qu'il y a de vrai dans la légende, à l'aide du mémoire de F. Bonamy. Mais avant j'ai à discuter une opinion généralement accréditée à Nantes, et émise deux fois dans la notice de M. Delamare.

« Eh bien, avant cet auteur, par une circonstance singulière, et pour ainsi dire providentielle, le premier magnolia introduit en France, et peut-être en Europe, fut naturalisé à Nantes. » Puis M. Le Sant ajoute : « Le magnolia de la Maillardière, le premier de ce genre en France, etc. »

Bonamy n'est pas aussi affirmatif, et pourtant plus que personne il était à même de savoir si cet arbre était réellement le premier de son espèce introduit dans le royaume. Il se contente de dire, dans sa *Flore* : « Nous en avons un des plus grands et des plus beaux qui se voie dans toute l'Europe. »

Il est peu probable, en effet, que cet arbre, l'un des plus remarquables de l'Amérique, n'ait pas frappé l'attention des navigateurs, et qu'aucun d'eux n'en ait apporté des pieds ou des graines, au jardin du Roi, fondé dès 1639; surtout lorsque l'on sait combien le Gouvernement encourageait alors l'introduction des végétaux étrangers. N'en a-t-on pas la preuve dans cette ordonnance du Roi, signée à Fontainebleau, le 9 septembre 1726, qui a pour but d'assujétir les capitaines de navires de Nantes d'apporter des graines et plantes des colonies

des pays étrangers, pour le jardin des plantes médicales, établi à Nantes (1) ? « .... Enjoint Sa Majesté auxdits capitaines et maîtres, d'avoir soin pendant leur traversée, desdites graines et plantes, qu'ils remettront à leur arrivée, audits apothicaires, lesquels seront tenus d'envoyer au jardin des plantes de Sa Majesté, à Paris, celles qui pourront n'y point être. » Et dans le *Traité des arbres et arbustes*, publié à la vérité en 1755, Duhamel n'a-t-il pas écrit ? « La plupart des semences qu'on nous envoie de la Louisiane ne lèvent point, et nous sommes obligés de multiplier les *lauriers tulipiers* par les marcottes. »

Je crois donc qu'il est impossible d'affirmer que le magnolia de la Maillardière est le premier de son espèce introduit en France.

Tout ce que l'on peut présumer, c'est qu'il est le premier qui s'y soit naturalisé, y ait fleuri, et s'y soit multiplié.

Le *magnolia grandiflora* était très répandu en Angleterre dès 1739. C'est ce que démontre la note suivante,

(1) Du mercredy 10e may 1726. Environ les cinq heures du soir. Au Bureau de la Maison commune de la ville de Nantes, où présidait M. Mellier, général des finances, maire, etc... A été fait lecture au Bureau des lettres-patentes du mois de février 1688. Enregistrées au greffe de cette ville le 23e aoust de la même année, par lesquelles Sa Majesté a permis aux maîstres Apoticaires de cette ville et faux bourgs, de faire construire un jardin au lieu et place où se faisait cy-devant le Jardin du Papegault, dans lequel il leur sera loisible de planter, cultiver et élever toutes sortes de simples et plantes nécessaires à la pharmacie ; etc... (Arrests, ordonnances, réglemens et délibérations de la Mairie de G. Mellier, t. 4, pag. 203.)

extraite de l'excellent *Dictionnaire des jardiniers* de Philippe Miller (1), article *magnolia.*

« Il y avait un grand nombre de jeunes plantes de cette espèce en Angleterre avant l'année 1739; mais une grande partie a été détruite par ce rude hiver, et depuis, on nous en a envoyé très peu de bonnes, de sorte qu'on ne trouve pas à présent beaucoup de ces plantes à acheter dans les pépinières; et comme presque toutes les personnes qui font leur amusement du jardinage, désirent avoir de ces

(1) Philippe Miller, célèbre jardinier anglais, qui par son intelligence et son érudition, mérite de prendre place parmi les botanistes du XVIIIe siècle, naquit en 1691 et est mort à Chelsea, le 18 décembre 1771. Il succéda, en 1722, à son père, dans la place de surintendant du jardin de la compagnie des apothicaires à Chelsea, et sous sa direction, ce riche établissement ne tarda pas à devenir le plus magnifique de l'Europe, pour les plantes étrangères, quoiqu'il ait été bien surpassé depuis.

Il se fit d'abord connaître par quelques mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques ;* mais son *Dictionnaire des jardiniers*, publié en 1731, souvent réimprimé, et toujours avec des augmentations considérables, mit le sceau à sa réputation. Linné disait que ce livre serait le dictionnaire des botanistes, plutôt que celui des jardiniers. L'auteur eut le bonheur peu commun d'en donner, trente-sept ans après, la huitième édition. Dans les premières, il n'avait suivi que les méthodes de Ray et de Tournefort ; mais dans l'édition de 1768, il employa les principes et la nomenclature de Linné, dont il finit par devenir un des plus zélés admirateurs. Ce dictionnaire a été traduit en français sur la huitième édition, 1785-88, 8 volumes in-4°, avec des notes par Holandre. Le traducteur, Laurent-Marie de Chazelles, a ajouté à l'édition française, beaucoup de plantes inconnues, et un supplément, avec planches, qui parut à Metz, en 1789 et 1790.

beaux arbres dans leurs jardins, l'empressement des curieux en a beaucoup augmenté le prix.

».... Dans le dur hiver de 1739 à 1740, j'avais une plante grande et belle de cette espèce, qui croissait en plein air, et qui parut être détruite tout-à-fait par la gelée ; je l'avais regardée comme perdue, parce qu'il n'y avait pas la moindre apparence de vie dans la tige, en conséquence, après la Saint-Jean, je la coupai jusqu'au bas, en laissant seulement la racine; mais je fus fort surpris de la voir repousser l'année suivante. »

D'après M. de la Bretesche (1), le magnolia aurait été importé en 1711, et suivant Bonamy et M. Le Sant, en 1732 ou 1733. Ce qu'il y a de positif, c'est que le propriétaire de la Maillardière, était alors René Darquistade et que l'un des deux magnolias reçu par ce négociant, fut expédié

(1) Louis Constantin Jousseaume, marquis de la Bretesche, vicomte de Tiffauges, baron de Sainte-Hermine, seigneur du Couboureau, la Maillardière, etc., naquit le 6 novembre 1746, entra en 1761 au régiment du Roi-infanterie, à l'âge de quatorze ans, fit avec ce corps la campagne de 1762 en Allemagne, passa comme guidon dans les mousquetaires gris, en 1770, et obtint en 1774 un brevet de colonel à la suite; fut fait chevalier de Saint-Louis en 1779. En 1784, il fut nommé commandant du régiment provincial d'artillerie de Metz, et en 1788 maréchal des camps et armées du Roi. Le 3 décembre 1772, il avait épousé Prudence-Antoinette-Louise Le Botteuc de Coessal, fille de Michel, seigneur de Coessal, et de dame Prudence-Thérèse de Santo-Domingo dont il a eu postérité.

Jousseaume, marquis de la Bretesche en 1657, maintenu à l'intendance en 1699.

De gueule à trois croix pattées d'hermines. *Alias :* d'azur à la tour d'argent.

Un gouxerneur de Poitiers sous Louis XIV.

au jardin du Roi, dirigé par MM. de Jussieu. Eh bien! M. Ernest de Cornulier, dans son *Essai sur le dictionnaire des terres et des seigneuries comprises dans l'ancien comté nantais*, apprend que la terre de la Maillardière, en 1678, était possédée par Marie Gabard, femme de Charles de Monti, et que ce ne fut qu'en 1722, que la famille Darquistade en devint propriétaire. Il est ensuite bien probable que le docteur Richard du Plessis, n'a pas envoyé à Paris le platane d'Occident et le magnolia après un séjour de vingt ans en orangerie.

Enfin, Bernard de Jussieu, né à Lyon en 1699, n'avait en 1711 que douze ans et ne succéda à Sébastien Vaillant, dans les fonctions de démonstrateur de botanique au jardin du Roi, qu'en 1722, et on se rappelle que Richard du Plessis, apprit à Bonamy, en avril 1733, que M. René Darquistade *avait reçu depuis peu*, deux pieds de laurier tulipier et deux plânes d'Occident, qu'il en avait obtenu un de chaque espèce, et les avait envoyés à MM. de Jussieu. Fait confirmé quelques années après, à Bonamy, par Bernard de Jussieu lui-même.

Tout vient donc à l'appui de la date émise par Bonamy.

Il me reste à examiner la vérité de cette tradition si populaire, qui prétend que le magnolia a séjourné vingt ans dans l'orangerie du château. Mais dès que l'on admet la date de 1732, comme celle de son introduction, le fait devient facile à juger, d'après cette phrase du Mémoire de Bonamy: « Il se trouve aussi, auprès de notre magnolia, un plâne d'Occident, qui est le plus beau et le plus grand que j'aie jamais vu. Il est donc plus que vraisemblable que le pied de magnolia et celui de plâne, qui restaient à M. Darquistade, auront été plantés à l'endroit où ils se trouvent à présent, vers la fin de 1732 ou au commencement de 1733. »

A ce sujet, M. le docteur Lepelletier, qui a longtemps exercé la médecine dans la Vendée et beaucoup herborisé, m'a affirmé que dans ce département cette tradition y est commune à tous les arbres un peu extraordinaires.

Que devient donc le récit de cette discussion, entre le jardinier et la jardinière ; le mari voulant abattre le magnolia, pendant l'absence de son maître, et la femme, au contraire, s'y opposant de toutes ses forces, et méritant par cet acte de bon goût, la reconnaissance des botanistes. Je serais tenté de croire que cette querelle de ménage a réellement eu lieu, et que c'est elle qui, rendue dramatique par la tradition, est devenue le sujet de la légende populaire. Bonamy, en effet, n'apprend-il pas que « ce négociant (M. Darquistade), ayant laissé après lui un très gros procès, qui ne se trouve terminé que depuis environ deux ans, la terre de la Maillardière n'ayant pu, avant ce temps là, être vendue ni possédée par les héritiers, a toujours été mise en ferme. Tous ceux qui en ont été les fermiers n'ayant été ni botanistes ni curieux, n'ont jamais eu plus de considération pour cet arbre que pour tout autre. *Un d'eux m'a même avoué qu'il avait été plusieurs fois sur le point de le faire abattre.* »

Ce fermier, j'en suis convaincu, aurait bien préféré un poirier ou un pommier, mais sa femme avait pris goût aux fleurs du magnolia. Leur magnificence et leur parfum attiraient dans cette campagne dont elle goûtait peu les mélancoliques beautés, de nombreuses visites, depuis celles des garçons apothicaires et chirurgiens, des savants docteurs, jusqu'à celles des grandes dames de la ville et de nos seigneurs des Etats ; et pour rien au monde elle n'aurait voulu se priver de semblables distractions. Aussi le mari, après avoir maugréé, dût-il céder, et dans ce cas on doit lui en savoir bon gré.

Enfin dans le récit de M. Le Sant, se trouve l'épisode relatif à un prétendu voyage de Valmont de Bomare. « Le savant et vénérable Valmont de Bomare fit aussi le voyage de Paris à Nantes, et en compagnie de nos botanistes nantais, il se rendit à la Maillardière, qu'il ne quitta qu'à regret, tant il avait de plaisir à contempler la riche végétation du beau laurier tulipier..... Ayant entendu narrer cette histoire de joie et de reconnaissance, Valmont de Bomare sauta au cou de celle qui avait soustrait notre arbre à l'auto-da-fé qui devait l'anéantir, et embrassa cordialement cette femme. »

Si Valmont de Bomare était venu à la Maillardière, il eût certainement parlé dans son *Dictionnaire d'histoire naturelle*, de ce voyage et de l'impression que lui aurait produite le magnolia. J'ai donc recherché dans toutes les éditions de cet ouvrage, que j'ai pu me procurer, l'article magnolia ou laurier tulipier. Et je me suis assuré qu'il n'est fait mention de cet arbre, ni dans la première édition, Paris 1764, ni dans celles de 1768, 1775 et 1776. Ce n'est que dans l'édition imprimée à Lyon en 1791, que Valmont de Bomare consacre quelques lignes au laurier tulipier, et dans cet article on lit : « Il y en a un de la plus grande taille au château de la Maillardière, près de Nantes. » Ainsi non-seulement il est probable que Valmont de Bomare n'est jamais venu à la Maillardière, mais encore il est évident qu'il n'a connu l'existence du magnolia que depuis 1776, et peut-être même qu'après la publication de la *Flore nantaise*, en 1782.

Pendant la guerre de la Vendée, le château de la Maillardière fut incendié, le magnolia eut alors plusieurs branches brûlées, et un pan de muraille, en s'écroulant, le couvrit de ses débris. Cependant il survécut à cet événement et peu d'années suffirent pour en effacer la trace.

M. Delamare rapporte qu'un jardinier, nommé Bruneau, chef de cette nombreuse famille si justement considérée dans l'horticulture nantaise, obtint de Mme de la Bretesche l'autorisation de continuer les expériences de Bonamy, sur la multiplication du magnolia.

Dans ce but, au printemps de 1795, il disposa un échafaudage à la tête de l'arbre, semblable à celui déjà décrit par notre savant botaniste, afin d'y poser trois petites caisses pouvant contenir chacune quatre ou cinq marcottes.

Ce travail fut confié au jardinier Lefièvre, alors employé chez Bruneau et qui depuis s'est fait connaître comme un habile praticien. A cette époque, l'arbre mesuré par Lefièvre, avait à trois pieds du sol, une circonférence de trois pieds six pouces. Il portait encore sur le tronc et les branches de nombreuses cicatrices produites par les balles qui l'avaient frappé pendant la guerre civile.

Au mois d'octobre 1796, les marcottes ayant des racines convenables, les jeunes sujets furent détachés de la tige maternelle. Deux des caisses emportées par Bruneau lui fournirent des sujets qui, multipliés à leur tour, devinrent l'origine d'un commerce considérable. La troisième caisse resta au château, où les jeunes boutures plantées dans le jardin, prirent un magnifique développement.

Lorsque les botanistes nantais dirigeaient leurs excursions dans les bois de la Maillardière, si riches surtout en végétaux criptogames, ils ne manquaient jamais de visiter le doyen des magnolias. Depuis quelque temps ils avaient remarqué, avec inquiétude, au pied de l'arbre, une plaie située presque au niveau du sol, et pouvant faire craindre qu'elle ne lui devînt funeste. Quoiqu'il ne parût pas encore en souffrir, cependant ils crurent devoir en

prévenir le jardinier du château et ils l'invitèrent à y porter remède.

Au mois d'octobre 1848, M. Le Sant ayant eu occasion d'aller à la Maillardière, voulut voir encore une fois cet arbre historique, et il s'aperçut qu'il était presque mort. Il s'empressa d'informer M. de la Bretesche (1) de cette fâcheuse circonstance, et le pria de permettre qu'une Commission prise au sein de la Société nantaise d'Horticulture et composée d'horticulteurs et de botanistes, allât sur les lieux afin d'aviser aux moyens qui pourraient s'opposer à sa complète destruction.

M. de la Bretesche ne tarda pas à répondre, en invitant la Commission à se rendre à sa terre. Lui-même, ajoutait-il, au commencement de l'année, avait observé le dépérissement de la tête de l'arbre, et malgré les soins qu'il lui avait fait donner, le mal s'était aggravé.

Une Commission, composée de MM. Bourgault-Ducoudray, Delalande, Lefièvre père (2), Huette, Viaud, Pradal et Delamare, se rendit le 25 octobre à la Maillardière ; mais elle ne trouva plus qu'un tronc desséché et des branches dépouillées. Cependant, au pied de l'arbre poussait avec vigueur un buisson de jeunes rameaux, et même de jeunes pousses étaient développées en grand nombre, sur le tronc, à deux mètres cinquante centimètres environ du sol, et dans la direction du Midi. Il restait donc quelque vitalité au magnolia, et l'espoir, avec des soins intelligents,

(1) Philippe-François Jousseaume, marquis de la Bretesche, chevalier de Saint-Louis, est né le 1er décembre 1783, et a épousé, le 14 juillet 1813, Dlle Thérèse-Jeanne d'Andigné, fille de Jean-Charles-Julien, comte d'Andigné, et de Marie-Anne-Louise Pepin de Bellisle. Il était fils de Louis-Constantin. (Voyez la note précédente.)

(2) Le même dont il a été question plus haut.

de lui former une tête, moins belle peut-être que l'ancienne, mais qui permettrait de conserver encore de nombreuses années à ce précieux végétal.

Lefièvre, afin d'obtenir cet heureux résultat, engagea les jardiniers de la Maillardière à procéder à une coupe, qu'il traça sur le sujet même, et au moyen de laquelle ils débarrasseraient l'arbre de sa partie morte. Il leur dit encore de recouvrir la plaie ainsi formée et celle du pied, d'une composition emplastique et d'une plaque de cuir ou de zinc ; enfin, qu'au printemps ils aient le soin de conserver une des pousses du tronc et de détruire les autres.

Avant de quitter la Maillardière, la Commission prit les dimensions de l'arbre, et cette opération donna les résultats suivants :

Hauteur du tronc, à partir du sol jusqu'aux premières branches, 3 mètres 60 centimètres.

Circonférence, mesurée à un mètre du sol, 1 mètre 55 centimètres.

L'accroissement de l'arbre aurait donc été, de 1795 à 1848, d'environ 41 centimètres.

Du sommet du tronc, partaient trois fortes branches qui pouvaient porter la hauteur totale de l'arbre à environ 10 mètres 50 à 11 mètres.

Cependant, malgré cette opération, les jeunes pousses se fanèrent bientôt, et à la fin de 1848 ou au commencement de l'année suivante, il ne restait plus, de l'ancêtre des magnolias d'Europe, que du bois mort.

Le propriétaire de la Maillardière le fit alors abattre et remplacer par un pied de *paulownia imperialis* (1), qui

(1) Paulownia impérial (*Paulownia imperialis*, Sieb.), dédié à la princesse royale Paulown des Pays-Bas. On doit l'introduction de ce bel arbre, en France, à M. de Cussy, qui en donna deux graines au Muséum de Paris. Japon, 1835.

pousse vigoureusement et a déjà atteint une hauteur considérable.

M. Delamare cite un autre *magnolia grandiflora*, planté, suivant lui, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et cultivé d'abord dans un jardin situé à Nantes, rue Paré, 16, possédé par M. Groleau, ingénieur de la grande voirie. Il fut transporté ensuite, en 1801, par cet ingénieur, dans un jardin de la rue Réaumur, aujourd'hui rue de Coutances; enfin M. Groleau étant mort, ses héritiers le vendirent à Bruneau père.

M. Hectot (1), alors chargé de la direction du Jardin des Plantes (2), voulut enrichir cet établissement d'un

(1) Jean-Alexandre Hectot, apothicaire, fils de Laurent Hectot, fabricant de tricots, et de Louise-Catherine Laurent, né le 6 janvier 1769, à Vatou, district de Falaise, dans le département du Calvados, est mort à Nantes, le 17 octobre 1843. Ce fut une individualité très originale. Illettré et sans éducation première, Hectot, poussé par son goût pour les sciences naturelles, aidé d'un esprit d'observation remarquable, est devenu un botaniste distingué. Il a publié un grand nombre d'articles relatifs à ses études favorites, et je lui ai consacré une notice biographique dans les *Annales de la Société académique de Nantes.*

(2) En 1791, les Ursulines ayant été chassées de leur couvent, leur établissement fut d'abord transformé en hôpital, puis en caserne destinée à loger les réfugiés de Saint-Domingue, en école centrale, et enfin en lycée. Le Gouvernement ouvrit, à Nantes, le 1er messidor en IV (19 juin 1796), l'*Ecole centrale.* Le docteur François Lemeignen, né à Machecoul, en 1732, fut chargé du cours d'histoire naturelle; et sous sa direction, le jardin de la communauté devint un jardin botanique. Le nommé Ménard, employé au Jardin des Apothicaires, en fut nommé jardinier, le 23 floréal an VII (12 mai 1799); et après la mort de François Lemeignen, arrivée à Nantes, le 28 germinal an XI (18 avril 1803), Hectot fut chargé par le Préfet, alors M. Letourneur, de

arbre encore rare. Il fit des propositions qui furent agréées, et il l'acheta, le 16 novembre 1807, pour la somme de 384 fr.

surveiller et de diriger ce petit jardin botanique, qu'il avait contribué à créer.

Quant à l'enclos, occupé aujourd'hui par le Jardin des Plantes, et qui faisait également partie de la propriété des Ursulines, il fut mis en ferme. Cassard, qui, en 1793, avait succédé à Plancheneau, en était encore le fermier, lorsque M. Ogée, architecte du département, fut, en l'an XIII (1804 ou 1805), chargé de tracer un plan devant transformer cet enclos, devenu propriété départementale, en Jardin des Plantes. Plus tard, il fut concédé à la ville, à la suite d'une délibération du Conseil général, ratifiée par ordonnance du roi, le 10 août 1820, et acceptée le 1er novembre suivant, par le Conseil municipal, à condition de lui rendre sa destination première. Ce fut vers 1821, qu'Hectot s'occupa de rassembler les magnolias de cette magnifique allée, si justement admirée des promeneurs.

(Voyez, pour plus de détails, l'intéressante brochure publiée par M. le docteur Ecorchard, intitulée : *Histoire du Jardin des Plantes de Nantes ;* in-8° de 66 pages, avec plan. Nantes, 1855).

En outre du Jardin des Apothicaires et du Jardin des Plantes, il existait encore à Nantes, avant la révolution, un troisième jardin botanique : c'était celui de la Confrérie des chirurgiens, qui se réunissait à la *Chambre* dite de *Saint-Côme,* occupée aujourd'hui par les collections du Musée d'histoire naturelle. Le catalogue des plantes cultivées dans ce jardin, et dont je possède un exemplaire, forme une brochure, petit in-8°, intitulée : *Cahier portatif qui répond au tableau des plantes médicinales qui sont au jardin de Saint-Côme.* 1790. A Nantes, de l'imprimerie d'A.-J. Malassis. Le jardin était divisé en vingt planches et quatre plates-bandes. Chaque planche contenait des plantes jouissant de propriétés médicinales identiques ; ainsi, la planche I, contenait les *émétiques ;* la planche II, les *diurétiques doux ;* la planche III, les *diurétiques vifs ;* la planche IV, les *sudorifiques,* etc.

Ce magnolia, dont le diamètre était d'environ 16 centimètres, fut enlevé du jardin de la rue Réaumur, transporté au Jardin des Plantes, et placé à l'extrémité de l'allée des tilleuls, devant le bassin.

Mais, sous la direction de M. le docteur Ecorchard, le Jardin des Plantes ayant été transformé en une agréable promenade publique, cet arbre se trouva masquer une des principales perspectives du paysage. Le directeur le fit émonder en 1850, et depuis cette opération, il ne fit plus que végéter. Il est mort en 1859.

Avec lui disparut une des curiosités les plus remarquables de l'ancien Jardin des Plantes.

M. Delamare regrette que les documents fassent défaut sur l'origine de ce magnolia et sur l'époque précise où il fut introduit à Nantes. En comparant les dates, il suppose qu'on ne peut guère la faire remonter au-delà du milieu de la dernière moitié du XVIIIe siècle, de 1775 à 1780.

Ces dates ne pourraient-elles pas faire supposer que ce magnolia provient d'une des premières marcottes obtenues par Bonamy ?

Il me reste encore à parler du *magnolia de la Galissonnière* (1). A ce sujet, je lis le passage suivant, dans la notice si souvent citée de M. Delamare :

(1) La Galissonnière, marquisat situé commune de Monnières, dans la Loire-Inférieure. *La Jannière*, déjà érigée en vicomté en 1642, fut érigée en marquisat en 1658, sous le nom de la *Galissonnière*, en faveur de Jacques Barrin, Sr de la Galissonnière en la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, avec union des terres et seigneuries du *Pallet*, la *Coignardière*, la *Lussonnière*, le *Permion*, *Château-Thébaud*, le *Plessis-Guéry*, la *Grand'Noë*, *Fromenteau*, les *Montils-de-Bazoges*, le *Bas-Briacé*, *Laudigère* et le *Bois-Rouaud*.

En 1700, le marquisat érigé en 1658, fut partagé entre trois

« Roland-Michel Barrin de la Galissonnière (1), lieutenant général des armées navales en 1741 (2), fit pendant sa glorieuse carrière, de nombreux voyages dans les possessions que la France avait alors dans l'Amérique sep-

frères Barrin. Roland, l'aîné, capitaine de vaisseau, eut en partage la *Jannière*, la *Coignardière*, la *Lussonnière*, le *Petit-Pallet*, en Monnière, et le *Plessis-Guéry*, sur lesquels le titre du marquisat de la *Galissonnière* fut transféré par lettres-patentes de juin 1700. Une D^lle Barrin, héritière, l'a porté de nos jours dans la famille Berthou.

(1) Roland-Michel Barrin, marquis de la Galissonnière, marin français, né à Rochefort, le 11 novembre 1693, était fils d'un lieutenant général, qui, comme chevalier de Malte, participa en 1660, au siége de Candie, et qui fut fait prisonnier en 1702 à l'affaire de Vigo, et fut conduit à Londres, où il prit une part active aux négociations de la paix d'Utrecht.

La famille Barrin est originaire d'Auvergne. Marquis de Boisgeffroy en 1644. — De la Galissonnière en 1658. — Vicomte de la Jannière en 1644. — De la Guerche. — De Vincelles. — Vicomte d'Alensac en 1644. — Vicomte de Lessongère en 1642. — Baron de Montbarret en 1671.

Anc. extr. chev. R. 1669. Sept générations, évêché de Rennes et Nantes.

D'azur à trois papillons d'or.

Un maître d'hôtel du duc de Bourbon en 1415 ; un président à mortier en 1577 ; un lieutenant général des armées navales mort en 1756, et deux lieutenants généraux des armées du roi en 1781.

(2) Après avoir achevé ses études sous Rollin, il entra, comme garde, dans la marine en 1710. Devenu capitaine de vaisseau, après vingt-huit années de services, il succéda au marquis de la Jonquière dans le gouvernement du Canada, et arriva à Québec vers la fin de 1745.

tentrionale, et surtout au Canada, dont il fut gouverneur en 1749 (1).

» Cet illustre marin, renommé aussi par son goût pour l'horticulture, ne manquait jamais, à chaque voyage, de rapporter des végétaux vivants, dont il enrichissait les cultures françaises. Son parc de la Galissonnière, près le Pallet, participait à ces précieuses importations, et de nombreux arbres exotiques le décoraient.

» Parmi ces arbres, un surtout fixait l'attention : c'était un magnolia d'une espèce différente des deux que nous avons vus plus haut. Aussi, en souvenir de celui qui l'avait importé et du lieu de son acclimatement, la reconnaissance des horticulteurs lui a donné le nom spécifique de la *Galissonnière*.

» Sans qu'on puisse bien préciser la date de l'introduction de ce magnolia, cependant tout fait présumer que c'est à la suite de l'un de ces voyages dans l'Amérique du Nord que Barrin de la Galissonnière l'apporta, c'est-à-dire entre 1741 et 1749. Ce magnolia est donc le deuxième dans l'ordre d'introduction des espèces de ce genre dans nos contrées.

» Depuis l'époque de l'importation du magnolia de la Galissonnière, jusqu'au moment où il fut multiplié et répandu par les soins de nos horticulteurs nantais, donnant naissance à la nombreuse progéniture qui porte son nom spécifique, les renseignements nous manquent complètement. »

Ainsi, pour M. Delamare, le magnolia de la Maillardière et celui planté au Jardin des Plantes, auraient été deux espèces différentes. Il y a ici une erreur : l'un et l'autre

(1) 1749 n'est pas l'année où il a été nommé gouverneur du Canada, mais celle où il est revenu en France.

appartenaient à l'espèce type, décrite par les auteurs, sous le nom de *magnolia grandiflora* de Linné.

Il n'en est pas ainsi de celui connu sous le nom de magnolia de la Galissonnière. Sans doute cet arbre appartient à la même espèce que les deux autres, mais il en est une variété comprise, par MM. Jacques et Herincq sous le nº 2 : *Magnolia à feuilles lancéolées, non ferrugineuses.*

Enfin M. Delamare émet l'opinion que cet arbre a dû être planté ou introduit par Roland-Michel Barrin, marquis de la Galissonnière, entre 1741 et 1749. Mais en 1764, année dans laquelle Bonamy connut le magnolia de la Maillardière, il emmena un Barrin de la Galissonnière, parent de feu le marquis, probablement de Roland-Michel, ainsi que plusieurs autres gentilshommes, voir sa découverte. Il rapporte que toute la compagnie en fut dans la plus grande admiration. La surprise eût-elle donc été aussi grande, si depuis vingt ans le magnolia du parc de la Galissonnière eût été connu ? Evidemment non ?

J'ajouterai même qu'en 1770, époque à laquelle Bonamy a écrit son Mémoire à Duhamel du Monceau, ce magnolia n'existait pas encore. Sans aucun doute, avec les relations que Bonamy entretenait avec la famille Barrin, il eût connu cet arbre et n'eût pas manqué d'en parler à son correspondant. Or, Roland-Michel Barrin de la Galissonnière est mort à Nemours, le 26 octobre 1756, en essayant malgré une grave maladie, de se rendre à Fontainebleau, où était la cour. Il ne put y arriver et laissa à Louis XV le regret de n'avoir pu lui remettre lui-même le bâton de maréchal.

Ce n'est donc pas cet illustre marin qui a introduit le magnolia désigné par le surnom de sa famille.

Mais Bonamy et le marquis de la Galissonnière, n'ont pas fait seulement des expériences sur le marcottage du magnolia; malgré quelque doute sur le succès de leurs tentatives, ils ont essayé de le reproduire au moyen de ses semences. En 1770, Bonamy avait semé déjà plusieurs fois des graines et en avait fait semer par quelques amateurs de la botanique. Aucun d'eux, jusqu'alors, n'avait obtenu de résultat. Il est cependant probable, puisque cet arbre se sème parfaitement en ce pays, qu'ils ont dû réussir et que le magnolia de la Galissonnière n'est autre qu'une variété provenant des graines de celui de la Maillardière.

Je ne sais si je me suis trompé sur la valeur du Mémoire adressé par François Bonamy, au savant Duhamel du Monceau. Mais il m'a semblé qu'il offrait de l'intérêt en faisant connaître l'histoire de l'introduction en France du *magnolia grandiflora*, une des acquisitions les plus précieuses que l'horticulture française ait faite dans le dernier siècle; que ce document avait pour Nantes un intérêt tout particulier, puisque c'est dans ses environs que cet arbre a été tout d'abord naturalisé et qu'il a été multiplié, pour devenir l'ornement des parcs et des jardins. Enfin cet écrit intime met encore au jour quelques incidents de la vie de son auteur, dont la mémoire est chère aux botanistes de notre ville.

Nantes, 20 avril 1862.

LES POÈTES

DU CROISIC ET DE BLAIN

René de l'Espine, croisiquais,

Par Mr L.-J.-M. Bizeul.

Nous trouvons dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. vi, p. 167-69, cet article de M. Dugast-Matifeux, sur René de l'Espine, croisiquais :

« Il existe un joli portrait en buste, inclinant à droite et encadré dans un ovale, autour duquel on lit :

» René gentilhomme croisiquais sr. de l'espine pr. domestique de monseigneur frère du roy* ΘΕΟΥ ΔΙΔΟΝΤΟΣ — *Du Pré ad vivum delinea.* Daret scul. Parisiis* 1637, *die* 7a. *Aristander Trismegistos, Ao. Æts. 27, natus Ano.* 1610 *mense* 7o.

» Les angles supérieurs de l'estampe sont remplis des attributs de la guerre et des arts, sur lesquels sont inscrits des noms propres. Sur une palette on lit : *Virginie,* et au pavillon d'une trompette : *Gasto.* Les angles inférieurs présentent les attributs des sciences et des lettres ; un

livre entr'ouvert porte pour titre : *Œuvres chrest. de Godeau ;* un autre offre sur la tranche : *Biblia.* Au-dessous et au milieu sont gravées les armes du poète, avec cette devise : *Mieux faire que dire.* De chaque côté sont placées ces deux inscriptions latine et française :

IN FIGURAM ELEGANTISS^MI^ ILLUSTRISS! ET INGENIOSISS! VIRI R. NOBILIS ARMORICI REGIS F. POETÆ EPIGRAMMA.

Aspicis effigiem Vatis spirantis in ære,
Qui junxit Geticæ Delphica plectra tubæ.
Sic oculos, sic ille humeros, sic Nobilis ora.
Unum defuerat, dulcius ille canit.

I. Leocheus Scotus eloquentiæ et philo. profess.

ÉPIGRAMME.

Qu'on ne cherche plus Mars en Thrace,
Ny dans Amathonte l'Amour,
Ny Phœbus sur le mont Parnasse ;
Voicy leur unique séjour.

I. de Meschinet.

» On conserve en outre, au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, un charmant frontispice des *Œuvres* du sieur de L'Espine. Dans un cartouche, surmonté d'une corbeille de fleurs soutenue par deux amours et flanquée de deux bouquets de fruits, est une jolie tête de jeune femme. Vue en buste et de face, elle a la tête couronnée et les cheveux flottants ; le cou est orné d'un collier de perles, et le sein en partie recouvert d'un voile léger. Le bas de la composition est occupé par un Apollon (à gauche) et une Minerve, debout en regard de la mer ; de chaque côté d'un autre petit cartouche, désigné par deux petits amours assis sur des socles aux armes du duc d'Orléans, on lit : LES ŒVVRES DV SIEVR DE

L'ESPINE DD M. (1) — Dimensions de l'estampe : *hauteur* 213 millim. ; *largeur*, 140 millim. Cette pièce, due au burin également de Pierre Daret, dont elle ne porte pas le nom, se trouve au fol. 43 de l'œuvre du peintre dessinateur Pierre Brebiette ; ce qui laisse à présumer qu'elle est gravée d'après un de ses dessins. Mais le volume auquel elle sert de frontispice, doit être bien rare, puisqu'on n'en trouve pas trace dans les catalogues du département des imprimés de cette Bibliothèque, et que personne, à notre connaissance du moins, ne l'a jamais vu.

» Le portrait de l'Espine était tombé, il y a plus d'un siècle, aux mains de Desforges-Maillard ; mais déjà le personnage était oublié et inconnu dans sa patrie qu'il avait sans doute quittée tout jeune. Sa naissance ne se trouvait même pas inscrite sur les registres d'état-civil du Croisic, à la date mentionnée par l'estampe ; circonstance qui indique que René de l'Espine était né protestant. Desforges-Maillard fit de vains efforts pour se procurer quelques renseignements relatifs à son poétique compatriote et à ses œuvres. N'ayant rien pu obtenir sur les lieux, il en écrivit à son ami Chevaye, qui joignait à l'amour des lettres l'amour des livres. Voici sa réponse, que nous extrayons du *Mercure de France*, où elle est insérée :

« J'ai eu dans mon cabinet les poésies de René Gentilhomme, mais elles ont été enveloppées dans l'incendie de ma maison à Nantes, avec une grande quantité de livres rares.

» Tout ce que je puis me rappeler, touchant René Gentilhomme, c'est que j'ai eu en main un petit recueil d'environ cinquante feuillets in-12 contenant quelques pièces de poésie de ce Breton, qui y est qualifié de seigneur de l'Espine et de Kervaudoué. Mais ce que j'y trouvai de singulier, ce fut une

(1) *Domestique de Monsieur*, sans doute.

pièce d'environ quarante vers que l'auteur affirme avoir faits sur le champ, à une maison de plaisance de M. le prince de Condé, qu'on appelait alors M. le Duc. Il la fit à l'occasion du tonnerre qui venait d'écraser une couronne ducale, placée sur le pilier de l'escalier du jardin de cette maison, duquel accident il tirait dans ses vers un augure, qu'il regardait comme certain, de la naissance d'un dauphin. Il fallait que la fureur poétique, ou plutôt prophétique le possédât bien pour faire, dans le lieu où il était, une prédiction aussi contraire aux intérêts du prince de Condé, qui l'avait reçu chez lui, et qui, par la mort de Louis XIII et de Gaston d'Orléans son frère, était héritier présomptif de la couronne, car il y dit positivement qu'il ne doit plus se repaître de l'espérance de cette succession, et qu'il doit se contenter d'être toute sa vie M. le Duc tout court. Or, cette prédiction ayant eu son effet un an après (autant que je puis m'en souvenir), ceux qui en avaient eu connaissance en furent si frappés d'admiration, qu'ils en firent des compliments à l'auteur, et ces compliments, qui sont en vers dans ce recueil, au nombre de plus de vingt, sont entre autres de plusieurs officiers et ecclésiastiques de Nantes, et de quelques autres de Tours, si je ne me trompe; ce qui sert à prouver que cette prédiction n'avait point été faite après coup. Du reste, les vers de cette pièce se sentent de l'impromptu autant que de l'enthousiasme, à en juger par quelques autres pièces de ce recueil qui sont un peu plus châtiées, mais en petit nombre, la pièce dont je parle, avec les compliments, contenant plus des deux tiers du livre. Une autre circonstance dont je me souviens, c'est qu'il paraît que cette prédiction avait procuré à l'auteur le nom de poète royal, mais je ne me rappelle pas qu'il en ait reçu d'autre récompense. » (*Mercure de France,* juin 1745, 2e part., p. 113.)

Il résulte de là, que Chevaye, le correspondant de Racine fils (1), est bien véritablement le premier à avoir

(1) *Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757, précédée de notices historiques sur chacun d'eux, et accompagnée de notes et d'extraits,* par M. Dugast-Matifeux. Nantes, Petitpas, 1858, in-8°.

retiré le croisiquais René de l'Espine de l'oubli dans lequel il était plongé depuis près d'un siècle, à l'aide de ses petites œuvres, qui, bien que dès-lors d'une rareté extrême, lui étaient tombées sous la main, de même que son portrait gravé était venu dans celles de Desforges-Maillard. M. Miorcec de Kerdanet n'a donc fait que copier cette lettre, sans en citer l'auteur, dans ses *Notices sur les écrivains de la Bretagne*, p. 329. Il a seulement donné en outre sur un autre l'Espine, antérieur à celui-ci, une indication sommaire qu'il avait prise on ne sait où, car il ne connaissait sans doute pas plus l'un que l'autre par lui-même. Quoi qu'il en soit, voici ce petit article qu'on lit à la p. 112 de ses *Notices* :

« L'ESPINE (René-Timothée), gentilhomme du Croisic, auteur de la *Parure des Dames;* Liége, 1606, in-12; petit poème dont le temps n'a pas flétri toutes les grâces. L'Espine est mort en septembre 1610. »

M. Levot, dans la *Biographie universelle,* au supplément, tom. LXXI, ne fait que reproduire la lettre de Chevaye, que s'était appropriée M. de Kerdanet, ainsi que cette autre mention, sans y ajouter aucun nouveau détail; et il a omis, on ne sait pourquoi, dans la *Biographie bretonne*, la notice de nos deux poètes, qui ne sont cependant pas des mythes, du moins le second. C'est une double omission à réparer aussi dans un prochain supplément.

Chevaye est donc le premier et jusqu'ici l'unique élucidateur de René de l'Espine; tous ceux qui en ont parlé depuis n'ayant connu ni l'homme ni ses œuvres. Mais il faut convenir aussi que le précieux recueil qu'il possédait étant détruit, quand il répondit à son ami Desforges-Maillard, il n'a pu en tirer tout le parti possible, et a même commis quelques erreurs. A son défaut, ayant eu aussi

nous la chance d'en rencontrer un autre, peut-être unique aujourd'hui, nous allons en rendre *de visu*, un compte plus exact et beaucoup plus détaillé qu'il ne l'avait fait de mémoire.

C'est un mince volume petit in-8° de 82 pages, faisant neuf feuilles d'impression, allant de A à I inclusivement, et dont la première se trouve avoir huit feuillets, et les autres quatre seulement. Dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, lequel provient de l'ancien secrétaire du commerce de Nantes, J.-P. Vigneu (1), et appartient maintenant à notre honorable ami, M. Maugars, avocat, deux feuillets, paginés à part 1 et 2, sont placés entre le titre général du volume et la seconde page. Ils contiennent une pièce qui doit avoir été imprimée séparément, mais avec les mêmes caractères que le reste. Voici le titre, qui n'annonce pas d'une manière fort claire ce qui est contenu dans le volume : POESIES RARES ET NOVVELLES D'AVTHEVRS EXTRAORDINAIRES ; *à Paris, chez Michel Landron, imprimeur dans l'isle du Palais,* M. D. C. LXII (1662). Un bon dessin gravé sur bois occupe tout le milieu de la page et représente un phénix, les ailes étendues, reposant sur un faisceau de palmes et de lauriers, supporté par un livre à fermoirs ; l'oiseau regarde fixement et semble adorer un soleil resplendissant de rayons lumineux. Au-dessous de la gravure, un cartouche avec ces mots : MVSARVM IN ODORE QVIESCET. « Il reposera en odeur des muses. » Ce qui, pour moi, est à peu près inintelligible.

Il manque à notre exemplaire six feuillets, comprenant les pages 15 et 16 pour le premier, 23 et 24 pour le second, 45 et 46 pour le troisième, 53 et 54, 55 et 56 pour le quatrième et le cinquième, 77 et 78 pour le

(1) Voir notre article sur lui dans la *Biographie bretonne*.

sixième. Ce sont des lacunes regrettables, qu'il est fort difficile et peut-être impossible de réparer, car tout porte à croire que l'indication bibliographique : *seul exemplaire connu*, ne pourrait jamais être plus justement placée qu'à la suite des *Poésies rares et nouvelles d'autheurs extraordinaires*.

Nous avons dit que ce titre n'annonçait pas fort clairement ce que contient le volume. On le dirait d'un recueil, et en effet, c'est un recueil de poésies latines et françaises dont les auteurs sont au moins au nombre de vingt-deux, sans compter quelques anonymes; et afin de mettre un certain ordre dans les remarques qui vont suivre, je crois à propos d'en donner la liste, avec le nombre de pièces qui appartiennent à chacun, et de les nommer dans le rang qu'ils se présentent successivement dans le volume, en y joignant, autant que possible, leurs titres, qualités et domicile.

1. Colin, concionator regis, doctor sorbonicus et regis historiographus. 1
2. René Gentilhomme, sieur de l'Espine, du Croisic. 34
3. H. de Picou, doctor utriusque juris. 1
4. Jean-Baptiste Babin, conseiller du roy, trésorier de France et général des finances de sa Majesté en Bretagne, à Nantes.. 2
5. Louis Morel de Champagne, avocat en parlement.. 2
6. S. S. 1
7. Jacques Pineau, sieur des Boisbriands, à Blain.. 6
8. D. Merlaud.. 1
9. Daniel, Del May, S. S. théol. stud. 1

10. M. A. (Marie Amproux), à Blain. 2
11. M. L. (Marie Loyseau), à Blain. 1
12. J.-C. du Tertre, nobilis armoricus, in utroque jure licentiatus, 1 ; posteà in utroque jure doctor, 1. 2
13. Philippe Le Noir, M. D. S. E. (ministre du saint Evangile), à Blain. 1
14. Henricus de la Vernade, nobilis armoricus et canonicus Rhemensis. 1
15. Susanne Vigneu, A. D. Mr. L. Nr. (aidée de M. Le Noir). 1
16. Amandus de la Vernade, nobilis armoricus. . . 2
17. Du Pelletier, avocat en parlement. 1
18. René Tinebac le jeune. 1
19. Pierre Le Prince, sieur de Malaguet, gentilhomme hollandais. 1
20. Du Mas, gentilhomme français. 1
21. De la Pigeonnière, président et lieutenant général à Blois. 1
22. Doctissimus Dominus Petrus Guiardus, cœcus. . 1

Nous allons reprendre un à un chacun de ces « autheurs extraordinaires » comme s'exprime le titre ; et ce que nous en dirons deviendra le vrai commentaire de tout le recueil, et servira à le faire connaître dans toutes ses parties. C'est le seul moyen qui puisse nous faire atteindre ce but, car c'est en vain qu'on chercherait l'apparence d'un ordre quelconque dans la disposition de ces pièces de « Poésies rares et nouvelles. »

I. — Colin.

Ce prédicateur du Roi, cet historiographe du Roi, ce docteur de Sorbonne n'a trouvé aucun biographe pour

le sauver de l'oubli. C'est en vain que j'ai cherché son nom parmi ceux qui ont écrit sur les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Il paraît qu'entre ses mains la charge d'historiographe fut une véritable sinécure. Ce bon docteur a consacré deux vers latins à la louange de René Gentilhomme, sieur de l'Espine; nous les donnons ici avec le titre :

In Renati Nobilis, *D.* (*domini*) *à Spinâ, Armorici, imaginem elegantissimam, ad lectorem, epigramma.*

> **Hic Regum Vatem spectas, natumque Tonantis.**
> **Quis Vatem simili nobilitate dabit ?**

« Ici tu vois le poète des Rois, et le fils du dieu du tonnerre. Qui pourra jamais doter un poète d'une pareille noblesse. » On voit que l'auteur a essayé un jeu de mots sur le nom de *Gentilhomme*, qu'il traduit en latin par *Nobilis*, en quoi il a été imité par tous ceux qui ont, en cette même langue, adressé des pièces laudatives à René de l'Espine.

La pièce de Colin étant placée au *verso* du titre du recueil, pourrait, au premier abord, faire croire que le portrait dont on a déjà parlé était placé entre ce titre et le premier feuillet, d'où il aurait été arraché par quelque collectionneur d'images; mais ce portrait n'a point été gravé pour le livre. Il est de format in-4°, et date de 1637, époque où l'Espine n'avait encore que vingt-sept ans, comme il est dit dans l'inscription circulaire. Les *Poésies,* au contraire, sont de format in-8°, et ont été imprimées en 1662, époque à laquelle l'Espine était âgé de cinquante-deux ans. On pourrait seulement conjecturer qu'il avait peut-être le projet, soit d'opérer la réduction de celui-ci,

soit d'en faire graver un autre, pour le joindre au volume.

II. — René Gentilhomme, sieur de l'Espine.

Quoique le titre du recueil qui nous occupe ne porte pas ce nom, ce n'est pas sans raison toutefois qu'on l'a attribué au sieur de l'Espine, car on y compte une quarantaine de pièces et des plus longues, qui sont signées par lui. D'ailleurs, s'il n'en est pas entièrement l'auteur, il en a bien certainement été l'éditeur unique. Essayons donc de rechercher tout ce qui concerne ce personnage.

M. Levot, *Biographie universelle,* v° L'Espine, lui donne pour père René-Timothée l'Espine, ci-dessus mentionné par M. de Kerdanet, et nous ferons tout d'abord remarquer que ce dernier biographe, en faisant suivre l'indication nominale des mots *gentilhomme du Croisic*, a commis une double-erreur, d'abord en donnant à croire, par ce mot *gentilhomme* employé comme qualificatif, que l'Espine avait des droits à la noblesse, quand son nom ne se trouve dans aucun nobiliaire breton; en second lieu, en ne corrigeant pas cette inexactitude qui devait lui être pleinement apparue, quand il a, à l'article de René de la Vigne, reconnu que le mot *Gentilhomme* n'était autre chose qu'un véritable et simple nom de famille, suivi d'un nom de terre. Nous en rapporterons d'ailleurs, ci-après, les preuves les plus convaincantes. Tout porte donc à croire que les deux poètes du Croisic, l'un mort en 1610, et l'autre né en cette même année, se nommaient *Le Gentilhomme*, ou tout simplement *Gentilhomme, sieur de l'Espine.* Ce nom n'est pas rare dans le pays de Guérande, et je sais pertinemment que, dans la paroisse de Cambon, près de Savenay, il est très répandu. Ce qui ne me paraît pas aussi

clair, c'est le degré de parenté des deux l'Espine. M. Levot les a fait père et fils : je ne dis point que cela ne soit pas; je l'admets même comme assez probable, mais je n'en vois encore aucune preuve, et je ferai en outre remarquer que le second l'Espine ne rappelle nulle part, non plus que ses louangeurs, le talent poétique de son père. Il y a ici quelque chose qui nous manque pour couler à fond la question : c'est le petit poème de *la Parure des Dames* du vieux l'Espine, dans lequel on trouverait peut-être quelques renseignements décisifs. Mais où rencontrer ce livre aussi introuvable que celui que j'ai sous la main?

Quoi qu'il en soit, il est un point qu'on ne peut pas révoquer en doute : c'est l'existence au Croisic, dans le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe, d'une famille du nom de Gentilhomme, qui, si elle n'avait pas de droit à la noblesse, marquait dans la haute bourgeoisie du pays, et professait comme elle la religion calviniste.

Philippe Le Noir de Crevain, dans son *Histoire du Calvinisme en Bretagne*, p. 164, rendant compte de l'importance de ce qu'il nomme l'église de Piriac et des actes du ministre Perruquet de la Mulonnière, récemment revenu d'exil, ajoute : « En 1571, . . . il y avait un Jean Jollan, notaire royal à Piriac et procureur (fiscal) de la seigneurie de Campzillon; — un Jacques GENTILHOMME, natif d'Angoumois, domestique de M. Auvergnac; — et un Tobie Pedron, . . . qui furent parrains à plusieurs baptêmes faits par MM. Boisseul et Baron, ministres du Croisic et de Hennebon. »

Nous verrons bientôt qu'il y eut alliance entre ces trois familles Jollan, Gentilhomme et Pedron. Quant à ce Jacques Gentilhomme venu d'Angoumois, il ne faut pas prendre à la lettre et dans le sens actuel le mot de *domestique* que lui applique Le Noir de Crevain dans la langue usitée au

XVI[e] siècle, parce que c'était celle des documents et mémoires dans lesquels puisait l'auteur. Or, à cette époque, on entendait par domestique, tout ce qui était attaché au chef de la famille. Aussi René de l'Espine se qualifiait-il, dans la légende de son portrait, *page domestique* de Monsieur, frère du roi. Furetière, vers la fin du XVII[e] siècle, lui donne le même sens, en comprenant sous ce nom les intendants, secrétaires, pages, laquais, aux gages d'un seigneur. On doit croire que Jacques Gentilhomme remplissait l'un des trois premiers emplois, non pas chez *M. Auvergnac*, comme le dit M. Le Noir de Crevain, qui assurément n'y songeait pas malice, mais chez le seigneur de l'Auvergnac, terre voisine de Piriac, dans les paroisses de Guérande et d'Herbignac, et qui était alors possédée par Tristan le Pennec, ou par Marie le Pennec, sa fille, femme de François de Kermeno.

On trouve aux archives de la mairie du Croisic quelques fragments des registres de l'état-civil des réformés et de leurs délibérations; j'y ai rencontré le nom de Gentilhomme, aux dates du 9 juin 1624 et du 4 avril 1627, inscrit parmi ceux des délibérants de ces assemblées, qui étaient André Le Noir, sieur de Crevain; Daniel Jollan, sieur des Roches; Guy Le Noir; Martion; Leroy; Pedron; Jollan de Bourlebaut. Une recherche moins hâtée que celle que j'ai faite dans ces archives, fournirait, je n'en doute pas, bien d'autres renseignements sur la famille *Gentilhomme* (1),

(1) Elle eut, en effet, procuré l'acte même de naissance de René de l'Espine, ce qui eut coupé court à la discussion et donné raison à M. Bizeul, sur presque tous les points. Le voici : « Le 8 août 1610, fut baptisé au Croisic par André Le Noir (oncle de Philippe, l'historien), René, fils de Jean Gentilhomme. Il eut pour parrain le sieur de Montbarot (René Marec), et pour marraine Marie Pineau, femme du sieur de Camsoules, procureur

qui, comme je l'ai déjà dit, figurait au nombre des plus distinguées du Croisic, ainsi que le prouve un écrit de procédure fait à l'occasion d'un procès survenu, en 1642, entre les protestants et les catholiques de cette localité, et qui fut jugé, en 1644, en faveur de ces derniers. Voici en peu de mots quelle était la question. L'édit de Nantes autorisait l'exercice de la religion réformée dans les endroits où il avait lieu en 1596 et 1597, mais seulement dans les faubourgs des villes ou dans les bourgs et villages. La lettre rigoureuse de cette disposition empêchait les protestants du Croisic de se réunir dans cette ville, qui n'avait pas *de faubourgs.* En 1602, ils obtinrent l'autorisation de construire un temple et de fonder un cimetière au village de Clis, en la paroisse de Guérande, et en la ville même du Croisic. On y comptait alors soixante familles calvinistes *des plus apparentes,* dit l'écrit. Mais ces familles avaient tardé à élever ces constructions, et quand, en 1642, elles voulurent user de l'autorisation qui leur avait été donnée, en 1602, on leur opposa la prescription quadragénaire; on rappela leur complicité dans la guerre civile, terminée par la prise de la Rochelle, et les inquiétudes qu'ils avaient données aux catholiques, par leur dessein prémédité de livrer leur ville au duc de Soubise qui commandait la flotte ennemie; enfin (et ceci était assurément la meilleure raison) on administra la preuve que des soixante familles calvinistes, existant en 1602, la majeure partie s'était convertie au

fiscal de la sénéchaussée de Guerrande. » (*Extrait du registre d'état-civil des réformés du Croisic, à la mairie.*)

Il résulte de là que René de l'Espine naquit, non pas en septembre, comme on l'inférait de la légende de son portrait mal comprise, mais bien dans le septième mois, *mense septimo,* de l'an 1610, c'est-à-dire en juillet, et qu'il fut baptisé le 8 août suivant.

C. D.-M.

catholicisme, et qu'il n'en restait plus que quatre : 1° celle d'Estienne Groy, qui avait tenu pendant quelque temps l'office d'alloué ou lieutenant-général en la juridiction de Guérande; 2° celle de Tobie Pedron; 3° celle de Jean le Gentilhomme, qui demeurait quelquefois au Croisic et le plus souvent à Nantes; et 4° celle de Daniel Jollan, sieur des Roches, marié à la fille de ce Jean le Gentilhomme, et qui élut sa demeure en la ville du Croisic, plus ordinairement que ne l'avait fait son beau-père.

Rien n'explique, à la vérité, le degré de parenté de Jacques et Jean le Gentilhomme avec les deux poètes du Croisic, René-Timothée et René Gentilhomme, l'un et l'autre sieurs de l'Espine. D'un autre côté, nous ne trouvons rien de calviniste dans le livret que nous analysons; mais les sieurs de l'Espine étaient, comme ils le disent eux-mêmes, *croisiquais ;* ils devaient être de la même famille, de même rang dans la bourgeoisie et de même religion que Jacques et Jean, et ce qui tendrait à prouver ce dernier point, c'est que René de l'Espine, le jeune, ainsi que nous le verrons bientôt, n'a eu à Blain de rapports poétiques et de parenté qu'avec les familles protestantes du pays. Ajoutons qu'il paraît avoir été l'ami et le commensal du petit-fils de Duplessis-Mornay, comme le témoigne ce rondeau :

« A M. le baron de Vilarnoul, dans son château de la Forest-sur-Sèvre. »

Dans un château qui le Poitou couronne,
Règne une nymphe et l'illustre personne
D'un bon seigneur, plus heureux mille fois,
Que ne le sont grands ducs, princes et rois,
Qui d'or massif portent sceptre et couronne.

Luy qu'un laurier plus auguste environne,
Qu'il a reçu de Mars et de Bellone,
Et d'Apollon suivant les nobles lois,
Dans un chateau.

Tient chambre et feu, lit et table fort bonne,
Pour régaler un docteur de Sorbonne :
Et moy, pour vray, bien que je ne le sois,
A ce baron je veux, plus d'une fois,
Porter mes vers et mon nez qui nazonne,
Dans un chateau.

Corroborons encore la présomption de calvinisme que nous tirons du dernier fait, en extrayant du *Mémoire sur l'état du Poitou*, dressé par le commissaire Colbert de Croissy, vers la même époque, l'article relatif au seigneur protestant à qui ce rondeau est adressé :

« Le sieur de Jaucourt-Villarnoul, gentilhomme de la religion prétendue réformée, âgé de quarante ans ou environ, a plusieurs enfants et est riche de huit à dix mille livres de rente, qu'il consomme fort généreusement avec ses amis, gentilshommes du pays ; est homme d'esprit et d'érudition, fort sage et fort posé ; bon capitaine, qui a longtemps et fort bien servi. Il a battu, une fois, le sieur d'Hocquincourt ; est aimé de tout le monde et surtout de la noblesse ; peut beaucoup dans sa religion, à laquelle il est un peu trop zélé. Il est fort charitable aux pauvres et surtout aux passants ; il est ordinairement résidant à sa terre de la Forest-sur-Sèvre, à quatre lieues de Mauléon (aujourd'hui Châtillon), où il y a un château extrêmement fort et bâti dans un lieu inaccessible. Les paroisses dépendantes de sa baronie sont la Forest, Saint-Jouin-de-Milly et Courlay. » (*P.* 27*; Fontenay-Vendée*, *Robuchon,* 1852*, in*-8°.)

Nous ne connaissons avec certitude ni les parents de René de l'Espine, ni l'éducation qu'il reçut, ni comment se passa sa première jeunesse. Nous savons seulement

qu'il naquit en 1610; puis nous le trouvons pour la première fois à Tours, en 1637, récitant, en présence de son Altesse royale (Gaston, frère de Louis XIII) des vers « faits sans préparation, sur un coup de foudre tombé sur le dôme de la grande gallerie des jardins du château de Blois, sans toucher au cordon doré qui l'environne en forme de couronne ducale. » Comme cette œuvre poétique a été pour son auteur la source d'une certaine renommée et des louanges les plus folles, nous croyons devoir l'analyser ici et la reproduire presque tout entière. Heureusement elle n'est pas fort longue; en voici le début :

Fils et frère de roys, écoute ma parole,
Ne croy pas qu'elle soit ou légère ou frivole !
Je suis fils de celuy qui créa l'univers,
Et qui seul sur le champ fait naistre tous mes vers.
C'est lui que j'adorois alors que, sur la terre,
Ce grand Dieu de ses mains élança le tonnerre.
L'épouvantable éclat de son foudre orgueilleux
Fit trembler tout le monde et retentir les cieux.

....

Tout l'air parut en feu, Loire en fut allumée,
Ton superbe palais fut remply de fumée.
Ayant crevé la nue et roulé sur tes fleurs,
Il ne daigna ternir leurs charmantes couleurs.
Tombant sur la couronne et brisant son grand dôme,

....

Vomissant avec bruit le boulet effroyable
D'un grand globe de feu ! spectacle épouvantable !

Après cette description, le poète tire un pronostic de

ce coup de tonnerre, et, s'adressant encore au prince, dit :

Grand prince, as-tu quelqu'un qui l'énigme t'explique ?
Mais quoy ! d'étonnement tous restent sans réplique.
Grand et céleste emblême ! un fils de Jupiter
Entreprend sans erreur de vous interpréter :
Son génie est puissant et plus grand qu'on ne pense ;
En un mot, Monseigneur, c'est le poète de France !

On voit que le poète du Croisic laisse loin derrière lui sa petite ville, sa bonne province de Bretagne, et qu'après avoir vanté sa céleste origine, son puissant génie, il fallait bien qu'il se proclamât le poète par excellence, le poète de la France ! Voici maintenant la prophétie :

Malgré les médisans, constamment je soustiens
Que Dieu s'en va combler le roy de mille biens ;
Qu'un Dauphin qu'il fera bientost du ciel paroistre,
Vérifiera celuy que la mer a fait naistre,
Que je vous presentay triomphamment à Blois
Où je vous haranguay pour la première fois !

Là, le foudre frappant la couronne royale,
Sans briser ou brusler la couronne ducale,
A mon esprit de feu fait voir très clairement,
MONSIEVR, que vous serez un grand duc seulement ;
Qu'en jouant vous perdrez un royal héritage.
Contre cent mille escus, cent mille vers je gage,
Et veux bien qu'Astaroth soit par le col pendu,
Si je n'ay moins gaigné que vous n'avez perdu.

Il faut convenir que notre poète est un peu comme les sibylles, dont les oracles avaient toujours une certaine obscurité, et je trouve que, dans son improvisation, la naissance de Louis XIV n'est pas très explicitement annoncée. Ce qu'il y a de plus clair, c'est qu'il ait osé dire à un

prince qui rêva le trône jusqu'à cette naissance et peut-être même depuis, qu'il *perdrait un royal héritage*, et resterait tout simplement grand duc. C'était assez mal faire sa cour à celui dont il était le *page domestique,* comme le dit la légende de son portrait. Mais il paraît que l'idée d'un dauphin lui trottait depuis quelque temps par la tête, puisqu'il rappelle l'hommage assez singulier d'un dauphin-poisson qu'il avait fait à son maître, en 1635, au château de Blois, en lui débitant, pour la première, une harangue qui roulait peut-être sur le même sujet. Comme la vie aventureuse de Gaston est assez difficile à apprécier de l'année 1636 à 1641, nous ne pouvons aucunement expliquer comment ce prince se trouvait à Tours en 1637, et comment, au milieu de toutes les intrigues qui s'ourdissaient autour de lui, il pouvait trouver le temps d'écouter les sornettes de l'un de ses pages (1).

Quoi qu'il en soit, cette sorte de vaticination suivie de la naissance d'un dauphin-prince, d'un fils aîné du roi, de celui qui devint Louis XIV, porta aux nues, du moins parmi ses amis, le nom de René de l'Espine. Ils lui confirmèrent le titre de *poète de France* qu'il s'était donné. Nous avons vu que le docteur de Sorbonne, Colin, le nommait *Vates Regum*. Henri de la Vernade, noble breton

(1) Gaston était alors amoureux d'une fille de Tours, nommée Louison Roger de la Marbelière, qu'aimait aussi son page René de l'Espine, et c'est ce qui le perdit une première fois. Voir, dans les *Mémoires de Tallemant des Réaux,* l'historiette LXXX de M. d'Orléans (Gaston), les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, sa fille, et ceux de l'abbé de Marolles. M. Bizeul ne les ayant malheureusement pas consultés, nous ajouterons comme complément à son travail, et pour lui servir d'éclaircissement, un extrait de cette historiette auquel nous renvoyons déjà. C. D.-M.

et chanoine de Rheims, lui adressa une pièce de vers latins sous ce titre : *Clarissimo doctissimoque domino à Spinâ, Renato Nobili, qui ex ictu fulminis Reginam G. (Gallicam), Annam Austriacam, filium Ludovicum XIV, à Deo datum, esse parituram vaticinatus est, anno salutis* 1637. Le bon chanoine entre de la meilleure foi du monde dans le détail des suites que doit avoir naturellement la prédiction; mais son expression est tellement crûe, que c'est tout au plus si, malgré le vers de Boileau, j'ose la reproduire ici en latin :

.... Et dictum est Natura sequuta !
Phœbus enim trinis nondùm lustraverat axem
Cursibus, et solitis crines demerserat undis ;
Quàm Regina, *priùs sterilis, de semine Justi*
Principis, optato compleri viscera partu
Vidit ovans, sobolemque dedit sub luminis oras.

Il dépeint ensuite toute la France émue d'admiration pour le poète prophète, et formant pour lui, en récompense de son heureuse prédiction, le vœu qu'il devienne un jour un saint dans le ciel.

.... *Et precibus cupit esse beatum.*

On ne pouvait souhaiter mieux pour un page.

Enfin, aux yeux du bon la Vernade, René de l'Espine est au moins, en fait de vaticination, l'égal de la sibylle de Cumes; celle-ci, dit-il, chanta un Dieu, celui-ci prédit un roi :

Illa Deum cecinit, Regem prædixit et ille.

Un autre gentilhomme breton, *nobilis Armoricus*, licencié *in utroque jure*, adresse aussi à son ami l'Espine un sonnet latin, sur son heureuse prédiction : *Illustris-*

simo viro D. Domino Renato Nobili, domino à Spinâ et Ker-Vaudué, proto-principis poetæ liliorum, charissimo clarissimo. SALUM, SOLUMQUE, CŒLUMQUE. C'est un entortillement de louanges, pour arriver à ces trois mots qui signifient que la mer (*salum*), la terre (*solum*), et le ciel, se réunissent pour célébrer la gloire du *poète des lis*. On y trouve la mention de ce dauphin-poisson dont nous avons déjà parlé, et que René de l'Espine présenta à son seigneur Gaston. Il paraît que ce cétacé emblématique avait été pris sur la côte du Croisic, s'il faut en croire le licencié J.-C. du Tertre :

Æquor in Armoricas delphinum contulit oras;
Hoc per te princeps protinus omen habet.

Nous ne saurions dire comment René de l'Espine était devenu page du frère de Louis XIII; nous avons déjà fait remarquer qu'il n'était *gentilhomme* que de nom, et que l'absence de ce nom dans les nobiliaires bretons prouve que notre croisiquais n'avait aucun droit à la noblesse. Ce n'était pas, à la vérité, un obstacle absolu pour être reçu parmi les pages d'un prince; mais il est est à croire que René de l'Espine avait, dès sa première jeunesse, choisi le parti des armes, comme le faisaient, dès cette époque, les enfants de la haute bourgeoisie, qui ne se destinaient pas aux charges de la magistrature ou des finances, ou aux professions libérales. Un sonnet qu'il n'a pas signé, mais dans lequel il parle à la première personne, indique quelques circonstances de sa vie, et nous croyons utile de le donner ici; il est adressé à un ministre de Louis XIV :

Comte illustre et royal ministre de ce roy,
Que j'ay prédit trois ans même avant sa naissance;
Dieu donna, par ma voix, pour couronner la foy,
Le monarque des lys aux saints vœux de la France.

En cent lieux j'ay passé pour prince, et ma science
M'a sauvé des périls et vaincu tout effroy :
Vainqueur j'ay combattu des monstres d'ignorance;
En constance et bonheur peu s'esgalent à moy.

Seul et surpris trois fois, j'ay ravy les épées
De cruels assassins s'estimant des Pompées.
Du monarque des roys je fus ambassadeur.

Dans les palais dorés je vis libre avec gloire;
C'est beaucoup et c'est peu pour orner mon histoire,
Si ta main ne me donne et de l'or et ton cœur.

Tout cela est fort énigmatique (1), mais on y voit que René de l'Espine était homme d'épée, brave, vivant à la cour, et au total, quel que soit l'auteur de cette pièce, on y trouve un air de satisfaction personnelle, qui prouverait au besoin que le flot battant les rivages du Croisic fait partie du golfe de Gascogne, et la demande formulée au dernier vers ne ferait que confirmer l'analogie. Au milieu de cette vie fort diverse, il ne cessa de cultiver la poésie, et un quatrain d'un anonyme signant S. S. et que nous n'avons pu reconnaître, commence ainsi :

Mars tibi dat palmam, laurem dat doctus Apollo.

On croira facilement que les œuvres poétiques de René ont été l'objet d'exagérations laudatives poussées à leur dernière limite. Nous tâcherons ci-après de les réduire à une juste mesure, en appréciant avec impartialité le talent

(1) Pour l'explication, voir ci-dessous l'extrait de l'*Historiette* de Gaston d'Orléans, par Tallemant des Réaux, qui croyait que l'Espine avait été tué, tandis qu'il était échappé.

très réel que possédait pour l'art des vers notre compatriote du Croisic.

Il paraît que, las de la vie de courtisan, il se retira dans sa maison paternelle et qu'il y fit placer l'inscription suivante, composée par lui :

R. Nobilis, Armor. Vatis, domûs eximiæ inscriptio.

Post Maris insanæque exhausta pericula mortis,
Erroresque soli varios, dum incautior ætas
Ambit opum laudumque decus, Regumque favorem
Incertum, ludicra boni simulacra fugacis,
Nunc tandem placide in gremium se fessa quietis
Mens recipit, patriosque lares, proavitaque tecta.
Regum aulis præhabens, et sorti sana minori
Assuescit, puroque boni de fonte liquores
Haurit amans, ridetque levis vaga somnia vulgi,
Affectantis opes et inania momina laudum.

R. NOBILIS à SPINA et KERVAUDUÉ.

Traduction. — Après les périls qui, sur la mer, m'ont exposé à une mort terrible ; après mes nombreux voyages sur terre, dans l'âge imprévoyant où l'on ambitionne les richesses, les louanges et l'incertaine faveur des rois, vains simulacres d'un bien fugitif, mon esprit fatigué se réfugie au sein d'un tranquille repos, et, préférant aux palais des princes les lares paternels et les toits des aïeux, il s'accoutume à une condition modeste; il se désaltère avec bonheur à des sources pures, et se rit des vains songes d'un vulgaire léger, qui poursuit et les richesses et les faux honneurs de la louange.

Cette pièce, qui prouve que son auteur écrivait bien en latin, et qui, par sa verve frondeuse, rappelle l'un des plus beaux sonnets de François Maynard, son contemporain, ne

porte aucune date, et l'on ignore complètement si tous ces beaux projets de retraite sous le vieux toit paternel, ont reçu quelque exécution (1).

René de l'Espine était encore à la cour lorsque Christine, reine de Suède, vint en France en 1656. Il lui adressa des stances héroïques, qui sont assurément l'une de ses meilleures pièces. On voit, dans la dernière, qu'elles étaient un remercîment d'un bienfait reçu. La voici :

Sans user de mots superflus,
D'un généreux effort de nostre poësie,
Je vous feray régner quand vous ne serez plus ;
L'Univers parlera de vostre courtoisie.
Et quand mille plaisirs surmontant mes malheurs,
Auront calmé mon cœur et desseiché mes pleurs,
On verra les mortels, en dépit de l'envie,
Lire sur mon tombeau qu'estant près de mourir,
Vos royalles bontés me donnèrent la vie,
Et que, par un doux sort, vous fistes refleurir

L'ESPINE.

Ce jeu de mots final est spirituellement amené ; mais comment et pourquoi avait-il été présenté à la princesse ? Quels étaient les malheurs qui faisaient couler ses larmes ?

(1) Il y a dans les vers de l'Espine un sentiment profond de la vanité des choses humaines. C'est bien un cri de l'âme, l'expression d'une expérience personnelle. *Experto crede Roberto.* Cette inscription rappelle aussi celle que le poète voyageur Regnard traça plus tard en Laponie, où s'arrêtèrent ses courses aventureuses :

Casibus et variis acti terrâque marique,
Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

C'est encore ce que nous ne pouvons dire (1). Nous trouvons bien, dans le recueil que nous analysons, un sonnet intitulé : *Tombeau d'un petit tyran, fort grand chicâneur,* et dans lequel les injures abondent contre quelqu'un qu'on ne nomme pas. Voici, du reste, cette pièce peu littéraire et que nous ne donnons pas comme un modèle :

Cy gist rongé des vers, un monstre de chicane,
Envieux *ennemy de ma prospérité,*
Qui, dix ans, fit obstacle à ma félicité;
Qui se dit protestant, et fut tousjours prophane.
De qui l'or fut le dieu, suivant Machiavel;
Charron, le vray docteur; et l'oracle, Epicure ;
Qui, pour son intérest, *viola la nature,*
Et pour me ruiner copia Cromwel.
Çe traître, lâche, avare, audacieux, infâme,
Blasphêmant, orgueilleux, *vomit sur moy le blâme,*
Usurpa tous mes biens pour me faire périr.
Il vécut en tyran, mais craignant la justice,
Il glace, il brûle, il meurt par le ver de son vice,
Et prouve, par sa mort, qu'un démon peut mourir.

Puis vient l'épitaphe :

Icy gist en lieu sûr, *malgré femme et cousine,*
Rongé d'horribles vers *l'espine de l'Espine.*
De terreurs, de remords et de rage estant mort,
Ce fourbe en chicanant a fait naufrage au port.
J'attendray plus heureux le trépas avec gloire,
En décrivant sa vie et *ma royale histoire !*

Il y a là-dedans de *la parenté,* et conséquemment une

(1) Si M. Bizeul eût connu l'*Historiette* de Tallemant des Réaux, à laquelle nous renvoyons toujours, ces malheurs du moins se fussent expliqués, à défaut de l'intervention officieuse de la reine Christine.

haine plus invétérée ; mais, au milieu de toutes ces inculpations qui peuvent être exagérées, on voit assez clairement que, pendant dix ans, un procès sans doute *fit obstacle à sa félicité* et finit de le ruiner par l'usurpation de tous ses biens, au profit d'un homme qui, pour arriver là, avait violé tous les sentiments naturels. Il est fâcheux que nous ne possédions pas la *royale histoire* que notre auteur devait écrire. Nous y aurions trouvé beaucoup d'explications qui nous manquent, et surtout le nom de ce mauvais parent, qui s'était fait si longtemps *l'épine* de L'ESPINE.

Tout cela devait être antérieur à l'année 1656, époque à laquelle, comme nous l'avons vu, René de l'Espine reçut un secours de la reine de Suède. Sa position ne s'était pas améliorée, cinq ans après, car le 1er septembre 1661, à l'entrée de Louis XIV à Nantes, il présentait à ce prince un compliment en vingt-six vers, qu'il faisait suivre d'une requête ainsi conçue :

AU ROY MIRACULEUX

Très-humble requeste d'un poëte persécuté.

ÉPIGRAMME :

Un poëte sans argent est mort,
Ou, tel qu'une frède peinture,
La triste victime du sort
Et le rebut de la nature.
Un chacun le fuit en tous lieux,
Comme un objet contagieux.
Pour luy Cypris devient Méduse ;
Junon méprise son abord ;
Minerve a des faveurs, mais qu'elle luy refuse :
Grand roy, n'est-ce pas estre mort ?
Roy, qui des plus grands roys surpassez le mérite,

De tous les empereurs et de tous les vivants,
J'estois ce poëte mort que votre œil ressuscite,
Aspirant à l'honneur d'estre de vos suivants.
Si vostre Majesté le souffre de ce nombre,
Par un bienheureux sort,
On vous verra, grand roy, donner corps à cette ombre,
Et prouver aux mortels que ce mort n'est pas mort (1).

Vient ensuite une seconde requête, adressée à la reine-mère et au roi :

Secourez un poëte en sa calamité ;
Il ne luy reste plus qu'un laurier sur la teste,
Respecté des démons et du sort irrité,
Dont il vient, malgré la tempeste,
Faire le juste hommage à vostre Majesté.
D'une vertu royalle accordez sa requeste ;
La France a veu sa foy, monstrez vostre équité.
La reine des vertus, grand prince, est libéralle.
Elle est et charmante et royalle :
C'est en un mot, grand roy, LA LIBÉRALITÉ,
Ainsi que la théologale
Est la divine charité.

De vostre Majesté, le très humble, très fidèle et très obéissant sujet et serviteur, R. GENTILHOMME, sieur de L'ESPINE, croisiquais.

C'était demander l'aumône.

Cette position malheureuse contraste singulièrement avec une suite de stances héroïques, commençant à la page 61 de notre recueil et se continuant jusqu'à la page 76. Elles sont consacrées à la description du « magnifique et curieux

(1) Voir encore, pour l'explication de cet imbroglio, l'extrait ci-dessous de l'*Historiette* de Tallemant des Réaux, qui croyait, avec le public, l'Espine mort des suites de sa dernière aventure galante.

Cabinet de René Gentilhomme, sieur de l'Espine et de Kervaudoué, vray poëte du monarque souverain et de Louis XIV, l'ayant présagé et annoncé à la cour trois ans avant sa naissance miraculeuse. » Ces stances ne sont pas signées, à moins que la signature se trouve à la page 77, qui manque à notre exemplaire, et rien ne tend jusqu'ici à nous en faire connaître l'auteur, dont la versification n'est pas sans mérite. Il décrit successivement : 1° le portrait de madame la marquise d'Asserac (1); 2° un grand tableau du jugement de Pâris, de 15 pieds de haut et de 8 de large; 3° une statue de Mars combattant, ou d'un gladiateur tout nu qui semble animé; 4° une statue d'Apollon; 5° le portrait du roi en miniature excellente, et un curieux recueil de mille portraits d'illustres, de la main de tous les meilleurs maîtres; 6° deux très petites et rares gravures d'un Vulcain en relief, et de Pan et de Vénus en creux, dans une belle et antique cornaline; 7° des tableaux de batailles, du Raphaël, du Tempeste et de Rubens; 8° un tableau d'un naufrage; 9° un tableau d'une nuit; 10° les

(1) C'était Jeanne-Pélagie de Rieux, comtesse de Châteauneuf et vicomtesse de Donges, deuxième femme de Jean de Rieux, marquis d'Asserac, comte de Largouet, seigneur de l'Ile-Dieu, gouverneur de Guérande, du Croisic et de Saint-Nazaire, mort en 1654. Le père Louis Jacob, religieux carme, disait de lui, quelques années avant : « M. Jean de Rieux, marquis d'Asserac, comte de Largouet, chef du nom et des armes de la maison de Rieux, issu des ducs de Bretagne, est bien versé dans les sciences, qu'il cultive journellement par le moyen de bons livres, dont il a rempli son exquise bibliothèque, pour l'augmentation de laquelle il travaille avec un grand soin. » (*Traité des plus belles Bibliothèques publiques et particulières, qui ont été et qui sont à présent dans le monde*, ch. LXXXXII, *de la Bretagne*, p. 642. Paris, Rolet Le Duc, 1644, gr. in-8°.)

diverses œuvres, poëmes et recueils curieux du sieur de l'Espine. Dans les dix vers consacrés à cet article, nous n'avons pas trouvé à recueillir le moindre détail intéressant ; 11° sa bibliothèque. Dix vers encore auxquels la même remarque peut s'appliquer. Cependant il se trouvait dans cette bibliothèque « le Temple des Poëtes et des illustres sçavants, composé par le Sr de l'Espine ; » et de plus, « le Verger du Paradis terrestre : descriptions et histoires de tous les arbres de l'univers, particulièrement des Indes, etc. » On ne sait si ces deux opuscules ont été imprimés.

René de l'Espine était donc ce que nous nommons aujourd'hui un collectionneur, et cette qualité ne s'acquérait sans doute alors, comme de notre temps, que par une dépense considérable, presque toujours peu en rapport avec nos facultés financières. De là l'une des causes très probable de sa position gênée, que nous avons signalée ci-dessus. Il semble même qu'il ait poussé assez loin l'amour des beaux-arts. Indépendamment des attributs caractéristiques, des emblêmes et des inscriptions qui ornent son portrait, ainsi que le frontispice de ses *œuvres*, gravés l'un et l'autre par Daret, avec lequel il dut être en relations d'amateur à artiste, nous croyons en trouver une autre preuve dans le sonnet adressé par lui « à Messieurs du Guernier, Petiteau, Chartier, Jean, Gribelin, Pingar, Tutin et autres excellents peintres en miniature d'émail. » Cet envoi annonce une certaine intimité avec tous ces artistes, pendant le long séjour qu'il paraît avoir fait à Paris. Ces sept noms rencontrés dans un livret, où certes on ne se serait jamais imaginé de les aller chercher, ne sont pas aujourd'hui sans intérêt historique, si j'en juge par la liste donnée par le savant M. de la Borde, de l'Académie des inscriptions, à la fin de sa *Notice des Emaux du Louvre*, des peintres-émailleurs qui ne sont cités dans cette notice

qu'indirectement, *faute d'avoir pu constater authentiquement leur existence*, etc. Or, on trouve dans cette liste cinq de ces émailleurs nommés par René de l'Espine, savoir : Chartier, du Guernier, avec la date de 1656; Gribelin, Petitot, et l'un des Toutin. Il y manque Jean et Pingar, dont l'honorable conservateur recueillerait peut-être les noms avec intérêt. Tous étaient contemporains de René de l'Espine, et la date attachée au nom de du Guernier le prouve parfaitement.

Tout ce que nous avons dit précédemment ne se rapporte guère qu'aux époques où notre poète croisiquais se trouvait éloigné du pays qui l'avait vu naître. Nous trouvons toutefois dans le recueil que nous analysons un assez grand nombre de pièces qui prouvent qu'il a fréquenté fort souvent une bourgade de moindre importance que le Croisic, mais qui, comme cette petite ville, renfermait une assez nombreuse société de haute bourgeoisie, parmi laquelle René de l'Espine comptait d'aimables parentes et de chauds amis, qui tous, peut-être à son exemple et à son instigation, se livraient, non sans quelque succès, à l'art des vers. Nous renvoyons aux articles de ces divers personnages ce que nous avons à dire sur la part qu'il prit aux travaux poétiques de la petite académie qui florissait à Blain à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qu'on peut placer vers la fin de la première moitié du XVIIe siècle.

III. — H. de Picou.

C'était un docteur *in utroque jure;* son pays n'est pas indiqué. Il a composé une petite pièce de six vers latins *De Nobili, armorico, poetâ eximio, qui delphinem coronatum attulit Domino fratri regis Galliarum, in omen Delphinis filii, anno* 1635. C'est-à-dire : Sur Gentilhomme,

armoricain, poète excellent, qui apporta un dauphin couronné à Monsieur, frère du roi de France, en présage d'un dauphin, fils du roi, en l'année 1635. — Nous avons déjà remarqué que cet hommage d'un dauphin-poisson comme présage d'un dauphin-prince, ne devait pas être fort agréable à ce premier duc d'Orléans, lequel rêva du trône presque toute sa vie, et semble avoir transmis cette idée à ses petits neveux, qui, après deux siècles, l'ont enfin réalisée par usurpation.

IV. — Jean-Baptiste Babin.

Jean-Baptiste Babin, conseiller du roi, trésorier de France et général des finances de sa Majesté en Bretagne, à Nantes, a inséré dans notre recueil deux pièces fort bien écrites. Nous citerons de préférence ce sonnet :

Chéris-tu le repos plus que toute autre chose?
Ton esprit se plait-il dans la tranquillité?
Veux-tu briser tes fers et vivre en liberté,
Ecoute et comprend bien ce qu'un ami propose.

Si tu vis sans dégoust des mots que l'on te pose,
Si tu ne bois qu'autant qu'il faut pour ta santé,
Si ton habit ne sert qu'à ta nécessité,
Et si ton corps lassé sans femme se repose;

Si ton parfait ami te tient lieu de parénts,
Si tu ris des thrésors et de l'orgueil des grands,
Si ta foy croit un Dieu sans le pouvoir comprendre;

Si, ferme dans tes maux, tu te passes d'honneurs,
Et si tu conçois bien qu'incessamment tu meurs,
Qui peut troubler ta vie, et que peux-tu prétendre?

Voilà, certes, une excellente pièce de vers; c'est la

meilleure du recueil. La seconde est un dialogue entre l'auteur et les cloches de la cathédrale; il porte en tête l'explication de la circonstance qui y donna lieu : « Un levier s'estant détaché d'un cable, comme l'auteur *faisoit peser les cloches de l'église de Saint-Pierre de Nantes, refondues en* 1660, la douleur qu'il en reçeut à un de ses pieds, sur lequel il porta, donna sujet à ces stances. » Ces lignes contiennent un renseignement sur ces cloches et une date que l'on chercherait vainement dans l'histoire de l'abbé Travers et conséquemment dans tous les autres annalistes nantais, qui n'ont guère fait autre chose que l'extraire ou le copier. Mais il en est question à deux reprises dans les *Mentions historiques tirées des registres d'état-civil de l'aumônerie de Toussaint-lez-Nantes*, publiées par M. Dugast-Matifeux dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, tome IV ou quatrième année, pp. 532-33 et 534.

V. — Louis Morel.

Louis Morel de Champagne, avocat en parlement, adressa « à Monsieur de l'Espine, sur ses stances vrayement héroïques, » faites en l'honneur de la reine de Suède et dont nous avons parlé ci-dessus, un madrigal de huit vers, où l'on trouve naturellement rimant ensemble les mots l'Espine, Christine, héroïne, divine. C'est une bluette sans importance. Mais nous trouvons plus loin une satire, pareillement adressée « à Monsieur de l'Espine, sieur de Kervaut, » et composée d'une centaine de vers. L'auteur y attaque

.... Ces gens plein d'audace,
Prétendant égaler et Malherbe et le Tasse.

Mais comme, en même temps, il loue Théophile, Chapelain, Voiture, Ménage; comme il admire les descriptions dans la *Pucelle*, les comparaisons dans *Alaric*, le style « empoullé » dans Balzac, et jusqu'aux antithèses et aux pointes dans Corneille, on ne sait pas trop à qui il s'adresse, car la date de l'impression du recueil remontant à 1662, les satires de Boileau n'avaient pas encore paru. D'un autre côté, il taxe les mêmes personnages de critiquer tous les anciens auteurs. « J'entends, dit-il,

J'entends que ceux qui n'ont le sçavoir ny l'étude,
Nomment larron Homère, et Démosthènes rude;
Cicéron, à leur dire, est un peu trop diffus;
Virgile est à la gêne, Horace est trop confus. »

J'avoue que je ne connais pas, dans la première moitié du XVIIe siècle, de dépréciateurs de l'antiquité. Cette coterie ne se forma que vers la fin de ce même siècle. Au surplus, la satire de Morel n'étant pas datée, on ne peut rien préciser.

Il existait à Blain une famille Morel. M. de la Barre-Morel était intendant de Mme la duchesse de Rohan, en 1648, et, à cette époque, il avait perdu un fils qui s'était occupé de recherches historiques et de littérature et avait laissé entre les mains de son père un abrégé de la généalogie de la maison de Rohan. (Voir lettre du 16 novembre 1648, adressée à M. Bullot, intendant du prince de Guémené, à Paris, par M. de la Jonchère, et écrite aux Salles de Rohan, près de Pontivy. *Blancs-Manteaux*, vol. ... à la Bibliothèque nationale, Mss.) Je ne puis affirmer que Louis Morel de Champagne soit de cette famille.

VI. — S. S.

Je n'ai pu découvrir le nom caché sous ces lettres

initiales. Elles sont la signature de l'auteur d'un quatrain dont j'ai cité le premier vers :

Mars tibi dat palmam, laurum dat doctus Apollo.

Il indique que René de l'Espine a été tout à la fois homme de guerre et homme de lettres. Le reste n'est qu'un amphigouri dans lequel on s'efforce d'expliquer la dédicace ainsi conçue :

Arte et Marte. Ad Renatum Nobilem, D. (dominum) à Spinâ.

VII. — Jacques Pineau, sieur des Boisbriands.

Voici l'un des principaux membres de cette sorte d'académie poétique, dont nous avons parlé comme existant à Blain vers le milieu du XVIIe siècle. Depuis une centaine d'années, il s'était rassemblé dans cette bourgade une haute bourgeoisie assez nombreuse, qui s'était successivement formée des magistrats de la juridiction ; des officiers de la maîtrise forestière de la maison de Rohan ; des avocats, procureurs, notaires attachés à ces deux siéges ; enfin de quelques familles calvinistes, de celles qui étaient venues de Nantes se réfugier à Blain, sous la protection de Henri Ier de Rohan, et y avaient contracté des alliances et continué leur domicile. Il en était advenu ainsi à Plessé, paroisse voisine de Blain, et la majeure partie de toute cette bourgeoisie avait adopté la religion de Calvin, à l'imitation et on peut même dire à l'incitation du vicomte de Rohan et de sa mère, qui poussaient jusqu'au fanatisme persécuteur leur prosélytisme protestant. . . . .

BIZEUL.

Ici s'arrête le manuscrit des *Poètes du Croisic et de Blain*, auquel M. Bizeul travaillait au moment de son décès, car c'est une de ses dernières œuvres, et l'on peut dire qu'il est mort dessus. Nous répéterons donc, avec le sentiment de regret qu'impliquent ces tristes paroles, trop souvent proférées : *cœtera desiderantur*. Elle était, en effet, loin d'être finie; mais peut-être trouvera-t-elle quelque jour son complément. A cet effet, et pour le faciliter à qui voudra l'entreprendre, nous consignons ici en sorte de *post-scriptum*, 1° un extrait de l'*historiette* de Tallemant des Réaux sur M. d'Orléans (Gaston), relatif à son page, qui paraît avoir été plus qu'espiègle; et 2° l'acte de décès de René Gentilhomme, sieur de l'Espine. Ce dernier document confirme pleinement nos inductions communes sur le culte qu'il professait, et achève de faire connaître le personnage principal de cette galerie poétique.

I.

Parlons un peu des amours de Monsieur....... Je pense qu'il a eu des amourettes en Flandres, mais je n'ai rien trouvé de mémorable. A son retour, il devint amoureux d'une belle personne du quartier Saint-Paul, nommée Mme de Ribaudon, elle était Bragelonne (sœur ou nièce de l'évêque de Luçon, Aimery de Bragelonne, successeur de Richelieu). On en fit des vaudevilles. En ce temps là, il jouait et mangeait fort souvent avec les dames du voisinage de cette belle. Il faisait grand cas de Mme de Ribaudon, mais on ne dit pas qu'il en ait reçu aucune faveur. Depuis, elle mourut pour ne s'être pas assez conservée. Elle était délicate, et voulait faire tout ce que font les plus robustes.

Après madame de Ribaudon, Monsieur aima une fille de Tours, appelée Louison Roger. Elle appartenait aux principaux de la ville. M. de Montbazon, qui avait du bien auprès de Tours, et y était souvent, lui avait donné avant cela une petite plaque

d'argent ; Monsieur lui en donna une grande. Cette fille était plaisante, et avait l'esprit vif. Un jour, comme ils causaient, elle se mit à crier : « Ah ! mon Dieu, la grande plaque de Monsieur » a pensé engloutir la petite plaque de M. de Montbazon. » Elle fut deux ans à ne vouloir pas souffrir que Monsieur lui parlât qu'en présence de deux prudes. Une fois il fit semblant de se vouloir tuer. Les parents, lâches et intéressés, fermaient les yeux à tout. Il en eut les faveurs à la fin. Elle devint si sotte, qu'elle ne faisait pas asseoir les dames de la ville. Il y eut bien des réjouissances durant cette amourette, mais la jalousie s'y mit bientôt, car l'Epinay, gentilhomme de Normandie (1), qui était alors comme le favori de Monsieur, fut disgracié, et Louison aussi. Ce l'Epinay, à ce qu'on dit, avait servi si fidèlement son maître auprès de cette fille, qu'on a cru qu'il y avait passé le premier. Il vécut avec si peu de discrétion, que le bruit en vint aux oreilles du Roi. Il ne manqua pas d'en railler Monsieur, qui jusque-là ne s'était douté de rien, quoiqu'il soit honnêtement soupçonneux. La première fois qu'il vit la belle, il lui fit tout confesser, et l'Epinay, sachant cela, fut si imprudent, qu'au lieu de lui écrire qu'il s'étonnait qu'elle dît le contraire de ce qu'elle savait, lui écrivit par le comte de Brion une lettre par laquelle il la priait de lui envoyer de ses cheveux. Louison ne la voulut pas recevoir, et en avertit Monsieur. Il fit fouiller Brion et ne lui trouva point la lettre ; mais quand on fut chercher à son logis, elle fut trouvée dans la paillasse de son lit. La Rivière disait que M. d'Orléans avait trouvé dans les chausses de M. Brion une lettre de Louison à l'Epinay. Il délibéra de le faire poignarder, et en parla au feu Roi, qui en fut d'avis, car, outre qu'il était naturellement un peu cruel, il croyait que cet exemple retiendrait ceux qui s'émancipaient d'en conter

(1) Tallemant des Réaux, généralement bien informé, comme on le constate de plus en plus, estropie un peu le nom de l'Espine en l'appelant l'Epinay. Il commet une autre inexactitude en le disant de Normandie, tandis qu'il était breton, né au Croisic, etc. Voir son acte de naissance ci-dessus.

à mademoiselle d'Hautefort. Mais le cardinal de Richelieu, qui fut de ce conseil, empêcha la chose. Le cardinal n'aimait pas que la cour s'accoutumât à faire assassiner les gens. Monsieur fit pourtant mettre des gardes autour du logis de Louison, la nuit, avec ordre de tuer l'Epinay s'il y venait.

J'ai su d'un de mes amis, qui le tenait de l'abbé de La Rivière, que l'Epinay s'en allant à Paris, après que Monsieur l'eut chassé, rencontra M. de Brion à Etampes, à qui, comme à son ami, il donna une lettre pour Louison, où il y avait que sa disgrâce n'était un malheur pour lui qu'à cause qu'elle l'éloignait de ce qu'il aimait, et qu'il n'avait pour toute consolation que le plaisir de baiser le bracelet de cheveux qu'elle lui avait donné. Monsieur est averti que M. de Brion avait vu l'Epinay en chemin. Il attend que Brion fût couché, puis il va dans sa chambre, et se saisit de son haut-de-chausses, où était la lettre. Voilà ce qui l'acheva de persuader que Louison lui avait fait infidélité.

L'Epinay chassé s'en alla en Hollande, où il eut facilement accès chez la reine de Bohème. Comme il y entra avec la réputation d'un homme à bonne fortune, il y fut tout autrement regardé qu'un autre, et, dans l'ambition de n'en vouloir qu'à des princesses ou à des maîtresses de princes, on dit qu'il cajola d'abord la mère, et après la princesse Louise, car les Louises étaient fatales à ce garçon. On dit que cette fille devint grosse, et qu'elle alla pour accoucher à Leyde, où l'on n'en faisait pas autrement la petite bouche. La princesse Elisabeth, son aînée, qui est une vertueuse fille, et une fille qui a mille belles connaissances, et qui est bien mieux faite qu'elle, ne pouvait souffrir que la Reine, sa mère, vît de bon œil un homme qui avait fait un si grand affront à leur maison. Elle excita ses frères contre lui; mais l'électeur se contenta de lui jeter son chapeau à terre un jour qu'étant à la promenade à pied, il s'était couvert par ordre de la Reine, à cause qu'il pleuvait un peu. Mais le plus jeune de tous, nommé Philippe (il fut tué depuis à la bataille de Rhétel), ressentit plus vivement cette injure, et un

soir, proche du lieu où l'on se promène à la Haye, il attaque l'Epinay, qui était accompagné de deux hommes, et lui n'en avait pas davantage. Ils se battirent quelque temps : il survint des gens qui les séparèrent. Tout le monde conseilla à l'Epinay de se retirer, mais il n'en voulut jamais rien faire. Enfin, un jour qu'il avait dîné chez M. de La Tuilerie, ambassadeur de France, il sortit avec Des Loges (fils de Mme Des Loges). Si l'on eût cru que le prince Philippe eût osé le faire assassiner en plein jour, on n'eût pas manqué de le faire accompagner, et il s'en fallut peu que M. de La Vieuville (le duc aujourd'hui), qui avait dîné chez l'ambassadeur, ne prît le même chemin. Il fut donc attaqué par huit ou dix Anglais, en présence du prince Philippe. Des Loges ne mit point l'épée à la main ; l'Epinay seul se défendit le mieux qu'il pût ; mais il fut percé de tant de coups, que les épées se rencontraient dans son corps. Il voulut tâcher de se sauver, mais il tomba ; toutefois il fit encore quelque résistance à genoux, et enfin il rendit l'esprit.

Pour ce qui est de la princesse Louise, elle a changé de religion, et est abbesse de Maubuisson, où elle mène une vie exemplaire. Madame de Longueville écrivait de La Haye, où elle la vit en allant à Munster : « J'ai vu la princesse Louise, et je ne crois » pas que personne envie à l'Epinay la couronne de son martyre. » Pour la reine de Bohème, on croit seulement qu'elle était bien aise que sa fille se divertît. L'Epinay était bien à la cour du prince d'Orange, qui n'était pas fâché qu'il fût souvent avec son fils. L'Epinay avait l'esprit adroit, et assurément il y aurait fait fortune.

Cependant la pauvre Louison, voyant que Monsieur ne voulait pas reconnaître le fils dont elle était accouchée, se mit en religion à Tours, aux filles de la Visitation, donna à ses amies tout ce qu'elle avoit pu avoir de chez elle et de Monsieur, et ne laissa que vingt mille livres à son fils, du revenu desquelles on l'entretiendrait jusqu'à ce qu'il fût reconnu, ou qu'il fût en état de s'aller faire tuer à la guerre, si on ne le voulait pas reconnaître. Ce petit garçon mit une fois l'épée à la main ;

quelqu'un lui dit : « Rengaînez, petit-vilain ; voilà le vrai moyen » de n'être jamais reconnu. » Monsieur n'est nullement brave. Elle vit bien. Etant supérieure du couvent, on lui vint dire : « Madame, on a fait quatre cent toises de muraille. — Je » n'entends point cela, répondit-elle ; combien sont-ce d'aunes ? » Il n'y a que quatre ans que Monsieur passant à Tours, eut envie de la voir. Madame l'en empêcha. Elle envoya du fruit à Madame. Mademoiselle a pris amitié pour ce petit garçon, qui est fort joli, et elle l'a auprès d'elle. Monsieur n'a garde de le reconnaître, car, outre qu'il croit que l'Epinay en est le père, il lui faudrait donner du bien. Le fils de Louison entra au service des Espagnols. (*Mémoires de Tallemant des Réaux,* historiette LXXX, M. D'ORLÉANS, GASTON.)

Après avoir parlé, sous l'an 1637, de la mère comme d'une jeune personne brune, bien faite, de moyenne taille, fort agréable de visage et de beaucoup d'esprit pour une fille de cette qualité qui n'avait pas été à la cour; d'humeur aussi joviale qu'elle était aimable; qui lui plaisait fort, et qu'elle voyait souvent, etc., Mlle de Montpensier raconte, sous l'an 1653, comment elle s'attacha à l'enfant : « J'allai à Villandry (dans la Touraine),... je trouvai là le petit-fils de Louison.... Il me parut qu'il étoit assez joli.... Il alloit aux Jésuites, et sûrement parmi les bourgeois de Tours il ne se fut pas formé. Je le pris avec moi. Je songeai que peut-être, si j'en demandois la permission à Monsieur, il me la refuseroit ;.... que si le bonheur vouloit qu'il ne dit rien, on tâcheroit d'en faire un honnête homme. On ne l'avoit nommé jusqu'alors que *le Mignon ;* il étoit trop grand pour l'appeler ainsi.... Je me souvins que j'avois une terre près de Saint-Fargeon, qui s'appeloit Charny.... Je le fis appeler le chevalier de Charny. » (*Mémoires de Mlle de Montpensier.*)

Devenu grand, ce jeune homme s'expatria vers 1660, après la mort de Gaston d'Orléans, et prit du service en Espagne. Il rendit de bons offices au roi Philippe V, et fut fait général des armées de la côte de Grenade, en 1684; puis gouverneur d'Oran. Il mourut en 1692, laissant un fils naturel, prénommé Louis

comme lui-même. (Le père ANSELME, t. I, p. 148; — *Mémoires d'Artigny*, t. I, p. 393.)

II.

Aujourd'huy douzième novembre 1671, est mort René Gentilhomme, sieur de l'Espine, âgé d'environ soixante ans, et a esté enterré le treizième dudit mois et an. JACQUES DE BRISSAC, ministre. (*Extrait des registres d'état-civil de l'église protestante de Sucé, conservés au greffe du tribunal de Nantes.*)

C. D.-M.

RAPPORT

SUR LA

PRÉSENTATION COMME MEMBRE CORRESPONDANT

DE M. BATTAILLE,

Professeur au Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation,

PAR M. HÉLIE,

Professeur à l'Ecole de Médecine de Nantes.

MESSIEURS,

M. Battaille, professeur de chant au Conservatoire impérial de musique, demande à vos suffrages le titre de membre correspondant de la Société académique. Vous avez désigné, pour examiner les titres de M. Battaille, une commission composée de MM. Chenantais, Jouon et Hélie. J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission.

M. Battaille se présente à votre Société comme physiologiste; à l'appui de sa demande, il vous a adressé un mémoire intitulé : *Nouvelles recherches sur la phonation,* publié l'année dernière.

Fils d'un médecin très honoré de cette ville, M. Battaille était destiné à la profession médicale. Il commença ses

études dans notre École de médecine où il resta plusieurs années ; il a été préparateur du cours d'anatomie.

Mais bientôt, entraîné par sa passion pour l'art musical, et plein d'une juste confiance dans la puissance de sa voix, à peine arrivé à Paris, où il allait terminer ses études, il quitta la Faculté pour le Conservatoire.

Vous avez tous, Messieurs, entendu sa voix délicieuse, maniée avec un rare talent.

Je n'ai point à vous parler de ses brillants succès au théâtre : c'est comme physiologiste que M. Battaille demande son admission dans votre Société.

Professeur de chant au Conservatoire, M. Battaille a été conduit à faire une étude approfondie de la voix. Observateur ingénieux en même temps qu'artiste, il a voulu utiliser pour la science physiologique les précieuses facultés dont la nature l'a doué, et que l'art a si habilement développées. Le mécanisme de la production de la voix est depuis longtemps l'objet de ses recherches.

Il est peu de fonctions dans l'organisme humain aussi obscures que celle de la voix.

Il est remarquable que la plupart des physiologistes et surtout les physiciens, qui ont écrit sur le mécanisme de la voix, semblent s'être uniquement proposé d'assimiler l'organe vocal à quelque instrument de musique, et d'appliquer à la production de la voix les lois plus ou moins connues de la génération des sons dans ces instruments.

A peine s'occupent-ils de l'organe vocal lui-même, de sa conformation, de sa structure, de ses éléments anatomiques. Toute leur préoccupation est d'y voir un instrument fonctionnant comme l'un ou l'autre de ceux que l'art a construits. De là des erreurs, des théories fausses, dont le résultat le plus évident a été d'entraver la marche de la science.

Dodart, au commencement du siècle passé, s'épuisa en efforts ingénieux, mais stériles, pour assimiler l'organe vocal de l'homme tantôt à un instrument à anches, tantôt à un instrument à cordes, tantôt à un instrument d'un autre genre; puis, après de longues digressions et des contradictions multipliées, il arrive à reconnaître que l'assimilation complète du larynx à un instrument de musique est inadmissible.

Ferrein voulut soumettre l'action du larynx à toutes les conditions du jeu des instruments à cordes. Cette hypothèse conduit à des conséquences absurdes.

Savart, l'illustre physicien, dépensa beaucoup de talent à vouloir démontrer que le larynx humain produit la voix par le même mécanisme que l'appeau dont se servent des chasseurs pour imiter la voix des oiseaux. Le plus simple examen de la structure du larynx suffit pour faire rejeter une telle comparaison. Mais le point dont on se préoccupait le moins, c'était l'anatomie de l'organe dont on voulait expliquer la fonction.

La théorie qui a obtenu le plus de vogue est celle qui assimile le larynx, ou plutôt la glotte, à une anche, dont chacun a d'ailleurs fait varier la forme, la disposition, la matière. C'est la théorie qu'ont enseignée Magendie, Malgaigne, Gerdy, Muller, etc.

Que nous ont appris toutes ces théories?

Elles ont malheureusement fait croire que l'on possédait des connaissances positives sur des points que l'on n'avait pas encore pu constater par l'observation directe.

Toutes ces théories sont des exemples de l'abus de l'application des lois de la physique aux phénomènes de la vie.

La voix est un phénomène physique, mais c'est le résultat de l'action d'organes vivants; c'est un fait dont n'ont pas

assez tenu compte les physiciens et les physiologistes qui ont pris pour point de départ, dans leurs études sur la voix, les lois de la physique.

M. Battaille a procédé tout autrement. Il n'a eu recours qu'à l'observation physiologique. La découverte du laryngoscope lui offrait un moyen précieux d'observer le larynx pendant la vie, de surpendre son action pendant qu'il produit la voix. M. Battaille s'en est servi avec habileté et bonheur.

Le Mémoire qui résume ses découvertes est divisé en trois parties.

La première se compose de recherches sur quelques points de l'anatomie du larynx.

La seconde, qui est la plus importante, présente le tableau des observations que M. Battaille a faites sur lui-même avec le laryngoscope.

Dans la troisième partie, il analyse les mouvements du larynx découverts par le laryngoscope, et démontre comment ils sont exécutés par les muscles de cet organe.

Il semblait que tout fut dit depuis longtemps sur l'anatomie du larynx. Les anatomistes récents n'ont rien ajouté aux descriptions tracées par leurs devanciers. M. Battaille a trouvé à glaner dans ce champ tant exploré. La conformation des cartilages aryténoïdes, la structure des principaux muscles laryngés, les thyro-aryténoïdiens, ont été pour lui, le sujet de découvertes, en apparence légères, en réalité, fort intéressantes, car elles concourent à donner l'explication des conditions différentes dans lesquelles se produisent deux actes jusqu'ici mal expliqués : la voix de poitrine et la voix de fausset.

J'ai constaté l'exactitude des indications anatomiques données par M. Battaille.

Je voudrais, Messieurs, vous donner en peu de mots une idée du laryngoscope.

Au moyen de cet appareil, une vive lumière, concentrée par des lentilles, est lancée par un miroir réflecteur au fond de la bouche largement ouverte. Elle tombe sur un petit miroir plan tenu obliquement dans le pharynx, et réfléchie en bas par ce miroir, elle va éclairer la cavité du larynx et la glotte, organe de la voix.

Un observateur placé en face peut voir dans le petit miroir pharyngien l'image de la glotte. La personne qui se soumet à l'expérience peut voir elle-même son larynx au moyen d'un miroir qui en reçoit l'image, du miroir placé dans le pharynx.

Ces expériences présentent des difficultés. Il faut pouvoir supporter sans gêne, sans nausées, le petit miroir tenu au fond de la gorge. Peu de personnes y parviennent. Sur toute personne qui supporte le contact de ce miroir, on pourra observer les mouvements du larynx dans la respiration silencieuse, dans la voix ordinaire. Mais les mouvements de la glotte dans le chant ne pouvaient être étudiés que sur une personne possédant, avec la faculté de produire des sons musicaux, la puissance de commander à sa voix, d'en régler les moindres modulations.

M. Battaille était, mieux que personne, capable d'expérimenter sur lui-même le mécanisme du larynx dans le chant. Il a répété ses expériences sur quelques-uns de ses élèves.

J'aurais désiré, Messieurs, vous lire quelques passages du Mémoire de M. Battaille, mais j'ai craint de vous fatiguer de détails qui, pour être compris, demandent des notions assez précises d'anatomie. Je me bornerai à résumer l'un des points principaux : la différence du mécanisme du larynx dans la voix de poitrine et dans la voix de fausset.

M. Battaille a reconnu que, dans la voix de poitrine, la glotte est fermée en arrière par le rapprochement des aryténoïdes qui se touchent à leur base, et que les lèvres de la glotte, tendues suivant leur longueur et rigides par la contraction du muscle qui les constituent, vibrent dans toute leur épaisseur, sous l'action du courant d'air expiré avec une énergie calculée. Si la glotte peut être comparée à une anche à deux lames, les lames vibrantes ont une épaisseur considérable.

Ouverte dans toute l'étendue de sa portion ligamenteuse ou musculaire, lorsque le chanteur émet les notes basses du registre de poitrine, la glotte, à mesure que la voix s'élève, se raccourcit d'arrière en avant, en affrontant l'un contre l'autre ses bords de plus en plus tendus, jusqu'au point où l'action des muscles laryngés reste impuissante à pousser plus loin leur affrontement; là une limite est imposée à l'ascension de la voix.

« Les chanteurs exercés, dit M. Battaille, savent que l'on peut faire entendre alternativement le même son en voix de poitrine et en voix de fausset, à l'aide d'un courant d'air non interrompu. »

Il s'est servi de ce procédé pour étudier les différences des modifications glottiques inhérentes au registre de poitrine et au registre de fausset.

Il émet un son en voix de poitrine, le son *mi bémol* 3, par exemple, et constate l'état de la glotte pendant la production de ce son; puis, tout à coup, et sans interrompre le courant d'air, il passe à la voix de fausset, toujours avec le même son *mi bémol* 3.

Au moment de ce changement de la voix, l'ouverture de la glotte, dont les bords étaient rectilignes, devient

elliptique et s'agrandit en arrière par l'écartement des apophyses antérieures des aryténoïdes; les lèvres de la glotte se sont amincies par le relâchement de leur partie inférieure ; en même temps leur tension d'avant en arrière a sensiblement diminué.

Ces lèvres se sont donc à la fois allongées, légèrement détendues et surtout fort amincies à leur bord libre, et la glotte s'est agrandie, pour produire en voix de fausset le même son qui se produisait en voix de poitrine, la glotte étant moins ouverte en arrière, ses lèvres plus tendues et bien plus épaisses; le courant d'air phonateur n'était pas modifié.

Je n'ai pas besoin de faire observer que ces phénomènes découverts par l'observation, concordent parfaitement avec les lois physiques de la génération des sons par des lames qui vibrent sous l'influence d'un courant d'air. Les changements qu'ont éprouvés les lèvres de la glotte permettent au son de conserver le même ton; la nature du son, le timbre est seul modifié.

A mesure que le chanteur parcourt, en voix de fausset, l'échelle diatonique ascendante, la glotte se ferme en arrière par le rapprochement des aryténoïdes qui se pressent à leurs sommets bien plus qu'à leurs bases; les bords amincis de la glotte se tendent et se mettent en contact progressivement d'arrière en avant, comme dans le registre de poitrine, jusqu'à la limite supérieure de la voix.

« L'un des plus curieux phénomènes de la voix humaine, dit M. Battaille, est la coexistence de deux registres distincts, à la fois superposés et enchevêtrés de telle sorte que l'un dépassant l'autre vers l'aigu en est dépassé vers le grave.

» Or, les lois physiologiques que j'ai établies sont en harmonie complète avec ce phénomène.

» Supposons que j'émette le son de poitrine *fa* 3; la glotte cartilagineuse est fermée dans toute sa longueur, et les ligaments vocaux sont tendus dans leurs trois régions.

» Je passe subitement au *fa* 3 de fausset.

» La région sous-glottique se relâche, c'est-à-dire que l'étendue de la surface vibrante diminue d'un bon tiers dans sa région la plus épaisse. Je n'aurai donc plus besoin, pour produire le son *fa* 3, d'une tension aussi grande, puisque j'ai désormais affaire à une membrane plus étroite et plus mince.

» Aussi avons-nous vu que la tension longitudinale diminue en cette circonstance. Simultanément l'ouverture de la glotte s'est accrue en arrière.

» Or, si le champ de la tension longitudinale a augmenté; si, d'autre part, grâce à l'accroissement postérieur de l'ouverture glottique, je puis encore affronter les aryténoïdes, il me sera permis de dépasser en voix de fausset le son *fa* 3 de tout ce qui me reste encore de tension et d'occlusion à opérer.

» Maintenant, comment le registre de fausset disparaît-il en bas avant le registre de poitrine? Je vais l'expliquer.

» A mesure que l'on arrive aux sons les plus graves du fausset, la tension ligamenteuse s'affaiblit, la glotte s'ouvre en arrière de plus en plus, le son cesse au moment où l'écartement des ligaments est trop considérable et la tension trop faible pour qu'il y ait vibration.

» Or, le son de poitrine correspondant à ce point du registre de fausset rétablit une tension et un affrontement suffisant pour engendrer de nouveau des vibrations.

» En expliquant comment le registre de poitrine est dépassé en haut par le registre de fausset et le dépasse en

bas, j'ai suffisamment éclairé le phénomène de coexistence des deux registres sur la partie moyenne de l'échelle vocale. »

Voilà, Messieurs, de la physiologie qui laisse bien en arrière les théories dont j'ai parlé, et les expériences faites par un grand nombre de physiologistes, soit sur des animaux, soit sur des cadavres humains, soit sur des instruments construits à l'imitation du larynx.

« Dans les expériences faites sur le cadavre, deux causes graves d'erreurs pouvaient égarer, et ont égaré les expérimentateurs.

» La première résultait de la différence capitale qui existe entre les tissus morts et les tissus vivants.

» La seconde, plus dangereuse, parce que l'on en tient moins compte, est l'irrésistible facilité avec laquelle on applique les lois de la physique à la physiologie. (Battaille, p. 54.) »

Toutefois, Muller, en expérimentant sur des cadavres humains, est parvenu à des résultats fort importants que l'examen fait avec le laryngoscope a confirmés en grande partie. Muller, pour en citer un exemple, déduit de ses expériences quel doit être le mécanisme de la glotte dans la voix de poitrine et dans la voix de fausset.

« La différence essentielle des deux registres, dit-il, consiste en ce que les bords des cordes vocales vibrent seuls dans les sons de fausset, tandis que dans ceux de poitrine, les cordes entières exécutent des vibrations. »

Or, c'est aussi ce que montre le laryngoscope.

« Si l'habile physiologiste, dit M. Battaille, avait songé au laryngoscope, peut-être n'eût-il rien laissé à dire aujourd'hui sur la physiologie de la voix.»

Mais le vice fondamental de son procédé d'expérimentation ne permettait pas de conclure que les choses se passent pendant la vie comme il les faisait produire par des organes morts qui n'obéissent plus qu'aux lois physiques.

M. Segond, qui, à l'exemple de M. Battaille, a quitté pour l'opéra la carrière médicale dans laquelle il s'était déjà distingué (il était professeur agrégé de la Faculté de Paris), M. Segond avait eu l'idée assez bizarre de vouloir rechercher sur des animaux vivants la différence du mécanisme de la voix de poitrine et de la voix de fausset. Il prit le chat pour sujet de ses expériences. Il admit que le miaulement habituel du chat est une voix de fausset, et que les sons graves que le chat produit en diverses circonstances bien connues sont analogues à la voix de poitrine de l'homme.

Quoi qu'il en soit de cette assimilation faite par un habile chanteur plus apte que nous à saisir la valeur et les rapports des sons musicaux, ses expériences le conduisirent à une supposition erronée. Il admit dans le larynx humain deux glottes : l'une pour la voix de poitrine formée par les cordes vocales inférieures, l'autre pour la voix de fausset constituée par les cordes vocales supérieures.

Or, le larynx humain n'a qu'une glotte, celle que forment les cordes vocales inférieures. Les replis muqueux doublés de quelques fibres musculaires, que l'on a nommés à tort cordes vocales supérieures, ne concourent point à la production de la voix.

Dodart l'a dit depuis longtemps : La glotte seule fait la voix avec tous ses tons. Muller, M. Longet et bien d'autres

physiologistes, le reconnaissent également. Les observations laryngoscopiques de M. Battaille mettent ce fait hors de doute.

M. Segond a reconnu depuis qu'il s'était trompé.

Savart, MM. Diday et Pétréquin, M. Longet, n'ont émis sur le mécanisme de la voix de fausset que des hypothèses que le laryngoscope a fait tomber. Je ne m'y arrêterai pas.

Je voulais constater seulement qu'avant M. Battaille, le mécanisme de la voix de fausset n'était pas bien connu.

Je dois dire cependant que dans le même temps où M. Battaille lut son mémoire à l'Académie des sciences, en avril 1861, M. Garcia présenta à la même Académie un mémoire intitulé : *Recherches sur la voix humaine*. Ses observations, faites aussi avec le laryngoscope, sont antérieures à celles de M. Battaille et publiées depuis quelques années. Les résultats obtenus par M. Garcia concordent généralement avec ceux de M. Battaille. Mais il n'a pas poussé aussi loin que M. Battaille l'analyse du mécanisme de la voix et surtout celle du mécanisme de la voix de fausset qui a été si bien exposé par M. Battaille.

Le but spécial de M. Battaille a été de découvrir le mécanisme de la production de la voix dans le chant.

Vous comprenez, Messieurs, qu'implicitement il a décrit celui de la voix ordinaire, de la voix que la langue et les autres organes buccaux transforment en parole. La voix ordinaire se compose, en effet, de quelques sons moyens du registre de poitrine émis avec bien moins d'efforts des muscles laryngés et des muscles expirateurs que les sons qui constituent le chant.

M. Battaille, dans la troisième partie de son Mémoire, que je ne chercherai point à analyser, a fait voir com-

ment les muscles du larynx produisent tous les mouvements que l'observation lui a révélés dans l'appareil vocal, pendant la phonation. Il s'est montré physiologiste aussi exact qu'observateur habile.

Le travail de M. Battaille est, dans toutes ses parties, une œuvre remarquable : ses découvertes ont éclairé les points les plus obscurs de la fonctiòn de la voix.

Vous accorderez, Messieurs, vos suffrages à l'artiste éminent qui joint à son brillant talent la culture de la science physiologique et vient concourir à ses progrès.

Votre commission vous propose de conférer à M. Battaille le titre de membre correspondant de votre Société.

Le 24 mars 1862.

POÉSIES

PAR M. L'ABBÉ PÉTARD.

Le Ver luisant.

Tombé d'un buisson d'aubépine,
Sur la mousse de la colline
Je me traîne tout doucement;
J'ai peur de la neige et du vent,
Du rossignol, de la fauvette,
Et je me tapis sur l'herbette
Quand j'entends crier leurs petits.
Je redoute le temps des nids,
Le ruisseau, la claire fontaine,
Le torrent qui coule en la plaine,
Et surtout le pied du passant.
Pourtant je ne suis pas une obscure chenille :
Comme une étoile au firmament
Dans l'ombre de la nuit et j'éclaire et je brille;
Je suis un petit ver luisant
Bien timide et bien innocent.
De fleurs je fais ma nourriture.
A tous Dieu donne leur pâture
Au vermisseau comme à l'enfant,
Et je le bénis en rampant.

Aux premiers rayons de l'aurore,
Sitôt que je les vois éclore,
Comme un heureux époux je m'endors en leur sein.
Je connais leur douceur ainsi que leur venin.
N'ayant point la voix de l'abeille,
Ni les ailes du papillon
Pour bourdonner à ton oreille,
Je veux luire pour ta raison.
Petit enfant, à ma lumière
Marche doucement, je t'éclaire;
Suis-moi des yeux sur le gazon.
Voici des fleurs, mon fils, dont le suc est perfide.
Je ne puis t'apprendre leur nom;
Mais leurs parfums trompeurs et leur teint vif et rose
Te diront : c'est en nous que le bonheur repose.
Enfant, ne le crois pas ! Leurs brillantes couleurs
Eblouissent les yeux, mais font verser des pleurs.
Un serpent venimeux, dans leur calice aride,
Chaque matin dépose du poison.
Ne les porte pas à ta bouche ;
Ne les mets pas près de ta couche;
On te verrait périr en ta belle saison.

L'éclat d'un petit vermisseau
Peut nous découvrir un abîme;
Ne méprisons pas son flambeau,
De peur un jour d'être victime.

La Rose et le Papillon.

LA ROSE.

Petit folâtre qui voltiges
Chaque matin de fleur en fleur,
Ne vois-tu pas que tu m'obliges
A repousser un séducteur?

J'ai besoin des pleurs de l'aurore,
Du soleil pour m'épanouir;
Et si le Ciel m'a fait éclore,
Lui seul a droit de me flétrir.

Ma brillante et fraîche parure
Est un présent de l'Eternel,
Qu'il faut que je conserve pure
Pour en décorer son autel.

A lui seul aussi je veux plaire;
Il est digne de mon amour;
Si donc à toi je le préfère,
C'est qu'il sait aimer plus d'un jour.

Le lys, mon compagnon fidèle,
M'invite à garder ma pudeur;
Et le vif éclat de ton aile
Ne saurait me toucher le cœur.

Cherche ailleurs une infortunée
Qui, pour toi, veuille bien mourir ?
Plus heureuse est ma destinée ;
La Vertu, je dois la chérir.

LE PAPILLON.

Ne vous tourmentez pas, ma belle !
J'irai, sans craindre leur courroux,
Caresser du bout de mon aile,
Mille fleurs plus tendres que vous.

La sensible et triste pervenche,
Qui ne connaît que le malheur,
Sera bien aise que j'épanche
Sur elle un peu de mon bonheur.

La simple et douce violette
Voyant étalés mes trésors ;
Dans l'ombre où la plonge l'herbette,
Saura sourire à mes transports.

Je vois une fraîche narcisse
Qui se baigne dans le ruisseau ;
Je poserai sur son calice,
Elle pliera comme un roseau.

Je sais qu'il est mille verveines
Avides de m'ouvrir leur sein ;
J'irai leur raconter mes peines,
Elles comprendront mon dessein.

Je fus bien simple en ma richesse
De vous préférer à ces fleurs,
Dont les parfums et la tendresse
Effacent toutes vos couleurs.

LA ROSE.

Je reconnais bien là, perfide,
Les instincts du cruel vautour !
C'est une fleur pauvre et timide,
Qui doit se vendre à ton amour ?

Ta fortune est de la poussière.
Le vent dissipe ton trésor !
Ne sait-on pas que sur la terre,
Tout ce qui brille n'est pas or !

N'étais-tu pas une chenille,
Quand tu rampais sur le gazon ?
Si ton aile aujourd'hui scintille,
Tu n'as fait que changer de nom !

Va donc promener ta paresse,
Semer ton or en d'autres lieux.
C'est avoir bien peu de sagesse
Que d'écouter un orgueilleux !

Si les fleurs tenaient ce langage
Chaque matin aux papillons,
La paix fleurirait au ménage
Et la rose sur nos gazons.

Le petit Passereau.

Où vas-tu, pauvre passereau ?
Ta plume est rare et trop légère ;
Reste sous l'aile de ta mère,
Dans le duvet de ton berceau.

A peine éclos à la lumière,
Tu voudrais parcourir la terre ?
Tu ne connais pas les Autans ;
Repose en paix, il n'est pas temps.

Laisse passer plus d'une aurore ;
Dors tout le jonr, demain encore ;
Pour prendre tes premiers ébats
Tes membres sont trop délicats.

En silence, dans ta demeure,
Attends pour toi que sonne l'heure
De quitter cet humble séjour
Où t'environne tant d'amour.

Les pleurs qu'a répandues l'aurore,
Sur le gazon coulent encore ;
Pour éclore et s'épanouir,
Laisse les lys les recueillir.

Laisse la brise caressante
Les verser au sein de la fleur,
Dont la corolle languissante
Aspire à goûter la fraîcheur.

En voltigeant sur la verdure,
Où fondent tous ces diamants,
Sans nul souci de ta parure,
Tu souillerais tes vêtements.

Crois-tu sur la terre étrangère,
Loin du cœur de ta bonne mère,
Trouver le petit vermisseau ?
Le grain de mil ? la goutte d'eau ?

Ici, la céleste pervenche
Avec bonté sur toi se penche
Pour t'abriter des feux du jour.
Dors, cher petit ; dors, mon amour.

Elle enferme dans son calice
Un ver luisant comme un soleil,
Que ta bonne et tendre nourrice
Viendra t'offrir à ton réveil.

Sous le Ciel tout n'est pas que roses ;
On en trouve parfois d'écloses ;
Mais l'épine pousse à l'entour,
Et change en pleurs le plus beau jour.

La rude et perfide églantine
Qui croît partout en la colline,
Ensanglanterait tous tes pas ;
De ton berceau ne bouge pas.

La vive et remuante abeille,
Qui bourdonne pour t'endormir,
Lance au malheureux qui l'éveille
Un petit dard qui fait mourir.

Avant de lutter avec elle
Sur les cascades du ruisseau,
Attends que ton bec et ton aile
Ne soient plus ceux d'un passereau.

Le vent souffle avec violence;
Blotti sous le sein maternel,
Clos les yeux, ton nid se balance
Comme un encensoir à l'Autel.

Penché sur le bord d'un abîme
Que te cache un bouton de fleur,
Ne serais-tu pas la victime
Qui va sonder sa profondeur ?

Enfonce tes pieds dans la mousse;
N'éveille aucun de tes transports,
Car la plus légère secousse
Te jetterait loin de ces bords.

Un serpent glisse en la fougère ;
Vois-tu comme il se désaltère
Dans l'eau bourbeuse du ruisseau.
Il vient de saisir un oiseau.

O ! s'il connaissait la retraite !
Contre toi roidissant sa crète,
Tu sentirais son noir venin
Parcourir et brûler ton sein.

Regarde cette affreuse bête
Qui plane au-dessus de ta tête;
Son bec est tout rouge du sang
D'un faible et petit innocent.

Si son œil perçant et farouche
T'apercevait loin de ta couche,
Cher petit ! quel affreux malheur !
Pour ta mère quelle douleur !

Je la vois mourante, éplorée
Te demander à la vallée ;
S'élancer sur le ravisseur,
Sans pouvoir être ton vengeur.

Que pourrait-elle en sa faiblesse,
N'ayant d'armes que sa tendresse
Contre les serres d'un vautour,
Sinon de périr à son tour ?

Pourtant, il faut que son ramage
T'apprenne à bénir ton auteur.
Reste au berceau de ton jeune âge,
Si tu veux goûter le bonheur.

Si la faim parfois te réveille,
Ne pousse pas des cris perçants ;
Tes plaintes frapperaient l'oreille
De dangereux petits enfants.

Sans pitié pour ta pauvre mère,
De ton petit lit de bruyère
Ils t'emporteraient triomphants
Pour leurs cruels amusements.

Captif dès l'âge le plus tendre,
Tu ne saurais que faire entendre
Les cris que pousse l'orphelin
Quand il a froid et qu'il a faim.

Un hypocrite au doux langage,
Les yeux aux aguets sur ta cage,
Feignant le plus sincère amour,
Te grifferait comme un vautour.

Pilote imprudent, sans boussole
Garde-toi donc de voyager;
Les airs comme la vague folle,
Tu vois, recèlent le danger.

Maintenant ta plume inhabile
A soutenir un long effort,
Sera bientôt assez mobile
Pour tenter un rapide essor.

Encore au seuil de ta carrière,
Petit, laisse-toi diriger
Par les soins prudents d'une mère
Qui doit t'apprendre à voltiger.

A la source de la fontaine,
Pour toi venant puiser de l'eau,
Elle m'a raconté la peine
Que lui causait son passereau.

Emu de sa vive tendresse
Et des craintes de son amour,
J'ai cru, redoutant ta faiblesse,
Devoir t'avertir à mon tour.

Si ma douce et tendre parole
Te laisse encore aussi frivole,
A toi seul impute ta mort.
Te voilà libre de ton sort.

Adieu donc, pauvre petit être !
Légère brume du matin !
Il eut mieux valu ne pas naître,
Que d'éprouver un tel destin.

Ainsi succombe d'ordinaire
Celui qui refuse un appui :
Ainsi périt le téméraire
Qui ne prend de conseil qu'en lui.

NOTE

SUR

LES LANGUES ET LA LITTÉRATURE

DES HINDOUS

PAR M. LÉON BUREAU.

MESSIEURS,

L'étude des langues orientales, si intéressante et si utile à plus d'un point de vue, tend chaque jour à se propager de plus en plus en Europe, surtout depuis que des savants éminents se sont appliqués à nous montrer dans leurs travaux, l'influence salutaire que la connaissance des grands monuments littéraires de l'Orient est susceptible d'exercer sur notre littérature nationale. Pour nous qui, par notre position maritime, sommes en relations continuelles avec l'Inde dont nous recevons sans cesse les riches productions, les faits qui ont rapport à cette partie de l'Asie doivent attirer plus particulièrement notre attention, ou tout au moins éveiller chez nous une sympathique curiosité.

Notre but, dans cette petite note, est simplement de jeter un rapide aperçu sur les principaux idiomes en usage dans la presqu'île de l'Hindoustan, et sur quelques-

unes de leurs productions littéraires, trop heureux mille fois si, par ce modeste travail, nous pouvions gagner parmi nos honorables collègues quelque compagnon dans l'étude si attrayante de l'orientalisme.

Les langues parlées dans l'Inde, aussi nombreuses que variées, peuvent cependant se diviser en deux grandes classes : l'une pour les langues du Nord et l'autre pour celles du Midi. Les langues du Nord (*Hindi, Braj-bhakha, Hindoostanee, Bengali, Penjabi, Gouzerati, Maharatti,* etc.), appartiennent à la famille aryenne ou indo-européenne et dérivent toutes plus ou moins directement du sanscrit. Celles du Midi, au contraire (*Tamil, Teloogoo, Karnataca, Malayalàm, Tulu, Tuda, Kota, Gond, Ku,* etc.), sont étrangères au sanscrit et forment une famille à part que l'on désigne sous le nom de Dravidienne, et qui semblerait, suivant M. Caldwell, se rattacher à la branche scythe ou tartare.

Le sanscrit, la langue sacrée de l'Inde et la mère de tous les idiomes du groupe indo-germanique, n'existe plus maintenant qu'à l'état de langue morte, mais n'en est pas moins fort cultivé par les Brahmanes instruits.

L'étude du sanscrit en Europe ne date que de la fin du XVIIIe siècle, époque à laquelle William Jones fondait à Calcutta la célèbre *Société asiatique*, qui servit successivement de modèle à celles de plusieurs autres villes de l'Inde, à celles de Londres, de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Boston, etc. La France eut l'honneur de créer la première chaire publique de sanscrit, qui fut établie en 1814 au collége de France, et successivement occupée par les savants indianistes Chézy, E. Burnouf et Th. Pavie. Ce cours est aujourd'hui professé par M. Foucaux.

Au dire de W. Jones, si bon juge en pareille matière, le sanscrit est une langue d'une admirable structure, plus

parfaite que le grec, plus abondante que le latin et plus délicate que tous les deux. Sa littérature, des plus riches que nous offrent les langues anciennes, a été exploitée depuis le commencement de ce siècle par un grand nombre de savants des différentes parties de l'Europe à la tête desquels on doit citer W. Jones, Colebrooke, Wilson, Chézy, E. Burnouf, Bopp, Schlegel, Rosen, qui trouvent de nos jours de nombreux et dignes successeurs.

Le plus ancien monument de la langue sanscrite, c'est la collection des Védas, livres sacrés par excellence des Hindous. Les Védas sont au nombre de quatre : le *Rig Véda*, l'*Yadjour Véda*, le *Sâma Véda*, et l'*Atharva Véda*. C'est un vaste recueil d'hymnes dont la composition remonte à la plus haute antiquité. D'après le témoignage de Colebrooke et Wilson, appuyé depuis par les savantes dissertations de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ils seraient antérieurs au XIVe siècle avant l'ère chrétienne. Plus tard, à une époque encore bien incertaine, suivant certains auteurs, vers le VIIe siècle avant J.-C., ces hymnes furent recueillis par le fameux Védâ Vyâsa ou compilateur des livres saints, et rédigés dans la forme où ils nous sont parvenus.

Les dix-huit Pourânas sont, après les Védas, les livres les plus révérés des Hindous ; ils contiennent un million six cent mille vers. Voici la définition que les Brahmanes donnent d'un Pourâna : c'est un poème sur cinq différents sujets : 1° La création première, ou création de la matière en abstrait. — 2° La création secondaire ou la production des êtres subordonnés, spirituels ou matériels. — 3° Les règnes des quatorze manous ou esprits saints qui, pendant le siècle de Brahma, paraîtront successivement pour diriger les hommes et gouverner le monde. (La durée de la vie de chacun de ces esprits ou

manous prend le nom de Manouantara et représente la révolution des quatre âges d'or, d'argent, d'airain et de fer soixante et onze fois répétées (soit : trois cent six millions sept cent vingt mille de nos années.) Le quatrième sujet dont doit traiter un Pourâna, est la généalogie des familles, particulièrement de celles qui ont régné dans l'Inde, et 5º l'histoire détaillée des familles illustres. Les morceaux dont sont composés les Pourânas sont pour la plupart très anciens et renferment des notions fort curieuses sur la géographie et l'histoire des anciens Hindous ; mais ils n'ont probablement été réunis en un seul corps d'ouvrage tels que nous les connaissons aujourd'hui, que vers le XIe siècle de notre ère.

Le Mahâbhârata et le Râmâyana, ces deux chef-d'œuvres de l'épopée orientale, ont aussi un caractère sacré. Le Râmâyana compte quarante mille vers ; le Mahâbhârata n'en a pas moins de deux cent mille. De nombreuses traductions des épisodes les plus remarquables de ces poèmes ont paru dans différentes langues de l'Europe, et M. Fauche a donné, il y a quelques années, une traduction française complète du Râmâyana. Enfin des ouvrages spéciaux, à la tête desquels nous devons citer : *La poésie héroïque des Indiens comparée à l'épopée grecque et romaine*, par M. Eichhoff, ont été consacrés à leur analyse.

Le Mahâbhârata est attribué au fabuleux Vyâsa, le compilateur des Védas. Le fond du sujet est la lutte des cinq frères Pandavas contre les Corâvas leurs cousins, à qui ils enlevèrent la possession de l'Inde. L'une des parties les plus remarquables de ce poème et peut-être la plus importante comme spécimen de la philosophie des Hindous dans ces temps reculés, c'est le *Bhagavat Gitâ*, ou chant divin ; entretien du Pandâva Arjouna et

de Krishna, le protecteur mystérieux des Panduides. M. Emile Burnouf a donné, en 1860, une nouvelle traduction française de cet épisode important du grand poème indien. Le texte sanscrit romanisé d'après le système de M. le baron Guerrier de Dumast, accompagne cette traduction presque littérale; mais ce qui la rend doublement précieuse, c'est qu'elle forme avec les *Fleurs de l'Inde* (1) et les deux éditions de la Méthode sanscrite de MM. Burnouf et Leupol, une véritable bibliothèque de l'étudiant, qui sera bientôt complétée par le Dictionnaire sanscrit français déjà fort avancé que nous promettent ces deux derniers auteurs.

Non content de ces travaux, qui mettent désormais à la portée de chacun la langue sacrée des Brahmanes, M. Leupol, à la fois grammairien et poète, consacre les veilles d'une existence laborieuse à la rédaction d'un recueil de poésies qui, sous le titre de « *Méditations orientales,* » ont pour but, suivant ses propres expressions: « d'inspirer l'amour de l'Inde âryenne et d'introduire la plus respectable des littératures antiques avec sa mythologie et sa morale, dans le cercle de nos études, de nos préoccupations et de nos goûts. » La première de ces méditations, ayant pour titre « DIEU, » enrichissait l'année dernière les annales de l'Académie de Stanislas.

Le Code des lois de Manou, dont la rédaction semble remonter au XIIIe siècle avant notre ère, comprend, outre les sujets qu'on traite ordinairement dans un recueil de lois, un système de cosmogonie, des idées de métaphysique, des notions de politique, d'art militaire, de commerce, et un exposé des peines et des récompenses qui attendent l'homme au sortir de cette vie.

(1) *Fleurs de l'Inde* comprenant la mort de Yarnadate, épisode tiré de la Ramaïde de Valmiki.... etc..., avec le texte sanscrit en regard. — Nancy, 1857; Vagner, éditeur.

Il existe encore en sanscrit un grand nombre de poëmes secondaires qui ont été traduits dans les principales langues de l'Europe et une littérature dramatique assez étendue.

L'alphabet dont on se sert pour écrire le sanscrit se nomme dévanagari, ou écriture divine. Il se compose de onze voyelles et trente-trois consonnes, classées non pas sans ordre apparent comme le nôtre, mais en rapport parfait avec l'organisme vocal. Les voyelles, divisées en longues et en brèves, sont séparées des consonnes, et ces dernières sont groupées en gutturales, palatales, cérébrales, dentales, labiales, semi-voyelles et sibilantes. Cet alphabet, classé dans un ordre si logique et composé de caractères aux formes nettes et précises, serait, comme on le voit, un obstacle peu sérieux à l'étude du sanscrit; mais ces quarante-quatre caractères ne sont en quelque sorte que des éléments qui servent à former des groupes souvent si compliqués, qu'il devient difficile à celui qui n'a pas la pratique parfaite du dévanagari d'y reconnaître les signes primitifs.

Plusieurs langues modernes de l'Inde (et notamment l'Hindi, qui est un dialecte de l'Hindoustani dont nous parlerons bientôt), ont conservé l'écriture dévanagari; mais on y rencontre moins de groupes que lorsque cette écriture est appliquée au sanscrit, surtout dans les ouvrages imprimés, pour lesquels la multiplicité des caractères devenait une véritable difficulté. A la fin de la grammaire Hindoustani de Shakespear, on trouve en effet des planches qui, se bornant à représenter les signes de l'usage le plus fréquent, ne contiennent cependant pas moins de quatre cent quarante-huit lettres ou groupes différents.

La langue tamoule (ou mieux tamil) est parlée dans

le Malabar, le Tinnevelly, une partie du Coromandel jusqu'à Pullicate (21 milles au Nord de Madras), et la partie N. de Ceylan. C'est, d'après notre oreille du moins, l'une des langues les plus douces et les plus harmonieuses que l'on puisse rencontrer. Souvent, dans nos promenades aux environs de Pondichéry, il nous arrivait de passer près d'un groupe de curieux assis en rond autour d'un vénérable Pandit en train de leur raconter quelque histoire, sans doute une aventure de Krishna ou d'un de leurs dieux favoris. Le discours, qui paraissait couler des lèvres de l'orateur, sans intervalles, sans secousses, je dirais presque sans apparence de transition d'une syllabe à l'autre, semblait magnétiser les auditeurs et nous fascinait nous-même, tout ignorant que nous étions de la langue, au point de nous faire prendre de l'intérêt pour le héros inconnu dont on racontait la vie merveilleuse. Le narrateur habile, modifiant l'intonation de sa voix et choisissant à propos ses expressions dans le vaste répertoire de sa langue, savait nous faire passer par toutes les péripéties de son récit. L'amour était-il en jeu, le son langoureux de sa voix, les mots les plus harmonieux de la langue tamoule venant d'eux-mêmes tomber de ses lèvres, pénétraient jusqu'au cœur des auditeurs qui, par un bourdonnement approbatif, ne pouvaient s'empêcher d'exprimer leur satisfaction. La situation devenait-elle périlleuse, le héros était-il engagé dans un formidable combat, l'orateur s'agitait, le bruit saccadé de sa voix indiquait la perplexité et la crainte, tandis que les coups précipités de la langue contre le palais et les mots les plus sonores choisis à plaisir, semblaient faire entendre le cliquetis des armes. Enfin, les expressions les plus emphatiques et les plus pompeuses annonçaient le triomphe du guerrier, et le récit fini, chacun se relevant comme au sortir d'un songe, déposait son offrande aux

pieds du saint vieillard (car il est bon de dire que, dans l'Inde, et avec les Tamouls en particulier, les offrandes sont toujours fort bien reçues). Nous aussi, de grand cœur, nous déposions notre obole et nous nous retirions au milieu de la foule, déplorant notre ignorance, qui nous faisait perdre la majeure partie du récit, et nous promettant bien d'y remédier par une étude assidue.

Malheureusement, notre séjour trop court sur la côte de Coromandel et nos occupations journalières, ne nous permirent pas d'apprendre davantage de ce délicieux idiome, que ce qu'il nous en fallait pour nous faire strictement comprendre dans les besoins ordinaires de la vie. Nous passâmes sur la côte de Golconde, où l'on parle le *Télingah* ou *Teloogoo*, langue qui, bien que parente du Tamoul, en diffère suffisamment pour être tout à fait inintelligible à un Indien de la côte de Coromandel.

L'alphabet Télingah n'est plus l'alphabet Tamoul; il est plus complet, et la langue elle-même, au dire de personnes versées dans l'étude des langues dravidiennes, est beaucoup plus parfaite que le Tamoul, qui, malgré son harmonie incontestable, est très défectueuse sous plus d'un rapport. Une des grandes difficultés du Tamoul pour les étrangers, vient de la position du verbe, qui, dans des phrases mêmes très longues, se place toujours à la fin. Aussi, comme le fait remarquer l'abbé Perrin (*Voy. dans l'Ind.*), ancien missionnaire des Indes, qui possédait à fond la langue dont nous parlons, lorsque les Indiens racontent un fait de longue haleine, ils prennent la précaution de morceler leur discours par beaucoup de périodes, en appuyant fortement sur le mot qui termine chacune d'elles, à peu près comme l'on fait dans les églises en finissant une leçon de l'office des morts. Celui qui écoute donne un signe après chaque division pour faire

voir qu'il a compris jusque-là, et qu'il ne sera pas pris au dépourvu lorsqu'arrivera enfin le verbe principal qui doit fixer le sens de toute la narration.

Outre un grand nombre de traductions des ouvrages sanscrits, la langue Tamoule possède des poésies et des monuments littéraires à elle propres, qui n'ont peut-être pas été suffisamment étudiés jusqu'à présent. Au nombre des productions remarquables de cette langue, nous citerons seulement les *Courals* ou distiques de Tirou Vallouvar, recueil de poésies morales où l'on rencontre les idées les plus nobles de la philosophie chrétienne. L'on doit à M. G. de Dumast, savant orientaliste et poète de Nancy, une délicieuse traduction en vers français d'un choix de ces maximes. Nous croyons faire plaisir à nos auditeurs en leur en citant ce court passage sur la charité :

« Chez les vrais amis des humains,
» A quoi ressemble l'opulence ?
» A l'arbre qui, sur les chemins,
» Laisse aux plus indigentes mains
» Cueillir les fruits d'or qu'il balance.
» A la source, aux flots renaissants,
» Qui jusque dans nos murs puissants,
» Vient, par des routes souterraines,
» Remplir les publiques fontaines
» Et livrer son onde aux passants.

» O la consolante pensée !
» Quand, chez de nobles cœurs placée,
» La richesse, amplement versée,
» Du bien ne se détourne pas,
» L'or devient une panacée
» Qui guérit les maux d'ici-bas. »

A tout être souffrant porter son assistance,
Religieux devoir ! qui vaut la pénitence.

Oui, s'imposer la faim tant que le jour a lui,
C'est un pieux mérite, il faut le reconnaître ;
Mais c'en est un, plus grand peut-être,
De soulager la faim d'autrui.
— Seulement, abjurons la paresseuse attente
Qui contraint les besoins à venir supplier.
Ne jouir que pour soi d'un table abondante
Est plus triste que mendier.

Oh ! sentez bien à quoi vous sert l'aisance !
Certes, parmi les bons s'il est un malheureux,
C'est l'homme ardent et pauvre, et qui, né généreux,
Ne saurait contenter ses goûts de bienfaisance.
Vous, riches, donnez donc. — Faux sage, tu souris :
« On peut, à trop donner, se dépouiller. » — Qu'importe ?
La passion du bien, quand elle est la plus forte,
Se complait à goûter ses plaisirs favoris.
Car répandre l'aumône est un bonheur suprême ;
C'est un trésor qui vaut qu'on l'achète à tout prix,
Fallût-il SE VENDRE SOI-MÊME.

Voilà, certes, des maximes qui sembleraient plutôt émanées de la plume de quelque moraliste chrétien que du calam d'un pauvre paria; car c'est à cette caste infortunée qu'appartenait notre poète.

Il existe maintenant dans l'Inde quelques imprimeries tamoules, dont plusieurs fondées par des missionnaires, qui ont traduit dans la langue des Indiens bon nombre d'ouvrages de piété, et le P. Victor, religieux Carme de la mission de Quilon sur la côte Malabare, achevait, l'année dernière, la traduction en tamoul de l'Imitation de Jésus-Christ.

Les Tamouls écrivent habituellement sur les feuilles d'une espèce de palmier, connu sous le nom de *rondier loutar* (Borassus flabelliformis, Linn.). Ils se servent pour

cela d'un poinçon avec lequel ils écrivent des deux côtés de la feuille; ils passent ensuite du noir sur les caractères pour les faire mieux ressortir. Les feuilles ou *olles* sont percées aux deux extrémités et enfilées les unes par dessus les autres au moyen de deux cordes. Voilà ce qui constitue le livre primitif des Indiens.

L'alphabet tamoul comprend dix voyelles, deux diphthongues et dix-huit consonnes; mais ces consonnes se combinent le plus souvent avec les voyelles ou les diphthongues pour exprimer une seule syllabe par un seul caractère. De plus, elles ne se prononcent pas toujours de la même manière, ce qui complique singulièrement les règles de la lecture.

Nous venons enfin à parler d'une langue plus moderne, mais d'une importance toute autre que les précédentes, sous le rapport du commerce et des relations avec l'Inde : c'est l'hindoustani, la langue nationale de l'Inde moderne. Les Anglais ont compris de bonne heure tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer de la connaissance de cet idiome dans leurs rapports avec les indigènes ; aussi de nombreuses chaires d'hindoustani ont-elles été créées pour les Européens, non-seulement dans presque toutes les villes de l'Hindoustan et du Decean, mais encore dans un grand nombre de villes d'Angleterre. Tous les officiers destinés au service militaire et administratif dans l'Inde, peuvent ainsi étudier l'hindoustani avant leur départ d'Europe, et sont même tenus de subir sur cette langue de sévères examens.

Paris possède aussi une chaire d'hindoustani, fondée en 1829 à la Bibliothèque impériale, et professée depuis cette époque par M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut de France. Nous ne saurions mieux faire que de laisser le savant professeur nous raconter en quelques mots l'histoire de la langue qu'il enseigne :

« A l'époque où le sanscrit, qui s'était répandu dans toute l'Inde avec la religion des Védas, tomba en désuétude, des langues nouvelles, désignées sous le nom générique de *pracrit,* se formèrent, dans les diverses parties de la presqu'île, des débris du sanscrit et des anciennes langues des autochthones. Celle qui prit naissance au Nord, dans le vaste empire dont Canoje était la capitale, soit à cause qu'elle était plus étendue que les autres, soit parce qu'elle était la langue de la principale monarchie des Indes-Orientales, fut considérée comme l'idiome national, et appelée langue des Hindous ou *hindouwi,* et Indien ou *hindi.* Bientôt, l'invasion de Mahmoud le Gaznévide, à l'aurore du XI[e] siècle de notre ère, modifia ce langage. Il fut adopté comme moyen de communication entre les vainqueurs musulmans et les naturels de l'Inde. Les formes antiques s'altérèrent; des mots arabes et persans s'introduisirent à travers les mots hindouwis et sanscrits; et c'est ainsi que se forma peu à peu l'idiome, que la victoire répandit plus tard dans tout l'Hindoustan proprement dit et dans la presqu'île, en deçà du Gange.

Cette langue reçut le nom spéciale d'*ourdou-zaban* ou *ourdou,* c'est-à-dire langue de camp, parce qu'elle fut formée au milieu des camps musulmans, ou peut-être à cause qu'on s'en servit d'abord dans le marché de Delhi, qui, pendant l'occupation de Timour, prit le nom de Camp. Les poètes l'appelèrent *Rekhta,* mélangé, eu égard aux éléments divers dont elle est composée; les Européens la nommèrent *Hindoustani,* ou langue propre à l'Hindoustan; les naturels enfin, retinrent, pour la désigner, le nom national d'*Hindi,* ou Indien. Les Musulmans adaptèrent à l'hindoustani l'alphabet arabe, cachet religieux qui sert à distinguer les idiomes des sectateurs de Mahomet; tandis que les Hindous, qui se servaient des caractères

de leur langue sacrée (caractères dévânagari), auxquels ils étaient pieusement attachés, n'admirent point généralement cette innovation. »

La littérature hindoustani se compose d'un très grand nombre de poèmes, de romans historiques et de traductions d'ouvrages sanscrits, arabes et persans. Nous donnons ici l'analyse de l'un de ces ouvrages : le *Baital patchisi,* ou les *Vingt-cinq histoires d'un démon.* Ce roman, qui présente quelque analogie, quant à la forme, avec les *Contes des Mille et une Nuits,* fut écrit primitivement en sanscrit et traduit successivement en plusieurs idiomes modernes. L'analyse que nous présentons est faite d'après la version hindoustani de *Srî Lallù ji Làl Kabi.*

Analyse du Baital patchisi.

Il y avait une ville nommée Dharanagar, dont Gandharbsen était roi. Il avait quatre reines, qui lui avaient donné six fils, tous plus instruits et plus courageux l'un que l'autre. Or, ce Roi vint à mourir, et son fils aîné, Shank, lui succéda. Plus tard, Bikram, l'un des jeunes frères, ayant tué son aîné, devint roi lui-même, et se mit à gouverner avec sagesse. Son royaume s'accrut tellement de jour en jour, qu'il devint roi de toute l'Inde ; et ayant établi son gouvernement sur des bases solides, il fonda une ère. Un jour, Bikram se dit : « Il faut que je visite moi-même ces contrées, dont j'entends parler constamment. » Ayant pris cette résolution, il confia donc à son jeune frère, Bhartari, les rênes du gouvernement, se fit jogui (1), et se mit à voyager de pays en pays et de forêts en forêts.

Dans la ville de Dharanagar habitait un brahmane qui pratiquait une austère dévotion. Il arriva qu'un jour, un

(1) Fakir, pèlerin, ascète.

dieu lui fit présent d'un fruit qui rendait immortel. Il l'apporta chez lui et le donna à sa femme, en lui faisant part de sa qualité merveilleuse. A cette nouvelle, la femme du brahmane se mit à pleurer amèrement. « Quelle grande faute avons-nous donc à expier ! disait-elle ; car si nous devenons immortels, que de misères ne nous attendent pas. La mort serait certes bien préférable ; quand on est mort, on est à l'abri des peines de ce monde. » Le brahmane, convaincu par les paroles de sa femme, résolut de porter ce fruit au Roi pour obtenir, en échange, quelque richesse. « Maharaj, lui dit-il, veuillez accepter ce fruit et me donner pour récompense un peu de fortune ; je serai heureux d'avoir contribué à prolonger vos jours. » Le Roi fit donner au brahmane un lakh (1) de roupies, le congédia, puis il entra dans son haram ; et s'adressant à sa reine favorite : « O reine, mangez ce fruit, lui dit-il, pour que vous deveniez immortelle et que vous restiez toujours jeune. » La reine le prit et le Roi retourna dans ses appartements. Or, cette reine aimait un kotwal (officier de police), à qui elle donna le fruit. Ce dernier le donna lui-même à une autre femme qu'il aimait, en lui en expliquant toute la valeur. « Voilà, pensa cette femme, un présent bien digne du raja ! » Mettant aussitôt à profit sa résolution, elle porta le fruit au Roi, qui la combla de richesse et la congédia. Mais cette aventure fit faire à Bhartari de tristes réflexions. Après avoir confondu la reine infidèle, il prit le vêtement de jogui, abandonna sa couronne et consacra ses jours à la pratique de la dévotion et des austérités.

A cette nouvelle, Indra (le jupiter des Indiens), envoya un dive (démon), pour garder la ville de Dharanagar, et Bikram, apprenant que Bhartari venait d'abdiquer, revint

(1) 100,000 roupies, soit environ 250,000 fr.

pour prendre possession de ses états. Il était environ minuit; le Roi se disposait à entrer dans sa ville, lorsque le dive lui cria : « Qui es-tu et où vas-tu ? n'avance pas plus loin et dis-moi ton nom ! » « Je suis, reprit le raja, le roi Bikram, et je vais dans ma propre ville ; qui es-tu toi qui oses m'arrêter ? » Le dive répondit : « Les dieux ont confié cette ville à ma garde ; si tu es réellement le roi Bikram, commences d'abord par combattre avec moi, et tu pourras ensuite continuer ta route. »

Bikram rajustant alors ses vêtements, se met en garde, le combat commence et le dive roule dans la poussière terrassé par le raja qui lui met le pied sur la poitrine. « Grand Roi, lui dit alors le démon, tu m'as vaincu, mais je te fais grâce de la vie. » « En vérité, tu es fou ! lui dit le Roi, et à qui fais-tu grâce de la vie, je puis te tuer à l'instant si tel est mon plaisir. » « O raja ! reprend le dive, je vais en effet vous sauver de la mort ; écoutez d'abord ce que je vais vous dire, puis gouvernez ensuite sans encombre le monde entier. »

Le démon lui raconte alors qu'un certain jogui adonné à la pratique de la sorcellerie et des sortiléges, et qui tient à son service un Baital (sorte de spectre, cadavre animé par un malin esprit), médite sa destruction. « Si vous échappez à ce danger, lui dit-il, votre règne sera sans nuages. Je vous ai prévenu, ne négligez pas mes informations. »

Le Roi rentre alors dans sa capitale, réunit sa cour pour une audience solennelle et reprend les rênes du gouvernement.

Or, voilà qu'un jour, un jogui nommé Shantshil vint à la Cour, apportant un fruit qu'il présenta au Roi ; puis étendant à terre son *assan* (petit tapis sur lequel s'assoient les Orientaux), il demeura l'espace d'un *gari* (1)

(1) 24 minutes.

et s'en alla. Le raja se dit en lui-même : « Ne serait-ce pas par hasard ce jogui dont le dive m'a parlé ? » Ayant donc quelques doutes à cet égard, il ne mangea pas le fruit, mais le confia à son intendant en lui ordonnant de le ramasser avec le plus grand soin. Le jogui venait ainsi chaque jour donner un nouveau fruit, puis s'en allait.

Quelque temps après, Bikram sortant par hasard avec plusieurs personnes de sa Cour pour inspecter ses écuries, le jogui arriva et lui remit un fruit comme à l'ordinaire. Le Roi s'amusant à le faire sauter dans sa main, le laissa tomber par mégarde ; un singe s'en saisit, le mit en pièces, et il en sortit un rubis si beau et si brillant que le raja et ses compagnons en furent éblouis.

« Pourquoi m'avez vous donné ce rubis, » demanda le Maharaj. « Grand Roi, répondit le jogui, il est écrit dans les Shastras (1) que l'on ne doit jamais aller trouver les mains vides un Roi, un gourou (2), un astrologue, un médecin et une jeune fille, car avec ces gens on n'obtient qu'en raison de ce que l'on donne. Vous dites, ô raja, que je vous ai donné un rubis ; mais autant de fruits, autant vous ai-je donné de pierres précieuses. » Le Roi faisant apporter les autres fruits, les ouvre, et reconnaît la vérité de ces paroles ; puis il fait appeler un orfévre qui, émerveillé de la beauté des pierres, déclare qu'il serait impossible d'en fixer le prix en argent, mais que chacune d'elles égale en valeur l'une des sept parties du monde. Le Roi prenant alors le jogui par la main le fait asseoir sur son trône : « Mon royaume, lui dit-il, n'est pas digne

(1) Le mot *Shastra* signifie précepte, dogme, et est employé pour désigner les livres qui ont trait aux sciences, à la morale et à la législation.

(2) Directeur spirituel ; personnage vénérable.

d'un seul de ces rubis; comment se fait-il que vous, qui êtes si misérable, m'ayez fait un semblable présent?»

« O Roi! répartit le jogui, il y a certains sujets tels que la magie, les sortiléges, les médicaments, la vertu, les affaires de ménage, l'usage de mets défendus, le mal que l'on a entendu d'autrui, dont il n'est pas bon de parler en public. Un secret confié à six oreilles est une affaire manquée; s'il n'est confié qu'à quatre oreilles, personne n'en entend mot, et s'il n'arrive qu'à deux oreilles, Brahma n'en a même pas connaissance, et à plus forte raison un mortel.

Bikram prenant donc le jogui à part lui dit: « O grand saint! vous m'avez donné tant de rubis, vous qui n'avez même pas de quoi subvenir à votre nourriture, que j'en demeure confondu; dites-moi de grâce ce que je puis faire pour vous.» Le jogui répondit: « Je vais me rendre, ô raja, dans un vaste cimetière, sur les bords du Godavéry, et là je vais accomplir des charmes et des sortiléges qui feront tomber les huit Siddhis (1) en mon pouvoir. Je vous demande comme une grâce, de rester alors une nuit entière près de moi, car par ce seul moyen mes incantations pourront réussir. » « Très bien, dit le Roi, j'irai: fixez moi le jour. » « Le quatorzième jour de la moitié sombre du mois de Bhadon, un jeudi soir, venez me trouver seul

(1) Les huit *Siddhis* sont des êtres d'un ordre supérieur; c'est une personnification des phénomènes et des lois de la nature. L'homme qui, par sa sainteté et ses austérités, a réussi à les amener en son pouvoir, voit tous ses désirs accomplis. Il peut obtenir la souveraineté universelle et obliger qui que ce soit à se conformer à ses ordres. Il peut augmenter ou diminuer à volonté le poids et la dimension de son corps, le rendre invisible, et se transporter instantanément en quelque lieu que ce soit.

et armé. » Le Roi promet de ne pas manquer au rendez-vous. Le jour fixé, il prend ses armes et se dirige vers le lieu indiqué, où le jogui l'attendait : « Venez, asseyez-vous, » lui dit ce dernier. Le Roi s'assied et voit, quoi donc ! Des démons, des spectres et des fantômes de toutes espèces revêtus de formes hideuses, qui dansaient autour du jogui pendant que ce dernier exécutait, en frappant sur deux crânes, une infernale musique. Le Roi ne fut point effrayé de cet horrible spectacle. « Quel ordre avez-vous à me donner ? dit-il à son compagnon. » Allez, ô raja, répond le jogui, à deux kos environ dans le sud ; vous arriverez à un emplacement où l'on brûle les morts. Dans cet endroit, vous verrez un arbre *Siris* aux branches duquel est suspendu un cadavre, vous me l'apporterez immédiatement.

Le jogui se remit en prière, et le raja partit. D'abord la nuit était d'une obscurité effrayante, puis il se mit à pleuvoir des torrents d'eau, si bien qu'on aurait dit que toute la pluie du ciel allait tomber dans cette nuit ! D'horribles fantômes faisaient entendre des cris à effrayer un héros ! Le raja n'en continua pas moins son chemin. Des serpents s'entortillaient autour de ses jambes ! il les faisait lâcher prise en récitant une prière. Enfin, après mille tourments, Bikram finit par arriver au cimetière indiqué, dans lequel des spectres, se précipitant sur des hommes dont ils s'étaient emparés, leur faisaient endurer mille tortures et rongeaient les entrailles des jeunes enfants qu'ils avaient saisis. Les rugissements des tigres et les cris des éléphants furieux complétaient cette horrible scène.

Regardant enfin l'arbre que le jogui lui avait indiqué, il le voit en flamme depuis la racine jusqu'à la dernière feuille, et de tous côtés des voix frénétiques criaient : Tuez-le ! tuez-le ! attrapez-le ! attrapez-le ! ne le laissez pas échapper !

Le Roi contempla tout cela sans frayeur et se dit en

lui-même : « Ce jogui est bien réellement celui dont m'a parlé le dive, gardien de Dharanagar. »

Il s'approcha donc de l'arbre où il aperçut un cadavre suspendu par une corde, la tête en bas. Ma peine n'aura du moins pas été vaine, pensa le raja ; et saisissant ses armes, il grimpa dans l'arbre et coupa la corde d'un coup de sabre. Le cadavre tomba, grinçant des dents et poussant des cris de douleurs. Ah ! cet homme est vivant, s'écria le raja plein de satisfaction ; « Qui es-tu ? » lui demanda-t-il. A cette question, le cadavre éclata de rire et retourna se suspendre à son arbre aux yeux du monarque étonné qui, s'élançant à sa poursuite, le saisit, le descendit et lui demanda de nouveau : « Misérable ! dis-moi qui tu es ! » Mais il n'eut encore aucune réponse. « Ce spectre, pensa Bikram, est sans doute le Baital que le jogui tient sous sa dépendance et dont m'a parlé le dive gardien de Dharanagar. Il l'attacha donc dans une pièce d'étoffe et l'emporta.

Tout homme qui montrera une résolution aussi inébranlable que celle du roi Bikram ne manquera jamais de mener ses entreprises à bonne fin.

« Qui es-tu donc ? » demanda tout à coup le Baital au Roi qui l'emportait, et « où m'emmènes-tu ? » « Je suis, répondit ce dernier, le roi Bikram, et je t'emmène à un jogui qui m'a donné mission d'aller te prendre. » « Soit, continue le Baital, j'irai ; mais à une condition : c'est que, si tu parles sur la route, je retourne à mon arbre. » Le Roi accepte et emporte le Baital ; mais celui-ci reprend bientôt : Maharaj, au lieu de dépenser inutilement le temps de notre voyage, nous ferions bien mieux de l'employer à causer de choses profitables ; écoutez donc l'histoire que je vais vous conter. »

Le Baital commence alors une série d'histoires par lesquelles il s'efforce de faire parler Bikram ; car il est

essentiel de se le rappeler, le Roi ne doit pas parler tout le temps de la route, sous peine de voir le Baital lui échapper.

Voici en substance l'une de ces histoires que nous prenons au hasard parmi les vingt-cinq qui composent l'ouvrage.

Histoire (6e *de l'ouvrage*).

Un roi nommé Dharmshil avait fait bâtir près de la ville de Dharmpour une pagode magnifique en l'honneur de la déesse Dévi (l'épouse du dieu Siva, le principe destructeur). Un voyageur qui passait près de ce temple accompagné d'un ami, s'arrêta pour y remplir ses dévotions et aperçut par hasard une jeune fille délicieuse, dont la vue le fascina. Se mettant donc en prière, et joignant les mains devant la déesse : « O Dévi, disait-il, si tu daignes me faire obtenir cette jeune fille en mariage, je te promets ma tête pour prix d'une telle faveur. » Ayant prononcé ce vœu, il s'inclina respectueusement devant l'idole, et partit pour son pays avec son ami. Mais la douleur de la séparation le tourmentait tellement, que la faim, le sommeil, l'avaient abandonnés.

Ses parents et son ami, effrayés de cet état, s'empressèrent de demander pour lui la jeune fille en mariage. La demande fut agréée, le mariage célébré, et la jeune femme vint habiter avec son mari la demeure de son beau-père, où ils commencèrent à passer ensemble les jours les plus heureux.

Or, il arriva qu'un jour le jeune couple fut invité à prendre part à une fête que donnait le père de la mariée, en commémoration d'un heureux événement; ils s'y rendirent, et le mari emmena avec lui son ami fidèle. Comme ils approchaient de la ville, on aperçut le temple de Dévi. Aussitôt le jeune homme se rappelle son vœu. « Je suis un homme de bien peu de parole et de bien peu de religion, se dit-il en lui-même, pour avoir osé mentir à Dévi. »

A cette pensée, il dit à son ami : « Attends-moi ici pendant que je vais entrer dans le temple. Attendez-moi aussi, » dit-il à sa femme. Il entra donc dans la pagode, se baigna dans l'étang sacré, revint près de l'idole, et l'ayant adorée, il saisit un sabre et s'en trancha la tête.

Au bout d'un peu de temps, son ami s'inquiète de ne pas le voir revenir. « Attendez ici, dit-il à la jeune épouse, que j'aille à la recherche de votre mari, et que je vous le ramène. » Il se dirige donc vers le temple, il entre, et aperçoit à terre le malheureux jeune homme avec la tête tranchée. A cette vue, il reste stupéfait. « Décidément, se dit-il, ce monde est un endroit où il est bien difficile de vivre en paix ! Personne ne voudra croire qu'il s'est lui-même tranché la tête; mais on dira que c'est moi, qui, pour séduire sa femme, qui est remarquablement belle, l'ai assassiné. Mieux vaut mourir que de vivre avec une pareille souillure. » Il se baigna donc dans l'étang, revint en présence de Dévi, qu'il adora ; et, saisissant le même sabre, il s'en frappa le cou avec une telle violence, que la tête tomba séparée du tronc. La jeune femme, qui était toujours en dehors, après avoir attendu et attendu jusqu'à se désespérer, se mit à les chercher. Elle entra dans le temple de Dévi. Là, elle aperçut, vous devinez quoi ? ces deux hommes étendus morts sur les dalles ! « Jamais, pensa-t-elle, on ne voudra croire qu'ils se sont d'eux-mêmes offerts en sacrifice à Dévi ! L'on dira plutôt : cette femme était une mauvaise créature ; elle les a tués tous les deux pour pouvoir, sans contrainte, se livrer à ses mauvais penchants; plutôt la mort qu'une telle réputation. » Elle alla donc se baigner dans l'étang, revint en présence de Dévi, et l'ayant adorée, elle saisit un sabre.... Mais comme elle était sur le point de se frapper, la déesse descendant de son trône, lui arrêta le bras, disant : « Ma

fille, je suis hautement satisfaite de votre conduite ! Quelle faveur puis-je vous accorder ? — Mère, répondit la jeune épouse ; si vous êtes contente de moi, rendez la vie à ces deux infortunés. — Bien, répartit Dévi ; mais il faut leur remettre leur tête en place ! » La jeune femme obéit avec empressement ; la joie la suffoque, et, dans sa précipitation, elle se trompe, et remet à l'un la tête de l'autre. Dévi apportant alors l'*amrita* (breuvage d'immortalité), en répand sur les cadavres, qui, se levant aussitôt, se prennent d'une vive querelle. « C'est ma femme ! disait l'un. — Non ; c'est la mienne ! répondait l'autre. — Eh bien ! ô raja, dit alors le Baital s'adressant à Bikram, de qui était-elle réellement l'épouse ?

« On dit dans les Shastras, répondit Bikram, que le Gange est le roi des fleuves ; le mont Soumerou, le roi des monts ; le Kalpabriksh, le roi des arbres, et la tête, le roi des membres. Je pense donc qu'elle était la femme de celui qui avait la tête de son mari. »

A cette réponse du Roi, le Baital se sauva, regagna son arbre et s'y suspendit comme avant. Le raja le poursuivit, le descendit de nouveau, et l'ayant attaché dans une pièce d'étoffe, le chargea sur son dos et l'emporta.

Le Baital entreprend alors le récit d'une nouvelle histoire, à la fin de laquelle il interroge le raja, qui se laisse encore prendre, et ainsi de suite, pendant vingt-quatre histoires ; enfin, à la vingt-cinquième, le Roi ne répond pas. Le Baital, dont le répertoire devait sans doute commencer à s'épuiser, lui témoigne sa satisfaction ; « O Roi, lui dit-il, j'ai remarqué ta résolution et ton courage, et j'en suis pleinement satisfait ; mais écoute ce que je vais te dire : Un homme, qui a les cheveux comme des épines et le corps comme du bois, et dont le nom est Shantshil, est entré dans ta ville et t'a envoyé pour me

prendre. Il est en ce moment dans un cimetière, où il accomplit ses sortiléges, et son désir est de te tuer. Je t'avertis donc que quand il aura fini ses incantations, il te dira : O raja, faites-moi la révérence nommée ashtang (1). Tu lui répondras : Je suis le roi des rois, et tous les monarques qui sont venus près de moi, m'ont fait la révérence ; quant à moi, qui, jusqu'à présent, ne l'ai jamais fait à personne, je ne saurais comment m'y prendre. Mais vous, noble gourou, si vous avez pitié de moi et que vous daigniez me l'enseigner, je la ferai. Tandis qu'il te montrera tu lui tranchera la tête, alors tu règneras heureux ; mais si tu agis autrement, il te tuera et règnera à ta place. » Le raja revint alors près du jogui en lui apportant le Baital. Tout se passa comme ce dernier l'avait prédit, et, finalement, le roi trancha la tête à Shantshill. Aussitôt, Indra et les autres dieux, montés chacun sur leur char, ayant contemplé le courage du roi, poussèrent des cris de victoire, et Indra, le roi des dieux, s'adressant à Bikram, lui dit : « Démande-moi une faveur. — Grand dieu ! lui répond le roi, fais que mon histoire soit fameuse par tout le monde. » Indra répondit : « Aussi longtemps que dureront la lune, le soleil, la terre et le ciel, ton histoire restera célèbre, et tu règneras sur le monde entier.

---

(1) *Ashtang*. Les indiens désignent par ce mot les huit parties du corps humain qui sont, suivant eux : les mains, la poitrine, le front, les yeux, les genoux, les pieds, la parole et l'intelligence. La révérence nommée *ashtang* consiste à se prosterner devant la personne que l'on salue, en faisant toucher à terre ces huit parties du corps.

CORRESPONDANCE

DE LOUIS XIV

Avec le Marquis AMELOT, son Ambassadeur en Portugal,

1685-1688

Publiée et annotée par le B[on] de Girardot.

MARIAGE DU ROI DON PEDRO II.

(Suite. — Voir le 2e Semestre 1861.)

N° VI.

6 septembre 1685.

Ire LETTRE de Louis XIV à M. Amelot,

Monsieur Amelot,

J'ay encore receu par cet ordre une lettre du sieur de Saint-Romain du 31e juillet, et cóme je ne doute point qu'il ne soit à présent parti de Lisbonne et que vous n'ayez déjà commencé à faire les fonctions de mon Ambassadeur, je vous adresse cette lettre seulement, pour vous informer que j'aprens par celle dudit sieur de Saint-Romain, qu'on ne peut faire aucun fondement certain sur ce qu'on dit de la santé du Roy de Portugal, et comme je ne doute pas que dans la juste apréhension qu'elle doit donner, on ne fasse beaucoup de réflexion sur les mesures qu'on pourroit prendre pour empescher que la couronne de Portugal ne retombe sous la puissance du Roy catolique; vous deuez aporter tous vos soins à pénétrer quelles sont

les vues des Portugais sur ce sujet, et il est bon de leur insinuer qu'ils ne peuvent rien faire de mieux pour se garantir de ce malheur, que de marier l'Infante à un Prince qui n'ait aucun attachement aux intérests de la maison d'Autriche. Observez bien cependant tout ce qui se passera sur ce sujet, pour m'en rendre un compte exact. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. Amelot, en sa sainte garde.

Ecrit à Chasteaudun, le 6e septembre 1685.

Le 20 septembre 1685, le marquis Amelot arriva à Lisbonne et fut reçu avec le cérémonial convenu.

N° VII.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'arriuay en cette ville le 20e de ce mois. Auant que d'entrer dans la riuière, je receus par une chaloupe de Cascais, un billet de M. de Saint-Romain, par lequel il m'informait de la manière dont il estoit demeuré d'accord auec cette Cour, que les saluts seroient doresnauant receus et rendus par les Ambassadeurs de France, venant icy dans les vaisseaux de Vostre Majesté, et suivant cela, le sieur Audiffredi qui commande l'*Emerillon*, sur lequel j'estois, enuoya auertir le commandant du fort Saint-Julien, qu'il amenoit à Lisbonne le nouvel Ambassadeur de France, et ensuite il salua le fort de sept coups, et on lui en rendit deux moins. Incontinent après, le fort salua de treize coups l'Ambassadeur de Votre Majesté, le fort de Bougis qui est vis à vis en fit autant, et nous rendismes pour tous les deux un seul salut de treize coups. Après estre entrez dans la riuière qui fut le 19e après midi, nous vinsmes mouiller un peu en de là de la tour de Belem ou le mesme ordre fut pratiqué à l'égard de cette forteresse et de la tour vieille qui est vis à vis.

Le soir du mesme jour, un mestre de camp nommé Gonsalvo da Costa, vint me faire un compliment sur mon arriuée, de la part du roy Dom Pedro; le lendemain le comte da Ponte vint au nom du mesme Roy me prendre dans ses brigantins, me mena jusqu'au port de la ville d'ou il me conduisit dans les carosses de Sa Majesté portugaise, jusques à la maison de M. de Saint-Romain, qui est présentement la mienne. Dans le vaisseau de Vostre Majesté et dans ma maison, je donnay toujours la main à l'un et à l'autre de ces deux fidalgues, et le dernier me fit aussi les honneurs dans les brigantins et dans les carosses du Roy son maistre.

C'est de cette manière, Sire, que le cérémonial est à présent établi pour la réception de vos Ambassadeurs en cette Cour. Le lendemain de mon arriuée, j'enuoyay suiuant l'ordre accoutumé en donner part au Nonce, à l'Ambassadeur d'Espagne, à l'envoyé d'Angleterre et aux residens de Hollande et de Parme, qui me sont tous venus voir le jour mesme ou le lendemain. Le duc de Cadaual, le comte de Ribera et plusieurs autres fidalgues me sont aussi venus rendre visite, et j'ay déjà commencé à en rendre quelques-unes des principales.

M. de Saint-Romain a commencé à m'informer de toutes les choses qui peuuent m'esclaircir du véritable estat de cette Cour, et qui regardent le service de Vostre Majesté. Il m'a fait voir le dernier billet de la dame Du Verger : mais comme il l'envoye à Vostre Majesté et qu'il lui rend compte de la santé du roy Dom Pedro, il ne me reste qu'à assurer Vostre Majesté, du zèle extrême et du profond respect avec lequel je suis,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obeissant, et très fidele serviteur et sujet.

N° VIII.

7 OCTOBRE 1685.

IIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'apprens par vostre lettre du 28e aoust que vous auez recu à vostre arriuée à Lisbonne, les mêmes honneurs et traitemens dont on est convenu auec ceux qui vous ont précédé, et que le sieur de Saint-Romain vous a instruit de tout ce qui peut faciliter vostre négociation. Il me paroist aussi par le compte qu'il me rend de ce qui s'est passé dans ses audiences de congé que le Roy n'a pas encore pensé sérieusement à de secondes noces pour lui ni mesme à marier l'Infante. Mais comme Dom Antonio de Freitas, son envoyé est à présent à la Cour de Neubourg, il y a bien de l'apparence que le penchant du Roy sera plustost du costé de cette maison, quoique fort attachée aux intérests de la maison d'Autriche, que pour aucune autre qui ait des liaisons auec moy. Il m'assure néantmoins que vous employerez tous vos soins et toute vostre adresse pour détourner la Cour ou vous estes, d'entrer dans des engagements qui puissent troubler la bonne correspondance que je désire entretenir auec cette couronne.

Sur ce, etc.

A Fontainebleau, le 7 octobre 1685.

N° IX.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

M. de Saint-Romain s'embarca le 5e de ce mois, et mit dès le lendemain matin à la voile. Il m'a fait part de ses lumières auec beaucoup d'ouuerture, et j'ay tasché dans les entretiens que j'ai eus avec lui de ne rien oublier de toutes les choses sur lesquelles j'ay crû nécessaire d'auoir

ses auis. Je l'ai particulièrement pressé de me dire ainsi que mon instruction le porte, son sentiment sur la conduite que je dois garder touchant l'affaire des mariages, et nous sommes conuenus ensemble, que dans l'estat ou sont les choses dont Vostre Majesté est très informée et après tout ce qui a esté dit et redit icy sur cette matière, il seroit inutile de marquer beaucoup d'empressement : mais qu'il est plus à propos dans les commencemens d'escouter ce qui se dira, et de parler des auantages qui se trouuent pour le Portugal dans les alliances de France, seulement dans les occasions, et lorsque le silence de votre Ambassadeur pourroit faire croire que Vostre Majesté n'y prend plus de part. C'est aussi la conduite, Sire, que je crois deuoir suivre, à moins que Votre Majesté ne m'en prescriue une autre; et j'apporteray cependant toute l'application dont je suis capable, à estre informé de ce qui se passera.

Par tout ce que j'ai appris depuis mon arriuée il me paroist, et M. de Saint-Romain mesme, et le père Pommereau sont conuenus ensemble devant moy, que le roy Dom Pedro, n'a point encore pris de résolution quoy qu'on ait cru qu'il penchoit pour les mariages de Neubourg : mais qu'il est très possible que ce Prince qui ne fait rien que par caprice, passe tout d'un coup, des irrésolutions dans lesquelles il est depuis si longtemps à une volonté déterminée de prendre l'un des partis qu'on lui propose : en sorte que ses Ministres mesme auxquels il a fort peu de confiance, n'en seront pas plustost instruits que le public. Sa santé est toujours au mesme estat, il ne se laisse voir à personne et ne signe point les expéditions ordinaires. Il a fait cependant l'effort samedi 1er de ce mois, de donner une audience particulière à M. de Saint-Romain, dans laquelle il fit de grandes honnestetés à ce Ministre, et l'assura auec les plus belles paroles du monde

qu'il ne feroit jamais rien qui ne fut le meilleur pour son estat et pour lui mesme, ni contraire à la satisfaction de la France, et à la reconnaissance qu'il deuoit à Votre Majesté. M. de Saint-Romain, l'ayant pressé de s'expliquer un peu plus précisément, il répondit en riant, par de nouvelles expressions qui ne contenoient que le mesme sens et aussi générales que les premières.

Le nonce Durazzo eut son audience de congé le lendemain de celle qu'eut M. de Saint-Romain, et il partit le 4e de ce mois pour Madrid. L'enuoyé extraordinaire d'Angleterre qui passe en Espagne l'eut pareillement mercredi dernier. La dame Du Verger dit à M. de Saint-Romain la surveille de son départ, que le P. Pommereau auoit de nouueau témoigné à l'Infante qu'il souhaittoit de se retirer en France, que cette Princesse lui auoit fort dit qu'il ne falloit pas qu'il y songeast, mais que nonobstant cela, le Père auoit esté trouuer le Roy pour lui demander son congé, et que ce Prince lui auoit répondu qu'on estoit bien aise de le voir icy et qu'il ne deuoit point penser à quitter le Portugal. Cependant le Père n'a parlé de rien à M. de Saint-Romain ni a moy, sinon qu'il me dit hier qu'il ne pouuoit pas demeurer encore longtemps icy. Il s'est d'ailleurs efforcé de me persuader dans les conuersations que nous auons eues ensemble, qu'il auoit les meilleures intentions du monde, et que s'il n'auoit pas fait tout ce qu'on aurait pû souhaiter de lui, c'est qu'il n'estoit pas en place de pouuoir plus que ce qu'il faisoit. Je ne lui ay point témoigné sauoir ce que M. de Saint-Romain pense sur son sujet, ni ce qu'il en a mandé à Vostre Majesté, et j'ay tasché au contraire de lui marquer de la confiance afin de l'obliger d'en prendre en moy.

La mesme dame Du Verger dit à M. de Saint-Romain, que le duc de Cadaual parlant il y a quelque temps au Roy sur les mariages de Florence, ce Prince lui auoit

dit, puisque vous en auez si enuie, voyez ce qu'on veut faire; que la dessus le Duc auoit repris : mais, seigneur, il faudrait donc rapeler Freitas Branco d'Allemagne, et que le Roy auoit répondu que cela n'estoit pas nécessaire.

Le mesme Duc estant venu dire adieu à M. de Saint-Romain, lui dit en le quittant, que présentement la conjoncture estoit bonne sans qu'il s'expliquast sur quoy ni comment. Dans les visites qu'il m'a faites et que je lui ai rendues, il a fort affecté de me dire qu'il estoit bon serviteur de la France et de la famille Françoise, et s'est fort dechaisné contre les Espagnols, sans que cela fust trop à propos. Aucun des autres Conseillers d'Estat ne m'est venu voir, et ils demeurent dans leur prétention d'estre visitez les premiers par un concert pris entre eux sans s'en expliquer autrement, et sans donner lieu par conséquent à chercher des expédiens, l'Ambassadeur d'Espagne a aussi esté visité le premier du seul marquis de Gouée, qui passe pour un fièffé Castillan, comme je l'ai esté du duc de Cadaual, et du reste il n'a veu aucun des autres Conseillers d'Estat, que lorsqu'il a eu à traiter avec quelques uns pour les affaires dont il est chargé, quoiqu'à son égard l'usage de Madrid pût faire une loy pour un traitement réciproque. M. de Saint-Romain et moi estions conuenus que si quelques uns de ces Messieurs fussent venus lui dire adieu, je m'y serois trouué auec lui et prenant en parti la visite pour moy, je serois allé les voir ensuite en les en remerciant. Je né say s'ils ont craint qu'on ne fit le tour, mais pas un d'eux à la réserve du Duc n'est venu voir M. de Saint-Romain, quoiqu'il les eust tous été voir le dernier. Comme Vostre Majesté ne m'a point donné d'ordre précis sur ce sujet, et que si d'un costé il est fascheux de n'auoir point de commerce auec les principaux Ministres d'une Cour dont l'on peut

avoir affaire, il seroit d'ailleurs contraire à la dignité de vos Ambassadeurs, d'estre les premiers à essayer un pareil changement. Il est difficile de trouuer des tempéramens sur tout auec des gens qui ne s'expliquent point ouuertement, et j'attendrai les ordres de Vostre Majesté dont j'ay desjà prié M. de Croissy auant de partir de la Rochelle de vouloir m'informer. M. de Saint-Romain et moy auons crû que la chose demeurant indécise, l'Ambassadeur de France pourroit aller voir les Conseillers d'Estat, s'il se présentoit quelque occasion de leur faire quelque compliment de tristesse ou de joie afin d'entrer par là en commerce avec eux ou si estant dans la suite nommez commissaires, il y auoit sujet de leur aller parler d'affaire.

M. de Saint-Romain, Sire, m'a laissé entre les mains la valeur d'environ 900 livres de France, du reste de l'argent que Vostre Majesté, lui auoit fait remettre pour employer à des gratifications enuers les personnes dont on peut tirer quelque seruice. Comme il y a icy peu de gens affectionnez, et qu'on ne doit guère espérer d'en trouuer qu'en les intéressant, si Vostre Majesté juge à propos de me faire remettre quelque fond, pour cela je tascherai de l'employer utilement auec la somme que M. de Saint-Romain m'a laissée soit pour conseruer les correspondances que ce Ministre auoit en cette Cour ou pour en acquérir de nouvelles.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 11 septembre 1685.

Nº X.

21 octobre 1685.

IIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

Vostre lettre du 11 septembre, m'informe du projet que vous auez fait auec le sieur de Saint-Romain auant

son départ de Lisbonne, pour la conduite des principales affaires que vous auez à traiter au lieu ou vous estes, et dans le grand penchant que le Roy de Portugal témoigne pour une double alliance dans la maison de Neubourg, vous deuez plustost vous appliquer à traverser et rompre ce dessein, qu'à rien proposer et soutenir un Prince qui ne seroit pas agréable au Roy.

Je veux bien mesme que s'il ne vous reste aucune espérance de faire agréer le prince de la Roche-sur-Yon, pour mari de l'Infante et qu'au contraire vous voyiez de la disposition à accepter les offres qui doiuent estre faites de la part du Roy de Pologne, en faveur du Prince son fils, vous lui rendiez tous les bons offices qui dépendront de vous pour le faire préférer à tout autre, et que vous témoigniez que le choix m'en seroit agréable.

Il est bon de ménager le duc de Cadaual et de lui faire connaistre que j'ai toujours beaucoup de confiance aux bonnes intentions que je say qu'il a pour le maintien d'une parfaite correspondance entre ma couronne et celle de Portugal.

J'ai bien voulu remettre à la décision du Pape, les différens qu'a fait naistre la succession palatine, afin de ne laisser aux Princes et Estats de l'Empire, aucun sujet de croire que je veuille rien entreprendre qui soit contraire au traité de trèue.

L'application que je donne depuis si longtemps à la conuersion de mes sujets, ayant eu par la bénédiction que Dieu y a donnée, tout le succès que j'en pouuois désirer, en sorte que par les avis que je reçois de toutes mes provinces, il y en a desjà près de cinq cent mille qui ont abjuré leur erreur, j'ai sujet de croire que la pluspart des autres qui ne montent pas à cent mille personnes suiueront bientost ce bon exemple. C'est ce qui m'a fait prendre la résolution d'interdire tout exercice de la religion prétendue

réformée, par l'édit dont je vous ai enuoyé copie qui sera incessamment porté dans tous mes parlemens pour y estre enregistré, et il y aura d'autant moins de difficulté dans son exécusion que le peu d'opiniastres qui demeureront dans leur erreur ne peut plus estre d'aucune considération, ni faire le moindre obstacle à la réunion de tous mes sujets à la religion catholique, apostolique et romaine. Vous pourrez faire part de cette nouvelle à ceux qui vous témoigneront s'y intéresser.

Sur ce, etc.

A Fontainebleau, le 21e jour d'octobre 1685.

Le 25 septembre 1685, Amelot écrivit au Roi que la santé de Dom Pedro était menaçante; que la sœur de S. M., la reine douairière d'Angleterre, demandait à rentrer en Portugal. L'entourage du Roi cherchait à prévenir ce retour.

Il annonçait l'arrivée de la flotte du Brésil, pauvrement chargée de 16,000 coffres de sucre, au lieu de 35,000, comme les années précédentes. Les arrivages de tabac étaient réduits d'un tiers, un seul navire venait des Indes.

No XI.

2 NOVEMBRE 1685.

IVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Je vois par vostre lettre du 23e septembre, que les fluxions dont le Roy de Portugal est continuellement incommodé, ne l'ont pas obligé jusqu'à présent à s'abstenir de tout ce qui peut estre contraire à ses indispositions. Il paroît cependant, par tous les auis que je reçois, qu'il s'est entièrement déterminé à choisir, dans la maison de Neubourg, une femme pour lui et un mari pour l'Infante;

et comme l'exécution de ce projet engage entièrement la couronne de Portugal dans les intérests de la maison d'Autriche, vous jugez bien que vous ne deuez rien obmettre pour en faire voir les inconvéniens aux Ministres qui ont le plus de crédit dans les Conseils dudit Roy, et les porter à donner plustost leurs suffrages au Prince de Pologne et mesme à la maison de Toscane, que de faire une démarche si contraire à la bonne correspondance qu'ils ont toujours entretenue avec moy, et qui leur a esté si utile dans leurs plus pressans besoins.

Je vous enuoie une lettre de change de mille escus, dont vous pourrez disposer pour la continuation des petites gratifications que le sieur de Saint-Romain a commencées, et que vous croirez absolument nécessaires pour vous faciliter l'exécution de mes ordres. La conuersion de mes sujets de la religion prétendue réformée continue auec le mesme succès que je vous ai cy-devant escrit, et Dieu bénit si visiblement les soins que j'y apporte, que j'ay sujet de me promettre que ce grand ouurage aura bientost sa dernière perfection par l'entière réunion de ceux qui demeurent encore dans l'erreur. Le marquis de la Feuquière a obtenu du Roy catholique la satisfaction que je pouuois désirer sur les différens qu'il y auoit entre mes sujets et ceux dudit Roy, touchant la liberté de pescher et de nauiguer auec toutes sortes de bastimens, tant dans la riuière de Bidassoa et son embouchure, que dans les mers voisines; et, par le traité prouisionnel que ledit sieur de Feuquière a fait avec les Commissaires espagnols, il est conuenu que les sujets, de part et d'autre, joüiront également, pendant le temps de la trèue, de cette liberté, sans y pouuoir estre troublez.

Sur ce, etc.

A Fontainebleau, le 2e nouembre 1685.

La santé du Roi continue à être mauvaise; il ferme ses fenêtres le jour et passe la nuit sans lumière. Le duc de Cadaval promet toujours son appui aux mariages français; mais il n'en est pas question avec le Roi. Les Portugais ne se préoccupent que de ce mariage-là; mais Roc Monteiro lui a fait entendre que la naissance d'un héritier de la couronne pourrait amener des désirs de changements.

N° XII.

18 NOVEMBRE 1685.

Ve LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Je vois par vostre lettre du 8e octobre aussi bien que par vos précédentes et par le rapport que le sieur de Saint-Romain m'a fait à son retour de l'estat des affaires de Portugal, que le Roy et ses Ministres concourent à tout ce qui peut causer la perte de cette couronne et la réunir à celle d'Espagne. Et, en effet, soit que le Roy suiue le penchant qu'il témoigne auoir à demeurer dans l'estat où il est à présent et à ne point marier l'Infante, soit qu'il se détermine à prendre une Princesse de la maison de Neubourg, il y a bien de l'apparence que la maison d'Autriche y trouuera tout l'auantage qu'elle désire.

J'aprens mesme qu'on enuoie à l'ambassadeur d'Espagne les ordres et pouuoirs nécessaires pour conclure une ligue auec le Portugal, et vous ne deuez rien obmettre en cette occasion pour estre bien informé de tout ce qui se passera et faire connoistre, tant au Roy qu'aux ministres et conseillers d'Estat de la Cour où vous estes, combien cette association auec l'Espagne leur peut porter de préjudice et l'intérest qu'ils ont de ne me point donner un si juste sujet de mécontentement.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 18 nouembre 1685.

23 octobre 1685. — Les conseillers d'Etat n'ont aucun attachement pour le Roi de France. La force extraordinaire du roi Dom Pedro peut seule le faire résister à sa maladie. Le duc de Cadaval a remis un mémoire au Roi pour le décider à porter ses troupes de dix mille hommes à vingt mille hommes. On croit que la reine douairière d'Angleterre reviendra au printemps prochain. Le roi Dom Pedro ne veut pas entendre parler des mariages de Florence. Ceux de Parme ont peu de partisans. Les partisans de la famille de Neubourg prennent grand avantage de ce qu'elle vient d'être élevée à l'Electorat.

Henri Henriquez de Miranda, qui partageoit la faveur du feu roi Dom Alfonse avec le comte de Castelmelhor, et qui fut mis en prison lorsque ce comte fut chassé de la Cour, a été, depuis peu, mis en liberté par un jugement qui le rétablit dans ses biens et dans ses charges.

N° XIII.

2 DÉCEMBRE 1685.

VI[e] LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 23 octobre me fait voir que ceux qui ont le plus de part au gouuernement de la couronne de Portugal, n'ont ny assez de fermeté pour représenter au Roy, leur maistre, les raisons qui le doiuent obliger à assurer sa succession par une double alliance qui ne soit point contraire à la bonne correspondance qu'il doit entretenir avec moy, ny assez d'indifférence pour les intérests de l'Espagne, pour vouloir donner à ce Prince un conseil si salutaire. Vous deuez, néantmoins, continuer à les ménager auec toute l'adresse possible, et ne pas désespérer que ce Prince, auançant en âge, ne fasse à la fin de plus sérieuses réflexions sur le grand intérest qu'il a de

se donner au plustost des successeurs capables de maintenir une couronne qui ne peut plus retourner au pouuoir du roy d'Espagne, sans que les descendans de ceux qui l'ont arrachée des mains des Castillans n'en soient entièrement oprimés. Et quoi que je sois assez porté à donner à cette couronne les assistances dont elle pourroit auoir besoin tant qu'elle répondra de sa part à mes bonnes intentions, on peut néantmoins faire enuisager aux ministres que je pourrai prendre d'autres partis aussi avantageux pour moy, s'ils négligeoient de prendre les mesures les plus conuenables à leur conseruation, et qu'ils préférassent l'alliance du Roy catholique à la mienne.

Obseruez toujours bien tout ce qui se passera sur ce sujet, et continuez à m'en rendre un compte exact.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 2e jour de décembre 1685.

N° XIV.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'enuoyay la semaine passée chez le secrétaire d'Estat pour sauoir la réponse sur l'audience que j'auois demandée. Il estoit au lit, malade, et répondit que le roy Dom Pedro l'auoit chargé de me dire que sa santé ne lui permettoit pas encore de luy pouuoir donner audience, et qu'aussitost qu'il seroit en estat de cela, il m'en feroit auertir. Ainsi, je suis toujours aussi incertain qu'auparavant du tems auquel je pourray l'obtenir; la santé de ce Prince est meilleure, à ce que disent tous ceux qui fréquentent le Palais; il a mesme signé beaucoup d'expéditions, et a permis que le gouuerneur de Fernambouc et le capitaine des gallions, qui arriuerent la semaine passée, le soient venus saluer, mais dans un lieu dont les fenestres

estoient fermées. Du reste, il ne change rien à sa manière de vie, et bien loin de témoigner aucun désir de sortir de sa retraite, on a toujours sujet de croire qu'il s'y plaist, et ne la quittera qu'auec beaucoup de peine. On m'a assuré que l'enuoyé de Bauière, qui a esté depuis peu à Madrid, y a veu celuy de Portugal, et qu'il luy a parlé des mariages du prince et de la princesse de Bauière, pour le Roy et pour l'Infante, comme d'une chose qu'on souhaitteroit fort à la Cour de l'Electeur. Le Portugais l'a escrit icy, à ce que j'ay sû, et le roy Dom Pedro, à ce que j'ay sû, a tesmoigné de l'inclination pour ces alliances, outre qu'il a certainement du penchant pour l'Allemagne. L'extrême jeunesse du prince et de la princesse de Bauière, bien loin d'estre un obstacle dans son esprit, est au contraire regardée de luy comme une chose très conforme à ses vües; premièrement, parce que ce luy peut estre un prétexte plausible d'esloigner la conclusion, principalement à l'égard du prince de Bauière, et en second lieu, parce que de fort jeunes personnes l'obligeront à bien moins d'égards et de contraintes, et lui osteront, au moins pendant quelques années, tout soupçon de cabales et d'intrigues. On sçait, d'ailleurs, que Freitas Branco a esté à Munich, quoique sans aucun ordre de négocier, et il pourroit estre que les choses tourneroient de ce costé-là, si le Roy prenoit une fois résolution de se marier ou de marier l'Infante. Cette Cour même, qui ne peut ignorer que les mariages de Neubourg seroient très désagréables à Vostre Majesté, ne manqueroit pas de dire, en faisant ceux de Bauière, qu'elle auroit crû s'unir par-là plus estroitement auec la France, et ne pouuoir jamais mieux faire pour plaire à Vostre Majesté, qu'en s'alliant dans une maison qu'elle a jugé digne de donner une Princesse pour femme à Mgr le Dauphin.

Quoiqu'il n'y ait rien de nouueau, Sire, qui puisse faire croire que l'on prenne bientost icy quelque résolution sur les mariages, j'ay crû néantmoins deuoir représenter cecy à Vostre Majesté, afin qu'elle voye si elle juge à propos de me donner quelque ordre sur ce sujet.

Le comte de Castelmelhor arriua mardi à Cascais sur un vaisseau anglois, et il en repartit samedi pour se rendre à la terre de Pombar, qui luy a esté marquée par le roy Dom Pedro pour le lieu de sa demeure. Il a receu des présents considérables du roy et de la reine douairière d'Angleterre. Ses deux fils, qui sont reuenus avec luy, vinrent auant-hier saluer l'Infante.

N° XV.

17 DÉCEMBRE 1685.

VIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'ay receu vostre lettre du 5e nouembre auec la copie du Mémoire que vous auez présenté au roy de Portugal, touchant les violences qui ont esté faites au Consul françois, et je m'assure que ce Prince ne laissera pas cette action impunie et qu'il empeschera que mes sujets ne reçoiuent à l'auenir d'aussi mauuais traitemens que ceux dont uous uous plaignez par ledit mémoire (1).

Pour ce qui regarde les mariages qu'on propose à pré-

(1) Cette affaire, aujourd'hui sans intérêt, est l'objet d'un rapport de M. Amelot et d'une correspondance assez active entre l'ambassade et le conseil d'Etat. Il s'agissait de violences exercées contre le Consul au sujet de droits indûment perçus sur un navire français.

sent à la Cour où vous estes, des prince et princesse de Bauière, comme vous sauez que l'Electeur de Bauière est présentement fort attaché aux intérests de la maison d'Autriche, vous deuez faire tout ce quy vous sera possible pour détourner ledit Roy de faire des alliances si préjudiciables à la bonne intelligence qu'il y a toujours eue entre ma couronne et celle du Portugal; et de tous les partis qu'on peut prendre au lieu où vous estes, il n'y a que la préférence de la maison de Neubourg qui me puisse estre plus désagréable que Bauière.

Je n'ay cependant rien à changer à ce que je vous ay escrit sur tous les autres mariages, et si celuy de mon cousin le prince de Conti et de ma cousine de Bourbon auec le roy de Portugal ne peuuent réussir, vous deuez apuyer celuy du roy de Pologne avec l'Infante, et au desfaut de ceux-là, faire connoistre que j'aurois moins de répugnance à ceux de Parme et de Florence; enfin, à tous autres Princes ou Princesses qui auront moins d'attachement à la maison d'Autriche que ceux de Bauière et de Neubourg.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 17 décembre 1685.

19 novembre 1685. — Nouvelle indisposition du roi Dom Pedro. Il a déclaré au duc de Cadaval ne pas vouloir se marier ni songer au mariage de l'Infante. L'Infante le savait par le confesseur de son père, qui l'avait dit au Conseil d'Etat, et la dame Du Verger le savait par sa fille, confidente de l'Infante. Le P. Pommereau prétendait n'en rien savoir. Le duc de Cadaval venait d'avoir un fils. Le lendemain, Amelot croit encore que le jeudi précédent le Roi a fait appeler l'Infante et lui a manifesté le désir

de lui remettre le gouvernement du royaume entre les mains, que pour lui il songeait à se retirer.

N° XVI.

30 DÉCEMBRE 1685.

VIIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'aprens par vostre lettre du 19 nouembre et par le billet qui y estoit joint, la résolution que le Roy estoit sur le point de prendre de se démettre entièrement du gouuernement en faueur de celuy qui épousera l'Infante. J'ay néantmoins encore peine à croire qu'il prenne un si méchant parti, et pour peu qu'il fasse de réflexions sur tous les sujets qu'il pourroit auoir de s'en repentir, il y a bien de l'apparence qu'il se gardera bien d'en venir effectiuement à cette abdication. Si, néantmoins, contre mon opinion il ne changeoit pas de sentiment, vous jugez bien que vous deuez encore redoubler vos soins et vostre aplication pour persuader ce Prince et son Conseil de l'auantage qu'ils trouueroient à préférer mon alliance à toute autre. Et outre les raisons que contient vostre instruction en faveur du prince de la Roche-sur-Yon, la mort du prince de Conti, son frère, sans enfans, vous en donne encore de nouuelles, ses reuenus estant fort augmentés par cette succession, et lui, devenu l'aisné et le seul héritier de sa maison.

Vous deuez mesme insinuer au duc de Cadaual qu'en se rendant le principal promoteur de ce mariage, il en auroit tout le mérite auprès du Prince et de la Princesse, et qu'il se conserueroit d'autant plus leur confiance et la plus grande part dans l'administration des affaires de

cette couronne, que j'aurois moy-mesme beaucoup d'intérest de le maintenir dans cette considération et d'empescher par toutes sortes de moyens qu'elle ne pust receuoir la moindre diminution.

Quoiqu'il ne me paroisse pas par vos lettres et par le rapport que m'a fait le sieur de Saint-Romain que le P. Pommereau se soit bien conduit pour porter l'Infante à ce mariage, néantmoins je ne laisseray pas de le faire encore auertir de son devoir pour l'obliger à seconder vos soins en cette occasion.

Taschez aussi de bien ménager la personne qui vous donne des auis et assurez-la d'une récompense proportionnée aux services qu'elle pourra rendre dans cette affaire. Continuez aussi à m'informer avec la mesme exactitude de tout ce qui se passera de plus considérable.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 30 décembre 1685.

4 décembre 1685. — Le bruit de l'abdication ne s'est pas confirmé; mais on fait courir celui de la conclusion du mariage du Roi avec la princesse de Neubourg.

« Dans la visite que je fis il y a trois jours au duc de Cadaual, après luy auoir parlé du bruit qui couroit et luy auoir représenté fortement toutes les raisons qui deuoient détourner le roy Dom Pedro de s'allier dans la maison de Neubourg, il me répondit que certainement il n'y auoit rien de fait; mais qu'il ne voudroit pas répondre que dans la suite la chose ne se pût faire, que pour lui il auoit toujours esté du sentiment des mariages de France, et qu'il estoit conuaincu que c'estoit le véritable intérest du Portugal, qui, s'estant bien trouué de la première alliance, ne deuoit jamais, suivant les règles du bon sens,

en aller chercher ailleurs; mais qu'on estoit entesté icy de ne s'allier qu'auec des enfants de princes souverains, et que l'on estoit persuadé que les mariages ne changeoient point les inclinations ni les intérests des couronnes, et que quand mesme le roy de Portugal prendroit une femme à Madrid, les Portugais n'en deuiendroient pas plus Espagnols, comme les François ne le sont pas deuenus pour auoir eu deux reynes espagnoles. Comme j'ay voulu lui faire voir l'extrême différence qu'il y auoit dans cette comparaison et destruire cette raison chimérique de souueraineté par la véritable grandeur d'un prince du sang de France et par l'assurance qui se trouuoit dans une telle alliance, de l'amitié et des secours de Vostre Majesté, il s'est mis le premier à traiter ces prétendues raisons des Portugais de fantastiques, et à me dire qu'on deuoit toujours se deffier des Espagnols et ne pas se flatter qu'on peût n'avoir jamais besoin de secours contre eux. Il a adjousté que s'il en estoit consulté, il le diroit encore comme il auoit déjà fait; mais il m'a donné à entendre en mesme tems, et il l'auoit dit deux jours auparauant plus clairement à Desgranges, qu'il n'y auoit rien à espérer pour les mariages de France. J'ay fini par lui dire que n'y ayant encore rien de conclu, comme il m'en assuroit, un ministre aussi en droit de parler qu'il l'estoit, pourroit au moins insinuer ce qui estoit de moins mauuais et de moins contraire aux intérests du Portugal; que ses bonnes intentions étaient connues, mais qu'on pourrait attendre quelque chose de plus d'un homme comme lui. »

Le marquis Amelot avait eu occasion de parler de mariage à des seigneurs qu'il avait tous trouvés désireux de n'avoir pour reyne que la fille d'un souverain.

Le grand Inquisiteur a demandé à faire imprimer l'édit de révocation de l'Edit de Nantes.

N° XVII.

13 janvier 1636.

IXe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

Vostre lettre du 3e décembre me fait voir que les auis qui vous auoient esté donnés de la résolution prise par le Roy de marier l'Infante et remettre le gouuernement entre les mains de celui qui l'épousera, n'ont eu aucune suite, et j'ay bien cru aussi que pour peu qu'il fist de reflexion aux inconuenients que pourroit auoir cette abdication, il se garderoit bien de la faire. Il me paroist, par vostre lettre, qu'il n'a temoigné auoir ce dessein que pour cacher ses veritables pensées et amuser cette princesse.

Je vois cependant auec peine que son inclination et celle de ses Ministres et de sa noblesse, les porte à préférer l'alliance de Neubourg à toute autre ; et comme il ne faut pas douter que l'Espagne n'en tire de tres grans auantages, et ne se facilite, par ce mariage, les moyens de réunir quelque jour cette couronne à celle du Roy catholique, vous deuez faire connoistre que cette alliance est incompatible auec la bonne intelligence qui a toujours esté entre moy et la couronne de Portugal; et si vous jugez qu'il ne suffise pas de le dire aux Ministres auec lesquels vous auez le plus de correspondance, vous pouuez nettement le déclarer au roy de Portugal.

J'approuue tout ce que vous auez fait pour rendre publique la révocation de l'Edit de Nantes, et l'heureux succès de mes soins pour la conuersion de mes sujets.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 13e jour de januier 1686.

N° XVIII.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Sire,

Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur d'escrire à Vostre Majesté le 9e de ce mois, j'ay eu de nouueaux éclaircissemens sur l'affaire du mariage de Neubourg, dont j'ay cru deuoir rendre compte à Vostre Majesté sans attendre le jour de l'ordinaire de France, espérant que celuy qui part demain par le courrier d'Italie pourra rejoindre à Bayone, comme il arrive quelquefois, celuy qui partit pour France la semainē passée.

Voici un billet que je receus, il y a quatre jours, de la Du Verger :

« La pauvre Infante a esté bien joüée par le duc de Cadaual; il l'a amusée tous ces jours-cy en luy disant de ne point parler au Roy des nouuelles que l'on disoit par la ville. Hier au soir, l'Infante alla voir le Roy, sans doute que le Roy et luy auoient résolu que le Roy diroit à l'Infante la résolution qu'il a prise; mais le Roy prit par trois fois la main de l'Infante sans luy pouuoir dire un mot. Le Duc voyant qu'il ne disoit rien, alla dans un cabinet attendre l'Infante, et luy dit à son arriuée que le Roy auoit dessein de lui parler de son mariage et qu'il ne sauoit pourquoi il s'estoit retenu, qu'il n'estoit plus tems de lui cacher cela, et que le Roy auoit fait choix de la princesse de Neubourg. Le Duc lui dist cela assez cruement. L'Infante a donc seû que c'est le comte de Villarmayor et le Duc qui ont fait consentir le Roy à se

marier, qui, d'ailleurs, a toujours eu du penchant du costé d'Allemagne.

» A Lisbonne, le 6 décembre 1685. »

J'ay veu depuis la Du Verger aux Capucins, où nous nous sommes trouués par différentes portes. Elle m'a confirmé tout ce que porte son billet, et m'a dit, de plus, que l'Infante auoit dit la chose au P. Pommereau, que le Père lui auoit répondu que c'estoit une nouuelle bien fascheuse pour Son Altesse; mais que peut-estre n'estoit-elle pas sans remède et qu'on pouuoit encore espérer du changement, qu'il lui auoit conseillé là-dessus de parler au Roy de la feu Reyne, et de la faire ressouuenir de ce qu'elle lui auoit recommandé auant sa mort afin d'attendrir ce Prince, qui, effectivement, a toujours tesmoigné de l'amitié à l'Infante, que l'Infante l'a fait, et que le Roy a beaucoup pleuré auec elle sans s'ouurir sur le sujet de son mariage auec la princesse de Neubourg. La Du Verger m'a adjouté que le Roy auoit cédé aux importunitez de Villarmayor et du Duc, qu'il n'y auoit pourtant rien de conclud ni d'arresté, qu'on ne parloit à l'Infante d'aucun mariage pour elle, et que depuis deux jours le Duc craignant qu'elle ne fist peut-estre changer le Roy, ne les laissoit point seuls ensemble, et disoit en particulier à l'Infante qu'il n'estoit pas encore seur que le Roy se mariast, aparemment dans le dessein d'empescher qu'elle ne trauaillast à l'en détourner.

Suivent des détails très circonstanciés sur les efforts tentés par l'Ambassadeur pour déterminer le Confesseur à pousser l'Infante à faire revenir le Roi sur le parti pris par lui, et sur les preuves qu'on a eues de l'exactitude des renseignements fournis par la dame Du Verger, tout confirmait que le mariage de Neubourg était probable,

mais qu'il n'y avait encore aucun ordre positif de donné à Freytas Branco, le négociateur de cette union.

Le roi Dom Pedro a reparu en public à la chapelle, à la chasse d'Alcantara, aux courses de taureaux.

17 décembre 1685. — Averti par M. de Feuquières d'un projet de ligue conçu par la cour de Madrid contre la France, et où l'on veut faire entrer l'Angleterre et le Portugal, Amelot en a parlé au duc de Cadaval pour lui représenter combien une pareille ligue était contraire à tous les intérêts de la Cour portugaise. Le Duc a paru comprendre ses raisons, et il y a tout lieu de ne rien redouter de ce côté.

N° XIX.

27 JANVIER 1686.

Xe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Je vois, par vos lettres des 11 et 17 décembre, que les auis qu'on vous donne de jour à autre, vous persuadent que le roy Dom Pedro a effectivement pris la résolution d'épouser une princesse de la maison de Neubourg, et que le duc de Cadaual agit de concert auec le comte de Villamayor pour conclure ce mariage.

J'aprouue ce que vous auez insinué sur ce sujet dans le discours que vous nous proposiez de faire au roy de Portugal, à la première audience qu'il vous deuoit donner; mais il est bon de parler encore plus clairement sur cette matière, ainsi que je vous l'ay prescrit par ma précédente dépesche, et vous ne deuez rien obmettre pour empescher

la Cour où vous estes d'entrer dans de si grans engagemens avec la maison d'Autriche.

Quoiqu'on vous assure qu'on est fort éloigné d'un traitté de ligue auec les Espagnols, néantmoins vous deuez toujours employer vos soins à pénétrer ce qui se traitera avec eux, et faire vos diligences lorsque vous le jugerez nécessaire, tant auprès du Roy que de ses Ministres, pour les empescher de faire aucune alliance qui soit contraire à la bonne intelligence qu'il y a toujours eu entre moy et la couronne de Portugal.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 27 januier 1686.

N° XX.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Je fis, le 19 de ce mois, mon entrée publique en cette ville, et eus ma première audience du roy Dom Pedro. Il répondit à mon discours que j'enuoyay, dès l'ordinaire passé, à Vostre Majesté, par des honnestetez générales et par expressions pleines de reconnaissance par Vostre Majesté et à un désir extrême de conserver une sincère correspondance avec elle. Je fus ensuite à l'audience de l'Infante, que j'assuray, suiuant mes instructions, de l'amitié et de l'estime de Vostre Majesté pour la maison royale de Portugal et en particulier pour sa personne. Elle répondit à mon compliment en des termes très honnestes.

Je joins icy une petite relation des cérémonies qui se sont faites en cette occasion, et j'y ay adjouté aussi la

manière dont vos Ambassadeurs sont receus à Lisbonne à leur première arriuée.

L'ambassadeur d'Espagne, Sire, enuoya un de ses carosses à mon entrée, ce que je n'attendois pas ; car, comme ils n'osent concourrir auec ceux des Ambassadeurs de Vostre Majesté, les Ministres du Roy catholique prennent ordinairement le parti de ne les faire paroistre en aucunes fonctions publiques. Cette démarche a esté d'autant plus remarquable, qu'il y aura bientost l'occasion de l'entrée du nouveau Nonce, où il faudra que l'ambassadeur d'Espagne change de méthode, n'y ayant pas d'aparence qu'il veuille se commettre, ce qui sera un avantage qu'il aura donné à celui de France. En tous cas, cependant, je prendray les mesures nécessaires pour que les choses se passent de la manière qu'elles doivent estre.

Le comte d'Ericeyra, conseiller d'Estat, qui m'auoit conduit à l'audience, me dit au retour, en entrant chez moy, qu'il me prioit de receuoir cela comme la première visite qu'il me rendoit. Je lui répondis que j'acceptois de bon cœur son honnesteté et que j'irois l'en remercier. Je lui avois tesmoigné, dans la conuersation que nous eusmes pendant le chemin, que j'estois très fasché des difficultez qui empeschoient que je ne pusse auoir commerce auec lui, et comme il me donna ensuite occasion de le commencer, je crus deuoir m'en seruir, l'intérest du service de Vostre Majesté me le faisant désirer et cela ne pouuant faire de conséquence pour les autres conseillers d'Estat.

Le duc de Cadaual, Sire, me vînt voir le lendemain de mon entrée, et je luy parlay de la ligue que les Espagnols veulent faire proposer icy. Il rejette ce projet bien plus positivement qu'il n'auoit fait la première fois, m'assurant très fortement qu'on ne devoit jamais rien appré-

hender sur ce sujet, et que l'ambassadeur d'Espagne n'avoit encore parlé de rien, ce qui me fait juger qu'assurément il en avoit entretenu le Roy, et que ce qu'il me disoit estoit concerté. Je fis demander, deux jours après, une audience particulière au roy Dom Pedro, et je l'eus le lundi matin, veille de Noël. Je lui dis que Vostre Majesté estoit informée que, nonobstant la trèue générale conclue à Ratisbonne, le Conseil de Madrid n'auoit pas laissé de faire en plusieurs Cours des propositions de ligue contre la France; que ces démarches, qui faisoient voir les mauuaises intentions des Castillans dans le mesme temps que leur faiblesse est si connue, donnoient peu d'inquiétude à Vostre Majesté, puisque, outre qu'il n'y auoit nulle apparence qu'aucun prince de la chrestienté voulust sacrifier son repos à la passion des Espagnols après les justes expériences que leurs alliez ont fait d'un tel engagement, Vostre Majesté estoit d'ailleurs plus que jamais en estat de dissiper ces injustes projets; qu'elle auoit eu nouuellement des auis certains que l'ambassadeur d'Espagne, en cette Cour, estoit chargé d'ordres et de pouvoirs pour proposer ici une pareille ligue; que Vostre Majesté estoit très esloignée de croire que le roy Dom Pedro y pust jamais entrer, ni mesme en escouter tranquillement la proposition; que comme rien ne seroit plus capable de rompre la bonne intelligence qui est entre vos Majestez, les véritables intérests du Portugal, mais plus encore la sincère correspondance que Vostre Majesté auoit toujours esprouuée en lui, vous répondoient assez du contraire; que je ne venois donc pas à son audience pour tascher de le détourner d'un engagement avec l'Espagne, estant persuadé que cela n'estoit nullement nécessaire, mais seulement pour luy donner part d'un auis que Vostre Majesté auoit receu, afin qu'il en fust informé par auance, en cas

que l'ambassadeur d'Espagne n'eût encore fait icy aucune ouuerture sur ce sujet; que j'espérois que, répondant à la confiance que Vostre Majesté prenoit en son amitié, il voudroit bien me faire sauoir les démarches que cet Ambassadeur feroit auprès de lui en cette occasion, afin que j'en pusse rendre compte à Vostre Majesté, et que je l'en suppliois très instamment.

Il me répondit que Vostre Majesté deuoit estre très persuadée de sa reconnoissance pour toutes les obligations dont le Portugal estoit redeuable à la France, qu'il ne souhaittoit rien dauantage que de conserver son amitié, que les intérests de sa Couronne l'engageoient assez à ne rien faire qui pust altérer la bonne intelligence auec Vostre Majesté, et qu'il l'assuroit qu'il n'entreroit jamais dans rien qui pust estre contraire à ce qu'il lui deuoit; que pour ce que je lui disois du dessein des Espagnols, il n'en auoit aucune connoissance, et qu'il ne croyoit pas mesme qu'ils s'auançassent de lui faire une proposition qu'on ne pouuoit douter qui ne lui fust très désagréable.

Le secrétaire d'Estat auquel j'ay communiqué le sujet de cette audience, dit à peu près les mesmes choses que le duc de Cadaual; qu'on a eu quelques auis sur cette prétendue ligue, mais qu'il ne croit pas que l'ambassadeur d'Espagne ose faire la proposition. Il n'y a pas, effectivement, lieu de croire que ce Ministre en aye parlé ouuertement. Il peut estre qu'il aye seulement cherché à pressentir les dispositions de cette cour, et que ne les trouuant pas favorables aux intentions du conseil de Madrid, cela fasse changer ses ordres. Mais quoiqu'il en soit, il me semble, Sire, que l'on doit estre fort en repos de ce costé-là.

XXI.

10 FÉVRIER 1686.

XI[e] LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'ay receu vostre lettre du 30 décembre, auec la relation de tout ce qui s'est passé tant à vostre entrée que dans vos audiences publiques, et quoique l'Ambassadeur d'Espagne vous ait enuoyé un de ses carosses, il y a bien de l'apparence qu'il n'entreprendra pas de concourir auec vous, soit à l'entrée du Nonce du Pape, ou dans aucune autre fonction publique. Mais en tout cas je m'assure que vous saurez bien prendre vos mesures pour empescher qu'il n'arrive rien qui puisse préjudicier au rang qui est deu à vostre caractère, et qui ne peut plus estre contesté par les Ministres du Roy catolique.

Le Roy de Portugal ne pourroit rien faire qui fust plus contraire à ses véritables intérests, que d'entrer dans ses liaisons auec le Roy catolique: ainsi j'ay lieu de croire que c'est bien sincèrement qu'on vous assure que les propositions n'en seront pas seulement écoutées.

Je suis bien aise d'aprendre que celle du mariage du Roy auec une Princésse de Neubourg, ne font pas de progrez et vous deuez toujours employer vos soins pour en empescher la conclusion.

Pour ce qui regarde le mariage de l'Infante, je vous confirme encore l'ordre que je vous ay cy deuant donné d'appuyer en tout ce qui dépendra de vous le dessein du Roy de Pologne, lorsque vous n'espèrerez plus de faire préférer le prince de Conti au prince de Neubourg.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 10[e] jour de feurier 1686.

14 janvier 1686. — Le Roi de retour de la campagne, a été le 1er jour de l'an à la chapelle, où le prédicateur lui remontra l'obligation où il était d'assurer promptement la succession de la couronne.

La dame Du Verger savait de l'Infante que l'Ambassadeur d'Espagne avait fait une proposition de ligue contre la France, et que le conseil d'Etat avait été d'avis de la repousser.

Les princes de Radziwill, neveux du roi de Pologne, sont arrivés à Lisbonne le 11 janvier.

XXII.

29 FÉVRIER 1686.

XIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Je vois par ce que contient vostre lettre du 14 januier, qu'il n'y a pas à craindre que la couronne de Portugal entre dans aucune ligue deffensiue auec l'Espagne contre moy, et cette proposition est si directement contraire à ses véritables intérests, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elle la veuille jamais écouter : mais je vois bien qu'il n'en sera pas de mesme des mariages qu'on propose de faire auec la maison de Neubourg. Et qu'encore que ce Prince soit entièrement déuoué aux intérests de la maison d'Autriche, et qu'ainsi l'alliance ne m'en soit pas moins désagréable que la conclusion d'une ligue avec l'Espagne. Néantmoins la Cour où vous estes ne laissera pas de passer par dessus toutes sortes de considérations pour faire ces mariages. Vous deuez toujours faire tout ce qui vous sera possible pour l'empescher en faisant connoistre, que si dans une affaire de cette importance la couronne de

Portugal auoit si peu d'égard à tout ce qui peut maintenir la bonne intelligence entre moy et elle. Elle pourroit bien me forcer à la fin à prendre des mesures qui ne luy seroient pas auantageuses. Mais enfin quelque résolution que cette couronne puisse prendre, je ne veux pas que vous fassiez aucune démarche qui puisse m'engager à rompre auec elle. Et vous vous contenterez de me donner part de ce qui sera arriué et d'attendre mes ordres.

J'approuve la gratification que vous auez faite au premier commis du Secrétaire d'Estat, et si vous estes bien assuré que le sieur de Saint-Romain m'ait engagé à lui faire toucher des deniers que je vous feray remettre pour cet effet.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 29e jour de feurier 1686.

N° XXIII.

28 JANVIER 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'eus l'honneur de marquer à Vostre Majesté, par ma dernière dépesche, que je n'auois aucune lumière nouuelle sur le mariage du roy Dom Pedro auec la princesse de Neubourg. Deux jours après, je fus auerti que le duc de Cadaual auoit esté deux fois chez l'ambassadeur d'Espagne depuis peu de tems et que le comte de Villarmayor lui auoit fait aussi plusieurs visites assez longues. Ce sont, comme Vostre Majesté sait, les deux seuls ministres qui ayent présentement part aux affaires. Pour le comte de

Villarmayor, je ne fus pas estonné de son commerce auec l'ambassadeur d'Espagne, sachant que celui-cy l'a esté souvent voir ; mais pour le duc de Cadaual, qui ne l'auoit jamais veu et qui, à son égard, estoit, jusqu'à présent, demeuré dans la prétention des Conseillers d'Estat, cette démarche m'a paru plus extraordinaire. Il est vray que l'ambassadeur d'Espagne alla le jour de Nœl dernier voir la duchesse de Cadaual, sur je ne say quel prétexte d'une lettre qu'elle lui auoit enuoyée pour la reine d'Espagne ; mais le Duc n'estoit point obligé de rendre les visites qu'on fait à sa femme, ainsi qu'il le dit lui-mesme à des Granges qui se trouua ce jour là chez lui ; et cela d'ailleurs ne pouuant passer pour une simple ciuilité, puisque la visite a esté réitérée ; je suis demeuré persuadé que ces fréquentes entreuües des deux principaux ministres de Portugal auec celui d'Espagne ne pouuoient auoir d'autre suget que la négociation du mariage ; car pour la ligue, je ne croy pas, après ce que j'ay eu l'honneur de mander à Vostre Majesté, qu'il y ait aucun lieu de rien apréhender. Cela, Sire, me fit résoudre à toucher quelque chose des mariages au roy Dom Pedro, auant son départ pour Saluaterre. Car il est certain que ce que l'on dit seulement à ses ministres est presque inutile, ne lui estant souuent point raporté ou l'estant d'une manière qui le rend sans effet ; soit parce qu'ils apréhendent de choquer ce Prince, dont ils ont éprouué plus d'une fois l'emportement, ou par la crainte d'augmenter ses irrésolutions naturelles sur une affaire pour laquelle il a plus de penchant que pour aucune autre.

J'eus audience le jeudi 17 de ce mois, et après lui auoir parlé de son voyage, je lui dis que Sa Majesté se souuenoit sans doute qu'elle auoit fait l'honneur à M. de Saint-Romain de lui dire que lorsqu'elle seroit résolue de songer

tout de bon aux mariages, l'ambassadeur de France en seroit le premier auerti ; que Vostre Majesté, Sire, s'assurant sur les effets de cette promesse, ne pouuoit donner foy aux bruits qui auoient couru dans cette Cour ; qu'elle ne pouuoit croire, par l'estroite correspondance qui est entre vos couronnes, que le roy de Portugal voulust prendre des engagements qui y seroient tout à fait contraires, en s'alliant dans une maison absolument déuouée et dépendante de l'Autriche pendant qu'il se présentait tant d'autres alliances plus auantageuses et où l'on ne pouuoit pas dire qu'il se rencontrast d'aussi extrêmes inconueniens que j'estois persuadé qu'il trouueroit bon ce que je prenois la liberté de lui représenter : puisqu'il deuoit croire que c'estoit par le seul motif du sincère interrest que la France prendrait toujours aux biens et aux auantages du Portugal.

Là-dessus il me répondit qu'il estoit vray qu'il auoit dit à M. de Saint-Romain qu'il auroit toujours de grands égards pour tout ce qui pouuoit estre de la satisfaction de Vostre Majesté, que dans l'affaire des mariages, il ne feroit jamais rien de ce qui seroit de meilleur pour lui-mesme, pour son honneur et pour le bien de son royaume, et qu'il chercheroit toujours à contenter Vostre Majesté et à répondre à toutes les obligations qu'il lui auoit et qu'il me le répétoit encore, et il me le répéta effectiuement jusques à trois et quatre fois pendant un assez long tems se seruant des paroles les plus honnestes, comme de dire qu'il n'auoit rien plus à cœur que de plaire à Vostre Majesté ; que l'affaire de son mariage estoit d'une extrême conséquence et pour sa personne et pour tout le Portugal, qu'il ne se porteroit jamais qu'à ce qui seroit le plus conuenable à l'un et à l'autre, et agréable à Vostre Majesté. Enfin, il sembloit par ses répétitions et ses redites qui rouloient toujours sur

les mesmes choses qu'il craignoit qu'en finissant, il ne me donnast lieu de la presser dauantage. Après qu'il eut acheué de parler je repris qu'assurément Vostre Majesté ne désiroit que ce qui pouuoit estre le meilleur et le plus agréable pour lui et qu'elle en seroit toujours contente pourueu qu'il ne fit point d'alliance auec vos ennemis comuns ou avec une maison qui leur fust entièrement attachée. Il recommença encore les mesmes discours sans entrer dauantage dans le particulier et je me retiray en lui disant que sa prudence répondoit à Vostre Majesté des effets de tout ce qu'il me disoit.

J'ay cru, Sire, qu'après les notions que j'auois de ce qui se passoit, cette démarche estoit absolument nécessaire, et qu'elle pouuoit faire quelque impression sur l'esprit du roy Dom Pedro qui est naturellement irrésolu et très changeant et qui dans le fond n'a nulle inclination à se marier. L'après-disnée du mesme jour le duc de Cadaual vint chez moy, je lui parlay de l'audience que j'auois eüe le matin et de ce qui estoit passé : j'adjoustay que tout ce que j'aprenois me faisoit voir que les choses s'acheminoient fort au mariage avec Neubourg, que je me souuenois bien de ce qu'il m'auoit dit sur ce sujet : mais qu'enfin il estoit estrange qu'en conuenant de toute la reconnoissance que le Portugal deuoit à la France, on fist icy peu d'attention à ce qui pouuoit la désobliger et que dans le tems qu'il y auoit tant d'autres alliances plus auantageuses pour le Portugal que celle de Neubourg, on s'attachoit précisément à celle là que les Espagnols proposoient, et qui estoit la plus désagréable à Vostre Majesté.

Il me répondit à peu près comme il auoit desjà fait une autre fois, qu'il conuenoit, qu'il n'y auoit aucun auantage dans l'alliance de Neubourg; mais que le mariage

du Roy ne se feroit pas par raison, qu'on ne leur demandoit point leur auis sur ce qui estoit de meilleur et que le Roy auoit tant d'éloignement à se résoudre que dès qu'on lui voyait du penchant pour quelque endroit, ils ne pouuoient tous que lui dire qu'il faisoit bien. Je lui répliquay qu'il me paraissoit, au contraire, puisque le Roy auoit tant de peine à se résoudre au mariage, qu'il falloit donc que ce fussent ses ministres qui lui en fissent venir l'enuie : mais que si l'on ménageoit si peu l'amitié de la France, et que le Portugal changeast tellement les maximes dont il s'est bien trouué jusqu'à présent, la France pourroit aussi changer les siennes à son tour et peut-estre auec plus d'auantages pour ses propres intérests.

Le Duc me dit là-dessus que l'amitié de la France se conserueroit toujours, quoique auec plus ou moins d'agrément, et c'est une chose dont les Portugais sont tellement préuenus par l'intérest qu'ils croyent que la France trouue dans leur conseruation qu'il est très-difficile de leur faire apréhender qu'on puisse les abandonner; joint que d'ailleurs leur insuportable vanité les persuade qu'ils sont présentement au-dessus de tout et qu'ils n'auront jamais besoin de personne.

Quelques gens ont dit que si le mariage de Neubourg se faisoit, Vostre Majesté pourroit bien demander au Portugal de venir à compte, et le payement des sommes qu'il lui doit; peut estre ne seroit-il pas hors de propos de faire courir ce bruit; et Vostre Majesté fera réflexion que, si l'on ne fait quelque peur à ses gens-cy, il est presque certain que l'affaire de Neubourg s'achèuera.

Les princes de Radziuilz, Sire, auoient fait demander audience dès le 13e de ce mois; mais on a attendu jusqu'à la veille du départ du Roy à leur rendre réponse, et cette réponse a esté un reffus, fondé sur ce que dans la lettre

que l'enuoyé portugais, qui est reuenu depuis peu de Pologne, a apportée de ce Roy, celui de Portugal n'estoit pas traité de la mesme manière qu'on a sçû que l'estoit celui d'Espagne. Et voicy comment dans la lettre que le roy de Pologne escrit au roy de Portugal, il y a, en tête, *Joannes III, rex Poloniæ ser^{mo} principi Dom Pedro, regi Portugalliæ, etc.*, et dans celle que les princes de Radziuilz ont présenté au roy d'Espagne, dont on a eu icy la copie, il y auoit: *Ser^{mo} principi Dom Carolo, regi Hisp. Joannes III, rex Polon.*

Les Portugais, qui veulent en tout un traitement égal à celui qu'on fait à l'Espagne, ont esté fort scandalizez de ce que le roy de Pologne se nomme deuant le roy de Portugal, et en mesme tems après celui d'Espagne.

Les Polonais, de leur costé, sont fort en colère du refus de l'audience, et disent que, si on eut voulu éclaircir plustost la chose, il auroit esté facile de réparer ce qui a pu fascher les Portugais. Ces jeunes princes, outre une lettre de compliment en latin qu'ils auoient à rendre, estoient chargez d'une autre lettre italienne en créance sur eux et sur le sieur Razniski, leur gouuerneur, et ils auoient ordre de proposer le fils aisné du roy de Pologne pour l'Infante.

Le sieur Razniski mesme, qui auoit aussi une lettre du roy de Pologne pour Monsieur de Cadaual, l'estant allé voir auant d'auoir la réponse sur l'audience, lui glissa quelque chose sur le sujet du prince de Pologne; mais le Duc ne fit pas semblant d'entendre, et dit en sortant, à des Granges qui auoit serui d'interprète à Razniski, que ce n'estoit pas un parti à proposer pour l'Infante, que le fils d'un Roy électif qui, au premier jour, ne seroit plus qu'un simple gentilhomme, et qu'un prince de Bauière ou de Neubourg valoit beaucoup mieux. Le refus de

l'audience estant venu en suite et le voyage de Saluaterre en mesme tems, les Polonais se le sont tenus pour dit, et n'ont pas crû deuoir insister dauantage ni commettre leur Roy, après les manières dont on en usoit auec eux. Ils m'ont informé de tout cela; je leur ay témoigné les ordres que j'auois de Vostre Majesté sur ce sujet, et je les ay prié de l'escrire au roy de Pologne. Ils partirent hier pour s'en retourner en France.

Je n'ay eu, Sire, aucune réponse sur l'affaire du consul de Porto et sur celle de la juridiction du Conseruateur, quoique j'eusse fait une dernière instance quatre jours auant le voyage de Saluaterre, pour presser le Roy d'exprimer l'une et l'autre affaire auant son départ. Cette négligence paroit inexcusable.

Il m'est reuenu aujourd'hui, Sire, que l'audience dont j'ay rendu compte cy-dessus à Vostre Majesté auoit desjà eu quelque effet, que le roy Dom Pedro en auoit parlé à ceux qui l'approchent et auoit témoigné qu'il falloit prendre garde à ne pas choquer la France. Je n'ay point receu de lettre de Vostre Majesté, cet ordinaire, le courrier n'estant point encore arriué.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 28e januier 1686.

XXIV.

10 MARS 1686.

XIIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 28 januier m'informe des justes sujets de soupçon que vous ont donné les fréquentes visites que

le duc de Cadaual et le comte de Villamayor ont faites à l'Ambassadeur d'Espagne, et vous auez tant de raison de croire que ces deux Ministres appuyent autant qu'il leur est possible la préférence d'une princesse de Neubourg auprès du Roy que vous ne sauriez apporter trop de soins à trauerser leurs desseins.

C'est aussi ce qui me fait d'autant plus aprouuer la résolution que vous auez prise, de demander audience au Roy, et je ne suis pas moins satisfait de ce que vous lui avez dit sur ce sujet, que de la réponse qu'il vous a faite et répétée plusieurs fois, qui me paroistroit estre un grand engagement à ne point faire d'alliance auec la maison de Neubourg, puisque vous auez assez fait connoistre qu'il n'y en a point qui me puisse estre plus désagréable.

Vous ne deuez pas cependant désabuser ceux qui croyent que si ce mariage se faisoit, je pourrois bien redemander à la couronne de Portugal, les sommes d'argent dont je l'ay assistée dans ses besoins : mais je ne désire pas que vous n'en fassiez aucune menace.

Vous auez très bien fait de faire connoistre au prince de Radziuilz et à son gouuerneur, l'ordre que je vous auois donné d'appuyer ses propositions : mais comme elles ne sont pas agréables à la Cour où vous estes vous n'y deuez plus insister.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 10 mars 1686.

XXV.

11 février 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Sire,

Je receus quelques jours après le départ du dernier courrier la lettre dont Vostre Majesté m'a honoré le 30e de ce mois. Elle m'a fait voir qu'elles estoient ses intentions au sujet du prétendu dessein du roy Dom Pedro, de remettre le gouuernement à l'Infante ; mais, comme cet auis ne s'est trouvé que sur la dissimulation de ce Prince, Vostre Majesté aura esté informée par l'ordinaire suiuant des notions certaines que j'ay eües presque aussitost du contraire.

Je ne manqueray pas, ainsi qu'elle me l'ordonne, de me seruir dans l'occasion, en ce qui regarde Mgr le prince de Conti, des nouueaux auantages que ce prince a receus de la succession qui lui escheue, et j'en auois desjà mesme parlé sur ce pied à plusieurs personnes. Je n'oublieray pas non plus d'employer, auec le duc de Cadaual, les veües de son intérest particulier et du mérite qu'il se feroit auprès de la France, en faisant réussir ce mariage, suiuant ce que Vostre Majesté me prescrit par sa despesche.

Pour ce qui est du père Pommereau, Sire, j'ay eu l'honneur de mander à Vostre Majesté qu'il commençoit à auoir auec moy plus d'ouuerture, et que le soin que j'auois pris de lui marquer une entière confiance de ma part n'auoit pas esté tout-à-fait inutile : ainsi il ne seroit pas, ce me semble, à souhaitter qu'il pust croire que

l'ambassadeur de Vostre Majesté se plaignist de sa conduite.

Je puis mesme dire, par la connoissance que j'ay des dispositions de cette Cour, que l'on ne peut presque attendre d'autres seruices de ce Père, dans l'estat présent des choses, qu'une communication distincte et sincère des lumières qu'il peut auoir, ou par la confiance de l'Infante, ou par ses autres habitudes, les sentimens qu'il pourroit inspirer à cette Princesse ne deuant guères, à ce qu'il semble, être consultez sur l'affaire des mariages.

Je tasche aussi de ménager auec soin la Du Verger, et je lui feray encore connoistre plus particulièrement, suiuant les intentions de Vostre Majesté, qu'elle peut estre assurée d'une récompense proportionnée aux seruices qu'elle rendra.

L'on m'a confirmé, Sire, que la négociation auec l'ambassadeur d'Espagne sur le mariage de Neubourg auait esté fort auancée.

Il m'est reuenu en mesme tems, de plusieurs endroits, que la conuersation que j'auais eüe auec le roy Dom Pedro sur cette alliance auoit eu tout l'effet que j'en pouuois attendre, et que comme on n'auoit point encore parlé si nettement sur ce sujet, le Roy et ceux de son conseil secret demeuroient en suspens par la crainte de choquer Vostre Majesté. J'ay donc cru qu'il estoit à propos de retourner une seconde fois à la charge, afin que le repos de Saluaterre leur donnast tout le loisir d'y faire des réflexions; et dans cette veüe j'allay, il y a dix jours, voir le Secrétaire d'Estat qui a pris le tems du voyage de la Cour, pour aller songer à sa santé dans un couuent qui est à une lieüe de Lisbonne. Je commençay par lui dire que j'estois bien aise de l'informer moy-mesme de ce qui s'estoit passé dans la dernière audience que j'auois eüe du Roy; il me

témoigna qu'il l'auoit desjà seu de lui. Je l'entretins ensuite fort longtems, et lui fis connoistre, le plus fortement qu'il me fut possible, tous les inconuéniens d'une telle alliance tant ceux qui se rencontrent dans l'affaire mesme, que ceux qu'elle peut produire par la suite, en dégoustant Vostre Majesté; qu'on ne pouuoit point dire, ainsi que quelques gens auoient fait, lorsqu'on commença à parler des mariages, que la France vouloit auec hauteur, et comme par force, faire faire les mariages de Portugal à son gré, puisqu'on en a de sa part toujours parlé avec beaucoup de discrétion, et qu'encore aujourd'hui, si les alliances de France n'estoient pas du goust des Portugais, quoiqu'il y eut dans le fond toutes sortes de raisons de les préférer aux autres, Vostre Majesté ne trouueroit point mauuois que cette Couronne en prist ailleurs, pourueu que ce ne fust point des maisons aussi déuouées aux Espagnols qu'est celle de Neubourg. Le Secrétaire d'Estat ne peut disconuenir que tout ce que je lui disois ne fut vray et très raisonnable. Il m'assura que son sentiment auoit toujours esté que toutes les conuenances du Portugal vouloient qu'on s'alliast en France, et qu'il croyoit que le Roy son maistre ne se porteroit jamais à rien qui pust la chagriner. Je lui répliquay alors ce que je lui auois desjà dit, que Vostre Majesté auoit assez marqué ses sincères intentions pour les auantages du Portugal, mais qu'enfin si l'on croyoit ici en receuoir toujours des preuues et n'y répondre que par des alliances auec ses ennemis, l'on se trompoit fort, et qu'il seroit juste que la France prist aussi d'autres mesures et peut estre y trouueroit-elle ses conuenances plus qu'on ne pensoit. Et afin que nostre conférence ne demeurast pas inutile pour l'effet que je m'estois proposé, je l'engageay d'en rendre compte au Roy, ce qu'il me promit.

Il m'a semblé, Sire, qu'il estoit tems de faire entendre

que Vostre Majesté donneroit les mains à d'autres alliances que celles de France, sans renoncer néantmoins à les porter dans la suitte, afin de donner plus d'ouuerture à rompre celle de Neubourg, joint que d'ailleurs si celle-cy est une fois rompue, il y a tant d'opposition aux mariages de Florence, de Parme, dans l'esprit des Portugais et dans celui du Roy mesme, qu'après les auoir tous mis sur le tapis, il n'est pas impossible, nonobstant l'estrange préuention de ces gens cy, que l'on ne reuienne à ceux de France, contre lesquels on ne peut alléguer que des raisons de caprices ni parler que par un entêtement ridicule. J'ay engagé le père Pommereau à escrire à l'Infante le sujet de l'audience que j'auais eüe du Roy la veille de son départ, et le Père m'a assuré qu'il l'auoit fait de la manière que nous en estions conuenus ensemble. Comme peut estre le Roy et le duc de Cadaual l'auront caché à cette Princesse, j'ai cru qu'il estoit bon qu'elle en fust sûrement informée.

Comme j'estois sur le point de fermer cette lettre, je viens de receuoir celle dont Vostre Majesté m'a honoré le 13 du mois dernier. Je vois que les démarches que j'ay faites au sujet du mariage de Neubourg, dont j'ay rendu compte à Vostre Majesté par ma dernière dépesche et par celle-cy, sont entièrement conformes à ses intentions, et qu'elle jugeoit à propos que je fisse connoistre nettement au roy Dom Pedro que cette alliance seroit très désagréable à Vostre Majesté, et incompatible avec la bonne intelligence qui a toujours esté entre la France et le Portugal. Je continueray, Sire, à exécuter les ordres de Vostre Majesté le plus efficacement qu'il me sera possible et suiuant les lumières que je receuray de l'estat des choses.

Je suis, etc.

A Lisbonne, ce 11e feurier 1686.

XXVI.

16 mars 1686.

XIVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

Je suis bien aise de voir par vostre lettre du 11 feurier, qu'encore que la négociation de l'Ambassadeur d'Espagne pour le mariage auec la maison de Neubourg eust desjà fait de grands progrez, néantmoins, ce que vous auez représenté au Roy, auoit changé la face de cette affaire, et que le conseil du Prince craignoit de faire quelque chose qui pust m'estre désagréable. Je ne doute pas que vous ne sachiez bien profiter de cette conjoncture, pour détourner entièrement ce Prince et ses ministres de cette alliance, et mesme pour leur insinuer celle que je désire le plus. Si néantmoins vous y trouuez trop de répugnance, mon intention est que vous rendiez à la Princesse de Lisbonne, tous les bons offices qui dépendent de vous. Et comme le maréchal de Schomberg, qui se retire en Portugal pour y demeurer jusqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de le ramener à la religion catolique, s'est chargé de parler en faueur de cette Princesse, vous agirez en cela de concert auec lui et ferez tout ce qui peut dépendre de vous pour en faire réussir la proposition (1).

(1) Schombert, allemand de naissance, était passé au service de France. Mazarin l'avait autorisé à joindre l'armée de l'indépendance portugaise avec quatre-vingts officiers. Il passa d'abord en Angleterre, pour déterminer Charles II à épouser l'Infante de Bragance et y réussit malgré l'ambassadeur d'Espagne. Il prit

Je suis bien aise d'apprendre que vous commenciez à estre satisfait de la conduite du P. Pommereau, et je m'assure qu'il continuera de sa part à faire tout ce que vous jugerez conuenir aux négociations dont vous êtes chargé.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 16 mars 1686.

N° XXVII.

25 février 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Sire,

Un religieux dominicain vint il y a quelques jours me dire de la part des inquisiteurs, qu'ils estoient auertis qu'il estoit arriué à Lisbonne, un Ministre de la religion prétendue réformée fugitif de France, que comme l'on n'en souffrait point icy, ils me prioient de le faire sortir au plustost de Lisbonne, ou de ne pas trouuer mauuais s'ils y mettoient ordre eux mesme ainsi qu'ils y estoient obligez. Je dis à ce Religieux, que je lui rendrois réponse le lendemain afin d'auoir le temps d'examiner les termes de l'édit de Vostre Majesté, et comme j'ai trouué qu'il enjoint aux Ministres qui ne voudront pas se conuertir de sortir dans

part aux glorieuses batailles d'Ameixial et de Montesclaros, remporta encore une grande victoire, devint général en chef et duc. On sait que plus tard Louis XIV le fit maréchal de France. Exilé après la révocation de l'édit de Nantes, comme protestant, il se réfugia d'abord à la cour de Portugal.

vingt cinq jours du royaume, il m'a paru que celui qui s'étoit refugié icy, n'auoit pas contreuenu aux ordres de Vostre Majesté, et qu'ainsi, je n'estois pas en droit de l'en faire sortir. Mais comme j'ay crû en mesme tems que l'intention de Vostre Majesté n'estoit pas de les protéger dans les païs estrangers, mais au contraire d'empescher qu'ils ne s'y establissent, afin de les obliger de retourner en France et de rentrer dans l'Eglise catolique, j'ay dit au Religieux dominicain, que ce Ministre comme les autres qui ne s'estoient pas conuertis estant bannis de France, je ne pouuois pas l'empescher de se retirer en Portugal ou ailleurs : mais qu'on pouuait juger par le zèle que Vostre Majesté faisoit voir pour la destruction de l'hérésie que son intention n'estoit point de favoriser leur establissement dans les autres païs et qu'ainsi Messieurs les Inquisiteurs pouuoient se seruir sans scrupule de leur autorité à l'égard de ce Ministre, et que je les remerciois de leur honnesteté. Ce Religieux me répondit qu'il allait porter ma réponse aux Inquisiteurs, et qu'on feroit rembarquer incessamment le Ministre.

Comme il peut arriuer, Sire, que plusieurs des huguenots qui sortent de France, se viendroient retirer en Portugal, je ne sais si Vostre Majesté ne jugera point à propos que l'on prist icy quelques mesures pour l'empescher, ce qui ne seroit pas difficile dans un païs d'inquisition, tant à l'égard de ce tribunal qu'auec le Roy mesme. Il se trouue aussi plusieurs François caluinistes establis de longues mains dans Lisbonne parmi lesquels il y a sept ou huit des principaux marchans. J'ay parlé aux plus raisonnables d'entr'eux pour les porter à suiure l'exemple d'un si grand nombre de leurs frères, qui se sont conuertis par les soins de Vostre Majesté. Mais ça esté jusqu'icy inutilement, car il n'y a eu que quelques matelots de

passage qui ont fait abjuration. Si Vostre Majesté trouuoit pareillement à propos d'obliger ces François huguenots à rentrer dans l'Eglise, sous quelque peine qui touchast leur commerce ou de telle autre manière qu'il vous plaira, il y a toute apparence qu'il ne s'en trouueroit guère d'opiniastres, et je crois mesme deuoir dire à Vostre Majesté, qu'il semble que les Portugais attendent cela de l'estendue de sa piétié : plusieurs fidalgues m'ayant demandé si on n'obligeroit pas ces François aussi bien que les autres à quitter leur hérésie, j'attendray sur tout cela, Sire, les ordres de Vostre Majesté et j'ay cru deuoir les lui demander présentement, estant à craindre que le nombre des huguenots ne s'augmente en ce pays ci par la fuite de France des plus obstinés, et parce qu'il est presqu'impossible que ceux de cette religion qui se trouuent en Portugal dans les conjonctures présentes, ne témoignent indiscrétement leur déplaisir, et ne soient d'assez mauuais François.

Le Roi reuenu de Saluaterre va réunir une junte de ses plus affidés, le duc de Cadaual, le comte de Villarmayor, Roc Monteiro, George da Franco, Manuel de Galnaô, Jean de Roxas, pour y parler de son mariage.

N° XXVIII.

28 MARS 1686.

XVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 25e feurier m'informe de la mauuaise disposition ou se trouuoit pour lors le Roy de Portugal et de l'assemblée qu'il deuoit faire d'un conseil secret, composé de ses plus confidens Ministres, pour y délibérer sur

l'affaire de son mariage sans néantmoins qu'on soit persuadé qu'on y prenne aucune résolution.

Vous auez cependant très bien fait de le faire ressouuenir dans cette conjoncture, de ce que vous lui auez dit de mes sentiments sur son alliance, dans vostre audience précédente, et il ne faut pas laisser croire à la Cour où vous estes, que celle de Neubourg me puisse jamais estre agréable.

J'aprouve fort la conduite que vous auez tenue au sujet du ministre de la religion prétendue réformée qui s'est retiré à Lisbonne, et il seroit bon que ceux de cette religion receussent dans tous les païs estrangers, un traitement qui leur fit voir qu'il n'y a point de bonheur pour eux ni en ce monde ni dans l'autre, que dans un prompt retour en France et à la religion catolique.

Vous deuez mesme faire connoistre aux marchands françois qui sont encore caluinistes, qu'ils ne doiuent espérer de ma part aucune protection s'ils demeurent encore dans leur erreur, et si vous ne pouuez par douceur ou par menaces les en retirer, vous deuez les abandonner à toutes les recherches que les inquisiteurs en voudront faire.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 28e jour de mars 1686.

XXIX.

11 MARS 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'eus audience du roy Dom Pedro le 28e du mois passé,

et après lui auoir fait un compliment sur son retour de la campagne, je lui dis que depuis que j'auois eu l'honneur de le voir à son départ pour Saluaterre et de lui représenter quels estoient les sentimens de Vostre Majesté sur l'alliance auec la maison de Neubourg, j'auois receu de nouueaux ordres qui m'enjoignoient encore de lui bien faire connoistre que cette alliance estoit absolument incompatible auec l'amitié de la France, que je ne lui répétois point ce que j'auois desjà eu l'honneur de lui dire sur ce sujet que je ne doutois pas que le Secrétaire d'Estat ne lui eut rendu compte de la conuersation que j'auois eu auec lui à Benfica, et qu'ainsi j'attendois quand il plairoit à Sa Majesté de me faire sauoir ses intentions.

Il me répondit qu'il se souuenoit fort bien de ce que je lui auois dit, et que le Secrétaire d'Estat l'auoit informé de toutes les autres choses dont je m'estois expliqué auec lui; qu'il connoissoit bien toutes les conséquences de l'un et de l'autre, qu'il y auoit desjà fait et qu'il y feroit encore toutes les réflexions conuenables; qu'il me confirmoit de nouueau tout ce qu'il m'auoit desjà dit sur ce sujet, et que Vostre Majesté pourroit s'assurer qu'il ne feroit jamais rien qui fut contraire à vostre satisfaction. Je répliquay que la manière dont il vouloit bien s'expliquer auec moy dans le tems que je lui faisois connoistre les sentimens de Vostre Majesté, estoit pour vous une assurance qu'il ne prendroit point d'alliance qui ne vous fust agréable et que je ne manquerois pas de vous en rendre compte.

Quoique l'on ne doiue pas, Sire, faire un fond certain sur les réponses de ce prince, et qu'il puisse, dans la suite y donner tel sens qu'il voudra, on peut cependant remarquer qu'elles sont fort différentes de celles de ses

ministres, car il ne dit point comme eux cette fois cy non plus que la première, qu'il n'a pas encore pris de résolution, mais que, quelque alliance qu'il fasse, il ne changera jamais de maximes ni d'intérests, que les mariages ne peuuent produire cet effet, et qu'il espère que rien ne pourra altérer la bonne intelligence de la France auec le Portugal.

Il se tient, à la vérité, sur des discours qui paroissent généraux, et ne dit point précisément qu'il ne fera pas le mariage de Neubourg, mais aussi il ne cherche pas, comme ses ministres, à le soutenir ni à l'excuser en cas qu'il se pust faire, et disant qu'il ne fera jamais rien qui soit contraire à la satisfaction de Vostre Majesté, lorsque je lui déclare nettement de sa part que cette alliance est absolument incompatible auec l'amitié qui est entre Vostre Majesté et le Portugal, c'est, ce me semble, tout ce qui se peut dire de plus fort en ne promettant pas nommément de ne pas se marier dans la maison de Neubourg, et on est en droit, après cela, de lui demander l'exécution de sa parole.

Je crus, Sire, auant que sortir de l'audience, le deuoir presser sur les deux affaires du consul de Porto et de la juridiction du Conseruateur, sur lesquelles j'ay donné depuis si longtems des mémoires et escrit diuers billets au Secrétaire d'Estat, inutilement.

Je lui dis donc que ses officiers n'auoient encore donné aucune satisfaction sur l'une et sur l'autre, qu'il me sembloit que la nation françoise estoit en droit d'attendre de Sa Majesté, et justice dans ses affaires et protection dans la conseruation de ses priuiléges et que je le supliois d'y vouloir bien y donner ordre au plustost. Il me répondit qu'il donneroit toujours auec joye des marques de l'estime qu'il auoit pour la nation françoise, que j'auois toutes

sortes de raisons d'en appuyer comme je faisois les intérests, et qu'incessamment il me feroit donner satisfaction sur l'une et sur l'autre affaire.

Ces belles paroles n'ont pas eu plus d'effet qu'auparauant sinon que j'ay seu que les papiers touchant la juridiction du Conseruateur ont esté enuoyés au Conseruateur mesme pour auoir son auis. Les lenteurs de ce Gouuernement, qui sont égales en toutes matières, mettent tout le monde à bout, rien ne s'expédie, et toutes les affaires demeurent des années entières ou dans l'oubli ou dans des longueurs de consultations sur consultations dont on ne voit point la fin.

J'ay fait dire à l'Infante, par le P. Pommereau, le sujet de la dernière audience que j'auois eüe du Roy son père, dont elle a témoigné de la joye et m'a fait faire des remerciements par ce religieux.

J'ay eu depuis peu de jours, Sire, une assez longue conuersation auec le P. Manuel Fernandez, confesseur du Roy ; il est comme Vostre Majesté l'aura desjà sû fort porté pour les mariages de Parme, et presque le seul de ceux qui aprochent du Roy, qui soit dans ce sentiment : nous nous entretinsmes à fond sur l'alliance de Neubourg, et comme il n'y est nullement porté, il me dit fort, qu'il estoit très aise des demarches que j'auois faites auprès du Roy et qu'il n'auoit jamais trouué de conuenances pour le Portugal dans ce mariage ; et, comme je lui dis que de la manière dont Sa Majesté m'auoit répondu, j'auois lieu de croire que cette affaire ne s'acheueroit pas, il reprit qu'il estoit persuadé que le Roy m'auoit parlé sincèrement et que ce prince ne se resoudroit jamais à rien faire qui pust donner du dégoust à Vostre Majesté. Il adjouta que les choses estoient encore toutes entières, et que personne ne pouuoit dire jusqu'à présent de quel costé elles tourneroient.

C'est à peu près le discours qu'ils tiennent tous sur ce

dernier point, et Roc Monteiro à qui j'en ay fait parler par des Granges, comme pour lui communiquer ce que j'auois dit au Roy, lui répondit de la mesme manière, soit qu'effectiuement les choses n'ayent pas esté aussi auancées qu'on a eu lieu de le croire, ou qu'ils soient tous d'accord à s'en expliquer ainsi peut estre pour ne pas laisser voir qu'ils se sont arrestez tout court, et peut estre aussi pour pouuoir acheuer l'affaire auec moins d'opposition.

Quoiqu'il en soit, comme on ne peut s'assurer sur tout ce qui vient de la part du Roy, ni de ses Ministres, je redoubleray mon aplication pour pénétrer ce qui se passe et pour estre en estat d'agir utilement suiuant les ordres de Vostre Majesté.

La Du Verger m'escrit que le Duc dit fort à l'Infante, qu'il n'y a rien encore d'assuré, mais que cette princesse ne s'y fie pas trop, que le conseil d'Estat a escrit au Roy pendant qu'on estoit à Saluaterre, pour lui représenter que Sa Majesté ne deuoit pas faire voir à l'Infante les lettres des Ministres qu'il tient dans les cours étrangères, parce qu'on ne peut presque douter que la princesse les monstrant au P. Pommereau, ce Père n'informe l'Ambassadeur de Vostre Majesté, de ce qu'elles contiennent; ou que le Roy deuoit obliger le P. Pommereau de se retirer; mais que ce prince n'a encore rien résolu la dessus. La Du Verger adjoute, que l'Infante a esté fort aise de ce que le P. Pommereau lui a fait sauoir de ma part, touchant les ordres que j'auois sur le mariage de Neubourg, et que si cette princesse y pouuoit quelque chose, elle feroit son possible pour l'empescher. Je viens de receuoir, Sire, la lettre dont Vostre Majesté m'a honoré le 10e du mois passé.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 11 mars 1686.

XXX.

21 avril 1686.

XVIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

J'aprens par vostre lettre du 11e mars que vous auez réitéré vos instances auprès du Roy de Portugal pour l'empescher de consentir au mariage proposé en faueur de la maison de Neubourg et je vois auec plaisir que la réponse s'accorde toujours auec ses véritables intérests et qu'il reconnoist bien que cette alliance est incompatible auec mon amitié qui lui doit estre plus chère et qui lui sera toujours beaucoup plus auantageuse qu'une telle liaison auec la maison d'Autriche.

Continuez aussi de vous seruir auec prudence et adresse des différentes vues des Ministres et du confesseur du Roy pour empescher qu'il ne se prenne aucune résolution qui me puisse déplaire, et tascher de profiter de leur intérest particulier pour faire donner l'exclusion à tout autre parti qu'à celui qui me peut estre agréable.

Il y a lieu de croire aussi que la repugnance que l'Infante doit auoir au mariage de Neubourg pourra contribuer au bon succès de vostre négociation.

Je ne doute point que vous n'apportiez tous vos soins à la faire réussir.

L'Empereur ayant donné une déclaration qui assure les droits de ma belle sœur sur la succession palatine nonobstant la prise de possession de l'Electeur, j'ay bien voulu m'en contenter et laisser au Pape comme médiateur le soin de terminer ce différent pour oster aux princes et

estat de l'Empire tout sujet de craindre qu'il ne puisse troubler la paix.

Je m'assure aussi que celui que j'ay auec l'Espagne au sujet des saisies faites aux Indes des marchandises manufacturières dans mon royaume sera bientost terminé à ma satisfaction, et vous en serez encore plustost informé au lieu où vous estes par les lettres de Madrid que je ne pourrai vous le faire sauoir. J'ay bien voulu cependant vous instruire de cette bonne disposition à l'affermissement de la paix de toute l'Europe pour en faire au lieu où vous estes l'usage que vous croirez estre le plus conuenable à mon service.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 21[e] avril 1686.

N° XXXI.

25 MARS 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Depuis le dernier ordinaire, j'ay receu deux billets de la Du Verger; par le premier elle me mande que l'Ambassadeur d'Espagne auoit proposé deux choses comme des conditions du mariage du roy Dom Pedro auec Neubourg, l'une la ligue contre Vostre Majesté, et l'autre une assurance qu'on ne marieroit point l'Infante en France, qu'à l'égard de la première elle auoit d'abord esté rejettée ainsi que j'ay eu l'honneur de la mander à Vostre Majesté, et que pour la seconde on auoit répondu qu'on auoit nulle inclination de marier l'Infante en France,

mais que néantmoins on ne voulait point s'engager, que c'estoit là l'estat de l'affaire, lorsqu'on partit pour Saluaterre. Le second billet porte qu'au retour l'Ambassadeur auoit dit au comte de Villarmayor, qu'il attendoit réponse d'Espagne sur ces difficultez, que depuis il l'auoit receue, et qu'il auoit reueu Villarmayor pour lui dire qu'on ne parleroit plus de ligue; mais que le roy Dom Pedro l'assuroit par escrit qu'il ne marieroit point la princesse en France, qu'auec cette condition. L'Espagne s'engageoit de faire la dépense du voyage de la princesse de Neubourg, de la doter et d'accorder tout ce qu'on pourroit désirer dans cette affaire, que Villarmayor en auoit fait son rapport au conseiller d'Estat, et qu'il y auoit esté résolu de présenter au Roy, qu'il ne lui estoit point auantageux d'auoir obligation à l'Espagne pour une chose aussi aisée comme l'estoit d'enuoyer des vaisseaux quérir la princesse de Neubourg, et qu'au moins il ne seroit point obligé de faire des promesses qui estoient contre la dignité et contre les intérests de l'Infante. Que le roy Dom Dedro auoit répondu qu'il ne vouloit rien promettre au roy d'Espagne, la Du Verger adjoute qu'elle ne sauroit pas encore si la réponse du Roy auoit esté faite par Villarmayor à l'Ambassadeur d'Espagne, ni ce que l'Ambassadeur auoit dit la dessus et que c'est le Duc qui auoit informé l'Infante de tout cela. Les mesmes choses m'ont esté entièrement confirmées par le P. Pommereau, et que le conseil d'Estat auoit esté d'auis qu'on ne deuoit point s'arrester aux oppositions de la France; après cela l'on ne peut douter que le mariage ne se traite actuellement, et que tout ce qui reuient de diuers endroits ne soient des discours concertés pour oster la défiance et pour insinuer comme une raison inuincible la pressante nécessité où se trouue le Portugal d'assurer la succession de ses Roys.

Vostre Majesté voit donc, Sire, que ce que j'ay déclaré par ses ordres assez nettement et au Roy et aux Ministres, ne leur a pas donné assez de crainte pour surmonter leur orgueil qui soûffre à se voir contrarier ni pour empescher le cours de la négociation du mariage qui selon toutes les aparences s'achèuera, le Roy y paroissant absolument déterminé quoiqu'il ne consente pas à toutes les propositions des Espagnols.

Ce fut auant hier, Sire, que je sceu du P. Pommereau ce que j'ay marqué cy dessus à Vostre Majesté. Aujourd'hui il m'a encore confirmé les mesmes choses et a adjouté que c'estoit de la part de l'Infante qu'elle l'auoit chargé hier de m'en informer, et de me dire, que le Roy son père ne s'arrestoit nullement à ce que je lui auois représenté par ordre de Vostre Majesté, qu'il estoit aheurté à faire le mariage de Neubourg, que ses Ministres n'y auoient pas moins d'inclination.

Nº XXXII.

23 avril 1686.

XVIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

J'aprens par vostre lettre du 25e mars, que nonobstant toutes les remonstrances que vous auez faites au roy de Portugal, pour l'empescher d'épouser une princesse de Neubourg, et les paroles qu'il vous a données de ne point faire d'alliance qui ne puisse déplaire, il a néantmoins résolu de conclure au plustost celle cy. Il y a bien

de l'aparence que la ligue dans laquelle on prétend que le Roy catolique veut engager le Portugal contre moy et l'obligation de ne pouuoir marier l'Infante, sont plustost des conditions inuentées pour me faire ualoir le refus qu'on en aura fait et adoucir par là le mécontentement qu'ils jugent bien que me donnera cette alliance que des difficultez capables d'en empescher la conclusion. Quoy qu'il en soit je vois bien tant par les auis que vous me donnez que par ceux que je reçois d'ailleurs, qu'il ne faut plus espérer que la couronne de Portugal veuille entretenir toujours une bonne intelligence auec moy, pour que l'espoir d'un puissant secours au cas que le Roy catolique soit quelque jour en estat de renouveller la guerre contre elle, soit capable de reculer cette alliance, c'est ce qui m'a obligé de dépescher ce courier à Madrid, pour vous informer plus promptement de ce que vous aurez à faire au cas que cette dépesche vous soit rendue assez tost, et qu'il soit encore temps de se seruir du moyen qu'on nous a proposé, qui est de donner une juste crainte au conseiller du roy Dom Pedro, et de lui faire viuement aprehender que je ne demande à cette couronne tout ce que m'ont cousté les secours que je lui ay donnez dans ses besoins.

Vous jugez bien premièrement que si ce mariage est tout à fait résolu auant que vous receuiez cette lettre et qu'il ne reste plus aucune difficulté sur cette affaire qui donne lieu à de nouvelles délibérations, il seroit non seulement inutile de donner de semblables apréhensions: mais mesme qu'elles seroient capables de porter la couronne de Portugal à entrer dans des engagements directement contraires à mes intérests, pour se pouuoir garantir de mon ressentiment; ainsi vous n'aurez rien à dire si cette affaire est entièrement terminée lorsque vous receurez

ma dépesche : mais si le roy de Portugal estoit encore dans l'incertitude, il seroit bon que vous entretenant auec ses principaux Ministres ou Conseillers, vous leur insinuyez adroitement et comme de vous mesme combien il leur est important de se précautionner toujours contre les ruses des castillans et de menager mon amitié tant par le besoin qu'ils en peuuent auoir à l'auenir que par la considération de ce que j'ay fait par le passé, et que quelque confiance qu'ils puissent prendre en ma générosité, il vous semble qu'il n'est pas de leur prudence de me forcer par le peu d'égard qu'ils auroient à ce que je désire d'eux, auec tant de justice et de raison, à leur demander toutes les grandes sommes que j'ay employées à leur secours, qu'il pourroit bien arriver que plus j'ay eu de plaisir à leur donner en toutes rencontres des marques de mon affection, tant qu'ils y ont répondu de leur part plus j'aurois d'empressement à me faire rendre ce qu'ils me doiuent lorsque je les croiray estroitement unis auec la maison d'Autriche, et que tout ce que j'ay contribué au repos et à la sureté du royaume de Portugal, ne seruiroit plus qu'à l'agrandissement de celle d'Espagne. Enfin, sans faire aucune déclaration formelle de ma part, vous pourrez dans les entretiens familiers que vous aurez auec lesdits Ministres, parler comme de vous mesme dans le sens que je uous ay dit, en sorte qu'ils soient persuadez et par eux le roy de Portugal, que la dot que le Roy catolique veut donner à la princesse, ne sera pas si effectif que la restitution que je leur demanderay de ce qui m'est deu. Je laisse néantmoins à vostre prudence de ne faire en cela que ce que vous jugerez deuoir estre le plus conuenable au bien de mon seruice.

Menagez toujours auec adresse les auis qui vous sont donnez par la personne dont vous m'escriuez, et n'obmettez

rien pour empescher tout ce qui peut faciliter quelque jour la réunion du Portugal auec l'Espagne.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 23e auril 1686.

8 avril 1686. — Assuré que le mariage allait se faire, que le roi Dom Pedro acceptait que la Cour de Madrid fit venir la princesse de Neubourg, et qu'il était disposé à promettre à l'Espagne de ne pas marier l'Infante en France, l'Ambassadeur se décida à remettre au Roi lui-même un mémoire sur cette question. La réponse fut faite en conseil d'Etat.

L'Infante, sur l'avis du P. Pommereau, parla à son père des projets de mariage et n'en obtint qu'une réponse générale, lui promettant de la marier, s'il se mariait lui-même et qu'il était persuadé qu'elle était trop raisonnable pour ne pas bien vivre avec une belle-mère, si jamais il lui en donnait une.

Le P. Pommereau persuada à l'Infante qu'elle n'avait de ressources que dans son mariage avec le prince de Conti, qui lui assurerait un établissement considérable en France, si le Roi venait à avoir des enfants mâles, et le moyen de faire reconnaître ses droits contre l'Espagne, s'il n'avait que des filles.

XXXIII.

MÉMOIRE présenté au roy Dom Pedro le 30 *mars* 1686.

SIRE,

L'Ambassadeur de France a eu l'honneur de parler dans deux audiences à Vostre Majesté touchant le mariage que l'on propose d'une princesse de Neubourg et de lui représenter auec toute la retenue et le respect qu'il doit, quels

estoient les sentiments du Roy son maistre sur ce sujet. Il a de plus expliqué au secrétaire d'Estat pour en rendre compte à Vostre Majesté les raisons qui font voir clairement que ce mariage n'est en aucune manière conuenable aux intérests du royaume de Portugal ni à la gloire de Vostre Majesté, mais au contraire qu'il est accompagné de très grans inconuéniens et qu'il pourroit auoir de périlleuses suites.

Le premier point a esté très facile à prouuer, puisque l'Electeur palatin estant un prince pauure chargé d'un grand nombre d'enfans, séparé du Portugal par de grans royaumes, son alliance ne peut estre que très à charge à cet Estat et sans espérance d'en tirer jamais aucun secours dans les occasions. La seule chose qui s'y rencontre est la parenté de l'Empereur; mais à cet égard ce seroit faire tort à la maison royale de Portugal descendue de tant de rois et alliée depuis plusieurs siècles aux premières maisons de l'Europe, que de compter cela pour un si grand auantage et de donner lieu par là de croire qu'elle en auroit besoin pour releuer son éclat. Il est mesme de la gloire et de la dignité de Vostre Majesté qu'elle ne paroisse pas rechercher par ce mariage l'honneur de l'alliance de l'Empereur, lorsqu'on sait que c'est le seul prince de la chrestienté qui refuse de reconnoistre les princes de la maison de Bragance pour légitimes possesseurs de cette couronne et qu'il est certain que les vrais Portugais ne peuuent jamais s'empêcher de voir en lui le fils et l'héritier de Ferdinand III qui de nos jours a vendu le sang du prince Dom Duarte (1) aux Espagnols. Après cela peut-on

(1) Dom Duarte était frère de Jean IV; à l'exemple d'un grand prince portugais, il alla offrir ses services à la Hongrie, et sa capacité, que redoutait l'Espagne, le rendit l'objet d'un affreux marché : par une odieuse convention, signée, dit-on, à Vienne,

dire que ce mariage aye quelque conuenance au bien du royaume ou à la gloire de Vostre Majesté.

Le second point qui renferme les inconuéniens de cette alliance est fondé sur des raisons qui ne sont pas moins éuidentes. Personne n'ignore les intentions des Castillans sur le Portugal : ce qu'ils ont tenté par des voyes les plus indignes en tẹms de paix et de guerre seroit capable d'ouurir les yeux aux moins clairuoyans. On ne peut donc douter qu'ils ne regardent le mariage proposé côme un chemin qu'ils s'ouuriront à rentrer dans le Portugal : les efforts et les offres que fait le conseil de Madrid pour presser la conclusion de cette affaire en sont des preuues qu'on ne peut contredire; leur monarchie est dans la foiblesse et dans l'abatement, et ils cherchent à se préualoir par les intrigues ne le pouuant par la force. Quand d'ailleurs on fera réflexion que de conclure ce mariage c'est s'unir à un prince qui est sur le point d'une rupture auec la France par l'injuste refus qu'il a fait d'accepter l'arbitrage du Pape,

le roi de Hongrie livrait son hôte moyennant 40,000 rixdalers. Le gouverneur des armées de Flandre et l'ambassadeur de Castille en Allemagne, se rendirent complices de cet acte indigne. Ce prince infortuné, qui se vit enlever sa liberté au mépris de toutes les lois, était non seulement un homme de guerre expérimenté mais aussi un poète habile. Emprisonné en 1641, traîné de forteresse en forteresse pour complaire au roi d'Espagne, il mourut à l'âge de quarante-quatre ans, dans la tour de Roqueta, près de Milan, à la même époque que Pinto Ribeiro. On a publié sous le nom de son secrétaire, Joano Bautista de Leon, des poésies imprimées à Milan. C'était un homme d'une instruction peu commune, et il a laissé en manuscrit plusieurs ouvrages. Les circonstances de son emprisonnement ont été racontées dans un livre devenu assez rare : *El principe vendido*, 1643.

(Hist. de Portugal, par Denis.)

que c'est s'attacher à la maison d'Autriche dont celle de Neubourg est absolument dépendante, que c'est ouurir la porte de ce royaume aux Castillans vos implacables ennemis et que c'est en mesme tems par une union incompatible auec l'amitié de la France vouloir la forcer à changer ses mesmes. Quand on fera ces réflexions il sera certainement difficile que l'on se porte à choisir ce parti, surtout si l'on considère que de tous les mariages qui se présentent soit en France, soit en Italie, il n'y en a point qui ne soit plus auantageux, plus honorable, plus sur, plus facile et plus promt à s'acheuer. Ce sont là les raisons, Sire, qui ont esté expliquées au secrétaire d'Estat et que l'estroite et sincère correspondance de la France auec le Portugal ne permet pas de dissimuler. Et comme la dernière fois l'Ambassadeur de France parla sur cette affaire à Vostre Majesté, elle lui fit l'honneur de lui dire qu'elle ne feroit point de mariage qui ne fust du goust et de la satisfaction du Roy son maistre, et qu'il pouuoit l'en assurer ; il a cru, Sire, pouuoir faire fond sur la parole royale de Vostre Majesté, et il en a rendu compte au Roy son maistre. Cependant les partisans de la Castille rependant de tous costez qu'ils sont surs de cette alliance et qu'il n'y a rien qui la puisse empescher ledit Ambassadeur est obligé de nouueau de supplier Vostre Majesté de vouloir bien lui confirmer plus particulièrement et par la voye qui lui sera plus agréable la parole qu'elle lui a donnée. C'est ce qu'il a ordre du Roy son maistre de demander à Vostre Majesté.

XXXIV.

TRADUCTION littérale de la lettre du secrétaire d'Estat en réponse.

EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Sa Majesté que Dieu conserue ayant considéré le mé-

moire que Vostre Excellence lui présenta dans son audience du 30 mars, elle m'ordonne de vous faire sauoir que les raisons d'amitié et d'intérests auec le Roy très chrestien, lui sont très présentes aussi bien que la mémoire des auantages que ce royaume en a receus ; en sorte que dans l'occasion de son mariage, elle fera toutes ses reflexions par le désir qu'elle a que ce soit sans mécontentement du Roy très chrestien, mais qu'on deuoit supposer qu'auant toutes choses, Sa Majesté auroit égard à ce qui pouuoit estre utile à ses Estats et important à sa gloire, répétant qu'elle auroit en tout tems beaucoup d'attention à ce qu'elle verroit estre de la satisfaction du Roy très chrestien, en préférant toujours à tout, ce qui touchoit son royaume et l'autorité de Sa Majesté, que c'est précisément ce que Sa Majesté a dit à l'Ambassadeur prédécesseur de Vostre Excellence et à Vostre Excellence, dans les deux audiences quelle a eües auant et depuis le voyage de Saluaterre ; et que c'est là la réponse au mémoire que Vostre Excellence a remis en ses royales mains.

Dieu conserve Vostre Excellence longues années.

Du palais, ce 3e auril 1686.

18 avril. — Le 9, le secrétaire d'Etat est venu dire, qu'en présence des armements considérables qui se font en Angleterre, en Hollande et en France, le Gouvernement portugais est décidé à maintenir la neutralité de ses ports, et à empescher de dépasser le nombre de vaisseaux que chaque nation belligérante peut y faire entrer.

Le duc de Cadaval vint aussi dire que le conseil d'Etat refusait d'entrer dans une ligue avec l'Espagne, mais qu'il ne pouvait lutter contre le désir du Roi de s'allier en Allemagne. Mais le mémoire de M. Amelot changeait la

situation : il semblait faire un cas de guerre des mariages de Neubourg, et dès lors, il valait mieux entrer de suite dans la ligue, à moins que l'Ambassadeur ne dit qu'il n'avait pas entendu déclarer la guerre, ce qu'il n'eut pas de peine à faire ; en effet, les instructions du Roi lui recommandaient expressément de ne jamais l'engager à une rupture, tant en faisant le nécessaire pour empêcher les mariages qu'il croyait contraires à sa politique.

Le roi Dom Pedro avait déclaré son mariage à l'Infante et avait témoigné en termes très forts à cette princesse qu'il aurait toujours une répugnance inuincible pour les mariages de France, à cause du mélange du sang de Richelieu et de Mazarin, dans les branches de Condé et de Conti.

Dans cet état de choses, l'Ambassadeur demandait des instructions sur ce qu'il aurait à faire dès que le mariage serait déclaré, et s'il devait s'associer, ainsi que les Français de Lisbonne, aux fêtes qu'il était d'usage de donner en pareil cas. Chaque nation qui y est établie est obligée de faire des arcs de triomphe et de donner d'autres marques d'allégresse publique, ainsi qu'il a été pratiqué au mariage de la feue reine.

N° XXXV.

13 MAI 1685.

XVIIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'ay receu par la voye ordinaire vostre lettre du 8e auril et par l'arriuée de vostre secrétaire celle du 18 du mesme mois.

Tout ce qu'elles contiennent ne me laisse aucun lieu de douter que le mariage du Roy de Portugal auec la princesse de Neubourg ne soit entièrement résolu, et comme cette couronne ne pouuoit point faire d'alliance plus contraire à la reconnaissance qu'elle deuoit auoir des secours que je lui ay donnez dans ses besoins, et mesme plus directement opposée à ses véritables intérests, vous auez très bien fait dans le tems que vous auez crû que cette matière estoit en délibération de faire une dernière tentatiue, et de représenter par escrit aussi viuement que vous auez fait toutes les raisons qui doiuent détourner la Cour où vous estes de ce mariage.

Il paroist bien cependant tant par la réponse qu'on vous a faite que par les éclaircissements qu'on vous a demandez qu'elles n'ont point eu l'effet qu'on en deuoit espérer, et que les Ministres de la couronne de Portugal, concourrent à présent auec autant d'empressement à la ruine de cette monarchie, que leurs prédécesseurs ont aporté de soin à la restablir et à se précautionner contre les desseins des Castillans, en sorte que ceux cy sont sur le point d'obtenir de plus grands auantages sur les Portugais par ce mariage que ces derniers n'en ont remporté par la guerre et par mon appuy sur la couronne de Castille. Mais comme après une démarche si peu conuenable au bien de ce royaume et aux règles d'une bonne politique, ils pourroient bien en faire de plus mauuais si on leur donnoit de justes sujets d'apréhender mon ressentiment, vous auez prudemment fait de désabuser le duc de Cadaual de l'interprétation captieuse que l'on a voulu donner à vostre mémoire, et le parti que vous auez à prendre doresnauant pour le bien de mon seruice, est de continuer à témoigner, jusqu'à ce qu'on vous ait déclaré la résolution du mariage que je suis toujours persuadé que le roy Dom

Pedro ne fera point une alliance si contraire à ses véritables intérests, ni si fauorable aux desseins qu'ont les Castillans, de paruenir par leurs intrigues et par leurs artifices à ce qu'ils ne pourroient jamais espérer par la guerre, tant que la couronne de Portugal voudra entretenir une bonne correspondance auec moy. Mais du moment que vous aurez perdu toute espérance de détourner ce mariage, vous ne deuez plus vous appliquer qu'à faire connoistre au roy Dom Pedro et à ses Ministres, qu'il leur importe doresnauant de me faire voir et mesme à toute l'Europe, que bien loin que cette alliance les doiue unir auec les Espagnols, elle les portera encore dauantage à rechercher mon amitié, et leur insinuer en mesme tems que les seules preuues qu'ils m'en peuuent donner quant à présent c'est non seulement de rejetter la ligue deffenciue que les Castillans leur proposent et à laquelle sans un entier aueuglement ils ne peuuent donner les mains : mais aussi de marier l'Infante auec le prince de Conti, afin de contrebalancer par ce moyen les auantages que les Castillans tirent de ce mariage, et l'espérance qu'il va donner à tous les partisans d'une prochaine réunion de la couronne de Portugal auec la Castille. Seruez vous pour ce sujet de tous les moyens que je vous ay donnez par vostre instruction et par mes ordres postérieurs. Mais quand mesme vous ne pourriez réussir, ni à empescher le mariage dudit Roy auec la princesse de Neubourg, ni à faire celui du prince de Conti auec l'Infante, mon intention n'est pas que vous usiez d'aucune menace et vous ne deuez pas faire de difficulté d'en user de la mesme manière que le Nonce du Pape, dans tous les complimens qui se feront au sujet de ce premier mariage. Vous deuez mesme ordonner aux François habitant à Lisbonne de donner les mesmes témoignages

de joye qui sont accoutumez dans les cas semblables.

Je feray auertir le maréchal d'Estrées de ce qui vous a esté dit par le secrétaire d'Estat, afin qu'il éuite les occasions de donner de l'inquiétude et de l'embarras aux Portugais.

Je suis bien aise d'apprendre que le P. Pommereau contribue autant que vous le pouuez désirer au succès de vostre négociation et que l'Infante mesme soit bien persuadée qu'il n'y a point de mariage qui lui soit plus conuenable que celui d'un prince françois. J'ay lieu de croire qu'une si bonne disposition de ce costé là, vous facilitera les moyens de réussir dans le second point de vostre négociation.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 13 mai 1686.

N° XXXVI.

22 avril 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Pour satisfaire, Sire, aux ordres de Vostre Majesté, j'ay fait hier assembler chez moy les marchands françois caluinistes qui sont à Lisbonne. Après auoir auparauant parlé à quelques-uns en particulier, je leur ay déclaré que j'auois receu des ordres de Vostre Majesté sur ce qui les regardoit touchant la religion; qu'ils sauoient bien que Vostre Majesté ne souffroit plus de prétendus réformez dans son royaume; que tous, à la réserue d'un très petit nombre, estoient rentrez d'eux mesmes dans le sein de l'Eglise, et qu'ainsi n'y ayant plus en France d'autre

religion que la catolique, Vostre Majesté ne vouloit plus que son autorité et sa protection seruissent à ceux de ses sujets qui sont establis dans les païs estrangers catoliques pour viure et demeurer dans leur erreur; que s'ils ne vouloient d'eux mesmes se conformer aux intentions de Vostre Majesté, je serois contraint de prendre icy des mesures pour les y obliger; que j'estois bien aise auparauant de les en auertir; que je les priois sérieusement d'y faire réflexion, et que les choses se pussent terminer entre nous auec douceur; que s'ils auoient quelque doute, on leur fourniroit des moyens aisez de s'éclaircir; qu'enfin, le tems estoit venu de prendre un parti; qu'ils auoient dû préuoir qu'on viendroit à eux; qu'ils songeassent présentement à me rendre une réponse positiue, parce que c'estoit une affaire que je ne pouuois laisser traîner.

Quoiqu'ils eussent déjà su que je les auois mandez pour cela, ils m'ont paru assez consternez, et m'ont répondu seulement qu'ils verroient ce qu'ils pourroient faire.

Je n'oublieray rien, Sire, pour tascher de les faire rentrer d'eux mesmes dans le bon chemin auant que de prendre d'autres voyes. Comme tous leurs effets et leur commerce sont icy, ils auront peine à les abandonner. J'ay proposé au Père Pommereau de voir et d'entretenir ceux qui témoigneront de la disposition à s'instruire; ce Père s'y est offert aussi auec joye.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 22 auril 1686.

N° XXXVII.

26 mai 1686.

XIXe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

J'aprens par vostre lettre du 22e auril, qu'à peine vous a-t-on fait, et aux austres Ministres estrangers la déclaration touchant le nombre des vaisseaux de guerre qui peuuent entrer dans les ports du royaume de Portugal, que l'on auoit commencé à s'en repentir sur la réflexion que l'on a faite, que cette démarche marqueroit plus de peur qu'il ne conuient à la fierté de la nation. J'ay cependant fait escrire au mareschal d'Estrées de se conformer à ce qui vous a esté dit, et de ne donner aucun sujet de crainte ni de jalousie au lieu où vous estes. Pour ce qui regarde l'affaire du consul de Porto, il me paroist qu'elle ne mérite pas de plus grandes poursuites que celles que vous auez faites, et qu'il peut bien y auoir eu quelque emportement de la part dudit Consul, puisqu'on a voulu vous en faire juge; mais, quoiqu'il en soit, je ne désire pas que vous m'engagiez dauantage dans cette affaire.

Je suis satisfait de ce que vous auez dit aux marchands françois de la religion prétendue réformée qui sont à Lisbonne, et je serai bien aise d'apprendre par vos premières quelle aura esté leur résolution, qui leur attirera, si elle est bonne, toute sorte de protection de ma part, et si elle est mauuaise, un entier abandonnement.

Conduisez-vous enuers les Aronches selon la connoissance que vous auez de leur entier déuoüement aux intérests des Espagnols, et continuez d'auoir une semblable

réserve pour tous les autres Ministres que vous sauez estre dans les mesmes engagemens.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 29e may 1686.

No XXXVIII.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Sire,

Depuis la déclaration que je fis, il y a 15 jours, suiuant les ordres de Vostre Majesté, aux marchands françois caluinistes qui sont à Lisbonne, j'ay sû qu'ils auoient consulté entr'eux sur ce qu'ils pourroient faire pour se maintenir icy de l'aueu du roy de Portugal, ou du moins pour obtenir de lui une année de temps pour mettre ordre à leurs affaires. Ils remirent effectiuement une requeste sur ce sujet entre les mains du secrétaire d'Estat, pour la présenter au Roy à son retour de Saluaterre. Comme j'en fus aussitôt auerti, j'allay voir le secrétaire d'Estat et lui dis les ordres que j'auois receus de Vostre Majesté, suiuant lesquels j'auois fait entendre ses intentions aux François caluinistes; que je croyois deuoir informer Sa Majesté portugaise de ce qui se passoit, et que comme je serois obligé d'auoir recours à elle en cas que nos huguenots ne se portassent pas d'eux mesmes à prendre le bon parti, je le suppliois par auance de faire réflexion sur cette affaire, et de mè faire sauoir de quelle manière elle receuroit la démarche publique que je serois peut estre contraint de faire auprès d'elle, afin que je pusse me régler en conformité et ne rien faire que de concert et de l'agrément de Sa dite Majesté; que Vostre Majesté ayant

destruit absolument l'hérésie dans son royaume, ne pouuant plus souffrir qu'elle fut tolérée ailleurs par l'effet de sa protection, que j'estois persuadé que le roy Dom Pedro entreroit dans les mesmes sentimens, et que s'il faisoit connoistre icy qu'il n'y auoit rien à attendre de sa part ni de délais à espérer, il estoit presque assuré que nos caluinistes se réduiroient à la religion catolique. Le secrétaire d'Estat me dit qu'il en rendroit compte au Roy son maistre. A son retour, il me parla de la requeste qu'on lui auoit apportée, et me témoigna fort qu'il estoit persuadé que Sa Majesté portugaise se porteroit auec joye à tout ce que je pouuois désirer dans ce rencontre.

Ce fut le dimanche au matin 18e d'auril. Le roy Dom Pedro arriua le soir de Saluaterre, et le secrétaire d'Estat vint chez moy le mercredi suiuant me dire, de la part de ce prince, qu'il loüoit et estimoit infiniment le zèle et la piété de Vostre Majesté; qu'il concoureroit de son costé à tout ce qui pourroit en faire réussir les desseins, et que lorsque je croirois que quelque chose de sa part y fut nécessaire, je n'auois qu'à parler. Je répondis que je me seruirois dans les besoins de la liberté que Sa Majesté portugaise vouloit bien me donner, et que je ne manquerois pas de rendre compte à Vostre Majesté de la manière dont cette Cour entroit dans cette affaire.

Les principaux de nos caluinistes prennent, Dieu mercy, le bon chemin. Un d'entr'eux, appelé Dauid Godefroy, de la Rochelle, homme âgé, fait aujourd'hui abjuration; Jacques Godefroy, son frère, le plus riche des marchans françois qui sont icy, est sur le point d'en faire autant; quatre ou cinq autres demandent à s'éclaircir, et ne disputent le terrain que faiblement. C'est ce qu'il y auoit icy de gens accommodez. Trois ou quatre vagabons qui y estoient depuis peu de temps, ont eu peur et se sont

embarquez sur un vaisseau anglois auec un marchand appelé (le nom n'est pas écrit). Ainsi, j'espère pouuoir mander à Vostre Majesté, par le premier ordinaire, qu'il n'y aura plus de caluinistes françois à Lisbonne, sans diminution que d'une seule maison de marchand, qui, mesme a été plus pressé par l'estat de ses affaires que par celui de sa conscience. L'espoir qu'on leur a osté d'aucun secours de la part du roy de Portugal, a certainement produit un bón effet.

Nº XXXIX.

16 juin 1686.

XXe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

Il me paroist, par vostre lettre du 6e de may, que la négociation du mariage de Neubourg n'estoit plus si viue, et qu'on recommençoit mesme à parler de celui de Florence; mais que vous estes persuadé que ce n'est qu'une feinte pour mieux couurir le dessein que l'on a de conclure le premier.

Comme vous sauez que ce second est moins contraire à mes intérests, vous pouuez faire entendre qu'il ne me sera pas si désagréable quand vous verrez qu'il n'y a plus d'autre moyen d'empescher l'alliance auec la maison de Neubourg.

J'apprens auec plaisir que vos remonstrances et exhortations à mes sujets de la religion prétendue réformée, habituez à Lisbonne, ayent eu un succès fauorable, et je m'assure que vos premières lettres m'apprendront leur entière conuersion, en conséquence de laquelle je désire

que vous leur donniez toute sorte de protection, et que vous les appuyez de vos offices dans toutes les affaires où vous jugerez qu'ils ont raison.

Vous pourrez aussi témoigner au roy de Portugal ou à ses Ministres, que je suis très satisfait de la manière dont ce prince en a usé en cette occasion.

Vous aurez déjà appris la bonne disposition qu'il y a à un prompt accommodement du différend qu'a fait naistre l'imposition faite au Mexique sur les marchandises de mes sujets, et je m'assure que vous saurez la conclusion de çette affaire auant que cette lettre vous soit rendue.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 16e de juin 1686.

20 mai 1686. — L'ambassadeur d'Espagne a fait de nouvelles insistances sur le mariage de Neubourg. Le duc de Villarmayor lui propose le prince Charles de Neubourg, frère de la future Reine, pour mari de l'Infante; mais le Roi est encore retenu et par les observations qui lui sont faites par Louis XIV, et par son penchant qui l'éloigne d'un second mariage.

Quatre français huguenots se sont convertis.

M. de Schomberg est arrivé; il a eu une audience du Roi le 15, qui a duré une heure entière.

N° XL.

30 juin 1686.

XXIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

Vostre lettre du 20e may me fait voir qu'il n'est plus

question à présent pour la conclusion du mariage du Roy avec la princesse de Neubourg, que de sauoir si ce sera l'Electeur palatin son père, ou le Roy catolique, qui fera la dépense de la conduire à Lisbonne; et qu'à l'égard du mariage de l'Infante, on ne fait plus difficulté de donner des assurances qu'elle ne sera point mariée dans mon royaume, et mesme qu'il conuient au Portugal qu'elle épouse le prince Charles de Neubourg. Dans cette disposition d'affaires qui ne laissent aucun lieu d'espérer que, quand mesme la Cour où vous estes changeroit de sentimens, elle songe à faire alliance dans mon royaume, vous n'auez plus d'autre parti à prendre que de tascher à destruire le mariage de Neubourg par quelque autre qui puisse porter plus d'auantage à la couronne de Portugal; et comme ceux de Toscane lui seroient plus utiles et ne seroient pas d'ailleurs si contraires à mes intérests que le premier, vous pourrez faire entendre à ceux qui sont chargés, au lieu où vous estes, des affaires du duc de Florence, que je vous ay ordonné de favoriser ses desseins, et que je seray très aise qu'ils réussissent, ne doutant point que suiuant les assurances que ce prince m'a fait donner, les prince et princesse, ses enfants, ne témoignent toujours plus d'affection à mes intérests qu'à ceux de la maison d'Autriche. Enfin, je vous permets de faire connoistre aux Ministres portugais que non-seulement je consentirois à ces mariages, mais mesme qu'ils me seroient agréables. Et si vous auez jugé à propos de leur faire appréhender que je ne vous ordonne de demander de ma part la restitution de toutes les dépenses que j'ay faites pour le bien et l'auantage de cette couronne, vous pourriez les rassurer sur ce point à condition qu'on préfère les mariages de Florence à ceux de Neubourg; et vous ne manquerez pas de bien faire valoir aux Ministres de Florence les ordres que

je vous donne, afin qu'il m'en ait toute l'obligation que j'en dois attendre. Vous ne ferez pas néantmoins ces auances, que lorsqu'il ne vous restera plus d'espérance de faire réussir la proposition du mariage du prince de Conti auec l'Infante de Portugal.

Je m'assure que vous auez esté auerti par le marquis de Feuquières de l'entière satisfaction que le Roy catolique m'a donnée sur l'affaire du Mexique; et comme je ne doute pas que la promesse que lui en a faite par escrit le marquis de los Balbares au nom dudit Roy ne soit ponctuellement exécutée dans le temps prescrit, je puis vous dire aussi que le mareschal d'Estrées n'aura point fait de difficulté de se mettre à la voile suivant mes ordres, auec la plus grande partie des vaisseaux qu'il commande, pour reuenir dans mes ports.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 30e juin 1686.

3 juin 1686. — Le mariage semble ajourné. Le Roi repousse avec chagrin les conversations qui y ont trait.

Il ne reste plus que deux huguenots à Lisbonne.

Même jour. — Lettre à M. de Croissy. La dame Du Verger demande un bénéfice pour son fils qui fait ses études en France.

N° XLI.

12 JUILLET 1686.

XXIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Je suis bien aise d'apprendre, par vostre lettre du 3e

juin, que le roy Dom Pedro ne témoigne plus d'empressement pour conclure son mariage auec la princesse de Neubourg, et qu'au contraire il fait paroistre un extrême chagrin contre ceux qui lui en parlent. Je m'assure aussi que le mareschal de Schomberg vous aura informé de la manière dont ce prince a receu tout ce qu'il lui a dit en faueur de la princesse de Lislebonne; et comme dans le mesme tems que la princesse de Soubise a receu la lettre que ledit Mareschal lui a escrit sur ce sujet, l'enuoyé de Portugal lui a fait entendre que si on proposoit au Roy, son maistre, une princesse bien faite, elle pourroit bien estre préférée à celle de Neubourg. Je remets à vostre prudence de bien examiner si cette proposition seroit agréablement receue et pourroit détruire tout ce qui a esté auancé jusqu'à présent pour l'alliance de Neubourg, que vous sauez estre de toutes celles qui peuuent estre faites par le roy de Portugal, la plus contraire à mes intérests. Mais quoique la princesse de Lislebonne me prie instamment de vous ordonner de ne pas apporter de retardement à nommer formellement sa fille sans craindre le déplaisir d'un refus, néantmoins comme la crainte du mécontentement que j'en pourrois témoigner seroit capable d'engager le Portugal dans les intérests de l'Espagne, je désire qu'auant de vous expliquer bien clairement sur ce point, vous me fassiez sauoir quel succès vous croyez que pourra auoir cette proposition. S'il ne vous reste aucune espérance de pouuoir réussir à celle de ma cousine de Bourbon, que vous deuez toujours préférer à toute autre; et si après elle vous trouuez plus de disposition, néantmoins au mariage de Florence qu'à celui de la princesse de Lislebonne, vous ne deuez pas manquer de l'appuyer suiuant mes derniers ordres; et en troisième lieu, vous deuez proposer ladite princesse de Lislebonne, quand mesme vous

sauriez qu'elle seroit refusée; enfin, faites en sorte par vostre adresse que celle qui sera préférée m'en ait toute l'obligation. Mais sur toutes choses, continuez d'employer vos soins à empescher le mariage de Neubourg.

Je suis fort content du bon succès qu'a eu vostre application à procurer la conuersion de mes sujets de la religion prétendue réformée qui se sont establis en Portugal, et je m'assure que les trois marchans qui persistent encore dans leur opiniâtreté, suiuront bientost l'exemple des autres.

Le sieur Foran, qui commande une escadre de mes vaisseaux, n'estant pas encore bien informé de l'accommodement fait à Madrid par le marquis de Feuquières touchant les cinq cent mille escus qui doiuent estre rendus à mes sujets, a fait rencontre, vers les costes de Biscaye, de deux gallions d'Espagne, armez de soixante pièces de canon chacun, qu'il a attaquées; et après un combat fort opiniastre qui a duré un jour et demi, il s'en est rendu maistre en présence du comte de Stirum, commandant neuf vaisseaux de guerre hollandois et accompagné de vingt austres, lequel estant pressé par ledit sieur Foran de se déclarer, dit qu'il n'auoit point d'ordre de ses maistres de se mesler de ce différend; et après auoir salué mes vaisseaux, se retira. J'ay déjà enuoyé mes ordres à la Rochelle pour relascher incessamment ces deux gallions, m'assurant que cet incident n'apportera aucun changement à l'accommodement, d'autant plus qu'il seruira encore à faire voir aux Espagnols que toutes les précautions estoient bien prises pour leur causer des dommages infiniment plus considérables, s'ils ne les auoient pas préuenus par la satisfaction qu'ils m'ont donnée.

Les gratifications que vous ferez de ma part à la dame Du Verger, n'empescheront pas que si son fils a du

mérite, je n'y aye égard dans les occasions qui s'en présenteront.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 12e de juillet 1686.

N° XLII.

17 JUIN 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'ay receu par le retour de mon secrétaire la lettre dont Vostre Majesté m'a honnoré le 13e du mois passé. Je vois que ses intentions sont que je continue jusques au bout; que Vostre Majesté est persuadée que le roy Dom Pedro ne se résoudra jamais à faire une alliance aussi contraire à ses intérests que celle de Neubourg; qu'en cas que ce mariage se déclare, je dois faire uniquement mes efforts pour porter ce prince à celui de M. le prince de Conti auec l'Infante, par la considération de contrebalancer les auantages que les Espagnols retireront du premier, outre toutes les raisons qui rendront ce parti auantageux; qu'en tout cas, je dois en user de la mesme manière que le nonce du Pape pour les complimens qu'il conuiendra de faire et ordonner aux François establis à Lisbonne, de donner les témoignages de joye accoutumez dans les occasions de cette nature. C'est à quoy, Sire, je ne manqueray pas de me conformer auec toute l'exactitude et l'application dont je suis capable. J'ay receu aussi la dépesche de Vostre Majesté du 24e mai, qui n'adjoûte rien aux ordres qu'elle me donne par la précédente.

Il arriua, il y a 15 jours, un courrier que Taborda a dépesché icy, par lequel il assure le roy Dom Pedro qu'il peut faire son mariage sans rien craindre du costé de la France. Les ministres ont pris cette occasion pour presser de nouueau ce prince de le terminer, en lui représentant que ces dispositions pouroient changer, et qu'il en falloit profiter présentement en acheuant l'affaire dans laquelle on estoit si fort auancé. Il a répondu qu'il falloit aussi songer à marier l'Infante; et le duc de Cadaual ayant retourné une seconde fois à la charge, le Roy lui dit qu'il falloit donc voir. Le Père Pommereau l'a sû de l'Infante, à qui le Duc l'auoit ainsi conté. Il peut estre que ce ministre ne parle pas en tout sincèrement à l'Infante; cependant ce que j'ay sû par cette voye s'est jusqu'à présent trouué vray, et s'il lui cache une partie de ce qui se passe, il semble du moins, l'estat des choses estant encore incertain, qu'il veut ménager sa confiance en ne lui disant rien de contraire à la vérité.

L'ambassadeur d'Espagne se plaignoit il y a quelque tems qu'il n'estoit point payé de ses apointemens, et qu'il estoit résolu de retrancher son train. Il a effectiuement renuoyé ces jours-ci dix laquais, et cherche à vendre ses cheuaux, ce qui a fait courir le bruit qu'il s'en alloit. J'ay sû par un de ses domestiques, que le comte de Villarmayor fut auant-hier une heure chez lui.

En l'absence du secrétaire d'Estat, qui est pour quelque tems à la campagne, j'ay parlé au secrétaire das Merces, et le priay de dire au roy Dom Pedro que comme j'ignorois absolument ses intentions touchant les François huguenots qui restent icy, n'ayant eu nulle réponse à ce que j'auois proposé sur le nommé de Baussay, qui s'en est allé, je le suppliois de me faire sauoir si ce parti ne lui agréoit pas, quelle estoit au moins sa résolution sur

ce sujet, afin que j'en pusse rendre compte à Vostre Majesté. Le secrétaire das Merces m'escriuit le lendemain, qui fut auant-hier, pour me demander de la part du Roy son maistre, les noms de ces huguenots, afin de pouuoir agir contre eux, et je les lui enuoyay aussitost.

Le duc de Cadaual, qui m'estoit venu chercher hier et auant-hier sans me trouuer, est venu chez moy ce matin et m'a dit qu'il auoit ordre du Roy son Maistre de me communiquer la résolution que ce prince auoit prise touchant les François huguenots establis à Lisbonne, qui estoit de passer un décret pour leur enjoindre de sortir dans quinze jours du royaume s'ils ne se conuertissaient pas, mais de les faire appeler auparauant par le secrétaire d'Estat pour leur proposer de se faire instruire; et en cas de refus, leur déclarer l'ordre de leur bannissement. J'ay dit au duc de Cadaual que j'auois toujours bien crû que le roy Dom Pedro, suiuant les mouuements de sa piété, ne donneroit aucune protection dans ses Estats à ces hérétiques, mais que peut estre cette démarche auroit esté plus efficace et plus utile dans le tems que j'en auois parlé. Le Duc m'a répondu à cela que je sauois bien comme les choses se faisoient icy. Il m'a demandé ensuite quelles nouuelles j'auois de France et si mon Secrétaire estoit reuenu. Je lui ay dit qu'il estoit de retour depuis huit jours, et qu'il m'auoit appris le voyage de Vostre Majesté. Après auoir un peu parlé sur ce sujet, il m'a demandé en quel estat estoit l'affaire de Monsieur auec le duc de Neubourg, et si Vostre Majesté auoit un ministre à Heidelberg. Je lui ay dit là-dessus ce que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'en escrire, et que l'abbé Morel auoit eu ordre d'en reuenir il y a quatre ou cinq mois. Je n'ay pas eu de peine à connoistre où le duc de Cadaual en vouloit venir, et pour le préuenir, je lui ay

demandé à mon tour des nouuelles du mariage. Il me dit alors, comme si nous eussions esté bien éloignés de cette cette matière : quoy, de nostre mariage? je ne sais encore qu'en dire; mais à vous parler sincèrement, je voudrois bien que cette affaire fust hors des mains des Espagnols. Je lui répliquay qu'il estoit vray que ce qui estoit mauuais en soy estoit bien pire en passant par un tel canal. C'est, m'a-t-il dit, par cette raison que je vous demandois s'il y auoit un ministre de Sa Majesté très catolique à Heidelberg, car il seroit bien mieux pour nous que cette affaire se fist par l'interuention de la France. J'ay répondu que puisque l'affaire n'estoit point faite, je ne pouuois croire qu'elle s'acheuast; que je pouuois dire que Vostre Majesté estoit dans la mesme pensée, et qu'après ce que j'auois expliqué à diuerses fois de ses sentimens au roy Dom Pedro sur cette alliance, je ne comprenois pas qu'on pust imaginer que la France voulust acheuer l'ouurage des Espagnols; que c'est tout ce qu'elle pourroit faire si elle auoit entrepris de trauailler à la réunion du Portugal à la Castille, et que quand mesme les Ministres de Vostre Majesté n'auroient jamais fait connoistre ce qu'elle pensoit sur une alliance si peu conuenable et si dangereuse pour le Portugal, on ne deuroît pas présumer qu'entrant, comme elle a toujours fait, dans les intérests de cette couronne, elle voulust lui rendre un aussi mauuois seruice. Il m'a dit, là-dessus, que le mariage n'estoit point fait; mais que si le roy Dom Pedro demandoit au duc de Neubourg la princesse, sa fille, il ne croyoit pas qu'on la lui refusast. J'ay repris qu'assurément on trouueroit beaucoup de facilité du costé de cet Electeur, et j'ay encore répété en cet endroit que le roy Dom Pedro et son Conseil estoient trop éclairez pour conclure une affaire qui estoit accompagnée de mille inconuéniens et de nul auantage.

Nous en sommes demeurez là, et je lui ay demandé ensuite s'il estoit vray que l'ambassadeur d'Espagne se retirast bientost, comme on le publioit; il m'a répondu qu'il auoit sû hier positiuement qu'il n'en estoit rien, et j'ay compris qu'il en estoit instruit par le raport que le comte de Villarmayor aura fait de sa visite à l'Ambassadeur.

Vostre Majesté jugera sans doute, Sire, que l'empressement que le duc de Cadaual auoit de me voir n'estoit pas seulement pour l'affaire des huguenots, mais qu'il auoit enuie de me faire parler sur le retour de mon secrétaire. Il semble, selon ses discours, que l'on voudroit chercher à conclure l'affaire par d'autres voyes que par celle des Espagnols, et cela s'accorderoit auec ce que j'ay mandé à Vostre Majesté, que l'ambassadeur d'Espagne ne rendroit point de réponse, ce que le Père Pommereau m'a confirmé aujourd'hui; si cela estoit, l'affaire ne seroit pas encore proche de sa conclusion. J'aporteray tous mes soins pour démesler le véritable estat de cette négociation.

Il arriua la semaine passée trois vaisseaux de guerre hollandois dans ce port, du nombre desquels est celui qui a combattu contre M. de Belisle et qui paroist fort maltraité. Les officiers racontent le fait de la mesme manière que M. le maréchal d'Estrées me l'escrit. Ils disent que le capitaine qui a esté tué estoit yure, et le blasment euxmesmes d'auoir fait fausse route pendant la nuit, après auoir dit qu'il alloit à Cadis. Ces trois vaisseaux attendent le comte de Stirum, qui doit bientost se rendre dans ces mers auec douse nauires de guerre, et ont ordre de se joindre à lui.

Le Nonce eut, le 8e de ce mois, audience particulière du roy Dom Pedro; il la demandoit, à ce qu'il me dit,

depuis plus de 6 semaines, et son bref, qu'il a fait remettre, il y a plus de deux mois et demi, entre les mains du secrétaire d'Estat pour estre veu au Conseil, suiuant la coutume, ne lui a pas encore esté rendu, quoiqu'il ne contienne que les clauses ordinaires et que l'on n'y fasse aucune difficulté. Il est fort estonné de ces manières. Elles font connoistre le génie de cette cour et se raportent parfaitement à ce que l'on éprouue icy dans toutes sortes d'affaires.

Le consul de Porto m'escrit que de deux marchans françois huguenots qui estoient establis dans cette ville, l'un, le plus riche, nommé Jacques Brosses, se conuertit, et l'autre, appellé Jean Perreau, s'est embarqué pour la Hollande.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 17[e] juin 1686.

N° XLIII.

28 JUILLET 1686.

XXIII[e] LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 17[e] juin m'informe des assurances qui ont esté données au roy Dom Pedro par le sieur Taborda, son enuoyé auprès de moy, que je n'aurois aucun ressentiment de son mariage auec la princesse de Neubourg. Mais outre que ce qui lui a esté dit de ma part lui a pû donner des pensées bien contraires à cette confiance, il a toujours témoigné lui mesme estre persuadé que cette alliance seroit fort préjudiciable aux intérests du Portugal.

Quels que puissent estre ses sentimens, je suis bien aise

d'apprendre que le Roy son maistre ne témoigne plus d'empressement de conclure cette affaire; et j'ay sujet de croire que plus il y fera de réflexion, et plus il reconnoistra qu'il ne lui conuient point d'entrer dans une liaison si déclarée auec la maison d'Autriche.

Vous estes d'ailleurs assez instruit de mes intérests sur tous les partis auxquels vous pourriez consentir, pour ne me pas laisser lieu de douter que vous ne fassiez toutes les démarches nécessaires pour faire réussir celui qui sera le moins contraire à mes intérests si vous ne pouuez pas procurer le plus auantageux.

J'approuue aussi la réponse que vous auez faite sur ce sujet au duc de Cadaual, et vous deuez toujours détromper tous les Ministres de l'espérance qu'ils pourroient auoir que je sois capable d'agréer le mariage du Roy leur maistre avec une princesse de Neubourg.

J'apprens auec plaisir que vous ne négligez rien pour obliger mes sujets de la religion prétendue réformée, qui sont dans le royaume de Portugal, à se conuertir, et je ne doute point que vos soins n'ayent dans peu tout le succès que j'en désire.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 28 juillet 1686.

Nº XLIV.

1er JUILLET 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Sur ce que j'auois pressé la dame Du Verger de tascher

à s'informer du sujet de la dernière visite que le comte de Villarmayor a faite à l'ambassadeur d'Espagne, elle m'escriuit la semaine passée que le comte auoit encore esté demander la réponse qu'on attend depuis si longtemps d'Espagne, et que l'Ambassadeur auoit répondu qu'il n'en auoit receu aucune et qu'il n'en esperoit point puisque l'on ne vouloit pas accepter les conditions proposées par le Roy catolique, touchant une ligue, et la promesse de ne point marier l'Infante en France, que le roy Dom Pedro ne s'estoit point expliqué sur le rapport que lui en auoit fait Villarmayor, et que le Duc auoit dit à l'Infante que toute fois que l'on pressoit ce prince d'achever son mariage auec la princesse de Neubourg, il répondoit qu'il falloit aussi songer à sa fille et examiner le parti qui lui conuiendroit le mieux, que cela commençoit à faire croire aux Ministres que le roy Dom Pedro estoit retombé plus que jamais dans ses irrésolutions et que peut estre la crainte de choquer la France auoit fait plus d'impression sur son esprit qu'il n'auoit voulu laisser paroistre et qu'enfin ils estoient tous bien empeschez à démesler ses véritables intentions.

Quoique l'on ne puisse pas, Sire, s'assurer entièrement sur ce que le duc de Cadaual dit à l'Infante, il n'est pas ce me semble hors de la vraisemblance que le conseil de Madrid fasse difficulté d'engager la couronne d'Espagne dans les dépenses considérables pour le mariage d'une princesse de Neubourg sans estre certain des auantages qu'il en a prétendu retirer sur tout connoissant que l'inclination du roy Dom Pedro est tellement tournée du costé de l'Allemagne qu'on ne peut presque pas attendre, s'il a à se marier, qu'il prenne une autre alliance. Et l'estat d'ailleurs où se trouue présentement la maison royale de Portugal qui se voit sans successeur estant tel-

lement conuenable aux veues des Espagnols qu'ils ne sauroient souhaitter rien de mieux que de le voir durer.

A l'égard de ce que le roy Dom Pedro témoigne vouloir faire le mariage de l'Infante en mesme tems qu'il fera le sien, on ne peut conclure que l'exécution de ce dernier est encore très éloignée, si c'est là effectiuement ce qui témoigne de ses intentions à ses Ministres, et s'il persiste dans ce dessein. Car il est certain, Sire, que le mariage de la princesse est très difficile dans la disposition où sont les choses. Il est constant que le roy Dom Pedro ne veut point auoir icy de gendre, par les terribles conséquences qu'on lui a fait craindre et qui lui sont demeurées fortement dans l'esprit. Cette raison combat l'inclination et l'espèce de conuenance qu'il y auroit pour le prince Charles de Neubourg, si sa sœur deuenoit reyne de Portugal, estant absolument nécessaire qu'il vint demeurer à Lisbonne, joint que ce prince ne pouuant tirer de sa maison de quoy s'entretenir icy selon son rang, ce seroit une augmentation considérable de dépense pour ce royaume cy, qui ne peut qu'auec peine fournir à celles qui sont ordinaires. Pour ce qui est de Mgr le prince de Conti, Vostre Majesté est informée des opositions qui se trouuent sur son sujet dans l'esprit du roy Dom Pedro et des Portugais et elles sont à un point qu'elles paroissent presque insurmontables.

Le prince de Parme est icy dans un mépris général, et n'est compté pour rien. Le prince de Florence auroit ses partisans, si l'on comptoit les voix : mais le Roy craint terriblement l'humeur et le génie des Italiens. Il a naturellement en horreur les vices dont on accuse cette nation, et on lui a fort dénigré l'origine de la maison de Médicis. Outre les difficultés qui se trouuent du costé de Portugal

contre cette alliance, il y faut adjouter que le prince de Toscane a toujours témoigné et très fortement qu'il ne vouloit point songer à ce mariage, le grand Duc l'a escrit icy, le P. Pommereau en a veu les lettres entre les mains du Père aueugle; comme Vostre Majesté l'aura sû sans doute autant que je vinsse en Portugal. Il y a par dessus tout cela une difficulté générale, en mariant l'Infante à un prince estranger, c'est la nécessité d'assembler les Estats pour dispenser par leur consentement de la loy de Lamego qui ne permet pas de marier les infantes hors du royaume, ce qui ne peut se faire qu'auec bien du tems.

Mendo de Foyos reuenu depuis peu d'Espagne où il a esté dix ans enuoyé de Portugal, a esté déclaré secrétaire d'Estat. C'est un homme de nulle naissance, plein de visions, et qui passe pour n'auoir d'autre mérite que d'escrire d'un stile ampoulé qui a plû au roy Dom Pedro. M. de Feuquières m'a toujours escrit qu'il estoit fort castillan et très attaché au comte d'Oropeza. Il estoit allé fort gueux à Madrid, il y a fait de la dépense, est reuenu auec de la vaisselle d'argent et beaucoup de tableaux, et depuis son retour il a acheté une maison de campagne, cela joint à la manière auantageuse dont les Espagnols parlent de lui et à celle dont il parle des Espagnols, fait croire et dire à bien des gens qu'il est leur pensionnaire, aussi ce choix a fort surpris, et quoiqu'il eût esté nommé il y a trois ans pour adjoint de l'ancien secrétaire d'Estat, le tems qui s'est passé depuis son retour sans le voir confirmer dans cet employ, la voix publique qui lui estoit contraire et l'oposition des principaux Ministres, faisoit penser que la première nomination n'auroit point lieu; cependant le goust du Roy toujours jaloux de son autorité et de ne rien faire qu'à sa teste l'a emporté. Les Aronches grans

Espagnols, et les comtes d'Ericeira, gens très visionnaires, ont apuyé la chose, le reste du conseil d'Estat, et presque toute la cour y estoit contraire. Le duc de Cadaual sur tout, et le comte de Villarmayor, y estoient entièrement oposez et paroissent fort mortifiez. L'ancien secrétaire d'Estat demeure toujours dans sa charge; mais le dégoust qu'il aura d'avoir un tel compagnon et ses infirmitez seront cause, à ce que l'on croit, qu'il ne fera plus guères de fonction.

Il y a, Sire, depuis plus d'un mois, deux frégates armées dans le port prestes à sortir pour conduire de nouueaux gouuerneurs dans les capitanies du Brésil. Mais la crainte de rencontrer des vaisseaux de Vostre Majesté, les retient jusqu'à ce que l'on sache que M. le maréchal d'Estrées ait repassé pour aller désarmer dans les ports de Ponent.

Le marquis de Marialue enuoya auant hier prier Gennori, florentin et correspondant du grand Duc de le venir voir, et après lui auoir parlé d'une petite affaire dans laquelle il souhaittoit la faveur du Nonce, dont Gennori est parent et ami, il lui demanda des nouuelles de Florence et lui témoigna à plusieurs reprises souhaitter que le mariage du prince Ferdinand se pust faire auec l'Infante; Gennori qui est bien informé de la répugnance du prince dont j'ay parlé cy dessus à Vostre Majesté, répondit fort froidement comme n'ayant aucune lumière ni ordre sur cette affaire. Il vint le soir mesme, rendre compte au Père aueugle de cette conuersation et le Père aueugle le dit au père Pommereau dont je l'ay sû.

Comme il ne paroist pas vraisemblable que le marquis de Marialue aye parlé sans ordre, et qu'il n'a rien dit du tout de la princesse de Florence, il semble que ce soit là une suite du dessein que le roy Dom Pedro témoigne auoir, en voulant toujours se marier à la princesse de Neubourg,

de songer aussi à establir l'Infante, soit que cette résolution soit feinte ou effectiue.

Le Nonce, Sire, que j'allay voir la semaine passée, me dit qu'au lieu de son bref qu'on lui retient depuis près de trois mois, il auoit receu une lettre du secrétaire d'Estat qui lui marquoit plusieurs restrictions, que le roy Dom Pedro prétendoit faire aux facultez portées par le bref et lui demandoit réponse. Il me parut très mal content de ce procédé, disant que ces gens-cy le traittoient comme un aprentif et qu'ils vouloient lui faire signer sa condamnation. Je lui demanday si l'on n'auoit rien fait de semblable à l'égard de son prédécesseur, et il me dit qu'en lui renuoyant son bref on lui auoit bien escrit une pareille lettre touchant quelques articles de ses facultez qu'on ne prétendoit pas admettre; mais que l'on en estoit demeuré là, et que ce que l'on faisoit présentement en augmentant la restriction en beaucoup de chefs et en demandant réponse auant que rendre le bref, estoit une noueauté à laquelle il n'auoit garde de donner les mains, quelque retardement que cela pust aporter à son entrée publique et à l'exercice de sa nonciature.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 1er juillet 1686.

N° XLV.

11 AOUT 1686.

XXIVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'aprens par vostre lettre du 1er juillet, que l'Ambas-

sadeur d'Espagne s'est en quelque façon désisté de la proposition du mariage d'une princesse de Neubourg, auec le roy Dom Pedro sur le prétexte d'un refus qu'on fait au lieu où vous estes, d'accepter les offres du Roy son maistre touchant une ligue, et de promettre qu'on ne mariera point l'Infante à aucun prince de mes sujets. Ce ministre auroit pu encore demander en mesme tems la cession du royaume de Portugal en faveur du Roy catolique, les deux premières propositions n'estant guères moins préjudiciables que la dernière aux intérests du roy Dom Pedro et je ne suis pas aussi surpris de l'irrésolution où elle met ce prince.

J'aurois mesme lieu de croire que s'il y a fait de justes réflexions, il se gardera bien de faire une alliance si contraire à ses intérests et qui le jetteroit dans des engagements si dommageables au bien de sa couronne qui ne se trouvera jamais bien assurée que par une étroite correspondance auec moy.

Je vois bien cependant que la cour où vous estes n'est pas si honteuse, ni si difficile sur le choix d'une princesse pour le Roy, et d'un prince pour l'Infante, et qu'elle pourra bien enfin donner aux Espagnols la satisfaction qu'ils désirent qui est de ne point donner d'héritiers au Portugal ou d'en donner qui soient entièrement à leur dévotion.

Vous sauez quelles sont mes intentions sur tous les sujets proposez et je ne doute pas que vous ne continuiez à faire tout ce qui pourra dépendre de vous pour faire agréer les mariages ou les plus conuenables ou les moins contraires à mes intérests.

Le choix qui vient d'estre fait d'un secrétaire d'Estat si passionné pour les intérests de l'Espagne, fait assez connoistre le grand penchant de la Cour où vous estès

pour cette couronne. Mais comme il est fort desaprouué par le duc de Cadaual et par plusieurs autres de ceux qui ont le plus de part au gouuernement, je m'assure que vous vous seruiriez utilement du peu d'estime qu'ils ont pour ce sujet à empescher que ses sentiments ne soient suiuis dans les occasions qui regarderont le bien de mon service. Informez moi de la suite qu'aura le demeslé qu'il y a présentement avec le nonce du Pape et faites moy sauoir aussi la conduite que tient le maréchal de Schomberg, au lieu où vous estes et s'il ne témoigne aucune disposition à se conuertir.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 11e jour d'aoust 1686.

No XLVI.

15 JUILLET 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre dont Vostre Majesté m'a honnoré le 26e du mois passé. La fluxion qui retint, l'année passée, le roy Dom Pedro, si longtems enfermé, lui est reuenue auec violence il y a 12 jours sur le même œil; il s'est fait appliquer plusieurs fois des sansues; il ne voit plus personne et ne signe plus aucunes expéditions. La cause de ce mal qui lui cause en mesme tems des ulcères, dont il a les jambes pleines, est d'une nature à ne pas faire attendre que cette nouuelle indisposition finisse promptement. La dame Du Verger m'a escrit, dans les premiers jours du mal du Roy, qu'il auoit peu auparauant déclaré de nouueau aux conseillers

d'Estat que son dessein estoit de ne se point marier sans marier en mesme tems l'Infante, et qu'ils songeassent à lui dire ce qu'ils croiroient de plus conuenable pour le bien de sa fille ; qu'ils auoient tous répondu, hors le duc de Cadaual, que le Roy deuoit premièrement acheuer son mariage, et qu'ensuite il penseroit à loisir à celui de la princesse ; que le Duc seul auoit dit qu'il lui sembloit à propos de marier l'Infante au prince de Neubourg, puisque le Roy estoit résolu d'épouser la sœur, et qu'ainsi l'on feroit les deux mariages à la fois; mais que le Roy n'auoit aprouué ni l'un ni l'autre de ces auis, et qu'il s'estoit expliqué qu'il croyoit plus auantageux pour sa fille d'épouser le prince de Florence, qui auoit des Estats où elle pourroit se retirer en cas qu'il vint des enfans masles du second mariage du Roy son père, et que le Conseil d'Estat se deuoit tenir sur ce sujet. C'est le duc de Cadaual qui a dit tout cela à l'Infante : ce qui s'accorde, Sire, auec ce que je mandois il y a quinze jours à Vostre Majesté du marquis de Marialue, et il peut bien estre que tout cecy soit un artifice du Roy, qui sait l'oposition qui se trouue dans le prince de Florence, le Père Pommereau en ayant, à ce qu'il m'a dit, conuaincu il y a longtems le duc de Cadaual par les lettres mesme du grand Duc, afin que l'on n'entrast point dans une affaire, et que l'on n'amusast point l'Infante d'une proposition dont l'issue ne pouuoit estre que désagréable pour cette princesse.

Le Père Manuel Fernandez, confesseur du Roy, que je vis il y a quatre ou cinq jours, me dit encore très affirmatiuement, en parlant du mariage, qu'il n'y auoit rien de fait, ou tant que les choses seroient en cet estat, il pouuoit arriuer qu'il se romproit. Je lui répondis suiuant les ordres de Vostre Majesté, qu'elle estoit fort persuadée que l'on n'acheueroit point une aussi mauuaise affaire. Le

mesme Père m'aprit que le roy Dom Pedro auoit encore accordé 15 jours aux deux huguenots françois qui restent icy pour mettre ordre à leurs intérests.

L'affaire du Nonce est dans le mesme estat que je mandois par le dernier ordinaire à Vostre Majesté. On ne lui renuoye point son bref, quoiqu'il se soit fait entendre, à ce qu'il m'a dit, qu'on ne deuoit pas croire qu'en le fatigant et en le priuant des émolumens de son employ, on pust le forcer à faire une chose qui estoit contraire à son honneur et à son devoir. Ainsi il demeure sans aucune fonction, et ne sait quand cela finira.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 15e de juillet 1686.

N° XLVII.

14 AOUT 1686.

LETTRE du secrétaire d'Estat.

EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Ayant informé Sa Majesté que Dieu garde ce que Vostre Excellence m'a mandé du dessein qu'elle a d'écrire au consul de France à l'isle de Madère, qu'il déclare à quatre François calvinistes y demeurant, la volonté du Roy très chrestien sur le fait de la religion, et ayant pareillement représenté au Roy que Vostre Excellence demandoit qu'il pleust à Sa Majesté d'enuoyer en mesme tems ordre à ses Ministres dans ladite isle, d'appuyer cette affaire, Sa Majesté m'ordonne de mander à Vostre Excellence, qu'elle peut enuoyer les ordres du Roy très chrestien en ladite isle, et que Sa Majesté de son costé fera escrire au Gou-

uerneur qu'il procède contre lesdits François caluinistes de la mesme manière qu'il s'est fait ici contre ceux qui s'y sont rencontrez ; Sa Majesté désirant en toutes choses concourir à une œuure aussi pieuse et aussi catolique qu'est celle du Roy très chrestien, et comme Vostre Excellence m'a témoigné qu'elle désiroit enuoyer lesdits ordres par un vaisseau qui est prest à partir, je les adresse auec cette lettre à Vostre Excellence que Dieu garde beaucoup d'années.

14 aoust 1686.

Nº XLVIII.

25 AOUT 1686.

XXVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 15 juillet m'aprend l'indisposition du roy Dom Pedro, et quoique ce ne soit qu'une fluxion qui aparemment n'aura point de fâcheuses suites, il y a néantmoins lieu de croire qu'elle aportera encore de nouueaux retardemens tant sur le prétexte de marier l'Infante en mesme tems, que sur celui de ses indispositions. Tâchez de profiter des conjonctures fauorables qui se pourront présenter pour faire réussir les mariages que vous sauez estre conuenables à mes intérests, et apliquez vous aussi à pénétrer quel seroit le succès de ceux de Florence, si je prenois la résolution de les apuyer de mes offices et de disposer le prince de Toscane à se marier malgré la répugnance qu'il y a témoignée jusqu'à présent. Mais comme je vous ay desja fait connoistre que je ne prendrois ce parti

qu'au cas que vous trouuez des obstacles insurmontables à faire réussir ceux du prince de Conti et de ma cousine de Bourbon, vous en deuez toujours faire vostre principale aplication, et sur tout d'empescher par toutes sortes de moyens les alliances auec la maison de Neubourg, qui sera toujours la plus opposée à mes intérests.

J'escris au duc d'Estrées en faueur des capucins françois établis à Lisbonne, et je m'assure qu'il ne se fera rien à leur préjudice qui soit contraire à ce qui a esté desja décidé en leur faueur par le chapitre général.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 25e jour d'aoust 1686.

N° XLIX.

28 JUILLET 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

L'on a dit ces jours cy que le roy Dom Pedro estoit fort soulagé de sa fluxion. Il a fait tenir en sa présence diuers conseils que l'on appelle icy juntes sur les affaires courantes : mais cependant il ne signe point encore et ne peut souffrir aucune lumière dans sa chambre ni le jour ni la nuit.

Freitas Branco a représenté très fortement par ses lettres qu'il ne lui estoit plus possible de rester honnestement à Heidelberg de la manière dont il y estoit, et qu'il falloit ou le rappeler ou lui enuoyer des ordres pour répondre à l'Electeur Palatin qui s'estoit declaré de ne pouuoir pas demeurer plus longtems dans l'incertitude et manquer par des retardemens perpétuels à establir les princesses ses

filles qui estoient recherchées par des princes d'Allemagne. Les Ministres du Portugal ont pris de là occasion de redoubler leurs instances auprès du roy Dom Pedro pour l'obliger à finir cette affaire et enfin on a dépesché un exprès à Freitas Branco auec ordre à cet enuoyé de s'en reuenir après auoir assuré l'Electeur que de ce costé cy l'on estoit résolu de faire le mariage et que le Roy enuoyeroit au plustost un ambassadeur pour le conclure. Le courrier partit il y a douze jours : mais l'on a su qu'il estoit tombé malade et demeuré auec ses lettres en deçà de Madrid. Le roy Dom Pedro là-dessus a consulté ses Ministres sur le renuoy d'un autre courrier. Ils ont tous dit qu'il le falloit expédier au plustost : mais que comme cet incident causoit encore un nouueau retardement, il leur sembloit à propos de nommer en mesme tems l'Ambassadeur afin que l'Electeur Palatin jugeast par là qu'on auoit effectiuement enuie de finir. Le Roy dit là-dessus qu'il y songeroit, sans s'expliquer autrement; et voilà l'estat où estoient les choses auant hier.

Il semble d'abord que cet enuoy d'un exprès estant un engagement formel marque une volonté déterminée d'acheuer le mariage : mais cette maladie du courrier venue si à point nommé et la froideur du Roy lorsqu'il est question d'accompagner cette première démarche d'une seconde peuuent faire douter que tout cela ne soit fait encore que pour amuser et que le Roy poussera la feinte tout le plus loin qui lui sera possible jugeant bien que s'il rompoit cette affaire il lui faudroit essuyer de nouuelles instances......

Lisbonne, 28 juillet 1686.

N° L.

8 SEPTEMBRE 1686.

XXVIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 30e juillet (1) m'informe d'une proposition si extraordinaire que quelque réflexion qu'on y puisse faire il est bien difficile de comprendre le véritable motif de celui qui a osé faire une proposition si hardie et si contraire à la fidélité de sujet.

On auroit effectiuement peine à s'imaginer que le père ait voulu sonder par un moyen si dangereux les véritables sentimens de sa fille et il n'y a pas plus de raison de croire qu'un sujet aussi riche et aussi accrédité qu'est celui dont vous m'escriuez ait formé un si pernicieux dessein et encore moins qu'il ait l'imprudence de le confier à la fille de son Roy qui ne peut sans se rendre complice s'empescher de déclarer au plustost un secret si criminel.

Je m'assure que vos premières détermineront mon jugement sur un fait si singulier, et qu'une tentatiue de cette nature ne pourra pas demeurer longtems cachée. Il me paroist cependant que les Ministres du roy Dom Pedro n'obmettent rien pour déterminer ce prince aux mariages de Neubourg, et que comme cette affaire n'est plus retardée que par la maladie d'un courrier qui auoit esté dépesché

(1) Dans cette lettre du 30 juillet, dont la copie s'est égarée, le marquis Amelot rendait compte au Roi d'un récit de la dame Du Verger, suivant lequel le duc de Cadaval aurait proposé à l'Infante un coup d'Etat pour déposer le roi Dom Pedro et appeler cette princesse au trône. Comme il n'est plus question de ce prétendu complot dans la correspondance de l'ambassadeur français, il ne faut y voir qu'un de ces mille bruits mensongers qui surgissent dans toutes les cours.

en Allemagne, il leur sera fort facile de réparer cet incident par l'enuoy d'un autre courrier et mesme par celui d'un Ambassadeur. C'est ce qui vous doit obliger de vous conduire selon l'ordre que je vous ay donné par ma dépesche du 30e juin : Et quoique je vous aye recommandé de ne vous en seruir que lorsqu'il ne vous restera plus d'espérance de faire réussir la proposition du mariage du prince de Conti auec l'Infante, néantmoins vous pourrez à présent vous déclarer nettement en faueur des prince et princesse de Toscane, en la manière que je vous l'ay prescrit, n'y ayant plus d'apparence que vous puissiez faire agréer aucun autre mariage et estant bien aise de faire cette démarche assez à tems pour empescher l'alliance de Neubourg et obliger le duc de Toscane à m'estre redeuable de ce qui pourroit réussir en faueur de sa maison.

Continuez à ménager la dame qui vous donne auis de ce qui se passe de plus important et taschez de sauoir pour quel motif on consulte le comte d'Oropeza dans une affaire si importante à la couronne de Portugal et si elle lui seroit déférée par les Estas en cas d'extinction de la maison de Bragance ou s'ils lui préféroient le duc de Cadaual comme le principal seigneur qui réside dans le païs.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 8 septembre 1686.

Ma fille la Dauphine accoucha heureusement le 31 d'aoust dernier vers le midi d'un troisième fils auquel je fais porter le nom de duc de Berry et qui est en fort bône santé. Je vous enuoye la lettre que j'écris au roy de Portugal pour lui donner part de cette continuation de bénédictions de Dieu sur ma couronne.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 8e de septembre 1686.

N° LI.

12 AOUT 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Depuis ce que j'eu l'honneur de mander il y a 15 jours à Vostre Majesté, touchant le courrier qui auoit esté dépesché par le roy Dom Pedro, et qui estoit demeuré malade en deça de Madrid, le P. Pommereau dont j'auois su cette nouuelle m'a apris que le courrier s'estoit fait porter jusqu'à Madrid, d'où un autre auoit esté dépesché auec les paquets pour Heidelberg. Le retour de Freitas Branco m'a aussi esté confirmé d'ailleurs : mais ce qui regarde le dessein d'envoyer un ambassadeur est encore secret. Deux jours auparauant le départ du dernier ordinaire je sus que le duc de Cadaual et Villarmayor auoient esté deux fois en conférence chez l'archeuesque auec lui et le marquis d'Auronches son frère, et que ensuite Villarmayor auoit esté voir l'Ambassadeur d'Espagne; la dame Du Verger, à qui je l'auois écrit pour qu'elle taschast d'en découurir quelque chose, m'écriuait le 5e de ce mois que cette réponse d'Espagne que l'on attendoit depuis si longtems estoit enfin venue, que le Roy catolique continuoit à offrir de faire venir la princesse de Neubourg à ses dépenses et sans aucune condition contre la France, estant bien persuadé que l'on ne marieroit jamais l'Infante de ce costé là, qu'il proposait toujours le prince de Neubourg : mais en cas seulement que Sa Majesté portugaise y eût du penchant, et que comme il estoit informé que la proposition du prince de Florence

n'auoit pas déplu icy, il auoit fait escrire au grand duc pour sauoir ses dernières intentions, et si le prince son fils se résoudroit de venir en Portugal épouser l'Infante, que le roy Dom Pedro auoit communiqué cela à ses Ministres, et que quelques uns auoient dit que sans estre obligé au Roy catolique, et sans faire la dépense d'enuoyer des vaisseaux quérir la princesse, il falloit faire dire à l'Electeur Palatin qu'il demandast des vaisseaux au roy d'Angleterre, lequel assurément en presteroit volontiers, et qu'ainsi la chose se feroit bien plus honorablement et sans qu'il en coustast rien au Portugal. Le roy d'Espagne offre encore au roy Dom Pedro, la liberté de pouuoir enuoyer tous les ans deux nauires aux Indes d'Espagne pour y establir un comerce : mais cela à commencer seulement dans quatre ans, lorsque le présent bail des droits du Roy catolique sera fini. La dame Du Verger adjoute, que tout cela a esté raporté à l'Infante par le duc de Cadaual. Comme il paroist par là, Sire, que les Espagnols jugeant le mariage de l'Infante auec le prince de Florence plus faisable qu'aucun autre, veulent entrer dans cette affaire afin de s'en rendre les maistres, ou au moins d'en auoir le mérite auprès du grand duc, si elle venoit à se conclure, j'ay crû ne voyant aucune espérance de faire réussir le mariage de M. le prince de Conti, à moins d'un bouluersement général dans le gouuernement, que je ne deuois point perdre de tems à exécuter les ordres que Vostre Majesté me donne touchant les mariages de Florence par sa dépesche du 30 juin, et comme le Père aueugle est icy celui en qui le grand duc prent une entière confiance et auquel il escrit tous les ordinaires, je me résolus aussitost de lui parler : j'allay pour cela jeudi matin chez le P. Pommereau, et après lui auoir communiqué mon dessein, je le priay de faire venir dans sa chambre le Père

aueugle, afin que je pusse l'entretenir plus commodément et sans que l'on s'en aperceust, le logement du P. Pommereau, estant presque entièrement séparé du reste de la maison. Je dis au Père aueugle que j'auois souhaitté de le voir : parce que sachant la confiance que le grand duc auoit en lui, et estant d'ailleurs instruit des intentions de Vostre Majesté qui estoient entièrement fauorables au mariage du prince et de la princesse de Florence, j'auois crû ne pouuoir mieux faire que de commencer par sauoir au vray l'estat des choses et ce qui s'estoit passé dans l'affaire, que je le priois donc de vouloir s'ouurir à moy, et d'estre persuadé que je ne faisois cela que dans le dessein de pouuoir contribuer au succès de l'affaire par mes offices, comme j'en auois l'ordre exprès de Vostre Majesté. Le Père me parut receuoir auec joye ce que je lui disois et après m'auoir assuré qu'il me parleroit auec une entière confiance, croyant en cela faire seruice au grand duc, il me dit que dès que l'on auoit commencé à parler des mariages de Florence, le grand duc auoit témoigné qu'il ne sentit pas moins celui de son fils aisné auec l'Infante que celui de la Princesse auec le Roy : mais que le prince Ferdinand auoit deslors marqué de la répugnance en disant, qu'il ne vouloit pas encore se marier, que le duc de Cadaual auoit enuoyé quérir dans sa litière le Père aueugle, il y a enuiron quinze mois (et c'estoit justement le tems du départ de Freitas Branco pour Heidelberg), et qu'il lui auoit dit d'escrire au grand Duc, pour sauoir quelle dot il donneroit à sa fille, que ce n'estoit point de la part du roy Dom Pedro qu'il lui parloit : mais que lorsqu'on auroit la réponse, lui Duc, ajusteroit toutes choses auec le Roy, ce qu'il lui laissa par escrit dans ces mesmes termes, que la réponse du grand Duc, estant venue par laquelle il mandoit qu'il donneroit à sa fille

la mesme dot qu'auait apportée la feue Reine, lui Père aueugle l'écriuit au duc de Cadaual, qui depuis ce temps là éuita toujours de s'expliquer sur cette réponse du grand Duc, qu'enuiron vers les festes de pasques dernier, il vint voir lui Père aueugle, et lui demanda si le prince Ferdinand continuoit toujours dans son opposition au mariage, et s'il n'y auoit pas moyen de la surmonter; à quoy le Père répondit que les choses estoient dans le mesme estat et que la sincérité du grand Duc l'auoit toujours empesché de dissimuler. Le Père m'adjouta qu'au desfaut du prince aisné, on auoit offert le prince Gaston son cadet. Il m'assura que c'estoit là précisément toutes les démarches qui auoient esté faites de part et d'autre dans cette affaire. Qu'au reste le grand Duc auoit esté fort scandalisé, que dans le tems qu'on traittoit le mariage de la princesse de Neubourg, on luy eût fait demander ce qu'il donneroit en dot à sa fille pour seruir de prétexte à couurir l'autre négociation, qu'à l'égard de la répugnance que le prince Ferdinand témoignoit, le grand duc estoit conuaincu que cela venoit entièrement des conseils de Madame la grande Duchesse, qui gouuernoit absolument l'esprit de ce prince son fils, et qui le détournoit par ses lettres de s'engager dans cette alliance: mais que si la France vouloit leuer cet obstacle, il estoit persuadé que le mariage pourroit fort aisément s'acheuer. Je ne voulust point là-dessus m'engager d'en escrire à Vostre Majesté, mais je répondis seulement en général, que s'il ne se rencontroit point d'autres obstacles que du costé de la France, je ne doutois pas que le mariage ne s'acheuast. Après m'estre ainsi éclairci auec ce Père qui parut me parler de bonne foy, je crois qu'il est à propos de voir le duc de Cadaual, pour chercher à le faire aussi expliquer sur cette affaire, et

lui donner à connoistre des intentions de Vostre Majesté, ce qui me paroistra conuenable suiuant ce qu'il me dira. Je tascheray de le voir ces jours cy, quoiqu'il soit à une de ses maisons de campagne à deux lieues de Lisbonne, d'où il vient tous les jours chez le Roy.

Je ne me suis point serui, Sire, de la liberté que Vostre Majesté m'a donnée de faire entendre en cette cour come de moy mesme, que l'alliance de Neubourg pourroit bien leur attirer de la part de Vostre Majesté la demande des sommes qui ont esté employées à secourir ce royaume dans ses besoins, parce que comme les bruits ont fort couru dans le tems du mémoire que je donnay au roy Dom Pedro, comme les Ministres y sont présentement persuadez qu'ils n'ont rien à craindre de la part de Vostre Majesté, suiuant ce que Taborda leur a écrit, qu'ils sauent d'ailleurs les ordres que M. le maréchal d'Estrées a receus de ne point mouiller dans les ports de Portugal pour guérir cette cour de tout ombrage, il seroit ce me semble fort inutile et mesme hors de saison d'aller remettre une pareille chose sur le tapis à moins de déclarer tout de bon que c'est l'intention de Vostre Majesté, en cas que l'on passast outre, ce qui est très opposé aux ordres contenus dans sa dépesche du 13 may, qui m'ont esté rapportez par mon secrétaire et c'est ce qui m'a empesché jusqu'à présent d'en parler.

J'ay receu aujourd'hui, Sire, un second billet de la dame Du Verger, qui me mande que le Roy a eu une grande conuersation auec l'Infante, qu'il lui a dit qu'on le pressoit depuis longtems de se marier, qu'il auoit toujours différé jusqu'à présent, mais qu'on lui en faisoit un scrupule de conscience et qu'il voyoit bien qu'il lui falloit enfin prendre une résolution, faisant entendre que c'estoit auec la princesse de Neubourg, qu'il uouloit en mesme

tems songer à l'Infante dont le bonheur lui estoit plus cher que le sien propre, que l'on proposait les princes de Florence, de Neubourg et de Parme, que c'estoit donc à elle à consulter son inclination, et qu'elle prist quelques jours pour y penser, afin de lui dire ensuite son sentiment, que l'Infante ne répondit que par des protestations de soumission aux volontés du Roy son père, et d'une extrême enuie de demeurer toujours auprès de lui et qu'elle fut fort surprise de ce que le Roy ne fit aucune mention de la France.

Je verray dès demain, Sire, le P. Pommereau pour l'engager à porter l'Infante à répondre d'une manière conuenable à ses intérests et aux intentions de Vostre Majesté. Cependant cela fait voir que tout s'auance fort pour le mariage du Roy et qu'il n'y a plus que les longueurs de l'enuoy des vaisseaux et d'un ambassadeur qui puissent y faire espérer du changement. A l'égard du mariage de l'Infante, il y a apparence par les notions que j'ay sur ce sujet, que le Roy sera plustost porté pour Florence que pour aucun autre s'il a effectiuement dessein de marier sa fille, parce que la princesse pourroit y aller demeurer, et que le Roy se déliureroit par là de la présence d'un gendre qu'il appréhende sur toute chose. Ainsi Vostre Majesté fera s'il lui plaist réflexion sur ce que je lui ay marqué cy dessus de madame la grande Duchesse, afin de lui faire parler si Vostre Majesté le jugeoit à propos pour faciliter le succès de l'alliance du prince de Toscane.

Je viens de receuoir présentement, Sire, la lettre dont Vostre Majesté m'a honoré le 14e du mois passé, et je ne manqueray pas de lui rendre un compte exact de ce qu'elle m'ordonne, par l'ordinaire prochain.

Je prens la liberté, Sire, de dire à Vostre Majesté,

que je ne crois pas en cas qu'elle fasse parler à madame la grande Duchesse qu'il fust à propos de lui faire connoistre de quel costé sont venues les lumières que j'ay eues sur ce sujet, ni que Vostre Majesté pensast que la répugnance du prince de Florence fust un effet des conseils de cette princesse : car il me semble que cela pourroit encore aigrir son esprit contre le grand Duc, et nuire au succès de l'affaire.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 12 aoust 1686.

N° LII.

19 AOUT 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Vostre Majesté me marque par sa dépesche du 12 juillet dernier, que dans le mesme tems qu'elle a appris que M. le maréchal de Schomberg auoit nommé Mademoiselle de Lislebonne au roy Dom Pedro, l'enuoyé Taborda, auoit témoigné à Madame la princesse de Soubise, que la proposition d'une princesse bien faite, du costé de France, pourroit estre agréablement receue icy, et acheuer de rompre le mariage de la princesse de Neubourg : Vostre Majesté adjoute à cela qu'encore que Madame de Lislebonne l'ait suppliée de faire nommer sans retardement la princesse sa fille au hasard d'un refus, vous désirez néantmoins, de peur que la crainte du mécontentement que Vostre Majesté en pourroit témoigner n'engageast le Portugal dans les intérests de l'Espagne,

qu'auant de m'expliquer clairement sur ce point, je fasse sauoir à Vostre Majesté quel succès il me paroist que pourroit auoir cette proposition.

Pour obéir, Sire, aux ordres de Vostre Majesté à la quelle je dois la vérité sans aucun déguisement, j'auray l'honneur de lui dire, qu'il n'est jamais sorti rien de fauorable ni du roy Dom Pedro, ni de ses Ministres sur le sujet des mariages de France à l'égard de celui de M. le prince de Conti, dont M. d'Opède parla le premier; dèslors le Roy dit à la feue Reine qu'il n'en vouloit jamais entendre parler, et qu'il estoit bon de désabuser cet Ambassadeur et de lui oster toute espérance. Depuis ce tems là, M. de Saint-Romain n'a parlé à la vérité qu'en général des partis de France, et dans le discours de sa première audience, et dans le mémoire par écrit qu'il laissa à ses commissaires. Mais dans le particulier il nomma et M. le prince de Conti, et Mlle de Bourbon, l'enuoyé d'Angleterre ensuite les a aussi nommés l'un et l'autre par l'ordre du Roy son maître, comme les partis que Sa Majesté britannique croyoit les plus auantageux. Tout cela, Sire, n'a serui qu'à faire éclater la fierté des Portugais en discours désagréables sans qu'il soit jamais rien reuenu sur ce sujet mesme de douteux de la part du roy Dom Pedro. J'ay trouué à mon arriuée les choses en cet estat, et ce prince dans une indisposition qui depuis a duré encore quatre mois. Aussitost qu'il est sorti de sa retraite, on a remis les fers au feu des mariages de Neubourg, j'en ay donné auis à Vostre Majesté et me suis appliqué suiuant ses ordres à en détourner la conclusion par les démarches dont je lui ay rendu compte; pendant ce tems je n'ay jamais nommé au roy Dom Pedro, aucun parti ni pour lui ni pour l'Infante, et je croirois auoir très mal serui Vostre Majesté, si dans la connoissance que

j'auois de tout ce qui s'estoit passé, j'auois sans un ordre exprès exposé à un refus certain, ou au moins à un silence presqu'aussi injurieux, les prince et princesses du sang ou de la cour de Vostre Majesté. J'ay seulement essayé dans les commencemens, en parlant aux Ministres et aux principaux fidalgues de les accoustumer à entendre dire les bonnes qualités de M. le prince de Conti et de Mlles de Bourbon et de Lislebonne : mais j'ay trouué une si étrange préuention dans leurs esprits que j'ay esté quelquefois obligé de changer de discours, pour ne pas entendre des choses désagréables et pour ne les pas laisser par là s'engager pour toujours à une constante négatiue : ainsi j'ay pris bientost le parti de garder le silence, estant d'ailleurs certainement instruit que les Ministres ne parloient jamais au Roy, que de ce qui les interresse fort ou de ce qu'ils croyent qui luy peut plaire, et que pour les autres fidalgues ils n'en approchent que pour le suiure à la chapelle ou à la chasse.

Au trauers de tout cela, Sire, il m'a paru que si jamais le roy Dom Pedro et les Portugais auoient pu incliner pour une princesse françoise, la qualité de princesse du sang de Vostre Majesté ne leur auroit pas permis de balancer, et auroit fait sans doute préférer Mlle de Bourbon : car enfin quelque illustre que soit la naissance de Mlle de Lislebonne, ils n'y mettent point de compétance et il suffit que le duc de Cadaual se soit par deux fois allié dans cette maison, pour qu'ils la jugent peu digne d'estre unie à leur Roy. Taborda se trompe fort à mon sens ou parle contre ce qu'il sait, quand il dit que le roy Dom Pedro veut une princesse bien faite. Il n'y a presque personne icy qui ne dise que ce prince ne s'en soucie point. Vostre Majesté se souuiendra s'il lui plaist que je lui ay toujours mandé que s'il se marioit ce seroit à Neubourg,

et qu'estre beau frère de l'Empereur lui paroissoit le plus grand auantage qu'il pût rencontrer. Aujourd'hui, Sire, tout s'achemine absolument à la conclusion, et il y a toutes sortes de raison de croire que le roy Dom Pedro est à bout de toutes ses finesses pour reculer.

On ne peut plus raisonnablement espérer de changement que par les longueurs des cérémonies qui doiuent précéder le mariage. Après auoir représenté à Vostre Majesté, Sire, dans la sincère vérité, l'estat où sont les choses et ce qui l'a deuancé par rapport aux alliances de France, je croirois assez inutile d'en tirer les conséquences sur le peu d'apparence qu'il y a au succès de la proposition que Vostre Majesté est suppliée de faire faire de Mlle de Lisbonne; et j'attendray les ordres qu'il plaira à Vostre Majesté me donner, pour les exécuter de la manière la plus conuenable qu'il me sera possible pour le bien de son seruice.

J'auois eu auis du consul de Madère qu'il y auoit là quatre François huguenots, et j'auois demandé par le secrétaire d'Estat un ordre au Gouuerneur d'appuyer le Consul, auquel j'enuoyais les ordres de Vostre Majesté touchant la religion.

Cependant, comme j'eus l'occasion auant-hier de voir le roy Dom Pedro pour lui faire un compliment sur le rétablissement de sa santé, je crû que ne lui ayant parlé de rien depuis toutes les suites qu'eüt le Mémoire que je luy ay présenté, je deuois au moins, sans entrer autrement en matière, lui dire quelque mot qui marquast que Vostre Majesté ne consentoit nullement au mariage de Neubourg et qu'elle n'abandonnoit pas non plus ceux de France, afin qu'on ne pust dire dans la suite qu'on l'auoit crû ainsi. Je lui dis donç que j'auois à le remercier des ordres qu'il m'auoit enuoyez pour le gouuerneur de Madère

touchant les François huguenots qui s'y trouuoient establis, que Vostre Majesté receuroit très agréablement l'auis que je lui en donnerois; qu'elle seroit bien aise de voir que Sa Majesté portugaise contribuoit d'aussi bonne grâce à un si pieux dessein, et qu'elle seroit persuadée que comme les inclinations de Vos Majestez s'accommodoient parfaitement sur ce qui regardoit le bien de la religion, elles ne seroient pas non plus différentes dans les affaires qui estoient les plus importantes aux personnes de la maison royale et au royaume de Portugal, puisque les intérests estoient les mesmes et qu'on ne pouuoit douter que sa prudence ne la lui fit parfaitement connoistre. Il ne me répondit à cela qu'en louant la piété de Vostre Majesté et disant qu'il ne pouuoit se dispenser de l'imiter en ce qui dépendoit de lui. Ainsi, je repris que n'ayant pas eu depuis longtems l'honneur de le voir, je croyois deuoir lui répéter ce que M. de Saint-Romain et moy lui auions déjà dit, qu'il y auoit des partis en France très conuenables pour Sa Majesté et pour l'Infante, et que je lui en ferois la proposition et lui en expliquerois dans le détail tous les auantages lorsqu'il témoigneroit l'auoir agréable. Il m'a répliqué à cela qu'il m'auoit déjà répondu sur cette affaire, qu'il n'auoit rien de nouueau à me dire, que ses sentimens estoient toujours les mesmes et tels qu'ils les auoit expliquez dès le commencement, qu'il ne sauoit point varier ni se dédire, et qu'il estimeroit toujours infiniment et tascheroit de conserver l'amitié de Vostre Majesté. Je lui ay dit là-dessus que ce n'estoit aussi ni réponse ni explication que je lui demandois, mais que je lui représentois seulement qu'il y auoit des partis en France dont je lui ferois connoistre tous les auantages quand il marqueroit le trouuer bon. Après quoy je me suis retiré. Je n'ai pas crû, Sire, en deuoir dire

dauantage par les raisons que j'ay cy-dessus expliquées à Vostre Majesté; et il m'a paru que le roy Dom Pedro estoit un peu ému et embarrassé lorsque je lui ay nommé le mot de mariage. L'après disner du mesme jour, le duc de Cadaual, qui estoit reuenu la veille de la campagne, me vint voir, et je compris que le Roy l'enuoyoit pour découurir sur quoy estoit fondé ce que je lui auois dit le matin. C'est ce qui fit que pour leur laisser quelque embarras, si cela pouuoit leur en donner, je pris le parti de n'en point parler au Duc, et lui dis seulement que j'auois esté me réjoüir du rétablissement de la santé du Roy et le remercier sur l'affaire des huguenots. Le Duc feignit d'ignorer que j'eusse esté le matin au Palais, et me dit qu'il n'auoit esté qu'à l'appartement de l'Infante, mais qu'il n'auoit point veu le Roy, ce qui ne pouuant estre ainsi, me confirma qu'il sauoit ce qui s'estoit passé dans mon audience. Nous tombasmes ensuite sur les bruits qui courroient de nouueau, que le mariage se faisoit auec la princesse de Neubourg. Je lui dis que n'entrant pas dans le Conseil du Roy, je ne sauois que les nouuelles des rues, et qu'on voyoit Villarmayor aller souvent chez l'ambassadeur d'Espagne ; mais que je ne pouuois adjouter foy à toutes ces apparences, et que j'estois toujours persuadé que le Roy prendroit un meilleur Conseil. Il me dit là-dessus qu'il ne sauoit rien de nouueau que ce qu'il m'auoit déjà dit, que le duc de Neubourg vouloit l'affaire, que le Roy la vouloit aussi, et qu'ainsi il estoit persuadé qu'elle s'acheueroit tost ou tard. Je lui ay demandé là-dessus pourquoy, lui qui croyoit les mariages de Florence plus conuenables, n'auoit pas trauaillé à les auancer, sachant bien qu'ils estoient sans comparaison plus utiles au bien du royaume, et qu'ils pourroient estre agréables à tout le monde. Il m'a répondu à cela qu'il en auoit

parlé et que le grand Duc prenoit quelque confiance en lui ; mais que depuis que le duc de Cadaual auoit veu le Roy songer à Neubourg, il n'auoit pas ouuert la bouche de Florence. J'ay crû à cela qu'il me parloit sincèrement, et cela est assez de son génie. A l'égard du prince de Toscane, il m'a dit qu'on disoit qu'il estoit accordé à la petite Mademoiselle, fille de Monsieur, et que Mme la grande Duchesse auoit ménagé cette alliance. Je lui ay répondu que je n'en sauois rien, et que j'auois mesme des notions contraires à cela.

J'eus l'honneur de mander, il y a huit jours, à Vostre Majesté, que le roy Dom Pedro auoit parlé à l'Infante du choix des princes que l'on proposoit pour elle, et lui auoit dit de songer à lui faire sauoir dans peu de jours son sentiment : ce fut le lundi matin que je receus ces nouuelles. Le P. Pommereau, que je vis le lendemain, me les confirma sans que je lui témoignasse en rien sauoir, ce Père ignorant la correspondance que j'ay auec la dame Du Verger. Lorsque je lui demanday ce qu'il auoit conseillé là-dessus à l'Infante, il me répondit d'une manière douteuse et incertaine, et je ne lui trouuay pas toute la fermeté nécessaire pour porter l'Infante à parler de la manière que j'aurois désiré. Le soir, je receus un second billet de la dame Du Verger par lequel elle me donnoit auis que la princesse s'estoit trouuée extresmement embarrassée, que le duc de Cadaual lui disoit incessamment qu'il ne falloit point, à quelque prix que ce soit, qu'elle sortist du royaume; que le Roy, son père, assurément, n'auroit point d'enfans, et que la princesse sortant de Portugal, la couronne estoit perdue pour elle ; que comme le prince de Florence ne vouloit point venir icy, il falloit prendre le prince de Neubourg; et que si une fois le Roy se marioit sans marier en mesme tems l'Infante, elle

ne le seroit jamais; que cela auoit fait résoudre la princesse à témoigner au Roy, son père, que le plus grand malheur qui pût lui arriuer, estoit de le quitter; qu'elle lui demandoit en grâce de ne point sortir de Portugal, et qu'il pouuoit faire venir le prince de Neubourg auec la princesse, sa sœur; que le Roy lui auoit répondu qu'il estoit bien difficile qu'il pût s'accommoder d'un gendre dont il ne connoissoit point l'humeur, et qui, peut estre, pourroit attenter à sa vie pour monter plus tost sur le trosne; qu'il auoit donc jugé plus conuenable de la marier au prince de Toscane, qui auoit de grans Estats, et qu'elle pourroit partir pour y aller lorsque la princesse de Neubourg viendroit icy; que l'Infante auoit persisté à demander au Roy de ne le point quitter; et qu'après que tous deux eurent bien pleuré, le Roy auoit dit auec beaucoup d'assurances de tendresse pour sa fille, qu'il falloit encore y songer.

Cet auis, Sire, joint au peu de résolution qui me paroissoit dans le P. Pommereau (quoique d'ailleurs je sois persuadé de ses bonnes intentions), me fit songer de chercher un moyen de faire entendre à l'Infante tout ce que je croyois nécessaire à lui représenter dans cette conjoncture, et je pensay mesme que cela venant par une voye extraordinaire, seroit capable de faire plus d'effet. Pour cela, je fis conuenir la dame Du Verger que je lui escrirois une lettre, faite pour estre monstrée à l'Infante, que j'accompagnerois d'un mémoire en forme de lettre, écrite à M. le cardinal d'Estrées, dans lequel j'ay expliqué les raisons que j'ay crû plus propres à tourner l'esprit de cette princesse du costé de M. le prince de Conti, ou au moins du costé du prince de Florence, et à lui donner de l'éloignement pour celui de Neubourg. J'enuoye ces deux lettres à Vostre Majesté. Je fis rendre ce paquet jeudi au soir

15ᵉ de ce mois. Le mesme jour, la dame Du Verger m'escriuit encore pour m'auertir que le Duc pressoit toujours l'Infante de tenir bon pour ne point sortir du royaume; qu'il lui disoit que le Conseil d'Estat n'y consentiroit jamais, mais que le Roy persistoit aussi à ne vouloir point icy de gendre.

Hier je receu réponse à ce que j'auois escrit le jeudi. La dame Du Verger m'escrit en particulier que l'Infante a lu plusieurs fois mon mémoire auec plaisir, qu'elle est bien aise que j'aye pris cette voye, qu'elle est dans une estrange inquiétude de sa destinée, et que je puis continuer à lui donner les auis que je croiray nécessaires, cette princesse estant résolue de prendre toute confiance en moy. Ce billet estoit accompagné d'une autre lettre que la dame Du Verger me mande lui auoir esté dictée par l'Infante; voici ce qu'elle contient : Que l'Infante, après auoir lu auec beaucoup d'attention ma lettre à M. le cardinal d'Estrées, a commandé à la dame Du Verger de m'assurer de l'extrême joye qu'elle auroit de pouuoir persuader le Roy, son père, et les Ministres, autant qu'elle l'est elle-mesme, que les véritables intérests du royaume sont de faire les mariages de France, ou du moins de ne rien résoudre sans en auoir l'approbation et l'entremise; qu'elle reconnoist qu'il peut arriuer de grans inconuéniens du contraire, particulièrement dans le dessein où l'on est icy de faire des alliances par les mains de l'Espagne et dans une maison qui lui est aussi déuouée que celle de Neubourg; que la princesse n'est pas moins conuaincue de la puissante protection que Vostre Majesté lui donneroit dans les cas marquez dans ma lettre; qu'elle peut dire qu'elle la mérite, ayant hérité de la Reyne, sa mère, les mesmes attachemens que cette princesse auoit pour la personne royale de Vostre Majesté, une égale

affection pour les intérests de vostre couronne et un très grand désir de conseruer une estroite liaison auec elle; qu'il est vray que les Ministres, par la voye du duc de Cadaual, lui font de grandes instances pour qu'elle tasche de destourner le Roy, son père, du dessein de l'establir hors du royaume par les raisons dont je parle moy-mesme dans ma lettre; que l'Infante auoüe aussi qu'elle souhaitteroit fort de demeurer en Portugal, non tant par la crainte de ne pouuoir soutenir ses droits (l'espérance que je lui donne de la protection de Vostre Majesté diminuant fort son appréhension), comme par la tendresse qu'elle a pour le Roy, son père, et pour sa patrie; que c'est pour cette raison qu'elle a chargé le P. Pommereau de me dire qu'il falloit escrire en France pour sauoir de Mme la grande Duchesse les véritables dispositions du prince, son fils, et qu'elle m'auertissoit qu'il falloit le faire au plus tost, les affaires pressant fort; qu'elle tascheroit néantmoins de les tenir en suspens jusques à ce que la réponse fust venue sur ce sujet, n'ayant rien plus à désirer que d'estre establie d'une manière agréable à la France, ce qui lui sera plus facile si l'on peut résoudre le prince de Toscane à venir icy; qu'à mon égard, la princesse ordonne à la dame Du Verger de me marquer qu'elle m'est obligée de l'intérest que je prens à ce qui la touche; qu'elle est persuadée que c'est sincèrement, et que je dois juger de l'opinion qu'elle a de moy par la confiance auec laquelle elle me fait escrire ses véritables sentiments, ce qu'elle ne hazarderoit pas si elle n'estoit bien assurée du secret qu'elle me recommande et dont elle supplie Vostre Majesté. Elle adjoute que Taborda escrit fort que l'on ne songe plus en France à empescher les alliances de Neubourg.

Voilà, Sire, les mesmes termes de la lettre que j'ay rapportez à Vostre Majesté, et qui lui feront voir la dispo-

sition où est l'Infante, que les choses sont extrêmement auancées, et que si l'on n'agit auprès du prince de Florence, il est fort à craindre que les deux mariages ne se fassent auec Neubourg. J'entretiendray cependant le plus utilement qu'il me sera possible, l'ouuerture que j'ay présentement pour me faire entendre à l'Infante, et je ne laisseray pas aussi de me seruir du P. Pommereau en tout ce que je pourray tirer de lui. Il m'a dit de la part de l'Infante ce qui est marqué dans la lettre sur le sujet du prince de Toscane. J'attendray, Sire, les ordres qu'il plaira à Vostre Majesté me donner. Je lui demande pardon de la longueur de cette lettre; mais j'ay crû ne deuoir rien retrancher de tout ce qui est venu à ma connoissance et de ce qui se passe dans la conjoncture présente des affaires.

Je viens de receuoir, en acheuant cette lettre, un petit billet de la dame Du Verger qui me mande que le roy Dom Pedro a fait appeler tous les conseillers d'Estat pour leur annoncer son mariage. C'est une nouuelle démarche assez forte.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 19 aoust 1686.

LIII.

MÉMOIRE en forme de lettre, supposée écrite à M. le cardinal d'Estrées, en date du 13[e] *aoust* 1686.

Comme je say, Monsieur, l'extrême intérest que Vostre Eminence prend à ce qui regarde l'Infante, et que je ne puis d'ailleurs auoir plus de plaisir que de satisfaire à ce que Vostre Eminence désire de moy, je lui diray librement, et auec toute sorte de sincérité, ce que je pense touchant le mariage de cette princesse, dont le mérite est assurément au-dessus des couronnes.

Vostre Eminence a déjà sû l'étrange préuention qui règne dans l'esprit des Portugais contre l'alliance de M. le

prince de Conti. Elle est à un point qu'on ne la peut exprimer. Ils ne veulent pas entendre que ce prince est du sang de France, le plus auguste qui soit au monde, bien fait de sa personne, plein de bonnes qualitez et d'inclinations toutes royales, qui d'ailleurs a de grans biens de sa maison, surtout depuis la mort du prince, son aisné, et qui par conséquent peut soustenir de lui-mesme, par tout païs, son rang auec grandeur, sans compter les auantages que le Roy, nostre maistre, s'est déclaré qu'il lui feroit pour ce mariage, ce qui mettroit ce prince au-dessus de bien des souuerains pour la richesse et pour la facilité de ses reuenus. Toutes ces choses ont esté jusqu'à présent expliquées très inutilement; on s'attache toujours à dire que feu Mme la princesse de Conti estoit nièce du cardinal Mazarin, et que cette mésalliance est une tasche que rien ne peut réparer, comme si ce prince en estoit moins pour cela du sang de France, et comme si la grandeur et la noblesse de ce sang n'effaçoit pas entièrement l'inégalité d'une alliance auec une maison de gentilshommes romains, tels que sont les Martinozzi. La reyne d'Angleterre, qui est sortie d'une sœur de Mme la princesse de Conti, n'en donnera pas moins des roys à trois royaumes si le ciel bénit son mariage, et ces peuples si fiers ne se soumettront pas auec moins de respect à leurs légitimes princes.

Ces raisons ni ces conuenances n'ont pû entrer dans la teste des Portugais; ils ne considèrent point les auantages qu'ils ont retirez, ni ceux qu'ils pourroient attendre à l'auenir de leur union auec la France; et que ce seroit une extrême ingratitude de choisir les deux alliances qu'ils ont à faire, précisément dans une maison ennemie du Roy, nostre maistre, Sa Majesté surtout s'estant expliquée auec eux sur ce sujet en véritable ami; ils ne songent point qu'un puissant monarque ne sera pas insensible au peu de cas que l'on fait de son amitié et des seruices

essentiels qu'il a rendus à cette couronne; et quoiqu'il ne soit point question de guerre dont on a voulu mesme leur oster toute apréhension, je les tiendrois en vérité fort embarassez si le Roy redemandoit au Portugal, comme il le peut justement, les grandes sommes dont il les a secourus dans les pressans besoins. Ils ne veulent point voir non plus que si le royaume sortiroit de la maison de Bragance par le deffaut de successeurs mâles au roy Dom Pedro, cette couronne ne pourroit jamais mieux tomber qu'entre les mains d'un prince de l'auguste maison de France, dont celle de Portugal est une branche, sortie depuis 600 ans des premiers ducs de Bourgogne en la personne du comte Henry, père d'Alfonse Ier.

Si d'ailleurs il y auoit icy des gens bien atachez aux véritables intérests de la princesse, ne deuroient-ils pas faire réflexion que rien ne peut si certainement lui assurer son droit à la succession du royaume contre les desseins de l'Espagne et contre des filles d'un second lit, que cette alliance si digne et si conuenable. Cependant, Monsieur, on ne compte presque pas ce parti au nombre de ceux qui peuvent prétendre au mariage de l'Infante, et il semble aujourd'hui que ce bonheur regarde uniquement le prince de Toscane ou le prince Charles de Neubourg; ce dernier mesme est beaucoup plus, à ce qu'il paroist, du goust des ministres, qui supposent deux choses : l'une, que le prince de Florence ne viendra jamais icy; l'autre, que le prince de Neubourg ne peut jamais s'empescher d'y venir, n'ayant aucun austre établissement; et sur ce fondement joint au mérite d'estre proposé par les Espagnols, ils le préfèrent à tous, leur politique consistant à dire qu'il ne faut absolument point que l'Infante sorte du royaume, parce que le Roy, son père, n'aura point d'enfans, ou qu'ayant des filles, l'Infante, qui se trouueroit hors de Portugal, seroit exclue de la couronne et n'y pourroit jamais reuenir.

Cette dernière supposition est très mal fondée et directement contraire aux lois, qui, par tout païs, préfèrent toujours l'aisné. Mais ce qui est plus fort, c'est que si l'Infante auoit épousé M. le prince de Conti ou mesme le prince de Toscane auec l'agrément et l'entremise de la France, il est indubitable que le Roy l'assisteroit puissament pour la faire monter au trosne qui lui apartiendroit, non-seulement à cause de l'amitié qui se conserueroit par une telle alliance, mais aussi par le très grand intérest que la France auroit d'empescher que le Portugal ne retombast sous la domination des Espagnols ou entre les mains d'une pupille qui seroit en leur pouuoir, ce qui seroit la mesme chose.

Ce raisonnement ce me semble est très clair, et personne ne peut douter que la France ne fist tous ses efforts pour s'opposer à l'agrandissement de l'Espagne, en ayant une cause aussi juste que seroit la protection de la légitime héritière. Ainsi l'Infante s'assureroit par là, dans tous les cas, d'un puissant secours pour soutenir ses droits. D'ailleurs il est très possible et mesme vraisemblable que le roy nostre maistre agréant comme il fait les mariages de Florence, l'on fasse résoudre le prince à venir icy si le roy Dom Pedro pouuoit s'accommoder d'auoir un gendre auprès de lui. On sait assez que l'esprit de ce jeune prince est gouuerné par les conseils de Madame la grande Duchesse sa mère qui est en France et Vostre Excellence juge bien qu'il ne seroit pas difficile au Roy de la faire agir comme il faut, ce qui rendroit ce mariage très aisé et très promt à conclure.

Mais supposé que le roy Dom Pedro eût un fils, l'Infante se trouueroit au pis aller souueraine d'un grand et bel Estat très riche et très peuplé et que bien des gens au titre près estimeroient autant qu'un royaume. On flate la princesse quand on l'assure que le Roy son père n'aura

point d'enfans : car enfin qui le sait, il est d'un tempérament très robuste, et quand il seroit, comme on le dit, d'une santé fort altérée, combien y a-t-il de gens qui dans cet estat mesme ont eu des enfans masles, témoin le roy d'Espagne d'aujourd'hui qui quoique né d'un père vieux et plein de mal, se voit néantmoins à l'âge de 25 ans se portant assez bien pour espérer de viure longtemps. Ce ne seroit donc pas un miracle si la fécondité d'une princesse allemande, faisoit naistre un fils au roy Dom Pedro. Où en seroit alors l'Infante et quelle étrange destinée seroit la sienne de se trouuer femme du prince Charles de Neubourg, prince sans bien et sans estats et dont plus de deux cents de ses pareils seruent dans les cours d'Allemagne, comme de simples gentilshommes. L'Infante en ce cas se verroit réduite à aller viure dans une des terres de la maison de Bragance (qui mesme ne lui appartiendroit pas), obligée d'y faire subsister son mari à ses dépens, ou de l'enuoyer chercher fortune en Allemagne, car l'électorat, c'est une chimère que de l'espérer, le prince Electeur Palatin estant jeune, et l'archiduchesse sa femme très en estat d'auoir des enfans, comme il a paru par sa dernière grossesse dont elle s'est blessée depuis peu ; outre qu'il reste un second prince aisné du prince Charles.

Enfin si le roy Dom Pedro n'a point de fils qui est le cas le plus fauorable sur lequel on veut que la princesse compte, comme si on en auoit eu une réuélation, à combien d'inconueniens et d'embuches sera-t-elle exposée, lorsque le parti espagnol, qui n'est desja que trop puissant dans cette cour sera fortifié d'une Reyne et d'un prince mari de l'héritière présomptiue, qui n'ont pour tout bien qu'un entier déuouement à la maison d'Autriche, et qui seront dirigés par les conseils de Madrid? Que ne peut-on point attendre de funeste dans de telles circonstances ? Que ne tentera t'on point ? Premièrement pour persuader un jeune

prince allemand sans expérience qui n'est pas en estat de soustenir de ses seules forces le poids d'une couronne et pour le porter à se contenter en échange des droits de sa femme, ou de l'isle de Sardaigne que l'on qualifie de royaume, ou de quelque autre principauté. Il n'y aura pour cela sorte de ruse, ni d'artifice qu'on n'employe. Mais je supose que le prince de Neubourg aura assez bon esprit pour éuiter ces piéges et que la générosité de l'Infante le soutiendra contre tous ces conseils insidieux; qui peut répondre, le roy Dom Pedro n'ayant point de fils qui est la perspectiue que l'on fait enuisager à l'Infante, qui peut répondre, dis-je, que lorsqu'il ne faudra plus qu'un crime pour recouurer un royaume, les Espagnols laissent perdre l'occasion d'acheter le Portugal à ce prix, eux dont la politique a toujours regardé comme légitimes les plus iniques moyens de régner. Les charmes, ni le mérite de l'Infante ne la sauroient garantir d'un fin prématurée qui arrachera peut estre au Portugal sa liberté et la princesse la plus digne qu'il ait jamais eu de lui commander.

Mais ne pénétrons point, Monsieur, dans un auenir si terrible (et pourtant vraisemblable), dont l'idée seule me fait frémir, arrestons nous à ce qui s'offre d'abord à l'esprit. Les alliances de Neubourg sont proposées par les Espagnols, ils offrent pour y paruenir, et la dot d'une Reyne, et une flotte pour la conduire, ils semblent vouloir dans un mesme tems mettre le roy Dom Pedro et l'Infante en estat de donner des successeurs au Portugal, eux qui ont tant d'intérest que ce royaume n'en ait point et qui n'ont jamais cessé d'auoir en teste la réunion de cette couronne comme d'un membre détaché qui doit estre un jour réuni à leur monarchie. Que veut dire cette politique ? croira-t-on que, par un motif de charité chrestienne, ils ne songent aujourd'hui qu'à faire naistre des princes de

la maison de Bragance pour régner en Portugal? L'Espagne il est vray, a perdu une grande partie de sa puissance et de ses forces : mais elle n'a point assurément changé ses maximes ; elle n'a point oublié ses prétentions sur le Portugal, et l'on doit estre persuadé par mille preuues, qu'elle n'a rien diminué de la haine implacable et du désir de vengeance qu'elle a tant de fois essayé d'assouuir et qu'elle croit juste contre les peuples qu'elle traite de sujets réuoltez. Y a-t-il, Monsieur, un homme de bon sens qui y faisant réflexion, puisse n'estre pas conuaincu de ces véritez, et qui ne conclue auec certitude que les Espagnols ne feroient pas tant d'offres et ne se mettroient pas en de si grans frais pour les mariages de Neubourg s'ils n'y trouuoient d'extrêmes auantages, et s'ils ne regardoient ces alliances comme la clef des ressorts qu'ils ont préparez pour la destruction du Portugal. Auouez donc auec moy, Monsieur, que l'aueuglement des Portugais est bien déplorable de se liurer ainsi entre les mains de leur plus mortels ennemis. Je souhaitte de tout mon cœur que le ciel inspire à cette cour de plus sages conseils et qu'ils détournent de dessus la maison royale de Portugal les tragiques effets que produiront une aussi pernicieuse union. La sincère affection du Roy nostre maistre pour cette couronne m'y oblige; mais en vérité les qualitez inestimables dont l'Infante est remplie me font encore en particulier trembler pour elle et lui désirer tout le bonheur qu'elle mérite.

Je suis, etc.

N° LIV.

22 SEPTEMBRE 1686.

XXVIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'ay receu vos lettres des 13 et 19 aoust, et je n'ay pas

été moins surpris de n'y voir aucune suite de la proposition dont vous m'auez informé par vostre précédente que cette première tentatiue m'auoit paru extraordinaire et contraire au deuoir et à la fidélité du sujet qui en estoit chargé.

Je vois bien à présent que le mariage du roy Dom Pedro auec la princesse de Neubourg est entièrement résolu et il n'y a guères d'aparences qu'on puisse l'empescher, ni mesme le retarder par la proposition des mariages de Florence, quand mesme le fils aisné du grand Duc seroit disposé à se marier. Je veux bien néantmoins pour ne rien négliger de ce qui peut procurer la satisfaction du grand Duc, employer mes offices pour faire prendre au prince son fils une résolution qui lui soit agréable : mais comme je suis bien éloigné de vouloir user de mon autorité auprès de ma cousine la grande Duchesse, dans une matière où je ne veux pas seulement contraindre la liberté de mes sujets, vous deuez faire entendre au duc de Cadaual et à ceux qui peuuent apuyer ce mariage que vous espérez qu'auec un peu de temps on y pourra disposer ledit prince, et qu'après auoir si longtemps différé le mariage dudit Roy, on peut bien donner encore cinq ou six mois de tems pour le faire plus auantageusement pour la couronne de Portugal et de mon consentement.

J'approuue cependant tout ce que vous auez communiqué par escrit sur ce sujet à la personne auec laquelle vous entretenez quelque correspondance, et je m'assure qu'estant aussi affectionnée qu'elle est aux intérests de l'Infante, elle n'aura pas de peine à lui faire voir que de tous les mariages qu'on peut proposer pour elle, il n'y en a pas non seulement de moins auantageux mais aussi de plus contraire et de plus préjudiciable à ses droits et au priuilèges et libertés des Portugais que celui

de Neubourg, à cause de l'entier déuouement de ces princes à la maison d'Autriche.

Les raisons qui vous ont empesché de proposer la princesse de Lislebonne, m'ont paru très bonnes et vous auez bien fait aussi de ne parler qu'en général des mariages qu'on pourroit faire en France, plus conuenables aux intérests du Portugal que celui de Neubourg, n'y ayant pas lieu de douter que si l'inclination dudit Roy se portoit à les préférer aux autres, on s'en seroit déjà expliqué auec vous sans atendre que vous en fissiez une proposition formelle: ainsi vous n'auez qu'à continuer la mesme conduite que vous auez tenue jusqu'à présent dans cette affaire et à m'informer de tout ce qui s'y passera.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 22 septembre 1686.

N° LV.

26 AOUT 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'eu l'honneur de mander, il y a 15 jours, à Vostre Majesté, que je n'auois pas cru jusques alors deuoir me seruir de la liberté qu'elle m'auoit donnée de faire enuisager aux ministres de cette cour, comme de moy-mesme, que Vostre Majesté pourroit peut-estre redemander au Portugal la restitution des sommes qu'elle a employées à le secourir, si l'on faisoit icy assez peu de cas de vostre amitié pour conclure des alliances auec la maison de Neubourg. Mais voyant à quel point les choses estoient auancées, et considérant que si cette démarche n'estoit pas fort utile il pouuoit estre du moins qu'elle seroit cause d'un nouueau retardement, je me résolus d'en parler

de manière que cela pust reuenir au roy Dom Pedro. Dans ce dessein, j'allay, mercredi 21e de ce mois, voir le Père Manuel Fernandez, son confesseur, qui n'a jamais esté porté pour les mariages de Neubourg, et que par conséquent je crus plus susceptible qu'un autre de l'impression que pourroit faire la crainte d'une pareille demande. Après lui auoir parlé des bruis qui couroient de la conclusion du mariage du roy Dom Pedro et lui auoir dit que Vostre Majesté persistoit à ne pouuoir croire que cette cour prist un aussi mauuois parti, il me donna l'occasion que je cherchois en me demandant comme en confidance si je croyois qu'effectiuement Vostre Majesté eut du ressentiment de cette alliance. Je lui répondis qu'il estoit impossible, après toutes les obligations dont le Portugal s'auouait redeuable à Vostre Majesté et toutes les inuincibles raisons qu'elle auoit fait représenter par son ambassadeur au roy Dom Pedro pour le détourner de ce mariage, que Vostre Majesté receut auec indifférence une preuue aussi conuaincante de l'aueuglement de cette cour et du peu d'égard qu'elle auoit pour conseruer l'amitié de la France; qu'à la vérité cela ne seroit pas capable d'attirer la guerre au Portugal, comme quelques gens l'auoient apréhendé ou imaginé sans fondement. Mais enfin, quelque généreuse que fust Vostre Majesté, les Portugais n'auroient pas sujet de se plaindre, si après cela elle leur redemandoit les grandes sommes qu'elle auoit employées pour conseruer un royaume qu'il sembloit aujourd'hui que l'on eut entrepris de faire rentrer sous la domination des Espagnols. Il me parut que le Père ne s'atendoit pas à ce discours, et il n'y répliqua qu'en conuenant que cela estoit à craindre et que le mariage de Neubourg pouuoit auoir d'estranges suites. Je lui dis que je n'auois point d'ordres de Vostre Majesté sur ce sujet,

et que ce que j'en disois n'estoit que par l'apréhension que cela n'arriuast, ayant de très justes fondemens comme il le voyoit bien lui-mesme. Je le quittay comme il estoit sur le point d'aller au palais.

Le lendemain, Sire, j'allay chez le duc de Cadaual, et la conuersation estant entièrement tombée sur le mariage du roy Dom Pedro, je l'assuray toujours que j'en douterois jusqu'à ce que je le visse, et que Vostre Majesté estoit persuadée que ce prince y feroit assez tost réflexion pour ne pas entrer dans une alliance aussi préjudiciable aux intérests de sa couronne. Le Duc me dit là-dessus qu'il sauoit bien que le Portugal ne pouuoit rien attendre de bon des Espagnols, et qu'il deuoit beaucoup au secours de la France; que c'estoit pour cette maison que le Roy, son maistre, qui se piquoit sur toutes choses de fidélité et de reconnoissance, auoit toujours constamment refusé toute proposition de ligue auec l'Espagne, principalement par la raison qu'il ne vouloit point estre ingrat enuers Vostre Majesté; qu'aujourd'hui, à la vérité, il songeoit à se marier à la princesse de Neubourg, mais qu'il ne vouloit point que ce fust par l'entremise de l'Espagne, ni accepter l'offre qu'elle faisoit de conduire icy à ses frais cette princesse; qu'on traitoit directement auec l'Electeur Palatin, prince allemand, souverain et indépendant, et qu'il y auoit depuis longtemps à sa cour un enuoyé de Portugal. Je l'interrompis là-dessus pour le faire souuenir qu'il m'auoit dit lui-mesme que Freitas Branco n'estoit à Heidelberg que pour escrire ce qu'il y verroit et pour faire des portrais, et qu'on ne pouuoit pas nier que la négociation ne se fist icy par l'ambassadeur d'Espagne, auec qui le comte de Villarmayor auoit de fréquentes conférences. A cela, le Duc me dit qu'il estoit vray; mais que l'Ambassadeur auoit des pouuoirs du duc de Neu-

bourg, et que c'estoit sur ce pied-là qu'on traitoit auec ce Ministre. Je répondis en riant que c'estoit une subtilité; que je ne croyois pas que lui, duc de Cadaual, me voulust donner pour argent comptant; qu'on sauoit bien que pour signer il falloit une procuration du père de la princesse, mais qu'enfin l'éuesque d'Auilla n'en estoit pas moins ambassadeur d'Espagne; qu'il n'en agissoit pas moins par les ordres du conseil de Madrid; que la proposition, la négociation et la conclusion, si l'affaire s'acheuoit, n'en seroit pas moins le pur ouurage des Espagnols, et que les suites, par conséquent, n'en exposeroient pas moins le Portugal aux embûches de ses mortels ennemis auxquels on donne par là des facilitez et des auantages que trente années de guerre n'auoient pu leur acquérir. Je continuay en disant que Vostre Majesté persistoit toujours dans les mesmes sentiments que j'auois expliqué, par son ordre, au roy Dom Pedro, et que bien que j'eusse esté quelque temps sans en faire ressouuenir ce prince, Vostre Majesté n'auoit pas pour cela changé d'auis. Le Duc me dit là-dessus que pour lui il auoit toujours crû qu'il n'y auoit que deux partis que Vostre Majesté pust prendre, supposant que le mariage se fist, qui estoient ou de rompre ouuertement auec le Portugal, ou de demeurer son ami comme auparauant. Je répliquay à cela que ces deux partis estoient précisément les deux extrémitez qui, en toutes matières, estoient séparez par de grans interualles, et qu'il y auoit des milieus. Je lui dis alors à peu près les mesmes choses que j'auois dit la veille au P. Manuel Fernandez touchant la restitution des sommes qui ont esté dépensées par Vostre Majesté pour la conseruation du Portugal; et j'y adjoutay qu'en tout cas la dot de la princesse de Neubourg ne pourroit estre mieux employée qu'à acquitter une partie de cette debte. Le Duc me répon-

dit que si Vostre Majesté faisoit cette demande, le roy Dom Pedro seroit prest d'y satisfaire, comme il auoit fait aux Anglois et aux Hollandois; mais que la plus grande partie de l'argent de France ayant esté employée à faire la guerre, il ne croyoit pas qu'on pût en demander beaucoup de reste. Je répliquay que les Portugais ayant si promptement rompu le traité par la paix qu'ils firent sans la France, il sembloit que Vostre Majesté fût par là entièrement dégagée des conditions stipulées, et que par conséquent elle estoit en droit de tout redemander; mais que c'estoit une affaire que je n'auois point examinée, n'en ayant aucuns ordres, et que je n'en parlois que comme d'une chose qui se présentoit naturellement à l'esprit et que l'on auoit lieu d'appréhender. Il me demanda ensuite, ainsi qu'il auoit fait une autre fois, en quel estat estoit l'affaire des prétentions de Madame, et je lui en expliquay aussi de nouueau ce que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'en escrire; et comme je tournay alors la conuersation sur les nouuelles de Hongrie, il reprit en me disant qu'il y auoit trois chemins que la princesse de Neubourg pouuoit prendre pour se rendre à Lisbonne, sauoir: par la Hollande ou par l'Italie en s'y embarquant, ou par terre en trauersant la France. Je lui répondis qu'apparemment on choisiroit la voye de la mer, qui estoit beaucoup plus commode, et que le roy Dom Pedro auoit des vaisseaux dont il lui estoit aisé de se seruir. Le Duc répliqua que si l'on prenoit celle de terre, Vostre Majesté ne refuseroit pas sans doute le passage à une princesse; et je lui répétay qu'il n'y auoit pas d'aparence que l'on prist d'austre voye que celle de la mer, ou que peut-estre ce voyage ne se feroit point du tout.

Il leur faut beaucoup de tems et de dépense pour les armer, et l'on fut un an entier pour préparer ceux qui allèrent en Sauoye.

J'ay crû, Sire, que je deuois faire sauoir ces démarches à l'Infante. Elle a fait témoigner, par le P. Pommereau et par la dame Du Verger, qu'elle en estoit fort aise; et j'ay sû de sa part que le mesme jour que j'auois parlé au duc de Cadaual, elle auoit trouué le soir le Roy tout seul auec lui, d'un air sombre et pensif, et que lui ayant demandé ce qu'auoit Sa Majesté, il ne lui auoit rien répondu. J'ay appris d'ailleurs aujourd'hui, par une amie de Jean de Roxas, que ce ministre auoit dit que la France embarrassoit encore les mariages, et que l'Ambassadeur en auoit encore parlé au roy Dom Pedro.

Il est probable que ce léger mouuement n'aura pas de suite, et l'on ne peut nullement se promettre qu'il soit capable d'arrester une négociation aussi auancée que l'est celle du mariage. Cependant, comme il est possible que cette cour cherchera peut-estre à s'éclaircir auprès de Vostre Majesté de l'embarras que lui peut causer la crainte d'une restitution des millions employez à la deffence du Portugal, Vostre Majesté verra si elle juge à propos en ce cas d'entretenir cette apréhension.

J'escriuis hier un billet à la dame Du Verger par lequel je la priois de marquer à l'Infante la joye que j'auois de ce que Son Altesse aprouuoit les démarches que j'auois faites auprès du confesseur et auprès du duc de Cadaual, et je lui mandois ensuite que si le Roy reparloit à l'Infante du choix d'un prince pour elle auant que l'on eût réponse sur le prince de Florence, il sembloit qu'elle pourroit lui répondre, qu'elle auoit bien pensé à cette affaire, dans laquelle il s'agissoit de sa destinée; qu'elle connoissoit bien que le Roy, son père, auoit raison de craindre icy la présence d'un gendre tel que le prince de Neubourg; qui, estant instruit par les Espagnols auxquels il deuroit sa fortune, et poussé par leurs conseils, pourroit se porter aux dernières extrémitez pour monter sur

le trosne; que quand mesme cela n'arriueroit pas, les soupçons estant inéuitables, engendreroient des mécontentemens et des dégoustes entre le beau-père et le gendre, que l'Infante seroit obligée d'essuyer sans pouuoir prendre parti entre des personnes si proches, ce qui seroit capable de la rendre malheureuse en refroidissant la tendresse du Roy pour elle; et que cet inconuénient ne seroit pas également à craindre auec un prince qui auroit de grans établissemens ailleurs ou des Estats, et qui ne seroit point dépendant de la maison d'Autriche.

J'ay reçu, Sire, la lettre dont Vostre Majesté m'a honnoré le 28e du mois passé. On me vient d'aporter dans ce moment une réponse de la dame Du Verger, qui me mande que l'Infante suiura mon conseil si le Roy, son père, lui parle du choix d'un prince pour elle.

J'assistay hier, feste de Saint-Louis, au seruice qui se fait tous les ans à pareil jour, dans la chapelle des François. L'on y chanta un *Te Deum* en musique, en action de grâces de la destruction de l'hérésie en France par les soins et le zèle de Vostre Majesté; et le prédicateur, en faisant l'éloge du saint, s'estendit, comme il le deuoit, sur ce que la piété de Vostre Majesté a mérité de l'église et de la religion.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 26e aoust 1686.

N° LVI.

2 SEPTEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Le P. Pommereau m'est venu dire de la part du Père aueugle, que Roc Monteiro, celui des ministres du second rang qui est dans la plus intime confiance du roy Dom

Pedro, auoit fait prier Gennori, correspondant du grand Duc, qu'il pust lui parler, que celui cy estant allé après auoir consulté le Père aueugle, Roc Monteiro lui auoit demandé quelles nouuelles il y auoit du prince Ferdinand, que c'estoit un mariage très conuenable pour l'Infante, et que l'on souhaittoit icy, qu'à l'égard de celui du Roy, c'estoit une affaire sur laquelle il ne falloit point compter, et que lui Gennori pouuoit parler auec toute sorte de confiance et d'ouuerture. Gennori répondit simplement, qu'il n'auoit aucuns ordres, et qu'il ne pouuoit rien dire de positif, mais qu'il atendoit des réponses du grand Duc dans trois semaines ou un mois. Roc Monteiro dit, que cela estant ainsi, l'on attendroit. Deux jours après il fit encore apeller Gennori, et lui tesmoigna qu'il lui parloit cette seconde fois de la part du Roy, que Sa Majesté vouloit faire absolument cette alliance, et que si le prince Ferdinand s'y résoluoit de quelque manière que ce fust, mesme pour demeurer en Toscane, c'estoit une affaire faite : mais que le roy Dom Pedro estoit extrêmement pressé de finir, et qu'il demandoit un secret impénétrable, n'ayant communiqué ses intentions à qui que ce fust qu'au seul Roc Monteiro, qui parloit et que c'estoit par cette voye qu'il prétendoit que tout passast. Gennori répondit comme la première fois, qu'il esperoit bientost des nouuelles de Florence, et que Roc Monteiro dit, qu'il falloit donc attendre ce tems là : mais que l'on songeast bien à garder le secret et qu'il n'y auoit point de moment à perdre.

Cela fait voir, Sire, que le roy Dom Pedro n'est nullement porté pour le prince Charles de Neubourg, qu'il a toujours fort auant dans la teste qu'il ne lui conuient pas d'auoir un gendre icy et qu'il est persuadé que si le prince de Toscane se ressout à se marier ce sera à condition de demeurer à Florence, que d'ailleurs il

connoist que son conseil et ses principaux ministres ont d'autres veues touchant l'Infante comme je le say d'ailleurs, et comme j'ay eu l'honneur de le mander à Vostre Majesté. Il peut estre que par ces raisons il veut traiter cette affaire cy secrètement dans le dessein si elle venoit à manquer de faire voir qu'il n'a pas tenu à lui, et de laisser plustost sa fille sans établissement, que d'attirer icy un mari pour elle. Ainsi dans la disposition où sont les choses, si l'Infante n'épouse point le prince de Toscane, il y a toute aparence (veu l'extrême éloignement qui se trouue pour les autres partis), ou que le Roy se laissera aller à donner sa fille au prince de Neubourg, ou ce qui est aussi vraisemblable, que cette princesse ne sera point mariée présentement.

A l'égard du mariage du roy Dom Pedro avec la princesse de Neubourg, je n'en ay pas eu depuis lundi de notions particulières, et l'on n'a parlé de rien à l'Infante; mais dans le public il passe pour une chose faite et les principaux ministres s'en expliquent ouuertement. La publication cependant en est suspendue, et l'on ne voit point encore qu'il se fasse aucuns préparatifs, ni pour armer des vaisseaux, ni pour toutes les autres choses qui se pratiquent en de semblables occasions. C'est tout ce que j'en puis mander aujourd'hui, Sire, à Vostre Majesté. Je n'ay pas voulu laisser partir le courrier d'Italie, sans essayer que cette lettre pût joindre à Madrid le courrier de la semaine passée, afin que Vostre Majesté fust plus tost informée de ce qui se passe touchant le prince de Toscane. Je viens de receuoir une lettre de l'abbé Strozzi, par laquelle il me mande que Vostre Majesté lui a commandé de faire sauoir au grand Duc, les ordres qu'elle m'auoit enuoyés touchant le prince et la princesse de Florence.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 2 septembre 1686.

N° LVII.

6 OCTOBRE 1686.

XXVIIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vos lettres des 26 aoust et 2 septembre ne me laissent aucun lieu de croire qu'il puisse arriuer quelque changement dans la résolution que le roy Dom Pedro a prise d'épouser la princesse de Neubourg. Mais je vois que ce prince ne s'éloigneroit pas de marier l'Infante au prince de Toscane, plustost qu'à celui de Neubourg, si ce premier estoit disposé à rechercher cette princesse.

Je ne doute pas que le grand Duc n'employe ses remonstrances et son autorité pour cet effet. Je vous ay déjà fait connoistre par mes précédentes dépesches que je ne refuseray pas dans la suite du tems de donner à ma cousine la grande Duchesse, les conseils qui pourroient le plus contribuer à faire réussir ce projet lorsque la cour de Portugal sera bien déterminée à le préférer au mariage de Neubourg.

Vous auez cependant très bien fait d'insinuer adroitement au confesseur du Roy et mesme au duc de Cadaual, que je pourray bien redemander à la couronne de Portugal, les sommes d'argent que je lui ay prestées dans ses besoins si elle préfère les mariages de Neubourg à ceux qui sont moins contraires à mes intérests. Et quand on vous menace d'une alliance auec l'Espagne, il est bon de leur faire connoistre qu'il n'y auroit que la couronne de Portugal qui en ressentist le préjudice.

Les diligences que font de toutes parts les ministres impériaux pour former de puissantes ligues contre moy, m'obligent à me précautionner contre les desseins qu'ils ont de finir la guerre en Hongrie, pour la recommencer vers le Rhin. Et c'est par ce seul motif que je fais incessamment fortifier la teste du pont d'Huningue pour mettre par là cette place à couuert de toute insulte. On aura

aussi d'autant moins de sujet de s'en plaindre que j'ay donné ordre qu'on dédommageast les particuliers interressez aux fonds qui seront pris pour cet effet. Vous en pourrez aussi parler dans ce sens au lieu où vous estes.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 6e jour d'octobre 1686.

N° LVIII.

9 SEPTEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre dont Vostre Majesté m'a honoré le 11 du mois passé. J'eus l'honneur de lui mander il y a huit jours, ce qui s'estoit passé entre Roc Monteiro et Gennori, touchant le mariage de l'Infante auec le prince Ferdinand. Le Père aueugle et ledit Gennori me firent voir le lendemain les lettres que le grand Duc leur écriuoit touchant la bonté que Vostre Majesté auoit de vouloir bien apuyer les intérests de sa maison et outre les ordres qu'elle contenoit de me communiquer toutes choses, le grand Duc adjoutoit, que depuis quelque tems, il auoit lieu de croire que l'opposition du prince Ferdinand pour se marier, n'estoit qu'un engagement dans lequel il estoit entré légèrement après s'estre expliqué une première fois de ses sentimens, et dont il seroit très aisé de sortir si on lui en fournissoit un prétexte honneste. Je leur tesmoignay que suiuant les ordres de Vostre Majesté, j'estois tout prest d'agir en ce qui pourroit contribuer au sujet des mariages de Florence : mais ils conuinrent auec moy, qu'attendu l'estat où nous sauions qu'estoit le mariage du roy Dom Pedro et de la princesse de Neubourg, et après ce que Roc Monteiro auoit dit de si précis sur ce sujet, il n'y auoit aucune aparence de reparler de la princesse de Florence. A l'égard du prince

nous jugeames aussi qu'il n'y auoit rien à faire présentement, et que ne pouuant rien désirer de plus positif que ce qui estoit venu de la part du roy Dom Pedro, il falloit atendre que l'on sût les dernières intentions du prince de Toscane. Gennori retourna le jour suiuant voir Roc Monteiro pour lui dire que les dernières nouuelles de Florence faisoient bien espérer pour le succès de l'affaire, et Roc Monteiro lui confirma encore qu'elle dépendoit uniquement de la volonté du prince Ferdinand. J'ay crû, Sire, que dans cette conjoncture il n'estoit point à propos que je m'explicasse auec les Ministres portugais des intentions de Vostre Majesté sur ce sujet, que les démarches que je pouuois faire, ne seroient nullement auantageuses au bien de la chose, et il m'a paru que si elle réussissoit le grand Duc ne laisseroit pas d'en auoir beaucoup d'obligation à Vostre Majesté, qui est ce me semble ce qu'elle m'a témoigné désirer dans les ordres qu'elle m'a donnez sur cette matière.

Je say que le roy Dom Pedro a parlé une seconde fois à l'Infante du prince de Toscane, et qu'elle lui a témoigné qu'après y auoir bien songé, il trouuoit toujours qu'il n'y auoit point de parti si conuenable pour elle : mais sans lui rien dire des pas qu'il a fait faire par Roc Monteiro, l'Infante a répondu cette fois cy d'une manière conforme à ce que j'ay taché de lui insinuer par mes lettres et à ce que j'ay enfin porté le P. Pommereau de lui conseiller : ainsi il y a toute aparence que l'affaire réussira si les oppositions sont leuées du costé du prince de Toscane. Car il est certain, que si le roy Dom Pedro est capable de consentir d'auoir un gendre auprès de lui, ce sera en faueur de ce prince, que l'on peut faire uenir pour deux ou trois ans seulement, et que le roy Dom Pedro sera toujours en pouuoir de renuoyer en Toscane s'il ne peut s'en accomoder. C'est aussi une des vues par les-

quelles j'ay porté l'Infante à se tourner de ce costé là. Mais quand mesme il faudroit que cette princesse sortît tout d'un coup du royaume, il n'y a pas à douter par les dispositions où elle est présentement, qu'elle ne s'y résolût, et si le Roy conclue l'affaire, les conseillers d'Estat ne pourront, ou n'oseront s'y opposer.

Pour le mariage de la princesse de Toscane, les choses, Sire, sont précisément au mesme estat que je le représentois, il y a huit jours à Vostre Majesté. On voit visiblement que les Ministres veulent qu'on le croye fait, par l'extrême enuie qu'ils en ont. Suposant que tout est d'accord, que si quelque chose en empesche la déclaration, c'est le dessein que le roy Dom Pedro semble auoir tout de bon de conclure promptement celui de l'Infante auec Florence, afin de les publier tous deux en mesme tems. Il est cependant constant que les Espagnols sous le nom du duc de Neubourg, et leurs partisans font leurs efforts pour faire agréer le prince Charles de Neubourg et cela me vient encore d'estre confirmé présentement.

Pour satisfaire, Sire, à ce que Vostre Majesté m'ordonne touchant le maréchal de Schombert, j'auray l'honneur de vous dire que si j'auois veu quelque disposition à sa conuersion, je n'aurois pas manqué d'en rendre compte à Vostre Majesté. Le roy Dom Pedro lui en a parlé deux fois auec beaucoup d'ardeur et a mesme enuoyé chez lui un jésuite portugais que ce prince estime. Le P. Pommereau le voit souuent et fait ses efforts auprès de lui et auprès de M[me] de Schomberg pour leur insinuer auec douceur les choses les plus capables de les toucher : mais malgré tout cela, et bien qu'ils soient extrêmement dégoustez du séjour de Lisbonne, ils paroissent plus que jamais affermis dans leur religion.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 9e septembre 1686.

CORRESPONDANCE

DE LOUIS XIV

Avec le Marquis AMELOT, son Ambassadeur en Portugal,

1685-1688

Publiée et annotée par le B[on] de Girardot.

MARIAGE DU ROI DON PEDRO II.

(Suite. — Voir le 1er Semestre 1862.)

N° LIX.

20 octobre 1686.

XXIXe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

Monsieur Amelot,

J'aprens par vostre lettre du 9e septembre, que vous voyez assez de disposition au mariage du prince de Toscane auec l'Infante, et que vous ne doutez pas mesme qu'il ne se conclue bientost si ce prince y donne son consentement.

J'ay aussi fait pour cet effet ce que le grand Duc a désiré de moy, et comme celui que j'ay enuoyé n'a aucun caractère, et qu'il ne se doit arrester à Florence, que sous le prétexte de sa curiosité et pour passer ensuite à Rome, vous deuez aussi tenir cette mission secrette, et faire seulement connoistre à ceux qui vous parleront de lui, que vous ne doutez pas que ledit prince de Toscane ne suiue les conseils qui lui seront donnez de ma part, lorsqu'on

sera bien assuré que le roy Dom Pedro aura résolu de le préférer à tout autre.

Vous jugez bien néantmoins qu'il faudra encore tascher de profiter de cette conjoncture pour rompre s'il est possible les mesures desjà prises pour le mariage d'une princesse de Neubourg auec le roy Dom Pedro, et faire une double alliance auec celle de Florence qui sera toujours moins contraire à mes interrets que cette première, et c'est ce que vous aurez à ménager adroitement auec le ministre du grand Duc, et ceux du conseil de Portugal qui favorisent le plus ses interrests, aussitôt que vous serez informé que le prince de Toscane sera disposé à conclure ce mariage.

Les plaintes que les Espagnols ont répandu en tous lieux de quelques poteaux plantez aux environs de Namur, m'ayant obligé de faire éclaircir ce fait qui auoit paru de si petite importance aux officiers que j'ay sur les lieux, qu'ils n'auoient pas mesme crû m'en deuoir donner connoissance, j'ay esté informé que le sieur Fautrier, intendant à Maubeuge, ayant donné, il y a enuiron dix mois, les ordres nécessaires pour la conseruation de la forest de Marlague et principalement de faire mettre des poteaux dans la partie la plus auancée vers Namur pour empescher que les païsans et les soldats n'acheuassent de la dégrader, on auoit négligé l'exécution de cet ordre jusqu'à présent, et que les Espagnols ont d'autant moins sujet de s'en plaindre, que ladite forest est incontestablement de ma souveraineté et que les coupes y ont esté faites de ma part sans aucune contradiction, mesme auparavant la signature de la trêue. J'ay bien voulu néantmoins faire répondre à ces plaintes, que si le Gouuerneur des Païs-Bas fait voir que l'endroit où ont esté mis lesdits poteaux ne dépend pas de ladite forest, je les feray

oster, ne prétendant pas aquerir par là plus de droit qu'il ne m'en apartient effectiuement en conséquence des derniers traitez, et si le terrain dont est question est reconnu m'apartenir, je consentiray d'en faire l'échange auec un autre de pareille valeur plus éloigné dudit chasteau de Namur. Vous en pouuez aussi parler en ce sens au lieu où vous estes pour faire cesser l'alarme que les Ministres de la maison d'Autriche tâchent de donner d'une affaire de si petite conséquence.

Sur ce, etc.

A Fontainebleau, le 20e jour d'octobre 1686.

N° LX.

23 SEPTEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Je viens de receuoir la lettre dont Vostre Majesté m'a honnoré le 25e du mois passé. Comme je n'ay pas manqué de lui rendre un compte exact de l'estat des affaires en cette cour, il ne me reste qu'à continuer de l'en informer.

Il ne s'est rien passé depuis le dernier ordinaire. Le mariage du roy Dom Pedro ne se déclare point encore, et ce long retardement dans une affaire que l'on tient faite depuis six semaines, fait croire à quelques-uns qu'il s'y trouue encore des difficultez que l'on n'a pas surmontées. Mais cependant il y a tout lieu de croire que rien n'empesche cette déclaration que l'attente des nouuelles du prince de Toscane; et comme ce qui se traite sur ce sujet est dans un profond secret, cette suspension donne lieu à des raisonnemens différens.

Gennori vit encore, il y a 8 jours, Roc Monteiro, pour

l'informer des nouuelles de Florence, ainsi qu'ils sont conuenus de faire chaque ordinaire; et celui-ci parle toujours au Florentin sur le pied que l'affaire dépendoit uniquement de la volonté du prince de Toscane.

J'ay eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté, il y a quelque temps, ce que le duc de Cadaual me répondit lorsque je lui parlay comme par occasion des alliances de Florence, et j'ay sû depuis, à n'en pas douter, qu'il est présentement plus porté que pas un ministre pour les deux mariages de Neubourg, soit que voyant les choses tourner de ce costé-là il n'ait pas voulu qu'elles se fissent sans qu'il y eust part, ou soit qu'il agisse par d'autres veües que l'on ne peut encore démesler certainement.

Le confesseur du Roy me vint voir il y a quelques jours, et comme je lui demanday s'il estoit tems de donner créance à tout ce qui se disoit du mariage, il me dit qu'il ne sauoit point que l'affaire fût encore faite; je lui répondis que s'il ne le sauoit pas, ce ne seroit pas moy aparemment qui lui aprendrois; il me répliqua que j'estois informé que ce n'estoit pas lui non plus qui l'auroit faite ni conseillée, mais que lorsqu'elle seroit conclue, il faudroit bien que tout le monde l'aprouuast; je lui dis que cela estoit bon pour les sujets du roy Dom Pedro, mais que pour ceux qui ne l'estoient point, il seroit difficile qu'ils aprouuassent un aussi mauuois mariage, et que je ne pouuois deuiner quelles en seroient les suites. Je le fis souuenir ensuite d'une partie des choses que je lui auois dites autrefois, et dont il estoit conuenu.

Le courrier Mancini est arriué aujourdui à midi, et a aporté la nouuelle de la promotion de Dom Verissimo d'Alencastro, grand inquisiteur, qui auoit esté nommé par le roy Dom Pedro, ce qui donne beaucoup de joye à cette cour, estant un auantage qu'elle n'auoit encore pû obtenir

et qu'elle souhaittoit depuis longtems auec passion. Le mesme courrier nous a apris la prise de Bude, qu'il a seüe en chemin.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 23e septembre 1686.

N° LXI.

7 OCTOBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Le duc de Cadaual me vint voir il y a 8 jours. Après nous estre entretenus quelque temps sur les nouuelles du monde, je lui demanday si l'on ne songeoit point à marier l'Infante; il me répondit que l'on n'en parloit point; que pour le mariage du Roy il estoit toujours en mesme estat, et qu'il n'y auoit point encore d'ambassadeur nommé. Je lui dis que l'on auoit beau dire qu'il estoit fait, que je ne le croirois point, à moins que je ne le visse; que j'espérerois toujours que le roy Dom Pedro et ses ministres ouuriroient les yeux à la raison, et qu'il se trouueroit peut-estre un bon moment où ce qui jusqu'à présent n'auoit pû les toucher, feroit enfin sur eux toute l'impression que leurs amis pouuoient désirer. Il commença là-dessus, comme il auoit fait d'autres fois, à vouloir me prouuer par mille raisons que cette alliance estoit une chose absolument indifférente; qu'üne reyne de quelque nation qu'elle fust, en entrant à Lisbonne deuiendroit aussi bonne portugaise que si elle y estoit née; qu'on ne deuoit jamais craindre que les Portugais voulussent s'unir auec la Castille, et que l'intérest naturel de leur liberté, qui estoit le premier et le plus fort de tous, assuroit assez contre une pareille crainte, que la France n'auoit de ce

costé-cy rien à désirer que la conseruation du Portugal, et que ce qui mettoit ce royaume en estat d'auoir des successeurs, ne pouuoit estre qu'agréable à Vostre Majesté; et qu'ainsi, comme le Portugal auoit de fortes raisons d'entretenir une bonne intelligence auec elle, la France aussi ne pouuoit s'empescher de s'interresser aux affaires de Portugal; que lorsqu'ils auoient conclu la paix auec l'Espagne, malgré le traité de ligue qu'ils venoient de faire auec la France, Vostre Majesté n'en auoit point témoigné de ressentiment, et qu'il en seroit de mesme du mariage, qui deuoit estre la chose du monde la plus libre.

Le Duc me dit tout cela à diuerses reprises, et je lui répondis aussi de mesme qu'il n'y auoit rien de moins indifférent en Portugal que de faire une alliance qui estoit désirée et proposée par ses mortels ennemis, et qui leur donnoit de grandes facilitez pour faire réussir le dessein qu'ils n'auoient jamais cessé d'auoir sur ce royaume; que je conuenois qu'il n'estoit pas croyable que le roy Dom Pedro eut intention de se rendre tributaire des Espagnols ou de leur céder sa couronne, mais qu'il ne sufisoit pas d'estre éloigné de tels sentimens; qu'il falloit encore prendre les moyens propres à préuenir les desseins de ses ennemis, au lieu de se jeter aueuglement dans leurs pièges; qu'il estoit certain, comme il le disoit, que les Portugais auroient éternellement besoin d'entretenir une bonne intelligence auec la France pour se conseruer, et que la France aussi trouuoit son compte que le Portugal demeurast séparé de l'Espagne; mais que ces deux intérests estoient bien différens, celui du Portugal estant unique, essentiel, et dens lequel il s'agissoit de tout; au lieu que celui de la France n'estoit que d'une simple diuersion des forces de son ennemi en temps de guerre, en ce qu'il ne pouuoit alors dégarnir absolument sa frontière du costé de Portu-

gal, et que, quoiqu'il en fust, la France n'en seroit pas moins le plus puissant royaume de la chrestienté ; que de plus, cet intérest de Portugal estoit immuable, quoiqu'il arriuast, au lieu que les veües et les maximes de la France pouuoient changer, et que personne ne pouuoit répondre que quelque jour l'Espagne, pour ne pas acheuer de s'épuiser dans la deffence de ce qui lui reste dans les Païs-Bas, ne prist le parti de les céder à la France, à condition qu'elle abandonneroit le Portugal.

Le Duc fut contraint de demeurer d'accord de l'extrême différence de ces intérests. Je lui dis ensuite, pour répondre au reste de son raisonnement, que si Vostre Majesté auoit eu assez de modération pour ne point marquer au Portugal de ressentiment sur la paix que le roy Dom Pedro fit en 1668 auec l'Espagne au préjudice de la parole qu'il venoit de donner si solennellement par un traité, ce n'estoit pas une raison pour que Vostre Majesté vist sans s'émouuoir le Portugal s'unir à la maison d'Autriche contre toutes les conuenances et toutes les règles de l'amitié et de la plus saine politique ; mais qu'au contraire il arriuoit souuent que la patience qu'on a eue pour souffrir une première offence, fait qu'une seconde se ressent bien plus viuement, et qu'il pouuoit se ressouuenir de ce que je lui auois dit touchant la restitution des millions.

Il me dit encore plusieurs choses de cette nature, parlant toujours sur le pied que le mariage du Roy estoit fait, et moy disant toujours que je n'en voulois rien croire. Du reste, il ne paroist rien au dehors de nouueau sur cette affaire.

Gennori ayant escrit à Roc Monteiro après la venue du dernier courrier d'Italie qu'il ne pouuoit lui rien mander de positif parce que le tems ne permettoit pas que l'on eût encore de réponse de Florence touchant le prince de

Toscane, Roc Monteiro lui a respondu qu'il jugeoit bien, par la mesure du tems qu'il estoit ainsi, qu'on atendoit donc, et qu'il répétoit une fois, dix fois et mille fois s'il le falloit, que le prince de Toscane n'auoit qu'à dire oui et que l'affaire estoit faite (ce sont les termes de son billet, et il me semble qu'il ne se peut rien de plus positif et de plus fort qu'une telle confirmation par écrit).

L'on a fait pendant 3 jours de grandes réjouissances de feux et d'illuminations dans toute la ville pour la promotion du cardinal de Lancastro. Je l'allay voir dès le lendemain de l'ordinaire. C'est un homme de 72 ans, d'un très petit génie et de nulle capacité, fort aimé du peuple à cause de sa bonté. La nomination au chapeau auoit esté tenue fort secrète. L'archeuesque de Lisbonne s'estoit flatté qu'elle estoit en sa faueur, et le marquis d'Aronches, son frère et lui, en ont fait paroistre beaucoup de chagrin.

Le nonce Nicolini fit son entrée publique le 25e du mois passé. L'ambassadeur d'Espagne lui auoit fait des excuses par auance de ce qu'il n'y enuoyeroit point de carosse, quoiqu'il l'eût fait à mon entrée; ainsi il n'en parut point de la part de ce ministre dans cette fonction à laquelle je ne manquay pas de faire trouuer un des miens. Le Nonce m'a prié de renouueler en cette occasion à Vostre Majesté les assurances de ses très humbles respects.

M. le maréchal de Schomberg eut, il y a 10 ou 12 jours, une longue audience du roy Dom Pedro, dans laquelle ce prince l'entretint fort du détail de ses troupes, et l'engagea de lui faire un mémoire où ce maréchal lui expliquast son sentiment sur la manière de les discipliner, et lui fist connoistre ce qui s'obseruoit dans celle de Vostre Majesté auec la qualité et les différentes fonctions de chaque officier ou commandant. M. de Schomberg y a travaillé, et m'a dit

qu'il faisoit traduire son mémoire en portugais. J'ay sû d'ailleurs que le roy Dom Pedro lui auoit parlé de la religion et lui auoit fait entendre que Vostre Majesté ne souffrant plus d'huguenots en France, et ayant fait déclarer icy par l'ambassadeur qu'elle cessoit de donner sa protection à tous ceux qui s'y trouuoient alors, on n'auoit pû faire moins en Portugal que de suiure cet exemple, qu'il conjuroit instamment le maréchal de Schomberg de songer tout de bon à l'affaire de son salut et de voir et d'examiner les choses qui pouuoient lui faire de la peine. M. de Schomberg répondit en homme qui ne veut pas mesme faire espérer qu'il sera capable de changer. Il témoigne tous les jours qu'il ne peut demeurer icy ni pour le spirituel ni pour le temporel (ce sont ses termes), et qu'il songe à en sortir tout le plus tost qu'il lui sera possible.

Je reçois, Sire, en escriuant cette lettre, un billet de la dame Du Verger, qui me donne auis, par ordre de l'Infante, que le Roy son père auoit fait apeller cette princesse hier au soir et lui auoit dit qu'il auoit nommé le comte de Villarmayor pour aller ambassadeur en Allemagne; mais que comme son intention estoit de la marier en mesme tems qu'il se marieroit lui-mesme, il lui promettoit que ce nouuel ambassadeur ne paroitroit point que la réponse de Florence ne fust venue; qu'elle ne pouuoit pas beaucoup tarder, et que si le prince de Toscane ne vouloit pas se marier, le comte de Villarmayor se mettroit en chemin au mois de féurier pour aller traitter en mesme tems les deux mariages du prince et de la princesse de Neubourg. Le roy Dom Pedro dit encore à l'Infante qu'il estoit résolu de faire assembler le Conseil d'Estat mardi, le 8e de ce mois, pour y déclarer sa résolution, afin qu'elle y fust publique et que Villarmayor pust se préparer à faire son voyage. La dame Du Verger adjoute que le Duc auoit

desjà apris cette nomination à l'Infante, et lui auoit fort protesté que c'estoit Villarmayor seul qui auoit extrêmement pressé le Roy de déclarer son mariage. L'Infante me fait mander que je lui ferois un très grand plaisir si je pouuois trouuer moyen de reculer la publication du mariage du Roy son père, et qu'elle est dans une extrême impatience de sauoir des nouuelles du prince de Toscane; elle me recommande aussi de ne laisser passer aucun courrier sans presser Vostre Majesté de faire agir auprès de ce prince.

Vostre Majesté, Sire, voit par là en quel estat sont les choses, et que si l'on ne surmonte la répugnance du prince de Toscane, il n'y a presque plus d'espérance de pouuoir empescher le double mariage dans la maison de Neubourg.

Les capucins françois de cette ville rendent de très humbles actions de grâces à Vostre Majesté de la bonté qu'elle a de leur continuer sa royale protection en faisant escrire à Rome en leur faueur. Le religieux génois, qui est venu icy comme procureur des missions italiennes, a fait de nouuelles poursuites pour l'establissement d'un hospice; mais l'ayant sû, j'ay donné au secrétaire d'Estat un mémoire en faueur des capucins françois qui a aresté cette affaire, laquelle auoit desjà esté consultée dans plusieurs tribunaux.

La lettre de Vostre Majesté du 8e de septembre, que j'ay receue après-midy, vient d'estre présentement acheuée de déchiffrer. Il m'est impossible d'y faire aujourdui réponse, et je n'ay que le tems de dire à Vostre Majesté que cette proposition si extraordinaire du Duc à l'Infante, est demeurée enseuelie dans le silence et n'a eu aucune suite.

Vostre Majesté, Sire, me permettra de lui témoigner la très sensible joye que me donne la nouuelle de l'entier

restablissement de sa santé et celle de l'heureuse naissance d'un 3e petit-fils à Vostre Majesté, qui sont des effets manifestes d'une bénédiction particulière du ciel. Je ne manqueray pas de présenter au plus tost la lettre de Vostre Majesté au roy Dom Pedro.

Le courrier Mancini, que je charge de cette dépesche, part auec l'ordinaire, et deuant faire beaucoup plus de diligence que lui, il mettra ce paquet à la poste de Bordéaux, où il passe en s'en retournant à Rome.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 7 octobre 1686.

N° LXII.

3 NOVEMBRE 1686.

XXXe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'ay receu par la voye ordinaire vostre lettre du 23e septembre, et celle du 7e octobre par le retour du courrier Mancini à Bordeaux. Elles ne me font voir aucun changement dans la résolution prise par le roy Dom Pedro d'épouser une princesse de la maison de Neubourg ; et quoique je sois fort satisfait de tout ce que vous auez dit sur ce sujet au duc de Cadaual, et qu'il ne se puisse rien adjouter de plus pressant pour empescher la conclusion de cette affaire, il y a néantmoins bien de l'aparence que ce prince et ses ministres y sont trop engagez pour s'en désister, quelques bonnes que soient les raisons qui les doiuent détourner d'une alliance qui peut quelque jour donner les moyens au Roy catolique de réunir la couronne de Portugal à la sienne.

Je fais escrire au sieur du Pré, qui est présentement de ma part auprès du grand duc de Toscane sans aucun caractère de nous informer de ce qu'il aura fait auec le prince de Toscane et s'il donne les mains à la conclusion de son mariage auec l'Infante; vous vous seruirez encore de cette occasion pour tascher de faire préférer la princesse de Toscane à celle de Neubourg, surtout s'il ne vous reste aucune espérance de faire donner la préférence qui est deüe à ma cousine de Bourbon.

Il est bon cependant de faire entendre à l'Infante par vostre correspondance, que je n'obmetz rien de ma part pour faire connoistre au prince de Toscane tous les auantages qu'il trouueroit en épousant une princesse si accomplie; et comme il me paroist par vos lettres qu'elle souhaitte fort ce mariage, vous deuez bien faire valoir tout ce que je fais pour le faire réussir, en sorte qu'elle m'en ait la principale obligation, et qu'elle soit d'autant mieux disposée à me donner dans la suite du temps de marques de sa reconnaissance, lorsque les occasions s'en présenteront; qu'elle ne fera que suiure en cela ses véritables intérests et mesme ceux du Portugal, qui la doiuent toujours éloigner de tous engagemens auec l'Espagne, et lui faire regarder ma couronne comme le plus ferme apui que sa maison puisse trouuer contre les desseins qu'auront toujours les Espagnols de la perdre quand ils seront en pouuoir de le faire.

Vous faites bien de vous maintenir dans la préséance qni est deüe à vostre caractère dans toutes les cérémonies où les ministres publics doiuent paroistre.

J'aurois souhaitté que le mareschal de Schomberg eust suiui les bons mouuemens que Dieu lui auoit donnez pour sa conuersion, et qu'il se fust mis par là en estat de receuoir de nouuelles marques de mon estime; mais quoyqu'il

m'en paroisse fort éloigné, néantmoins l'exemple du feu vicomte de Turenne peut encore faire espérer que le Saint-Esprit lui pourra inspirer les mesmes sentimens, et vous deuez toujours faire, conjointement auec le Père Pommereau, tout ce qui pourra dépendre de vous pour ce sujet, assurant ledit mareschal que j'ay toujours la mesme affection pour lui.

Sur ce, etc.

A Fontainebleau, le 3 nouembre 1686.

N° LXIII.

14 OCTOBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Le temps ne me permit pas, il y a 8 jours, de répondre en détail à la dépesche de Vostre Majesté du 8 septembre. J'auray l'honneur de lui dire aujourdui qu'à l'égard des mariages de Florence, j'ay rendu compte à Vostre Majesté par mes précédentes, des démarches que j'ay faites auprès de ceux qui agissent ici pour le grand Duc et de la connoissance très particulière qu'ils m'ont donnée de ce qui se passoit. J'ay informé Vostre Majesté que je n'auois point crû conuenable au bien de l'affaire de m'en expliquer publiquement, sachant la parole positiue que le roy Dom Pedro faisoit donner par Roc Monteiro pour le prince Ferdinand et l'exclusion qui se donnoit par cette voye au mariage de la princesse de Florence, pendant que j'auois d'ailleurs des lumières très distinctes du progrès de celui

de la princesse de Neubourg. Dans ces circonstances, il m'a paru qu'il estoit plus à propos de ne me point auancer, premièrement à l'égard des ministres, parce qu'estant tous portez pour Neubourg et pour que l'Infante ne sorte point du royaume, ç'auroit esté leur donner lieu de s'oposer à ce que l'on désire et de rompre les mesures déjà prises. A l'égard du roy Dom Pedro, bien loin que mes offices puissent auoir un bon effet, j'aurois craint qu'ils ne refroidissent sa bonne volonté pour le prince Ferdinand, tant parce que le roy Dom Pedro se pique sur toutes choses d'agir librement et auec indépendance, que parce que sachant combien il a recommandé le secret dans cette affaire, ç'auroit esté en quelque manière troubler le plan qu'il s'estoit proposé et qui paroist fondé auec raison sur la crainte du deshonneur qu'il y auroit à essuyer un refus du prince de Toscane, si la négociation estoit communiquée à plusieurs personnes, et enfin, Sire, pour l'interrest et la réputation du seruice de Vostre Majesté, afin qu'il ne parust pas que l'on eust une seconde fois fait des démarches inutiles en son nom, et que rien de tout ce qui est proposé ou appuyé par la France ne pust réussir, ce qui seroit arriué si le prince de Toscane persistoit dans sa première résolution dont nous estions et dont nous sommes encore icy fort incertains. Joint à tout cela, Sire, que l'ambassadeur de Vostre Majesté, ayant fait connoistre icy à tems aux Florentins les ordres qu'il auoit en leur faueur, et s'estant par là attiré une entière confiance de leur part, le changement du prince de Toscane ne pouuant d'ailleurs auoir d'autre cause que les soins que Vostre Majesté en aura peut-estre bien voulu prendre, il est certain que si l'affaire réussit, le grand Duc en aura toute l'obligation à Vostre Majesté, qui est ce me semble ce qu'elle désire, en voulant contri-

buer au succès de cette alliance, et éloigner celle du prince Charles de Neubourg.

A l'égard, Sire, de ce que Vostre Majesté désire estre informée par quel motif les ministres de Portugal à Madrid, consultent le comte d'Oropeza sur les affaires les plus importantes, il ne peut ce me semble y en auoir d'autres que parce que les inclinations de cette cour cy sont toutes espagnoles, et qu'en particulier, le mariage de Neubourg a esté proposé et négocié par les Espagnols. Pour ce qui est de sauoir à qui les Estats de Portugal déféreroient la couronne en cas d'extinction de la maison de Bragance, il seroit bien difficile d'en juger : mais il est incontestable que le comte d'Oropeza est le plus proche parent du roy Dom Pedro aujourd'hui régnant, estant son cousin issû de germain, et sorti comme lui en droite ligne de Dom Juan, duc de Bragance et de l'Infante donna Catarina qui disputa à Philippe II, la succession du roy cardinal Dom Henri mort en 1580. Il est assez probable que le cas arriuant le comte d'Oropeza, sujet et ministre du roy d'Espagne céderoit aisément à son maistre ses droits sur le Portugal qui par là s'accumuleroient en la personne du Roy catolique auec ceux qu'il y a déjà.

Ayant apris lundi dernier, Sire, comme je le manday sur le champ à Vostre Majesté, que la résolution du roy Dom Pedro pour son mariage, et la nomination de Villarmayor deuoient estre déclarées le lendemain, je crus que je deuois me presser de rendre au plustost la lettre de Vostre Majesté, afin de ne pas aller à l'audience dans les premiers momens d'une telle déclaration. Dans cette veüe, j'escriuis dès le soir au secrétaire d'Estat demandant audience pour le lendemain matin, et marquant que j'auois une lettre de Vostre Majesté à rendre au roy Dom Pedro, de peur qu'ils ne s'allassent imaginer que j'eusse

quelque nouuelle instance à faire contre le mariage et que par cette raison, l'on me différast l'audience jusque après la déclaration, elle me fut accordée pour l'heure que j'auois demandée, j'y allay donc mardi matin et dis au roy Dom Pedro en lui présentant la lettre que Vostre Majesté ayant un nouueau sujet de joye dans son auguste maison en auoit voulu donner part à tous les princes ses amis, et que comme elle comptoit toujours de ce nombre le roy Dom Pedro, nonobstant les bruits qui couroient au contraire, elle m'auoit donné ordre de passer auprès de lui cet office, l'assurant qu'elle prenoit toujours la mesme confiance en son amitié et qu'elle s'attendoit aussi qu'il y répondroit sincèrement dans les occasions essentielles qui se présentoient aujourdui. Je remarquay que lorsque je prononçay ces mots (de bruits contraires), ce prince fit un geste de la main et des yeux comme pour marquer qu'il estoit bien éloigné d'y donner lieu. Il me répondit par des complimens à perte de veüe pour Vostre Majesté auec des termes les plus forts de reconnoissance et de vénération, et enfin il en vint à me dire que pour ce qui regardoit l'affaire de son mariage, soit qu'il se fist d'un costé ou d'un autre, cela ne changeroit jamais rien à ses sentimens; qu'il n'y auoit encore rien de résolu ni de fait, mais que quelque chose qui arriuast, il conserueroit toujours le souuenir des obligations que le Portugal auoit à Vostre Majesté; et là-dessus, il répéta d'une manière un peu embarassée les mesmes complimens par où il auoit commencé. Je ne lui répliquay autre chose, sinon que je rendrois compte à Vostre Majesté de toutes les paroles honnestes qu'il me disoit, et qu'au reste je lui auois diuerses fois expliqué les sentimens de Vostre Majesté sur l'affaire du mariage; qu'ils estoient toujours les mesmes, et que je n'auois rien à adjouter à ce que je lui en auois

dit. Je crû, Sire, deuoir continuer jusqu'au bout à parler sur le mesme pied, mais en général seulement et sans entrer dans un détail de raisons qui ont esté assez dites et qu'on ne pouuoit plus espérer qui fissent aucun effet.

Le Conseil d'Estat se tint le mesme jour à midi, et les ministres en sortant déclarèrent que le Roy auoit nommé le comte de Villarmayor pour aller ambassadeur à Heidelberg faire la demande de la princesse de Neubourg. Il a paru dans le public peu de joye de cette déclaration. Le Roy ne veut point encore qu'on lui en fasse de complimens, et l'on ne sait quand partira Villarmayor ni quelle route il prendra. Ce ministre s'en alla deux jours après à la campagne, d'où il doit reuenir à la fin de la semaine.

L'ambassadeur d'Espagne a remis un équipage sur pied depuis dix jours auec une liurée neuue et nombreuse. Il fit hier deuant sa porte de grans feux d'artifice pour la prise de Bude.

Je n'oublie rien, Sire, pour entretenir, ainsi que Vostre Majesté me l'enjoint, la correspondance de la dame Du Verger, et Vostre Majesté aura veu par mes précédentes que j'en ay tiré tout le fruit qui m'en a esté possible; mais elle ne veut absolument receuoir aucune gratification, et c'est ce qui m'auoit fait prendre la liberté d'escrire pour un petit bénéfice qu'elle m'auoit marqué désirer en faueur de son fils nommé Claude-Félix Du Verger, qui estudie au collége des Jésuites, à Neuers. On pourroit lui en faire donner un par quelque collateur particulier sans que cela parust venir de la main de Vostre Majesté.

Le Père Pommereau, qui fut auant-hier au Palais, où il auoit discontinué d'aller depuis 15 jours à cause d'une indisposition, m'a confirmé ce que je mandois il y a 8 jours à Vostre Majesté de la déclaration que le roy Dom Pedro auoit faite à l'Infante, que si les réponses de Flo-

rence n'estoient pas telles qu'on les attendoit, il estoit résolu de faire traitter par Villarmayor le double mariage de Neubourg. Aujourd'ui Lorenzo Gennori m'est venu dire que Roc Monteiro auoit esté ce matin chez lui pour sauoir s'il n'y auoit point de nouuelles de Florence; que lui, Gennori, auoit respondu qu'il ne pourroit auoir de réponses précises que dans un mois, à quoy Roc Monteiro auoit répliqué que cela estoit bien long; que le Roy estoit extrêmement pressé, mais qu'enfin l'on atendroit donc encore un mois. Gennori a pris ce terme pour auoir le tems d'aprendre si Vostre Majesté aura fait agir auprès du prince de Toscane, le grand Duc escriuant qu'il n'a espérance qu'en Vostre Majesté seule et qu'il n'oseroit cependant reparler à son fils, de peur qu'il ne s'engage de plus en plus dans la négatiue.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 14 octobre 1686.

N° LXIV.

17 NOVEMBRE 1686.

XXXIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 14 octobre m'informe des raisons que vous auez eues de ne pas faire connoistre aux Ministres de Portugal l'ordre que je vous ay donné d'apuyer le mariage de l'Infante auec le prince de Toscane; et j'aprouue

d'autant plus le parti que vous auez pris, que vous estes assuré que le Roy est bien résolu de préférer ce Prince à tout autre, et que d'ailleurs le Grand-Duc est bien per suadé que j'entre sincèrement dans toutes les mesures qu'il a jugé à propos de prendre pour faire réussir cette affaire.

Je vois bien cependant qu'il n'y a plus de temps à perdre pour y disposer ledit prince de Toscane, et j'ay fait écrire dans ce sens au sieur du Pré, auquel j'ordone de vous informer directement du succès qu'aura eu sa négociation, afin que vous puissiez empescher la conclusion du double mariage de la Maison de Neubourg.

Je suis satisfait de l'éclaircissement que vous me donnez touchant les prétentions que peut auoir le comte d'Oropeza sur la couronne de Portugal, et des motifs qui ont porté la cour de Portugal à le consulter sur les plus importantes affaires de l'Estat.

J'aprouue aussi la manière dont vous vous estes expliqué dans l'audience que le roy de Portugal vous a donnée au sujet de la naissance de mon petit-fils le duc de Berry, et vous auez prudemment fait de ne lui parler qu'en termes généraux de ce qui regarde son mariage.

J'auray égard aux témoignages que la dame Du Verger vous donne de ses bonnes intentions dans les occasions qui se présenteront de faire ce qu'elle désire en faveur de son fils.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 17 nouembre 1686.

N° LXV.

21 octobre 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Sire,

J'eus l'honneur de mander il y a 8 jours à Vostre Majesté que le mariage du roi Dom Pedro auec la princesse de Neubourg auoit esté rendu public par la nomination du comte de Villarmayor pour ambassadeur. J'ay sceu depuis certainement que ce Ministre a plus contribué que pas un autre à déterminer le Roy, et qu'il fera tous ses efforts pour l'obliger encore à donner l'Infante au prince Charles. Le duc de Cadaual entre aussi et très fortement dans ce dessein; et comme il est persuadé que le prince Ferdinand de Toscane ne se résoudra point à venir icy, il continue de dire à l'Infante que les Portugais ne permettront jamais qu'elle sorte du Royaume, que lui, Duc, sera le premier à s'y oposer, et que si l'on fait des estas pour auoir le consentement des ordres du Royaume, il n'y donnera pas sa voix pour ne pas faire un serment qu'il est sûr de ne pouuoir ni ne vouloir garder. L'Infante fut un peu surprise de la forme de cette déclaration, et lui répondit qu'elle l'auoit toujours crû plus dans ses intérests qu'il ne le faisoit paroistre; mais qu'elle connoissoit bien les Portugais; qu'ils auoient beau faire présentement les mauuais, et que quand le Roy son père auroit pris une résolution, il n'y auroit personne qui osast s'y oposer. Le Duc n'en est pas demeuré là, car dans la veüe d'atirer les autres conseillers d'Estat dans son sentiment, il a parlé au viel comte d'Ericeira, et pour le porter à se

joindre aux partisans du prince Charles de Neubourg, il lui a dit entre autres choses que l'inclination de l'Infante estoit de ce costé là, et que lui, comte d'Ericeira, feroit plaisir à Son Altesse d'apuyer ce parti. La Princesse l'a sû et en a témoigné au Duc son ressentiment, en lui disant qu'elle n'auoit jamais eu d'autre inclination que de se conformer au goust du Roy son père et à ce qui seroit des intérests du Royaume; qu'elle l'auoit toujours dit, mais qu'elle sauoit assez les affaires pour connoistre qu'il ne ne lui conuenoit point du tout d'épouser un Prince sans biens et sans Estats, comme le prince de Neubourg, auec lequel elle ne trouueroit nulle retraite si le Roy son père venoit à auoir un fils, et qu'elle s'estonnoit fort que lui, duc de Cadaual, lui supposast des inclinations lorsqu'elle n'en auoit aucune, et des inclinations très contraires à ses véritables intérests. Le Duc fut fort embarrassé, et ne répondit que par de méchantes excuses accompagnées de grandes protestations de son zèle. L'Infante a fait dire au comte d'Ericeira les mesmes choses, afin qu'il sust que le Duc ne parloit nullement de l'aueu de cette Princesse; c'est le Père Pommereau à qui elle l'a dit qui m'a conté tout cela.

Du reste, Sire, le mariage du roy Dom Pedro n'est nullement aprouué dans le public, et, hors les Ministres et un petit nombre de ceux qui font les bons courtisans, tout le reste blasme cette alliance, qu'ils reconnoissent n'aporter aucun auantage au Portugal et pouuoir dégouster la France, dont l'amitié est uniquement nécessaire à ce Royaume-cy. Pour moy, lorsque j'ay occasion d'en parler, je n'affecte point de l'éuiter; j'en parle succinctement ni pour ni contre, mais d'une manière un peu réseruée qui donne plus à penser que si j'en disois dauantage; en sorte que je ne m'engage à rien et que je suis toujours

en estat, sans changer de conduite, de prendre le parti que la suite des choses et les ordres de Vostre Majesté me prescriront. Je say que l'on m'obserue fort sur ce sujet, et qu'on ne laisse pas d'auoir encore quelque inquiétude sur la manière dont Vostre Majesté prendra cecy.

L'on ne sait point encore le tems du départ du comte de Villarmayor, et il ne paroist pas qu'il donne aucuns ordres pour son équipage; peut-estre n'en emmènera-t-il point d'icy.

La flotte du Brésil arriua la semaine passée au nombre de 40 vaisseaux dans ce port. Il n'est rien venu des Indes; de deux vaisseaux qui y auoient esté chargez, l'un a péri vers le cap de Bonne-Espérance, et l'autre a esté obligé de relascher à Angole, d'où il ne pourra partir que l'année prochaine.

A l'égard de ce que Vostre Majesté me marque estre surprise de ce que je ne lui ay rien escrit dauantage touchant l'étrange proposition du duc de Cadaual à l'Infante, j'ay desjà mandé à Vostre Majesté que cela n'auoit eu aucune suite, et il y a aparence que la Princesse, étonnée d'une telle hardiesse et naturellement timide, n'aura pas osé en parler au Roy son père, ni se commettre sans autres preuues auec le Duc dans une chose de cette nature, croyant peut-estre auoir satisfait à son deuoir en rejettant bien loin la proposition. C'est là au moins ce que j'en puis conjecturer, bien que certainement le silence soit un crime en telle matière.

Je viens de receuoir, Sire, la dépesche de Vostre Majesté du 22 septembre, à laquelle je ne puis faire d'autre réponse que ce que j'ay eu l'honneur de lui mander par mes précédentes.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 21 octobre 1686.

N° LXVI.

28 OCTOBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Je receus, le 23[e] de ce mois, un billet de la dame Du Verger qui me mande que le roy Dom Pedro, le jour précédent parlant de son mariage auec l'Infante, lui auoit demandé ce qu'elle en auoit ouï dire, et que la Princesse répondit que bien des gens disoient que Vostre Majesté rappelleroït son Ambassadeur dès qu'elle sauroit certainement la conclusion du mariage de Neubourg; que le Roy en auoit paru surpris, et qu'il auoit dit qu'il n'y auroit pas sujet de le faire, puisque en épousant la princesse de Neubourg il n'épouseroit pas pour cela les intérests de l'Electeur son père; que Vostre Majesté auoit bien épousé l'Infante d'Espagne pendant que le Portugal estoit en guerre auec la Castille, et que depuis peu d'années elle auoit choisi une Princesse allemande pour Monseigneur le Dauphin. L'Infante reprit que l'on auoit très grand intérest de ne pas choquer Vostre Majesté, à laquelle le Portugal auoit de si grandes obligations. Le Roy dit qu'il estoit vray, et que quelques-uns de ses Ministres lui représentoient toujours qu'on deuoit craindre le ressentiment de la France. La dame Du Verger adjoute qu'elle me mandoit cecy par ordre de l'Infante. Il m'est reuenu aussi de plusieurs endroits que le bruit se répandoit que l'Ambassadeur de Vostre Majesté seroit bientost rapelé. Je n'ay cependant rien dit qui soit capable d'y donner lieu; mais je ne crois pas aussi deuoir prendre soin de tirer les

Portugais d'inquiétude, si tant est qu'ils en puissent prendre le dessus. Ils sentent bien que le mariage de Neubourg ne peut estre que très désagréable à Vostre Majesté, et que dans toute cette affaire on en a mal usé enuers la France par les manières dont on s'est expliqué auec moy. Il est certainement assez difficile d'accorder auec la sincérité dont le Roy se pique, ce qu'il m'a dit dernièrement en parlant de son mariage, qu'il n'y auoit rien de résolu, ni de fait, et cela le propre jour que fut déclaré l'enuoy de Villarmayor en Allemagne.

Le duc de Cadaual, Sire, vint me voir auant hier et me dit qu'il auait charge du Roy Dom Pedro, de m'informer de ce qui s'estoit passé à l'isle de Madère, touchant les quatre François huguenots à l'égard desquels j'avois demandé que l'on fist quelques diligences pour leur conuersion. Il me dit donc que le Gouverneur mandoit que deux des quatre s'estoient conuertis, qu'un autre demandoit à estre plus instruit, et que le quatriesme s'estoit embarqué sur un vaisseau anglois. Je lui répondois que je ne manquerois pas, comme il m'en prioit, de rendre compte à Vostre Majesté, du soin que le roy Dom Pedro auoit bien voulu prendre dans ce rencontre. Le Duc me dit ensuite qu'il auoit ouï parler chez le Roy des plaintes que je faisois contre les officiers de l'isle Tercere, et que Sa Majesté portugaise trouuoit fort mauuais leur procédé, que lui Duc ne sauoit pas distinctement. Je lui expliquay là dessus le fait plus particulièrement et lui en fis connoistre les conséquences, dès que j'en auray la réponse précise, je ne manqueray pas d'en rendre compte à Vostre Majesté, suiuant les ordres qui m'ont esté enuoyez par M. le marquis de Seignelay. Le Duc me demanda si cette ligue d'Ausbourg dont on parloit estoit véritable et quels estoient les Princes qui y entroient; je lui dis que je n'auois point là dessus de

notions certaines, mais que toutes les gazettes en parloient et comptoient l'Empereur, le Roy d'Espagne, l'Electeur Palatin duc de Neubourg et plusieurs Princes protestans au nombre des liguez; que les mesmes gazettes adjoutoient qu'une des conditions stipulées par les protestans, estoit de ne point quitter les armes qu'après auoir fait restablir l'édit de Nantes en France, que je ne pouuois croire que des Princes catholiques eussent signé un traité contenant de pareils articles; mais que quoïqu'il en fust, Vostre Majesté auoit assez fait voir par le dernière guerre et par le traité de Nimegue, quelle estoit sa puissance, qu'elle se trouuait aujourd'hui plus que jamais en estat de faire repentir ses ennemis de leurs injustes desseins, et qu'en tout cas ce seroit une nouuelle occasion à la France d'estendre ses limites. Le Duc après cela me dit que Villarmayor se préparoit pour son voyage, qu'il craignoit la mer ne s'estant jamais embarqué et qu'il vouloit aller par terre. Je lui répondis que je l'auois ouï dire et que dans la saison ou nous entrions la terre auoit ses incommodités aussi bien que la mer Après m'auoir dit quelques détails de ceux qui doiuent accompagner l'Ambassadeur, voyant que je n'entrois point en matière, il adjouta que quelque diligence que l'on fist, la Reine ne pouuoit estre ici qu'au mois d'aoust de l'année prochaine. Je répondis que le voyage estant très-long, il falloit bien du tems pour aller et pour venir; le Duc enfin, connoissant qu'il ne me feroit pas parler si je n'en anois enuie, s'en alla après que de mon costé je lui eus parlé de l'arriuée des flottes et fait des compliments sur la mort de l'abbé de Harcour et sur l'abbaye que Vostre Majesté a donnée a l'abbé de Loraine, au sujet de quoy j'auois esté chercher le Duc sans le trouuer. J'ay cru, Sire, qu'en parlant à un Ministre comme le duc de Cadaual auec lequel je me

suis expliqué tant de fois et si fortement contre le mariage, je ne pouuois prendre de meilleur parti que celui du silence, n'estant plus en estat de vouloir douter, comme j'auois fait jusqu'à présent, quelque chose qu'il m'eust dite au contraire, n'y ayant non plus nulle aparence qu'un Ambassadeur de Vostre Majesté s'amusast à faire de vaines plaintes et ne pouuant d'ailleurs rien auancer de positif pour donner icy de l'apréhension. Le comte de Villarmayor dit a tout le monde qu'il ira par terre, il demande qu'elle route il faut prendre en entrant en France, et dit il y a quelques jours à des Granges, après lui auoir fait forces question, sur ce sujet, que lui Villarmayor souhaittoit extrêmement de pouuoir passer incognito à la Cour de Vostre Majesté. Enfin, je vois clairement qu'il veut que je sois persuadé qu'il ira par terre, et qu'il a enuie que je le mande en France soit a dessein d'attendre ce que l'on en dira à la Cour de Vostre Majesté, ou peut estre (comme ces gens cy sont tout plein de petites finesses), afin d'oster tout à fait la pensée que cet Ambassadeur aille par mer dans la veüe néantmoins de s'embarquer lorsqu'on y songera le moins sur les deux frégates du roy Dom Pedro croyant éviter par ce moyen la rencontre de quelques vaisseaux de Vostre Majesté qu'ils craindroient qu'on ne fist trouuer sur leur route pour les obliger au salut.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 28 octobre 1686.

N° LXVII.

18 NOVEMBRE 1686.

LETTRE de M. de Croissy.

MONSIEUR,

Quelque espérance qu'on eust donnée au Roy de guérir

son incommodité par des remèdes doux, néantmoins sa Majesté ayant reconnu que le plus sçur et sans retour estoit celui de l'opération ordinaire, elle a pris ce parti, et ce matin grâces à Dieu, cette opération s'est faite auec tout le succès qu'on en pouuoit espérer, en sorte que dès le mesme jour, Sa Majesté a tenu ses conseils à l'ordinaire et à vu les principaux de sa Cour, sans qu'on ait aperceu sur son visage aucune altération, ni la moindre marque de la douleur qu'elle a soufferte auec une constance et une fermeté digne d'elle seule.

DU 25 NOVEMBRE 1856.

Il semble que Dieu ait voulu recompenser la fermeté admirable que le Roy a témoignée dans l'opération qui lui a esté faite par le plus heureux succès que nous en pouuions espérer: car non seulement Sa Majesté n'a eu depuis aucun accès de fieure, mais mesme elle a le visage aussi sain et mesme meilleur que nous lui ayons vu auant cet accident. Elle donne tous les jours des conseils auec la mesme présence d'esprit et aussi peu d'embarras que s'il ne lui étoit rien arriué. Elle voit aussi les principaux de sa Cour, et les entretient auec sa bonté ordinaire, et enfin il semble qu'il se soit fait un miracle en sa personne, et que comme son courage est au-dessus de toutes les souffrances, sa santé n'en peut estre aussi altérée. En sorte que nous ne deuous pas douter qu'elle ne soit dans trois semaines en meilleur estat qu'elle n'a esté depuis dix ans.

Je suis, etc.

N° LXVIII.

1er DÉCEMBRE 1686.

XXXIIe LETTRE du Roy à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

J'aprens par vos lettres des 21 et 28 octobre que le comte de Villarmayor et le duc de Cadaual continuent à faire tout ce qui peut dépendre d'eux pour porter le Roy leur maistre à faire un double mariage dans la maison de Neubourg, ét qu'ils n'ont égard en cela, ni a l'intérest qu'a la cour de Portugal à ménager mon amitié, ni à celui qu'a l'Infante de trouuer dans la maison d'un mari tout l'apui et toute l'assistance dont elle pourroit un jour auoir besoin.

Ce qu'elle a dit sur ce sujet au duc de Cadaual et au comte d'Ericiera, m'a paru très sage et très judicieux ayant fait voir qu'en se conformant entièrement aux volontez du Roy son père, elle sauoit aussi parfaitement discerner ce qui lui estoit de plus conuenable. Et comme il lui importe extrêmement dans cette conjoncture de preuenir le Roy son père contre toutes les fausses impressions que ses Ministres lui veulent donner, il est bon que vous continuiez à faire passer à cette princesse par la correspondance que vous auez tous les auis et conseils que uous croirez lui pouuoir estre de quelque utilité.

Je m'assure aussi que vous serez bientost informé par le sieur du Pré que j'ai enuoyé à Florence, de la disposition où il a trouué le prince de Toscane, et de l'espérance du succès de sa négociation, sur laquelle vous pourrez régler la vostre, empêchant cependant qu'on ne se

détermine au double mariage autant qu'il vous sera possible, au moins auant que vous soyez informé de la résolution du prince de Toscane. Vous auez très bien fait de ne pas désabuser la Cour où vous estes de l'apréhension qu'elle a que vous ne soyez rappellé aussitost que je sauray certainement la conclusion du mariage de la Princesse de Neubourg avec le Roy. Mais au fond vous jugez bien qu'il ne conuient pas au bien de mes affaires de rien dire qui m'engage à donner une si grande marque de mon ressentiment.

Vous auez très bien fait aussi de ne pas répondre aux tentatives qui vous ont esté faites touchant le dessein qu'auroit le comte de Villarmayor de passer dans mes estats, et vous atendrez qu'on vous en fasse une demande formelle pour vous charger seulement de m'en écrire.

On fera de ma part toute la diligence nécessaire pour la deliurance des Portugais qui ont esté pris sur un petit bastiment françois, et vous serez informé du succès qu'aura eu cette affaire. J'ay esté bien aise d'aprendre que les soins que vous prenez pour la conuersion des sujets que j'ay de la R. P. R. dans le royaume de Portugal ayant produit de bons effets jusques dans l'isle de Madère; et je m'assure que vous continuerez de faire tout ce qui peut dépendre de vous, pour nommer ceux qui sont encore dans l'erreur.

Le comte d'Eual, enuoyé d'Espagne, m'ayant demandé qu'il me plût nommer des commissaires pour s'assembler auec ceux du Roy son maistre, et examiner amiablement si le lieu où l'on a planté des poteaux près Namur, doit apartenir à ma couronne ou à celle d'Espagne, je lui ay fait dire que j'autoriseray le sieur Fautrier, intendant à Maubeuge, pour entrer sur ce sujet en conférence à Philippeuille auec les commissaires d'Espagne et terminer

ce différend en deux mois de tems, pour tout delay, déclarant mesme que du jour que les deux commissaires seront assemblez, je feray oster lesdits poteaux et que je ne veux tirer aucun auantage de ce que mes officiers ont fait sans mes ordres.

Quoique j'aye assez de raison de croire que l'Empereur et l'empire n'auront aucun sujet de se plaindre des nouuelles fortifications que je juge à propos de faire pour la sûreté de mes Estas dans les lieux qui sont incontestablement de ma souueraineté, tel qu'est une isle au bas du Rhein située à sept lieues de Strasbourg, j'ay jugé néantmoins à propos de vous en auertir afin que si l'on en faisoit du bruit au lieu où vous estes, vous puissiez faire connoistre que je ne prétens me seruir en cette occasion du droit qui m'apartient que pour la seule conseruation des païs que je possède, et non pas pour faire préjudice aux autres.

Sur ce, etc.

A Versailles, 1er décembre 1686.

Et plus bas :

Depuis l'expédition de cette dépesche, j'ay su par les lettres du prince de Toscane et du sieur du Pré, que la négociation du dernier a eu le succès que j'en deuois atendre, et comme il m'a enuoyé la copie de la lettre qu'il vous a écrite sur ce sujet, je ne doute point que vous n'en fassiez un bon usage et que vous n'aportiez tous vos soins à terminer cette affaire à la satisfaction de l'Infante de Portugal et des deux ducs de Florence et prince son fils.

4 novembre 1686. — Villarmayor a demandé à Desgranges des renseignements sur les facilités qu'il aurait de passer par Lyon pour se rendre à Heidelberg. Il emporte pour 200,000 livres de bijoux pour la future reine.

Le marquis Amelot expose sa situation financière obérée par les dépenses de ses ambassades précédentes.

N° LXIX.

15 DÉCEMBRE 1686.

XXXIIIe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vostre lettre du 4e nouembre m'informe seulement de la résolution que le roy de Portugal a prise de faire partir incessamment le comte de Villarmayor pour aller en Allemagne demander la princesse de Néubourg, et l'amener ensuite à Lisbonne.

L'enuoyé de cette couronne m'a aussi fait demander un passeport pour ledit comte de Villarmayor et je lui ay accordé pour son passage par Bayonne, en sorte qu'il n'y a pas lieu de douter de la conclusion de cette affaire, en la manière que les Ministres autrichiens la pourroient désirer; et le principal sujet de vostre application doit estre à présent de procurer à l'Infante un plus auantageux mariage pour elle que celui d'un prince de la maison de Neubourg.

Comme vous aurez apris par le courrier que le Grand-Duc a dépesché à Lisbonne, que le prince Ferdinand son fils souhaitte d'épouser l'Infante pourueu qu'elle veuille bien aller à Florence, je m'assure qu'il n'y aura personne dans le conseil du Roy qui ne conuienne que ce

mariage sera beaucoup plus auantageux à cette princesse que celui de Neubourg.

Je suis cependant auerti que le maréchal de Schomberg. oubliant toutes les obligations dont il m'est redeuable et les témoignages distinguez que je lui ay donnez en tout tems de mon affection, apuye fortement les intérests de la maison de Neubourg au lieu où vous estes, et s'attache auec plus de chaleur à ceux de la maison d'Autriche qu'on n'en deuroit attendre d'aucun Ministre de cette maison. Ainsi, non-seulement vous deuez vous deffier de lui et vous bien garder de lui faire aucune confidence des ordres que je vous donne, mais mesme si à la réception de cette dépesche le mariage de l'Infante auec le prince de Toscane n'estoit pas encore résolu et que vous jugiez pouuoir estre trauersé par la mauuaise volonté dudit Mareschal, vous lui pourrez déclarer de ma part que comme il ne me reste plus d'espérance que son séjour en Portugal puisse en rien contribuer à sa conuersion, je consens qu'il se retire dans une de ses terres en quel lieu qu'il lui plaira en Allemagne. Sur toutes choses, obseruez bien les demarches dudit Mareschal; et comme il n'obmet rien pour faire préférer le prince Charles de Neubourg à celui de Florence, employez tous vos soins à rendre ses efforts inutiles, sans néantmoins lui témoigner que j'aye connoissance de sa mauuaise conduite.

J'ai bien voulu vous accorder trois mille écus de gratification, pour vous ayder à soutenir la dépense de l'Ambassade, et vous témoigner la satisfaction que j'ay de la conduite que vous tenez. (1)

Sur ce, etc.

A Versailles, le 15 décembre 1686.

(1) Le traitement de l'ambassadeur était de 24,000 livres.

N°. LXX.

15 DÉCEMBRE 1686.

LETTRE de M. de Croissy.

MONSIEUR,

Les médecins et chirurgiens du Roy, ayant jugé qu'il estoit nécessaire de donner deux coups de cizeau à Sa Majesté pour assurer sa guérison, elle se résolut lundi 9 de ce mois à cette opération qui ne fut pas moins douloureuse que la première, ni soutenue auec moins de fermeté. Sa Majesté tint néantmoins dès le mesme jour l'aprèsdisnée son conseil. Elle a veu depuis les principaux de sa Cour à son ordinaire, et elle nous assure autant par son bon visage que par ses paroles que nous aurons bientost la joie de la voir dans une parfaite santé.

Je suis, etc.

N° LXXI.

18 NOVEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Le lendemain du dernier ordinaire, Gennori suiuant le conseil que je lui auois donné, écriuit à Roc Monteiro une lettre par laquelle il disoit qu'ayant fait réflexion sur l'impatience que le roy Dom Pedro témoignoit d'estre

éclairci des intentions du prince Ferdinand, et craignant que le Grand Duc après l'expérience qu'il a du peu de sincérité dont on en a usé auec lui dans la proposition que fit le duc de Cadaual sur le sujet de la princesse de Florence, n'aye peut estre de la peine à répondre précisément et nettement à la première ouuerture qui lui aura esté faite en cette occasion cy pour le Prince son fils, que lui Gennori par cette raison auoit pensé que le courrier d'Italie alors prochain, n'aporteroit peut estre pas encore une réponse positiue sur cette affaire, et qu'ainsi, le plus sûr seroit d'enuoyer un exprès qui pourroit estre de retour auec des résolutions certaines vers le 15 décembre prochain, mais qu'il ne le vouloit point faire sans l'avis et l'aprobation de Roc Monteiro. Celui-cy répondit sur le champ qu'il montreroit la lettre de Gennori, et qu'il lui feroit ensuite sauoir la réponse. Cela se passa il y aura demain 15 jours, et depuis ce tems Gennori n'a eu aucune nouvelle de Roc Monteiro, ni de réponse à un billet qu'il lui écriuit encore lundi dernier pour lui mander que le courrier de Madrid de ce jour là n'auoit point aporté, comme il estoit vray, de lettres d'Italie. Ce silence paroist d'un assez mauuais augure pour l'affaire, et il peut estre que le roy Dom Pedro estant certainement informé par d'autres voyes que le prince Ferdinand perséuère dans sa répugnance, ne veut pas s'engager d'auantage dans une négociation où il croiroit s'exposer à un refus certain. L'Ambassadeur d'Espagne dit à qui le veut entendre qu'assurément le prince Ferdinand ne veut point se marier en Portugal, et il répond à ceux qui lui font compliment sur le succès du mariage de la princesse de Neubourg, qu'il prétend ne point partir d'icy qu'il n'aye fait aussi celui de l'Infante dans la mesme maison.

Il me paroist par ce que me mande la dame Du Verger, que le Roy a dit à son conseil qu'il attendoit des réponses de Florence sans s'expliquer plus particulièrement. Le duc de Cadaual qui l'a raporté à l'Infante, lui a dit encore que l'intention du Roy estoit de la marier hors du Royaume et de n'auoir point de gendre icy, mais qu'assurément tout le monde s'y oposeroit. Le Duc a joüé des personnages si différens auprès de la Princesse dans toute cette affaire, qu'il n'est pas sûr de faire fond sur ce qu'il lui dit. Ce que l'on pourroit néantmoins juger de là, est que le roy Dom Pedro est toujours dans le dessein de préférer le prince de Toscane, et qu'il en atend une réponse positive nonobstant ce que l'on pourroit inférer du silence de Roc Monteiro.

Le comte de Villarmayor auance toutes choses pour son départ, et il paroist par ses discours que ce sera au plus tard vers le 8 ou 10 de décembre. On lui donne un trésorier qui payera de l'argent du Roy tous les gens et toute la dépense de ce Ministre, et il y a eu desjà des auances faites à la plupart des domestiques qu'il a arestez à proportion de leur condition. Cette coustume a esté introduite par le duc de Cadaual lorsqu'il alla à Turin, et le comte de Villarmayor a prétendu estre sur le mesme pied.

Je vois, Sire, par la lettre de Vostre Majesté du 20 du mois passé, qu'elle auoit jugé à propos d'enuoyer à Florence une personne pour agir auprès du prince Ferdinand suiuant les désirs du Grand-Duc. Si ces offices ont le succès qu'on en doit raisonnablement atendre, je ne doute pas qu'il n'arriue icy dans peu un courrier extraordinaire de ce Duc pour aporter sa réponse qui assurément ne peut venir dans des conjonctures plus pressantes que celles où se trouue présentement cette affaire.

Au surplus, Sire, je ne manqueray pas de suiure exac-

tement les ordres de Vostre Majesté tant pour ce qui regarde les suites de cette négociation qu'au sujet de ce qu'il lui plaist m'informer de ses intentions touchant les poteaux plantez aux environs dé Namur.

Je me suis desjà expliqué sur les causes qui ont donné lieu aux fortifications du pont d'Huninghen de la manière que Vostre Majesté me l'a prescrit par ses précédentes dépesches.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 18 novembre 1686.

N° LXXII.

25 NOVEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Lundi dernier après ma lettre écrite, Gennori vint me trouuer et me monstra les lettres du Grand-Duc son maistre, par lesquelles ce Prince répondoit à l'auis que cet agent lui auoit donné de la première ouuerture de Roc Monteiro, et lui mandoit qu'il auoit de bonnes nouuelles de la cour de France, et qu'il esperoit que dans peu l'on agiroit utilement auprès du Prince son fils de la part de Vostre Majesté à laquelle il auroit l'obligation entière de l'affaire.

J'apris à Gennori ce que Vostre Majesté me mandoit de l'enuoy d'une personne à Florence sous le prétexte de voir l'Italie, et qu'ainsi l'on auroit aparemment dans peu de tems des nouuelles du Grand-Duc sur ce sujet, Gennori estoit dans le sentiment de les attendre auant que de rien dire à Roc Monteiro dont le silence après deux billets sembloit mettre en droit de le laisser venir, mais je fis comprendre audit Gennori, qu'il ne falloit point s'arrester à cela et que l'on auoit fait assez d'auances du costé du roy Dom Pedro pour que l'on en fit aussi du costé de Florence, que de laisser passer sans rien dire le tems auquel on auoit donné à entendre qu'on auroit des réponses seroit capable d'achever de refroidir le roy Dom Pedro, et qu'ainsi il falloit voir Roc Monteiro pour engager la chose en lui disant qu'elle auoit esté receüe du Grand-Duc avec une extrême joye et un très grand désir de la voir réussir; mais que, comme il falloit faire réponse le jour mesme, ce Duc n'auoit pû conférer auec le prince son fils qui estoit à la campagne, ni donner dans ce moment de réponses plus précises et plus positiues, mais que ce seroit assurément pour l'ordinaire suiuant, c'est-à-dire dans 15 jours, et que lui Gennori en disant cela deuoit monstrer un air content et de la confiance du succès de l'affaire. Ledit Gennori se conforma à mon sentiment, ainsi qu'il me dit auoir ordre de faire en tout, et ayant écrit le lendemain à Roc Monteiro, celui cy se rendit le soir chez Gennori, lui marqua beaucoup de joye des nouuelles qu'il aprenoit, s'excusa de n'auoir point fait réponse aux précédens billets, dit que le roy Dom Pedro attendroit tranquillement les dernières réponses du Grand-Duc, et qu'aussi bien présentement l'on n'estoit plus si pressé.

Le changement que ces dernières paroles faisoient voir

dans les dispositions du roy Dom Pedro sur la conclusion de cette affaire qu'il sollicitoit auparauant auec ardeur, pouuoit donner de justes soupçons de sa sincérité. Mais les particularitez que j'ay aprises de ce qui s'est passé entre ce Prince et ses Ministres joint à ce qui m'a esté dit par le duc de Cadaual, semblent faire connoistre au moins en partie les motifs de cette conduite. Le roy Dom Pedro comme je le mandois il y a 8 jours à Vostre Majesté a parlé à son conseil du mariage de Florence; mais voicy comment : il assembla dans sa chambre le duc de Cadaual, Villarmayor, le confesseur, Roc Monteiro, Jean de Roxas et le secrétaire d'estat Mendo de Foyos, et leur proposa lui mesme de nouueau deux choses l'une, sauoir s'il estoit à propos de marier présentement l'Infante, et l'autre s'il n'estoit pas le plus auantageux que ce fust auec le prince de Toscane; ils parlèrent tous à la réserue du confesseur, et dirent unanimement qu'il conuenoit de marier l'Infante, et que le mariage de Florence estoit le meilleur. Le Roy dit qu'il se conformoit entièrement à ce sentiment et qu'il falloit songer à cette affaire, mais il ne s'explica pas d'avantage, ne parla point s'il estoit à propos que le prince de Toscane vint icy ou que l'Infante allast en Italie, et ne donna aucun jour à ses conseillers de s'ouurir sur ce sujet. Les Aronches qui continuent auec beaucoup d'affectation de monstrer leur chagrin de ce que le grand inquisiteur a esté préféré pour le chapeau à l'archeuesque de Lisbonne, ont aussi esté consultez par escrit, et ils ont répondu qu'il estoit bien de marier la Princesse et que le mariage de Florence estoit bon. Ainsi le Roi qui auant cette demarche se sentoit fort pressé de donner des instructions à Villarmayor en faveur du prince Charles de Neubourg dont il a un extrême éloignement à cause de la nécessité de l'auoir

toujours icy s'il estoit son gendre, se trouve présentement déliuré de cette importunité par la déclaration qu'il a faite à ses conseillers en faveur de Florence et par leur consentement unanime à préférer cette alliance. Il paroist difficile à comprendre comment les Ministres que nous sauons certainement qui estoient portez pour Neubourg ont si promptement changé d'auis ; mais cela ne doit pas sembler impossible, si l'on fait réflexion qu'en général le génie portugais est fort léger, qu'en particulier la pluspart des Ministres estudient les inclinations du Roy pour s'y conformer, n'ayant pas assez de vigueur ni de fermeté pour s'oposer directement à ce qu'il veut, que dans le fait dont il est question, le mariage de Florence leur aura paru le plus facile et le moins à charge à l'Estat; qu'il y a des moments où la raison touche les gens les plus préuenus, et qu'il leur sera peut estre enfin entré dans la teste qu'ils doiuent auoir quelque ménagement pour la France, et qu'en faisant une des deux alliances auec son agrément ils conserueront son amitié, et feront oublier ce qui lui peut déplaire dans le mariage de Neubourg. Il y a quelque aparence, Sire, qu'ils ont raisonné sur ce principe et que suiuant ces veües ils souhaittent que l'affaire si elle a à se conclure se fasse par l'intervention de Vostre Majesté et voicy ce qui me le fait présumer.

Le duc de Cadaual vint chez moy mécredi 20e de ce mois, et après auoir discouru quelque tems des nouuelles du monde, je connus qu'il vouloit faire tomber la conuersation sur le prince de Toscane. Après auoir nommé deux fois Florence sans que j'entrasse en matière, il me demanda ce que l'on disoit du mariage de ce Prince, qu'il lui sembloit qu'on n'en auoit parlé pour la princesse de Bauière aussi bien que pour l'Infante. Je lui répondis qu'à l'égard de la princesse de Bavière je n'en auois jamais ouï

parler; que pour l'Infante, c'étoit à lui, duc de Cadaual, à m'en aprendre des nouuelles. Là-dessus, il reprit qu'ils connoissoient bien tous que l'alliance de Florence estoit la plus auantageuse pour l'Infante et pour le Royaume, puisqu'autrement il faudroit se rabatre à un cadet de Bauière ou de Neubourg; que lui, Duc, souhaittoit extrêmement que l'on pust trouuer des ouuertures pour traiter cette affaire; que je sauois bien que ce n'estoit pas l'ordre que l'on fist les premiers pas du côté des dames, mais qu'assurément l'on écouteroit icy auec plaisir les propositions; qu'il croyoit que la France l'auroit agréable, et que M. de Croissy en auoit touché mesme quelque chose à l'envoyé Taborda. Je lui dis que certainement le prince de Toscane estoit un bien meilleur parti que des cadets d'Allemagne; que j'estois persuadé que du costé du Grand-Duc on feroit volontiers les auances si l'on croyoit qu'elles fussent bien receües, et que je conuenois qu'il estoit plus que raisonnable que quelque Prince que ce fust fist toutes sortes de démarches et de poursuites pour obtenir une princesse du rang et du mérite de l'Infante; qu'à l'égard des sentiments de Vostre Majesté sur ce sujet, j'auois desjà dit à lui, duc de Cadaual, et que je lui redisois encore, que cette alliance auroit sans doute vostre agrément et vostre aprobation. Il reprit alors qu'il faudroit chercher des voyes pour acheminer l'affaire, et que si elle auoit à se conclure, il estoit tout à fait de l'intérest du Portugal et mesme de la France que le Prince vint icy afin d'assurer la succession, au lieu que si l'Infante sortoit du Royaume, et que le Roy son père, comme il pouuoit arriuer, vint à mourir sans enfants, le roy d'Espagne, qui estoit à leurs portes, se mettroit aussitost en possession du Royaume. Je répondis que les choses se conduisoient dans cette Cour d'une manière si secrète, et que les inten-

tions en estoient si impénétrables, que cela contribuoit peut-être à oster l'enuie aussi bien que les moyens à ceux qui pourroient auoir aussi des partis à proposer, et qu'enfin l'on ignoroit absolument quels estoient les desseins et la résolution du roy Dom Pedro sur le sujet du mariage de l'Infante. Le Duc me répéta là-dessus que l'on sauoit bien que ce n'estoit pas aux dames à faire les auances, mais qu'il me pouuoit dire que le Roy, son maistre, écouteroit auec plaisir les propositions que l'on pourroit faire. Il parla ensuite d'autre chose, et je crus, de mon costé, ne deuoir pas m'auancer dauantage à la première ouuerture, premièrement pour monstrer que j'ignorois ce qui se passoit, et que cette affaire m'estoit toute nouuelle, et en second lieu, parce que les Portugais sont du nombre de ceux auec lesquels il ne faut pas d'abord témoigner beaucoup d'enuie d'une chose si on veut la réussir.

Voilà, Sire, l'estat où sont les choses dans lequel il paroit que tout fauorise le mariage de Florence, et que l'on souhaitte icy qu'il se fasse par l'entremise de Vostre Majesté; mais comme les veües du roy Dom Pedro sont très cachées, et que possible dans le fond il n'a guère d'enuie de marier l'Infante, je ne tiens pas qu'il faille absolument s'assurer sur ce que nous voyons. Ce Prince, qui craint terriblement d'auoir un gendre auprès de lui, après s'estre deffait des instances qu'on lui faisoit en faueur du prince de Neubourg, se prépare peut-estre à faire naistre des difficultez qui dans la suite seront capables de rompre cette affaire-cy sans qu'il paroisse que ce soit précisément par sa mauuaise volonté, espérant qu'en y faisant entrer la France, il l'engagera à ne point témoigner de chagrin de son mariage par la facilité qu'il aura monstrée à conclure celui de sa fille au goust de Vostre Majesté. Ce que Roc Monteiro a fait connoistre à

Gennori que l'on n'auoit plus le mesme empressement qu'auparauant, peut donner lieu à ce soupçon, comme je l'ay marqué cy-dessus, et il est certain que le roy Dom Pedro est assez attaché à sa commodité particulière et assez dissimulé pour cela. Mais enfin, quoiqu'il en soit, comme il a bien cédé aux instances qu'on lui a faites pour se marier, quoique dans le fond il n'y eût nulle inclination, il pourra bien estre aussi qu'il se laissera entraisner à faire celui de sa fille, surtout si on engage l'affaire par l'entremise de Vostre Majesté.

Outre ces réflexions, Sire, j'ay considéré que les intentions de Vostre Majesté estant de ne point rompre auec le Portugal, nonobstant sa mauuaise conduite, il estoit auantageux au bien de vostre seruice que le mariage de l'Infante se fist auec l'interuention de Vostre Majesté, que l'on recherche aujourd'hui : premièrement, parce que, selon toutes les apparences, ce mariage sera celui qui donnera plus tost des successeurs à ce Royaume ; que le Grand-Duc et sa maison vous auront toute l'obligation de cette alliance, et parce que ce sera en mesme tems un effet de l'autorité de Vostre Majesté, qui ne peut être qu'honnorable dans le monde, et qui ostera toute matière au dégoust qu'il sembleroit que l'alliance conclue auec Neubourg auroit pû donner à la France.

C'est aussi par ces raisons, Sire, que j'ay résolu de reuoir le Duc pour tascher de me faire dire plus positiuement que le roy Dom Pedro désire que Vostre Majesté veüille bien entrer dans cette affaire, et engager par là cette Cour à la traiter auec l'ambassadeur de Vostre Majesté. J'aurois mesme déjà fait cette démarche, qui est conforme aux ordres contenus dans les dépesches de Vostre Majesté, mais le Duc s'en alla à la campagne, à

7 ou 8 lieues d'ici, dès le lendemain qu'il m'eut parlé, et n'en doit reuenir que ce soir ou demain.

J'ay sû, Sire, que les lettres de Taborda, des deux derniers ordinaires, n'auoient point esté montrées comme de coutume à l'Infante, auec celles des autres Ministres. Il me reuient d'ailleurs, par plusieurs circonstances particulières, que ces gens-cy ne sont pas encore sans apréhension du costé de Vostre Majesté; et j'aprens que l'on a dû écrire lundi passé à l'enuoyé Taborda, de parler à M. de Croissy sur l'affaire de Florence, à peu près de la mesme manière que le Duc m'en a parlé icy, ce qui confirme à soupçonner que tout cecy est vraysemblablement fait exprès dans le dessein d'amuser et de contenter la France en aparence, pour acheuer cependant, sans obstacle, le mariage de la princesse de Neubourg, et puis trouuer des difficultés sans fin à celui de Florence, qui deuiendra beaucoup plus difficile lorsque le Roy sera marié. Ainsi l'expédient le plus sûr, et je crois l'unique, ce seroit d'engager cette Cour à ne point faire l'un sans l'autre. A l'égard des Ministres, l'on peut croire qu'ils iront de meilleur pied, si l'on en juge par la nécessité qu'ils connoissent bien qu'il y a de marier l'Infante.

Le départ du comte de Villarmayor, qui était fixé au jour de Saint-André, est remis au 8 du mois qui vient.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 25 nouembre 1686.

N° LXXIII.

29 DÉCEMBRE 1686.

XXXIVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vos lettres des 18e et 25e nouembre m'informent de toutes les délibérations qui se sont tenues au lieu où vous estes pour le mariage de l'Infante auec le prince de Toscane, et de ce qui vous a esté dit par le duc de Cadaual pour vous faire entendre que si je voulois m'en entremettre, le Roy seroit fort disposé à le faire réussir.

L'enuoyé de ce Prince a esté aussi chargé de faire icy la mesme proposition, et il a adjouté que si je voulois mesme en régler les articles, cette affaire se conclueroit entièrement à ma Cour. Mais comme le Grand-Duc aura sans doute enuoyé au sieur Gennori les procurations nécessaires pour terminer cette affaire à Lisbonne, j'ay crû qu'elle s'y conclueroit plustost qu'icy, et que cette dernière proposition pourroit mesme bien couurir le dessein que vous soupçonnez qu'on a d'acheuer promptement le mariage du Roy auec la princesse de Neubourg, et de trouuer de nouuelles difficultés dans la conclusion de celui-cy. Quoiqu'il en soit, j'ay fait seulement répondre audit enuoyé que je n'auois pas de peine à croire que le Roy ayant pour la Princesse sa fille tous les sentiments de tendresse et d'amitié qu'on doit attendre d'un bon père, il voulust préférer un Prince souuerain aussi riche et puissant que sera quelque jour le prince de Toscane à un cadet de la maison de Neubourg, qui ne pourra jamais donner une retraite honnorable à l'Infante, et qui d'ailleurs

sera toute sa vie à charge au Roy et à la couronne de Portugal; que je souhaittois pour la satisfaction de toutes les parties que cette affaire réussist promptement; que le lieu le plus conuenable pour la traiter estoit Lisbonne, et que je vous ordonnois d'en faciliter le succès, en sorte que ce mariage puisse aller de mesme pas que celui du Roy et soit conclu en mesme tems. On lui a mesme fait connoistre que je n'aprendrois pas auec plaisir que celui de la princesse de Neubourg auec le Roy précédast, et que comme ce Prince ne pouuoit pas procurer un mariage plus auantageux à l'Infante que celui de Florence, il estoit bien juste qu'auant que de conclure le sien, il ne laissast les Espagnols dans aucune espérance de pouuoir trauerser l'autre par les moyens que le crédit d'une nouuelle Reyne leur pourroit donner. Je laisse à vostre prudence de faire le meilleur usage qu'il vous sera possible de ce qui s'est passé sur ce sujet, tant auprès de l'Infante que des Ministres de Florence, en sorte que de part et d'autre on m'ait la principale obligation de la prompte conclusion de cette affaire, et qu'elle puisse en quelque façon compenser le peu d'égard qu'a eu le roy de Portugal à ma satisfaction, dans le choix qu'il a fait d'une princesse de la maison de Neubourg.

Sur ce, etc.

A Versailles, le 29 décembre 1686.

N° LXXIV.

29 DÉCEMBRE 1686.

LETTRE de M. de Croissy.

MONSIEUR,

Je ne crois pas vous pouuoir écrire de meilleure nou-

uelle que de vous assurer du parfait restablissement de Sa Majesté, et pour vous en donner des marques effectiues, je n'ay qu'à vous faire sauoir ce qu'elle a fait depuis 15 jours. Elle commença à se promener dans sa gallerie les après disnées dès les premiers jours de la semaine passée. Le samedy qui estoit un jour d'apartement elle s'y trouva; elle entendit la simphonie et elle fut ensuite à son jeu. Je ne saurois vous exprimer la joye qui parut sur les visages de toutes les personnes qui virent Sa Majesté. Le lendemain dimanche, elle donna audience au comte d'Haran, enuoyé d'Angleterre, elle fut ensuite à la messe à la chapelle, et après son disner elle donna audience à l'enuoyé de l'Empereur qui lui donna part de la mort de l'Impératrice douairière. Le mardi elle donna audience à l'enuoyé de Bauière, elle fut à la messe de minuit le jour de Noël, elle entendit la grande messe, le sermon du père Bourdalouë et vespres, et tous ces jours, de festes, elle a continué d'entendre la messe dans sa chapelle, et pendant tous ces jours, elle a tenu ses conseils à l'ordinaire. Je puis vous assurer encore qu'elle a un très bon visage et que la playe est quasi fermée.

Je suis, etc.

Nº LXXV.

1er DÉCEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

Le Grand-Duc a envoyé sa procuration à Gennori pour le mariage. Il ordonne à ses agents de prendre en tout l'avis de l'ambassadeur de France. Le marquis Amelot croit le moment venu d'agir ouvertement au nom de son maître. Il expose au roi Dom Pedro que le Grand-Duc

a demandé l'intervention du Roi et qu'il a reçu l'ordre de l'appuyer. Il ajoute que « sachant les intentions de son maître par ses ordres, celles de Sa Majesté portugaise par l'ouverture faite par le duc de Cadaval, et le Grand-Duc faisant de son costé toutes les démarches nécessaires, et ayant enuoyé des procurations à Gennori, son agent, je venois dire à Sa Majesté que tout estoit présentement en ses mains, et qu'il ne restoit plus sinon qu'elle voulust expliquer ses intentions sur les conditions du mariage et sur la manière dont il deuoit l'exécuter, afin que l'on pust y trauailler sans perdre de tems et l'acheuer à la satisfaction de toutes les parties.

Le roy Dom Pedro me répondit que son enuoyé Saluador Taborda lui ayant escrit il y a quelque temps que M. de Croissy lui auoit parlé du mariage de Florence, ce prince auoit chargé son ministre de faire entendre que Sa Majesté portugaise écouteroit les propositions qui lui seroient faites pour la princesse, sa fille; que le duc de Cadaual lui ayant raporté dans le mesme tems que l'ambassadeur de France lui auoit aussi parlé sur le mesme sujet, il auoit chargé le Duc de me répondre pareillement que les propositions seroient écoutées, qu'on deuoit s'assurer qu'il se porteroit toujours à ce qui seroit le plus auantageux à son Royaume et au bien de sa fille, et que lorsqu'il auoit tesmoigné désirer que le mariage de cette princesse se put faire à la satisfaction de Vostre Majesté, c'estoit toujours auec cette suposition : que l'affaire dont je lui parlois estoit toute nouuelle, que l'on n'y auoit fait encore aucun pas, qu'il falloit y songer et y faire toutes les considérations que demandoit une matière de cette importance, qu'il m'estoit obligé de l'enuie que je témoignois d'y pouuoir contribuer, mais qu'il me disoit encore qu'il n'y auoit rien de commencé, et qu'enfin si dans la suite il

y auoit quelque chose à me faire sauoir, le mesme duc de Cadaual pourroit me parler.

Je voulus alors le presser en lui disant que j'auois eu lieu de croire que Sa Majesté désiroit l'affaire et qu'elle y auoit déjà songé ; mais il m'interrompit en me demandant auec une espèce d'empressement si j'auois bien entendu la réponse et le sens de ses paroles. Je l'assuray que je l'auois bien entendu et que pour l'en conuaincre je prendrois la liberté, s'il me le permettoit, de lui répéter en portugais ce qu'il m'auoit dit. Je lui dis donc alors dans cette langue tout ce qu'il m'auoit répondu, et j'y adjoutay que j'entendois fort bien qu'il ne m'auoit dit que cela; qu'il pouuoit s'assurer que j'en rendrois compte exact à Vostre Majesté, et que je ne sauois jamais augmenter une seule parole à ce qu'on me disoit, surtout en traitant auec de grans princes et dans des matières de cette conséquence.

Il me dit alors qu'il connoissoit bien que je l'auois entendu. Je me retiray après lui auoir répété que s'il vouloit l'affaire, elle seroit bientost faite. Vostre Majesté voit par là auec quel déguisement le roy Dom Pedro nie tout ce qui s'est passé, et quel éloignement il fait paroistre de vouloir s'engager le moins du monde, bien loing d'estre prest à conclure. Quoique je pusse alors lui dire clairement que tout ce qui s'estoit traitté par Roc Monteiro auec Gennori, et la manière précise dont le duc s'était expliqué de sa part auec moi, m'auaient dû faire attendre de Sa Majesté une autre réponse.

Le même jour, l'ambassadeur alla voir le duc de Cadaval, déjà informé de cette conversation, pour lui en témoigner son étonnement, et de ce que le Roi semblait en entendre parler pour la première fois. Le ministre protesta que la chose se ferait, que le Roi y avait mis

cette réserve, parce qu'il s'agissait de sa fille, mais qu'il ne ferait aucune difficulté si le prince voulait venir demeurer à Lisbonne. Roc Monteiro tint un langage moins affirmatif au Florentin, se plaignant qu'on y fit entrer les Français, qui poussent les choses trop vivement.

Au Conseil, le duc de Cadaval a été d'avis d'attendre le mariage du Roi pour faire celui de l'Infante.

Nº LXXVI.

2 DÉCEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Suiuant ce que je mandois il y a huit jours à Vostre Majesté, j'ay veu le duc de Cadaual au retour de sa campagne, et je lui dis qu'ayant fait réflexion sur ce qu'il m'auoit dit touchant le mariage de l'Infante auec le prince de Toscane, sachant d'ailleurs que cette alliance seroit agréable à Vostre Majesté, et m'ayant paru par le discours de ce Ministre qu'on seroit bien aise icy qu'elle se fist par vostre entremise, j'auois pensé dans le désir que j'ay de rendre quelque service à la maison royale de Portugal, que je pourrois escrire sur ce sujet à Vostre Majesté, mais que comme il estoit de mon deuoir de ne le pas faire sans fondement, et que lui duc ne m'auoit parlé que comme par manière de conuersation, je venois lui demander si c'estoit de l'aueu et par l'ordre du roy Dom Pedro; en un mot si ce prince vouloit l'affaire de Florence, et s'il souhaittoit qu'elle se fist par l'entremise de Vostre Majesté, qu'à moins de cette parole je me donnerois bien de garde d'entrer dans de telles choses qui ne seroient plus que des propositions en l'air; que je le priois donc de me parler

24

auec sincérité, et qu'il sauoit bien qu'il en falloit lorsqu'on traitoit auec de grans Prince tels que Vostre Majesté.

Le duc me répondit, qu'il me diroit auec confiance la manière dont les choses s'estoient passées, que Taborda auoit mandé que M. de Croissy lui auoit tesmoigné qu'on s'estonnoit comment l'on ne songeoit point icy au mariage de Florence, et que ce seroit une alliance très agréable à Vostre Majesté, que là dessus le roy Dom Pedro qui estoit fort aise de complaire à Vostre Majesté (ce furent ses termes), en ce qui regarde le mariage de l'Infante, auoit fait écrire par le dernier courrier à son enuoyés d'assurer M. de Croissy, que les propsitions de l'affaire de Florence seroient écoutées de Sa Majesté portugaise auec plaisir, et que ce Prince désiroit fort qu'elles se fissent par l'entremise de la France, qu'en mesme tems lui Duc s'estoit chargé de me dire la mesme chose, et qu'ainsi je pouuois compter que c'estoit de l'ordre du Roy qui vouloit l'affaire et qui souhaittoit que Vostre Majesté voulût bien y entrer.

Je lui dis que la chose estant ainsi, je croyois qu'on pouuoit aisément la faire réussir, mais qu'il falloit s'entendre et concourir de bonne foy de part et d'autre au succès de l'affaire, qu'il n'y falloit point perdre de tems que si l'on vouloit, elle pouuoit estre bientost conclue. Le Duc conuint de tout cela auec moy et me dit, qu'après m'auoir parlé de tout cela comme Ministre, il me diroit comme bon Portugais qui souhaittoit le bien de l'Estat qu'il estoit absolument nécessaire que le prince de Toscane vint icy, et que si l'Infante sortoit du royaume, c'estoit y renoncer entièrement, que premièrement les estats ne la dispenseroient jamais pour sortir, mais que quand mesme ils le feroient, la succession venant à s'ouurir dans la suite par la mort du roy Dom Pedro sans enfants

masles comme il pouuoit arriuer, s'il y auoit une fille du second lit, elle seroit certainement préférée et s'il n'y en auoit point le roy d'Espagne se mettroit aussitost en possession. Comme je lui ay objecté en cet endroit qu'à l'égard du roy d'Espagne, il y auoit lieu d'espérer que les Portugais qui s'estoient défendus pendant vingt-huit ans contre lui auec auantage, le feroient bien encore en cette occasion, que l'amour naturel qu'ils doiuent à leur Infante et l'intérest général de se conseruer un Royaume indépendant, leur fourniroit les moyens de pouuoir attendre les secours de France qui dans ce cas ne leur manqueroient pas. Il a repris qu'il ne falloit point compter la dessus que les Portugais ne songeroient qu'à ouurir leurs portes au roy d'Espagne, la pluspart d'entr'eux aimant beaucoup mieux se soumettre à un puissant prince voisin et dont ils auroient plus de grâces à espérer, que de s'exposer à une ruine entière pour l'amour d'un prince éloigné de 500 lieues et d'une beaucoup moindre puissance. Que l'exemple de la réunion du Portugal à la Castille sous Philippe II en estoit une preuve, qu'il falloit donc de toutes manières que le prince de Toscane vint icy au moins pour quelque tems, jusqu'à ce que le roy Dom Pedro eut un fils de son mariage, ou que lui prince de Toscane en eut un de l'Infante, après quoy ils pourroient s'en retourner si bon leur sembloit, en laissant ici un héritier de la couronne.

Après auoir discuté quelque tems toutes ces difficultez auxquelles je ne me rendis pas absolument quoiqu'elles soient très fortes, je dis au Duc que je conuenois qu'il estoit du bien commun que le prince de Toscane vint icy, que je présumois aisément aussi que ce Prince de son costé prendroit auec joye le soin de venir chercher une princesse telle que l'Infante, qu'ainsi on léueroit par là tous ces obstacles n'y ayant pas lieu de douter que le roy Dom

Pedro ne fut dans les mesmes sentiments, les deuoirs d'un bon père et d'un bon Prince tel qu'il estoit l'engageant à vouloir ce qui estoit de l'intérest de ses peuples et de sa maison, ce que ses Ministres ne manqueroient pas assurément de lui faire bien connoistre. Je voulus toucher cette corde où je sçay assez que consiste le nœud de l'affaire, afin de faire parler le Duc, et il me respondit que le Roy auoit assurément de très bonnes intentions, mais que l'on parleroit des conditions dans la suite de la négociation et qu'il falloit toujours commencer à traiter l'affaire.

De tout celà, Sire, Vostre Majesté peut préuoir les difficultez qui se trouueront dans l'affaire, et il y en a encore une que le Duc ne toucha pas, c'est qu'il faut en mariant l'Infante, lui rendre deux millions de liures pour la dote de la Reine sa mère, ce qui n'est pas une chose aisée à trouver en Portugal, et il n'y auroit point d'autre voye que d'imposer cette somme sur les peuples de l'autorité des estats; ce qui fait dire à quelques uns, que les deux millions qu'a l'Infante lui font tort et qu'elle seroit plus aisément mariée sans cela: d'ailleurs la réponse du Duc, qui biaisa lorsque je lui parlay des sentiments du roy Dom Pedro touchant la venue du prince de Toscane, fait assez voir que les Ministres connoissent bien que le Roy leur maistre est très esloigné de souhaitter la présence d'un gendre quelqu'il soit. Cela, Sire, est bien opposé à la manière si positiue dont Roc Monteiro parla d'abord à Gennori, et fait assez voir que l'assurance qu'il lui donne de la part du Roy, que si le prince de Florence ne vouloit point venir icy, on ne laisseroit pas de faire le mariage, est vraisemblablement un piége pour faire que le prince de Toscane s'engage à dire qu'il ne veut point venir afin que l'obstacle le plus grand qui retienne

le Roy dans cette affaire, semblast dans la suite venir de la part du Prince; ce qui semble confirmer cette veüe, c'est que Roc Monteiro, dont le roy Dom Pedro s'est uniquement serui dans cette affaire, est celui de tous ceux en qui il prend confiance qui est le plus dans ses sentiments sur ce sujet, et c'est lui qui représenta, il y a quelque tems, à ce Prince par un écrit toutes les terribles conséquences et les dangers presque inéuitables auxquels Sa Majesté portugaise se trouueroit exposée par la présence d'un gendre.

Je répéteray donc encore à Vostre Majesté, Sire, ce que je pris la liberté de lui représenter, il y a huit jours, que dans cette affaire l'on ne peut auoir trop de défiances des intentions du roy Dom Pedro, que tout cecy a bien l'air de n'estre fait que pour tromper, afin de pouuoir acheuer tranquillement le mariage du Roy, et qu'il ne faut point s'attendre au succès de celui de Florence, si l'on ne fait en sorte qu'il s'acheue en mesme temps que celui de Neubourg. A l'égard de ce dernier point, il est certain qu'outre la difficulté d'assembler les Estas, que l'on peut faire durer si longtems qu'on voudra, si le mariage du roy Dom Pedro est une fois acheué sans celui de l'Infante, l'espérance prochaine de la grossesse de la Reine, le premier bruit qui s'en rependra ou que l'on supposera, est capable de refroidir entièrement les Portugais, sans compter les intrigues que la Reine peut faire en faueur de son frère ou du moins pour empescher le mariage de l'Infante et lui donner mille dégousts.

La lettre, Sire, dont Vostre Majesté m'a honoré le 3e du mois passé, vient de m'estre rendue. J'y aprens l'ordre que Vostre Majesté a donné au sieur du Pré de m'informer de ce qu'il aura fait auprès du prince de Toscane. Je ne manqueray pas, suiuant les intentions de

Vostre Majesté, qui sont expliquées dans ladite dépesche, de bien faire entendre à l'Infante qu'elle sera uniquement redeuable de son establissement aux soins que Vostre Majesté en veut bien prendre, et je puis dire que cette Princesse est très disposée à en auoir toute la reconnoissance qu'elle doit et qu'on ne peut auoir le cœur plus français qu'elle l'a.

Il ne paroist aucun changement dans les dispositions de M. de Schomberg touchant la religion. Comme on lui a fait insinuer icy qu'on ne pourroit pas l'y souffrir longtems, il dit publiquement qu'il est résolu de s'en aller au printems dans la veüe d'empescher par là que jusqu'à ce tems on ne lui parle d'une manière plus désagréable sur ce sujet. Il m'a fait entendre qu'il auoit escrit pour auoir l'agrément de Vostre Majesté sur le lieu de sa retraite.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 2 décembre 1686.

N° LXXVII.

9 DÉCEMBRE 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

SIRE,

Gennori vint lundi au soir chez moy pour me faire voir les lettres du Grand-Duc. Elles portoient que ce Prince attendoit à tous momens la personne que Vostre Majesté enuoyait à Florence, et qu'il estoit très persuadé du bon succès de l'affaire. Il y auoit une lettre particulière adressée audit Gennori faite pour estre monstrée à Roc Monteiro, dans laquelle le Grand-Duc tesmoignoit une extrême satisfaction et beaucoup de reconnoissance de l'honneur que le Prince son fils auoit lieu d'espérer; il marquoit qu'il

enuoyeroit par le premier courrier une procuration pour conclure le mariage, que de sa part il feroit tout ce qu'on pourroit désirer de lui, que cependant Gennori deuoit pour auancer, demander que l'on parlast des conditions, et sauoir si l'on n'estoit pas toujours dans la résolution que l'Infante viendroit à Florence. Le Grand-Duc par ses lettres en chiffres au Père aueugle et à Gennori, les chargeoit de prendre mon auis la dessus et de ne point monstrer la lettre si je ne le jugeois à propos. Comme il paroissoit dans cette lettre que le Grand-Duc entendoit que l'Infante iroit à Florence, il me sembla d'abord qu'il estoit à craindre que cela ne donnast lieu aux difficultez dont j'ay parlé par mes précedentes. Mais comme d'ailleurs je jugeay que l'on sera toujours à tems d'offrir l'alternatiue lorsqu'on sera bien assuré des dispositions du Prince de Toscane, et que cecy qui estoit là réponse à ce que Roc Monteiro auoit dit que de toutes manières le Roy vouloit faire le mariage, pourroit seruir à découurir les intentions dudit Roy, je fus d'auis que l'on fist voir la lettre en ajoutant que le Grand-Duc répondoit par là aux offres qu'auoit faites Roc Monteiro; mais que si il s'y trouuoit quelque difficulté l'on ne doutoit pas que le Duc ne se résolust aisément à enuoyer icy le Prince son fils. Je dis encore à Gennori qu'il deuoit tesmoigner qu'on trouueroit toute sorte de facilités du costé de Florence et bien marquer que c'estoit une affaire qui pouuoit s'acheuer très promptement. Il écriuit le soir du mesme jour, à Roc Monteiro, qu'il auoit des nouuelles à lui communiquer et qu'il lui demandoit son heure pour le lendemain mardi; Roc Monteiro lui manda qu'il iroit le trouuer auant midi, Gennori l'attendit inutillement tout ce jour là et le mécredi et le jeudi se passèrent encore sans qu'il en eust de nouuelles; enfin il lui rescriuit le jeudi au soir

qu'il ne sauoit à quoy attribuer ce manquement. Roc Monteiro vint le vendredi matin et dit pour excuse, qu'il auoit esté indisposé. Il parut fort content de la lettre du Grand-Duc, dit qu'il la monstreroit au Roy, que tout alloit bien, mais qu'il ne sauoit quelle seroit la résolution du Roy sur la venue du prince de Toscane en Portugal ou le voyage de l'Infante en Italie, que cette affaire ne pouuoit pas aller si viste et que l'on parleroit de tout lorsque la procuration du Grand-Duc seroit arriuée; Gennori l'engagea en le quittant à lui faire sauoir ce qu'il pourroit escrire au Grand-Duc auant le courrier d'Italie qui part aujourd'hui. Suiuant cela Roc Monteiro l'est venu retrouuer ce matin et lui a dit que le Roy auait esté fort satisfait de la lettre du Grand-Duc, mais qu'il falloit attendre que la procuration fust venue pour traitter des conditions, et que si dans la suite il se trouuoit des difficultez l'on pourroit toujours escrire et enuoyer mesme des courriers.

Vostre Majesté, Sire, voit de quelle manière on s'explique, et que l'affaire se traite en mesme tems par deux voyes différentes : par le duc de Cadaual auec moy sans qu'il parle de Roc Monteiro, et par le mesme Roc Monteiro auec Gennori sans qu'il fasse mention des demarches du Duc ; elle jugera ce que l'on doit attendre d'une telle conduite et ce que l'on peut présumer des intentions du roy Dom Pedro. Je ne crois pas deuoir rien adjouter à ce que j'ay eu l'honneur de représenter à Vostre Majesté sur ce sujet par mes deux dernières lettres.

M. le mareschal de Schomberg, Sire, vint chez moy mécredi 4e de ce mois, et me dit que le duc de Cadaual l'estoit venu trouuer il y auoit 15 jours pour lui dire de la part du roy Dom Pedro, que quelque estime que Sa Majesté portugaise eust pour lui, elle estoit obligée par

des raisons de conscience de lui faire entendre qu'elle ne pouuoit permettre qu'on fist dans la maison dudit mareschal l'exercice public de la religion protestante au son de la cloche, et que l'inquisition ne lui donnoit point de repos la dessus; cela néantmoins accompagné de paroles honnestes. Qu'il auoit répondu que pour l'exercice de sa religion il n'en faisoit point chez lui, mais simplement des prières et qu'il auoit une cloche pour sonner le disner, et le souper, qu'il entendoit bien ce que cela vouloit dire, qu'il estoit très éloigné de vouloir faire la moindre peine au roy Dom Pedro, et qu'il s'en iroit d'icy tout le plustost qu'il lui seroit possible. Qu'en ayant quelques jours après parlé au Roy, ce Prince lui confirma les mesmes choses en lui tesmoignant pourtant beaucoup de bonté; qu'ainsi se voyant pressé par cette cour, auec laquelle il auoit des mesures à garder, ne pouuant d'ailleurs ni viure ni mourir en sureté de conscience dans un païs où il ne lui estoit pas permis de prier Dieu et ne receuant point de réponses de France, quoiqu'il eust escrit dès le mois d'aoust aux Ministres de Vostre Majesté, pour lui représenter l'estat auquel il se trouuoit, il estoit forcé de se seruir de l'occasion d'un vaisseau de guerre hollandois qui partoit dans peu de jours auec un conuoy pour Hollande, que son dessein estoit de ne s'y point arrester, mais d'aller droit au païs de Clèves dans ses terres, où il croyoit que sa retraite ne seroit pas désagréable à Vostre Majesté, estant dans les Estats de M. de Brandebourg, prince ami de la France, qu'il me prioit d'assurer Vostre Majesté que c'estoit la pure nécessité qui le contraignoit à sortir de Portugal, et qu'il n'auoit d'autres veües que d'aller viure en un lieu où il pût en repos exercer sa religion.

Je fus très surpris, Sire, de cette résolution si prompte,

et je crus lui deuoir représenter comme je fis toutes les raisons qui pouuoient l'obliger à attendre, de sauoir les intentions précises de Vostre Majesté qu'elle n'auoit pas cru sans doute que les Portugais fussent si pressans, qu'il ne s'agissait que de deux mois et demi pour auoir réponse et que je m'offrois de rendre tesmoignage à Vostre Majesté de ce qui se passoit icy sur ce sujet. Je ne dois pas vous céler, Sire, que je lui fis mesme entendre que dans les conjonctures présentes de mouuements d'Allemagne l'on pouuoit auoir des soupçons sur les veües d'un homme tel que lui, et qu'il me sembloit qu'il hazardoit beaucoup. Je retournay le voir ensuite, je parlay à M. de Schomberg en particulier, et à tous deux ensemble; je ne leur cachay pas que les Portugais raisonnoient fort sur ce départ si précipité, et tiroient des conséquences du voyage que le secrétaire de M. de Schomberg a fait en Hollande dont il est de retour depuis un mois, de celui de son équier en Espagne pour acheter des cheuaux pour mille pistoles et de la liaison qui parut icy entre le résident de Hollande et M. de Schomberg. Mais la résolution estoit trop fortement prise; ils s'embarquent vendredi 13 de ce mois sur un vaisseau de guerre hollandois de 44 pièces de canon qui doit escorter, dit-on, 33 navires marchands de la mesme nation.

Le comte de Villarmayor partit hier, il prend son chemin par Barcelonne où il croit, à ce qu'il a dit, trouuer les passeports que l'on a fait demander à Vostre Majesté et dont il ne m'a point esté parlé; il compte d'aller de là par Perpignan et le Languedoc, gaigner Lyon où il prétent s'arrester quelque temps pour faire son équipage. Il mène auec lui enuiron trente personnes et il n'y a de gens de qualité que l'un de ses fils et le vicomte de Barbacene. Le reste de ses domestiques et tout son bagage va par mer

sur un vaisseau du roy Dom Pedro nouuellement venu de Hollande où il a esté acheté. On ne dit point encore par quelle route la princesse de Neubourg doit estre conduite icy.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 9 décembre 1686.

N° LXXVIII.

2 JANVIER 1687.

XXXVe LETTRE de Louis XIV à M. Amelot.

MONSIEUR AMELOT,

Vos lettres des 2 et 9 décembre m'informent des propositions qui vous ont esté faites par le duc de Cadaual pour le mariage de l'Infante auec le prince de Toscane, et les justes raisons que vous auez de croire que la Cour où vous estes n'agit pas sincèrement dans cette affaire, et qu'il sera bien aisé d'y trouuer des difficultez qui en empeschent la conclusion.

Il me paroist en effet qu'il sera difficile de rencontrer la satisfaction commune des parties sur la demande qu'on fait au lieu où vous estes, que le prince de Toscane aille demeurer pour quelque tems en Portugal, car outre l'extrême répugnance qu'il y a, on sait qu'il a demandé sur toutes choses et comme la principale condition de son mariage, qu'on ne l'oblige pas d'aller à Lisbonne. D'ailleurs il n'y a pas lieu de croire que le Roy souhaitte fort la présence d'un gendre, et qu'au contraire il doit estre bien aise que tant qu'il aura quelque espérance d'auoir des enfants d'un second mariage, la Princesse sa fille qui est sa présomptiue héritière soit éloignée de lui dans un

establissement aussi honnorable qu'est celui que lui procure ce mariage, et qu'en tout cas il aimera mieux que l'aisné des fils qu'elle aura soit transporté à Lisbonne pour y estre esleué, que d'y voir venir un gendre capable de lui donner quelque inquiétude.

Je vois aussi que le duc de Cadaual et Roc Monteiro qui se meslent également de cette négociation, ne parlent pas tous deux sur ce point de la mesme manière. Et ce qui doit rendre encore plus suspectes les intentions de la Cour où vous estes, c'est que dans le temps que l'on traite cette affaire à Lisbonne par deux différentes voyes qui ne témoignent pas agir de concert, et que le Grand-Duc y enuoye la procuration et celle du Prince son fils pour la conclure de bonne foy, on la voulust réduire à ma Cour sous prétexte du désir qu'on a de rencontrer ma satisfaction dans cette alliance; mais peut estre pour en justifier dans la suite du temps la rupture sur le refus que fera ledit prince de Toscane de passer en Portugal.

Ainsi pour bien découurir quel peut estre en cela le véritable dessein du Roy et de ses Ministres, il faut premièrement leur faire connoistre qu'après m'auoir fait assurer par l'enuoyé de cette couronne que comme l'engagement que ledit Roy a pris pour son mariage auec la princesse de Neubourg ne se pouuoit pas changer, il seroit bien aise au moins de me témoigner par la préférence du mariage de l'Infante auec le prince Ferdinand de Toscane à celui d'un prince de Neubourg, combien il désire ma satisfaction. Je me promets aussi de son amitié qu'il conclura aussi le mariage de l'Infante dans le mesme tems que le sien, d'autant plus que je ne doute pas que le Grand-Duc n'ait desja enuoyé sa procuration, et celle du Prince son fils pour conuenir des articles et

conditions dudit mariage. En second lieu, vous deuez vous joindre auec l'enuoyé ou résident du Grand-Duc pour auoir des commissaires certains qui ayent pouuoir de régler et terminer toutes les difficultez de cette affaire, et s'il font une condition fondamentale du voyage du prince Ferdinand à Lisbonne, il est bon de ne leur en pas oster l'entière espérance et de passer aux autres conditions de ce traité, en sorte que si le Roy s'attachoit à vouloir que ledit Prince passast à Lisbonne pour consommer son mariage et y demeurer enuiron un an de temps, je puisse encore interposer mes offices pour porter ce Prince à faire ce voyage, et j'ay lieu de croire que lorsqu'on croira au lieu où vous estes qu'il n'en est pas éloigné, on ne sera pas fasché de l'en dispenser. Enfin je m'assure que vous saurez conduire cette affaire en sorte que vous puissiez connoistre quelles sont les véritables intentions de la Cour où vous estes sur ce sujet, et que vous n'obmettrez rien pour empescher que le mariage du Roy auec la princesse de Neubourg ne se fasse auant que celui de l'Infante soit conclu auec le prince Ferdinand de Toscane.

Il ne me paroist pas que le mareschal de Schomberg ait eu des raisons assez pressantes de sortir de Lisbonne, et d'en partir si precipitamment auant que de sauoir si j'y consentirois.

Sur ce, etc.

A Versailles le 2 janvier 1687.

Nº LXXIX.

2 JANVIER 1687.

LETTRE de M. de Croissy.

MONSIEUR,

Je me sers de l'occasion d'un courrier extraordinaire

que le Roy renuoye à Madrid pour vous enuoyer la réponse de Sa Majesté à vos deux dépesches des 2 et 9 du mois passé qu'elle receut hier. J'y joins un duplicata de la dépesche que Sa Majesté vous escriuit le 29 dudit mois.

Sa santé est à présent dans le meilleur estat qu'on la puisse désirer. Sa Majesté a repris sa manière de viure ordinaire, et elle mange en public. Je crois que c'est la meilleure nouuelle dont je puisse vous faire part.

J'ay expédié, par ordre du Roy, les passeports nécessaires au comte de Villarmayor pour passer dans le royaume par Bayonne et Bordeaux, et je ne doute point que l'enuoyé de Portugal ne les lui ait enuoyer à Madrid; mais s'il prend une autre route que celle dudit passeport, il ne trouuera pas les mesmes égards pour ce qui regarde l'exemption des douanes.

Je suis, etc.

Nº LXXX.

19 décembre 1686.

LETTRE de M. Amelot au Roy.

L'Infante a forcé le duc de Cadaval à s'expliquer sur la contradiction de son langage avec celui du Roi. Il a dit être persuadé que l'affaire se ferait et qu'elle pouvait s'achever avant le mariage du Roi.

L'Infante avoua à son confesseur que son père lui avait présenté le mariage avec le prince de Neubourg comme bien plus convenable à son repos et à son bonheur; qu'il souhaitait se débarrasser de l'affaire de Florence et de donner son choix comme motif de refus.

« La princesse fut très estonnée de connoistre aussi clairement la mauuaise volonté du Roy son père, lui qui plusieurs fois l'auoit assurée qu'il estoit tout à fait déterminé à choisir le prince de Toscane, et qui ne témoigne à présent incliner au mariage du prince de Neubourg parce que l'autre est plus prompt et plus facile à faire. Le Père Pommereau encouragea fort l'Infante de ne pas contribuer à se perdre elle-même et de témoigner nettement au Roy que quoiqu'il demandoit son sentiment, elle estoit assez instruite de ses intérests pour connoistre qu'un prince qui auoit de grans Estasts estoit un parti bien plus auantageux pour elle qu'un cadet sans terres et sans biens, surtout deuant espérer que le Roy son père auroit bientost un fils pour lui succéder.

Ces raisons, Sire, jointes à ce qui m'est encore reuenu d'ailleurs, que le Roy bien que mal intentionné estoit fort embarrassé comment il se tireroit du pas auquel il s'estoit engagé, quoiqu'il dise, auec la France, m'ont fait résoudre de parler une seconde fois à ce prince pour tascher de sauoir au plus tost à quoy s'en tenir, et faire connoistre au moins que l'on s'aperceuoit de la tromperie. Je fis demander audience mardi au soir pour le lendemain matin, et l'on me remit à aujourd'hui, aparemment pour auoir plus de tems à préparer des réponses. J'ay donc esté ce matin au Palais, et j'ay dit au Roy que dans l'audience que j'auois euë de lui samedi, Sa Majesté, après s'estre expliquée en général sur l'affaire de Florence, dont je lui parlois, finit en me disant que s'il y auoit quelque chose à me faire sauoir, le duc de Cadaual me parleroit; que depuis mon audience j'auois veu le Duc, qui m'auoit dit que les choses estoient toutes disposées à l'affaire, et le reste que j'ay mandé à Vostre Majesté; que quoique j'eusse tout sujet de croire qu'un ministre

de la qualité du duc de Cadaual ne s'auanceroit pas ainsi sans sauoir les intentions et auoir les ordres de Sa Majesté; quoique d'ailleurs la négociation de Roc Monteiro auec Gennori me dust persuader encore que Sa Majesté vouloit effectiuement y entrer, néantmoins j'auois crû à propos, pour m'assurer dauantage et pouuoir mander les choses à Vostre Majesté auec plus de certitude et de fondement, deuoir supplier Sa Majesté portugaise de vouloir m'expliquer par sa bouche si l'on deuoit faire fond sur ces assurances, et si elles estoient données par son ordre. Il me répondit à cela que ce qu'il auoit escrit à Taborda pour dire à M. de Croissy, et ce qu'il m'auoit dit, qu'il écouteroit les propositions, estoit quelque chose de plus que des paroles générales, et que pour répondre à ce que je lui disois présentement je pouuois assurer Vostre Majesté qui'l souhaittoit extrêmement de lui plaire en cette occasion, et que l'intérest que vous témoigniez prendre en cette affaire estoit une des choses du monde la plus capable de l'obliger à y entrer, n'ayant rien plus à cœur que de faire connoistre à Vostre Majesté le ressentiment sincère qu'il conseruoit des secours que ce Royaume en auoit receus, et qu'il ne pourroit jamais lui en donner des marques trop redoublées; qu'il me disoit donc que son intention estoit de faire traiter ce mariage et qu'il alloit incessamment nommer une personne pour conférer auec Gennori et pour entendre ses propositions; que si elles estoient conuenables, on conclueroit l'affaire; mais que si elles ne l'estoient pas, et par conséquent que le succès n'en fust pas tel qu'on le souhaittoit, il estoit persuadé que Vostre Majesté ne jugeroit pas pour cela que ce fust manque de considération pour ses offices, et qu'il me répétoit encore qu'il ressentoit extrêmement la part que Vostre Majesté témoignoit prendre à l'establissement de l'Infante, que

rien ne pouuoit le porter dauantage à y trauailler, et que je pouuois écrire dans ce sens à Vostre Majesté. Je lui ay répliqué qu'après ces assurances je ne deuois pas douter que l'affaire ne fust bientost conclue, puisque tout dépendoit présentement de sa volonté, et que je rendrois compte à Vostre Majesté de ce qu'il m'auoit fait l'honneur de me dire.

Il faudra voir, Sire, quelle suite auront ces belles paroles qui sont toujours accompagnées de la mesme restriction. Elles font connoistre du moins que l'on va entrer en conférence; mais cela ne nous assure pas que l'on ne fasse naistre des difficultez insurmontables ni que les intentions soient meilleures dans le fond. Si cependant quelque chose peut obliger le roy Dom Pedro à conclure, il faut compter que ce sera uniquement la crainte. Du reste, la vraye difficultez de l'affaire est de sauoir si le prince de Toscane viendra icy. C'est certainement son intérest, puisque c'est principalement ce qui doit assurer le droit de l'Infante et la conseruation du Royaume indépendant et séparé; et il ne s'agit que de passer icy un an ou deux pour establir la succession; ce qui ne doit pas faire peur à un jeune prince qui n'a point encore d'Estats à gouuerner. Les agens du Grand-Duc lui représentent fortement les raisons qui doiuent l'obliger aussi bien que le Prince son fils à s'y résoudre en cas que l'accomplissement de l'affaire ne dépende plus que de cela. Les mesmes veües de l'establissement de la succession et de la conseruation du Portugal, à laquelle Vostre Majesté s'intéresse, lui feront peut-estre juger à propos de donner la dernière main à son ouurage en disposant le prince de Toscane à suiure ce conseil.

L'Infante m'a bien fait assurer par la dame Du Verger et par le Père Pommereau qu'elle conseruera toujours pour

Vostre Majesté les sentimens de la plus parfaite reconnoissance et d'un attachement inuiolable pour ses intérests, et qu'elle espère tout de la protection de Vostre Majesté.

Les agens du Grand-Duc m'ont aussi fort prié, suiuant ses ordres, de protester en son nom à Vostre Majesté que ce Prince, son fils et toute sa famille, seront éternellement déuouez à vostre seruice.

L'embarquement de M. de Schomberg a esté différé de quelques jours pour attendre l'arriuée des cheuaux qu'il a fait acheter en Espagne, et le radoubement d'un vaisseau marchand qui porte son équipage. Il s'est embarqué aujourdui, et fera voile au premier bon vent.

Le vaisseau du roy Dom Pedro, qui transporte en Hollande les ballots et quarante des domestiques du comte de Villarmayor, part auec le conuoy hollandois et sous le pauillon de cette nation-là, de crainte d'estre forcé au salut s'il rencontroit quelqu'un des vaisseaux de Vostre Majesté.

Je suis, etc.

A Lisbonne, le 19e décembre 1686.

RAPPORT

FAIT AU NOM

de la Commission chargée de l'examen du travail de M. le Dr Anizon

SUR LE

PLACEMENT DES VIEILLARDS INDIGENTS

DANS LEURS FAMILLES

A L'AIDE D'UNE PENSION

Par M. E. Gautier.

Messieurs,

Dans une de ces séances où plusieurs députés au Corps législatif mettaient au service des chiffres l'éloquence dont on n'use ordinairement qu'en des circonstances graves, l'un d'eux cherchant à substituer la charité privée à la bienfaisance officielle, demandait la réduction du budget spécial des misères humaines pour arriver à de meilleurs résultats sociaux et pour conjurer des dangers financiers.

Nous ne savons si l'honorable député a cru fermement que la charité privée pourrait tôt ou tard remplacer l'autre; mais nous pensons que, jusqu'à présent, on doit se contenter de faire produire par l'une et par l'autre tout le

Membres de la Commission. — MM. Marion aîné, vice-président des hospices; Fournier, curé de Saint-Nicolas; Aubinais, membre de la commission des hospices; Huette, membre de la commission des hospices; Blanchet, docteur-médecin; E. Gautier, caissier des hospices.

bien dont elles sont capables, et ne pas ménager les encouragements aux hommes d'initiative et de dévouement qui cherchent et indiquent les moyens d'y parvenir.

Vous vous rappelez tous, Messieurs, par quel important travail notre savant collègue, M. Anizon, inaugurait, il y a bientôt un an, la reprise de nos travaux.

Il proposait d'appliquer aux vieillards indigents de la ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure la mesure tout à la fois bienfaisante et moralisatrice dont on use à Paris et dans le Loiret, en les laissant au milieu de leurs familles ou de leurs amis, qui reçoivent, en échange de leurs soins, une allocation déterminée par un tarif réglementaire.

Vos suffrages acquis depuis longtemps à ce travail, nous dispenseraient d'en faire l'éloge, alors même que notre collègue, guidé par le seul mobile du bien, ne nous eût pas imposé l'obligation de nous taire sur son mérite. Organe de la Commission que vous avez chargée de l'étudier, nous nous bornerons à vous en présenter le résumé, à examiner les motifs invoqués, les voies et moyens proposés.

C'est au nom de la morale, au nom de la famille que M. Anizon demande l'adoption d'un projet qui doit permettre aux enfants de venir en aide à leurs vieux parents sans en être séparés; c'est pour arriver à l'économie qui doit présider aux dépenses publiques qu'il croit opportun de pratiquer un nouveau mode d'assistance des vieillards indigents, moins onéreux que leur entretien dans un hospice.

Si l'on envisage le côté moral de la proposition de M. Anizon, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'excellence du sentiment qui l'a dictée; mais quand on considère les difficultés de l'œuvre, on doute presque du résultat. Que notre collègue se rassure d'ailleurs; la Commission ne vient point déclarer impraticable la mesure soumise à son jugement; elle tient seulement à sonder

et à reconnaître avec lui les obstacles contre lesquels pourrait venir se heurter un commun désir de faire le bien.

Faire le bien ! n'est-ce pas l'œuvre la plus difficile de toutes ? Pratiquer la charité avec sollicitude et discernement, repousser la misère impudente et rechercher le malheur qui se cache, n'est-ce pas là une double tâche qui demande l'emploi des deux qualités que nous venons de signaler ! M. Anizon a parlé du respect dû aux parents, de cette vie de famille, « qui est un enseignement que se rappelleront plus tard les jeunes enfants, si impressionnables et si affectueux, qui s'habitueront de bonne heure à respecter, eux aussi, et à chérir avec tendresse un père ou une mère qu'ils auront vus entourer d'amour et d'égards la vieillesse de leurs vieux parents. »

Et qui pourrait contester les avantages de la vie en commun ? Ce n'est pas l'Académie , assurément. Mais il faut pourtant bien convenir, quelque triste que ce puisse être, que l'amour du bien et le désir ou l'obligation de le pratiquer, ont singulièrement modifié les conditions de cette existence dont nous parle notre collègue.

Quel peut être, nous le lui demanderons, le sentiment filial d'un pauvre enfant pour lequel la charité a disposé, dès avant sa naissance, les étapes qu'il doit parcourir : du sein maternel à la crèche, de la crèche à la salle d'asile, de la salle d'asile à l'école gratuite, de l'école gratuite à l'atelier d'un maître, de l'atelier à un travail journalier et non assuré pour le jour qui va suivre, quand le sort n'a pas mis dans sa main, pendant sept ans, une arme au lieu d'un outil ?

Ses parents, il les a connus à peine, se souvenant tout au plus qu'il les voyait un peu chaque jour, quand l'heure le renvoyait de la salle d'asile ou de l'école, presque heureux de pouvoir leur reprocher un abandon forcé qui le libère de toute reconnaissance envers eux.

Allez donc demander à cet enfant devenu homme, marié, chargé d'enfants, de soutenir la vieillesse maladive et maussade de ceux qui lui ont donné le jour? Allez donc demander à cet autre de venir en aide à ceux dont les jours se sont écoulés dans l'imprévoyance la plus complète, en admettant que la paresse et la débauche n'aient été pour rien dans cette vieillesse hâtive et importante qui les force à demander leur admission dans un hospice.

Nous nous reprocherions vivement de trop charger de couleurs sombres le tableau des misères humaines; mais notre position dans les hospices nous fait voir chaque jour de si nombreuses demandes, appuyées de motifs si divers, adressées à l'Administration de ces grands établissements, que nous ne pouvons nous empêcher de redouter les inconvénients d'une mesure qui ne saurait d'ailleurs être étendue à un grand nombre.

En effet, la plupart des indigents admis à l'hospice Saint-Jacques sont dénués de toutes ressources, souvent sans familles et surtout sans amis. Ils étaient à la charge du Bureau de Bienfaisance, et la charité les a soutenus, tant bien que mal, pendant les années qui se sont écoulées entre leur inscription et leur admission. L'âge est venu, et avec lui les infirmités, les maladies.

Mal soignés, mal nourris, ils s'estiment encore heureux de trouver un refuge où ils n'ont, en réalité, ni la crainte de mourir de faim, ni celle de périr de froid.

Ces avantages relatifs de la vie dans un hospice, ne sont pas de nature, nous le savons bien, à éveiller le désir d'en goûter. La privation de la liberté, la fréquentation forcée d'êtres d'humeur et de caractère le plus souvent incompatibles, le régime, enfin, n'ont rien de bien attrayant, et l'on pourrait être justement accusé d'indifférence pour le malheur si l'on ne cherchait le moyen de

conserver aux autres cette liberté dont on ne veut pas être privé soi-même, cette vie de famille et ces relations sociales, qui sont autant de conditions de l'existence.

Voilà le but que se propose surtout notre honorable collègue. Examinons les moyens qu'il propose. Prenant pour exemple ce qui se pratique à Paris, où l'assistance des vieillards à domicile est organisée depuis 1849, et dans le département du Loiret, où la même institution fonctionne depuis 1850, M. Anizon prouve par des chiffres que le prix de journée d'un vieillard dans sa famille est notablement inférieur à celui de sa pension dans un hospice, le secours accordé aux indigents étant, à Paris, de 253 fr. pour les hommes et de 195 fr. pour les femmes, répartis mensuellement par les soins du Bureau de Bienfaisance dont ils relèvent.

Il est facile dès maintenant, et sans qu'il soit besoin d'entrer dans le détail de ce mode d'assistance, il est facile, disons-nous, d'apercevoir les résultats économiques qu'il procurerait si l'on adoptait la quotité du secours proposée par M. Anizon, c'est-à-dire 200 fr. pour les hommes et 165 fr. pour les femmes, soit en moyenne 182 fr. 50, puisqu'on arriverait à un prix de journée de 0,50 c. 55, tandis que l'entretien journalier de chaque indigent à l'hospice Saint-Jacques est de 98 c. 704.

Si l'on pouvait, sur les quatre cent cinquante vieillards des deux sexes que renferme cet asile, en laisser deux cents dans les familles, on réaliserait une économie de 35,152 fr. 42 c., qui profiterait d'autant à un pareil nombre de malheureux, qui attendent, depuis des années, une admission que la mort des autres rend seule possible.

Mais ce n'est pas une économie budgétaire proprement dite qu'on obtiendrait. La misère a de si nombreux représentants que le vide produit par le départ de

ces deux cents vieillards serait promptement comblé, et la commune de Nantes en serait pour un surcroît de dépenses égal au chiffre de l'économie qu'on espérerait en vain réaliser, et le chiffre déjà si énorme des dépenses destinées au soulagement des malheureux, dépenses qui ne s'élèvent pas à moins de 526,000 fr. (1), recevrait ainsi une nouvelle augmentation.

Mais, devant les questions humanitaires, les questions de chiffres doivent disparaître, et si, dans l'espèce, le motif d'économie est discutable, il y aurait mauvaise grâce ou parti pris à venir déclarer absolument impossible la mise en pratique d'un mode d'assistance dont les hommes les plus compétents ont reconnu la moralité, tout en faisant, comme nous l'avons fait, la part des écueils qu'il peut présenter.

La législation ancienne, qui s'occupait avec tant de soin de toutes les questions relatives au paupérisme, l'avait si bien compris, que la plupart des principes qui régissent encore aujourd'hui l'Administration des secours publics, remontent à l'origine de la monarchie; et, dès 1545, François Ier essayait de mettre en œuvre la distribution des secours à domicile, mesure qui tomba en

(1)

Subvention aux hospices		320.000
Fonds alloués pour les enfants trouvés		12.000
Pension des aliénés indigents		35.000
Subvention au bureau de bienfaisance		55.000
—	au dépôt de mendicité	14.000
—	à la société de charité maternelle	3.000
—	aux crèches	1.500
—	à l'établissement de Nazareth	500
—	aux petites sœurs des pauvres	1.000
Au maire, pour œuvres de charité		6.000
Subvention complémentaire aux hospices		78.000
		526.000

(Extrait du Budget de la ville de Nantes pour 1862.)

désuétude pour ne reparaître qu'en 1791, quand la Commission municipale de bienfaisance de la ville de Paris, créée le 5 août 1791, prépara un projet de loi pour venir en aide aux classes nécessiteuses, projet sanctionné par la loi du 7 frimaire an V, qui établit en France l'administration des Bureaux de Bienfaisance.

Plus tard, la loi du 7 août 1851 réglementa ce mode d'assistance par son article 17, qui dispose que « la Commission des hospices et hôpitaux pourra convertir une partie des revenus attribués aux hospices, mais seulement jusqu'à concurrence d'un cinquième, en secours à domicile annuels, en faveur des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles. »

« Bien dirigé, le système des secours à domicile, plus moral que celui des hospices, peut produire plus de bien que tous les autres modes de l'assistance publique; mais il faut qu'une impulsion intelligente, vigoureuse lui soit donnée. » Ainsi s'exprime M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, dans le remarquable rapport sur le paupérisme en France, qu'il adressait, il y a quelques années, au Ministre de l'intérieur. Bien dirigé ! Et par qui pourrait-il l'être mieux que par les hommes éclairés qui sont les auxiliaires si utiles et si dévoués de nos Bureaux de Bienfaisance.

Certes, ce n'est pas à nous à mettre en doute le tact et l'activité des hommes de cœur qui vont porter au pauvre, dans sa mansarde, le modique secours que lui alloue la charité officielle; mais quand on voit dans les mêmes localités des indigents regorger de secours et d'autres n'avoir rien, on ne peut s'empêcher d'être étonné et de rechercher les causes d'une distribution si peu uniforme des deniers de la charité.

Croiriez-vous, en effet, qu'il y a des villes en France où un indigent reçoit à peine quelques écus, tandis

qu'on en voit d'autres recevoir plus de 800 fr. S'il s'agissait ici de la charité privée, libre dans ses œuvres, dans ses appréciations, et ne devant compte à personne de ses actes, on n'aurait rien à dire; mais il s'agit de Bureaux de Bienfaisance fonctionnant régulièrement, sur lesquels on ne peut élever le plus léger doute quant à la gestion, mais qu'il est bien permis de blâmer, quant à la répartition des secours.

Ah! Messieurs, en même temps qu'on cherche à moraliser le secours, on devrait bien chercher à moraliser le pauvre, à éloigner de lui les obstacles au bien et la tentation du mal; à développer sa culture intellectuelle et religieuse; à rétablir cette autorité paternelle et cet esprit de famille qui disparaissent; à diminuer, sinon à empêcher entièrement, le goût immodéré pour les boissons, l'exagération du luxe, le besoin de paraître, sans parler des mariages précoces et d'une foule d'autres causes de misère.

Avant de créer toujours, et quand même, des secours qui habituent l'homme à l'imprévoyance, forcez-le à réglementer sa manière de vivre, et vous ne trouverez pas, comme aujourd'hui, des générations d'indigents inscrites sur les tables fatales de l'assistance publique.

Et, une fois à l'œuvre, que d'écueils à prévoir, que de piéges à éviter! Quelle surveillance à exercer sur des malheureux, qui n'accepteront la garde d'un parent ou d'un étranger qu'avec l'espoir de profiter pour eux-mêmes de l'allocation destinée seulement à leurs hôtes!

Et cette allocation sera-t-elle suffisante pour remplir le but proposé?

Si de grands établissements hospitaliers, qui ont pour eux l'avantage de marchés considérables, d'approvisionnements faits en temps utile, de rabais quelquefois énormes

sur les fournitures adjugées, ne peuvent qu'à grand'peine entretenir leur population indigente, au prix de journée dont nous avons parlé, comment espérer que des particuliers., s'approvisionnant au jour le jour, subissant les augmentations si fréquentes du prix des denrées de première nécessité, consentent jamais à se charger de l'entretien d'un indigent pour 182 fr. 50 c.

Car il ne faut pas perdre de vue que ce qui aurait été facilement praticable il y a quelques années, est devenu singulièrement moins facile. Si nous nous reportons de dix ans en arrière, et sans sortir des hospices, nous voyons une population qui a été constamment la même, quant au nombre, des revenus propres qui n'ont pas varié, et des dépenses qui se sont accrues dans des proportions effrayantes, et auxquelles la ville a dû satisfaire, par des subventions portées successivement, depuis 1852, de 230 à 358,000 fr., et dans quelques jours, le Conseil municipal va être appelé à se prononcer sur une demande de 455,000 fr., dont la Commission administrative des hospices, dans le cahier explicatif du budget de 1863, justifie l'impérieuse nécessité.

Nos objections, nous l'avons déclaré dès le début de ce rapport, ne sont destinées qu'à prévenir le reproche qu'on pourrait adresser à la Commission et au promoteur de la mesure lui-même, de n'avoir prévu aucun des inconvénients auxquels elle pourrait donner lieu; et puisque nous avons admis en principe l'opportunité d'un essai, il ne nous reste plus qu'à faire quelques observations de détail sur les moyens que propose M. Anizon pour sa mise en pratique.

A Paris, pour être apte à jouir du secours d'hospice, l'indigent doit être âgé de soixante-dix ans révolus, justifier d'un domicile de dix années au moins dans la capitale, et d'une année d'inscription sur le contrôle des Bureaux de

Bienfaisance, et, autant que possible, vivre en famille et être dans ses meubles.

Dans le Loiret, l'indigent âgé de soixante-dix ans peut y participer moyennant la production d'un certificat du médecin, constatant l'incapacité où il se trouve de pourvoir à sa subsistance par lui-même et une déclaration du Maire et du Percepteur établissant son indigence.

Dans le projet de règlement dont il a fait suivre son travail, M. Anizon propose d'admettre aux secours d'hospice tout vieillard âgé de soixante-cinq ans, que les infirmités et l'indigence mettent dans l'impossibilité de vivre sans la charité.

Ne serait-il pas à craindre que cette limite d'âge peu avancé ne produisît un encombrement de demandes tel, qu'il serait difficile d'y satisfaire, et que des vieillards, véritablement dignes d'intérêt, fussent sacrifiés à d'autres vieillards, indigents sans doute, mais dont les infirmités, souvent factices et facilement guérissables, n'exigeraient pas l'admission immédiate au secours d'hospice.

La Commission pense que la limite de soixante-dix ans, exigée dans le Loiret, pourraît être adoptée pour la Loire-Inférieure, d'autant plus qu'il serait facile, en cas d'urgence, de recevoir à l'hospice Saint-Jacques tout vieillard âgé de soixante-cinq ans et infirme, puisque le règlement de cet établissement ne s'y oppose pas.

La justification d'un domicile de dix années au moins, dans la ville de Nantes, nous semble aussi devoir être exigée pour prévenir toute attribution du secours d'hospice à ces étrangers, arrivés d'hier, venus on ne sait d'où, qui, trop souvent dans les grandes cités, jouissent les premiers des bienfaits de la charité, alors que la véritable population indigente en est privée.

Il serait également indispensable de délimiter l'action du Bureau de Bienfaisance et celle des hospices.

M. Anizon a calqué l'article 4 de son projet de règlement sur les articles 92 et 94 du règlement général de l'assistance publique de la Seine. Mais il convient de rappeler qu'en province, l'administration des Bureaux de Bienfaisance est complètement indépendante de celle des autres institutions charitables; et nous ne pensons pas que la Commission administrative des hospices puisse subventionner le Bureau de Bienfaisance, alors que les établissements, dont elle a la direction, ne se soutiennent, de même que le Bureau de Bienfaisance, qu'à l'aide d'une allocation communale.

Ou elle s'occupera seule de la distribution du secours d'hospice, ou le Bureau de Bienfaisance le prendra à sa charge, et cela d'autant plus nécessairement, que la somme destinée à couvrir les frais de ces pensions ne pourrait pas être représentée au budget des hospices par la somme allouée pour l'entretien des lits supprimés, puisqu'il n'y a pas même lieu d'espérer qu'un certain nombre des lits destinés aux vieillards à l'hospice Saint-Jacques, demeurent jamais inoccupés; de sorte que la ville devra inscrire à son budget la somme qui sera jugée nécessaire pour le secours d'hospice, somme qu'elle allouera à celle des deux administrations charitables qui sera chargée de sa distribution.

Du reste, toutes ces questions de détail seront facilement résolues par les hommes que leur expérience et leur entente des affaires publiques ont fait placer à la tête de nos établissements hospitaliers.

Leur amour du bien et de la charité leur inspirera des idées pratiques, qui tourneront, sans aucun doute, à l'avantage des malheureux dont ils sont appelés à soulager l'infortune.

Le rôle de l'Académie ne peut être qu'un rôle de patronage; mais une Société comme la nôtre, qui n'est

pas seulement destinée à produire des écrits sur lesquels l'attention s'arrête ou passe le plus souvent, doit encourager le progrès et se rendre complice du bien.

Solidaires les uns les autres quand il s'agit d'une œuvre utile, nous devons prêter un concours actif à celui de nous qui a pris l'initiative, le patroner et le soutenir.

Aussi, la Commission souhaite que le projet philanthropique de M. Anizon sorte son plein et entier effet, et elle compte sur vous, Messieurs du Bureau de la Société Académique, dont vous êtes les représentants, pour poursuivre, auprès de l'autorité supérieure, l'essai d'une mesure qui doit apporter un bien-être relatif aux malheureux qui en sont privés.

RÉPONSE DE M. ANIZON

AU RAPPORT DE Mr E. GAUTIER.

Le rapport de M. Gautier se divise en deux parties parfaitement distinctes: le rapport lui-même et les conclusions. L'une consacrée presque entière à signaler les inconvénients et les difficultés présumées de la pension d'hospice, l'autre invitant avec instance le bureau de l'Académie à patroner cette mesure auprès de l'autorité supérieure.

Harmonise, qui pourra, les prémisses et les conclusions. A chacun sa tâche.

Aux arguments consacrés à établir les inconvénients et les difficultés que pourrait offrir cette pension, il me serait facile de répondre qu'elle fonctionne depuis douze ans, à Paris et dans le Loiret; qu'elle y procure les résultats les plus consolants, au point de vue de la moralité et de l'efficacité de l'assistance, de la répartition mieux entendue des deniers de la charité, de l'économie relative qui permet de soulager un plus grand nombre de malheureux avec la même dépense; de l'humanité même, puisque la proportion des décès, parmi les vieillards assistés, est moindre dans les familles que dans les asiles.

Je pourrais encore faire remarquer que ces avantages

ne sont pas purement imaginaires, mais qu'ils se trouvent confirmés par des documents officiels nombreux, cités longuement dans mon travail ; que rien du reste dans le rapport, ne tend à les infirmer; qu'on y trouve bien de simples suppositions, de pures hypothèses, mais aucun fait, aucun document statistique, si facile cependant à recueillir, quand on considère que la Commission administrative des hospices composait la majorité de la Commission académique chargée d'élaborer le rapport.

Mais cette réponse, si victorieuse qu'elle me paraisse, pourrait sembler insuffisante, tout au moins à mes contradicteurs.

Je vais donc reprendre un à un tous les arguments du rapport; et, pour bien préciser le débat, je commence par rappeler que les conclusions, déduites de mon mémoire, se résumaient à ces trois points : moralisation, humanité, économie relative.

Le rapport ne partage pas cette manière de voir. L'idée lui semble bonne sans doute, très louable même; mais il y voit une foule d'inconvénients et de difficultés, sinon d'impossibilités réelles.

Désireux de rendre plus faciles à saisir et partant plus forts les arguments dont il se sert, je vais les réunir en un tout cohérent, rapprochant ainsi les divers anneaux de la chaîne qu'ils doivent former et dans laquelle mes contradicteurs semblent m'enlacer avec une irrésistible puissance.

Les enfants, dit le rapport, étrangers en quelque sorte à leurs parents, qu'ils connaissent à peine à cause de leur existence, partagée entre la crèche, l'asile, l'école, l'atelier, etc., ne peuvent guère être enclins à s'occuper « de la vieillesse maussade de ceux qui leur ont donné le jour, » vieillesse trop souvent amenée prématurément par l'impré-

voyance et le désordre. On les voit, au contraire, s'ingénier à trouver des motifs pour obtenir l'admission de ces infortunés dans un asile public.

Aussi serait-il fort à craindre que la pension, destinée à l'entretien du vieillard, ne fût détournée au profit du gardien lui-même.

Du reste, la somme allouée par le projet serait insuffisante, aujourd'hui surtout que le prix de toutes les denrées subit une augmentation très considérable.

Et puis, un pareil système de secours exigerait beaucoup de surveillance, de sagacité, de fermeté, en présence surtout de cette tendance regrettable qui consiste à créer, sur les registres, des générations des pauvres.

D'ailleurs, une institution aussi belle ne serait-elle pas plus répandue, si elle ne présentait pas réellement de sérieuses difficultés.

Le projet, du reste, pèche par la base, du moins en ce qui concerne la ville de Nantes; car, le nombre toujours croissant des demandes d'admission rendrait impossible une diminution quelconque du nombre des lits affectés aux vieillards; et, dès-lors, la pension d'hospice exigerait un crédit spécial, additionnel au budget, déjà si lourd, du service hospitalier.

Tels sont les arguments formulés par le rapport.

Voici ma réponse :

En exposant, dans mon mémoire imprimé, les avantages du secours d'hospice, j'ai dit que cette mesure aiderait à resserrer les liens de la famille, que tant de causes tendent à relâcher journellement.

Selon le rapport, c'est là une illusion ; et la preuve qu'il en donne, c'est l'indifférence des enfants, — indifférence presque justifiée — à l'égard des parents.

Qu'il y ait là quelque chose de vrai, c'est un fait mal-

heureusement incontestable. Mais, grâce à Dieu, le contraire est assurément la règle.

Est-il bien sûr, en effet, que le cœur des enfants du peuple soit généralement aussi insensible que le rapport le suppose, et que le dévouement y soit plus rare que dans les classes aisées ? Il est permis d'en douter, et l'on voit même dans le peuple un dévouement plus fréquent et plus expansif, témoins les incendies, les accidents divers, etc.

Maintenant, que des enfants demandent avec instance l'admission à l'hospice de leurs parents âgés ou infirmes, là n'est pas la question. Ce qu'il faut savoir, c'est ce pourquoi ils la demandent.

Le rapport suppose que c'est par indifférence ou par inaffection. Mais qui le prouve ? La misère et le plus complet dénûment n'y peuvent-ils pas entrer, au contraire, pour la plus large part ? N'avez-vous donc jamais vu l'indigent répandre des larmes en présence de cette nécessité, si dure pour son cœur, d'abandonner à des soins étrangers un père, une mère, objets de son affection la plus tendre.

Eh bien, si petit que soit le nombre de ces familles honnêtes, vous devez, au nom de la charité, surtout quand les charges publiques ne doivent pas en être accrues, vous devez, dis-je, leur fournir le moyen de conserver leurs vieillards auprès d'eux.

Qu'on le sache bien, ce n'est pas dans les bureaux d'une administration qu'il faut étudier et juger les véritables sentiments du pauvre. Là, son cœur, ulcéré par le chagrin, par la misère et par les privations, revêt en quelque sorte un caractère d'emprunt et tout de circonstance ; et les fonctionnaires qui le reçoivent, tout entiers à l'application du règlement, n'ont guère le temps de penser à des études de mœurs.

Pour bien connaître le pauvre, il faut le visiter dans sa maison, non comme un inquisiteur redouté, mais comme un ami : il faut s'asseoir sur sa chaise délabrée, il faut causer affectueusement avec lui des choses qui l'intéressent, des personnes qu'il aime, de ses craintes, de ses espérances ; et alors, on le quitte souvent avec des appréciations plus justes et plus consolantes de ses pensées intimes. Souvent aussi on y acquiert la certitude qu'un secours modique, mais assuré, lui rendrait le bonheur et la joie, en lui permettant d'éviter une séparation dont la simple pensée cause son désespoir.

Aussi, la crainte de voir la pension d'hospice détournée de sa véritable destination me paraît exagérée. Du reste, s'il était quelque enfant assez dénaturé, pour refuser à son père pensionné une juste part au banquet de la famille, les articles 5 et 6 du projet de règlement en feraient une prompte justice.

Passant aux détails de l'application, le rapport trouve insuffisant le chiffre réglementaire de la pension proposée.

A cette objection, je puis répondre d'abord que le chiffre en est peu inférieur au prix de pension, dans la capitale, et qu'il est notablement supérieur au chiffre adopté dans le Loiret ; que cette pension, sur deux théâtres si essentiellement distincts, procure cependant les résultats avantageux que j'ai signalés plus haut.

Je rappellerai ensuite que, dans ma pensée, le secours d'hospice doit être moins une pension véritable qu'un simple encouragement, offert aux familles honnêtes, pour les engager à conserver près d'elles leurs vieillards de l'un et l'autre sexes.

Et, dès-lors, on comprendra sans peine comment une pension, aussi modique, peut réaliser de pareils résultats.

Maintenant, que le secours d'hospice exige sagacité, loyauté, fermeté même, nul ne le conteste, et il en est ainsi pour toute institution charitable ; mais, Dieu merci, ces qualités ne manquent pas encore parmi les hommes. Ce ne saurait donc être une objection sérieuse.

Que les errements des administrations charitables, en multipliant les inscriptions permanentes, ce grand livre de la misère, préparent des générations de pauvres, c'est un malheur incontestable; et, pour ma part, je regrette vivement cette tendance. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, adopter le système des inscriptions temporaires, tout aussi efficaces, mais qui n'habituent pas autant le pauvre à considérer le secours qu'il reçoit comme un revenu définitif, comme une chose qui lui est due à jamais. Bien que cela ne tienne pas précisément au débat, ouvert devant l'Académie, j'ai cru devoir en parler pour répondre à l'argument du rapport.

Quant à l'objection tirée du petit nombre des localités où la pension d'hospice est adoptée, elle a lieu de surprendre; car il est évident que cette rareté tient, d'une part, à ce que l'institution en est encore récente et peu connue; d'une autre part, à la résistance énergique et soutenue que la plupart des administrations opposent à toutes les innovations qui leur sont demandées.

En ce qui concerne la limite d'âge, je n'y tiens en aucune sorte.

Cependant, du moment que la Commission administrative des hospices peut admettre à Saint-Jacques le vieillard de 65 ans, du moment qu'elle reste juge d'admettre ou de refuser le demandeur quel qu'il soit, du moment surtout que la pension doit représenter la situation du vieillard à l'hospice, je ne comprends pas quel avantage il pourrait y avoir d'élever la limite d'âge à 70 ans.

Passant à une autre objection, le rapport pense que, avant de créer de nouveaux secours, qui habituent l'homme à l'imprévoyance, il faut le forcer à réglementer sa manière de vivre.

Cette pensée peut être juste en elle-même, et tous les efforts doivent tendre à la réaliser. Mais, en attendant qu'une telle amélioration sociale puisse être obtenue, et que les obstacles nombreux qui s'y opposent soient vaincus, il est indispensable d'adopter les mesures plus pratiques, de parer aux suites du désordre, sinon d'arrêter le désordre lui-même.

Le rapport signale aussi l'augmentation toujours croissante du budget des hospices, naguère de 230,000 fr. en 1852, puis de 358,000 fr. en 1861, et présentement de 455,000 fr. pour 1863; et il en fait un argument *contre* l'institution des secours d'hospices.

Pour être logique, c'est *en faveur* de ce secours qu'il aurait dû conclure.

Si, en effet, la dépense double en dix ans, pour le même nombre de malades, n'est-ce pas, pour l'administration hospitalière, un motif puissant de s'arrêter dans une voie aussi funeste, et d'essayer un autre moyen, nouveau sans doute et peu répandu, mais rationnel, très moral, conforme à l'humanité, aux exigences économiques et sociales, et qui produit de très heureux résultats dans les localités, de conditions si diverses, où il fonctionne depuis douze ans.

Enfin, la prétendue nécessité qu'il y aurait de voter un crédit spécial, pour subvenir aux frais de cette mesure, repose sur l'hypothèse que l'augmentation progressive des demandes rendrait toute suppression de lits impossible.

Mais c'est là, dirai-je à mon tour, une pure supposition que n'appuie aucun document officiel, aucune statistique,

même incomplète, de l'état physique et moral des vieillards, actuellement logés à Saint-Jacques.

De plus, c'est juger la question par la question.

De deux choses l'une, en effet : ou bien le nombre des admissions à Saint-Jacques augmentera, par la seule force des choses, c'est-à-dire par suite de l'accroissement du nombre des pauvres, et alors nécessité sera, même avec le système actuellement adopté, d'accroître la dépense en ajoutant de nouveaux lits, ou bien il demeurera ce qu'il est.

Dans la première hypothèse, remplacer par la pension d'hospice la création de nouveaux lits, serait une économie considérable que le rapport ne conteste pas.

Dans la deuxième, on pourrait supprimer, à Saint-Jacques, le nombre de lits reconnu compatible avec les besoins, et pensionner les vieillards qui retourneraient ou demeureraient au milieu de leurs familles.

Dans l'un et l'autre cas, par conséquent, mon projet de pension présenterait les avantages économiques que je lui attribue, et que constatent les documents officiels des pays où cette institution existe.

Ainsi se trouvent résolues les objections diverses habilement exposées dans le rapport.

Les conclusions qui terminent mon mémoire demeurent donc ce qu'elles étaient, et ne sont aucunement ébranlées par les arguments de mes contradicteurs.

SAVENAY

AU 12 MARS 1793

Par M. Ledoux,

Ancien Maire de Savenay, Juge de Paix du canton de Saint-Gildas-des-Bois.

Cette époque, qui nous paraît déjà si éloignée, est cependant de nature à fixer les regards de l'historien. Encore bien que de nombreux écrits aient été publiés sur les causes qui ont amené la révolution en France ou en Bretagne, il n'est pas sans intérêt de les envisager sur place, par rapport aux lieux où se sont produits des événements, peu considérables si l'on veut, mais qui peuvent contribuer à une appréciation exacte des faits généraux.

Le 12 mars n'est, en effet, qu'une épisode bien ordinaire dans un temps de révolution. Une émeute, quelques morts, des papiers brûlés, des maisons livrées au pillage, voilà tout; mais ce qu'il importe, c'est de rechercher l'origine, la cause et les motifs qui ont pu déterminer ses auteurs à se mettre en hostilité violente avec un pouvoir établi; ce qui augmente l'intérêt que l'on peut avoir en faisant cette étude, c'est qu'au nombre des victimes on retrouve

deux personnes revêtues du caractère sacerdotal, et professant l'une et l'autre des doctrines inconciliables.

Les principes proclamés au 4 août 1789 ne furent qu'imparfaitement compris par le plus grand nombre; beaucoup même des propagateurs furent effrayés des conséquences que leur développement pourrait produire. Dès les premiers mois de 1791, un mouvement réactionnaire se manifesta ; il était trop tard. Le pouvoir que l'Assemblée nationale possédait devait suivre une marche ascendante qu'aucune puissance n'arrêterait.

La noblesse, obligée de céder devant une nécessité, fut réduite à protester contre un fait qui, il faut bien en convenir, lui portait un coup fatal. Elle voyait ses priviléges, ses droits anéantis, son pouvoir réduit et ses ressources pécuniaires considérablement diminuées. Les hommes, qu'elle considérait comme ses vassaux, allaient en quelque sorte s'élever jusqu'à elle et posséder les mêmes avantages, par suite de cet axiome fondamental: les Français sont égaux devant la loi.

Le peuple des campagnes, habitué depuis fort longtemps au paiement des droits seigneuriaux, ne put que difficilement s'expliquer l'émancipation politique à laquelle il était appelé. Déjà un certain nombre de paysans n'avaient pas craint de contester à leurs seigneurs des droits fonciers plus ou moins bien établis (1). Ils payaient leurs redevances fort irrégulièrement. En présence du maître, ils conservaient un

(1) Les anciens recueils de jurisprudence renferment de nombreux arrêts rendus entre les seigneurs et leurs vassaux, à différentes époques. On se contentera de citer les instances suivantes, qui peuvent faire juger de la généralité des droits que le peuple contestait aux seigneurs :

Les vassaux des moines de Saint-Gildas-des-Bois réclament, en 1771, contre les afféagements consentis par eux de toutes les

reste de soumission, mais en dehors il n'en était plus ainsi. Aussi, nous les verrons, lorsque l'heure du soulèvement aura sonné, se lever et venir les contraindre à marcher à leur tête; car, avec son bon sens naturel, le paysan sentait bien que, s'il pouvait se faire soldat, il était indispensable qu'il fût guidé au combat par un chef.

Un vif sentiment de jalousie venait s'adjoindre aux nombreux griefs qu'il nourrissait contre eux; il aurait voulu se soustraire à la domination qu'il subissait avec peine, mais il ne l'osait pas; aussi s'empressait-il de s'emparer des moindres circonstances qui se présentaient, afin d'arriver au but qu'il se proposait (1).

terres vagues de la seigneurie ; ce procès était encore pendant devant le Parlement de Bretagne au 4 août 1789.

Les vassaux du marquisat de Coislin, par une transaction intervenue en 1774, contraignent le seigneur à leur abandonner toutes les terres vagues de sa seigneurie moyennant une redevance insignifiante, par suite de l'afféagement que ce dernier avait consentie à la compagnie de Bray.

Les vassaux de la vicomté de Donges contestent la valeur des afféagements faits par leur seigneur à la compagnie de Bray. Sur les prétentions respectives, alors que la cause était pendante, des transactions intervinrent aux dates des 18 octobre et 10 novembre 1774, 29 juin et 24 octobre 1776.

(1) Mme de la Rochejaquelin, dans ses *Mémoires*, page 157, à l'occasion de l'élection de Cathelineau au grade de général en chef de l'armée vendéenne, s'explique ainsi :

« C'était d'ailleurs une démarche politique de nommer un simple
» paysan pour général en chef au moment où l'esprit d'égalité
» et un vif sentiment de jalousie contre la noblesse contribuaient
» en grande partie au mouvement révolutionnaire. C'était se
» conformer au désir général et attacher de plus en plus les
» paysans à la cause qu'ils avaient embrassée d'eux-mêmes.»

La bourgeoisie dans les petites villes, soit par sa manière de vivre, soit par les fonctions qu'elle remplissait comme dépendante des seigneurs, n'avait que fort peu d'influence sur lui. Toujours soupçonneux et défiant, le paysan n'avait pas cette confiance sans borne qu'il devrait témoigner à celui qu'il désirait choisir. Le jour où le fusil ou la faulx brillera sur son épaule, il restera le même, c'est-à-dire indépendant. Il ne se soumettra à exécuter les ordres de ses supérieurs que lorsque son intérêt l'y portera.

On l'a dit : son intérêt. C'est dans ce mot qu'il faut chercher l'explication de sa conduite.

L'habitant des campagnes, soit qu'il soit fermier ou propriétaire, concentre toutes ses affections sur les choses, bien rarement sur les personnes. Pour une misérable parcelle de terre de nulle valeur, jamais il ne reculera devant les embarras, les chances et les frais d'un procès. Ses bestiaux sont-ils malades, rien ne lui coûtera pour les sauver. Il ne permettra pas que l'on touche aux objets susceptibles de l'intéresser ; disons-le, malgré qu'il soit pénible d'en convenir, ses sentiments affectueux ne sont rien ; si aux derniers moments de ses proches, le médecin, le prêtre et le notaire se pressent au lit du mourant, cette dernière personne a toujours précédé les deux autres.

L'intérêt qu'il portait au clergé ne prenait sa source que dans un lien qui se rattachait à ses fonctions. Conservateur inné, tous les monuments religieux, l'église paroissiale, les chapelles, les croix, les cimetières, étaient regardés par lui comme faisant partie de son héritage. Il voyait dans le respect dont les prêtres les environnaient des motifs qui les rapprochaient d'eux. Les relations fréquentes qu'ils avaient ensemble par suite d'affaires, soit

temporelles, soit spirituelles, l'amenait à considérer ses membres comme des hommes dans lesquels il pouvait placer sa confiance, surtout s'il les mettait en regard des nobles et des bourgeois; mais ses sentiments n'ayant rien de personnel, s'adressaient aussi bien au curé en exercice comme à celui qui lui succéderait.

D'un autre côté, le clergé (il ne peut être question ici des évêques, qui étaient presque tous nobles) n'était pas indifférent à la prépondérance qu'il avait acquise depuis des siècles sur le peuple: il retrouvait une soumission qu'il voyait lui échapper dans les classes supérieures de la société (1). Les relations intimes, fréquentes et continuelles

(1) Dans une contestation, élevée entre le Chapitre de la collégiale de Guérande, curé primitif de l'église de Saint-Aubin, de la même ville, le vicaire perpétuel établi par lui et les juges royaux de Guérande, on est frappé des prétentions du Chapitre et du vicaire perpétuel, qui veulent l'un et l'autre présider les assemblées des paroissiens séculiers, convoquées par les ordres de l'autorité royale pour régler les affaires temporelles de la paroisse. Les juges royaux prétendaient aussi avoir exclusivement ce droit. L'avocat général La Chalotais, appelé à conclure dans l'instance qui se suivait devant le Parlement de Rennes, disait : « Il » n'y a point en Bretagne de loi qui attribue cette présidence » aux curés. Dans les arrêts, ils sont nommés énonciativement » les premiers ; on leur a supposé la préséance, la première » place et la première signature ; mais il n'y a aucun arrêt qui » leur ait adjugé formellement la présidence; il est vrai que » dans la plupart des paroisses ils l'ont usurpée. » L'arrêt qui intervint à la date du 20 décembre 1735 fut rendu en ces termes : « La Cour... maintient les juges royaux de Guérande » dans le droit et possession de présider aux assemblées de la » paroisse de Saint-Aubin de Guérande, et faisant droit sur les » conclusions du procureur général du Roi, déclare le présent » arrêt commun avec toutes les paroisses de la province; en

qu'il entrétenait même en dehors de ses fonctions (1), devaient nécessairement former une espèce de pacte qui ne pouvait être rompu que par des circonstances extraordinaires.

Les événements de 1789 ne produisirent pas sur les campagnes l'effet que les députés à l'Assemblée nationale présumaient. On avait beau répéter aux habitants qu'ils étaient égaux devant la loi, que les priviléges, les corvées et les impôts étaient abolis, ils restèrent dans une indifférence complète. Seulement, quelques-uns d'entre eux appelés à faire partie des municipalités, furent entraînés par un sentiment d'amour-propre qui amènera nécessaire-

» conséquence, ordonne que les juges des lieux, et, en leur » absence, le plus ancien des marguilliers, délibéreront, présideront les assemblées des paroisses; ordonne que lorsque les » recteurs voudront y assister, ils y occuperont la première » place, signeront les premiers les délibérations, et donneront » leur voix immédiatement avant celui qui présidera. »

Six arrêts identiques consacrèrent le même droit dans la seule année 1736.

(1) Les assemblées des paroisses se tenaient presque toutes dans la sacristie de l'église. Parmi les nombreux documents qui constatent ce fait, nous pouvons reproduire un acte fait pour parvenir à remplir les obligations imposées par l'article 533 de la coutume de Bretagne. La simple lecture suffira pour faire comprendre la nature des relations qui existaient entre le clergé et la masse du peuple des campagnes.

« En conséquence des publications faites aux prosnes des » grandes messes paroissiales et dominicales de Malville, le vingt-» neuviesme du mois dernier, et de ce jour, cinquiesme avril » mil sept cent cinq, les dites publications faites à la requeste » de Jan Thomas, demeurant au village de la Cochinais, paroisse » du dit Malville, et de Jan Leurivain, demeurant au village de » la Guérivais, dite paroisse, les deux fabriqueurs et procureurs

ment une modification dans leur conviction politique; mais la masse resta ce qu'elle était.

Deux décrets, l'un de l'Assemblée nationale du 24 août 1790, et l'autre de la Convention, du 24 février 1793, furent les principales causes de la journée du 12 mars 1793.

Toute personne non prévenue qui lira avec attention le texte du décret du 24 août 1790, ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'il contenait l'annulation complète des pouvoirs que représentait la cour de Rome. En vain ses auteurs voulurent-ils glisser une simple phrase, pour indiquer que rien n'était changé en ce qui concernait les matières

» d'icelle, et les dites publications, certifiées par Busson, recteur
» de la dite paroisse, et tendantes à ce que les paroissiens de la
» dite paroisse eussent à s'assembler à l'issue de la grande
» messe de ce dit jour, à la manière accoutumée, pour délibérer
» sur l'assignation donnée aux dits procureurs et marguillers, le
» dix-huitiesme du mois dernier, par Me Claude Raddé, procu-
» reur fiscal des juridictions de Malville, au sujet de la noriture
» et entretien d'un enfant cy-devant trouvé, exposé en ce bourg
» sur la fenestre de maistre Pierre Pageot, sieur de la Filière,
» la dite assignation apparue par Jan Delalande, leur procureur,
» et des moïens que le dit général entend prendre à ce sujet;
» faute de quoy, protestent les dits procureurs et marguillers
» de laisser le tout aux risque, péril et fortune des dits parois-
» siens, et après avoir fait sonner la cloche par deux fois à l'issue
» de la grande messe du dit jour, afin d'ameuter plus amplement
» les dits paroissiens et les appeler pour donner leurs délibéra-
» tions suivant les dites publications, ont comparu devant nous,
» notaires soussignés des juridictions de Malville et autres lieux
» y reçus et y immatriculés, demeurant à Savenay, honorable
» personne Jacques Haugmard, mannant et habitant la dite pa-
» roisse de Malville; Gilles Denaud et Nicolas Bioret, l'an passé
» fabriqueurs et procureurs en charge, et Jan Thomas et Jan

spirituelles (la foi et la communion). Aujourd'hui que les passions sont apaisées, il est facile de se convaincre que ces expressions ne renfermaient qu'un piége tendu à la bonne foi : on ne pouvait permettre ce qu'on voulait proscrire.

La question du serment n'existait que comme accessoire. Là peut-être n'était pas le principal obstacle. Celui qui dut fixer l'attention sérieuse du clergé se trouvait dans la rupture des liens qui l'unissaient au Pape pour le soumettre à une autorité laïque, composée, il faut bien le dire, d'hommes qui, pour la plupart, ne possédaient aucun principe religieux.

On a dit : l'Assemblée nationale ne touchait en rien au dogme. On ne le conteste pas. Mais il ne faut pas oublier que certains points de discipline, admis par les Conciles, se rapprochaient tellement des vérités dogmatiques, qu'ils ne faisaient qu'un tout avec celles reconnues et consacrées par l'église catholique (1).

» Leurivain, l'an présent procureurs et fabriqueurs de la dite
» paroisse, et les tous y demeurant. Lesquels, après avoir de-
» meuré avec nous, notaires, dans la dite sacristie à attendre
» le dit général à s'assembler jusqu'après midy, et sur ce que
» personne ne s'est présenté pour capiturer, que les sus nommés,
» et comme ils ne sont pas en nombre suffisant pour composer
» le général de la dite paroisse, les dits sus nommés ont déclaré
» se retirer et laisser le tout aux périls et fortune du dit général,
» et eux le requérant, nous avons rapporté le présent pour leurs
» valloir et servir au besoing. Fait et passé en la sacristie de
» Malville, les dits jours, mois et an, que devant au rapport de
» Me Laurent Pageot, notaire. »

(1) Les divers historiens qui ont écrit sur la révolution, diffèrent essentiellement d'opinion en ce qui concerne le décret du 24 août 1790, connu sous la dénomination de constitution

Les diverses dispositions dont le décret se compose, ne laissent aucun doute sur les effets qu'il était appelé à produire. Les différences complètes qui existent entre lui et les maximes religieuses reçues en France, se montrent avec une si grande clarté, qu'aucune ombre ne peut les obscurcir. L'absence totale de toute base pour servir de point d'appui à une transaction quelconque, rendait donc son exécution presque impossible, et faisait dès-lors craindre des conséquences les plus funestes.

civile du clergé. On peut les classer dans trois catégories : la première, comprenant ceux pour qui le catholicisme était une institution divine; la deuxième, composée d'hommes reconnaissant un Dieu, être suprême, mais ne considérant le culte que comme une forme d'hommage, produit d'une conception humaine : conséquence inévitable du principe admis par eux; la troisième, repoussant le dogme de la Divinité, ne voyait dans l'établissement du christianisme qu'une institution chimérique. On aperçoit dès ici que les appréciations ne pouvaient être unanimes sur ce sujet, chacun ayant cru devoir se placer à un point de vue personnel.

Quant à nous, sans vouloir chercher à concilier les diverses opinions émises, comme aussi sans chercher à les discuter, nous adoptons l'appréciation si remarquable et si précise de M. Lamartine (*Histoire des Constituants,* tom. IV, liv. XIV, p. 14-17). Seulement, malgré l'autorité qui s'attache à son nom, nous nous permettrons sur un seul point de combattre une assertion qui ne nous paraît pas exacte.

Il dit : « L'Assemblée ne touchait en rien au dogme, mais elle » touchait témérairement à la discipline de cette monarchie » romaine absolue, qui ne pouvait laisser mettre la main du » siècle entre elle et les ministres sacerdotaux en France, sans » dénoncer le schisme et sans établir le conflit des deux pou- » voirs. »

En posant comme principe que la discipline ecclésiastique

Cependant des membres du clergé, doués d'une certaine capacité intellectuelle, crurent pouvoir accepter un état de choses, rejeté par la plus grande partie, qui leur permettait de suivre le développement d'idées philosophiques qui semblaient se rapprocher de la religion du Christ.

Il est incontestable que s'ils avaient pu prévoir qu'avant moins de trois années, le même gouvernement leur demanderait l'abjuration de leurs croyances comme prêtres,

dépendait exclusivement de la cour de Rome, il semble que l'auteur ait oublié que celle établie en France ne relevait pas toujours du Pape directement, mais le plus souvent des conciles.

En effet, on en reconnaît trois espèces : les conciles généraux ou œcuméniques, qui intéressent et engagent toute la chrétienté ; les conciles nationaux ayant surtout pour objets l'indépendance politique et l'administration morale du pays; les conciles provinciaux ne s'occupant guère que des difficultés qui entravent l'essor de la religion ou la marche du clergé dans telle ou telle localité.

Leurs décisions, connues sous le nom de canons avant la révolution, étaient observées en France comme lois de l'Etat, en tout ce qui n'était pas contraire soit aux lois et usages du royaume, soit aux maximes et libertés de l'Eglise gallicane. Aujourd'hui même, ces principes sont respectés par l'autorité judiciaire ou administrative.

La force qui résidait dans cette institution était énorme; nous voyons sa naissance aux premiers jours du christianisme (*Actes des Apôtres,* ch. XIV, ℣ 6 et 7). Sa composition, comme on peut s'en convaincre, avait alors un caractère qu'elle a toujours conservé. Pourquoi le dissimuler; si depuis plus de trois cents ans la cour de Rome a cessé de convoquer les conciles, bien qu'ils dussent être réunis une fois tous les dix ans, ne serait-ce pas dans la crainte que ces assemblées ne vinssent, par leur volonté

il est plus que probable qu'un nombre excessivement restreint eût accepté la position qui leur aurait été faite par l'Assemblée nationale. Pour juger sainement leur conduite, il faut toujours avoir cette pensée présente à l'esprit : que le régime de 1793 fut tout exceptionnel ; venu de lui-même, il ne put être préconçu par personne.

Les principes émis en 1789 avaient trouvé un certain écho parmi une autre partie du clergé; cela devait

suprême, mettre obstacle à l'exercice d'un pouvoir plus ou moins étendu qu'elle ne voudrait partager avec personne. Cependant, il faut reconnaître que la crainte de voir prédominer dans ces réunions les idées qui s'étaient glissées dans les dernières sessions du Concile de Trente, et qui, plus tard, furent développées par la philosophie des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, pouvait, jusqu'à un certain point, justifier des appréhensions qui ne manquaient pas d'un certain fondement.

Si l'on se reporte à la célèbre assemblée de 1682, on verra que l'Eglise gallicane, presque toujours aussi jalouse de la grandeur morale du christianisme que de l'indépendance politique de la France, a constamment considéré les conciles comme une institution sacrée, sans laquelle l'unité de l'Eglise perdrait la majesté de son pouvoir universel. Voici en substance les principes émis par elle, connus sous la dénomination des quatre articles : 1° le pouvoir temporel est indépendant du pouvoir spirituel ; 2° le Concile général est supérieur au Pape, ainsi que l'ont décidé les Pères de Constance ; 3° le jugement du Pape, même en matière de foi, n'est pas infaillible tant qu'il n'a pas l'assentiment de l'Eglise ; 4° les coutumes et les lois reçues dans l'Eglise gallicane doivent être maintenues.

Ainsi, le Pape même était sans pouvoir pour consentir une modification quelconque ; comme chef, il ne pouvait que prescrire des mesures indispensables pour que les canons fussent exécutés. Par suite de cette position spéciale qui lui était faite,

être. L'égalité, la fraternité (mots dont on a tant abusé), trouvaient leur source dans l'Evangile. Là, du moins, ils étaient à leur place. Au premier moment, il dut croire que les novateurs, en inscrivant cette maxime sur leurs drapeaux, ne pouvaient que suivre une bonne voie. Mais comme, au début d'une révolution, on ne peut lui dire : tu n'iras pas plus loin, ils s'aperçurent du danger qui les menaçait, ils s'arrêtèrent afin de n'être pas entraînés dans des erreurs qu'ils déploraient sincèrement.

il ne pouvait souscrire aux décisions de l'Assemblée nationale. L'eût-il fait, le clergé ne se serait pas cru obligé de suivre les prescriptions de la cour de Rome. Cela est si vrai, qu'il suffit d'ouvrir un volume de l'histoire ecclésiastique ou judiciaire pour se convaincre que les ordres émanés du Saint-Siége étaient loin d'être toujours observés.

A l'appui de ce que nous avançons, nous pourrions citer entre autres faits celui qui se produisit lors de la canonisation de saint Yves. Le saint était fêté et honoré en Bretagne. Un office avait été composé en son honneur avant que le décret eût été rendu par le souverain Pontife. On aurait encore à signaler une foule de décisions judiciaires qui constatent cette apparition. Dans un procès suivi devant le Parlement de Bretagne en l'année 1624, entre messire Pierre de Bérulle, général de la congrégation des prêtres de l'Oratoire, les pères provincial et définiteur des Carmes déchaussés; la demoiselle Quérémar, fondatrice des Carmélites de Morlaix, l'avocat chargé de soutenir les intérêts des religieux carmes (ils voulaient se soustraire à l'exécution d'un bref émané de la cour de Rome), commence par dire qu'il respecte l'autorité du Saint-Père *in plenitudinem potestatis;* mais il insiste en déclarant qu'il a pour lui la raison et le sens commun.

Il faut donc admettre forcément qu'il n'y avait qu'un Concile qui pût consentir à un état de choses qui renfermait une dérogation complète à celui qui existait légalement avant cette époque.

La mise à exécution du décret de 1790 rencontra dans les campagnes une opposition dont ses auteurs n'avaient pas eu l'idée. Partout, à l'exception des villes où la force militaire dominait, on refusa de recevoir les curés constitutionnels. Beaucoup furent forcés d'abandonner leurs cures, d'autres de demander leur changement (1). Ceux qui avaient prêté le serment exigé sans quitter l'administration de leurs paroisses, furent les seuls qui, pendant un certain temps, réussirent à se maintenir.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Dugast-Matifeux, littérateur aussi distingué qu'instruit, la communication de la lettre suivante, qui ne fait que confirmer notre opinion. On présume qu'elle a été adressée à M. Darbefeuille, grand-vicaire constitutionnel de l'Evêque de Nantes.

« Savenay, le 27 novembre 1793.

» Monsieur et bon ami,

» Je m'étais flatté, en acceptant la cure de Savenay il a six » mois, d'y jouir d'une existence sinon heureuse, du moins sup» portable. J'espérais que les esprits se calmeraient, que l'erreur » se dissiperait, que les prêtres réfractaires se lasseraient enfin » de faire le mal, et qu'on prendrait des mesures efficaces pour » s'opposer à leur scélératesse. Toutes mes espérances ont été » trompées : les esprits sont furieux, l'erreur s'enracine de plus » en plus, les prêtres réfractaires sont autant de tigres déchaî» nés. Le décret qui vient de paraître, quoique très sévère en » apparence, ne remédie point au mal, puisqu'il leur laisse la » liberté de se fixer où bon leur semble ; et les curés constitu» tionnels vont être exposés plus que jamais à périr sous le » couteau du fanatisme. Je suis forcé d'être sans cesse sur la » défensive, et je ne dois la conservation de mes jours qu'au » zèle et à la surveillance des braves volontaires dont je suis » environné. Quoique je n'aie opposé jusqu'ici que la patience, » la douleur et le silence aux menaces, aux invectives et à la

Le décret du 24 février 1793, en ordonnant une levée de trois cent mille hommes, devint, dans la Bretagne et dans la Vendée, la cause d'un soulèvement général. Les mesures prises contre les prêtres qui avaient refusé le serment, blessaient profondément le peuple des campagnes. Mais quand il vit qu'on allait lui enlever ses enfants pour les conduire aux frontières, il voulut s'y opposer. Habitué à les voir continuellement avec lui, il ne pouvait comprendre une absence qui, pour plusieurs, allait devenir éternelle.

» mauvaise conduite de mes paroissiens, je ne doute pas que je
» ne fusse à l'instant victime de leur fureur si je restais seul
» et sans défense au milieu d'eux. Ainsi, lorsque la force armée
» se retirera, je n'aurai d'autre parti à prendre que de fuir
» promptement pour mettre ma vie en sûreté, et c'est à quoi
» je suis bien résolu. La paroisse pourrait à la rigueur se passer
» de curé dans l'état où elle est ; il ne faut ici qu'un fossoyeur
» et un homme public pour l'enregistrement des actes civils,
» puisqu'au reste ils ne veulent ni prières, ni messes, ni sacre-
» ments. L'aristocratie lève ici hardiment la tête, et le très petit
» nombre de patriotes est forcé de se cacher. J'ose assurer
» qu'avant six mois il n'en restera pas quatre dans le pays. Les
» mal intentionnés, pour s'assurer l'impunité de leurs crimes,
» viennent de se donner pour maire le plus scélérat de tous les
» hommes, et pour officiers municipaux une bande de vauriens.
» Les volontaires nationaux sont insultés journellement, et sou-
» vent assaillis à coup de pierres. Ils seront enfin forcés de se
» faire raison avec la baïonnette. Pensez maintenant, Monsieur
» et bon ami, aux angoisses que j'éprouve dans ce maudit et
» malheureux pays. En supposant même que les esprits se
» calment dans la suite, ce qui est contre toute vraisemblance,
» ils ne m'accorderont jamais leur confiance, et je serai toujours
» pour les habitants de Savenay un objet d'aversion, parce que
» je remplace un homme qu'ils idolâtraient. Mon âme, trop
» sensible, ne pourrait s'accoutumer à des sentiments si défavo-

Attaché au sol qui les avait vus naître, il était impossible qu'il consentît à s'en séparer. La mort de Louis XVI avait fait fort peu d'impression sur lui ; cela devait être. Les relations avec la capitale étaient fort difficiles. Le roi était une espèce de mythe. Son seigneur, qu'il ne voyait souvent que passagèrement, pouvait bien être considéré par lui comme représentant la royauté, mais avec certaines restrictions qui prenaient leur source dans le plus ou le moins de bienveillance qu'ils se témoignaient réci-

» rables de la part de mes paroissiens ; et, si l'honneur ne me
» retenait à mon poste, il y a longtemps que j'aurais fui un pays
» où je ne trouverai jamais le bonheur. J'ai voulu me rendre
» utile dans les circonstances actuelles, et servir la chose pu-
» blique en qualité de curé constitutionnel ; mais je n'ai jamais
» eu l'intention de me faire égorger, et j'espère qu'on ne trou-
» vera pas mauvais que j'abandonne bientôt une paroisse où les
» sentiments religieux et patriotiques ne peuvent se manifester
» sans danger, au milieu des bêtes féroces qui la composent.
» Tous les pays ne ressemblent pas heureusement à celui-ci,
» et si les opinions sont différentes dans les autres paroisses
» comme dans la mienne, on est du moins plus paisible qu'à
» Savenay. Tâchez-donc, Monsieur et bon ami, de me tirer de
» la cruelle position où je suis. J'accepterais avec plaisir une
» cure aux environs de Nantes, dans laquelle ma vie serait en
» sûreté, et où je pourrais me promettre quelque agrément.
» Songez à moi si l'occasion se présente ; je suis las de souffrir.
» Faites tous vos efforts pour me rendre plus heureux ; vous
» n'obligerez pas un ingrat.

» J'ai l'honneur d'être,

» Avec un respectueux et fidèle attachement,

» Monsieur et bon ami,

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

» MONLIEN, curé de Savenay. »

proquement. Aussi, quand il se trouva en présence d'un événement qui le touchait dans ses affections les plus vives (car il considérait ses enfants comme des choses), le sentiment personnel se montra dans tout son jour. D'un autre côté, l'absence totale des cérémonies religieuses, la profanation des édifices consacrés au culte, qu'il considérait comme sa propriété ; les poursuites exercées contre les prêtres qui avaient refusé de prêter serment, tous ces faits eurent pour conséquence de faire disparaître les avantages du 4 août 1789 ; il ne vit plus que ce qui se passait sous ses yeux. Le passé ne fut rien, le présent était tout.

Dès-lors l'opinion fut formée ; une haine profonde fut jurée aux institutions républicaines et aux hommes qui les adoptaient.

Dès les premiers mois de l'année 1791, les différents directoires de districts s'occupèrent de remplacer les curés qui avaient refusé de prêter le serment, conformément au décret du 26 décembre 1790. Un très petit nombre d'ecclésiastiques, le cinquième au plus, crut pouvoir s'y soumettre. Presque partout, les habitants des paroisses réclamèrent le maintien de leur pasteur.

Le Directoire du district de Savenay décida que, le 20 mars 1791, les électeurs s'assembleraient dans l'église de Savenay pour nommer aux cures qu'il considérait comme vacantes par suite du refus de serment des titulaires. Sur dix-huit cures comprises dans sa circonscription, quatre seulement se trouvaient occupées par des prêtres dénommés sous le nom de constitutionnels ; dix furent déclarées vacantes. Pour les quatre autres on ne prit aucune décision. Les curés qui devaient être remplacés étaient ceux des paroisses de Savenay, la Chapelle-Launay, Prinquiau, Campbon, Cordemais, Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Guenrouet, Saint-Gildas-des-Bois, Sévérac et Vigneux.

L'assemblée devait avoir lieu à l'issue de la grand'messe, dans l'église paroissiale. Une foule nombreuse d'habitants s'y portèrent pour entraver les opérations des électeurs. Malgré les efforts de la force armée, l'élection ne put avoir lieu que le soir, après les vêpres.

Dès le 2 février, soixante habitants de Savenay s'étaient réunis pour signer une requête au district afin de demander que le recteur et les autres ecclésiastiques de la paroisse ne fussent point inquiétés, étant bien décidés à n'en souffrir *aucun autre.* (Délibération du district, du 11 février 1791.)

Trois jours après, dans une délibération du district, on pouvait lire cet aveu vrai et naïf des administrateurs : « Les curés réfractaires à la loi n'en sont que plus chers » à leurs paroissiens. »

L'accusateur public près le tribunal du district crut devoir exercer une poursuite criminelle à l'occasion des faits du 20 mars. Une instruction fut dirigée contre un homme et dix femmes, accusés d'avoir troublé l'assemblée des électeurs. Les dépositions des témoins entendus serviront à donner une idée des sentiments qui animaient la masse de la population.

Une des femmes poursuivies disait : « Qu'il était inutile » de songer à remplacer le curé de Savenay ; que si on » le remplaçait, celui qui viendrait à sa place n'y resterait » pas deux jours, parce que on le pendrait de suite. » (Déposition d'Etienne Vince). Une autre : « Qu'on ne vou- » lait pas d'autre curé que celui qu'on avait à Savenay. » Voilà, dit-elle en adressant la parole au témoin, voilà » mon Dieu qui a été crucifié (en regardant un christ). » Qu'on me tue, je suis sûre d'aller en paradis. (Déposition de Jean-Marie Gourlay.) Enfin, une autre encore ajoutait : « Qu'on ne remplacerait pas le recteur ; qu'en

» cas qu'on le fît, malheur arriverait à celui qui
» serait nommé à sa place, parce qu'il n'existerait pas
» vingt-quatre heures dans la paroisse, et qu'il n'y aurait
» pas assez de pierres dans Savenay pour l'enrocher. »
(Déposition de Jean Chaudet.)

M. Douaud, curé de Savenay depuis 1770, auquel on voulait donner un successeur par suite de son refus de prêter le serment prescrit, ancien capitaine de dragons, avait étudié la médecine avant d'être promu dans les ordres. Doué d'une capacité intellectuelle remarquable, jointe à un caractère excessivement modeste, il avait cru d'abord que les principes émis en 1789 pouvaient parfaitement s'allier avec ceux tracés par l'Evangile; mais les discussions qu'il eut à soutenir avec les curés de Lavau et de Malville, qui tous les deux professaient des opinions beaucoup plus avancées, eurent pour effet de lui faire abandonner sa manière d'envisager le mouvement qui se produisait. Ayant refusé le serment, il fut obligé d'émigrer en Espagne dans les derniers mois de 1792. Lors du rétablissement du culte, il revint prendre possession de sa cure. Il s'était fait aimer de tous ses paroissiens par la douceur de son caractère, son affabilité et surtout sa charité inépuisable. Il possédait l'estime générale des habitants de Savenay. A sa mort, arrivée en 1813, il avait été curé pendant quarante-trois ans; ils lui témoignèrent leurs sentiments d'affection et de reconnaissance par l'érection d'un tombeau dans le cimetière de l'église.

Il avait pour vicaire M. Lemaistre, jeune ecclésiastique d'une intelligence et d'une capacité distinguée. On possède de lui quelques lettres, des sermons et un règlement de vie qui font regretter que les nombreux écrits qu'il avait composés pendant son séjour en Espagne aient été détruits par une personne incapable de juger de la valeur de son

travail. Son règlement de vie dénote un homme profondément religieux, affable, éclairé et tolérant; il fut transporté en Espagne au mois de septembre 1792; il est mort depuis curé de Besné.

M. Monlien, nommé curé de Savenay par les électeurs, prit possession de sa cure le 24 mai 1791. C'était un homme instruit; il avait été principal du collége d'Ancenis. D'un caractère bon et obligeant, dans un autre temps il est à présumer qu'il se fût fait aimer de ses paroissiens; mais les circonstances dans lesquelles il se trouva placé ne lui permirent pas d'agir comme il l'aurait désiré. Il ne put établir de relations sociales qu'avec les autorités gouvernementales, qui ne formaient alors qu'une portion excessivement minime de ses paroissiens; pour tous les autres, il ne fut considéré que comme un prêtre apostat.

M. Cran, vicaire à Bouée, était natif de la commune de Campbon: il entra en fonctions le 15 juillet 1788. La paroisse de Bouée était désignée comme une feuillette, et dépendait de celle de Savenay. Il se refusa à reconnaître M. Monlien, curé constitutionnel, comme chef supérieur. Aussi, à partir du 24 mai 1791, il ne signe plus les actes de l'état-civil comme vicaire; le mot prêtre se trouve au-dessous de son nom. Il n'avait pas voulu prêter serment. Il continua d'administrer les sacrements jusqu'au 6 décembre 1791, époque où il fut obligé de se cacher, soit dans sa paroisse, soit dans celle de Campbon. Il était très connu à Savenay, par suite des relations qui existaient nécessairement entre M. Douaud et lui.

M. Chaudet, dont la mort fut si déplorable, n'était pas originaire de Savenay. Fils de M. Etienne Chaudet, receveur général des aides à la Charité sur Loire, il était fermier général de l'Evêché de Nantes et régisseur des biens possédés par le vicomte de Donges, lorsqu'en 1786,

il épousa M[me] Michelle-Françoise-Marie James, veuve de M. Olivier-Dominique Gaye, capitaine de navires. Elle habitait Savenay, ainsi que lui. On devait supposer que la nature de ses fonctions devait, par son intérêt personnel, le rendre hostile au mouvement révolutionnaire; il n'en fut rien. Le contraire se produisit. Nommé procureur de la commune en 1791, il conserva fort peu de temps cette place; au 12 mars 1793, il était administrateur du district de Savenay.

Les mesures de rigueur prescrites contre le clergé sur la fin de 1791 et dans l'année 1792, exaltèrent l'esprit des campagnes. Plus les événements marchaient, moins on respectait leur croyance en blessant souvent sans nécessité leur conviction. Le décret du 24 février détermina le mouvement du mois de mars 1793.

Il est un fait constant, c'est qu'aucun chef ne se présenta pour le diriger. Le soulèvement des paroisses se produisit instantanément, des groupes parcoururent les villages, se grossirent par l'effet, soit des menaces proférées, soit de la disposition des populations, et parvinrent à entraîner des milliers d'individus. Lorsque ces masses se présentèrent devant Savenay, on reconnut des gens de l'arrondissement de Châteaubriant, des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Le but qu'elles se proposaient d'atteindre n'a jamais été parfaitement connu. Le plaisir de brûler les papiers du district, la possession de Savenay pendant quelques instants, ne signifiaient rien. Aussi n'avons-nous pu nous expliquer leur présence qu'après nous être entretenu avec les quelques personnes qui existent encore et qui avaient fait partie du rassemblement. Toutes ont reconnu que lorsqu'on était venu les trouver pour les engager à prendre les armes, on avait dit que l'on devait aller à Nantes délivrer les prêtres qui

étaient en prison : ils espéraient tous ramener leurs curés au milieu d'eux.

Dès les premiers jours du mois de mars, le Directoire nomma des commissaires pour poursuivre l'exécution du décret qui ordonnait la levée de 300,000 hommes. Le dimanche 10 mars ils se rendirent dans les communes pour surveiller l'opération du recrutement. Aucun ne put remplir la mission qui lui avait été confiée, personne ne se présenta aux lieux indiqués. Les listes furent lacérées; on disait hautement que les administrateurs du district devraient être les premiers à marcher pour la défense de la patrie, et que c'était pour couvrir leur lâcheté qu'ils envoyaient les autres se faire tuer pour les assassins du Roi.

Un détachement de garde nationale de Paimbœuf avait été envoyé à Bouvron pour maintenir l'ordre; craignant d'être attaqué par les habitants, il revint à Savenay dès le 11 au matin.

Le lendemain 12, à la pointe du jour, on reçut les premiers avis du rassemblement des paroisses; mais les rapports étaient si vagues que l'on y croyait fort peu. C'étaient des rumeurs qui se transmettaient à demi voix, et qui n'avaient rien de positif. Cependant, deux dépêches furent expédiées à Nantes au comité central, pour demander des secours et pour faire connaître l'état du pays.

Les douaniers de Cordemais et de Lavau avaient été désarmés, dans la nuit du 11 au 12, par des individus soi-disant inconnus, qui nécessairement se trouvèrent dans les masses qui devaient se diriger sur Savenay.

A dix heures, on apprit qu'un rassemblement qui se composait de trois à quatre cents hommes armés de fusils de munition avec baïonnettes, fusils de chasse, faulx, dards, croissants, brocs, fourches et bâtons, s'était formé

dans la lande de la Moëre, à deux kilomètres de Savenay. Les autorités républicaines ne pouvant défendre la ville (il n'y avait que cinq gendarmes), résolurent de se présenter à l'attroupement pour engager ses auteurs à se retirer; revêtue de ses insignes, une députation composée de plusieurs membres du district se rendit près d'eux. On refusa de la recevoir; en vain celui qui portait la parole voulut-il élever la voix, elle fut bientôt couverte par les clameurs et les cris qui s'échappaient des groupes. Après les avoir maltraités, déchiré leurs vêtements, on s'empara de leurs personnes; les cinq gendarmes détachés en avant-garde tombèrent victimes du devoir; quatre succombèrent immédiatement; le cinquième, grièvement blessé, survécut à ses blessures.

Entrée en ville à deux heures, la masse des insurgés s'augmenta de nouveaux arrivants. En moins d'une heure, leur nombre se trouva porté à sept ou huit mille hommes. Peu de temps après, M. Chaudet, membre du district, qui s'était échappé de Savenay, fut massacré à coup de rateaux par des femmes qui ne faisaient pas partie de l'attroupement, dans un champ de grains, à environ un kilomètre de la ville. On le trouva mort le lendemain dans un pré un peu plus loin; son corps était criblé de blessures.

M. Monlien, curé constitutionnel, qui avait remplacé M. Douaud, s'était sauvé à l'approche des insurgés. Saisi par deux individus dans un champ à deux kilomètres de Savenay, il fut pris et ramené couvert de blessures et maltraité par ceux qui l'entouraient. Aucune parole de reproche ne fut proférée par lui. Prévoyant le sort qui lui était réservé, il se contentait de répéter les paroles du psalmiste : *Tibi soli peccavi et malum coram te feci.* Arrivé devant la prison, il parvint à se réfugier chez le concierge pour se soustraire à la fureur des insurgés.

Malgré les efforts de la femme de ce dernier, il fut arraché de cette maison, traîné en sang sur le pavé et abattu à coup de bâtons. Alors un sieur Perrais, dit Dancain, lui porta son fusil au front et tira : le coup fit sauter la cervelle. Il était alors quatre heures du soir.

La garde nationale de Lavau crut devoir prendre les armes pour venir au secours de la ville, mais elle ne put y pénétrer ; deux douaniers qui s'étaient joints à elle, succombèrent dans ses rangs.

Dans la soirée et pendant la nuit, la maison où se trouvaient établis les bureaux du district, ainsi que plusieurs autres habitées par des fonctionnaires publics ou des particuliers, furent pillées et dévastées. Les papiers des administrations, des notaires, détruits, brûlés ou jetés dans les puits. Le lendemain 13, la plus grande partie du rassemblement se dirigea vers Nantes et intercepta pendant vingt-cinq jours les relations avec Savenay.

Ce même jour, le juge de paix Brossaud, accompagné de deux officiers municipaux, procéda à la reconnaissance des malheureuses victimes de l'insurrection et ordonna leur inhumation dans le cimetière. Elles étaient au nombre de huit. On trouva le corps de M. Monlien revêtu de ses habits ordinaires ; il avait sur lui une somme de 93 livres 18 sous, 54 assignats de 15 sous et divers objets à son usage personnel. Les cadavres des gendarmes Bohier, Barré, Clairet et Lacouse, étaient couverts de leurs uniformes ; mais sans bottes, sans chapeaux, sans armes et les poches retournées. Cette dernière circonstance se retrouve dans l'examen de ceux de M. Chaudet et des sieurs Levallois, sous-brigadier des douanes, et Ploquin, retraité des douanes : ces deux derniers tués au milieu de la garde nationale de Lavau. Il termine son rapport par cette observation qu'il n'a pu faire aucune instruction, sa vie étant en danger.

Dans la même journée et les jours suivants, les révoltés restés à Savenay mirent en prison les fonctionnaires publics et plusieurs personnes connues pour professer des opinions républicaines, au nombre de trente ou quarante, sous la surveillance d'une garde qui se renouvelait tous les jours. Cet état de choses dura jusqu'au 5 avril.

Cependant la plus grande partie des habitants qui partageaient les opinions des insurgés n'étaient pas sans inquiétude sur les excès qui pouvaient être commis par eux. Déjà un juge du tribunal, M. Clavier, grièvement blessé, n'avait dû la vie qu'au dévouement de Mme veuve Viollet-Dubreil; quelques personnes se réunirent et crurent agir dans l'intérêt général et surtout dans celui des personnes arrêtées en faisant venir à Savenay un ecclésiastique insermenté qui, par l'influence de son caractère sacerdotal et celle qu'il pouvait avoir personnellement, pût en quelque sorte diriger leur action.

M. Forget, chirurgien à Savenay, écrivit donc le 13 mars au soir à M. Cran, ancien vicaire de Bouée, alors caché à Campbon, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur et ami,

» Rendez-vous à l'invitation de tous les paroissiens qui
» sont à Savenay, pour leur dire la messe demain matin
» et faire la bénédiction des armes : ils vous désirent;
» ne craignez rien, vous n'aurez aucun mal; que ce soit
» dès ce soir, vous apaiserez tous les bons habitants. Je
» vous attends avec instance, bon soir : vous serez trois,
» MM. Corbillé et Judic, et me croyez votre meilleur
» ami. »

Signé : Forget.

Savenay, 13 mars 1793.

Sur cette invitation, M. Cran vint à Savenay le 14; il

se rendit à l'église où, après avoir procédé à la bénédiction de l'eau et ensuite de l'église, il célébra la messe à laquelle assistaient tous les insurgés armés de fusils et portant la cocarde blanche, bénit les armes et le drapeau blanc placé auprès du maître-autel. A la fin d'une seconde messe dite par M. Judic, on força les personnes arrêtées et qui avaient été conduites à l'église, de renoncer à la constitution et aux acquisitions qu'elles avaient faites de biens nationaux. Après cette espèce de serment, un *Te Deum* fut chanté par M. Cran et plusieurs autres ecclésiastiques qui s'étaient joints à lui. Des cris de *vive le Roi*, furent proférés à la suite de la cérémonie.

Le 19, un détachement de trois à quatre cents hommes devait se diriger sur Nantes ; il se rassembla sur la place de Savenay. Avant son départ, M. Cran, revêtu d'une simple soutane, lui donna la bénédiction. On se mit en marche ; mais arrivé au Temple, sur la nouvelle que le général Beysser s'avançait, il se dispersa. Depuis le 14 jusqu'au 30 mars, M. Cran remplit à Savenay les fonctions de curé.

Il paraît que les forces dont pouvait disposer la ville de Nantes n'étaient pas considérables, puisque le détachement envoyé au secours de Savenay ne put y parvenir que le 5 avril ; il pénétra sans résistance. Le petit nombre des révoltés s'était enfui en abandonnant les prisonniers.

Dès le 6 avril, après avoir arboré à Savenay les couleurs nationales à la place de l'étendard de la rébellion, une colonne, forte de quatre cents hommes et deux pièces de canon, parcourut les communes de Campbon, la Chapelle-Launay et Prinquiau, dirigée par le citoyen Gourlay, membre du comité provisoire de sûreté générale. Dans une lettre écrite au comité central du département, il la termine en annonçant avoir semé parmi les populations

la terreur et l'effroi (lettre du 7 avril). Cependant, malgré la présence de la force armée, le Directoire était fort peu rassuré ; il demandait de nouveau de l'artillerie et de la cavalerie. « Je me défie de tout le monde, écrivait Gourlay ; la France a bien été trahie par Dumourier ! » (Lettre du 15 avril.)

Le 11 avril, un comité de sûreté générale s'organisa. Il était composé des citoyens Gourlay, commissaire civil du département ; J.-M. Benoiston, C.-L. Gérard, Meignen et J.-B. Merot, commissaires adjoints.

Le lendemain, on arrêta et l'on fit conduire à Nantes, comme prévenus d'avoir pris part au soulèvement du 12 mars : 1° le sieur Ambroise Lemarié, officier municipal de Campbon ; 2° Mathurin David, officier municipal du même lieu ; 3° Dumoustier, de Pontchâteau ; 4° Halgand, de la Morandais ; 5° Jacques Lemarié, de Pontchâteau ; 6° Murphy, ci-devant seigneur de Beaubois en Drefféac ; 7° Pelé de Guéral, de Pontchâteau ; 8° François Pelé de Guéral, de Pontchâteau, son frère ; 9° Jean Bertho ; 10° Jean Leroux ; ces deux derniers domestiques du sieur Murphy.

Le 18 avril, un détachement de la garde nationale de Nantes arriva à Savenay ; mais, dès le lendemain, des discussions s'élevèrent sur la solde qu'il devait toucher. Les hommes qui le composaient réclamaient l'étape en nature et 30 sous par jour. Le Directoire était dans l'impossibilité de faire droit à la demande ; on le comprend ; les caisses avaient été pillées, les rôles des contributions détruits, l'état des populations rendait tout recouvrement impossible. On se trouva réduit à solliciter le renvoi de ce corps, en déclarant que la bonne volonté du petit nombre suppléerait à la mauvaise volonté de ceux qui ne marchaient que pour de l'argent. (Lettre du 19 avril 1793.)

De nouvelles arrestations eurent lieu ; on conduisit à Nantes sous le même prétexte : 1° Ollivier Agasse, domestique chez Jean Tessier, du Matz ; 2° Julien Eon, tonnelier à Savenay ; 3° Laurent Lecoq, marchand à Savenay ; 4° Devaux, ex-employé dans les devoirs ; 5° Jean-Baptiste Loguet, de Vigneux ; 6° Jacques Ménager, de Vigneux ; 7° Julien Lécuyer, garçon boulanger, de Bouée ; 8° Jean Sauvaget, du Gout, en Malville ; 9° Antoine-Louis Bernard fils ; 10° Pierre-Jean Bernard, frère du précédent ; 11° Catherine Rozier, femme d'Antoine Bernard père, et mère des deux derniers.

Le 24 avril, le Directoire du district reprit ses travaux. Il se réunit en séance publique à laquelle assistaient les citoyens Meignen, président ; Moysan, Magouet et Landais, procureur syndic.

Gourlay est introduit. Il donne lecture de l'arrêté, du même jour, de l'administration départementale, approuvé par les commissaires de la Convention, Fouché et Villers, qui le nomme commissaire civil pour le district de Savenay, et qui l'investit de tous les pouvoirs de l'administration. Il est autorisé à exécuter tout ce qu'elle peut faire elle-même pour opérer le salut public. Après avoir déposé cette pièce pour être transcrite sur le registre des délibérations, il prononce un discours patriotique sur les événements du 12 mars.

Deux jours après, le Directoire donna l'autorisation à toutes personnes qui avaient souffert des dévastations commises par les brigands, de présenter leurs réclamations. Les habitants de Savenay s'empressèrent de répondre à cet appel, et malgré les sentiments patriotiques dont ils étaient animés, ils reçurent, à titre d'indemnité, la modeste somme de 174,000 livres. (Délibération du Directoire du district, du 13 août 1793.)

Il était inévitable, en présence des faits qui venaient de s'accomplir, que des mesures de rigueur ne fussent prises pour punir leurs auteurs, fauteurs et complices; vingt-trois personnes, dont vingt-deux hommes et une femme, furent arrêtées et conduites à Nantes pour y être jugées.

Le 23 mai, M. Cran, que l'on désignait comme ayant fait partie du rassemblement du 12 mars, fut arrêté à Batine, dans la paroisse de Campbon. Voici dans quels termes on donna avis de son arrestation au Comité central établi à Nantes :

« Un homme encore dégouttant de sang, un homme
» poursuivi par les mânes irritées des Chaudet, adminis-
» trateur du district de Savenay; des Monlien, curé; des
» quatre gendarmes nationaux de la même ville, qui sont
» tombés sous le poignard des assassins; un homme qui,
» au nom d'un Dieu de paix, bénissait les armes encore
» fumantes et teintes du sang de ses malheureuses vic-
» times, enfin le prêtre Cran, vicaire de Bouée, est tombé
» en notre pouvoir. La plume m'échappe; le sang me
» bouillonne dans les veines; mon âme frémit d'indigna-
» tion à la vue de tant de forfaits. J'ai parti d'ici à dix
» heures du soir à la tête d'un détachement de cent
» cinquante hommes. Nous avons trouvé le pieux person-
» nage dans un souterrain pratiqué dans une salle basse,
» au village de Batine, dans la célèbre paroisse de Campbon.
» Là étaient les ornements, les calices, les custodes et les
» petits bons dieux; là, en un mot, étaient toutes les
» drogues propres à exalter les têtes fanatisées de ces
» parages. Ciel, tu ne tonnes pas ! Nous avons pris
» neuf à dix autres particuliers, dont plusieurs ont par-
» ticipé aux pillages et attroupements. Nous ne bornerons

» pas là nos travaux. *Vive la république !* guerre éter-
» nelle aux brigands de tous les costumes ; voilà notre
» devise. »

Nous donnons cette lettre telle qu'elle existe. Cependant, pour rendre justice à chacun, on doit reconnaître que l'auteur de la lettre n'est pas celui qui l'a signée.

Le jour suivant, le sieur Forget, chirurgien à Savenay, fut arrêté. On avait saisi chez la sœur de M. Cran une lettre de lui, par laquelle il l'invitait à venir, le 13 mars, bénir les armes des insurgés, ou plutôt, suivant les termes, « des bons habitants de la paroisse. » Elle fut trouvée au milieu d'un paquet de linge *très sale,* dans le bas d'une armoire.

Le 28 mai, les deux prisonniers et un sieur Normand, beau-frère de M. Cran, qui avait été saisi avec lui, furent dirigés sur Nantes et traduits devant le tribunal criminel.

La plus grande partie des personnes arrêtées par suite des événements du 12 mars, furent élargies. Les condamnations prononcées ne sont qu'au nombre de sept : trois d'entre elles n'ont eu lieu qu'à une époque bien postérieure à leur incarcération.

Dès le 27 avril, le nommé Ambroise Lemarié, notable de la municipalité de Campbon, avait été condamné à la peine de mort comme contre-révolutionnaire. Il se trouvait à Savenay au 12 mars.

Le 1er juin, M. Cran comparut devant le tribunal criminel de Nantes. Cette audience et celle du 5 furent consacrées à l'audition des témoins. Les faits qui lui étaient reprochés s'étaient accomplis pendant son séjour à Save-

nay, du 14 au 30 mars. Un grand nombre de témoins déposèrent et vinrent confirmer, par leurs déclarations, ceux qui n'étaient encore qu'allégués. Le 6 juin 1793, il fut condamné à la peine de mort et exécuté dans les vingt-quatre heures.

Le même jour, M. Forget fut également condamné à la même peine. On lui reprochait la lettre écrite par lui le 13 mars à M. Cran.

Le 8 juin, les deux frères Bernard (Louis-Antoine et Marie-Jean), boulangers, demeurant à Savenay, comparurent devant le tribunal. La condamnation à la peine de mort prononcée contre eux est ainsi motivée : « Comme » ayant fait partie des rebelles et convaincus des assas- » sinats commis à Savenay. »

Les faits sur lesquels le tribunal s'appuya pour motiver leur condamnation, sont nombreux et portent l'empreinte d'une grande exaltation. Du reste, pour la comprendre, il suffit de se reporter aux idées qui animaient alors les habitants. Le jugement ordonnait qu'ils seraient exécutés à Savenay. Remis à cet effet entre les mains de l'autorité militaire, ils furent fusillés, se tenant ensemble, près la prison de cette ville.

Le 23 août 1793, le sieur Lecuyer (Julien), emprisonné comme ayant pris part au soulèvement du 12 mars, puis relâché, ayant été arrêté de nouveau et condamné, subit la peine de mort comme contre-révolutionnaire.

Le 31 novembre suivant (10 brumaire an II), Perrais (Jean), dit Dancain, âgé de 31 ans, natif de Prinquiau, fut condamné à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire de Nantes comme assassin du curé constitutionnel de Savenay.

Les faits, base de la condamnation, sont si précis, qu'il ne peut s'élever aucun doute sur leur véracité.

Enfin, la femme Bernard (née Catherine Rosier), mère des deux frères Bernard, incarcérée dès le 24 avril, comparut, le 8 décembre 1793 (18 frimaire an II), devant le tribunal criminel révolutionnaire de Nantes. Le même jour, elle entendit prononcer son arrêt qui la condamnait à la peine de mort comme complice du pillage de la caisse de Savenay par les brigands.

Peut-être cette femme aurait-elle échappé à son sort si la présence de Carrier à Nantes n'eût activé la justice du tribunal révolutionnaire. Le fait de détention d'assignats provenant du pillage de la caisse du district n'était rien moins que prouvé; cependant, c'était la seule charge qui s'élevait contre elle, à moins qu'on ne lui imputât aussi d'être la mère de deux condamnés.

Comme on peut le voir, le nombre des personnes frappées par la loi fut excessivement minime, si on le compare à celui dont se composait le rassemblement du 12 mars. Il est du reste plus que probable que les autorités républicaines, effrayées des suites à donner, si on avait voulu poursuivre tous les coupables, crurent plus prudent, même pour leur sûreté personnelle, de fermer les yeux et de laisser tomber dans l'oubli les faits qui s'étaient produits dans cette fatale journée, afin de n'avoir pas à punir.

Bien des années se sont écoulées depuis ces événements. Les hommes qui crurent devoir y prendre part n'existent plus. Leurs actes appartiennent à l'histoire. Eloignés d'eux, nous devons les juger sans passion. Ne perdons jamais

de vue que les circonstances font les hommes : tel caractère doux et timide a pu devenir violent et emporté. Il est impossible, dans un temps de révolution, d'assigner un cercle à ses actions, une limite à sa pensée. Le tourbillon nous entraîne ; on tombe, on se relève pour tomber de nouveau ou s'élever plus haut. Soyons donc indulgent pour les autres, si nous voulons qu'on le soit pour nous.

BIOGRAPHIE

DE

LUBIN IMPOST (LIDENER)

Par le Docteur Viaud-Grand-Marais.

L'île de Noirmoutier, malgré son isolement et son peu d'étendue, ne reste pas en dehors du mouvement intellectuel qui se développe sur le continent. Elle a même fourni aux sciences et aux lettres des représentants remarquables.

Dans la première moitié de ce siècle, il se forma, au sein de sa population active et industrieuse, une pépinière de naturalistes et de littérateurs connue sous le nom d'*Académie ambulante*. Impost fut le dernier représentant de cette petite école qui ne vécut pas sans gloire. Qu'il nous soit donc permis, en faisant la biographie de ce savant modeste, de jeter un rapide regard sur ses compagnons de travail et sur leurs prédécesseurs.

Saint Filbert et ses bénédictins, puis plus tard les moines bernardins de l'abbaye Blanche, conservèrent à Noirmoutier le dépôt sacré des lettres, des sciences et des arts. Un des derniers prieurs de la Blanche, dom Carville, fut correspondant de Buffon; et Bonamy, dans

son prodrome de la *Flore nantaise,* parle de lui avec éloge.

La révolution détruisit les couvents et chassa les moines; mais des circonstances, liées à ce grand bouleversement social, amenèrent dans le pays des hommes distingués, qui donnèrent un nouvel élan à l'étude des lettres et à celle de la nature. Parmi eux, nous nommerons François Piet et d'Orbigny père. Celui-ci, d'abord médecin à Couëron, vint à Noirmoutier en 1811 pour diriger une usine; il se retira dans la suite à la Rochelle, où il mourut conservateur du Muséum de cette ville. Deux de ses fils, que nous retrouvons plus tard au Jardin des Plantes de Paris, ont fait dans nos champs et sur nos rochers leurs premières observations.

Piet arriva dans l'île à la suite des armées républicaines; il s'y fixa comme notaire, et tous les loisirs que lui laissait sa charge furent consacrés à sa patrie d'adoption.

Ses mémoires (1) contiennent une statistique très complète de l'île. Piet s'était associé, pour ce travail, deux jeunes gens dans lesquels il avait reconnu de grandes dispositions. Impost et Richer répondirent dignement à l'appel du maître, et chacun d'eux prit une tâche en harmonie avec ses goûts et ses aptitudes.

Le soir, après dîner, le maître et les disciples se réunissaient sur le bord de la mer, dans le bois de la Chaise, dont les yeuses et les rochers dominent les flots. Des promenades remplaçaient les séances, et ces nouveaux péripatéticiens recueillaient, chemin faisant, une ample

(1) *Mémoires laissés à mon fils,* 1806 à 1826. — Noirmoutier, imprimerie de l'auteur. Cet ouvrage n'a été tiré qu'à seize exemplaires.

provision de pierres, de coquilles et de plantes. Ils mettaient en commun le fruit de leurs lectures et de leurs observations journalières, puis ils philosophaient sur tout : sciences et poésie, étude de la nature et métaphysique, politique et théodicée.

Les *Lettres d'un Armorique*, par Edouard Richer, donnent le reflet des conversations journalières des trois amis.

Leurs promenades et leurs causeries les firent désigner sous le nom d'*Académie ambulante;* et, loin de dédaigner ce titre qui rappelait leurs goûts et leurs habitudes, ils s'appliquèrent au contraire à le mériter en étendant le cercle de leurs travaux. Ils se mirent en relations, à Nantes, avec Hectot, Vaudouer et Dubuisson ; aux Sables-d'Olonne, avec Rouillé, qui, sur cet autre point du littoral, recueillait des algues. Ils eurent pour correspondants à Paris, Cuvier, de Lamarck, Latreille, et plusieurs autres professeurs du Jardin des Plantes. Ils se trouvèrent aussi en rapport avec de la Pylaie, qui demeura quelque temps à Noirmoutier pour s'y livrer à des études d'archéologie et d'histoire naturelle.

L'Académie ambulante pouvait, à juste titre, se regarder comme une section de la Société Académique de la Loire-Inférieure. Piet fut reçu membre de cette dernière sur la présentation d'Hectot ; Impost et Richer tinrent aussi à honneur d'en faire partie.

Richer (1) mourut le premier (janvier 1834). Ame de feu dans un corps débile, il avait beaucoup écrit en vers et en prose. Dans l'étude de la nature, il dédaignait les détails pour s'élever directement aux considérations d'en-

(1) Voir *Mémoires sur la vie et les ouvrages d'E. Richer,* par Piet. — Nantes, imprimerie Mellinet. 1836.

semble, et son style se rapproche de celui de Bernardin de Saint-Pierre. En philosophie, il eut le malheur de se laisser entraîner dans les erreurs de Swedenborg, et il écrivit sur cette doctrine divers ouvrages, dont le plus important est la *Nouvelle Jérusalem.* Aux publications que Richer fit durant sa vie, Impost et de Tollenare ajoutèrent huit autres volumes in-8°, contenant les œuvres posthumes qu'ils avaient soigneusement recueillies et qu'ils firent imprimer à leurs frais.

En 1839, F. Piet succombait à son tour. Impost resta donc seul, conservant les traditions et les souvenirs de ses deux amis.

Lubin Impost naquit à Noirmoutier, le 3 octobre 1790.

Son père, portant le même prénom que lui, était originaire des environs de Chartres. Attiré dans l'île par les travaux de la pointe de Devin, il y contracta un premier mariage et s'enrichit dans le commerce. Veuf, sans enfants, il épousa en secondes noces une nantaise, Louise Néron, qui fut la mère de notre collègue, et mourut laissant son fils en bas âge.

Celui-ci fit ses premières études à Nantes à la pension Roussic, puis il rejoignit, au collége de la Flèche, Edouard Richer, plus jeune que lui de deux ans.

Lors de sa dix-huitième année, sa mère l'envoya à Hombourg étudier les langues du Nord, alors nécessaires à quiconque voulait exercer le commerce sur nos côtes.

Ces années de jeunesse passées dans la patrie de Schiller et de Goëthe, eurent une grande influence sur les œuvres d'Impost; on trouve dans ses écrits de nombreuses réminiscences des auteurs d'Outre-Rhin, et sa phrase, par sa forme, rappelle celle des Allemands.

De retour à Noirmoutier, il s'unit, le 17 juin 1813,

à M[lle] Rosalie Lebreton dés Grapillières, appartenant à une famille honorable de l'île. Les plus beaux vers du poëte lui furent inspirés par son aimable compagne, si charitable envers les pauvres, si affable pour ses compatriotes et pour les savants qui venaient demander place au foyer.

Tandis que Piet racontait avec verve la guerre de la Vendée, à laquelle il avait pris une part active comme aide-de-camp du général Dutruy, que Richer livrait à l'impression les faits et gestes de la vieille Armorique, Impost réunissait des notes sur l'histoire de Noirmoutier, feuilletait Ermentaire, et consultait les vieilles chartes de l'île (1).

Il donna dès-lors à ses travaux une double direction : les sciences naturelles et la poésie. Personne n'explora avec plus de soin que lui nos champs, nos dunes et nos bois. Quand le souffle de la tempête avait bouleversé la côte ou qu'une grande marée laissait à découvert les bancs de récifs, il cherchait à dérober à la mer ses secrets, étudiant les mœurs des mollusques ou enrichissant son herbier de quelque algue nouvelle.

Impost était un classificateur consciencieux, un préparateur patient et un collectionneur infatigable. Dans sa petite maison de Noirmoutier, d'où la vue domine l'entrée du port, il avait réuni tous les produits de l'île dans les trois règnes de la nature.

Ses collections d'hydrophytes lui valurent l'amitié de M. Lloyd.

Ses oiseaux lui permirent d'écrire, pour la *Statistique*

(1) M. l'abbé Michaud, à qui l'on doit une vie si intéressante de Saint-Filbert, a consulté les notes d'Impost et lui rend un juste hommage.

de Piet, l'excellent article intitulé : *Ornithologie de Noirmoutier* (1823).

Par ses recherches sur les crustacés, il se mit en rapport avec MM. Milnes Edwards et Audouin, qui reconnurent dans ses envois diverses espèces non encore décrites, et reçurent chez lui, ainsi que M. Adolphe Brongniart, l'hospitalité la plus gracieuse.

Impost a laissé, à l'état de manuscrit, un essai, malheureusement inachevé, sur les mollusques de Noirmoutier. On y trouve des détails historiques très intéressants sur la pêche des huîtres dans la baie de Bourgneuf, sur les accidents produits par l'ingestion des moules, et surtout sur les mouvements de locomotion de certains bivalves, en particulier des *pecten.*

Dans ce traité, l'auteur passe aussi en revue les *balanes* et les *anatifes* qui forment le groupe des cirripèdes.

Impost avait accompagné les d'Orbigny dans leurs premières courses géologiques. En 1823, il s'établit une correspondance entre M. Brongniart père et le naturaliste de Noirmoutier. Le directeur de la manufacture de Sèvres lui aida à déterminer les échantillons de roches et les fossiles qu'il lui avait adressés. Pour M. Brongniart, le calcaire coquillier de Barbâtre n'était que du calcaire grossier de l'époque parisienne.

M. Bertrand-Geslin reprit de main de maître l'étude de la constitution physique de l'île. Il détermina avec précision l'âge des divers terrains, en particulier des quartzites du bois de la Chaise. Dans sa notice géognostique sur Noirmoutier, il cite souvent son hôte, Impost lui ayant indiqué la nature des *Bœufs ,* rochers calcaires de la côte orientale , et celle de la chaîne granitique sous-marine qui unit l'îlot du Pilier au reste de l'île.

Enfin, dans sa seconde édition de la *Statistique de la*

Vendée, M. de Fontenelle de Vaudoré cite plusieurs fois le naturaliste noirmoutrin, comme lui ayant fourni des renseignements intéressants.

Les œuvres littéraires d'Impost, tant imprimées que manuscrites, sont fort nombreuses; nous ne ferons que les énumérer ici.

A Nantes, pendant l'hiver, à Noirmoutier, durant les loisirs que lui laissait la préparation des plantes marines, il composait des vers ou traduisait quelques pages des grands poètes allemands.

Il avait adopté pour ses œuvres poétiques le pseudonyme de *Lidener*, abrégé de son prénom, de son nom, et de celui de son pays, mot qui, du reste, en allemand, signifie chanteur.

Les ouvrages imprimés de Lidener sont les suivants :

1° Diverses pièces de vers publiées par le *Lycée Armoricain*, de 1823 à 1829.

2° Trois volumes de fables, 1835, 1840, 1852.

3° Diverses pièces de vers publiées dans la *Revue de l'Ouest* de Guéraud (1853 à 1858), en particulier la gracieuse légende de Saint-Salaün ou de Notre-Dame-de-Follgoat.

4° Deux notices biographiques : l'une sur Edouard Richer, publiée à la fin du second volume des *Fables nouvelles*; l'autre sur Louis-François de Tollenare (*Revue de l'Ouest*, t. II, année 1854).

Parmi ses manuscrits, nous devons citer :

1° Deux autres volumes de fables mises en ordre (1852 et 1853).

2° Un volume intitulé *Ballades et Orientales*, tirées de Burger, Goëthe, Schiller, Uhland, Henri Heine et Buckert, et librement traduites en vers par Lidener, 1842.

3° Traduction en vers de la tragédie de *Guillaume Tell* de Schiller.

4° Traduction en vers de *Camilla Galotti*, drame en cinq actes de Lessing.

5° Traduction en vers de la première partie du *Faust* de Goëthe

6° *Elégies de Goëthe*, traduites en vers.

7° Traduction de pièces diverses de Schiller.

8° *Légendes et chants bretons.*

9° *Sonnets sur l'Italie, la Suisse, la Vendée et sur Noirmoutier.*

10° *Satyres du temps.*

11° Poésies diverses.

12° Enfin, traduction en prose d'une délicieuse boutade du fabuliste Pfeffel, intitulée : *Histoire d'un barbet.*

Des fables de Lidener, les unes sont purement morales: elles forment, sous le nom de *fables nouvelles*, deux volumes publiés à Nantes : le premier chez Mellinet, 1835, le second chez Sébire, 1840. Les autres portent le nom de *fables politiques.* (Nantes, imprimerie Guéraud, 1852, un volume.)

Sous la plume d'Impost, la fable toujours exacte comme pensée morale, l'est aussi comme observation de mœurs des animaux. Elle offre quelque chose de cette bonhomie qui a fait de La Fontaine le maître inimitable de l'art. Le sujet n'en est pas toujours neuf; on y reconnaît de nombreux emprunts faits aux fabulistes étrangers Gay, Pignotti, Gherardo de Rossi, Pfeffel, etc. Impost en convient avec modestie dans sa préface, et cependant les trois quarts de ses fables sont bien entièrement nouvelles.

Le troisième volume, composé au milieu des orages de

1848, est l'écrit d'un citoyen sage et courageux, flagellant sans pitié les utopies de cette époque. On relit encore aujourd'hui avec plaisir les fables intitulées : *l'égalité, les ouvriers et le fiacre, l'organisation du travail,* et tant d'autres que nous pourrions citer.

Les satyres d'Impost sont de sanglantes diatribes contre les mœurs du temps, le jeu de la bourse, les spéculations hasardées, l'oubli de la politesse des anciens jours. C'est la dernière œuvre du poète ; il allait livrer ce travail à la publicité, quand la mort est venue le frapper. Les satyres ne valent pas les fables : l'ironie cependant y est largement versée, et chaque coup porte juste contre un vice ou un travers.

La notice biographique faite par Impost sur Edouard Richer n'est qu'un abrégé de celle qu'écrivit Piet. Il n'en est pas de même de la notice sur L.-F. de Tollenare (*Revue de l'Ouest*, t. II, page 193). Celle-ci offre pour nous un intérêt tout particulier, d'abord parce qu'elle est la vie d'un homme remarquable et d'un excellent citoyen, puis, parce que Impost, sous le voile du pseudonyme, se peint souvent lui-même.

Depuis la mort de Richer et de Piet, de Tollenare était devenu son meilleur ami. Impost et de Tollenare, d'abord libres penseurs, furent ramenés aux croyances bibliques par la parole ardente de Richer ; mais celui-ci leur fit adopter en même temps les idées swedenborgistes. Quelques années après sa mort, ils revinrent tous les deux au catholicisme pur, et l'on peut voir dans la biographie de M. de Tollenare ce qu'en 1854 Impost pensait de la doctrine de Swedenborg.

En 1836, Impost visita la Grande-Bretagne avec de Tollenare ; en 1842, il parcourut la Suisse et les bords du Rhin ; en 1845 et 1846, il visita le midi de la France

et la chaîne des Pyrénées, herborisant à Bagnère-de-Bigorre, à la Maladetta et à Esquierry; en 1853, il voulut voir l'Italie. Rome avec ses ruines païennes et ses monuments chrétiens lui inspira de nombreuses poésies. Là, il applaudit au début d'un jeune peintre, M. Baudry, devenu une des gloires de la Vendée.

En 1821, il fut reçu membre de la Société Académique de la Loire-Inférieure ; il s'en sépara momentanément avec de Tollenare pour y rentrer en 1847. A cette époque, la Société nantaise d'Histoire naturelle, dont Impost était un des membres fondateurs, s'associait en masse à la Société Académique, où elle forme maintenant une section à part.

Impost fit aussi, pendant quelque temps, partie du comité de surveillance du Muséum et du Jardin des Plantes de cette ville.

En 1823, la grande Société Linnéenne l'accueillait dans son sein comme ornithologiste.

En Vendée, il ne jouissait pas de moins de considération. De 1830 à 1836, il fut élu membre du Conseil général, et aux réunions de cette assemblée il siégeait au bureau en qualité de secrétaire. A Noirmoutier, il fit chaque année partie du Conseil municipal.

En 1830, ses idées libérales le firent nommer commandant de la garde nationale de l'île, et à cette époque, il refusa une sous-préfecture, voulant rester complètement en dehors des intrigues des partis.

Pour compléter cette notice biographique, nous extrayons des notes d'Impost le passage suivant. Lidener y fait sa profession de foi religieuse, politique et littéraire.

« Quelque sentiment, dit-il, quelque opinion que l'on veuille me prêter, je n'ai jamais eu dans mes écrits qu'une seule pensée, celle du beau, du bien et du vrai

moral. Homme religieux par principe, je déteste l'hypocrisie; homme d'ordre, je hais les anarchistes sociaux de quelques utopies spécieuses qu'ils revêtent leurs idées; homme littéraire, je déplore la route fausse et immorale dans laquelle vont se fourvoyer les plus beaux talents de notre époque. Je n'appartiens à aucun des partis qui divisent notre belle France, qui, sans eux, serait si grande et si puissante au dedans comme au dehors. »

Tous ceux qui ont connu Impost rendront témoignage de son extrême probité, de sa franchise, de son affabilité et de sa bienveillance. Ses fermiers, qui se succédaient de père en fils et sans subir de changement dans les conditions de leurs baux, l'appelaient leur meilleur ami. Les pauvres le regardaient comme un père, et personne ne saura toutes les infortunes qu'il a soulagées, car il se servait presque toujours d'un intermédiaire pour ses bonnes œuvres. A Noirmoutier, il faisait partie du bureau de bienfaisance et était aussi membre de la commission de l'hôpital et de la salle d'asile. Il avait contribué à la création de ces établissements philanthropiques par de fortes sommes, et en mourant il leur a légué presque toute sa fortune.

Le 30 mai 1852, Impost perdait son épouse chérie. Brisé par cette épreuve, il se rattacha de plus en plus aux idées religieuses. Restant sans enfant, il garda près de lui une de ses nièces, qui lui prodigua tout le dévoûment de la fille la plus attentionnée.

Chaque hiver, Impost se retirait à Nantes pour revenir passer l'été à Noirmoutier. Aux premiers beaux jours de 1861, le besoin de la patrie se faisait sentir dans son cœur plus énergiquement que jamais. Impost, tourmenté par une cruelle maladie de l'estomac, prévoyait sa fin prochaine et ne voulait pas mourir loin de Noirmoutier.

Il succomba dans cette île, le 11 juillet 1861 (1), à l'âge de soixante-dix ans, et sa mort fut digne de sa vie. Il se montra dans ses derniers moments à la fois philosophe et fervent chrétien, puisant son courage et sa résignation dans la lecture de l'Imitation de Jésus-Christ. Une foule nombreuse, composée d'amis, de fermiers et de pauvres, l'accompagna à sa dernière demeure.

Au mois d'août suivant, la Société Botanique de France se réunissait à Noirmoutier sous la présidence de M. l'abbé de Lacroix. Si Impost eût vécu, avec quel bonheur il se serait joint à M. Lloyd pour servir de guide aux savants étrangers. Ceux-ci passèrent tristement près de sa petite campagne de la Linière pendant qu'on leur parlait de lui, et ils terminèrent au bois de la Chaise leur session extraordinaire dans l'Ouest, par quelques mots à sa mémoire et à celle des autres membres de l'Académie ambulante.

Noirmoutier, 29 septembre 1862.

---

(1) Impost a légué ses collections et ses manuscrits à son neveu E. Richer, pareillement neveu de cet E. Richer qui fut collaborateur d'Impost et de Piet.

POÉSIES

PAR M. E. CHÉROT.

Les Heures du Jour. — Paysages.

L'AURORE.

Voici le jour.... La nuit vient d'entr'ouvrir son voile,
La lumière a blanchi les bords de l'horizon,
L'aurore éteint l'éclat de la dernière étoile
Sous l'or étincelant de son premier rayon.

Rayon qui réjouit la terre reposée,
Qui court sur les coteaux, et caresse en jouant
Le gazon vert des prés ruisselant de rosée,
Et l'arbre où chaque feüille est perle ou diamant.

Le soleil monte aux cieux : tout renaît à la vie,
Le souffle du matin déjà se fait sentir :
Sortant d'un long sommeil la nature engourdie,
Humide de fraîcheur, frissonne de plaisir.

Rien encor de la nuit n'a troublé le silence,
On entend seulement le bruit mystérieux,
Le murmure éloigné du fleuve qui s'avance
En roulant lentement ses flots harmonieux.

Tout frémit sous le frais pénétrant de l'aurore,
L'air est plein du parfum des herbes et des fleurs,
Et chaque objet nouveau que le soleil colore
Se pare en souriant des plus vives couleurs.

Parmi les nénuphars et les iris sauvages,
Où le martin-pêcheur au vol rapide et sûr,
Solitaire habitant des tranquilles rivages,
Fait resplendir l'éclat de sa robe d'azur,

Se déroulant au gré de la brise naissante,
Une blanche vapeur flotte autour des roseaux
Qui baignent leurs pieds verts dans la mare stagnante,
Et mollement penchés se mirent dans les eaux.

Les échos des vallons s'apprêtent à redire
Les premiers cris de joie, et les chants de l'oiseau
Qui va, comme enivré de l'air pur qu'il respire,
De ses plus gais refrains fêter le jour nouveau.

Courant dans les sillons, une rumeur lointaine,
Des travaux de la vie annonce le retour,
Et les champs et les bois, la colline et la plaine,
Dans un concert joyeux disent : Voici le jour!

LE COUCHER DU SOLEIL.

C'est l'heure où le soleil, de son dernier rayon
Des peupliers dore la tête :
Où le fleuve argenté fait luire à l'horizon
L'éclat du ciel pur qu'il réflète.

C'est l'heure où tout est calme, où tout bruit a cessé,
Où l'on voit s'épaissir les ombres
Qui s'allongent du pied des arbres du fossé
Sur le vert des prés déjà sombres.

Où du pâtre écoutant l'appel retentissant,
Tout le troupeau quitte la plaine,
Et d'un pas attardé revient en ruminant
L'œil grave et la mamelle pleine.

C'est l'heure où l'on n'entend des sons bruyants du jour
Qu'un lointain et confus murmure :
L'heure où l'hymne du soir, chant de gloire et d'amour,
Monte vers Dieu de la nature.

LE SOIR.

Le soir est venu : l'horizon s'efface
Et l'ombre envahit le lointain obscur :
Le contour brumeux s'éteint dans l'espace,
La voûte du ciel est un sombre azur.

Tout est calme et paix : tout est harmonie;
Au bas du coteau, qui s'estompe en noir,
D'un souffle expirant la brise attiédie
Fait trembler dans l'eau l'étoile du soir.

Encor tout fumant le sillon repose :
La terre et les cieux semblent s'assoupir,
Sur tout ce qui vit le sommeil se pose,
Une voix a dit : la nuit va venir !

L'insecte et l'oiseau, la fleur solitaire,
Exhalent dans l'air un dernier soupir,
On dirait qu'on sent dans un doux mystère
L'arbre frissonner, le roseau frémir.

Ce dernier soupir, ce dernier murmure,
C'est le souffle même, hélas! incompris,
De Dieu dont la main couvre la nature
Du voile embaumé du repos des nuits.

C'est l'écho lointain de l'humble prière,
Du concert d'amour, du chant infini
Que redit la voix de toute la terre :
— Seigneur, sois béni! — Seigneur, sois béni!

LA NUIT.

O nuit! belle nuit! de ton voile épais
La fraîcheur descend, l'ombre se condense,
L'air est embaumé, l'étang dort en paix,
Les champs assoupis sont pleins de silence.

Du hibou plaintif on entend parfois
Le cri solitaire,
Qui dans le lointain, trouble seul des bois
Le profond mystère.

D'une aile rapide effleurant les eaux
Le plongeon sauvage,
Vers l'épais abri des sombres roseaux
S'enfuit au rivage.

Tu couvres déjà de ton noir manteau
Les cieux et la terre :
Pourtant, sous le chaume au pied du coteau
Brille une lumière.

Dans les rameaux verts, penché sur son nid,
Quand l'oiseau sommeille,
Lorsque tout repose et s'éteint sans bruit,
Qui donc là-bas veille ?

Quel est ce rayon, du feu d'un foyer
Lueur fugitive,
Qui, mystérieux, semble frissonner
Dans l'eau de la rive ?

Oubliant le poids des labeurs du jour,
Est-ce la prière
Que la Foi redit d'un cœur plein d'amour
Dans l'humble chaumière ?

Seule, sous un toit hélas ! sans amis,
Est-ce la souffrance
Qui compte en pleurant, de ses longues nuits
L'heure qui s'avance ?

O nuit ! belle nuit, plonge en ton sommeil,
En ton doux repos toute la nature !
Berce en l'apaisant jusqu'à son réveil,
Tout ce qui se plaint, tout ce qui murmure.

FABLES

PAR M[r] A. CALLAUD.

La Tour.

Une bien vieille tour, au sommet d'une roche,
Et dont le front puissant se perdait dans les cieux,
Voyait gravir vers elle un homme pauvre et vieux,
Armé seulement d'une pioche.
— Que viens-tu faire ici? lui dit-elle, insensé!
Que peux-tu contre moi, rivale des nuages?
J'ai bravé l'ouragan, j'ai vaincu les orages,
Et la foudre, vingt fois, sur mes flancs a passé
Sans en avoir rompu les pierres;
J'ai du Maure vainqueur repoussé les assauts;
La poudre et ses engins nouveaux,
Boulets et bombes meurtrières,
N'ont pas entamé mes créneaux;
J'ai supporté toutes les guerres;
Le temps même à mon front n'a pu marquer ses pas;
Pour me détruire, en vain tu fatigues tes bras.

L'homme se tait, l'homme travaille,
Il frappe, frappe à petits coups;

Son fer brise, déplace, entaille,
Fait jaillir le feu des cailloux;
Il ôte une pierre de taille,
Puis une autre, puis dix,
La tour démantelée,
En informes et vains débris,
Fatiguant l'écho de ses cris,
Tombe, roule dans la vallée.
Le rochér reste seul tel que Dieu l'avait fait.

Cette tour, à mes yeux, figure une œuvre humaine;
Des grandeurs de la terre elle atteint le sommet,
De toute intelligence elle devient la reine;
Nommez-la grecque ou bien romaine;
Que ce soit un royaume, une loi souveraine,
Ou le renom fameux d'un esprit satisfait,
Une institution, un état : œuvre vaine;
Elle paraît puissante, elle l'est en effet,
Elle résiste aux vents, aux assauts, à l'orage,
Par siècles on compte son âge;
Du temps qui détruit tout elle écarte l'outrage,
Mais tombe sous les coups du plus faible levier,
Cette pioche de l'ouvrier,
Objet simple autant que frivole,
C'est la plume, c'est la parole,
Seule, l'œuvre de Dieu résiste à son acier.

L'Ombre.

Un homme s'étonnait de voir toujours une ombre,
S'il marchait au soleil, s'attacher à ses pas.
— Loin du jour, lui dit-on, cherchez quelque lieu sombre,
Ce fantôme importun ne vous y suivra pas.

Un héros indigné des clameurs de l'envie
S'irrite des poisons qui désolent sa vie.
— Du soleil des honneurs, grand homme, éloignez-vous,
Aussitôt se tairont, et méchants et jaloux.

DANYEL DE KERVEGAN

Par M. Renoul père.

L'on n'est pas dépositaire de l'autorité publique pour soi, mais pour la société entière.

De Kervegan, 30 novembre 1791.

La Société Académique de Nantes a certainement fait acte d'un intelligent patriotisme en donnant depuis quelques années, comme sujet de l'un de ses concours, la biographie de ceux de nos compatriotes qui ont rendu des services au pays et ont laissé d'honorables souvenirs. Déjà elle a obtenu ainsi des notices pleines d'intérêt sur des hommes qui, malgré tous leurs titres à l'estime et à la reconnaissance publiques, étaient demeurés jusqu'ici trop peu connus. Ce bon exemple doit encore avoir des imitateurs, car la mine n'est point épuisée, et notre Bretagne, notre ville, sont riches de ces hommes de cœur et de dévouement dont les nobles états de service ne peuvent et ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Cette pensée nous décide aujourd'hui à présenter quelques détails, aussi complets qu'il nous a été possible de les recueillir, sur la vie de l'un de nos concitoyens, qui a su illustrer son nom par des services éminents aussi incontestables qu'incontestés, et a pu traverser les circonstances les plus difficiles en laissant une mémoire devant laquelle l'envie se tait et le respect de tous n'a jamais cessé de s'incliner.

Nous voulons parler de Danyel de Kervegan.

Négociant éclairé, magistrat intègre, plein de fermeté, mais toujours bienveillant, patriote sincère, de Kervegan est sans contredit l'une de nos illustrations bretonnes qui mérite le mieux d'être connue. Et cependant jusqu'ici aucun biographe n'a suffisamment rempli ce but, n'a suffisamment mis en relief tout ce qu'il y avait de vraiment élevé, de vraiment généreux dans le caractère de notre premier maire constitutionnel, de celui dont la longue carrière fut pour ainsi dire tout entière consacrée au bien public.

En cherchant à combler cette lacune, nous avons cru satisfaire au vœu de la Société Académique; nous croyons surtout faire un acte de haute justice, dont, nous aimons à le croire, on nous saura gré.

Comme l'indique son nom, la famille de Kervegan était d'origine bretonne et possédait la noblesse. Nous ne pouvons dire au juste à quelle époque elle vint se fixer à Nantes. Ce que nous savons seulement, c'est qu'au commencement du siècle dernier, Christophe-Jacques-Danyel de Kervegan habitait la Fosse, et était l'un des membres les plus distingués de notre commerce. Il était marié à demoiselle Anne-Marie de Beauvais-Reseau, qui appartenait également à une famille de commerçants.

C'est d'eux que naquit, le 25 décembre 1735, Christophe-

Clair-Danyel de Kervegan, qui doit faire l'objet de cette notice. Il fut baptisé dans l'église de Saint-Nicolas par le recteur M. de la Revellerie-Brelet, et eut pour parrain et marraine deux membres de sa famille, M. Joseph Guillet de la Brosse, et dame Rose Praud, épouse de noble homme Paul-Louis-Julien de Beauvais-Reseau fils aîné, pareillement négociant à Nantes.

Les premières années du jeune de Kervegan se passèrent naturellement dans la maison paternelle. A cet âge où les impressions sont parfois si vives et toujours si durables, il put puiser au sein d'une famille respectable à tous les titres ces sentiments d'honneur, cet esprit de dévouement qui devaient former plus tard les principes et la règle de toute sa vie.

Il fit ses études à Rennes. Né avec les dispositions les plus heureuses, il ne tarda pas à se faire remarquer par son aptitude et ses succès ; des connaissances sérieuses et étendues en furent le résultat. Il revint ensuite à Nantes occuper, dans la maison de commerce de la Fosse, la place qui lui avait été destinée.

L'une des prérogatives de l'intelligence, la plus naturelle, du reste, est celle qui ne permet pas que cette noble faculté puisse demeurer longtemps ignorée. Le jour se fait évidemment aux approches de la lumière, et l'attention se porte et se fixe instinctivement, et comme malgré elle, sur celui dont les capacités intellectuelles sortent du cercle ordinaire, lorsque surtout elles se dirigent manifestement vers un but d'intérêt général.

De Kervegan prit bientôt un rang honorable parmi ses pairs. Son coup-d'œil était prompt et sûr ; et il était à peine à cette époque de la vie où l'homme a besoin encore de mûrir son jugement par l'expérience, que déjà son opinion faisait autorité à notre Bourse. Ses conseils

étaient invoqués et recherchés, et c'était lui que l'on consultait de préférence, soit sur les opérations difficiles, soit sur ces discussions qui naissent le plus souvent de conditions mal ou insuffisamment établies. Disons, au surplus, que si cet ascendant obtenu par de Kervegan avait sa cause première dans l'intelligence exceptionnelle qu'on lui reconnaissait, il était aussi un hommage rendu à la délicatesse de sa probité, non moins bien établie et reconnue.

Les premières fonctions publiques auxquelles de Kervegan fut appelé, furent des fonctions purement de bienfaisance. En 1763, lorsqu'il n'avait encore que vingt-huit ans, il fut choisi pour être administrateur-trésorier de nos hôpitaux. Sur ce théâtre de charité, pendant vingt-cinq années, sans aucune interruption, il se montra comme une véritable providence. Affable et bon pour tous, estimé, vénéré par le nombreux personnel avec lequel il se trouvait en rapport, d'une exactitude rigide et toujours juste envers les fournisseurs, il ne quitta ces modestes mais utiles fonctions qu'à l'époque où des charges plus élevées ne lui laissaient plus la possibilité de les remplir. Et encore, lorsque l'âge semblait lui commander le repos, nous le retrouverons de nouveau administrateur de nos hospices et consacrant au service de ces établissements un zèle et des soins que le temps n'avait point refroidis.

En 1766, il fut, pour la première fois, nommé simultanément juge au Consulat et membre de la Chambre de Commerce. Ce noviciat, qui exige le plus souvent beaucoup de travail de la part de ceux qui ont à le subir, ne lui présenta aucune difficulté. Il se trouva de suite à la hauteur de la mission qui lui était confiée ; la maturité, la sûreté de son jugement furent bientôt remarqués, et dès ce moment l'on put prévoir les destinées élevées auxquelles un jour il devait être appelé.

Pour la seconde fois, en 1774, il eut à remplir pour deux ans la place de juge consulaire.

Enfin, au mois de juillet 1782, il fut élu grand-juge, et dans cette haute position, la plus élevée que puisse conférer le commerce, il sut justifier toute là confiance que ses concitoyens n'avaient cessé d'avoir dans son indépendance et son incontestable talent.

Déjà, depuis dix ans, il siégeait aussi dans les Conseils de la communauté. Aux élections du mois d'août 1772, qui portèrent à la mairie M. Pierre Delaville de Chambardet, de Kervegan avait été nommé échevin.

Les élections suivantes eurent lieu en 1776, et M. Gelée de Premion fut nommé maire pour la seconde fois. De Kervegan fut aussi maintenu dans ses fonctions d'échevin, qu'il conserva jusqu'en 1782. Suivant l'usage établi, après ces deux élections successives, il dut cesser de faire partie du Bureau de ville.

Ces charges furent, du reste, remplies par de Kervegan avec le même zèle, la même hauteur de vues qu'il avait montrés jusque-là. Il se familiarisa avec les habitudes et les connaissances administratives, et sa parole facile, la justesse de ses appréciations, lui donnaient au sein du Conseil une autorité que ses collègues eux-mêmes n'hésitaient pas à reconnaître.

Mais le moment approchait où de Kervegan allait devenir véritablement l'homme de l'époque et rallier à lui l'opinion et les sympathies de notre population tout entière. Une révolution politique se préparait, en effet, et avec les idées qui, à chaque instant, se faisaient jour et que de Kervegan partageait, le choix de nos concitoyens ne pouvait être un instant douteux.

Au mois de mars 1787, M. Pierre Richard, seigneur de la Pervenchère, avait été nommé maire. Ce fut la dernière

élection faite, suivant les coutumes établies jusque-là. Cette élection ne se faisait point précisément par le suffrage libre et direct. Le Bureau en exercice et celui qui l'avait précédé, se réunissaient et choisissaient eux-mêmes le citoyen, qu'ils proposaient ensuite aux suffrages des électeurs. Ces électeurs étaient, du reste, peu nombreux. Ils se composaient d'un certain nombre d'habitants, des chefs des corporations et des députés de l'Eglise, de la Chambre des Comptes et du Présidial. Les membres des deux Bureaux de ville en faisaient aussi partie de droit.

L'élection de M. Richard de la Pervenchère se fit dans ces conditions, et il réunit 407 suffrages. Deux concurrents, que l'opinion publique appuyait aussi, obtinrent :

M. Edelin de la Praudière...	146 voix.
M. de Bellabre............	58 —

Soumis au Roi, ce choix fut confirmé par ordonnance du 23 mars, et la quatre-vingt-septième mairie de Nantes se trouva composée ainsi :

MM. Richard de la Pervenchère, maire jusqu'au 22 août 1789.

René Dreux, sous-maire,	Echevins.
Jacques Bodin-Desplantes, médecin,	
René Geslin, négociant,	
Plumart de Rieux, négociant,	
Urbain Meslé, négociant,	
Dominique Chardot, avocat,	
Denis Bizeul, procureur du roi à la Monnaie,	

Cette administration offrait certainement des garanties

de dévouement et de capacité, et dans des temps ordinaires, elle eût largement et honorablement suffi à sa tâche. Mais l'état des esprits lui suscita bientôt des difficultés qu'elle ne put dominer et auxquelles elle se trouva dans l'obligation de céder souvent.

La nation semblait, en effet, sortir d'un long sommeil, et un cri de doléance contre les abus du passé, parti de notre Bretagne, fut bientôt celui de toute la France. Le Tiers-Etat essayait et concentrait ses forces, et dans ses cahiers manifestait énergiquement ses aspirations vers une liberté sage mais réelle, aussi bien que vers une égalité de charges et de droits pour tous les citoyens. Les Etats généraux enfin ouvraient leurs débats, débats pleins de grandeur sans doute, mais d'où bientôt devait naître une révolution.

Notre but n'est évidemment point d'entrer dans les détails de cette conflagration dont notre pays allait devenir le théâtre. Notre cercle doit renfermer uniquement les faits particuliers à de Kervegan, et autant que nous le pourrons, c'est à cela seulement que nous bornerons notre récit.

De Kervegan, avons-nous dit, était sympathique aux idées nouvelles. Le rôle d'homme d'opposition convenait peu sans doute à l'aménité de ses mœurs, à la modération de son caractère; mais, d'un autre côté, son esprit judicieux lui avait fait sentir les graves inconvénients que présentait un état de choses qui ne se trouvait plus en harmonie avec les besoins de l'époque. Comme lui, tous les hommes éclairés, même dans la noblesse, partageaient alors cet avis. Mêlé au mouvement des affaires, en contact journalier avec toutes les classes de notre population qui tant de fois lui avait donné des marques de sa confiance, de Kervegan ne pouvait donc rester étranger à cet entraî-

nement des esprits, et ne pas partager leurs émotions et leurs désirs. Son cœur honnête lui disait d'ailleurs que des abus existaient, et, dans un intérêt général, il fallait travailler à les détruire; que des améliorations étaient nécessaires et possibles, et le devoir d'un bon citoyen était de donner son concours à l'œuvre qui devait avoir pour résultat de les réaliser.

Aussi, fort de la droiture de ses sentiments, mais en même temps ferme dans ses principes, nous le voyons sans ostentation, mais franchement, prendre part aux manifestations de l'opinion publique. Une fête patriotique des trois ordres réunis a notamment lieu au mois de septembre 1788; de Kervegan est au nombre des souscripteurs. Deux mois après, le 4 novembre, le Bureau de ville arrête la série des vœux à exprimer aux Etats généraux, au nom de la communauté de Nantes; comme ancien officier municipal, de Kervegan s'empresse de donner son adhésion à ces vœux.

Cette conduite franche, cette loyauté d'une opinion qui ne craint point de se produire au grand jour, ne tardent pas aussi à appeler sur de Kervegan une attention toute spéciale.

En exécution de la lettre du Roi, du 16 mars 1789, il est décidé par le Bureau de ville que tous les habitants de Nantes, âgés de vingt-cinq ans, nés ou naturalisés Français, compris aux rôles des impositions et n'appartenant ni au clergé ni à la noblesse, auraient à se réunir le 27 mars, à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de nommer douze députés, qui, conjointement avec ceux des corporations, seraient chargés de préparer le cahier des plaintes, doléances et demandes du Tiers-Etat.

Cette réunion a lieu, et de Kervegan est nommé l'un de ces douze députés.

Le même jour, une autre élection se fait de cinquante délégués à l'assemblée générale du Tiers-Etat de la sénéchaussée. De Kervegan est également choisi pour faire partie de cette députation.

Ces divers députés se réunissent le 4 août avec ceux des corporations, et tout d'abord il est décidé qu'une Commission sera nommée pour examiner tous les cahiers particuliers, afin d'arriver à la rédaction du cahier général du Tiers-Etat. De Kervegan est encore désigné pour faire partie de cette Commission.

Ce cahier général, mûrement discuté, est arrêté le 6 août, et une députation est chargée de le présenter et d'en soutenir le contenu à l'assemblée générale qui doit se tenir le lendemain à l'Hôtel-de-Ville, devant le sénéchal de Nantes. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux délégués pour représenter le Tiers-Etat à cette assemblée. Au nombre des délégués choisis se trouve toujours de Kervegan.

Cependant, le moment approchait où l'expiration des pouvoirs de M. Richard de la Pervenchère devait nécessiter l'élection d'un nouveau maire. Deux échevins et le procureur du roi syndic étaient également à nommer.

Comme nous l'avons dit, l'usage établi en pareille circonstance était que l'élection se fît sur un choix préalablement fait et indiqué par les deux bureaux réunis. Le 30 avril 1789, ces bureaux s'assemblèrent donc pour procéder aux choix accoutumés et former ainsi la liste des membres proposés pour entrer dans la nouvelle administration. Mais au moment de cette réunion, de nombreux citoyens se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville et demandèrent très énergiquement que ces listes ne fussent point présentées et que l'élection se fît directement et par le suffrage libre et spontané des électeurs. Cette demande donna lieu à

une discussion animée au sein des bureaux; mais elle ne fut point accueillie, et l'on décida que les listes ordinaires seraient arrêtées dans l'ordre suivant :

Pour la place de maire :

MM. Turquetil, conseiller au Présidial.
Marie, avocat.
Dreux, conseiller au Présidial.

Pour celles d'échevins :

MM. Saulnier de la Pinelais, procureur au Présidial.
Maussion, marchand de draps.
Lepot, négociant.

Pour celle de procureur du roi syndic :

MM. Marion, avocat.
Gulhault de la Motte, avocat.
Baron, avocat.

L'élection devait avoir lieu le lendemain 1er mai, et la séance s'ouvrit en effet sous la présidence du Maire. Les électeurs se présentèrent en grand nombre; mais la vue des listes provoqua aussitôt une protestation plus formelle encore que celle de la veille. Devant une semblable opposition, le bureau recula et décida que l'élection serait ajournée jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'ordonner ce qu'il jugerait à propos.

Dans les mois qui suivirent, l'agitation des esprits ne fit que s'accroître. Les débats qui avaient lieu à Versailles, les événements de Paris, surexcitaient de plus en plus notre population, et déjà chaque soir des rassemblements se formaient dans divers quartiers. Les grains, en outre, étaient rares et chers, et l'on craignait une disette.

Bien qu'animée des meilleures intentions, l'Administration sentit son impuissance à maîtriser cette situation. Elle résolut donc d'appeler les députés des corporations et les officiers de la milice bourgeoise, afin que, de concert avec les deux bureaux, il fut avisé aux moyens d'assurer la tranquillité publique et les approvisionnements de la ville.

Cette réunion eut lieu le 20 juillet 1789. Il y fut arrêté que tous les bons citoyens auraient à monter la garde en personne, et que la milice serait augmentée de tous les jeunes gens qui s'étaient généreusement offerts pour concourir à la sûreté publique sous les ordres des officiers de la garde bourgeoise.

Un comité fut, en outre, formé pour s'occuper de la question des subsistances. De Kervegan fut désigné pour en faire partie, et l'activité qu'il déploya dans cette mission, augmenta encore ses titres à la reconnaissance publique. Ce comité se mit de suite en rapport avec les villes qui pouvaient fournir des grains, et prit toutes les mesures que les circonstances pouvaient permettre pour assurer les approvisionnements de Nantes. A une seconde réunion qui eut lieu le 27 juillet à l'Hôtel-de-Ville, il rendit compte de ses démarches, qui reçurent une adhésion unanime. Il demanda, en outre, que des fonds fussent mis à sa disposition, ce qui lui fut immédiatement accordé.

Et comme les circonstances s'aggravaient réellement chaque jour, dans cette même réunion du 27 juillet, on nomma une Commission de trente-un membres, pour venir en aide à l'Administration. Les fonctions de cette Commission devaient s'étendre à tout ce qui intéressait la tranquillité publique; elle devait délibérer sur toutes les affaires majeures et extraordinaires; c'était aussi à elle

que le comité des subsistances devait rendre compte de ses opérations.

Mais évidemment de toutes les mesures propres à rendre un peu de calme et de confiance à notre population, la plus urgente à prendre était le renouvellement de l'administration municipale. Comme nous l'avons vu, la protestation du 1er mai l'avait fait suspendre; mais depuis lors l'on avait fait droit aux réclamations qui s'étaient produites, des démissions avaient été données, et il s'agissait maintenant de procéder à une élection générale, c'est-à-dire à celle du maire, de six échevins et d'un comité d'administration qui devait se composer de quarante-huit membres.

Cette élection se fit les 18, 19 et 20 août, au siége des dix-huit districts de la ville. Tous ceux ayant droit de voter se firent un devoir de se présenter au scrutin, et la récapitulation des suffrages pour la place de maire donna :

A MM.	de Kervégan. . . .	1,130 voix.
	Fellonneau	189
	De Bellabre.	64
	Lelasseur du Ranzay.	51

De Kervegan obtint ainsi une imposante majorité.

Les six échevins élus furent :

MM. Maisonneuve, avocat, sous-maire.
Varsavaux, notaire.
Dubern, négociant.
Rosier, négociant.
Legris, négociant.
Cornet, négociant.

Les quarante-huit membres du comité d'administration

furent également nommés, tous étaient d'honorables citoyens.

Ainsi le libre choix de notre population, exprimé pour la première fois, appelait de Kervegan à la première magistrature de la ville, et l'immense majorité de suffrages qui lui était acquise prouvait combien était vive et générale la sympathie qu'il inspirait.

Dès le 22 août eut lieu l'installation de la nouvelle administration. Déjà le prestige de l'autorité royale semblait bien affaibli, car l'on regarda comme valable et irrévocable une élection qui n'était ainsi que le résultat du vœu populaire. Ce ne fut que le 3 novembre suivant que fut rendue l'ordonnance royale qui approuvait l'élection et l'installation de la Mairie de Nantes. Ce n'était plus réellement, on le voit, qu'une vaine formalité, puisque déjà depuis plus de deux mois cette mairie était reconnue et fonctionnait librement.

Cette installation se fit en grande pompe, et les détails nous en ont paru assez intéressants pour que nous jugions convenable de reproduire un extrait du procès-verbal qui en fut dressé :

« Le samedi 22 août 1789, environ les dix heures du
» matin, assemblée générale tenue dans la grande salle de
» l'Hôtel-de-Ville de Nantes, laquelle avait été annoncée
» au peuple suivant l'usage, par le son de la cloche du
» Bouffay, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf
» heures, afin de procéder à la réception du serment et
» à l'installation de M. Danyel de Kervegan, élu librement
» par les différents districts de cette ville, pour remplir la
» place de maire et de MM. Maisonneuve, avocat, Varsavaux,
» notaire, Dubern, Rosier, Legris aîné et Cornet, négo-
» ciants, élus dans la même forme, pour remplir les

» six places d'échevins, ladite assemblée présidée par » M. Chardot, le seul des officiers municipaux qui s'y » est trouvé, ayant avec lui noble maître Menard de » Rochecave, conseiller et greffier en chef de la com- » munauté de ville, M. Cottineau, ancien échevin, faisant » fonctions de procureur du roi syndic.

» MM. Danyel de Keryegan, Maisonneuve, Dubern, » Rosier, Legris et Cornet, assistés chacun d'un des » membres de l'ancien bureau, qu'ils avaient pris pour » parrains, sont entrés, précédés de deux huissiers de la » mairie, de deux archers et du trompette, sonnant par » intervalle, lesquels arrivés en cet ordre à la tête du » bureau, se sont placés sur un banc couvert de tapis- » series; après quoi, M. Cottineau a requis pour le » Roi, qu'il fut donné lecture du procès-verbal d'élec- » tion et procédé à la réception du serment et installation » de ces officiers municipaux, pour ce passé, prendre place » au bureau et jouir des droits, priviléges et émoluments » attachés à la mairie et à l'échevinage de cette ville. Ce » qui, ayant été ordonné par l'assemblée, M. Chardot, » président, a pris le serment de nos dits sieurs Danyel » de Kervegan, Maisonneuve, Varsavaux, Dubern, Legris, » Rosier et Cornet, au tel cas requis, après quoi il en a été » donné acte par l'assemblée et ordonné que ces Messieurs » prendraient séance au bureau.

» M. Danyel de Kervegan a fait un discours à l'assemblée, » puis M. Chardot, président, a remis aux mains du Maire » les clefs de la ville.

» A l'endroit, se sont présentés, le supérieur du collége » de l'Oratoire, le professeur de rhétorique et un écolier » du collége; ce dernier a fait un compliment au Maire; » ensuite de quoi toute l'assemblée s'est levée et l'on est » descendu dans la cour de l'Hôtel-de-Ville où étaient

» rangés en bataille les détachements de la milice bour-
» geoise et de la milice volontaire avec leurs drapeaux.
» Où étant, M. Lachaup, major de la milice bourgeoise, a
» fait battre un ban, et à mis l'esponton à la main du
» Maire qui avait son hausse-col, et ordonné aux officiers
» et soldats de le reconnaître pour leur colonel comman-
» dant et de lui obéir en tout ce qu'il leur commanderait
» pour le service du Roi et de la patrie. On a fait ensuite
» défiler les troupes qui se sont rangées en haie, à com-
» mencer de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'église des RR. PP.
» Cordeliers, précédés et suivis des grenadiers des deux
» milices. L'assemblée s'est rendue dans ladite église pour
» y entendre la messe du Saint-Esprit, et l'on a marché
» dans l'ordre suivant, savoir : Le trompette en habit
» d'ordonnance, les haches-hautes, quatre huissiers de
» la mairie, le greffier en chef de la communauté seul,
» M. Chardot, président de l'assemblée, ayant à sa gauche
» M. de Kervegan ; suivaient MM. Maisonneuve, Varsa-
» vaux, Dubern, Rosier, Legris et Cornet, nouveaux
» échevins, et tous les membres de l'ancien bureau et du
» comité, chacun dans son rang et ordre. M. Cottineau
» fermait la marche, suivi de quatre archers de ville.

» Etant arrivés dans ladite église des Cordeliers,
» chacun a pris sa place, M. Chardot, dans la nef, sur
» un fauteuil, ayant devant lui un banc couvert de
» tapisseries ; M. Danyel de Kervegan s'est placé à la
» gauche de M. Chardot, ayant également un fauteuil ;
» MM. les échevins et le greffier à droite, ceux de l'ancien
» bureau et les membres du comité à gauche, dans la nef.

» L'évangile fini, l'on a donné l'encens à M. Chardot et
» à M. le Maire, l'on est allé à l'offertoire, et, suivant
» l'usage, l'on a donné le baiser de paix au président, au
» Maire et au sous-maire.

» Après la messe, l'on est sorti de l'église dans le
» même ordre que l'on y était entré, pour se rendre à
» l'Hôtel-de-Ville, et l'on a fait le tour ordonné, par la
» rue Notre-Dame, la place Saint-Pierre, la Grande-Rue,
» les Changes, la rue des Carmes, jusqu'au dit Hôtel-de-
» Ville, d'où l'on est sorti à deux heures. »

Il faut le reconnaître, de Kervegan prenait l'administration de la communauté dans des circonstances bien difficiles, et, pour accepter de pareilles fonctions, il fallait certainement qu'il fût animé d'un grand amour du bien public. Deux choses surtout étaient de nature à donner de vives préoccupations : l'agitation des esprits et la disette qui devenait de plus en plus menaçante.

La misère était, en effet, extrême dans notre ville, et les inquiétudes la grossissaient encore. Il était surtout fort difficile de faire arriver des grains, car la panique était partout, et plusieurs envois dirigés sur Nantes avaient été arrêtés et pillés en route.

Sur l'initiative de de Kervegan, une souscription avait été ouverte et des dons assez considérables avaient été généreusement offerts ; mais la bonne volonté ne suffisait pas, et plusieurs fois il fallut recourir à la force armée, pour assurer les approvisionnements de la ville.

Une autre mesure fut prise, qui eut un excellent effet, mais en soumettant toutefois la ville à une dépense assez considérable. Le 26 septembre parut un arrêté qui accordait une prime de 20 livres par chacun des 3,000 tonneaux de grains qui arriveraient les premiers dans le port, depuis le 10 octobre jusqu'au 1er mai 1790, et celle de 10 livres par tonneau pour les 3,000 autres tonneaux qui suivraient.

Ces divers moyens, joints à une surveillance active et

énergique de l'administration, parvinrent à rassurer momentanément du moins notre population.

Mais la position politique était loin de s'améliorer ainsi. Chaque jour, au contraire, elle prenait une nouvelle face, une nouvelle gravité. Les décrets de l'Assemblée nationale se succédaient sans interruption, tantôt mettant fin à de nombreux abus, tantôt élargissant le cercle des libertés publiques. L'ancienne législation tombait ainsi pièce à pièce, et l'on pouvait prévoir que bientôt cette législation ne serait plus qu'un souvenir appartenant à l'histoire.

Mais aussi ces changements avaient nécessairement pour effet de froisser certains intérêts, de déplacer des positions, d'enlever à certaines classes des prérogatives, des priviléges particuliers dont jusque-là elles avaient joui comme d'un droit. Si donc une partie notable de la population applaudissait vivement à la révolution qui s'opérait, une autre partie y était évidemment hostile et était toute prête à en arrêter ou à en entraver la marche.

A Nantes, cette division était peut-être plus tranchée que nulle part ailleurs. Les partisans de la révolution se montraient fiers de leur conquête, mais ils étaient remuants et leurs exigences s'accroissaient en raison de leurs succès. Les rassemblements ne discontinuaient point, et déjà l'agitation était passée dans la rue.

L'autre parti, auquel appartenaient surtout les campagnes, se montrait jusque-là beaucoup plus réservé; mais s'il cachait encore son hostilité et ses espérances, il ne s'en préparait pas moins à une résistance qui, tôt ou tard, devait éclater.

De Kervegan et son administration avaient à surveiller, à réprimer, à diriger même au besoin ces dispositions diverses, et ce n'était certes pas un rôle facile.

Nos députés à l'Assemblée nationale, Baco, Giraud du Plessix, Chaillon, Jarry, Collin, Guinebaud, Maisonneuve,

Chevalier, Moyon, Pellerin, entretenaient avec le Bureau de ville une correspondance suivie. Souvent même le parti du mouvement avait exigé qu'ils rendissent compte de la manière dont ils remplissaient leur mandat. Mais ce mandat, tel qu'il leur avait été donné lors de leur élection, ne leur laissait plus la liberté d'action qui leur était désormais nécessaire. Alors, en effet, ils avaient reçu des pouvoirs impératifs ; mais le temps avait marché, l'Assemblée nationale n'hésitait plus à aborder et à trancher chaque jour des questions nouvelles, et les pouvoirs limités, conférés à nos représentants, les laissaient incertains et n'étaient plus suffisants. Ils le firent sentir à de Kervegan qui prit le parti de consulter à cet effet le corps électoral. La réunion eut lieu le 14 septembre, et la majorité se prononça pour des pouvoirs illimités.

Ce vote nous a fourni un document qui, bien qu'un peu étranger au sujet spécial que nous traitons, nous a semblé bon à conserver et à reproduire ; c'est la nomenclature des divers corps et compagnies qui jouissaient alors du droit de vote.

Ces corps étaient :

Le siége royal de l'amirauté.
Le siége royal de la maréchaussée.
Le siége royal des eaux, bois et forêts.
Le siége royal de la monnaie.
Le siége royal du consulat.
Le corps de l'amirauté.
Le collége des maîtres en chirurgie.
Le général du commerce.
Le siége présidial de Nantes.
Le siége royal des traites.
L'ordre des avocats.

Les procureurs à la chambre.
Les huissiers à la chambre.
Les compagnies de la milice bourgeoise.
Les compagnies des pompiers.

Puis les communautés :

Des notaires.
Des huissiers au présidial.
Des imprimeurs.
Des orfévres.
Des architectes.
Des marchands de draps.
Des monnayeurs.
Des chapeliers.
Des poêliers.
Des vitriers-peintres.
Des fripiers.
Des apothicaires.
Des menuisiers.
Des taillandiers.
Des poulieurs.
Des tourneurs.
Des ferblantiers.
Des potiers d'étain.
Des traiteurs.
Des cordonniers.
Des selliers.
Des mégissiers.
Des sergers et cotonniers.
Des teinturiers.
Des coffretiers-bahutiers.
Des voiliers.
Des bonnetiers.
Des tanneurs-corroyeurs.
Des vinaigriers.
Des boulangers.
Des fondeurs.
Des couteliers.
Des cordiers.
Des tisserands.
Des perruquiers.
Des cloutiers.
Des serruriers.
Des tailleurs.
Des bouchers.
Des maréchaux.
Des vanniers.
Des fourreurs.
Des arquebusiers.

Quelques mois plus tard un décret venait détruire ces diverses corporations et donnait à tous les citoyens le droit d'élire directement leurs représentants et même leurs magistrats.

Ce fut vers cette époque, fin de 1789, que s'organisa la société du pacte fédératif, qui prit naissance à Pontivy et exerca une influence considérable dans nos départements. L'administration municipale de Nantes dut en seconder le développement, et bientôt de Kervegan eut à présider à la double fête qui se fit pour célébrer le serment à ce pacte fédératif et l'érection de la colonne de nos Cours.

Malgré l'importance des événements politiques qui se déroulaient et auxquels il était obligé de prendre une part active, de Kervegan n'oubliait point qu'il avait aussi pour mission de s'occuper des intérêts matériels de la cité. Nous le voyons, en effet, apporter un concours aussi empressé qu'intelligent aux travaux publics.

La construction de notre place Royale notamment était en voie d'exécution; de Kervegan seconda de tout son pouvoir l'avancement des travaux, et ce fut à l'impulsion qu'il leur donna qu'ils durent d'être bientôt achevés.

C'est aussi à cette époque que son administration arrêta le projet d'une voie facile de communication entre Nantes et Chantenay.

Ajoutons enfin que c'est à l'initiative de de Kervegan que fut alors établi et organisé d'une manière régulière le corps des pompiers de la ville.

Les soins incessants qu'il donnait ainsi à la chose publique excitaient dans toute notre population un sentiment général de gratitude et de véritable affection qui avait besoin de se manifester. Le 13 octobre 1789, une épée lui fut offerte au nom de la ville. Cette épée, d'un riche travail, portait d'un côté les armes de Nantes, et de l'autre celles de de Kervegan. Le bon Maire fut très sensible à cette marque d'estime qu'il recevait de ses concitoyens.

Mais ce ne fut pas tout, et nous avons encore à parler d'une autre manifestation qui vint prouver combien était vive et sincère la vénération que notre ville portait à de Kervegan.

Le mardi 29 décembre 1789, le comité d'administration se trouvait réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Maisonneuve, sous-maire. Des citoyens en grand nombre se présentèrent et demandèrent à être admis. Alors l'un d'eux, s'adressant au président, s'exprima ainsi :

« Les obligations que M. de Kervegan ne cesse de » contracter et de remplir avec ses concitoyens par l'exer- » cice d'un dévouement absolu et des qualités les plus » recommandables, prescrivent à la reconnaissance pu- » blique que nous partageons et que nous devons » manifester, un hommage fait pour conserver à la » postérité les traits de ce citoyen courageux et infati- » gable.

» Je vous prie donc, Messieurs, de délibérer sur le » projet qu'un honorable membre de votre comité, après » avoir consulté l'opinion publique, m'a chargé de pré- » senter à votre sanction. Ce projet, qui intéresse nos » devoirs et nos sentiments, était sans doute le seul dont » nous pussions interdire la discussion à celui qui en » était le respectable objet ; mais tous les motifs que sa » modestie opposerait à notre glorieuse satisfaction doivent » céder à la nécessité de consacrer un imposant exemple » des récompenses qu'il faut accorder aux talents et aux » vertus, la véritable source du bonheur public et de » toute prospérité. »

Puis, ce citoyen déposa sur le bureau la pièce suivante :

« Projet proposé à la reconnaissance des citoyens de
» cette ville pour faire peindre le tableau de la mairie
» de M. de Kervegan par M. David, peintre du Roi,
» le Rubens de notre siècle.

» Cet artiste célèbre, curieux de voir une ville qui » s'est acquis tant de gloire dans la révolution actuelle, » s'empressera de venir faire le portrait de l'administra- » teur bienfaisant, qui nous offre le modèle des vrais » talents et de toutes les vertus.

» Chaque citoyen contribuera pour quelque modique » somme que ce soit ; c'est l'hommage du sentiment qui » fait la valeur du tribut. »

Cette proposition, si bien d'accord avec les sentiments du comité, fut accueillie par une acclamation unanime, et à l'instant même fut prise cette délibération :

« L'assemblée, après avoir manifesté par des applau- » dissements réitérés sa satisfaction et sa sensibilité sur » cette adresse et sur le projet qu'elle contient, déclare » reconnaître dans le vœu qu'on vient d'énoncer, l'ex- » pression de ses sentiments et les moyens d'en manifes- » ter aussitôt le témoignage.

» Arrête en conséquence, que l'on invitera M. David, » peintre du Roi, à venir à Nantes consacrer les traits » du courageux administrateur, dont le noble caractère » offrira au plus grand talent le modèle des plus grandes » vertus.

» Arrête également que, pour ménager à tous les citoyens » la satisfaction de concourir à cet hommage public, » chacun pourra remettre telle modique somme que ce soit. » Mais l'assemblée voulant assurer la plus prompte exécution » d'un projet si désiré, arrête enfin qu'elle contribuera

» des fonds de la commune pour achever la somme à
» laquelle pourra s'élever cette dépense, et que copie de
» la présente délibération sera adressée à M. David ; et a
» nommé commissaires pour veiller à l'exécution du projet
» MM. Drouin de Parcay, Cantin, Genevois et Lefèvre de
» la Chauvière. »

Enfin, la délibération suivante fut prise pour fixer provisoirement le concours de la commune :

« Considérant l'application continuelle de M. de Kerve-
» gan, maire en exercice, à saisir toutes les occasions
» qui se présentent de témoigner son zèle pour la tran-
» quillité et le bien publics et à soutenir les droits de la
» commune et de la municipalité,

» Le Conseil, dépositaire des sentiments des citoyens,
» arrête d'une voix unanime que, pour donner une preuve
» publique de la satisfaction qu'il a de l'administration
» de M. de Kervegan, maire par élection, il sera payé
» par le sieur receveur-miseur de la ville, sur les deniers
» d'octrois et patrimoniaux d'icelle, la somme de trois
» cents livres, et ce, pour frayer à la dépense du portrait
» de M. de Kervegan, lequel sera placé, le plus tôt qu'il sera
» possible, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, avec
» ceux des autres maires qui, comme lui, ont mérité de
» vivre dans la mémoire de leurs concitoyens, etc. »

Conformément à ces décisions, le peintre David fut invité à venir à Nantes. Il y arriva au mois de mars 1790, et fut reçu le 26 à l'Hôtel-de-Ville par tout le corps municipal et un grand concours de citoyens. M. Rosier, alors sous-maire, prit la parole et demanda d'abord la lecture des délibérations que nous venons de reproduire ; puis s'adressant au grand peintre :

« Vous avez vu, Monsieur, par les délibérations dont » il vient d'être donné lecture, que nous avons compté » sur votre complaisance pour concourir avec nous à » l'hommage que nous voulons rendre au respectable » chef de l'administration de cette ville.

» Si vous daignez céder à nos pressantes sollicitations, » nous aurons réussi, suivant nos désirs, à immortaliser » les vertus les plus recommandables par les talents les » plus justement admirés. C'est ainsi que nous transmet- » trons à nos neveux un tableau digne des sentiments » que nous voulons exprimer et du génie qui l'aura com- » posé. »

A cette allocution, David répondit :

« Messieurs,

» Si jamais mon art m'a procuré des jouissances et des » succès, il n'est point d'occasion où j'ai eu le bonheur de » réunir plus de motifs pour m'en glorifier.

» Je me suis fait un devoir de me rendre aux nobles » invitations du patriotisme et de la reconnaissance qui » vont consacrer l'histoire de la plus heureuse et de la » plus étonnante révolution.

» Elle est votre ouvrage, Messieurs, et l'hommage que » vous rendez au chef de votre administration, faisant » l'éloge de vos sentiments et de ses vertus, en trans- » mettra avec votre gloire le souvenir à la postérité. »

Ces paroles furent suivies des applaudissements les plus enthousiastes. Seul, de Kervegan garda le silence; mais son émotion était profonde et se dévoilait dans tous ses traits.

Quelques jours après, David fit l'ébauche du portrait de

de Kervegan et en termina même la figure; puis il emporta son œuvre à Paris pour l'achever.

Avant son départ, il fut vivement remercié par le Maire, au nom du corps municipal; et deux membres, MM. Dobrée et Chanceaulme, furent délégués pour lui faire visite et lui témoigner les sentiments d'estime qu'il avait inspirés à la communauté de ville.

Nous avons pu recueillir ces détails sur les registres des délibérations municipales; et malgré leur étendue, nous avons cru devoir les reproduire. Quel bel hommage, en effet, rendu au patriotisme d'un citoyen! Heureux, nous n'hésitons pas à le dire, celui qui a pu inspirer une semblable unanimité de sentiments! Un tel témoignage rendu en pareils termes et en pareilles circonstances est un honneur qui ne peut jamais s'oublier.

Cependant l'Assemblée nationale s'était occupée de la constitution des municipalités, et un décret du 14 décembre 1789 prescrivait le renouvellement de toutes ces administrations, en les soumettant à un mode uniforme d'élection. Etait admis à voter tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié de fait depuis un an, payant 39 sous d'impôt direct, et n'étant point dans l'état de domesticité ou de serviteur à gages. Pour être éligible, il fallait payer 6 livres 10 sous d'impôt.

En conformité de ce décret, le Bureau de ville se réunit le 7 janvier 1790, pour arrêter le règlement des nouvelles élections, qui devaient comprendre:

Celles du maire,
du procureur de la commune et de son substitut,
de 18 membres formant le corps municipal,
de 36 notables.

Dans cette réunion, M. Cornet, faisant les fonctions de

procureur du roi syndic, prononça une allocution chaleureuse dans laquelle il rendit compte de la manière dont l'administration, qui allait cesser ses pouvoirs, avait compris et rempli son mandat, et des résultats heureux qui avaient généralement couronné ses efforts ; puis il termina ainsi :

« S'il nous est permis de nous féliciter de quelques
» succès, faisons-en hommage au digne chef de notre
» administration. Ses vertus ont triomphé des circons-
» tances, et tel a été leur empire, que les partis les plus
» opposés ont été forcés de se rallier devant elles, et qu'ils
» s'estimeront heureux si, cédant aux vœux déjà mani-
» festés, il daigne leur servir longtemps de guide et de
» père. »

Une approbation unanime accueillit ces dernières paroles et vint prouver que, dans le vœu qu'il exprimait, M. Cornet avait été le fidèle interprète de l'opinion générale. Ce que nous avons peut-être peine à comprendre aujourd'hui, et cependant ce qui est vrai, c'est qu'en effet notre population tout entière, sans distinction de classes, avait pour son premier magistrat une affection qui tenait du culte. On l'aimait pour son patriotisme, aussi pur que désintéressé ; on l'aimait pour son intelligente prévoyance, qui s'étendait à tout ; on l'aimait, enfin, pour sa bienveillante bonté, qui ne se démentait jamais, et qui, par une louable prudence, ne promettait jamais que ce qu'elle pouvait tenir ; mais aussi tenait ce qu'elle avait promis.

« Ce qui importe le plus aujourd'hui, avait dit un jour
» de Kervegan, c'est que les Français sachent bien que
» dans un Etat policé il ne doit y avoir d'autre force que
» celle de la loi ; que toute force qui agit sans être requise

» par la loi, est vexatoire et conduit à l'anarchie; que
» l'on n'est pas dépositaire de la force publique pour soi,
» mais pour la société entière, et que quand on occupe
» un poste, s'il expose à des injures et à des dangers, on
» doit savoir braver les uns comme les autres et toujours
» s'oublier soi-même; que la justice et la liberté sont les
» bases les plus sûres de la paix et du bonheur, mais
» que la justice doit avoir pour compagne la bonté, qui
» ne veut pas que l'on soit sévère dans les petites choses,
» ni que dans les grandes on aggrave par des formes
» dures et insultantes les peines que la loi inflige. »

Ces nobles sentiments peignaient en tout point l'excellent Maire de Nantes, car ce qu'il exprimait ainsi si bien formait les principes et la règle de sa conduite.

Les élections commencèrent le 18 janvier, et au premier tour de scrutin, sur mille cinq cent dix votants, de Kervegan réunit mille cinq cents suffrages. C'était, on peut le dire, l'unanimité. Cependant, de Kervegan hésita à accepter. Ce n'était pas, certes, que son dévouement fît défaut; mais en présence de l'avenir, qu'il était déjà facile d'entrevoir, peut-on s'étonner qu'il fût un peu effrayé de la responsabilité qui allait peser sur lui. En apprenant cette hésitation, des députations de tous les districts s'empressèrent de se rendre près de lui, et il ne put résister davantage à un désir exprimé si généralement. Le 19, il fut proclamé, à son de trompe, dans tous les quartiers.

« Jamais, dit Mellinet, élection plus populaire et plus
» flatteuse n'avait été faite. Interrogez tous les contempo-
» rains de de Kervegan, ils vous diront que c'était de
» tous les citoyens celui dont les intentions politiques,
» la probité, la moralité, la droiture, étaient le plus esti-

» mées. Son influence était immense. Grave, posé, sérieux, » sans pédanterie, il se faisait écouter de tous avec une » égale déférence, qui semblait toute naturelle, tant ce » magistrat inspirait de respect et de vénération. Il » paraissait vieux, avant même d'avoir vieilli. Le front » chauve, avec quelques cheveux grisonnants sur le der- » rière de la tête, maigre et grand, c'était une de ces » grandes figures de saint Jérôme. Il souriait rarement, » et cependant la douceur de son regard attirait à lui, » mais sans permettre la familiarité. Heureux les hommes » qui peuvent, comme lui, vivre et mourir au milieu de » l'estime générale, sans laisser dans un seul cœur le » droit du blâme et de la haine... »

Les autres élections furent loin de présenter la même unanimité; elles donnèrent lieu à un grand nombre de scrutins, et ne furent terminées que le 2 février. Voici quel en fut le résultat :

CORPS MUNICIPAL.

Rosier, négociant.
Dubern, —
Legris, —
Drouin de Parcay.
Varsavaux, notaire.
Clavier.
Riedy, négociant.
Lefèvre de la Chauvière, médecin.
Laennec. —
Dobrée, négociant.
Lepot, —
Chanceaulme, —
Cantin, chirurgien.
Pineau, avocat.
Barre, ministre protestant.
Mathurin Fourmy, manufacturier.
Genevois, négociant.

NOTABLES.

Lecadre, négociant.
François Delaville, négociant.
Fruchard, —
Pineau, marchand de draps.
Bouteiller père, négociant.
Félix Gedouin, avocat.
Bridon, orfèvre.
Videment, négociant.
Petit-Desrochettes.
Bisson, docteur en chirurgie.

Lambert, négociant.
Gallon, —
Gilbert de Beaufranchet.
Desclos aîné, négociant.
Carré oncle.
Lincoln, négociant.
Chiron, —
Joseph Mosneron-Dupin, négoc[t].
Foulois, manufacturier.
Guesdon, notaire.
Badeaud, négociant.
Delahaye, —
Berthault, capitaine de navires.
Garreau, garde des eaux et forêts.
Maussion.
Chevy.
Pussin, négociant.
J. Leroux, —
Ducros, marchand.
Simon, notaire.
Vandamme, négociant.
Marion, —
Decoesne, —
Cochet, traiteur.
Coiquaud, notaire.

Procureur du roi syndic : **M. Fauquet.**

Substitut : **M. Blanchard.**

L'installation de cette nouvelle administration se fit le 8 février. Comme à celle du 22 août précédent, on y mit beaucoup de solennité; mais depuis lors la révolution avait fait un grand pas, et la cérémonie, par suite, emprunta des formes bien différentes. Les détails suivants permettront d'en juger.

Tous les membres nouvellement élus se rendirent d'abord en corps à l'hôtel de de Kervegan, pour le féliciter et lui présenter leurs hommages. Puis le cortége se mit en route pour l'Hôtel-de-Ville, accompagné des officiers du régiment de Rohan, de ceux de l'artillerie, du génie, de la maréchaussée et des invalides.

A l'Hôtel-de-Ville, après l'appel nominal, plusieurs discours furent prononcés : un entre autres par M. Ménard de Rochecave, au nom des dames de la Halle, qui étaient présentes. Tous ces discours furent fort applaudis, et l'on en ordonna l'impression.

Puis le procès-verbal continue :

« Sur les onze heures, l'assemblée s'est mise en ordre » de marche, pour se rendre sur la place d'Armes, entre » les deux Cours, pour y prêter le serment civique » ordonné par les décrets constitutifs des municipalités.

» Un détachement du régiment de Rohan, auquel Messieurs » de la garde nationale et des volontaires ont fait l'hon- » neur du pas, plusieurs détachements des citoyens soldats » ont fourni deux lignes, et au milieu un détachement » des volontaires cavaliers a formé une troisième ligne.

» La marche de l'assemblée s'est formée elle-même sur » deux lignes. M. le Maire à la tête, précédé des huissiers » et du secrétaire-greffier, a été suivi de MM. les officiers » municipaux en exercice, des membres du comité, de » ceux nommés pour former la nouvelle municipalité, et » enfin des commissaires de police.

» Dans cet ordre et au milieu de deux haies de citoyens » soldats, au bruit de la musique militaire, des tambours » et trompettes attachés aux différents corps, et avec » l'appareil ordinaire dans la marche du corps municipal, » l'assemblée est arrivée sur la place d'Armes, en passant » par le carrefour Saint-Jean et la place Saint-Pierre, et » elle s'est placée sur un amphithéâtre dressé à cet effet » sur l'emplacement destiné à l'érection de la colonne » de la liberté dédiée à la ville par le corps des archi- » tectes.

» L'amphithéâtre était couvert d'un tapis de pied, sur » lequel était élevée une table en forme d'autel, couverte » d'un tapis de velours cramoisi, bordé de franges et » glands d'or. Aux quatre coins étaient des faisceaux » d'armes, des canons, des fusils, des drapeaux et guidons » des différents corps militaires.

» Les troupes se sont rangées en ordre de bataille

» autour de l'amphithéâtre, et M. le Maire, après avoir » examiné avec attendrissement la foule immense de ci- » toyens, dont la place, les deux promenades, le faîte des » maisons voisines, les arbres des Cours étaient chargés » et couverts, a annoncé au peuple, par un discours de » peu de mots, l'objet de la cérémonie.

» M. le Maire, ayant ensuite la main élevée sur l'autel » de la patrie, a prononcé seul, d'une voix forte et intelli- » gible, le serment dont la formule suit :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, » et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution » décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le » Roi. »

» MM. les officiers municipaux et tous les membres » nouvellement élus ont ensuite été appelés par le secré- » taire et ont prononcé le même serment, auquel ils ont » adhéré, chacun séparément, en prononçant ces mots : » *Je le jure!*

» Cette cérémonie religieuse s'est passée dans le silence » le plus respectueux de la part de tous les assistants. Les » cris de : *vive la nation ! vive le Roi! vive M. le Maire!* » répétés de toutes parts, ont rapidement succédé; le » bruit des instruments militaires, celui des salves d'artil- » lerie se sont aussitôt fait entendre.

» Le bruit confus des applaudissements a suivi M. le » Maire, les nouveaux officiers municipaux, jusque dans » l'église cathédrale, où l'entrée du cortége a été annoncée » par le son de toutes les cloches et le bourdonnement » des orgues. M. le Maire et sa suite ont pris place dans » le chœur de l'église; un ecclésiastique a fait placer M. le » Maire sur un fauteuil de velours cramoisi et a fait » mettre un carreau sous ses pieds. La messe a été célébrée

» au maître-autel par M. l'abbé de Boissieux, doyen;
» MM. les dignitaires y ont assisté dans leurs stalles.

» A l'issue de la messe, le même ordre de marche a
» été suivi pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, en passant
» par la place du Pilory et les Changes. »

De Kervegan avait alors les titres suivants : maire de Nantes par élection, et, en cette qualité, colonel commandant de la garde nationale, lieutenant général de police et président du bureau de santé de ladite ville.

Mais, dans un pareil moment, ce n'était certes pas là de vains titres. Une responsabilité bien grande, des charges même réelles, en étaient la conséquence obligée. En acceptant les fonctions de maire, de Kervegan ne l'ignorait point, et cependant il n'avait point reculé. Aucune idée d'ambition ne l'avait guidé, et ce qu'il avait fait était en réalité l'acte d'un bon et courageux citoyen. Notre population le sentait et lui rendait pleine justice. Aussi eût-elle voulu tout au moins lui offrir un dédommagement des dépenses qu'entraînait souvent sa position de chef de l'administration. Elle en manifestait même ouvertement l'intention, et le conseil de la commune, se faisant l'organe de l'opinion publique, décida, le 1er mars 1790, qu'une somme annuelle de 6,000 livres lui serait allouée sur les fonds communaux à titre d'indemnité. Mais de Kervegan, bien que n'ayant qu'une fortune médiocre, fit preuve d'un désintéressement qu'on ne peut trop admirer. Il remercia ses collègues de leur généreuse intention, mais il refusa.

Le 14 février eut lieu sur nos Cours une nouvelle fête patriotique, pour la prestation du serment civique.

De Kervegan, qui la présidait, renouvela son serment ainsi que tous les membres de son administration. Ce

serment fut également prêté par toutes les autres autorités ; et la milice et le peuple lui-même y adhérèrent par acclamation. Le clergé avait été convié ; après quelques négociations, il y assista et ne refusa point de prêter ce premier serment. Un *Te Deum* fut chanté sur place, et la fête se termina par des feux de joie, aux applaudissements de la foule.

Le lendemain, dans une adresse au Roi, de Kervegan rendait compte de cette solennité, et dans sa conviction de patriote sincère, il exprimait l'espoir que cette fête, qui cimentait l'union du Roi avec la nation, ne pouvait manquer d'avoir les effets les plus heureux.

En parlant ainsi, de Kervegan était certainement de bonne foi, mais l'espoir qu'il manifestait était loin de se justifier par les événements. La révolution prenait, en effet, chaque jour un caractère plus tranché. Les vœux monastiques avaient été supprimés ; on avait déclaré les biens ecclésiastiques propriétés nationales. Le clergé, froissé dans ses intérêts, privé de son influence, craignant ou du moins semblant craindre déjà pour sa liberté et ses croyances, se montrait ouvertement mécontent. Quelques prédicateurs mêmes n'avaient pas craint de critiquer amèrement en chaire les décisions de l'Assemblée nationale, et il avait fallu l'intervention bienveillante de de Kervegan pour calmer cette effervescence.

D'un autre côté, un désordre réel régnait dans la ville. Les ouvriers, qui faisaient un premier usage de leur liberté, prétendaient, de leur seule autorité, fixer le prix de leurs salaires et les heures de travail. C'était une coalition générale, qui laissait tous les travaux en suspens. Ajoutons que, chaque jour, des attroupements se formaient et que des hommes exaltés cherchaient à exciter le trouble dans l'intérêt de leur opinion ou plutôt de leurs passions.

En un mot, l'émeute se généralisait et l'inquiétude gagnait tous les esprits.

Les campagnes n'étaient pas plus tranquilles. Des bandes s'étaient formées dans beaucoup de communes, pillant, incendiant même les maisons des propriétaires de fiefs, et grand nombre de détachements avaient été envoyés pour s'opposer à de pareils excès.

L'union qui avait signalé 1789 était ainsi complètement disparue, et les partis se montraient dans des dispositions déjà menaçantes.

Comme lieutenant général de police, de Kervegan avait seul à prendre des mesures pour arrêter ou combattre un semblable état de choses. Il fit donc paraître une proclamation pleine de sagesse et de raison.

« Que faites-vous, mes amis, disait-il; vous vous » attroupez, vous inquiétez toute la ville, vous suspendez » les travaux qu'elle n'a entrepris que pour vous soulager; » vous éloignez ceux que le besoin ferait entreprendre; » vous alarmez le commerce sur l'emploi de ses fonds, et » lorsqu'il voudrait soutenir les ouvrages qui vous nour- » rissent, vous risquez de les retarder et même de les » faire cesser tout à fait; ce serait pour vous le comble du » malheur.

» Craignez les étrangers, les vagabonds qui se mêlent » parmi vous et qui vous abusent. Défiez-vous comme de » vos plus grands ennemis de ceux qui vous conseillent de » vous attrouper, d'être turbulents. Si la ville n'était pas » tranquille, ceux qui vous font travailler la quitteraient, » iraient ailleurs et vous manqueriez alors d'ouvrage et de » ressources.

» Songez bien que la municipalité n'a pas le droit de » faire des lois nouvelles, qu'elle reçoit elle-même ses

» ordres de l'Assemblée nationale et du Roi; qu'elle leur est
» aussi soumise que le dernier citoyen, et qu'après ce que
» nos représentants ont déjà fait pour le bien des peuples
» de la campagne, vous ne devez pas craindre qu'ils
» oublient le peuple des villes.

» Attendez donc tranquillement les lois nouvelles, qui
» feront votre bonheur; il ne sera jamais possible d'y
» travailler au milieu des agitations et des tumultes que
» vous occasionnez et qui ne peuvent être excités que par
» vos ennemis. »

Ce langage paternel ne fut que faiblement entendu, et il fallut recourir à quelques mesures répressives qu'appelaient, du reste, tous les bons citoyens.

D'un autre côté, des troupes furent détachées dans les campagnes, notamment à Blain, Savenay, Redon et jusqu'à Vannes. Des commissaires pacificateurs eurent pour mission d'aller dans les communes pour éclairer les habitants, et l'on parvint ainsi à faire disparaître, momentanément du moins, ces éléments de désordre.

Au milieu de cette agitation et de tous ces conflits, on peut comprendre combien devaient être multipliées les occupations des membres et des bureaux de la commune. Jusque-là tout le travail s'était fait en commun et il en résultait quelques inconvénients. Pour y remédier et rendre le travail des bureaux plus spécial et plus actif, de Kervegan forma quatre sections distinctes :

Celle de la correspondance, réservée plus particulièrement au maire.

Celle de la comptabilité et des subsistances.

Celle du contentieux.

Celle des travaux publics et des affaires militaires.

Les membres du conseil furent attachés à chacune de

ces divisions et eurent à s'occuper plus particulièrement des affaires qui s'y rattachaient. Puis une réunion générale de tous ces membres avait lieu trois fois par semaine. Bientôt même ces réunions durent se faire chaque jour.

A cette époque, en effet, tous les pouvoirs d'administration et de police étaient, comme nous l'avons dit, concentrés en quelque sorte dans les mains du maire. Aussi les réclamations les plus nombreuses et quelquefois les plus futiles lui étaient adressées chaque jour. Que l'on en juge par ce seul fait, que nous trouvons consigné sur le registre des délibérations, à la date du 22 mars 1790 :

« MM. Boutin et Foucher, étudiants au collége de l'Oratoire » de cette ville, ayant demandé et obtenu l'entrée du bureau, » y ont dit que leur démarche avait pour objet d'exposer » à la municipalité les motifs de mécontentement et de » plaintes que leur donnaient les pères et supérieurs de » leur collége, qui, au lieu de ne rien négliger pour » leur instruction et sur le plus faible mécontentement, » les occupaient à faire des pensums; que cette manière » de les punir était non-seulement très humiliante pour » eux, mais encore opposée au règlement de 1770; qu'ils » priaient ainsi la municipalité de vouloir bien supprimer » et changer ce genre de punition et de délibérer sur leur » exposé. »

Et, en effet, il en fut délibéré, et MM. de Kervegan, Lepot et Fauquet se rendirent à l'Oratoire, où, après quelques explications, tout fut concilié.

Nous ne pouvons évidemment entrer dans le détail de toutes les mesures administratives que l'état de trouble qui régnait et surtout les décrets de l'Assemblée nationale

obligeaient la municipalité à prendre chaque jour. Nous dirons seulement que, par sa prévoyance et sa volonté non moins ferme qu'active, de Kervegan suffisait à tout. Son autorité conservait tout son prestige et était unanimement respectée.

L'on en eut une preuve éclatante dans une affaire sérieuse, qui même avait pris les proportions d'une véritable émeute.

Le tarif d'octroi, arrêté en 1785, établissait un droit de stationnement aux foires de :

15 sous par bœuf.
3 — par vache.

et jusque-là ce tarif avait reçu son exécution sans difficulté.

Le 25 mai devait avoir lieu à Nantes la foire dite des Enfants Nantais, la plus importante de l'année. Des malveillants répandirent le bruit qu'à l'occasion de cette foire, le droit serait porté à 5 livres. De là grande émotion dans les campagnes ; les têtes s'échauffent et l'on arrête le projet de ne point se soumettre à cette perception.

Le jour fixé, les paysans arrivent en grand nombre, et sans même s'enquérir de la vérité au sujet de cette augmentation de droit, forcent les barrières, et bientôt le champ de foire ne présente plus qu'une arène où des hommes surexcités semblent prêts à se porter aux voies de fait les plus violentes. Et, en effet, le bureau de perception est renversé, les registres sont lacérés, etc.

La municipalité prévenue, envoie immédiatement des troupes qui sont fort mal accueillies ; mais qui, néanmoins, se contiennent assez pour ne point faire usage de leurs armes. Le moment cependant est critique. Mais bientôt de Kervegan lui-même apparaît, ceint de son écharpe ;

entouré de ces furieux, son attitude pleine de fermeté leur en impose; sa parole animée, mais sans amertume, les éclaire, les calme, et à sa voix, la tempête s'apaise, sans qu'il y ait eu une seule goutte de sang répandue.

On fit un assez grand nombre d'arrestations; mais l'instruction vint prouver que la malveillance seule avait égaré ces pauvres paysans. On usa donc d'indulgence, et l'affaire n'eut ainsi aucune suite regrettable.

Un de nos compatriotes, M. H. Villaine, a reproduit sur la toile cette scène émouvante; et son tableau, frappant de vérité, décore aujourd'hui la salle des délibérations de notre Conseil municipal.

Peu de jours après cet événement l'on procéda aux élections départementales. Par sa lettre du 12 mars, le Roi avait nommé pour organiser ces élections MM. de Kervegan, de la Bourdonnaie-Boishulin et Videment. Tout se fit régulièrement, et l'élection donna pour résultat, suivant le vœu du décret d'organisation, la nomination de 35 membres qui devaient prendre en mains la direction générale des affaires du département.

Ce nouveau corps, qui prenait le nom de Conseil départemental, reçut de nombreuses félicitations; et son président, M. Coustard, eut à répondre à bien des banalités. Mais, comme toujours, les quelques mots que prononça de Kervegan furent pleins de dignité et empreints d'un profond sentiment du devoir. C'était moins, il faut le dire, un compliment qu'une leçon polie pleinement justifiée par l'exaltation un peu bruyante de celui à qui il s'adressait.

« Il est bien flatteur, Monsieur, dit de Kervegan, d'être
» appelé à la tête d'une administration par la voix d'hommes
» libres et distingués. Il ne l'est pas moins de trouver au
» fond de son cœur la certitude de mériter leur confiance

» par la chaleur et la pureté de son zèle, par son dévoue-
» ment à la chose publique, par l'amour de la justice et
» le courage de la rendre. Le génie, accompagné de ces
» qualités précieuses, peut assurer le bonheur d'une
» grande population; sans elles, il n'est qu'un vice
» brillant. »

Le 24 juin eut lieu le serment au pacte fédératif dont nous avons déjà parlé. Cette fête, pour laquelle on avait fait de grands préparatifs, eut beaucoup d'éclat. Le même jour se fit l'inauguration de la colonne des deux Cours; de Kervegan, qui présidait à cette double solennité, en posa la première pierre.

L'envoi et le retour des députés que la ville de Nantes délégua à Paris, pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet 1789, donnèrent également lieu à des fêtes politiques, où l'on déploya beaucoup de pompe. A cette époque, les moindres événements étaient suivis de démonstrations publiques. Les discours surtout n'y faisaient pas défaut. Ces discours reflétaient sans doute toujours un patriotisme plus ou moins éclairé, mais le plus souvent aussi l'exaltation s'y mêlait à une certaine étrangeté de langage. On ne manquait jamais de renier, d'insulter même le passé; on vantait légèrement le présent, qui, en effet, n'avait rien de bien flatteur; mais l'avenir était le champ de prédilection, sur lequel on aimait à s'étendre pour en prédire les avantages; avantages cependant que la saine raison était loin de pouvoir prévoir encore.

Au milieu de cette effervescence, qui tenait de la fièvre, on est heureux de trouver la parole grave, sensée, de de Kervegan. Lui aussi se montre animé d'un ardent patriotisme; mais ce sentiment, il l'exprime en termes vrais qui n'empruntent rien à l'exagération. Sa conviction

se montre profonde, mais elle est en même temps consciencieuse, calme et réfléchie. On sent que ce qui le domine surtout, c'est l'amour du bien public, c'est l'intérêt bien entendu du pays. Enfin, sa haute raison connaît le but, sait l'atteindre, sans le dépasser jamais.

Dans toutes ses allocutions, une chose se fait particulièrement remarquer, c'est son respect pour la religion. Son langage sur ce point ne varia jamais; et alors même que le clergé était forcé de se disperser et que nos églises servaient déjà de lieu de réunion soit aux troupes, soit même aux clubs, il ne craignait point encore d'élever la voix pour blâmer cette atteinte portée à la liberté du culte et au respect des convictions religieuses.

Aussi ne le voit-on jamais prendre l'initiative de ces tracasseries, qui bientôt dégénérèrent en véritable persécution contre les prêtres. Ce fut toujours de l'administration départementale et du district que partirent ces preuves d'une animosité aussi injuste qu'impolitique, et qui eurent pour la tranquillité du pays les résultats les plus funestes.

Le 10 novembre, de Kervegan installa les juges du district. M. Delaville en était nommé président, et les deux hommes les plus considérés peut-être de notre ville se trouvaient ainsi en présence. Tous deux exprimèrent de nobles sentiments, tous deux s'abandonnèrent à d'heureuses espérances; mais, dans ce moment, ces espérances étaient encore bien incertaines, et elles ne devaient malheureusement se réaliser qu'après de cruelles épreuves, que la droiture et l'honnêteté de principes de ces vertueux citoyens se refusaient à entrevoir.

Dans les derniers mois de 1790, la question des subsistances donna lieu encore à de vives préoccupations. Au mois de septembre, il y eut même une véritable émeute,

dans laquelle, comme cela arrive souvent, les femmes jouèrent le principal rôle. En usant toujours de modération et de fermeté, de Kervegan réussit encore à éclairer et à calmer les esprits.

Ce n'est pas, en effet, qu'il y eut disette : la récolte, au contraire, avait été bonne ; mais, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la circulation des grains était partout entravée, et les villes, la nôtre, entre autres, ne pouvaient s'en procurer, lorsque les campagnes en avaient bien au-delà de leurs besoins. De Kervegan fit appel au commerce, qui se chargea de faire venir des grains par mer. On sollicita, de plus, de l'Assemblée nationale, un secours nécessaire pour assurer les approvisionnements ; des mesures sévères furent prises pour faciliter la libre circulation, et ces diverses précautions permirent de passer l'hiver sans agitation nouvelle.

Dans ces mêmes mois, l'on procéda à l'organisation définitive de la garde nationale, et M. Coustard de Massy en fut nommé colonel commandant. Cette élection enlevait à de Kervegan un commandement qu'il exerçait en sa qualité de maire. Mais si ce commandement était un honneur, c'était aussi pour lui un lourd fardeau, et tout porte à croire que de Kervegan ne le regretta point. En faisant reconnaître M. Coustard, il se contenta de dire :

« Depuis longtemps l'honneur de commander la garde » nationale était un attribut de la place à laquelle il vous » a plu de me nommer. Ce commandement paternel avait » de quoi flatter un citoyen uniquement occupé du bonheur » de ses concitoyens. Le nouvel ordre de choses m'en » prive aujourd'hui. Ce sacrifice coûterait à mon cœur » si je ne remettais ce commandement à des chefs qui » réunissent plus de talents que moi, à une plus grande

» expérience, et si, en le quittant, je ne conservais la
» ferme assurance de retrouver un ami dans chacun de
» vous. »

Grande solennité, du reste, et nombreux discours, à l'occasion de la distribution des drapeaux. De Kervegan lui-même porta la parole, et nous aurions aimé à reproduire son allocution, si nous n'avions craint de fatiguer l'attention par des citations trop répétées.

Malgré les préoccupations politiques qui, dans le cours de cette année 1790, étaient venues assaillir l'administration de de Kervegan, il avait pu cependant décider et exécuter même un certain nombre de travaux vraiment utiles.

La construction de la place Royale, alors place Louis XVI, était à peu près achevée.

L'érection de la Bourse, arrêtée depuis quelque temps, avait aussi été commencée. Crucy en avait dressé le plan, qui avait reçu l'approbation voulue, sur l'avis notamment d'une Commission composée de trois juges-consuls et de trois officiers municipaux. Le général du commerce avait promis, au nom des négociants de Nantes, d'apporter un concours de 80,000 #. Ce fut à l'aide de ces premières ressources que les travaux purent être entrepris, par économie, et conduits jusqu'au rez-de-chaussée. Il fut décidé que, pour le surplus, on procéderait à une adjudication. Cette adjudication eut même lieu, et M. Marchais, architecte, fut désigné pour surveiller et diriger les travaux. Mais bientôt les temps devinrent mauvais, et tout demeura suspendu. C'est dans cet état d'abandon que se trouvait encore notre Bourse en 1808. Un mot de Napoléon suffit alors pour en assurer le complet achèvement.

C'est aussi à l'impulsion de de Kervegan que, dans le cours de cette année, l'on arrêta :

La construction du quai Maillard jusqu'à l'abreuvoir de Richebourg;

L'édification du quai de la Bourse;

La vente des terrains de la Petite-Hollande, promenade qui s'étendait du bas de la rue du Calvaire à la place Bretagne;

La suppression du cimetière de Saint-Similien, qui se trouvait trop rapproché des habitations;

La réparation des quais de l'Hôpital et de l'île Gloriette;

La démolition de la porte, des tours et des murs de Sauvetout.

Nous verrons même tout à l'heure, qu'outre ces projets, beaucoup d'autres travaux importants étaient adoptés, pour recevoir une prochaine exécution.

Sur la demande qu'en avait faite le corps des volontaires nationaux, il avait aussi été décidé qu'un monument patriotique serait élevé au centre de la place Graslin; mais ce corps de volontaires fut bientôt dissout, et le projet n'eut pas d'autre suite.

Disons, cependant, qu'à cette époque la situation financière de la commune était loin d'être brillante. Comme nous allons le voir bientôt, la dette de la ville était considérable, et la recette générale de la Miserie, en 1789, avait été seulement de 435,912# 15s 8d. Quant au revenu de 1790, il menaçait encore d'être considérablement réduit, par suite de la suppression des octrois.

Aussi, au mois de septembre, le Bureau de ville décida-t-il que trente-quatre propriétés immobilières, appartenant à la commune, seraient mises en vente. Ces propriétés furent, en effet, partie aliénées et partie confisquées plus tard par la nation pendant le cours de la révolution, et la ville perdit ainsi une excellente source de revenus. Aujourd'hui,

ces diverses propriétés auraient une grande valeur, et seraient une ressource bien précieuse pour notre budget.

On alla plus loin; on arrêta même de mettre en vente la salle du grand théâtre qui ne faisait que de s'achever. L'acquéreur aurait dû prendre l'engagement de conserver au monument sa destination, et la ville eut seulement fait réserve de la loge de la mairie, de celle de M. Graslin et d'un bureau de police sous le vestibule. Cette décision n'eut heureusement pas d'effet.

Le théâtre était, du reste, demeuré fermé une bonne partie de l'année et n'avait été ouvert qu'en avril. Depuis lors, les recettes étaient à peu près nulles et ne s'élevaient par jour que de 50 à 60 #. Puis, il faut le dire aussi, on jugeait prudent, dans l'état des esprits, de ne pas offrir des sujets et des lieux de rassemblements. Franconi lui-même était venu à Nantes et avait sollicité l'autorisation de donner des représentations, et il avait été refusé par ce motif.

C'est dans ces conjonctures que se firent de nouvelles élections municipales, conformément à un décret de l'Assemblée nationale qui prescrivait le renouvellement des municipalités par moitié chaque année. Au mois de novembre, on procéda ainsi au remplacement du procureur de la commune et de son substitut, de huit membres du conseil et de dix-huit notables.

De Kervegan, non soumis à l'élection, conserva ses fonctions de maire.

Nous voici en 1791.

Les premières idées, les premières aspirations de 1789 étaient bien dépassées. Alors seulement on rêvait des améliorations, et de la législation ancienne rien ou presque rien n'était resté debout. La liberté avait été assurée,

l'égalité des droits et des charges était un fait accompli, et ces deux grands principes étaient désormais une conquête qui ne pouvait plus être contestée. Le système d'élections appliqué à la nomination de toute la hiérarchie d'administrateurs, de magistrats, des ministres mêmes du culte, laissait à chacun toute liberté dans ses choix. C'était là des garanties dont, certes, on eût dû se montrer satisfait. Et cependant certains esprits n'étaient point contents encore et leurs exigences semblaient s'accroître en raison des concessions obtenues. En un mot, les passions anarchiques s'agitaient toujours et dominaient de plus en plus la situation, surtout dans les grands centres de population.

D'un autre côté, la noblesse avait perdu ses titres, ses priviléges et se montrait évidemment hostile aux innovations qui la dépouillaient de prérogatives auxquelles elle attachait le plus grand prix. Une partie avait émigré; l'autre restait, isolée et à l'écart, mais elle était évidemment prête à saisir la première occasion de manifester son opposition.

Le clergé lui aussi avait été dépouillé de ses propriétés. Il se fut très probablement soumis à ce sacrifice, si l'on se fût borné là. Mais on voulut le contraindre à un serment que sa conscience crut devoir refuser. De là une perturbation générale, surtout dans notre pays. Enfin, à Nantes même les opinions étaient fort divisées et les campagnes, blessées surtout dans leurs sentiments religieux, se montraient pleines de défiance, refusaient de se rallier au nouvel ordre de choses et prenaient même une attitude qui pouvait faire craindre une insurrection prochaine.

C'est sous l'empire de ces dispositions menaçantes que s'ouvrait l'année 1791. De Kervegan, toujours le même, c'est-à-dire plein de dévouement et d'énergie, allait avoir à

tenir tête à l'orage qui s'avançait. Il ne s'abusait point sur la difficulté de sa mission, mais il se sentait la volonté et le courage de la remplir. Il pouvait d'ailleurs compter sur l'appui et le concours de tous les amis du bien public, et ceux-là mêmes qui s'agitaient dans un sens ou dans un autre n'auraient jamais osé lui refuser les témoignages de respect et de vénération qu'il méritait. Dans les circonstances qui, chaque jour, vont prendre un caractère plus sombre, de Kervegan ne faillira donc pas un instant à sa tâche et il saura faire plier devant son autorité les passions mauvaises comme les prétentions exagérées.

Des clubs nombreux s'étaient formés; là les esprits s'échauffaient au feu d'une discussion souvent désordonnée. Au mois de janvier, celui des Capucins demanda la publicité des séances du Conseil général. Après délibération, cette demande fut refusée; mais la balle était lancée, et sur une nouvelle requête plus vive et plus pressante que la première, on crut bien faire de céder. Il fut ainsi convenu que chaque semaine aurait lieu une séance à laquelle le public serait admis. Cette première séance fut cependant différée jusqu'au 16 mai, et de Kervegan qui la présidait, l'ouvrit par cette simple allocution :

« Appelé à l'administration d'une cité dont les habitants
» se sont distingués par un patriotisme aussi ardent qu'é-
» clairé, il nous sera honorable et flatteur de délibérer
» devant nos commettants. Leur présence augmentera nos
» forces et soutiendra notre courage. Nous trouverons tou-
» jours en eux des auditeurs bienveillants, parce que nos
» délibérations ne leur présenteront que des motifs dégagés
» de tout intérêt personnel et des vues constamment
» dirigées vers le bien général. »

Cette concession de la publicité des séances du Conseil général n'avait évidemment été faite que dans un but de conciliation. Il n'en résulta d'abord aucun inconvénient; plus tard cependant, on eut vivement à la regretter.

Mais la plus grande difficulté du moment était celle qui résultait du refus du serment de la grande majorité des prêtres. L'évêque de la Laurencie avait donné l'exemple, et l'on avait trouvé tout simple de procéder à son remplacement. Une élection se fit, et 193 suffrages improvisèrent M. Minée, évêque de Nantes. Le nouvel élu reçut force compliments. De Kervegan se contenta de lui dire : « Puisse » votre présence, Monsieur, établir la confiance parmi nos » concitoyens et le calme dans la confiance. »

On procéda de la même manière pour les prêtres chargés de la direction des paroisses ; mais ces remplacements furent fort mal accueillis, dans les campagnes surtout, qui donnèrent bientôt le signal de l'insurrection.

La garde nationale, qui dut fournir des détachements au dehors et faire en même temps le service de la ville, comptait alors 6,000 hommes. C'était une force réelle, et qui, en maintes occasions, rendit de véritables services.

On ne peut douter que de Kervegan ne fût sensible aux excès qui se commettaient déjà, et inquiet de ceux qui menaçaient l'avenir, et néanmoins, chaque fois qu'il prend la parole, il semble avoir conservé ses impressions généreuses de 1789. Sa pensée franchit le présent, et il se complaît à voir la révolution consolidée inaugurer une ère nouvelle de liberté et de grandeur pour la France.

On en trouve notamment une preuve dans le discours qu'il prononça le 10 avril, à l'occasion d'une nouvelle fête patriotique, ayant pour objet le changement du drapeau blanc en celui aux couleurs nationales. Un navire avait été préparé à cet effet sur la Fosse, et on le baptisa du

nom de Mirabeau. Il arbora le premier le drapeau tricolore, et ce fut le signal du changement convenu.

« Citoyens, dit de Kervegan, le commerce est l'agent
» qui anime et vivifie les états. C'est lui qui appelle cette
» population nombreuse dont notre ville s'enorgueillit,
» ou plutôt cette immense famille dont l'union et l'har-
» monie ont fait jusqu'ici notre gloire. C'est lui qui
» inspire l'amour du travail, sauvegarde des mœurs et
» de la probité. C'est lui qui répand parmi nous l'aisance
» et la richesse. Mais sans la paix, le commerce languit
» et tout languit avec lui. La guerre le détruit et la
» crainte seule de ce fléau le plonge dans une affreuse
» léthargie. La génération présente et celles qui l'ont
» précédée en ont fait la triste expérience. Nos enfants,
» plus heureux que leurs pères, ne verront plus la moitié
» de leur vie employée à réparer les malheurs de l'autre.
» Qu'ils se réjouissent à la vue du nouveau pavillon qui
» flotte sur nos têtes ; c'est le gage de la liberté et de la
» concorde de tous les peuples. Il sera pour eux un signe
» de paix et de bonheur et non un signal de ruine et de
» désolation. Eclairés par l'intérêt et plus encore par la
» justice, les Français ont renoncé, en présence de l'uni-
» vers, à tout projet de conquête. Leur loyauté est connue
» ainsi que leur civisme. Quel serait le peuple assez
» injuste ou assez téméraire pour attaquer tant de droits,
» de force et de courage réunis ? Non, rien ne suspendra
» désormais la marche de nos vaisseaux et n'enchaînera
» notre industrie. Citoyens, si nous n'ambitionnons jamais
» d'autre gloire que celle d'être justes et sages, nous joui-
» rons d'une paix parfaite. »

Ce n'était pas sans raison que de Kervegan prêchait la

sagesse à ses auditeurs, car cette fête se termina encore par une émeute, qui, sous un prétexte assez frivole, manqua coûter la vie à M. d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan.

A ces difficultés de chaque jour venait s'en joindre une autre non moins sérieuse pour l'administration de de Kervegan. Depuis surtout l'abolition des octrois, les recettes de la ville étaient fortement amoindries et les ressources faisaient à peu près complètement défaut.

L'on avait bien décidé, comme nous l'avons dit, la vente des propriétés de la commune; mais cette vente était en quelque sorte impossible dans un moment où s'effectuait pour ainsi dire à tous prix celle des biens nationaux. Ces derniers biens étaient, en effet, offerts sur une grande échelle, et la municipalité déléguait deux de ses membres pour la représenter à ces ventes. Elle acquit elle-même quelques-unes de ces propriétés, notamment le monastère et l'enclos des Capucins sur l'emplacement desquels ont été établis depuis notre cours Napoléon et les maisons qui le bordent.

Dans cette position, de Kervegan jugea que le seul moyen à prendre était de charger deux membres de l'administration, MM. Beaufranchet et Français, de se rendre près de l'Assemblée nationale et de la solliciter de venir en aide à la ville. A cet effet, on dressa comme suit la nomenclature des charges de la ville :

La dette exigible dépassait.	700.000#
Dette remboursable à termes.	1.000.000
Dette constituée 35,000# de rente annuelle, soit.	700.000
La ville avait encore à faire face à. . . .	500.000

pour travaux commencés et adjudications faites.

Ainsi c'était dans un moment aussi critique, une dette de près de trois millions qui pesait sur la commune.

Mais ce n'était pas tout, un second tableau énumérait de nouvelles charges sous ce titre :

Entreprises actuelles commencées par la commune de Nantes.

1	Construction de la Bourse.	300.000#
2	Canalisation de l'Erdre dans la traverse de Nantes, acquisitions et travaux. . .	800.000
3	Pont Sauvetout.	80.000
4	Acquisition et démolition de la Monnaie obstruant le quai.	90.000
5	Nouveau quai à faire à la place de la Monnaie.	50.000
6	Construction du quai du Château. . . .	80.000
7	Canal Saint-Félix à désobstruer. . . .	20.000
8	Achèvement de la rue du Milieu, île Feydeau.	150.000
9	Pavage à neuf de la Piperie et des nouveaux quais de Miséricorde.	40.000
10	Confection du quai des Tanneurs. . . .	90.000
11	Prolongement de la rue des Cadeniers à la Fosse.	60.000
12	Agrandissement de la place de la Cathédrale.	150.000
13	Rue de Paris.	90.000
14	Rue de Flandres.	50.000
15	Corps-morts pour attacher les navires. .	6.000
16	Un quai rempart depuis la Bourse jusqu'à la machine.	80.000

17	Rue de Richebourg à Barbin.	60.000#
18	Rue de l'Hôtel-de-Ville, à travers l'enclos des Clairines.	40.000
19	Rue, de celle du Cheval-Blanc à l'Hôtel-de-Ville.	30.000
20	Rétablissement des cales de l'île Feydeau.	15.000
21	Cohue aux poissons.	150.000
22	Cohue à la viande..	100.000

Disons enfin que, dans la séance du 26 mars, l'administration avait en outre accueilli trente-neuf projets de travaux jugés utiles et qu'elle en avait provisoirement adopté un assez grand nombre.

Cet exposé prouve avec quel soin de Kervegan s'occupait des intérêts et des embellisements de Nantes. La plupart de ces travaux ont été exécutés depuis, mais nous ne devons point perdre de vue que c'est à son initiative que nous les devons.

Telle était, du reste, la situation financière que les députés de Nantes étaient chargés de mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale. On leur fit le meilleur accueil, on échangea de très beaux discours, mais ce fut là le seul résultat que l'on obtint. On avait cependant promis des sols additionnels, mais ce secours, qui eut en tous cas été bien insuffisant, ne fut pas même accordé.

La caisse communale s'épuisa donc bientôt et les services municipaux et hospitaliers se trouvèrent complètement arrêtés.

De Kervegan se trouva alors forcé de solliciter l'autorisation d'un emprunt qui heureusement lui fut accordé.

Cet emprunt, qui fut bientôt réalisé, comprit:

600,000#	au profit	de la commune.
60,000	—	de l'Hôtel-Dieu.
50,000	—	de l'hospice des vieillards (le Sanitat).
16,000	—	de l'hospice des enfants trouvés
726,000#		

A l'aide de ces ressources, on put enfin parer aux nécessités du moment.

Mais dans les circonstances où se trouvait le pays, chaque jour amenait son événement, provoquait ses inquiétudes. Les passions, on le sait, raisonnent rarement et reculent encore moins. Malgré le véritable intérêt qu'y eût trouvé la France, la révolution ne s'arrêtait point et gagnait au contraire en violence. Il était manifeste que la royauté s'affaissait; déjà même les fleurs de lys avaient disparu et le nom du Roi ne figurait plus aux actes publics. Enfin, le mot de république était hautement prononcé.

De Kervegan, toujours au poste du devoir, luttait de toutes ses forces contre des entraînements qui compromettaient la paix publique et faisaient entrevoir les plus grands malheurs. Mais, malgré ses efforts, l'effervescence croissait toujours, et un événement imprévu vint encore lui donner un nouvel aliment. Le 26 juin, on apprit à Nantes la fuite du Roi. En un instant l'exaltation fut à son comble. La guerre étrangère cernait la France, la guerre civile couvrait notre pays, et le peuple se persuada que le sort de la révolution était menacé.

De Kervegan voulut détruire cette crainte dans une proclamation où, comme toujours, la raison s'alliait aux sentiments les plus patriotiques : « Citoyens, disait-il en

» terminant, ceux à qui vous avez remis vos pouvoirs,
» ceux que vous avez honorés de votre choix, ceux qui
» veulent vivre et mourir pour vous, vous invitent,
» vous recommandent, et, dans l'abandon de leur con-
» fiance, ils vous ordonnent de vous mettre en armes,
» de vous réunir aux braves citoyens qui, depuis le com-
» mencement de la révolution, vous protégent et combat-
» tent pour votre liberté. »

Ne faisant en réalité que la biographie de de Kervegan, nous sommes nécessairement forcés de laisser en dehors de notre cadre bien des événements, bien des scènes de tumulte et de désordre qui se produisaient à peu près chaque jour dans notre ville. Seulement, pour l'intelligence de faits auxquels de Kervegan prenait une part plus ou moins active, nous sommes naturellement amenés à parler de certains événements particuliers.

Nous devons donc rappeler le vote du 15 juillet de l'Assemblée nationale, qui avait décrété l'inviolabilité du Roi. Ce décret, connu officiellement à Nantes seulement le 24, fut accueilli aux cris de *Vive la République!* Néanmoins, la commune fit aussitôt une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale, et cette adresse se terminait par les paroles significatives suivantes :

« Nous vous le dirons encore, nous n'avons voulu,
» nous ne voulons qu'un roi ; nous l'avons voulu inviolable
» et sacré dans sa personne, parce que notre intérêt
» l'exige, parce que la majesté du peuple se réfléchit sur
» lui, parce qu'il est constitué pour être le désespoir
» de toutes les ambitions perverses, parce que enfin la
» royauté est notre propriété et que nous n'entendons pas
» la livrer à la merci des usurpateurs et des brigands. »

Il y avait certainement du courage de la part de de Kervegan et de son administration à parler ainsi, mais évidemment c'était là un cri destiné à demeurer sans échos et que les passions étouffaient désormais.

Il n'en était cependant pas moins vrai que le mot de république était encore pour notre bourgeoisie et grand nombre de bons citoyens un véritable sujet d'effroi. Mais les agitateurs étaient forts de leur audace et dominaient la situation. Ils arrêtaient même déjà sans scrupule et sous le moindre soupçon ceux qui ne semblaient pas partager leur opinion et leurs tendances. Les choses en vinrent à un tel point que de Kervegan fut obligé de rendre une ordonnance qui faisait défense expresse d'arrêter aucun citoyen et d'attenter à la liberté de qui que ce soit, si ce n'est d'après les ordres de ceux à qui la loi avait donné le droit d'arrestation et dans le cas et les formes prescrites et déterminées.

Mais lorsque l'esprit de désordre est passé à l'état d'habitude, il ne craint plus de se révéler sous le moindre prétexte.

Le 5 septembre, Nantes vit encore une émeute très sérieuse qui prit pour motifs la chèreté du pain et les cartes de paiement.

La chèreté du pain était réelle, mais elle était indépendante de la volonté de l'administration qui épuisait tous ses efforts pour combattre la disette. Quant aux cartes de paiement, c'étaient des mandats que l'on donnait aux ouvriers, en règlement de leurs travaux et qui étaient payables à la caisse de la commune.

Un très grand nombre d'ouvriers se réunirent au bas de la Fosse, et partirent de là pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville. L'administration se trouvait en séance et les séditieux voulurent forcer les portes. Toute résistance eût

été inutile, et tandis qu'un piquet de garde nationale contenait les plus mutins, de Kervegan donna l'ordre d'en faire entrer dix.

Là eut lieu une scène dont nous empruntons à Mellinet quelques détails : « Le plus enhardi, gardant son chapeau sur la tête, adressa quelques interpellations assez vives à de Kervegan. — Me connaissez-vous, lui dit le magistrat en le fixant avec ce regard sérieux, qui jamais ne menaçait, mais qui toujours inspirait le respect ? — Oui, répondit celui qui, ainsi interpelé, avait trop compté sur son audace, et que le regard d'un digne magistrat, objet de la vénération générale, avait suffit pour interdire, oui M. le Maire. — Eh bien, ce nom seul vous dit que vous me devez du respect.... Et, sans la brusquerie qui ne va qu'à la colère, ôtant lentement le chapeau de cet homme, de Kervegan le lui présenta froidement. »

Un instant on put croire que l'émeute allait s'arrêter. Les dix délégués exposèrent assez paisiblement leurs sujets de plaintes, et de Kervegan leur répondit que la municipalité en délibérerait.

Mais ce n'était pas là ce qu'ils voulaient : les têtes s'échauffèrent de nouveau, et ils parlèrent de cesser de travailler et d'avoir recours au pillage. L'un d'eux même alla jusqu'à dire que, s'il en trouvait deux cents tels que lui, il serait fort peu embarrassé pour se procurer de l'argent. « Mon ami, lui dit paisiblement de Kervegan, ce serait » un vol. Les Nantais comme tous les honnêtes gens mépri- » sent les voleurs.... »

Cependant l'attroupement grossissait toujours et devenait de plus en plus menaçant. De Kervegan, ceint son écharpe, monte à cheval, et, accompagné de plusieurs officiers municipaux, va se placer au devant de la porte de l'Hôtel-de-Ville. De suite un sentiment respectueux se

prononce dans la foule et de tous côtés l'on entend répéter ces mots : *c'est M. de Kervegan !!!*

De Kervegan va parler, mais à ce moment un furieux l'interrompt par un cri insolent. Cet homme est de suite arrêté et conduit au corps de garde ; mais aussi alors le tumulte recommence plus violent que jamais. On veut, on réclame le prisonnier.

L'émeute se propageait. Les gardes nationaux convoqués s'empressaient de se diriger sur l'Hôtel-de-Ville ; mais venant isolément, plusieurs furent insultés et même désarmés. Dans la rue du Moulin, un détachement de quinze à vingt hommes fut assailli à coup de pierres et dut se faire jour à la baïonnette ; un coup de feu partit et un homme du peuple fut tué.

En un instant l'épouvante fut partout, les boutiques se fermèrent, mais la sédition tenait la rue, plus exaltée que jamais.

De Kervegan, en conseil, décida que le moyen d'éviter de plus grands malheurs était de proclamer la loi martiale. Se mettant alors lui-même à la tête de la garde nationale à cheval, le drapeau rouge à la main, il s'adressa de nouveau à la multitude, afin de l'engager à nommer six délégués pour exposer ses réclamations, mais en la sommant en même temps de se séparer sur le champ.

On lui répondit par un refus menaçant.

Il n'y avait plus à hésiter. Il fut dit à haute voix :

« Avis est donné que la loi martiale est proclamée et » que tous attroupements sont criminels. On va faire » feu : que les bons citoyens se retirent. »

Cette proclamation, repétée trois fois, fit reculer une partie de l'attroupement ; les plus exaltés, ainsi délaissés, hésitèrent. Des patrouilles sortirent aussitôt et firent

quelques arrestations. Bientôt enfin la tranquillité put être rétablie. Avec sa bonté ordinaire, de Kervegan fit venir devant lui ceux qui avaient été arrêtés, leur donna une réprimande et surtout de bons conseils et ordonna ensuite qu'ils fussent relâchés.

Quelques jours après cette émotion populaire, on reçut à Nantes la nouvelle de l'adhésion du Roi à l'acte constitutionnel. Cette nouvelle fut reçue avec des sentiments divers; mais de Kervegan saisit encore cette occasion pour faire entendre à notre population ce digne et noble langage, ces paroles de tolérance et de conciliation, si propres à calmer et à éclairer des esprits, moins pervers sans doute que fatalement égarés par l'exaltation du moment.

« Nous voilà enfin parvenus, disait-il, au moment où » tous les Français, devenus frères et libres, vont vivre » sans défiance et sans jalousie. Un seul objet pourrait » nous laisser quelque inquiétude sur l'accord parfait qui » doit régner entre tous les citoyens d'un même empire; » c'est la différence des opinions religieuses. Mais cet » objet, tout important qu'il est aux yeux de ceux qui » croient à la religion, ne fera naître aucun trouble parmi » nous, si la loi qui permet à chacun la liberté d'opinion » et l'exercice de son culte, est fidèlement exécutée. Alors » la raison, l'expérience et la religion concourront pour » nous porter à la paix. Elles nous diront que tous les » hommes ont des droits égaux à la liberté; que celui » qui persécute est bientôt persécuté à son tour; que la » persécution aigrit les hommes, et loin de les ébranler » dans leurs opinions, les y affermit encore; que la vraie » religion ne fut jamais intolérante et tyrannique; qu'elle » fut, au contraire, toujours douce et compatissante; qu'elle » s'est établie par la persuasion, et qu'elle ne peut se

» maintenir, s'étendre par la violence; qu'enfin on devrait
» la méconnaître, si elle se présentait avec d'autres armes
» que le zèle et la patience. »

C'était certainement là le langage d'un homme de cœur, qui ne craignait point de manifester son opinion sur la persécution qui s'exerçait alors contre le clergé. Lorsque de Kervegan parlait ainsi, les prêtres non assermentés, et c'était la grande majorité, étaient poursuivis, emprisonnés. Ceux qui n'avaient pas échappé par la fuite, avaient été séquestrés d'abord au séminaire, puis ensuite transférés au monastère des Carmes.

En même temps tous les établissements d'instruction publique dont les chefs n'avaient point prêté serment étaient supprimés. C'est à cette occasion et pour ce motif que l'établissement des frères des écoles chrétiennes avait été fermé.

Nous arrivons à l'époque où l'on devait procéder à de nouvelles élections municipales. De Kervegan entre autres avait fini le temps fixé pour sa magistrature et son remplacement ou sa réélection devait être soumise au scrutin. Mais avant de parler de cette phase de sa vie municipale, nous croyons devoir dire un mot de quelques mesures d'intérêt public prises par lui dans le cours de cette année.

Le cimetière de Saint-Nicolas se trouvait établi sur le parcours que suit aujourd'hui la rue du Calvaire. Pour faciliter l'ouverture de la rue, le 25 mai, on décida la suppression et l'achat de ce cimetière.

Le 25 septembre eut lieu une délibération dont nous recommandons d'une manière toute spéciale la lecture aux amateurs plus ou moins passionnés de l'archéologie. Un assez grand nombre d'habitants avaient présenté à la municipalité une requête à l'effet d'obtenir la démolition

du château. La question fut mûrement discutée, et sur l'avis très longuement motivé du procureur de la commune, la suppression du château fut décidée. Une expédition de cette délibération dut être envoyée à l'Assemblée nationale, qui était instamment priée d'y faire droit.

Le 3 octobre, décision d'ériger sur la place Louis XVI (aujourd'hui la place Royale) un corps de garde et une fontaine monumentale.

Le 24 octobre, autorisation d'établir des fours publics, notamment au Port-Communeau.

Le 4 novembre, de Kervegan procéda à l'installation des juges consulaires. Dans son discours, il fit ressortir les dangers et la honte de la fraude. C'était toujours l'honnête homme qui parlait.

Les élections communales avaient été fixées au 14 novembre. L'accord et l'élan qui avaient présidé à la précédente élection n'existaient malheureusement plus, et six cent quarante-trois votants seulement se présentèrent au scrutin. Sur ce nombre :

De Kervégan eut. .	418 voix.
Giraud.	71
Collin.	36

De Kervegan, ayant ainsi réuni la majorité des suffrages, fut immédiatement proclamé de nouveau maire de Nantes.

Mais, en réalité, cette majorité accordée à de Kervegan n'était qu'une marque de déférence de la part des électeurs, car par avance il avait fait connaître son intention de ne pas accepter une nouvelle nomination. Et, en effet, au moment même où l'on annonçait le résultat du scrutin, un archer se présenta porteur d'une lettre dans laquelle de

Kervegan exposait les motifs qui l'empêchaient de céder aux vœux de ses concitoyens qui l'appelaient de nouveau à la place de maire. Il exprimait en même temps la reconnaissance dont il était pénétré envers eux et les membres de la municipalité et leur réitérait l'assurance de son entier dévouement.

Cette résolution semblait bien arrêtée ; cependant on voulut tenter un dernier effort pour la combattre. Le bureau s'assembla de suite et prit la délibération suivante :

« Le bureau, pénétré de la douleur la plus vive de » voir l'intention manifestée par M. de Kervegan de se » refuser aux vœux des citoyens de Nantes, en quittant » les fonctions de maire qu'il exerce depuis trois ans avec » tant de succès et à la satisfaction de tous les citoyens ; » sensiblement affecté en son particulier de la perte qu'il » fait d'un chef qui réunissait les qualités les plus pré- » cieuses et les plus nécessaires dans le poste où il était » placé ; sentant combien, dans les circonstances critiques » où l'on se trouve, il est essentiel, pour la chose publique, » qu'il y ait dans cette place un homme qui réunisse » l'estime et la confiance générales, les talents et la » popularité, et dont les sentiments soient à l'abri de tout » soupçon ;

» Arrête :

» Que, pour faire un dernier effort auprès de M. de » Kervegan ; lui peindre les vœux des habitants de Nantes » et lui exprimer la douleur que son refus répandrait » dans le cœur de tous les bons citoyens et la joie que son » acceptation y ferait naître, le bureau se transportera, en » corps, chez lui sur le champ. »

La démarche du bureau n'eut aucun résultat. De Kervegan avait bien mûri sa résolution et il la maintint avec d'autant plus de force, que, dans son opinion, le bien public même exigeait qu'il ne fût pas revêtu plus longtemps de ses fonctions.

Cette résolution fut portée à la connaissance des électeurs, et le scrutin s'ouvrit de nouveau le lendemain. Sur sept cent un votants, M. Giraud obtint trois cent quatre-vingt-six suffrages, et fut ainsi nommé maire. Il refusa d'abord; mais sur la prière qui lui en fut faite, il se décida à accepter.

L'installation du nouveau maire se fit le 30 novembre. De Kervegan porta la parole et fut écouté avec un intérêt qui témoignait des regrets qu'il laissait après lui.

« Citoyens, dit-il en débutant, je viens de parcourir
» une carrière qui semblait ne me présager que des mal-
» heurs; mais cette crainte, loin de me faire reculer, me
» fit au contraire accepter une place que j'aurais refusée
» en toute autre circonstance. En y entrant; je dévouai
» à ma patrie mon temps, ma fortune, ma vie; je crus
» ce dévouement nécessaire et ces sacrifices me parurent
» infaillibles. Mais que mon erreur était grande! Le
» bonheur a suivi mes pas. Notre administration, toujours
» unie au dedans, n'a éprouvé de contradictions au dehors
» que celles qui sont inséparables des institutions
» humaines, et après plusieurs années d'exercice, me
» voilà rendu au terme, avec la satisfaction de n'avoir ni
» lassé la patience de mes concitoyens, ni perdu leur con-
» fiance. Mon attachement pour eux s'augmente par celui
» qu'ils veulent bien me témoigner et les sacrifices que
» j'avais faits, en entrant dans la carrière, mais que les
» circonstances n'ont pas exigé de moi, je serai toujours

» prêt à les consommer lorsqu'ils seront devenus néces-
» saires. »

Puis, après avoir parlé de son successeur en homme qui savait apprécier le savoir et les qualités de M. Giraud, il terminait ainsi :

« La liberté doit être maintenue surtout dans l'exercice
» des cultes, comme l'objet le plus essentiel au repos
» public et le plus digne de la sollicitude du magistrat.
» L'Assemblée nationale a décidé que, de quelque reli-
» gion qu'on fût, on pouvait être un citoyen utile, un
» bon patriote ; ne cherchons pas à être plus sages
» qu'elle, et ne nous persuadons pas qu'on est ennemi de
» la constitution dès qu'on exerce un autre culte que
» nous. Cette idée a fait commettre bien des actes répré-
» hensibles. Les hommes dont on veut contraindre la reli-
» gion s'y affermissent presque toujours par la contrainte.
» Quelques-uns la perdent, mais sans en prendre une autre.
» Que deviennent-ils alors ? Des êtres sans frein, sans
» probité, sans mœurs, le fléau de la société. Un zèle
» indiscret éloigne toujours du but qu'on se propose ; on
» ne fait de véritables prosélytes, en matière de religion,
» que par la persuasion. Si ces principes étaient généra-
» lement reçus et mis en vigueur, je ne verrais aucun
» trouble à redouter dans le département. »

Comme on le voit, de Kervegan aimait à revenir sur cette question de liberté dans l'exercice du culte. Avec son sens droit, il avait pu, en effet, reconnaître que la persécution contre le clergé avait été bien réellement dans les campagnes la cause première et principale de cette insurrection qui prenait déjà les proportions d'une guerre civile. En signalant l'écueil que l'on ne savait pas

éviter, sa parole était donc une leçon aussi justement que hardiment donnée.

Après son allocution, de Kervegan, remettant les clefs de la ville à M. Giraud, lui dit :

« Monsieur le Maire, je vous remets les clefs de notre » ville, elle n'a plus de portes, mais votre vigilance en » tiendra lieu. »

Ainsi, après avoir exercé la première magistrature de notre ville dans les années 1789, 1790 et 1791, de Kervegan rentrait dans la vie privée et allait reprendre ses habitudes simples, dans son modeste hôtel de la rue du Milieu, nº 8. Les sympathies les plus vives de tous ses concitoyens l'y suivaient, et la garde nationale se faisant l'interprète de cette reconnaissance publique, offrit à la mairie un buste de de Kervegan, pour être placé dans la salle de ses séances. Désormais, cette reconnaissance, le souvenir des services qu'il a rendus, seront sa sauvegarde et le protégeront; et si, dans les tristes jours qui vont suivre, sa liberté fut compromise, du moins sa vie sera respectée.

La révolution suit en effet son cours.... Mais déjà ce n'est plus cette figure idéale, au visage souriant, que dans leur enthousiasme, les esprits en 1789, regardaient comme le symbole d'une pure et sage liberté. Cette image éphémère a disparu.... Toutefois, elle a laissé un héritage qui ne doit point périr. Cet héritage, le plus beau don sans contredit que la France ait jamais reçu, doit régler désormais la vie, les mœurs, la législation tout entière d'un peuple régénéré.

Mais l'œuvre d'émancipation accomplie, la révolution eût dû s'arrêter là. Malheureusement, on le sait, il n'en fut rien. A l'époque même où nous sommes arrivés, bien des

excès avaient été commis, mais l'on devait encore aller plus loin, et la terreur, avec son funèbre cortége, s'avançait et s'approchait déjà.

Nous n'avons point à retracer ces événements funestes. De Kervegan a maintenant disparu de la scène où va se jouer ce drame lugubre. Nous devons le suivre dans sa retraite, où, le cœur brisé, il va traverser ces jours de deuil, témoin obligé des malheurs qu'il s'était tant efforcé de prévenir. La tourmente passera; et lorsque les passions mauvaises épuisées plutôt que satisfaites, deviendront impuissantes, lorsque la raison et la justice auront enfin refoulé dans l'ombre ces génies funestes qui avaient fait de la France une véritable proie, dont ils suçaient le sang le plus précieux, alors tous les cœurs honnêtes se rappelant l'homme qui, dans la direction des affaires de la commune, dans ses rapports particuliers, avait montré tant de droiture, avait donné de si salutaires conseils, viendront à lui et lui diront: Nous avons failli périr dans le naufrage où ont succombé tant de victimes; nous respirons enfin, mais le danger n'est pas passé. Venez à nous, vos services nous sont nécessaires, indispensables; reprenez ces fonctions que vous avez exercées avec tant d'utilité pour le pays.... Et le bon citoyen répondra: je suis prêt; et comme il l'avait promis, il dévouera encore son temps, sa fortune et sa vie au bien public, à la sécurité et à l'intérêt de ses concitoyens.

Mais n'anticipons pas sur les événements.

Nous sommes en 1792. M. Giraud est maire, et lui aussi va lutter, mais hélas! sans succès contre l'anarchie qui s'étend partout. Succombant à la peine, plutôt que sans courage, il quitte sa position; le 10 décembre, Baco le remplace; Baco, homme de la révolution, homme d'une

énergie peu commune, avec des intentions droites, combat avec vigueur, mais lui aussi voit sa liberté et sa vie menacées. Son patriotisme, l'espérance d'un état meilleur, le soutiennent cependant, et il conserve un poste entouré de dangers. Le 10 octobre 1793, les représentants Gillet et Ruelle, sous le plus vain prétexte, le destituent de leur propre autorité, ainsi que tous les officiers municipaux.

Jean-Louis Renard, peintre vitrier, est nommé par eux maire, directement et sans recourir à l'élection.

L'on était alors à l'époque de la terreur la plus violente; c'était aussi le moment où le lâche et sanguinaire Carrier faisait ses hécatombes quotidiennes. Ainsi la ville de Nantes avait à l'intérieur une disette affreuse, la crainte et le spectacle journalier de la mort, et à ses portes une guerre civile, contre laquelle elle avait elle-même à se défendre.

Mais enfin le bien naît souvent de l'excès du mal. Les événements des 9 et 10 thermidor, la condamnation à mort de Robespierre et de ses complices furent connus à Nantes le 1er août 1794. Cette nouvelle produisit une émotion profonde et fut reçue avec des démonstrations de joie que personne ne chercha à dissimuler. Dès ce moment une réaction énergique se prononce contre tous les hommes de sang. Carrier lui-même portera bientôt sa tête sur l'échafaud. Enfin, sous ces impressions, dans les derniers mois de 1794, les esprits renaissent à l'espérance, l'ordre commence à se rétablir.

On ne pouvait conserver à la tête de l'administration municipale des hommes qui, s'ils n'avaient pas été les complices de Carrier, avaient cependant toléré bien des méfaits. D'un autre côté, l'état des esprits ne permettait guère de procéder à une élection. Dans les premiers jours

de 1795, le représentant Ruelle nomma maire M. Gandon, qui ne voulut point accepter. Il fut remplacé par M. Giraud du Plessis, qui devint ainsi maire pour la seconde fois.

Cette administration avait bien du mal à réparer ; elle avait surtout à faire revivre la confiance, qui, depuis longtemps, avait disparu. Elle y travailla avec courage et ses efforts eurent tout le succès que l'on pouvait en attendre au milieu des difficultés de toutes sortes qui existaient encore.

Au commencement de 1796 une autre administration fut constituée, et M. Gilbert de Beaufranchet fut nommé maire.

Cette administration avait à remplir le même rôle que la précédente. Après la tourmente qui venait de se passer, bien des plaies étaient à cicatriser, bien des mesures à prendre pour amener entre les partis pleins d'ardents souvenirs, cette union qui seule pouvait donner des gages de tranquillité et de sécurité. En même temps une grande surveillance était nécessaire, car le vieux levain anarchique existait toujours. Répudié par la grande masse de la population, cet esprit du comité révolutionnaire et des clubs survivait encore, d'autant plus haineux, qu'il n'osait plus se produire et qu'il était constamment le jouet d'une jeunesse dorée qui le frondait sans pitié par son langage, ses manières et même son costume. D'un autre côté, la Vendée et la Bretagne n'avaient point complètement mis bas les armes. La grande guerre était sans doute à peu près passée, mais la pacification n'existait point encore, et de ce côté les inquiétudes étaient loin d'être détruites.

Surveiller les partis, chercher par tous les moyens possibles à les concilier, tel était donc à peu près le

seul programme que l'administration pouvait se proposer.

Au reste, la lassitude était partout et l'esprit public avait grandement perdu de son énergie. Le seul mot de terreur éloignait de la république et la réaction dans le sens contraire semblait chaque jour faire des progrès. Chose étrange, un seul point réunissait tous les goûts, c'était l'amour des plaisirs et des fêtes. Depuis si longtemps l'on en était privé que l'on s'y livrait avec une véritable passion.

Telles étaient les circonstances et les dispositions d'esprit dans lesquelles se trouvait Nantes dans les premiers mois de 1797.

Alors de nouvelles élections municipales étaient devenues nécessaires. L'administration se renouvelant par tiers, cinq membres avaient été désignés pour être remplacés. Il y avait en outre quatre démissionnaires.

Dans le mois de ventose on s'occupa de régler les assemblées primaires qui furent divisées en vingt sections. Elles s'ouvrirent le 1er germinal, et le scrutin resta ouvert jusqu'au 19. Bien des troubles eurent lieu, et l'administration fut même obligée de prendre un arrêté pour défendre tout rassemblement aux approches des lieux de réunion. Le 21 se fit le dépouillement du scrutin, et sur 2,034 votants, de Kervegan réunit 1,457 suffrages. Seul, il avait obtenu la majorité, et il fallut ouvrir de nouveau le scrutin pour l'élection des huit autres membres. Furent nommés MM. Berruet, Félix Elie, Pierre Mercier, Saulnier de la Pinelais, Arreau, Perredière, Babin aîné et Bernard jeune.

Le 15 floréal eut lieu la prestation de serment des nouveaux membres élus. Après cette formalité, tout le conseil se réunit dans la salle des délibérations pour nommer le chef de l'administration. Quelques instants suffirent et

d'une voix unanime de Kervegan fut choisi pour président. Il fut immédiatement installé en cette qualité.

Ainsi de Kervegan était maire de Nantes pour la troisième fois. Comme à ses deux derniers prédécesseurs, il lui eût été bien difficile de s'occuper de questions d'intérêt communal. Depuis dix ans, la société avait été tellement ébranlée, les idées, les opinions, les mœurs et les croyances mêmes s'étaient tellement dévoyées, qu'il fallait avant tout chercher à rétablir cette société sur des bases un peu solides. De Kervegan le comprit très bien, et, dans cette dernière et courte magistrature, on le voit constamment poursuivre ce but. Ajoutons que la fortune privée avait été généralement beaucoup réduite. La cessation presque absolue des travaux, les impôts, les emprunts forcés, les confiscations, la chèreté de tous les principaux articles d'alimentation, avaient été des charges dont personne n'avait été à l'abri.

Quant aux ressources municipales, elles étaient absolument nulles, et même tellement nulles, que les employés des bureaux de l'Hôtel-de-Ville ne pouvaient être payés. Que l'on en juge par ce fait que nous trouvons consigné au registre des délibérations.

Quelques jours après l'installation de de Kervegan, le président et les administrateurs du département se présentèrent pour le féliciter. De Kervegan saisit cette occasion pour leur tracer une esquisse de l'état de détresse où se trouvaient les employés des bureaux et tous les salariés de la commune. Il leur dit que cet état de détresse était tel, qu'aucune expression ne pouvait le rendre, et que le plus grand nombre avaient été forcés, pour subsister, de vendre ce qui, dans leurs vêtements et leur linge, pouvait leur donner quelque produit. Il pria, en conséquence, l'administration départementale de l'autoriser à prendre dans la

caisse du percepteur des contributions et comme acompte sur le montant des charges locales, une somme de 20,000 fr., avec laquelle on pourrait, non pas payer tout ce qui était dû, mais porter aux employés des secours qui les mettraient à même de continuer leur travail et éviter par là la désorganisation des bureaux.

Les administrateurs du département, frappés d'une pareille situation, se montrèrent disposés à seconder le désir de la municipalité, et MM. Berruet et Arreau furent chargés de suivre l'affaire. Une certaine allocation fut ainsi obtenue au profit de la ville. Quelques jours plus tard, M. Mouton, trésorier de la commune, se présenta chez M. Tarrondeau, percepteur des contributions, pour toucher une somme de 5,106 fr., sur une délégation du département. M. Tarrondeau refusa de l'acquitter, donnant pour motif que tout le produit de ses recettes devait être versé dans la caisse du receveur général du département, et qu'il ne pouvait avoir égard aux mandats des administrations qu'autant qu'ils fussent la suite des ordonnances du ministre et de la trésorerie nationale.

L'administration municipale, qui avait compté sur cette recette, s'émeut d'un pareil refus, et persuadée que le percepteur se trompe sur la légalité de la délégation remise à la ville, elle arrête de suite :

« Que, vu l'énormité des besoins de la commune
» et de ses employés, qui ne permet pas de retarder
» d'un seul instant la rentrée des modiques sommes
» allouées, les citoyens Berruet et Arreau, adminis-
» trateurs, sont autorisés à requérir deux gendarmes,
» pour les accompagner au bureau du sieur Tarrondeau
» et leur prêter main forte, s'il est nécessaire, à l'effet de
» compulser ses registres et vérifier l'état de sa caisse ;

» et au cas qu'il s'y trouve exister une somme de 5,106 fr., » la faire délivrer au citoyen Mouton, trésorier de la com- » mune, qui en donnera quittance. »

Pareille mesure, que nous ne devons évidemment pas apprécier au point de vue de notre législation actuelle, prouve combien était grande la pénurie des ressources municipales.

Deux mois plus tard, la même décision fut prise au sujet d'une somme de 10,000 fr., pareillement ordonnancée par le département au profit de la commune. L'on doit croire ainsi que, dans son refus, M. Tarrondeau n'avait qu'un but, celui de mettre au besoin sa responsabilité à couvert, en paraissant avoir agi comme contraint et forcé.

Quoi qu'il en soit, l'on peut aisément comprendre que, dans une situation aussi précaire, l'administration de de Kervegan ne pouvait s'occuper d'aucun projet d'utilité communale. Néanmoins, elle avait beaucoup à faire. Elle se réunissait chaque jour, et chaque jour, elle prenait ou remettait en vigueur des mesures d'ordre, des mesures de police que les temps rendaient indispensables.

Parmi ces nombreux arrêtés et les faits de cette époque, nous nous bornerons à signaler ceux qui peuvent avoir un certain intérêt historique.

Au mois de floréal, la proposition fut faite d'achever le pont Sauvetout, au moyen d'une souscription et d'un droit de péage. La question fut renvoyée à M. Crucy.

Les cales et quais du port demeuraient encombrés de marchandises de toutes espèces. Il fut ordonné que ces marchandises seraient, à l'avenir, enlevées dans les trois jours, sous peine de confiscation.

La ville était alors divisée en dix-huit sections, et chaque section avait son commissaire de police. Décision fut prise que ce nombre serait réduit à neuf, et que neuf commis-

saires seraient ainsi mis à la retraite. Par le même système d'économie, le nombre des employés de bureau fut sensiblement réduit.

Le 1er messidor, M. Hectot fit la proposition d'ouvrir un cours de botanique au Jardin des Apothicaires. Ce cours fut autorisé et régulièrement suivi.

Au mois de prairial, on s'occupa de réorganiser la garde nationale sédentaire, dont devaient faire partie tous les habitants de 16 à 60 ans. Cette mesure était devenue nécessaire, car l'institution était bien tombée et le service se faisait de la manière la plus irrégulière.

A l'occasion de cette réorganisation, il se passa un fait qui causa une certaine émotion et que nous croyons devoir rappeler. Aux élections, M. Jacques de Bruc de Monplaisir fut nommé chef de brigade. C'était sans nul doute un nom fort honorable, mais qui aussi, à pareille époque surtout, portait le cachet d'opinions bien connues. Il était évident, qu'en faisant ce choix, notre bourgeoisie, bien que franchement patriote, avait voulu manifester qu'elle subissait, plutôt qu'elle n'aimait le système républicain. Une certaine agitation se produisit cependant à la suite de cette élection. Mais de Kervegan ne vit là qu'un choix librement et régulièrement fait, et qui devait par conséquent être maintenu. Il en écrivit à M. Lefeuvre, chef de division de la garde nationale, et d'accord avec lui, il fut décidé que M. de Bruc conserverait son grade de chef de brigade. Quelques mois plus tard, cependant, M. de Bruc crut devoir se retirer et sa démission fut acceptée.

Un autre de Bruc, Pierre-Marie-Michel, rentra aussi alors à Nantes et déclara vouloir y fixer son domicile. Il éprouva d'abord quelques tracasseries, mais il réclama la surveillance de l'administration municipale, et de Kervegan lui fit donner toutes les garanties de sécurité.

Alors, en effet, déjà un certain nombre d'émigrés rentraient et tous trouvaient dans le maire de Nantes un appui qui levait bien des difficultés.

Répétons d'ailleurs que l'exaltation de l'opinion s'était bien usée, et que cette opinion tendait encore à se modifier de plus en plus. Non pas, certes, que l'immense majorité de notre population ne fût toujours sincèrement attachée aux conquêtes obtenues par la révolution; loin de là, elle n'eût rien voulu céder sur ce point, et chaque fois qu'il fallait donner des preuves de son patriotisme, elle se montrait pleine de conviction et d'ardeur. Mais les proscriptions, les exécutions, le règne enfin de la terreur, avaient laissé dans notre ville des souvenirs si pénibles, que chacun sentait le besoin de se rapprocher, d'oublier les divisions passées et de confondre toutes les opinions dans un sentiment commun. C'était certainement là les tendances générales.

Mais, malheureusement, il y avait aussi les enfants perdus, les exaltés de chaque parti, qui, par des excentricités souvent sans importance, rendaient difficiles cette fusion, cette harmonie tant désirées par la masse des bons citoyens. Comme toujours, alors, la mode jouait un grand rôle, et elle s'était faite politique. A la mise, on pouvait juger l'opinion. Les francs républicains portaient entre autres les cheveux longs et flottants; ceux qui s'éloignaient de cette opinion portaient les cheveux retroussés et fixés sur le dessus de la tête. De là des querelles et souvent même des provocations. A la fête en commémoration du 14 juillet, cet antagonisme donna lieu à une scène fâcheuse. La garde nationale était sur la place Égalité, lorsque certains de ces *incroyables* se montrèrent dans la foule avec un air un peu provocateur. Quelques gardes nationaux se piquèrent au jeu, sortirent des rangs et se mirent à leur donner la chasse. L'un d'eux, Jollivet, reçut un coup de

baïonnette au bras ; Rapatel, poursuivi, se réfugia dans une boutique, mais Joubert fut saisi ; on lui coupa les cheveux avec un sabre et il reçut une blessure au col.

Cette scène fit du bruit et de Kervegan crut devoir ordonner une enquête, mais qui n'eut pas de suite.

A la même époque, un autre fait se passa, qui éveilla quelques inquiétudes. Alors, comme aujourd'hui, il existait un dépôt de poudre, petite rue de Barbin, et l'on avait eu l'imprudence de n'y établir aucune garde. Dans la nuit du 15 messidor, on y vola onze barils, de chacun 100 kil. Avis en fut donné à tous les commissaires de police et aux généraux Grouchy et Avril, qui commandaient à Nantes. Toutes les recherches furent vaines. Mais, dans un moment où chacun aspirait à la paix et où cette paix n'existait pas encore entièrement, ce vol hardi réveilla le bruit de conspiration et produisit une certaine sensation.

La Bourse, avons-nous dit, commencée en 1790, était restée inachevée. Il en résultait une très grande gêne pour le commerce, qui se trouvait ainsi privé d'un lieu de réunion. Des plaintes en avaient été souvent portées, tant à l'administration municipale qu'au Gouvernement lui-même, mais la ville ne pouvait évidemment rien faire et le Gouvernement avait constamment ajourné la question.

Au mois de messidor, les membres du bureau consultatif du commerce demandèrent l'autorisation d'ouvrir une souscription volontaire, dont les fonds, versés dans la caisse de la commune, seraient exclusivement employés à faire couvrir et parachever la partie de l'édifice faisant face au Port-au-Vin.

De Kervegan s'empressa de donner cette autorisation, et promit même le concours de la commune, dès qu'elle pourrait disposer de quelques ressources.

La salle du Grand-Théâtre, incendiée l'année précé-

dente, était aussi à l'état de ruines, et, dans un moment où la population était avide de distractions, la privation de ce théâtre lui était très sensible. Plusieurs propositions de reconstruction étaient faites à la commune. M. Ferville, qui avait été directeur quelques années auparavant, demandait la concession de la salle pendant trente années, à la charge par lui de construire, à ses frais, un nouveau théâtre, sur le même plan et le même emplacement de la salle incendiée, et de fournir toutes les décorations nécessaires à l'exploitation. Le devis des travaux à faire s'élevait à 390,000 francs.

De son côté, Douglas, directeur au moment de l'incendie, faisait la même offre, en limitant, toutefois, à vingt années, la jouissance gratuite de la salle.

Sur ces diverses propositions, de Kervégan se décida à tenter le sort d'une adjudication; la concession devant être donnée à celui qui, prenant à son compte tous les frais de reconstruction, demanderait le moindre nombre d'années de jouissance de la salle.

Ce projet d'adjudication n'eut point de résultat.

Dans le cours de cette année, on procéda aussi au recensement de la population de Nantes. A cet effet, tous les habitants furent tenus de venir faire à l'Hôtel-de-Ville la déclaration de leurs noms, prénoms, domicile, etc., sous peine d'être rangés parmi les gens suspects. Voici quel fut le résultat de ce recensement :

Hommes mariés ou veufs.	15.799
Femmes mariées ou veuves.	19.364
Garçons de tout âge..	14.999
Filles de tout âge.	24.656
Défenseurs de la patrie.	2.344
	77.162

Ce recensement peut donner lieu à cette observation, que le nombre des femmes excède d'une manière notable celui des hommes, puisque, sans tenir compte des militaires, cet excédant est de près de 14,000. Mais il ne faut pas aussi perdre de vue qu'alors on sortait à peine de ces jours néfastes, où le sang des hommes surtout avait tant coulé à Nantes, où l'émigration et bien d'autres causes tenaient éloignée de notre pays la population virile. Au surplus, cette différence entre le nombre des hommes et des femmes s'est toujours présentée en ce même sens, dans notre ville, mais évidemment dans de moindres proportions.

Nous avons déjà signalé plusieurs fois l'état d'absolue pénurie dans lequel se trouvait la caisse municipale. En voici une nouvelle preuve.

Au mois de fructidor, la ville se trouvait avoir à faire face à une dépense urgente. Il s'agissait de couvrir les frais d'éclaîrage de la ville, et du renouvellement du matériel des pompes à incendie. L'éclairage se faisait alors par 1,126 becs, à raison de 24# 17s, soit. 27.981# 2s

La dépense pour les pompes était estimée. 12.200 »

C'était ainsi une somme de 40,000# qu'il fallait se procurer. Pour le faire, la commune n'eut d'autre moyen que de frapper les habitants d'une contribution forcée du montant de cette somme.

Nous bornerons là la nomenclature des faits de la magistrature de de Kervegan, en 1797. Nous ajouterons seulement qu'alors les fêtes patriotiques se répétaient à chaque instant. Dans l'espace de quelques mois, nous avons pu compter :

La fête de la Reconnaissance;

— de l'anniversaire de l'attaque de Nantes;

La fête de la Vieillesse;
— de l'Agriculture;
— de l'anniversaire du 14 juillet;
— de l'anniversaire du 9 fructidor (chute de Robespierre);

et plusieurs autres. Le cérémonial de ces solennités ne variait guère et était du reste peu dispendieux. De longs et nombreux discours en formaient la première et la principale partie. Puis une promenade à travers la ville, de la garde nationale accompagnée des autorités, parfois quelques chants, et des feux de joie complétaient ce cérémonial.

Nommé en 1797, de Kervegan devait continuer ses fonctions de Maire jusqu'en 1798; mais, à la suite du coup-d'état du 18 fructidor, lui et les membres de son administration durent se retirer. Ils furent immédiatement remplacés par l'administration centrale, directement et sans élection, et M. Julien-François Douillard, architecte, devint Maire. De Kervegan rentre donc encore une fois dans la vie privée, heureux sans doute, après les agitations et les soucis de la vie publique, de pouvoir retrouver un peu de tranquillité. Désormais nous ne le verrons plus à la tête de l'administration municipale, mais les exemples qu'il a laissés, les services qu'il a rendus, resteront, et seront de précieuses leçons pour ses successeurs. Dans les moments de révolution, les hommes qui, comme lui, joignent la bonté et le sang-froid à une énergique fermeté contre les passions mauvaises, sont rares; et une ville est heureuse de les rencontrer et de leur confier ses destinées. Que le souvenir de sa triple magistrature municipale reste donc parmi nous! Type du véritable homme de bien, sans faste, sans ostentation, il fut toujours, dans ces temps difficiles, à la hauteur de ses fonctions. Il ne faillit jamais

au devoir, et, d'accord avec ses sentiments élevés, ses actes montrèrent constamment en lui l'ami dévoué d'une sage liberté, également éloignée de la servilité et de la licence.

Pour de Kervegan, le repos n'était pas l'inactivité. Faire le bien, se rendre utile était pour lui un besoin, et si les grands du jour avaient appris à connaître le chemin de son hôtel, les pauvres le connaissaient encore mieux. On peut même dire que chez lui la charité était la vertu qui primait toutes les autres. Il n'y a que Dieu et les malheureux, dont il était la providence, qui ont pu en apprécier les secrets et l'étendue. Pendant sa seconde Mairie, la misère, comme nous l'avons dit, était à son comble, et la disette soumettait bien des familles à de cruelles privations. Il n'hésita pas à vendre son argenterie, afin de pouvoir donner du pain à tous les indigents qui se présentaient chez lui. Sa fortune avait été réduite des trois quarts par l'effet de la Révolution; il supporta cette perte avec résignation. Jamais on ne l'entendit se plaindre ni incriminer les événements qui en avaient été la cause.

Avec ses antécédents, de Kervegan ne pouvait longtemps rester à l'écart.

En 1800, l'institution des Préfets fut créée et M. Le Tourneur devint le premier administrateur de notre département. Le Conseil général était en même temps formé et de Kervegan fut désigné pour en faire partie. A l'ouverture de la session, le choix de ses collègues le porta de suite à la présidence.

Dans ses nouvelles fonctions, l'ancien Maire de Nantes allait encore donner des preuves de cette rare sagacité qui le distinguait. Son intelligence, accrue et éclairée par l'expérience qu'il avait acquise, le rendait toujours maître de la question ; il y portait la lumière. Puis il avait le

grand art de résumer d'une manière nette et complète les opinions qu'il savait toujours ramener sur le point essentiel de la discussion. Sa propre opinion, alors largement et sainement développée, entraînait le plus souvent celle de ses collègues.

Tel se montra constamment de Kervegan au sein du Conseil général. Il en fut élu président pendant sept sessions consécutives, et il ne cessa d'en faire partie que pour cause d'incompatibilité avec d'autres fonctions auxquelles il fut appelé, et dont nous aurons à parler plus tard.

Nous avons lu avec un vif intérêt les pièces qui furent soumises aux délibérations du Conseil général, siégeant en 1800, pour la première fois. Mais nous ne pouvons nous y arrêter. Il est cependant une de ces pièces dont nous croyons devoir donner l'analyse, car c'est un très curieux exposé de la situation de notre département à cette époque. On aura une idée juste de ce qu'était notre pays après la Révolution, par ce tableau tracé par des témoins oculaires, par des hommes revêtus de hautes fonctions, et qui, s'adressant d'ailleurs à un Ministre, ne pouvaient avoir la pensée de dénaturer la vérité.

Le Gouvernement avait fixé le contingent des contributions de la Loire-Inférieure, pour 1801 :

Contributions foncières	1.650.000 fr.
Contributions personnelles et mobilières.	435.000
	2.085.000 fr.

Le Conseil général se montra effrayé de l'importance de cette somme, en raison des ressources épuisées du pays, et il formula à ce sujet une adresse au Ministre de

l'intérieur. Après bien des considérations, cette adresse s'exprimait ainsi :

« Les nouvelles contributions furent un des prétextes,
» peut-être même une des causes de la guerre civile... de
» la guerre civile qui a ravagé de tant de manières, qui a
» désolé pendant si longtemps cet infortuné département,
» sous le triple rapport de sa population, de sa culture et
» de son industrie.

» POPULATION. — Les états recueillis par l'administration
» centrale et mis par elle sous les yeux du Gouvernement
» prouvent que la guerre civile, terminée en l'an IV, avait
» dévoré cinquante-huit mille habitants, principalement
» des hommes robustes et des cultivateurs. Dans cent
» soixante communes, le nombre des femmes mariées ou
» veuves surpassait de dix mille celui des hommes mariés
» ou veufs ; le nombre des filles excédait de dix-neuf mille
» six cent cinquante celui des garçons. Cette énorme
» dépopulation, encore accrue par les derniers événe-
» ments, par la guerre étrangère et par la misère, a
» absorbé plus du huitième de la population totale. C'est
» principalement la partie située sur la rive gauche de la
» Loire qui l'a éprouvé. Là, toutes les communes,
» presque tous les champs ont été le théâtre du carnage ;
» là, les chemins ont été couverts de cadavres et pavés
» d'ossements humains ; là, des communes ont perdu la
» moitié, même les deux tiers des habitants ; là, le
» même gazon recouvre cinq à six cents pères de
» famille, égorgés de sang-froid, dans les premières
» décades de l'insurrection...

» CULTURE. — Elle était florissante en 1791 et jour-
» nellement améliorée ; les prairies étaient couvertes de
» troupeaux ; les récoltes abondantes suffisaient à la con-

» sommation locale et à l'exportation ; les bourgs, les » hameaux, les villages étaient rapprochés, les foires et » les marchés fréquentés ; tout présentait l'aspect de l'ai- » sance et du bonheur.

» L'agriculture a perdu une partie de ses bras, dont le » travail appelait la fécondité. Pendant trois ans les » terres sont restées incultes ou mal cultivées ; une partie » est encore en jachère.

» Les habitations ont été incendiées, les bourgs aban- » donnés, les bestiaux enlevés, les vignobles négligés, » arrachés et réparés à grands frais. Il a fallu importer » beaucoup pour écarter la famine, et, quand la paix est » venue mettre un terme à tant de désastres, beaucoup de » familles amoncelées sous des ruines y ont langui, encore » épouvantées des fureurs dont elles furent parfois les ins- » truments et toujours les victimes.

» Les loyers ont diminué de moitié dans les villes ; » dans les campagnes, plus de douze mille maisons ont » été la proie des flammes pendant trois années, le défaut » de culture et les réquisitions ont rendu nul le produit » des terres labourables ; faute de concurrence et de » colons, le prix de ferme s'est considérablement réduit. » La valeur locative des prairies est tombée au-dessous des » deux tiers. Plus de cinquante mille chevaux et bêtes à » cornes ont été enlevés par diverses commissions ; les » propriétaires n'ont pas reçu la moindre indemnité. Ils » ont vécu d'emprunt et il leur faudra bien du temps pour » réparer leurs pertes.

» INDUSTRIE. — La ville de Nantes était une des plus impor- » tantes de la République ; quatre à cinq cents navires » sortaient annuellement de son port : ils ont été mis en » réquisition ou pourrissent dans l'inaction. Elle possédait » aux colonies des capitaux immenses. Ils sont perdus. Ses

» magasins étaient remplis de marchandises, elles ont
» été enlevées *au maximum*. Son commerce est totale-
» ment anéanti.

» Tel est, citoyen Ministre, le tableau du département
» de la Loire-Inférieure ; nous en avons écarté toute
» exagération. »

Certes, ce tableau était profondément triste; il était, de plus, sans doute parfaitement exact. Depuis lors encore notre pays a eu bien des vicissitudes à subir, bien des sacrifices à faire. Et cependant, en parcourant aujourd'hui notre département, où retrouverait-on même les traces de pareils désastres ?

Tout a été réparé, amélioré, et cette situation de 1791, que notre premier Conseil général semblait tant regretter, ne supporterait même pas la comparaison avec l'état actuel. Bénissons-en la providence, qui a toujours droit à nos premiers remercîments; mais, pour être justes, ne devons-nous pas en savoir gré aussi à ces principes législatifs issus de la Révolution ? En rendant à chacun, à un titre égal, sa liberté d'action, en ouvrant ainsi au génie humain des perspectives indéfinies, cette législation a stimulé l'émulation, a donné l'élan à l'industrie agricole aussi bien qu'à l'industrie commerciale. Et la population, considérablement accrue, l'aisance et le bien-être répandus dans toutes les classes, l'intelligence développée par une éducation admise désormais comme une nécessité, en un mot, une société ainsi établie qu'elle peut donner satisfaction à tous les besoins moraux et matériels, en sont aujourd'hui la conséquence heureuse et incontestable.

Du reste, un document qui nous a passé sous les yeux nous a fourni la preuve que cette immense réduction

qu'avait eu à subir la population de notre département était même supérieure à celle indiquée par le Conseil général.

En 1792, un recensement exact avait établi la population de la Loire-Inférieure à. . . . . 430.310 âmes.

En 1800, un nouveau recensement eut lieu et donna pour résultat :

	76.848	hommes mariés ou veufs.
	87.091	femmes —
	89.421	garçons.
	109.285	filles.
	6.660	défenseurs de la patrie.
	369.305	âmes.
Le déficit. .	61.005	avait naturellement pour cause les effets de la guerre civile.
	430.310	

Le dernier recensement fait en 1856, a donné, pour la population de notre département, le chiffre de 555.996

En 1800, il était de. 369.305

Accroissement, dans ces cinquante-six années. 186.691

soit de plus de moitié.

C'est, au surplus, en prenant comme point de départ ces délibérations de notre premier Conseil général, que l'on peut sainement juger quel immense chemin a fait depuis la prospérité publique. Ces délibérations font par-

faitement connaître ce qu'était alors notre pays. Tout était en quelque sorte à créer, jusqu'aux administrations elles-mêmes, et si cela ne nous eût trop éloigné de notre sujet, nous eussions aimé à faire le tableau comparatif de ce qui existait alors et de ce qui existe aujourd'hui; ç'eût été, sans contredit, une étude pleine d'intérêt. Contentons-nous de dire que si le mal était grand, que si bien des désastres étaient à réparer, bien des améliorations à faire, le zèle et le bon vouloir des hommes chargés de préparer les voies à ces améliorations étaient aussi au-dessus de tout éloge.

De Kervegan surtout se faisait remarquer dans ces discussions par son esprit lucide, ses vues toujours saines et pratiques, et par son expérience consommée des hommes et des choses. Ses fonctions de président, mais avant tout la sûreté de son coup-d'œil et de son jugement donnaient à sa parole et à ses opinions un poids considérable. De plus, il prêchait d'exemple. Nous avons lu avec une curieuse et véritable sympathie un travail de lui, présenté au Préfet en 1802, sous ce titre : *Besoins du département*. C'est une étude lumineuse, qui signale tout ce que la situation avait de fâcheux, mais indique en même temps les mesures à prendre pour y porter remède.

Depuis lors, la plupart des propositions de de Kervegan ont reçu leur exécution, mais toujours est-il qu'il y avait un certain mérite à les prévoir et à les indiquer.

Le contingent des contributions du département fut fixé :

1801. . . .	2.095.079
1802. . . .	2.446.328
1803. . . .	2.402.362
1804. . . .	
1805. . . .	

En 1801, le calme renaissait, l'ordre se rétablissait, et la situation devenait évidemment meilleure. Le Conseil le fit connaître dans une adresse au Gouvernement.

En 1802, Napoléon avait réuni des forces considérables à Boulogne et semblait songer sérieusement à une descente en Angleterre. Le Conseil général voulut donner au premier Consul un témoignage de ses sympathies pour ce projet, et le 10 messidor il prit la délibération suivante :

« Le Conseil arrête qu'il sera émis le vœu de mettre » à la disposition du Gouvernement une somme de 300,000 » francs, soit pour rembourser la frégate *la Gloire,* ac- » tuellement prête à être lancée, soit pour faire le » nombre de bateaux plats de la deuxième classe que cette » somme pourra fournir, vœu que le Gouvernement sera » prié d'agréer et de sanctionner. »

En 1805, de Kervegan venait d'être nommé membre du Corps législatif, par l'arrondissement de Nantes. Il craignit que ces fonctions ne fussent incompatibles avec celle de membre du Conseil général, et, à l'ouverture de la session, il fit part au Conseil de ses scrupules. Il en fut délibéré et le Conseil déclara qu'on ne pouvait alléguer aucune loi qui prononçât l'incompatibilité de ces deux fonctions, et que M. de Kervegan pouvait ainsi prendre part aux délibérations, jusqu'à ce que le Ministre eût prononcé sur cette question qui lui serait soumise. Le Ministre fut en effet consulté, et lui aussi déclara que la loi ne s'opposait nullement à ce que de Kervegan remplît simultanément les deux mandats qui lui avaient été confiés. Néanmoins, de Kervegan crut que sa délicatesse était engagée par cette double position, et après avoir présidé encore

cette session, il se retira du Conseil général, emportant l'estime et les regrets de tous ses collègues.

De Kervegan, avons-nous dit, venait d'être nommé membre du Corps législatif. Ce n'était pas là le premier vote politique émis en sa faveur par ses concitoyens.

Au mois de février 1804 le collége du département avait été appelé à présenter, pour le Sénat, deux candidats, dont l'un devait être choisi. Les deux candidats désignés furent de Kervegan et Cacault. Le Gouvernement était disposé à donner la préférence à de Kervegan, dont il connaissait et appréciait la valeur et les services, et des ouvertures lui furent faites à cet égard. Mais, dans cette occasion, l'ancien Maire de Nantes donna une grande preuve de l'indépendance et de la fermeté de ses opinions. Homme de 1789, il craignit, en acceptant une place au Sénat, de se trouver dans le cas de faire le sacrifice de ses opinions, et malgré les instances de ses amis, il aima mieux conserver son entière liberté, que de l'enchaîner peut-être dans la position élevée qui lui était offerte. Cacault fut ainsi nommé.

Ce trait de la vie de de Kervegan était peu connu, mais il est vrai, et il lui fait trop d'honneur pour être passé sous silence.

Un homme du caractère de de Kervegan, et esclave, comme il l'était, du devoir, ne pouvait manquer de prendre au sérieux les nouvelles fonctions qu'il était appelé à remplir. Aussi s'y dévoua-t-il tout entier. Il n'eut point la prétention de briller par la parole, mais il voulut être utile, et il y réussit pleinement. Dans l'examen préalable des questions, il apportait une grande indépendance, mais surtout cette connaissance pratique des affaires qui ne s'acquiert que par une longue expérience. Il ne fut point homme de tribune, mais il n'en obtint pas moins un rang

distingué parmi ses collègues, par ses manières pleines d'aménité et de noblesse, par ses connaissances étendues et son incontestable talent de discussion.

Comme négociant expérimenté, c'était particulièrement les questions qui touchaient au commerce qu'il pouvait éclairer des lumières les plus précieuses. Sur ce terrain, il représentait véritablement les intérêts de Nantes, car on ne devrait jamais oublier que les intérêts de notre ville s'identifient avec ceux de son commerce, et malheureusement l'on ne s'en est pas toujours souvenu.

Dans de pareilles questions les convictions de de Kervegan ne pouvaient être hésitantes. Il parlait là un langage qui lui était familier; il parlait de choses qu'il connaissait, de besoins qu'il pouvait chaque jour apprécier. Il n'avait pas besoin d'aller chercher ailleurs les documents qui lui étaient nécessaires. Ces renseignements, il les possédait lui-même et était ainsi toujours prêt à répondre à une objection et à soutenir la cause qu'il défendait, par les arguments que ses connaissances propres lui fournissaient aussitôt. L'on est bien fort, quand l'on combat avec de pareilles armes. Aussi de Kervegan put-il obtenir plusieurs fois des mesures utiles au commerce, et à celui de Nantes en particulier. La reconnaissance publique, qui déjà lui était si bien acquise, le paya encore de ce dévouement.

Mais si les intérêts généraux trouvaient en lui un défenseur aussi ardent qu'éclairé, les intérêts particuliers de ses commettants n'excitaient pas chez lui un zèle moins empressé. A ce moment où tant de fortunes avaient été détruites, tant de positions perdues et compromises, où les partis politiques, bien que faisant trève à leur hostilité, étaient encore, de la part du Gouvernement, l'objet d'une surveillance active et parfois même de mesures exception-

nelles, l'appui d'un homme comme de Kervegan était chose bien nécessaire, pour éclairer au besoin les ministres et obtenir de leurs bureaux l'examen et l'expédition de certaines affaires. Bien des familles eurent à se louer et à le remercier de cette bienfaisante intervention.

Cependant, de Kervegan était alors âgé de soixante-dix-sept ans et sa santé ne put résister à cette vie de fatigues et de préoccupations. Il tomba malade et faillit mourir, mais sa mission n'était pas entièrement accomplie, il avait encore des services à rendre : Dieu le sauva, et il put, au grand avantage de notre département, continuer à remplir ses fonctions de député jusqu'en 1809, époque à laquelle les électeurs le présentèrent de nouveau comme candidat au Corps législatif.

Laissons de Kervegan à ce nouveau mandat, car ce qu'il a fait déjà, nous dit assez comment il le remplira. Voyons-le maintenant dans une autre carrière.

En 1791, le vent était aux réformes, et certaines institutions étaient sacrifiées souvent par ce seul motif qu'elles appartenaient au passé. La Chambre de Commerce eut pareil sort et fut supprimée. C'était certainement une faute, car s'il est une institution utile, c'est bien certainement celle des Chambres de Commerce, qui, réunissant dans un faisceau les lumières des principales notabilités commerciales, peut, à chaque instant, donner au Gouvernement un avis éclairé sur la marche et les besoins de nos industries.

Aussi, dès qu'un pouvoir régulier fut rétabli, on songea à reconstituer les Chambres de Commerce. Cependant, le nom ne fut pas tout d'abord accepté, et un décret du 22 ventôse an X (13 mars 1802) créa des Conseils de commerce, arts et agriculture, qui n'eurent d'existence que jusqu'au 24 janvier 1803. A cette époque, on se décida à

instituer de nouveau les Chambres de Commerce avec leurs anciennes attributions.

De Kervegan avait été nommé membre du Conseil de commerce; il fit également partie de la Chambre, avec MM. Lincoln, Espivent, de la Villeboisnet, B[te] Bourcard, Henri de Bouteiller, Mosneron-Dupin, Delaville père, Pivredière, Martin Baudouin, Athenas, Dufou, L.-P. Deurbroucq, Foucauld et Gullmann.

Cette Chambre fut installée le 30 ventôse an XI par M. Dufeu, président du Conseil de préfecture. Elle constitua le jour même son bureau, et de Kervegan fut nommé président. Cette présidence lui fut conférée ensuite plusieurs fois pendant les douze années qu'il siégea à la Chambre de Commerce. Il ne s'en retira que le 15 mai 1815, alors qu'il était âgé de quatre-vingts ans.

Les premières questions dont les nouveaux membres élus eurent à s'occuper leur furent soumises par le Gouvernement lui-même. Ces questions étaient :

Indiquer quels sont les moyens les plus propres à réprimer la fraude ?

Indiquer quels sont les encouragements dont les Chambres de Commerce ont besoin ?

Fournir un état comparé du commerce actuel de Nantes avec celui de 1789 ?

Une commission fut chargée de répondre aux deux premières questions. De Kervegan se chargea lui-même de préparer les documents en réponse à la troisième.

Il dressa, à cet effet, cinq tableaux donnant le mouvement général des importations de marchandises à Nantes, dans les années 1787, 1788, 1789, 1790 et 1802. Ces tableaux, que nous avons retrouvés dans les archives de notre Chambre de Commerce, n'ont jamais, croyons-nous, été publiés. Ce sont cependant des documents précieux

pour notre histoire commerciale. Nous pensons donc devoir en reproduire deux, celui de 1789 et celui de 1802. Comme œuvre propre de de Kervegan, ils appartiennent d'ailleurs à notre sujet. Et notre but étant, avant tout, de donner des renseignements utiles, la comparaison que nous pourrons établir entre le commerce maritime de Nantes, de 1789, et celui de nos jours, viendra prouver que les progrès réalisés sont loin de répondre à l'opinion que bien des gens semblent s'en faire. Un fait certain c'est que l'émancipation de Saint-Domingue a été, pour le commerce de notre ville, une perte d'une immense portée. Après plus de soixante-dix ans de courageux efforts, c'est à peine si aujourd'hui notre commerce d'importation a pu trouver des ressources susceptibles de la compenser.

Voici les deux tableaux dont nous venons de parler.

1789. — Importations par 145 navires de long-cours.

Indigo......	345.800 l.		à	9 l.	» s.	» d.	3.112.200 l.
Coton......	1.832.380		à	150	»	»	2.778.570
Sucre terré.	60.806.800	19.077.100	à	62	»	»	11.840.202
— brut..		41.709.700	à	40	»	»	16.895.128
Café.......	11.150.355		à	»	22	3	12.404.769
Cacao......	176.010		à	»	15	»	132.007
Campêche..	212.225		à	10	»	»	21.222
Acajou.....	673.800		à	9	10	»	64.011
Cuirs.......	241.260		à	60	»	»	144.756
Morphine...	24.980		à	4	»	»	99.920
Caret......	951		à	9	»	»	8.550
	75.484.560 l.						47.501.335 l.

Ce chiffre était le poids net des marchandises. En y ajoutant celui des tares, de l'encombrement des vivres de l'équipage et des passagers, de Kervegan arrivait au chiffre de 118.531,504#, comme tonnage des 145 navires; — soit 409 tonneaux par navire, et à raison d'une moyenne de 37 hommes, 5,365 hommes d'équipage.

Pour faire apprécier le résultat de ce commerce maritime, de Kervegan donnait ensuite le montant du coût d'armement et de la mise dehors de ces 145 expéditions. Il le trouvait de 26,249,135#, ce qui donnait une différence de plus de 21,000,000# en faveur de ces 145 armements.

Parmi ces 145 navires, 1/10e à peu près était chargé des productions de la Martinique et de la Guadeloupe, et les 9/10es de celle de Saint-Domingue; 38 navires effectuaient leur retour, après un voyage à la côte d'Afrique.

Le tableau de 1789 se terminait par cette annotation :

L'importation des noirs s'était accrue, encouragée par la prime de 200# accordée par le Gouvernement sur chaque tête de noirs introduits au port des Cayes, par les navires français venant de la côte d'Afrique. Cette prime était indépendante de celle de 40# par tonneau, que le Gouvernement faisait payer à tous les bâtiments s'expédiant des ports de France, pour aller traiter des noirs à la côte de Guinée.

Voici maintenant le tableau du commerce maritime de Nantes, en 1802, et qui présente un bien triste contraste avec le précédent :

1802. — Importations à Nantes par 12 navires, venant des colonies.

Indigo..........	95 l.	à	7 l.	12 s.	» d.	722 l.	» s.
Coton..........	43.112	à	270	»	»	116.408	8
Sucre brut......	473.868	à	58	»	»	277.212	15
— terré.....	86.992	à	86	»	»	74.813	2
Café...........	975.227	à	»	25	6	1.243.414	8
Cacao..........	11.695	à	»	24	»	14.034	»
Rocou..........	15.900	à	»	37	6	29.812	10
Bois...........	109.309	à	19	10	»	21.316	5
Cuirs..........	2.934	à	87	10	»	2.567	5
Girofle.........	750	à	6	10	»	4.875	»
	1.719.882 l.	donnant un produit de				1.785.169 l.	13 s.

Ces 12 navires étaient, en moyenne, de 168 tonneaux, à raison de 16 hommes, soit 192 hommes d'équipage. Ils venaient tous directement des Antilles, sans être allés à la côte d'Afrique.

La dépense d'armement était évaluée à 943,000#.

Comme on le voit, notre commerce maritime avait à cette époque perdu toute importance.

Si nous comparons maintenant les introductions de 1789 à celles de 1860, à Nantes, nous trouvons pour les articles principaux :

	1789.	1860.
Indigo......	175.000k	» k
Coton......	950.000	803.473
Sucre......	36.000.000	59.000.000
Café.......	6.000.000	2.800.000
Cacao......	90.000	235.000
Campêche.....	110.000	297.000
Acajou......	340.000	980.000
Morphine.....	13.000	»
Etc.		

Comme on peut en juger, la balance, si ce n'est pour les sucres, n'est, en somme, que bien faiblement en faveur de 1860.

Quant au nombre de navires faisant la navigation du long-cours, il était de 145, en 1789; il a été de 150, en 1860. La différence n'est pas encore bien grande.

Mais quittons ces aperçus commerciaux et revenons plus directement à de Kervegan.

Nous avons dit que, de 1803 jusqu'à 1815, il n'avait pas cessé de faire partie de la Chambre de Commerce. Pendant cette période, ou du moins jusqu'en 1814, la guerre maritime avec l'Angleterre rendit notre commerce à peu près nul avec nos colonies. Dans l'origine, on arma des corsaires, qui ne laissèrent pas que de faire du mal aux Anglais, et qui jetaient de temps en temps sur notre marché quelques denrées exotiques. Quant au commerce régulier, il était devenu à peu près impossible, et il tomba, en effet, même au-dessous de ce que nous l'avons vu en 1802.

Nos industries n'étaient pas dans une situation meilleure, obligées qu'elles étaient de tirer par terre, et à grands frais, de quelques ports neutres du continent, les matières premières qui leur étaient indispensables.

L'on peut comprendre qu'en présence de pareilles difficultés, contre lesquelles, du reste, il n'y avait pas à lutter, le rôle de notre Chambre de Commerce perdait bien de son importance. Cependant, dans les limites de ce qu'elle pouvait, elle remplit encore utilement le but de son institution. Dans sa détresse, notre commerce s'adressait souvent à elle pour avoir son avis, et de Kervegan se montrait toujours ce qu'il était, homme d'expérience et de bon conseil. De sages mesures étaient prises pour

amoindrir le mal et rendre aussi fructueux que possible les rapports que pouvaient encore conserver nos négociants avec le dehors.

De Kervegan entretenait surtout avec le Gouvernement une correspondance suivie, et s'il avait soin de lui peindre le triste état dans lequel languissait notre commerce maritime, il ne craignait pas non plus de lui signaler la paix, comme le seul remède capable de mettre fin à une pareille décadence. Tout le temps qu'il siégea au Corps législatif, il fut naturellement l'intermédiaire de la Chambre de Commerce près le Ministre de l'intérieur, et partout se retrouvent les traces de cette utile intervention.

En 1808, Napoléon vint à Nantes, et la Chambre de Commerce fut reçue par lui. C'était une occasion pour lui faire, en quelque sorte, toucher du doigt l'état de nullité presque absolue où étaient tombées nos industries. Ce devoir fut courageusement rempli par de Kervegan et Delaville. L'Empereur les écouta avec intérêt et les invita à l'accompagner dans l'excursion qu'il était dans l'intention de faire au bas de notre fleuve, voulant, ajouta-t-il, causer plus librement avec eux pendant le trajet. Le lendemain, en effet, toute la Chambre de Commerce attendait Napoléon au lieu de l'embarquement. De Kervegan porta la parole et présenta la main à l'Empereur, pour l'introduire dans le yacht que le commerce avait fait préparer pour ce voyage et décorer d'une manière splendide. L'Empereur accueillit les deux délégués de la Chambre avec une faveur marquée, et les invita à prendre place près de lui. De Kervegan put alors entretenir de nouveau Napoléon et lui soumit les justes doléances de notre commerce. L'Empereur n'ignorait point que ces plaintes étaient fondées ; aussi promit-il de faire tous ses efforts pour faire cesser un

pareil état de choses. Mais, hélas! dans ce moment la grande préoccupation était toujours la guerre, et plusieurs années devaient encore s'écouler avant que la paix pût rendre la vie à notre port et aux affaires.

Il nous reste désormais peu de choses à dire sur de Kervegan. Nous allons seulement présenter encore quelques faits isolés qui le concernent et qui compléteront les renseignements que nous avons pu recueillir.

En 1806, après la guerre et les victoires d'Allemagne, une paix momentanée eut lieu. La ville de Nantes décida qu'une adresse à cet égard serait faite à l'Empereur Napoléon. De Kervegan fut désigné pour faire partie de la députation chargée de présenter cette adresse.

Au mois de février 1810, de Kervegan, en sa qualité de député et de membre de la Chambre de Commerce, fut aussi chargé d'une mission près de l'Empereur, celle de lui offrir le yacht qui avait servi au voyage de Paimbœuf. Accueilli avec une extrême bienveillance, il rappela à Napoléon l'offre qui lui avait déjà été faite de ce canot, pendant son séjour à Nantes, et ajouta que le commerce venait le mettre à sa disposition. L'Empereur répondit en souriant que son passage à Nantes était l'un de ses bons souvenirs, que tout ce qui venait des négociants de cette ville lui était agréable, et qu'il recevait avec plaisir le canot qui lui était offert. Et lorsque de Kervegan se disposait à se retirer, l'Empereur se rapprochant de lui : En échange, je leur donne la paix... Ils n'auront que leurs bénédictions, unies à celles de toute la France, pour témoignage d'un pareil bienfait, répliqua aussitôt de Kervegan.

Après l'érection de notre Bourse, le peintre Sablet fut chargé de faire divers tableaux, en grisailles, pour orner le pourtour de la grande salle. Tous ces tableaux rappe-

laient des épisodes du passage de l'Empereur à Nantes. Dans le cinquième, de Kervegan était représenté donnant la main à Napoléon qui s'embarquait sur le yacht du commerce.

En 1814, le roi Louis XVIII, voulant donner une marque d'estime et de sa protection au commerce de Nantes, nomma de Kervegan chevalier de la Légion-d'Honneur. Cette faveur ne pouvait tomber sur un homme qui en fut plus digne. La ville entière applaudit à une distinction si bien méritée, et s'empressa, dans cette occasion, de renouveler à de Kervegan ces marques d'estime et de vénération, dont elle l'entourait depuis déjà tant d'années.

Après une vie si bien remplie, de Kervegan avait droit à un honnête repos, et cependant son dévouement pour les pauvres lui fit encore continuer les fonctions d'administrateur de nos hospices, auxquelles il avait été appelé par le Préfet. Le Maire en était le président-né, de Kervegan fut élu vice-président par ses collègues. Il y consacra ses derniers jours, jusqu'à ce que, comme il s'en plaignait lui-même avec chagrin, l'épuisement de ses forces ne lui permît plus de faire à pied le chemin qui séparait son domicile du lieu des séances de l'administration des hospices. L'abandon de cette place lui fut très pénible, parce que, disait-il, il ne pouvait plus être utile aux pauvres.

L'homme de bien par excellence, le vertueux citoyen allait, en effet, s'éteindre, et le 3 octobre 1817, nos registres de l'état-civil inscrivaient la déclaration suivante :

« L'an 1817, le 3 octobre, à midi, devant nous soussigné
» adjoint et officier de l'état-civil, délégué par le Maire

» de Nantes, chevalier de Saint-Louis, ont comparu les
» sieurs Alexandre-Julien-Paul Fleury, neveu du défunt
» ci-après, demeurant place du Commerce, et Paul
» Bascher de l'Enfant, cousin issu de germain du défunt,
» demeurant rue Malherbes, tous deux propriétaires et
» majeurs, lesquels nous ont déclaré qu'hier, à huit
» heures trois quarts du soir, M. Christophe-Clair Danyel
» de Kervegan, ancien négociant, président du Consulat,
» ancien maire de cette ville, ancien législateur et chevalier
» de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, âgé de quatre-
» vingt-un ans, né à Nantes, célibataire, fils de feus
» Christophe-Jacques Danyel de Kervegan et dame Anne-
» Marie de Beauvais de Reseau, est décédé en sa demeure,
» située rue du Milieu, nº 8, quatrième canton. Les
» comparants ont signé avec nous le présent, après
» lecture, etc. »

Le lendemain, la ville de Nantes était en deuil et conduisait au champ du repos la dépouille de celui qui lui avait consacré toute sa vie et dont le souvenir devait aussi lui être toujours cher.

De Kervegan n'avait jamais été marié et son nom s'éteignit avec lui. Ce nom, du reste, a été souvent dénaturé, et l'on a écrit Daniel, comme s'il se fut agi d'un prénom. C'était une erreur. Le véritable nom de notre ancien Maire de 1789 était Danyel; le titre de de Kervegan était emprunté à une terre de famille, située en Bretagne. Il existe encore des Danyel, qui sont des membres collatéraux de la famille de Kervegan.

Nous connaissons plusieurs portraits de de Kervegan. Celui que possède la Chambre de Commerce porte ces quatre vers de M. Blanchard de la Musse:

De ses devoirs, toujours observateur fidèle,
A son génie actif donnant un noble essor,
Au commerce nantais, dont il fut le Nestor,
Des vertus, des talents, il offrit le modèle.

En frontispice de ses *Annales de Nantes*, Meuret a donné aussi un portrait de de Kervegan. C'est une bonne reproduction d'une miniature faite dans ses dernières années.

L'Hôtel-de-Ville possède pareillement son portrait en uniforme de colonel de la garde nationale, mais ce n'est qu'une copie dont l'original est aux mains de M. Alexandre Fleury, parent de de Kervegan. Notre honorable compatriote en a fait don à la ville.

Après la mort de de Kervegan, le Corps municipal voulut rendre un hommage public au bon citoyen que Nantes venait de perdre, et le 1er décembre 1817, le maire, M. Louis de Saint-Aignan, prit l'arrêté suivant :

« Le Maire de Nantes, chevalier de l'Ordre royal et
» militaire de Saint-Louis,

» Désirant consacrer la mémoire de l'homme vertueux
» qui, pendant le cours d'une longue carrière, fut
» constamment l'objet de la vénération publique, tant
» comme négociant que comme ancien Maire de la
» ville ;

» Considérant que la manière la plus certaine de per-
» pétuer cet hommage si mérité est de transmettre à nos
» neveux et de leur familiariser, d'âge en âge, le nom de
» ce respectable magistrat, dont la tradition, en leur
» faisant connaître le parfait modèle de toutes les vertus
» publiques et privées, les portera, comme nous, à honorer

» la mémoire de celui que nous nous plûmes si souvent à
» revêtir de notre confiance;

» ARRÊTE :

» La rue dite du Milieu (isle Feydeau), dans laquelle a
» résidé et où est récemment décédé M. Danyel de Kervegan, prendra à l'avenir, et à partir de ce jour, le nom
» de rue Kervegan. »

Tous les écrivains contemporains qui ont traité de notre histoire locale, ont parlé de de Kervegan avec les plus grands éloges. Nous avons déjà donné le jugement qu'en porte Mellinet.

Voici ce qu'en dit Athenas :

« Il est des hommes devant la mémoire desquels l'envie se tait, parce qu'ils ont acquis, de leur vivant,
» l'estime générale par une irréprochable intégrité dans
» les fonctions publiques; par une probité sévère dans les
» affaires privées; par une noble affabilité dans leurs relations sociales; par une stricte impartialité envers leurs
» administrés, sans acception de leurs opinions politiques;
» par le déploiement d'un grand caractère dans les temps
» difficiles; par un fond d'honneur sans tache et sans
» reproche aux yeux de tous les partis, dans le cours de
» nos dissensions civiles; par une rectitude de jugement
» qui les a toujours déterminés, comme par un heureux
» instinct, pour le parti de la raison et de la justice; par
» une charité sans bornes; par une piété sage et éclairée; par des mœurs pures; enfin, par une passion
» généreuse du bien public qui les a portés à ne refuser
» le fardeau d'aucune des fonctions gratuites auxquelles

» ils se sont dévoués avec abnégation de leurs inté-
» rêts particuliers, pour ne s'occuper que de ceux de
» leurs concitoyens.

» Tel fut Christophe-Clair Danyel de Kervegan, qui a
» vécu pour le bonheur de ses contemporains, pour
» l'exemple de la génération nouvelle, témoin de ses der-
» nières années, pour l'honneur de la ville de Nantes, qui
» lui a donné naissance. »

Voici comment, de son côté, s'exprime Meuret :

« A l'époque de sa nomination à la Mairie, la répu-
» tation de de Kervegan était déjà honorablement établie
» par les places qu'il avait occupées et les nombreux ser-
» vices qu'il avait rendus à ses concitoyens. Il était, pour
» les opérations commerciales, un exemple vivant de sa-
» gesse, de probité, de loyauté. Aucun moment de sa
» longue carrière n'a été libre d'occupations publiques,
» excepté les jours de la Terreur.

» De Kervegan était doué d'une grande justesse d'esprit
» et d'une fermeté à toute épreuve dans l'exercice de ses
» fonctions; quand l'autorité royale était déjà perdue, il
» savait encore faire respecter la sienne.

» Si, dans ces temps malheureux, il ne s'opposa pas
» directement au torrent dévastateur qui entraînait tout,
» c'est qu'il jugea que ses vains efforts n'aboutiraient qu'à
» compromettre sa vie, sans aucun avantage pour le bien
» public. Il aima mieux employer son zèle et ses talents
» administratifs à modérer la fougue révolutionnaire
» qui emportait loin du but ses compatriotes, dont la
» plupart, avec des intentions droites, se laissaient
» entraîner à de grands excès. Il s'efforça ainsi d'em-
» pêcher le mal, quand il ne lui fut plus possible de faire
» le bien. »

Dans sa *Biographie bretonne,* M. Levot consacre aussi à de Kervegan un assez long article, qu'il termine ainsi :

« De Kervegan, trois fois maire de Nantes, forma, avec
» Giraud Duplessix et Baco, le triumvirat municipal, dont
» l'énergique résistance fit échouer ou atténua bien des
» projets anarchiques. Il employa la grande et juste in-
» fluence dont il jouissait, au triomphe de l'ordre et de la
» vraie liberté, aussi sa mémoire est-elle restée en grande
» vénération à Nantes. »

Pour nous, nous n'ajouterons rien à ces témoignages. Dire et raconter, comme nous venons de le faire, ce qu'il a fait et ce qu'il a été , n'est-ce pas d'ailleurs faire de de Kervegan le plus digne et le plus complet éloge ?

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE

de la Société Académique de Nantes,

PENDANT L'ANNÉE 1862

Par M. le Dr Th. Laennec, secrétaire,

Professeur à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie.

Messieurs,

Il est d'usage que le Secrétaire de votre Section de Médecine vous rende compte à cette séance des travaux accomplis pendant l'année écoulée.

C'est de cette mission que je viens m'acquitter aujourd'hui.

M. le docteur Rouxeau, en prenant le fauteuil de la présidence, faisait un chaleureux appel à ses collègues, les invitant à apporter tout leur zèle pour enrichir de leurs travaux le *Journal de la Section de Médecine,* et animer les séances de la Société par le récit des faits dont ils étaient les témoins journaliers.

A cet appel, il faut bien l'avouer, Messieurs, quelques-uns de nos confrères seulement ont répondu.

Le deuil qui ne cesse de régner depuis quelques années

sur le corps médical, les pertes cruelles et nombreuses qui ont frappé dans ces derniers temps la Section de Médecine, ont comme ébranlé l'ardeur des travailleurs, et ont assurément contribué à apporter une certaine langueur dans quelques-unes de nos réunions mensuelles.

Des hommes tels que Gély, Marcé, Legouais, Bonamy, Thibeaud, Marchand, ne pouvaient pas, coup sur coup, disparaître de la famille médicale, si intimement unie dans notre ville, sans laisser après eux d'amers regrets que le temps ne parvient pas à effacer.

Aussi, Messieurs, me serait-il difficile de vous dire le religieux intérêt avec lequel la Société de Médecine, toujours en proie à sa douleur, écoutait la parole éloquente de son président, retraçant la vie si honorable et si bien remplie de MM. Thibeaud et Marchand, enlevés cette année à l'affection de leurs confrères, à la vénération de leurs nombreux élèves.

Vous verrez cependant, Messieurs, que les séances de votre Section de Médecine n'ont pas été toutes stériles, et que quelques-unes d'entre elles ont été animées par des discussions scientifiques du plus grand intérêt pour notre art, et par le récit de faits réellement dignes de figurer dans nos Annales.

Plusieurs mémoires, d'une remarquable érudition, imprimés dans notre journal, suffisent à prouver du reste que notre Société de Médecine occupe toujours le rang que ses travaux lui ont assigné dans le monde médical savant.

M. le docteur Joüon, que vos suffrages ont dernièrement admis à siéger parmi nous, a tenu à payer sa bienvenue, et vous verrez, Messieurs, qu'il l'a fait largement: nous lui devons trois mémoires.

Le premier travail de M. Joüon est une *observation de fistule vésico-vaginale opérée par le procédé américain.*

Cette opération, que M. Joüon avait faite dans son service à l'Hôtel-Dieu avec toute l'habileté qui lui est familière, avec toutes les précautions dont il entoure toujours les pauvres malades confiés à ses soins, n'a cependant pas été couronnée de succès.

Mais comme l'a fort bien démontré l'habile chirurgien, l'insuccès ni la mort ne doivent être rapportés au procédé opératoire; et si ce cas doit entrer dans les statistiques relatives à la question, l'on ne pourra rien en arguer contre l'efficacité et la supériorité habituelle du procédé américain.

En effet, une affection interne, et que rien ne pouvait faire soupçonner, est venue entraver la cicatrisation et enlever accidentellement la malade.

Cette remarquable observation a été l'objet d'une discussion fort intéressante.

Vous dire que MM. Henry, Chenantais, Lequerré, Aubinais et Joüon y ont pris part, c'est vous faire comprendre, Messieurs, la savante direction dans laquelle elle s'est toujours maintenue.

Le second mémoire de M. Joüon est intitulé : *Note sur la myodésopsie.*

Les symptômes, le siége et la nature anatomique des mouches volantes sont surtout étudiés par notre excellent confrère.

Il y a quelques années, Messieurs, le diagnostic des maladies profondes de l'œil était encore d'une extrême difficulté, et les chirurgiens réunissaient sous le nom peu compromettant d'amaurose, des affections bien distinctes par leur origine, par leur gravité, par leurs symptômes.

Les lésions de la choroïde, de la rétine, du corps vitré, échappaient le plus souvent à un examen direct, et l'on

n'arrivait à les reconnaître vaguement qu'en interrogeant quelques troubles fonctionnels ou des signes physiques d'une valeur contestable.

Tandis que dans l'étude d'un grand nombre d'affections l'exploration physique tenait le premier rang, dans celle de quelques maladies internes de l'œil nous en étions complètement privés.

Cet état de choses, Messieurs, n'existe plus aujourd'hui; car nous connaissons le moyen d'éclairer très facilement toute la cavité oculaire.

Cette ingénieuse découverte, due à l'esprit inventif de M. Helmoltz, professeur de physiologie à l'université d'Heidelberg, a fait une véritable révolution dans l'étude des maladies qui atteignent les membranes et les milieux profonds de l'organe de la vision: C'est une des plus curieuses et des plus utiles applications de la physique à la médecine, et, lorsqu'on en comprend le mécanisme si simple, on demeure étonné qu'elle n'ait pas été faite depuis longtemps déjà.

Notre jeune et savant confrère, qui connaît et apprécie toutes les ressources de l'ophthalmoscopie, s'en est servi pour fixer le siége et étudier la nature anatomique des mouches volantes: l'ingénieux instrument du professeur d'Heidelberg lui a permis de voir directement dans l'intérieur de l'œil les corps étrangers qui produisent la myodésopsie.

C'est sur lui-même que M. Joüon a surtout étudié les symptômes de cette pénible affection; aussi faut-il renoncer à en chercher ailleurs une description meilleure et plus riche de détails.

Rien de plus ingénieux et, disons-le, de plus vraisemblable, de plus satisfaisant pour l'esprit de celui qui connaît l'anatomie si compliquée et si merveilleuse à la

fois de l'organe de la vision, que la façon dont est expliqué par notre confrère comment, dans l'adaption de l'œil aux courtes distances, les mouches volantes paraissent petites et nettement dessinées, tandis que, pour l'accommodation aux horizons éloignés, elles s'étalent et pâlissent.

En effet, Messieurs, la découverte du muscle ciliaire et de ces deux principales couches de fibres, a fait connaître comment ce muscle pouvait, par sa contraction, régler la convexité du cristallin, et, l'adaptant ainsi aux différentes distances, faire mouvoir les corps étrangers logés dans le corps vitré, les approcher ou les éloigner de la rétine, sur laquelle ils projettent alors une ombre plus ou moins grande, une image plus ou moins nettement dessinée.

Le traitement que propose le chirurgien nous semble aussi très rationnel.

Je crois, Messieurs, interpréter ici les sentiments de la Section de Médecine, en disant qu'elle est heureuse lorsqu'elle peut insérer de pareils travaux dans ses Annales.

La troisième lecture de M. Joüon est la traduction du mémoire d'un auteur allemand sur la *cataracte lamellaire*.

Cette traduction, quia valu à son auteur les félicitations sincères de plusieurs de nos collègues de la Section de Médecine, nous fait vivement espérer que M. Joüon voudra bien encore nous traduire quelques chefs-d'œuvre d'une langue dont il a fait une étude approfondie et qui lui est devenue si familière.

M. le docteur Pihan-Dufeillay fils, qui lui aussi est un nouveau venu parmi nous, nous a lu un mémoire sur *la valeur séméiologique de l'ataxie locomotrice progressivè.*

Une observation recueillie dans le service de M. Hardy,

à l'hôpital Saint-Louis, pendant son internat dans les hôpitaux de Paris, fait le fonds de ce travail, dans lequel M. Pihan-Dufeillay discute, avec une rare sagacité, les opinions émises dans ces derniers temps sur cette singulière forme de paralysie, et fait découler logiquement cette conclusion de tous les faits qu'il a rassemblés en faisceaux, qu'il faut cesser de considérer l'ataxie locomotrice progressive comme une entité morbide, et qu'on doit désormais lui assigner un rang analogue à celui de la paralysie, de la contraction et de la convulsion dans la symptomatologie des affections des centres nerveux, que ces affections soient d'ailleurs de nature névrosique ou qu'elles dépendent d'une altération appréciable de l'encéphale ou des cordons médullaires.

Remercions sincèrement le jeune et savant professeur de sa communication aussi intéressante qu'instructive, et félicitons-nous de nous être adjoint un collaborateur, qui a déjà fait de nombreuses publications, si justement remarquées, dans les recueils des Sociétés d'anthropologie, anatomique et médicale d'observation, dont il a été un des membres les plus zélés pendant son séjour à Paris.

Chaque année, M. le docteur Aubinais fait à votre Section de Médecine des communications relatives à l'art des accouchements.

C'est avec le plus vif intérêt, Messieurs, que, cette année, nous avons entendu deux fois notre confrère nous lire des *observations d'accouchements laborieux*, qu'il a fait suivre, comme il le fait toujours, de considérations pratiques que sa grande expérience et son érudition si complète dans tout ce qui a trait à l'obstétrique, lui permettent de faire avec autant d'autorité que de talent.

La mort de M. Bonamy, de ce bien aimé confrère, qu'on ne saurait rappeler sans se sentir saisi d'un sentiment

de tristesse, avait, vous le savez, Messieurs, laissé vacante la place de médecin des épidémies, qu'il remplissait avec tant de dévouement depuis 1846.

M. le docteur Pihan-Dufeillay père que recommandaient au choix de l'administration sa haute position de professeur à l'Ecole de Médecine et ses nombreux services au conseil d'hygiène du département qu'il préside avec distinction depuis plusieurs années, fut appelé à lui succéder.

Une occasion s'offrit bientôt au nouveau médecin des épidémies de déployer son zèle, et nous a valu la lecture d'un rapport que M. Pihan-Dufeillay adressait à M. le Conseiller d'Etat, Préfet du département, sur une épidémie de variole qui a régné dans l'arrondissement de Nantes dans les années 1861-62.

Dans ce savant et volumineux mémoire, que la Société de Médecine s'est empressée d'insérer dans son journal, M. Pihan-Dufeillay, après avoir décrit la topographie médicale de Nantes et de l'arrondissement, nous fait suivre pas à pas la marche envahissante de l'épidémie, tant dans notre cité que dans les communes d'Aigrefeuille, de Remouillé, de la Chapelle-Basse-Mer, de Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Hilaire-des-Bois, de Bouguenais, de Saint-Jean-de-Boiseau, d'Indre et de Saint-Herblain. Il nous montre le terrible fléau arrêté subitement dans quelques localités par les nombreuses revaccinations pratiquées avec un empressement et un zèle au-dessus de tout éloge par nos confrères, qui militent avec tant de mérite dans ces différentes communes, MM. les docteurs Davau, Méchineau, Robert, Desgages.

Le tableau des revaccinations que ces confrères ont communiqué à M. Pihan-Dufeillay, établissent certainement la supériorité de la vaccine comme préservatrice de la variole; mais leurs nombreuses observations, de même

que celles des médecins de la ville, prouvent aussi d'une manière péremptoire que cette vertu préservatrice s'épuise au bout d'un certain nombre d'années, et que, par contre, la faculté réceptive de la variole augmente chez la plupart des hommes en raison de l'affaiblissement du pouvoir protecteur.

Aussi, comme le fait judicieusement remarquer notre excellent maître, est-il nécessaire de renouveler de temps en temps l'inoculation vaccinale, surtout lorsque sévit une épidémie aussi sérieuse que celle que nous avons traversée.

Ce remarquable mémoire, Messieurs, comme le disait avec tant de justesse M. le docteur Aubinais dans une de nos réunions, méritait les honneurs de la discussion. Aussi la Société n'y a-t-elle pas manqué, et ce travail a-t-il été, au sein de la Section de Médecine, l'occasion d'une longue et savante discussion qui a permis à MM. Rouxeau, Trastour, Lequerré, Viaud-Grand-Marais, Aubinais, Henry, Petit, Hélie, Deluen, d'apporter dans cette question le contingent de leur savoir et de leur expérience, et d'entretenir leurs collègues de faits très intéressants observés par eux, tant dans cette épidémie que dans des épidémies antérieures.

Outre ces mémoires que je viens, Messieurs, de vous esquisser à grands traits, plusieurs de nos collègues ont fait à la Société des communications orales qui viennent encore témoigner de l'utilité pratique de nos réunions.

Parmi elles, je mentionnerai surtout les observations communiquées par MM. Galicier, Malherbe, Hélie, Petit, Aubinais et Padioleau.

Tels ont été, Messieurs, les travaux accomplis cette année au sein de votre Section de Médecine, et qui ont été ou seront prochainement imprimés dans son journal.

Mais, certes, ce rapport serait trop incomplet, si je ne vous signalais l'importance de quelques-unes de nos séances consacrées à des entretiens savants et pratiques à la fois, dirigées toujours et souvent animées par notre très honoré président, M. le docteur Rouxeau, avec le talent et la courtoisie qui le rendent digne en tous points du poste d'honneur où l'ont appelé le suffrage de ses confrères.

DISCOURS

PRONONCÉ

EN LA SÉANCE SOLENNELLE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

PAR M. ANTHIME MENARD, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

La statistique, cette ambitieuse servante, m'apporta bien des hésitations, lorsque, il y a quelques semaines, je dus penser à cette solennité... Elle m'apprenait, en effet, que chaque jour et presque dans chaque État, les discours que l'on imprime couvriraient plus de sol que leurs villes. Quant à ceux que l'on prononce, la patience découragée déclare leur supputation impossible.

Admirable fécondité ou déplorable abondance !

Ces flots incessants, ces flots incalculables d'écrits et de paroles inondant nos esprits jusqu'à les submerger, d'où viennent-ils, comment viennent-ils, pourquoi viennent-ils ? Sortent-ils de sources bénies, ont-ils un cours pur, et de leur incubation de saines moissons doivent-elles naître ? Issus au contraire de l'amour-propre, se précipitent-ils avec toutes ses imprudences et ses désordres, et ne laissent-ils, après leur retraite, que des affouillements

inquiétants ou des miasmes délétères? Telle était la question.

Mais que ce fût l'un, que ce fût l'autre, à quoi bon jeter dans cet Océan une nouvelle goutte d'eau, inutile autant qu'inaperçue, si j'étais honnête, insalubre et troublée, si je n'étais que vaniteux? Telle était la réponse!

Cette réponse me conduisait logiquement au silence, et le silence eût été mon désir. Le silence, toutefois, je ne le garderai pas. — Pourquoi, Messieurs? — Parce qu'il ne serait pas le mien, il serait le vôtre. Je suis, en effet, votre Président, et cette présidence, que votre générosité m'a conférée comme un honneur, je l'ai surtout acceptée comme une tâche; je dirai mieux, comme une fonction! Recueillir, dans l'intimité de nos relations familiales, les grands principes qui dirigent vos travaux; puis, lorsque viendrait le jour du public, énoncer en votre nom quelqu'un de ces principes; voilà comment j'ai compris cette fonction, et le mérite en remonte à vous.

Si donc, comme je l'espère, ma parole ne doit être qu'une formule de votre pensée; si je dois à vous, à moi et surtout à cet auditoire, la manifestation du mobile de vos œuvres; si c'est par conscience, enfin, que je proclame ici quelqu'une de ces vérités que vous aimez le plus et pratiquez le mieux, pourquoi chercher et choisir un autre sujet que la conscience elle-même?

La conscience dans les œuvres littéraires, voilà ce qu'avec vous, Messieurs, je viens méditer brièvement, tout haut et sans crainte.

Rigoureusement bannis de ma pensée, les noms le seront de mes lèvres; et convaincu mais faillible, je vous prie tous de juger mes jugements.

L'œuvre littéraire, pour être pleinement consciencieuse, doit l'être par l'inspiration, le développement et la ten-

dance, c'est-à-dire, *dans sa cause, dans son exécution, dans son but.*

Pénétrons successivement, Messieurs, dans l'intimité de ces trois obligations, car tout écrivain les contracte par cela seul qu'il veut écrire.

I.

Quoi qu'il fasse et bien qu'il dise, quelle que soit enfin l'impulsion à laquelle il cède, c'est toujours une partie de son âme que l'écrivain va nous livrer.

L'âme comprend; l'âme éprouve; l'âme se souvient; l'âme invente. Intelligence, sentiment, mémoire, imagination, tels sont les quatre fonctionnements cardinaux de cette mystérieuse entité connue seulement de celui qui l'a faite et qu'on appelle l'âme humaine. Organes immatériels de cette immatérielle créature, l'un d'eux au moins, plusieurs souvent, tous quelquefois, apportent à l'écrivain, avec l'idée de l'œuvre qu'il va faire, les matériaux dont elle sera faite.

Il s'ensuit, Messieurs, qu'avant tout et forcément, l'œuvre littéraire est une action de l'âme, action d'autant plus grave qu'une pleine liberté y préside, que l'écriture la perpétue et que souvent la presse lui donne l'universalité. Or, agir suppose un moteur; à toute action il faut une cause: la conscience veut donc que l'écrivain s'avoue cette cause avec franchise et sans faiblesse. Il devra scruter le motif véritable, aller enfin, malgré les voiles, les profondeurs ou les détours, jusqu'à l'agent secret et primordial qui va lui-même le rendre actif.

Sans doute, Messieurs, cet examen, bien des oublieux l'omettent, bien des dédaigneux le méprisent. Ils croient et ils disent n'écrire qu'au hasard, donner un cours

fortuit au trop-plein de leurs talents et laisser l'écoulement s'en faire par toutes les pentes naturelles. Qu'ils le sachent, ces imprudents se trompent ! Leur œuvre n'a pas moins une cause; le dédain et l'oubli peuvent bien empêcher qu'ils la voient, le dédain et l'oubli ne peuvent empêcher qu'elle existe.

Au reste, cette théorie de l'indifférence et de la littérature sans cause n'est pas fière, il faut bien le dire, et si les aventuriers de la plume semblent la suivre, nul camp lettré n'en ferait sa devise et ne l'inscrirait sur son drapeau. Ecrire sans motif et sans inspiration ! Qui donc voudrait l'avouer ?

Mais ici se présente une école qui, se dupant elle-même avec ses propres mots, déclarant une cause nécessaire, rejetant les mauvaises et n'allant pas résolument jusqu'à la bonne, qualifia d'inspiration ce qui n'était que la chose inspirée, et se donna le titre fastueusement modeste de *Théorie de l'art pour l'art.*

I.

La théorie de l'art pour l'art déroula sa flexible bannière; l'élasticité du mot en permettant l'interminable distension, des miliciens sans nombre s'y engagèrent, et sauf la discipline, cette école devint une armée.

Les fantaisistes de la pensée et les fantaisistes du costume; les équilibristes de la phrase et les équilibristes du trapèze; ceux qui jonglaient avec les mots comme ceux qui jonglaient avec les boules, tous, tous dans une égale et naïve sincérité, se proclamaient artistes et fils de l'art.

Ces innombrables fils de l'art vivaient par l'art, vivaient pour l'art, et l'art, père putatif de cette famille fourmillante, déniait en vain sa paternité invoquée. On voulait qu'il fût partout, on le disait partout. On l'eût

mis solennellement en face d'une chaussure ou d'une barbe, en le sommant de décider quel était le plus grand artiste, celui qui la portait ou celui qui l'avait faite.

Ces folles applications du mot nécessitaient, Messieurs, l'exacte définition de la chose; mais cette définition eût détruit la théorie de l'art pour l'art; et afin de rester plus libres, les vrais artistes eux-mêmes s'abstenaient de la préciser.

Messieurs, la théorie de l'art pour l'art est une théorie deux fois fautive, car elle donne comme cause et comme but ce qui, de sa nature, ne peut être accepté que comme moyen. Sans doute, l'exécution laissera son empreinte dans la chose exécutée; sans doute l'inspiration qui dictera l'œuvre donnera l'art nécessaire à cette exécution. Voilà dans quel sens, pour l'œuvre, l'art touche à la cause, et touche au but; mais en même temps, voilà comment il n'est et ne peut être ni le but ni la cause.

La théorie de l'art pour l'art nettement comprise et réduite à sa mathématique rigoureuse, tombe donc dans la triple chimère du vide, du faux et de l'impossible. — L'art inspirant l'art pour arriver à l'art, c'est une forme inspirant une forme pour l'empreindre dans une forme ; c'est une apparence causant une apparence pour produire une apparence. Comprenez-vous, Messieurs, qu'il faut autre chose? que sous cette forme il faut un objet, ou c'est le *vide;* que sous cette apparence il faut une réalité, ou c'est le *faux!*... L'art n'est qu'un admirable vêtement. En vain vous en couvrirez le néant, le néant ne deviendra pas l'être ! Pour l'art, c'est l'*impossible,* c'est la folle tentative de l'usurpation de la substance par l'attribut !

Et pourtant, vous le savez et vous le dites, vous, grands, vrais et bien-aimés artistes, l'art que tant d'insensés dénaturent, que tant d'ingrats profanent, l'art est

divin ! Pourquoi ? Pourquoi ?... Parce qu'il vient de Dieu et qu'il nous mène à Dieu !

Ah ! lorsque sans sortir de son éternelle immuabilité, l'Être incréé frappant sur le néant en fit jaillir la création, il mit dans le fini comme une ressemblance de l'infini. Il fit paternellement de l'âme humaine une image limitée de son être sans limites, et comme il voulait que cette image vît à l'état de reflet ce que lui il voyait à l'état de lumière, Souverain archétype, il déposa dans les formes visibles, une empreinte saisissable des types immatériels de tendresse et de beauté qu'il avait en lui.

L'art, Messieurs, c'est discerner, aimer et reproduire cette empreinte. C'est, avec l'immensité de l'intervalle... parler la pensée de Dieu. C'est donner, pour participer au but qu'il s'est proposé lui-même, la traduction du sens intime qu'il a déposé dans les choses.

Voilà pourquoi l'art est divin. Voilà pourquoi tombe cette fausse théorie de l'art pour l'art... qui confondrait l'art avec les excentricités du fantaisiste et les habiletés du métier.

II.

Plus bas que la théorie de l'art, je place, Messieurs, une théorie qui s'intitule : *Théorie de la gloire,* et que j'appelle moi théorie de la vanité.

A sa base est l'orgueil. Elle place comme principe inspirateur ce qui, tout au plus et parfois seulement, peut être une récompense du travail inspiré, la renommée !... Ici, Messieurs, pas d'équivoque ! Ce que la conscience proscrit c'est l'amour-propre, c'est le désir de retentissement, c'est l'appétit de la louange. C'est le *moi* causant l'œuvre. C'est l'auteur écrivant uniquement parce qu'il y a dans sa vie des amours, des actions, des fautes, des vices ou des

systèmes ! — Amours qu'il veut que l'on envie, actions qu'il veut que l'on admire, fautes qu'il veut que l'on pardonne, vices et systèmes que fatalement il veut nous faire partager.

Cette personnalité qui commande l'œuvre, je ne la confonds pas, et gardez-vous de la confondre, avec le cachet d'individualité marquant les pages de l'œuvre. Non! non ! fût-ce involontairement, l'écrivain se déposera toujours un peu dans son écrit, le fleuve dans son cours réfléchira toujours un peu ses rives.

Mais tout cela, Messieurs, c'est le voyage ou l'arrivée, ce n'est pas le départ. Or, dans la théorie que j'examine et que je repousse, ce qui donne l'ordre du départ, c'est l'amour-propre, c'est le moi. Ce moi, qui donc l'accepte, qui donc y croit? Personne. Chacun sent, en effet, qu'il doit chercher hors de lui toutes les causes premières, et qu'il ne peut pas plus se donner le souffle de l'inspiration, qu'il ne s'est donné le souffle de la vie. Aussi quand l'écrivain fait de son moi le centre unique, que d'infirmités tantôt ridicules, tantôt terribles, accompagnent les œuvres dictées par ce moi ? Que d'immolations seront faites à la féroce vanité de ce moi ? Les vertus qu'il n'a plus, qui donc oserait les avoir ? Les grandeurs qu'il n'a pas, qui donc oserait y prétendre ? Les faits qui le réfutent, qui donc oserait les déclarer vrais ? Est-ce que les sciences qu'il ignore et les principes qui le gênent ont le droit d'exister ?... Souplesse, raillerie, souillure, négation, le débarrassent sur terre de toute concurrence, de toute supériorité, — et voilà qu'un jour il se trouve face à face avec Dieu ! Alors, ne pouvant le nier, il en délaie la divinité dans je ne sais quel vague panthéisme dont il se donne comme une parcelle, il en brise l'unité en mille pièces et se proclame fièrement un morceau de Dieu.

Voilà, Messieurs, les étapes que parcourt l'esprit, lorsque la vanité donne le signal. Voilà l'abime final où tombe le moi.

Allez au fond de ces œuvres dont les accusations et les menaces épouvantent le monde. Tout, événements, maux et remèdes, sont écroués dans le cercle de fer et les horizons restreints de l'humanité. Pourquoi l'auteur ne dit-il pas à cette humanité : Lève les yeux, vois au-dessus de toi ?... C'est parce qu'il détournerait ainsi de lui des regards qu'il veut garder pour lui ; — c'est qu'il reconnaîtrait une autorité supérieure sous les pieds de laquelle serait sa place ; — c'est qu'il s'ensuivrait une soumission et des obéissances qu'il ne veut pas avoir...

Sans doute, il est permis, ainsi que le disent les nouveaux troubadours, d'attacher sa fibre intime comme une corde à sa lyre ! Oui !.... mais le mal c'est d'en faire la principale et surtout la seule corde. C'est, quels que soient les chants ou les récits, les thèses ou les rhythmes, d'entendre les doigts du génie, du talent ou du métier, jouer toujours sur cette corde les variations du moi... Théâtres des faits, univers de la pensée, éden de la tendresse, cieux de la poésie, c'était moi, c'est moi, ce sera moi, contemplez-moi... je me contemple ! je suis l'historien, le penseur, l'amant, le poète... Encore, si je me nomme ainsi, est-ce humilité pure. Tenez, en réalité, je suis l'histoire, la pensée, l'amour, la poésie !...

Voilà, Messieurs, le mobile de bien des livres. Nul ne s'y trompe ou tout au moins, l'erreur n'est pas durable ; et lorsque sous les pompes, les richesses, les élégances, le lecteur a saisi l'exiguité du *moi* qu'elles dissimulent, il les déchire, il l'en accable, et dans sa justice injuste, il refuse même la gloire méritée, parce que l'auteur, au lieu de l'attendre, a voulu la dérober.

La gloire est une couronne que la vertu la plus pure n'a pas le droit de poser sur sa tête.

Les contemporains qui la préparent, la postérité qui l'assure ne la doivent pas à l'égoïsme et la doivent au dévouement. C'est par ce côté seul qu'on en est digne, et précisément le dévouement consiste dans le sacrifice de sa propre personnalité.

La *gloire* est donc encore un mot qu'ici l'on fourvoie et, pour la conscience, la théorie *dite de la gloire,* me paraît moins acceptable que la théorie *dite de l'art.*

III.

Ici, Messieurs, de par la noble solidarité des lettres, je sens mon front rougir, car il me faut descendre vers les fonds mornes et fangeux de la vénalité.

Là, Messieurs, je trouve la cause la plus déshonorante que puisse avoir un livre : *l'argent !*

Ah ! je le crie et bien haut et bien vite, ce n'est pas à vous que je touche, phalange pour moi deux fois sacrée, travailleurs de tout sexe et de tout âge, semeurs de bonnes semences, cultivateurs de nos âmes ! J'ai suivi vos jours, j'ai suivi vos nuits, j'ai vu vos lampes laborieuses s'épuiser et s'éteindre ; j'ai vu sur vos fronts les sillons du labeur s'incruster en rides profondes et précoces ; je n'y ai point vu la tache hâve et putride de la vénalité. Si l'argent qui jamais ne vous inspire vient comme récompense et parfois vous dédommage, acceptez-le sans crainte, vous le sanctifiez, loin qu'il vous souille, car vous en faites le pain, le toit, le vêtement de la famille ou de la charité !

Non! non! mais, l'écrivain vénal, le voici : il a du talent, il a des talents, il a tous les talents ; il convient

à tout; il convient à tous. Il le sait, tous le savent; sur le turf littéraire il est coté; mettez un peu de forme et beaucoup d'argent.... il est à vous. — Il nie la vente et touche le prix; cela suffit. — Alors, il part, il se déploie, il parade, il piaffe, il bondit, il s'arrête. Il est souple, il est ardent; il est... ?.. Ce que vous voudrez. Il porte votre pensée, où voulez-vous qu'il aille?... Vos éperons sont d'or, eh bien! éperonnez-le.

Oh! pudeur! la vénalité! mais, c'est l'agenouillement devant toutes les servitudes. Oh! malheur! mais le premier maître et la première victime du lettré vénal, c'est le public...

Que veut le public? que paie le public? Où sont les courants aurifères? Voilà la question! Sembler l'y guider et cependant l'y suivre! Voilà le jeu. — Jeu toujours ruineux et souvent mortel pour la foule inexpérimentée qui le partage.

Et, cependant, Messieurs, qui, par l'homme de cœur, devrait être plus respecté que cette foule? Elle n'est que confiance et besoin; malade par ses préjugés, malade par ses ignorances, elle a pourtant d'inépuisables forces et croit en nous avec une inépuisable bonne foi. Quelques jours et quelques vérités nous suffiraient pour calmer ses fièvres et donner à ses mâles énergies leurs simples et providentiels fonctionnements.

Oh! misère! Oh! misère!

De ces maux aigus, nous faisons des maladies chroniques, les mains qui devraient servir les remèdes ne servent que des mets imprudents, et la foule, au lieu de trouver dans l'écrivain l'austère médecin de sa santé, n'y rencontre que le servile pourvoyeur de ses appétits...

Certes, Messieurs, il est des cas où je comprends, où j'approuve la subordination d'une œuvre littéraire à l'im-

pulsion d'autrui; et loin de moi d'en blâmer le légitime salaire.

Voilà des hommes qu'une même vérité meut; leurs aptitudes, semblables en nature, ne diffèrent qu'en puissance. L'édifice à parfaire est haut et vaste. Seul, nul n'y suffirait; unis, tous y parviendront : ils collaborent. Une seule pensée dirige, mais elle est la fusion de toutes les pensées.

Voilà que dans le cabinet ou la cellule, le savant ou le moine sentent finir leurs forces, avant de voir finir leur œuvre; voilà que l'élève ou le frère achève l'œuvre commencée !

Vous le voyez, Messieurs, collaborateurs et continuateurs, c'est une chaîne d'idées et non une chaîne d'argent qui les lie; chacun ne subit la pensée d'autrui qu'en lui faisant subir la sienne; elles se contrôlent et se fondent. Là n'est pas la servitude. Pour les ouvriers, c'est l'union; pour l'œuvre, ce sera l'unité.

Mais voici que dans l'ombre, la spéculation, la passion ou la richesse sentent sourdre, s'agiter, éclore leurs impérieuses convoitises. Ce sont des gains à réaliser, des haines à assouvir, des ambitions à faire triompher.

Messieurs, Messieurs, la spéculation, la passion et la richesse, dans cette grande et loyale France, trouveront-elles à louer des serviteurs?... Aurons-nous dans nos sanctuaires judiciaires, la honte et la douleur de voir des domestiques de la pensée plaider pour le paiement de leurs gages? Non, non, n'est-il pas vrai, l'esclavage n'aura pas disparu des institutions extérieures pour se réfugier dans les institutions intellectuelles et les rendre, de par la finance, corvéables des volontés étrangères.

Et c'est ici, mes bien-aimés collègues, c'est dans cette question d'honneur que je me sens, que je me proclame

votre cœur et votre voix. Oui, oui, l'imprimerie est un des plus grands dons de Dieu, car elle est à la fois un dérivatif et une participation de sa puissance. — Image de sa fécondité, elle répète sans cesse et sans nombre, sous des formes accessibles les produits de la pensée; image de son ubiquité, elle les rend simultanément présents à tous les hommes et dans tous les lieux; image de son éternité, elle met en eux les caractères de la durée et les germes de la reproduction.

Donc, Messieurs, abuser de l'imprimerie, et souiller la presse, c'est en quelque sorte profaner Dieu.

Ainsi l'Art, ainsi la Gloire, ainsi l'Argent, envisagés comme causes déterminantes de l'œuvre littéraire, ne peuvent être accueillis par la conscience et la laissent sans satisfaction.

II.

Lorsque, rassuré sur le mobile auquel il cède, l'écrivain, dépositaire d'une partie de l'idée suprême, arrive à la manifestation humaine de cette idée, à l'*exécution* en un mot, il comprend sans effort que, de par la conscience, cette exécution exige trois choses : la science de ce qu'il va dire ; la sincérité dans ce qu'il va dire; la forme dans laquelle il le dira.

I.

La *science* véritable est humble et forte. Assise dans le fini, elle regarde dans l'infini. Elle reçoit avec discrétion; elle épure avec sévérité; elle classe avec méthode les trésors innombrables que l'étude lui apporte, et tout emploi qu'elle en fait sent le recueillement.

Vous reconnaissez-vous ici, mes doctes et chers confrères, vous surtout médecins et naturalistes, vous plus

spécialement encore, président, qui l'année dernière occupiez ce fauteuil ? — Familiers de la nature, elle vous dit amicalement ses secrets et l'on vous trouve toujours comme elle, pleins de richesse et de bonté. Laborieux et doux, vous savez que les vents du dehors n'apportent qu'une science de surface, que multiplier n'est pas approfondir ; vous laissez la pseudo-science aux faiseurs de technologies et de nomenclatures. Intérieurement, vous ne donnez accueil qu'à ce qu'extérieurement vous pouvez publier en toute sincérité.

II.

En toute sincérité !

S'il est une qualité essentiellement française, c'est incontestablement la *sincérité*, nous perdons notre nationalité lorsque nous oublions la franchise, et l'excès même de cette franchise, l'indiscrétion, est moins un défaut qu'un charme de notre caractère.

L'hostilité n'est pas possible entre deux hommes complètement sincères. Jamais la lutte ne deviendra la guerre ; jamais l'antagonisme ne deviendra l'inimitié. Nul mieux que moi, Messieurs, ne peut vous l'affirmer. Combien ici, combien au dehors, vois-je de nobles et chères intelligences qui sont séparées de la mienne par des divergences profondes et souvent radicales. Elles savent que je les aime malgré nos luttes quotidiennes, et je sais qu'elles m'aiment aussi. Aux chocs de nos pensées nous demandons de la lumière et non pas des chutes ; nos sincérités mutuelles garantissent nos mutuelles indépendances, et nous donnent ce bien qui rend seul les œuvres méritoires : la liberté !...

En vous parlant de la sincérité dans l'exécution des œuvres littéraires, je ne viens pas, vous le savez bien, traiter la question du mensonge volontaire. Celui qui, dans un acte aussi sérieux qu'un livre, ment sciemment

et de sang-froid, est un misérable et un criminel. Voilà tout !

La sincérité qui m'occupe consiste à ne dissimuler jamais par le silence, à ne falsifier jamais par l'imagination la vérité des raisonnements, des faits et des personnes. Sur ce point, Messieurs, je renfermerai tout dans un exemple.

Croyez-vous qu'il y ait sur terre quelque chose de plus auguste, de plus sacré que ce patrimoine, union de tous les nôtres, que cette famille faite de toutes nos familles, et qu'on appelle la *patrie !* On l'aime tant qu'on lui donne sa vie, n'est-ce pas ? n'est-ce pas, Messieurs ?... Et quand cette patrie se nomme la France, quand, pendant quinze cents ans, chacune des pages de son histoire resplendit sous de grandes figures, depuis le saint jusqu'à l'artisan ; quand tout cela c'est nous, par le sang et par le sol, par tous les liens enfin qui forment une race, une nation, Messieurs, comment en écrire ? Messieurs, comment en parler ?

Ah ! plumes du pittoresque, plumes du drame, plumes du roman, plumes qui devez rester aux ailes de l'imagination et ne jamais toucher terre, qu'avez-vous fait et que faites-vous de l'histoire ?

Vos ouvrages se comptent par milliers et leurs volumes par millions ; eh bien ! il n'est pas un nom, il n'est pas un fait que n'ait touché, que n'ait dénaturé quelqu'une de vos fantaisies.

Et se dire qu'ouvriers, enfants et femmes, tous ces déshérités de temps, d'expérience ou d'étude, croiront que c'est là l'histoire de leurs pères, de leurs prêtres, de leurs héros ! Et se dire que pour des aiguisements de curiosité, pour des coupures d'articles, pour des effets de

théâtre, ces grands noms, ces grands faits seront irrévocablement déshonorés!...

Tuer l'honneur d'un mort, Messieurs, c'est plus qu'un attentat; disons le mot, c'est un sacrilége! Ce sacrilége! combien d'imprudents l'ont commis!

III.

Quant à la *forme* que tant de parleurs superficiels déclarent l'unique ou tout au moins la première qualité de l'exécution; la forme, qui selon la conscience n'en est que la moindre et la dernière, qu'en dirai-je, ici, Messieurs, moi qui suis au milieu de mes maîtres?

La *distribution*, le *style*, voilà, chacun le sait, ce qui surtout constitue la forme, et Dieu me garde de faire de la pédagogie.

La distribution, deux sortes d'esprit l'ont ou la trouvent: l'esprit naturellement logique et l'esprit laborieux, lorsqu'il a comparé toutes les forces de son sujet. Et le style, qu'on a tort de croire toute la forme, car il n'en est qu'un élément, qui de nous, Messieurs, ne l'aime ample et sobre? Ample, pour laisser visible toute l'étendue de la pensée; sobre, pour ne pas cacher par de faux plis la pureté de son galbe et la précision de ses mouvements.

Je n'ajouterais rien sur le style, s'il ne s'agissait ici que des blessures auxquelles sont exposées la langue et la grammaire. Mais il en est d'autres, et je viens les signaler.

Que dans la pardonnable folie de son inexpérience, un adolescent veuille nous faire croire à la hauteur de ses sentiments en les mettant sur les échasses de l'hyperbole, on en sourit; plus tard, il en rira lui-même, et l'expiera. Mais, qu'entrant dans les sanctuaires de la langue, on y dérobe tout ce qu'il y a de grand, tout ce qu'il y a

de saint, tout ce qu'il y a de chaste pour en parer ses caprices, c'est passer par la profanation pour arriver au ridicule.

Messieurs, j'ai parcouru des centaines d'auteurs, prosateurs et poètes, dont voici la modeste autobiographie. De dix-huit à vingt-cinq ans, ils étaient Titans de la pensée, ils escaladaient l'Olympe, et cette fois, Jupiter n'étant pas le plus fort, ils le mettaient à la porte. De vingt-cinq ans à trente, ils étaient Jupiter à leur tour, et l'Olympe en voyait de belles. A trente ans, ne voulant ni vieillir ni cesser d'être dieux, ils s'immobilisaient dans le *Fatum*. Il est vrai que pour mieux être le grand tout, le *Pan*, comme ils le disent, ils joignaient aux honneurs du ciel toutes les joies de la terre. Ils s'en donnaient en immortels et jamais divinité ne tint moins à ses mystères : vers ou prose, chaque mot était un clou où pendait superbement une description, chaque description était un microcosme. Le tout était dans tout, le grand *Pan* l'y avait mis! c'était clair.

Que de sublimités! que d'ivresse! ah! c'était bien le mot!... Mais dans ces folies de style, avec le côté comique, que de côtés coupables et douloureux!

Il est près de nous, sur la terre, un être dont on ne sait comment prononcer le nom, lorsque cet être est digne de le porter. Nos larmes tombent dans nos syllabes, et nos bras qui s'ouvrent, nos genoux qui fléchissent achèvent seuls le doux nom commencé. Penché devant nos berceaux encore vides, cet être nous aime avant notre vie; penché sur nos tombes fermées, cet être nous aime après notre mort. Soumis par nous à tous les modes de l'être, cette soumission ne suffit pas à sa tendresse, il implore le sacrifice. Vierge, il a toutes les puretés, tous les parfums, toutes les espérances, et ces trésors qui lui sont donnés pour nous, il nous les apporte en les

ignorant. Épouse, les réalités sont pour lui des dévouements ; il les accepte, et son bonheur est de nous en bénir. Mère, il dépose sa vie dans celle de son enfant, c'est désormais cet enfant qui la vivra. Et lorsque sa vénérable tête s'élevant au-dessus des horizons de la terre, touche à l'éternité et se repose déjà dans le giron de Dieu, il se baisse encore et nous murmure dans un dernier sourire : Je vous bénis ; je vous attends.

Voilà nos sœurs ! Voilà nos épouses ! Voilà nos mères ! Voilà la femme, voilà ce que Dieu l'a faite ; et vous, qu'en faites-vous , écrivains au pastel, écrivains au clair-obscur, réalistes et rêveurs, stylistes de tout nom, qu'en faites-vous ?... Ah ! répondez-moi tout bas, car cette assemblée pourrait vous entendre ; ou plutôt, ou plutôt, de par toutes les prudences, ne me répondez pas !

III.

Tout livre, nous l'avons dit, est un voyage que deux âmes font ensemble ; et si l'auteur ne peut l'entreprendre sans cause, il doit moins encore nous le faire entreprendre sans *but*. Il doit au lecteur plus de sollicitude et de respect qu'il ne s'en doit à lui-même. Il répond des fatigues, des ennuis, des périls de la route ; il répond plus encore de tous les malheurs de l'arrivée. — Le titre qu'il a le lui dit énergiquement ; il est l'auteur !

De là, Messieurs, la conscience dans le but.

Le but ! dès le départ, il faut le regarder ferme, pendant tout le trajet il faut y marcher droit. Ce but, quelque variés qu'en soient les aspects, quelque nombreux qu'en soient les chemins, est cependant *un*, et un mot l'exprime : Améliorer.

Améliorer les âmes, c'est leur donner ce qui leur man-

que, lorsque ce qui leur manque les empêche de croître ou les fait défaillir. Comme les corps, Messieurs, elles ont de légitimes besoins et des appétits déréglés ; ne refuser rien à ceux-là ; refuser tout à ceux-ci : c'est Améliorer.

Donnez toutes les sciences, pourvu qu'elles soient vraies. Donnez toutes les joies, pourvu qu'elles soient dignes. Donnez toutes les ardeurs, pourvu qu'elles soient chastes. Vous aurez sans doute rendu l'âme plus instruite, plus heureuse, plus aimante ; mais avant tout, comme ces richesses ainsi épurées et réparties sagement appartiennent de droit à l'âme, elles y combleront autant d'indigences, et finalement qu'aurez-vous fait de cette âme ? vous l'aurez améliorée !

Donc, et je me résume : dans l'œuvre littéraire, la conscience n'admet comme cause ni l'art, ni la gloire, ni l'argent. La conscience veut pour l'exécution la science, la sincérité, la forme. La conscience exige comme but final, l'amélioration.

Ici, bien des voix irréfléchies ou passionnées s'élèveront sans doute et se réuniront pour me demander : « Qui donc inspirera l'auteur, si ce n'est ni l'art, ni la gloire, ni l'argent ? quelle force assurera et sa marche et sa fin ? Éliminer n'est qu'à moitié résoudre ! Dites-nous donc, enfin, quels écrits la conscience accepte ? Quel est, en un mot, le vrai générateur dont doivent naître la cause, l'exécution, le but des œuvres littéraires ? »

Le générateur, Messieurs, ah ! vous le connaissez : il est le même pour les œuvres écrites que pour toutes les autres œuvres humaines, il porte le nom le plus impérieux de la terre, il s'appelle : *le Devoir*.

Générateur en effet, dans toute la profondeur du mot,

car le Devoir ne permet aucune stérilité à quiconque est né pour produire ; générateur vrai, car le Devoir défend toute fécondité inutile ou mauvaise ; générateur qui doit rester unique, puisqu'il féconde toute stérilité qui serait coupable, puisqu'il stérilise toute fécondité qui serait fautive.

Comprenons bien, Messieurs, cette irrésistible et double puissance. Dans les immenses domaines de l'esprit humain, voyez, de par le Devoir, les plus humbles facultés obligées de produire, par cela seul qu'elles ont en germe un peu de bien pour autrui. Voyez, de par le Devoir, le génie le plus fier épurant son souffle sans l'affaiblir et ne secouant de ses grandes ailes, ni les fièvres qui dévorent, ni les miasmes empoisonnés. De par le Devoir, tout le bien, rien que le bien !

Messieurs, Messieurs, ouvrez une page philosophique dictée par le Devoir : l'intellect y apparaît dans sa calme impartialité, et pour que le *moi* ne l'en fasse pas sortir, il l'oublie sans effort et s'abstrait de lui-même. Ferme et serein, il ne court pas, il ne parade pas, il marche ! Si l'objection barre la route, il ne la franchit ni ne s'en détourne. Il ne croit pas qu'elle cesse d'être parce qu'il ferme les yeux ou regarde ailleurs ; il ne laisse pas croire qu'il l'a détruite parce qu'il la couvre de silence ou de dédain. — Non, il la contemple et se demande : Est-ce un obstacle ? est-ce le terme ?.... Obstacle, il l'enlève, il le brise et il passe ; terme, il s'arrête, il se soumet et il le dit.

Quittez le métaphysicien ; voyez le naturaliste.

Comme il comprend dès l'abord qu'il ne connaîtra la créature que par les confidences du Créateur ! Créature lui-même, comme il comprend ensuite qu'il n'a pas fait les lois qu'il subit ; qu'il lui faut les apprendre et non les

inventer. Comme enfin dans sa visite à chaque être, il descend avec l'analyse jusque dans les parties les plus rudimentaires, comme il les groupe avec la méthode et comme il les ramène puissamment au giron de la synthèse d'où il était parti !

Et l'historien, quelle magistrale figure en fera le Devoir ! Laissant dans l'inexorable oubli les êtres et les faits qui ne serviraient plus à la terre, il ne va point, par curiosité vaine, dérober au néant ses légitimes condamnés. Avant de raconter, et s'il le faut, de juger le globe, il le sent, il le regarde tourner dans cette main paternelle et souveraine qui l'abrite et le dirige, mais aussi qui l'arrête et qui l'écrase, dès que ses révoltes la font se refermer. — Debout pour ainsi dire entre deux mondes, l'avenir et le passé, obligé de recueillir dans l'un et de transporter dans l'autre ces grands fardeaux d'années, d'événements et de personnes, quand l'œuvre est à son terme, l'austère travailleur du devoir n'a rien oublié, si ce n'est lui-même.

Et vous, hôtes charmants et tendres de tous les ombrages chanteurs et voyageurs des sphères éthérées, passereaux et rossignols, aigles et colombes, oiseaux innombrables et presque célestes que l'on nomme poètes, quelle pureté auront vos voix, quelle sûreté auront vos ailes ! Vous n'alourdirez plus vos plumes de nos boues et de nos poussières, et c'est alors que vous passerez sur les âmes, comme l'hirondelle sur les eaux, les effleurant avec un chant qui n'est qu'un cri de joie, et y formant des plis qui semblent des sourires...

Au-delà, en deçà du Devoir, je ne vois rien, Messieurs, si ce n'est son principe et sa récompense. Foyer allumé par Dieu, il m'apparaît fixe et central au milieu des âmes, comme le soleil au milieu des mondes ; central, Messieurs,

autant parce que toutes les forces y convergent, que parce que tous les rayons s'en élancent, portant la lumière et la vie, et la donnant à tous et partout avec un égal amour.

Ah! Messieurs, comprenons-en bien les admirables conséquences. Quelle que soit l'œuvre littéraire qu'engendre le Devoir, elle est grande, par cela seul que c'est lui qui l'a engendrée. Elle porte au front le signe de sa race et la véritable sève circule désormais en elle. Donc, quelque variées qu'en soient les éclosions, quelque divers qu'en soient les épanouissements, croyons-y, aimons-les.

J'ai dit race, et c'est là le grand bonheur des œuvres nées du Devoir: enfantines ou viriles, brodées par la femme ou robustement taillées par l'homme, elles ont entre elles l'identité du sang, elles forment famille. Mutuellement elles s'affectionnent et se complètent; leurs inévitables et réciproques défectuosités, elles se les pardonnent; elles se respectent dans leurs dissidences, elles sont fraternelles, et cela dit tout.

Ainsi, dans les mondes de la pensée, comme dans ceux de la nature, toutes les choses qui suivent leurs lois véritables reviennent inévitablement former des unités. Puis, par un merveilleux mouvement concentrique, toutes ces unités s'unifiant à leur tour, rentrent dans Dieu, cette unité première d'où toutes étaient sorties.

Ici, Messieurs, je m'arrête et j'ai fini. Je viens de prononcer un nom qui, lorsqu'il s'agit du Devoir, ne permet pas que l'on discute ou que l'on résiste, et je crois comprendre qu'il m'ordonne de me taire.

En m'asseyant, je me demande si vous n'aurez pas fait un peu de bien par ma bouche, et si, dans ce discours, j'aurai assez montré l'exemple pour mériter de donner le

conseil. La presse a, parmi nous, plus de vaillants soldats que d'enfants perdus! Beaucoup cherchent un drapeau; je leur laisse le vôtre. Comme celui de la France, c'est le seul qui conquière et qui civilise, et je n'en sache pas d'autre sous lequel s'accomplisse cette tâche à la fois céleste et terrestre qu'on a si bien appelée, par un emprunt à la langue sainte : *La mission de l'écrivain.*

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

PENDANT L'ANNÉE 1861-1862

Par M. L. Bureau, Secrétaire.

MESSIEURS,

La Société Académique, réunie dans la grande salle de la Mairie mise à sa disposition par la bienveillance de la commune, tenait l'année dernière, à pareille époque, sa soixantième séance publique. La foule qui se pressait aux abords de l'enceinte déjà remplie d'un public d'élite, venait vous donner, par son adhésion et ses sympathiques applaudissements, la récompense de vos patients travaux.

M. le docteur Moriceau occupait le fauteuil de la présidence. Il était entouré de nos notabilités administratives et militaires, qui avaient bien voulu honorer de leur présence votre réunion annuelle. A sa droite se tenait M. le Conseiller d'Etat, Préfet de la Loire-Inférieure; à sa gauche, M. le Sénateur, Maire de Nantes. Au bureau siégeaient encore M. le baron de Girardot, secrétaire

général de la préfecture, et le délégué de M. le général de la Motte-Rouge, commandant de la 15e division militaire.

M. le docteur Moriceau, président de la Société Académique, ouvrait la séance par un discours sur les avantages et les douceurs du travail intellectuel. Puisant dans son goût pour les sciences les développements de son sujet, votre président vous décrivit avec talent, je pourrais presque dire avec amour, les plaisirs vrais et purs qu'éprouve le savant à surprendre la nature dans ses innombrables conceptions. Au fond même de son cabinet, le naturaliste trouve encore des éléments de travail. Le monde des infiniment petits s'ouvre devant lui, et grâce au microscope qui lui révèle des secrets inconnus, il peut découvrir un champ d'étude inexploré.

Mais l'étude des choses de la nature exige des aptitudes spéciales. A ceux qui manient tous les jours les questions ardues des affaires, M. Moriceau indiquait une autre sorte de délassement. Les livres sont des amis qui ne changent jamais; ils forment et élèvent le cœur. La littérature et l'histoire ont leurs enseignements; elles trempent vigoureusement les intelligences.

C'est en développant cette thèse si profondément vraie, que l'orateur provoqua vos légitimes applaudissements.

M. Papin-Clergerie, remplissant le rôle dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui chargé, vous rendait compte des travaux de la Société Académique dans un rapport où l'élégance et la facilité du style faisaient oublier volontiers le langage parfois un peu sévère de la science.

M. Millerot, secrétaire adjoint, vous faisait connaître les décisions de votre Commission des prix. Une étude biographique de M. Luminais, retraçant le système économique de Graslin, était récompensée par une médaille de

vermeil. La vie de Ceineray, par M. Renoul, dont les travaux nous initient tous les jours à l'histoire de nos concitoyens, obtenait une médaille d'argent. Un mémoire sur l'ivrognerie et sur les moyens préservatifs de cette funeste passion méritait une mention honorable.

Un violoniste bien connu et très aimé de notre ville, M. Weingaertner, M. Dolmestch, pianiste, et trois artistes du théâtre, Mme Albert et MM. Pascal et Comminges, avaient obligeamment prêté le concours de leur talent pour ajouter à l'éclat de la séance.

Le 18 novembre, la Société Académique procédait à l'élection de son nouveau Bureau, composé de :

MM. Anthime Menard, *Président*.
Blanchet, *Vice-Président*.
Millerot, *Secrétaire général*.
Calloch, *Secrétaire adjoint*.

MM. Gautier, trésorier; Leray, bibliothécaire, et Delamarre, bibliothécaire adjoint, étaient nommés par acclamation aux mêmes fonctions qu'ils remplissent depuis plusieurs années avec tant de zèle.

La composition de votre Comité central fut ainsi décidée :

Section de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

MM. Bobierre, Goupilleau, Renoul ✱.

Section de Médecine.

MM. Malherbe, Papin-Clergerie, Hélie.

Section des Sciences naturelles.

MM. Pradal, Bourgault-Ducoudray, Dufour.

Section des Sciences, Lettres et Arts.

MM. Laurant, l'abbé Fournier ✻, Coquebert.

Peu de temps après ces élections, vous aviez à déplorer la mort de votre secrétaire général, M. Millerot; perte cruelle et vivement sentie par ses collègues de la Société Académique.

De nouvelles élections devenaient nécessaires pour combler ce vide important. M. Calloch, secrétaire adjoint, était promu au titre de secrétaire général, et votre vote, Messieurs, m'appelait à le remplacer dans son premier emploi.

Une longue et pénible maladie nous prive depuis plusieurs mois de la présence de notre secrétaire général. L'état encore chancelant de sa santé ne lui permet pas aujourd'hui de remplir un devoir dont il avait à cœur de s'acquitter près de vous pour couronner une année de services assidus. Ma fonction de secrétaire adjoint, qui m'appelle à le remplacer en cette circonstance, m'impose une tâche bien douce pour un ami, mais sans doute un peu lourde pour moi, que dix ans de la vie de marin ont peu familiarisé avec les solennités académiques. Heureusement, vos travaux se recommandent assez d'eux-mêmes par leur valeur et leur abondance pour se passer du secours d'un éloquent exposé. C'est donc fort de cette vérité que j'entreprends le compte-rendu de vos séances pendant l'année 1862.

Je commencerai d'abord, Messieurs, par vous rappeler les divers changements survenus dans votre personnel.

Vous avez admis au titre de membres résidants : M. E. Chérot, manufacturier à Nantes, auteur de charmantes poésies, dont le docteur Moriceau vous a donné un aperçu lors de la présentation de notre collègue ; les docteurs Chartier, Pihan-Dufeillay fils et Saillard, sont aussi venus grossir vos rangs sur les présentations de MM. Heurteaux, Joüon et Pihan-Dufeillay.

Plusieurs noms honorables se sont ajoutés à la liste de vos membres correspondants. M. Battaille, professeur au Conservatoire impérial de musique, qui joint à son remarquable talent la qualité d'anatomiste et de physiologiste distingué. M. Battaille est l'auteur d'un savant mémoire sur la phonation, dont le docteur Hélie vous a présenté l'analyse. MM. de Liron-d'Airolles, pomologiste ; Leverdier, Emile Eudel, naturaliste à la Réunion; les docteurs Blondin, de Montpellier, Delmas, de Bordeaux, et Sagot, médecin à Coulanges-sur-l'Yonne, ont été admis sur les rapports de MM. Delamarre, Gautier, Pihan-Dufeillay, Heurteaux et Viaud-Grand-Marais.

Maintenant que nous avons souhaité la bienvenue à nos nouveaux hôtes, vous vous joindrez à moi pour donner un souvenir à ceux de nos collègues que la mort nous a enlevés cette année. M. Millerot, secrétaire adjoint, que vos suffrages venaient d'appeler au secrétariat général; M. Vandier, ancien président de la Société Académique; les docteurs Marchand et Thibeaud, ont laissé de grands vides dans votre Société.

Les docteurs Marchand et Thibeaud étaient tous deux professeurs de clinique à l'Ecole de Médecine de Nantes. Premiers maîtres de plusieurs d'entre vous, aimés et vénérés de tous, ces deux hommes de bien ont emporté dans la tombe les regrets d'une ville entière. Je n'essaierai point, Messieurs, de vous retracer ici la vie si honorable

de vos anciens collègues, ce pieux devoir est déjà rempli; le deuil de la Société Académique a trouvé parmi vous d'éloquents interprètes.

Vous avez aussi à regretter les démissions de MM. Varsavaux, Moreau, Mourain, Leborgne et Boiscourbeau. M. Mabit a demandé à échanger son titre de membre résidant pour celui de membre correspondant.

J'aborde enfin, Messieurs, l'exposé de vos travaux, que je classerai selon l'usage adopté par mes prédécesseurs d'après votre division en quatre sections.

Section de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

La Section de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, qui d'ordinaire vous fournit des travaux si importants et surtout si pratiques, s'est renfermée cette année dans un silence presque absolu. Vous avez cependant reçu quelques ouvrages intéressants d'un économiste consciencieux de notre ville, et votre collègue, M. Alphonse Cézard. Une Commission doit prochainement vous rendre compte de l'un d'eux.

N'oublions pas non plus de signaler les nombreux livres d'agriculture et d'économie politique qui vous ont été adressés, et les relations ouvertes entre votre Société et la Société d'Emulation de Montbéliard (Doubs), par l'échange réciproque de vos Annales.

Section de Médecine.

Votre Section de Médecine a été cruellement éprouvée depuis quelques années. Des hommes tels que Gély, Marcé, Legouais, Bonamy, Thibeaud, Marchand, ne pouvaient pas coup sur coup disparaître de la famille médicale,

si intimement unie dans notre ville, sans laisser après eux d'amers regrets que le temps ne parvient pas à effacer.

Cependant, malgré des pertes aussi douloureuses et le deuil qui ne cesse de régner depuis quelques années sur le corps médical, vous verrez, Messieurs, que votre Section de Médecine soutient glorieusement la réputation qu'elle s'est si justement acquise.

Le docteur Rouxeau, en prenant le fauteuil de la présidence, vous a retracé en quelques paroles éloquentes la vie honorable et si bien remplie des docteurs Marchand et Thibeaud.

Mais aussi, Messieurs, si la mort a été funeste à votre Société, vous avez cependant à vous féliciter de l'adjonction de six nouveaux membres résidants ou correspondants, dont les noms que j'ai cités au commencement de ce rapport vous promettent un précieux concours.

MM. Joüon et Pihan-Dufeillay fils vous ont déjà communiqué des travaux importants.

Vous devez à M. Joüon trois mémoires concernant la chirurgie : le premier est une observation de fistule vésico-vaginale opérée par le procédé américain, par le docteur Joüon lui-même ; le second une note sur la myodésopsie, qu'il a étudiée au moyen de l'ophtalmoscope, cet ingénieux instrument dû à l'esprit inventif du professeur Helmotz d'Heidelberg ; le troisième, enfin, est la traduction d'un ouvrage allemand sur la cataracte lamellaire.

Le docteur Pihan-Dufeillay fils a traité un sujet médical encore peu connu : l'ataxie locomotrice progressive. S'appuyant sur des observations recueillies à l'hôpital Saint-Louis pendant son internat, il a cherché quelle était la valeur séméiologique de cette singulière affection.

Chaque année, le docteur Aubinais fait à votre Section de Médecine, dont il est un des travailleurs les plus assidus, des communications relatives à l'art obstétrical. Ses confrères lui doivent de nombreux travaux portant encore l'empreinte de son érudition et de sa grande expérience.

Le professeur Dufeillay père a repris de main de maître l'une des plus graves question d'hygiène : celle de la vaccine et surtout des revaccinations. Son volumineux mémoire a d'autant plus d'actualité, que la variole a sévi depuis quelque temps avec une certaine intensité à Nantes et sur divers points du département. De tous les moyens à opposer au fléau, le meilleur est encore celui de Jenner. Mais la vaccine ne paraît pas conserver indéfiniment sa vertu préservatrice ; cette vertu s'épuise au bout d'un certain nombre d'années ; aussi doit-on renouveler de temps en temps l'inoculation du virus vaccinal pour se mettre complètement à l'abri du fléau. Ce travail a eu les honneurs bien mérités d'une discussion à laquelle ont pris part les docteurs Rouxeau, Trastour, Lequerré, Viaud-Grand-Marais, Aubinais, Henry, Petit, Hélie et Deluen. Outre ces mémoires, que la Section de Médecine a insérés dans son Journal particulier, nous devons aussi mentionner les communications orales de MM. Galicier, Malherbe, Hélie, Petit, Aubinais et Padioleau.

Section des Sciences naturelles.

La Section des Sciences naturelles s'est encore distinguée cette année par l'abondance et la variété de ses travaux.

L'ardeur toujours croissante qui règne parmi ses membres, sa sage organisation qui lui permet d'avoir,

comme votre Section de Médecine, une bibliothèque spéciale et des séances suivies, font désormais de cette Section le centre d'action des naturalistes du département. La féliciter en votre nom d'un zèle aussi louable n'est qu'un devoir que je remplis et dont je suis heureux de m'acquitter.

En *zoologie,* MM. Thomas et Viaud-Grand-Marais ont continué à vous entretenir de leurs recherches herpétologiques.

M. Thomas a signalé deux nouveaux cas de mort par suite de morsures de vipères. Il a présenté à ses confrères une curieuse monstruosité observée chez un batracien. Les faits tératologiques chez les reptiles ne sont pas très rares, et c'est à la constatation de serpents à tête et à queue dédoublées que sont dues sans doute les fabuleuses histoires des hydres.

M. Viaud-Grand-Marais a donné lecture d'un mémoire sur le formidable *Bothrops jaraca* et divers autres serpents du Brésil. Il vous a montré un reptile de ce pays qui arrive parfois vivant à Nantes dans les cargaisons de bois de teinture. Le même observateur a signalé la présence de la vipère à trois plaques (*Pelias berus,* Merrhen) dans les environs de Rougé (Loire-Inférieure).

Les intéressantes collections d'insectes de M. Vandouar, conservées dans l'alcool, et ses manuscrits, ont été retrouvés chez M. Moisan, pharmacien à Nantes. Ces précieux souvenirs de l'un des hommes qui ont le plus consciencieusement étudié la nature, vous ont valu les communications de MM. Pradal et Thomas.

La *botanique* a fourni comme à l'ordinaire une large part aux travaux de la Section.

M. Auger de Lassus, membre correspondant, et MM. Viaud-Grand-Marais et Lepeltier vous ont rendu

compte de leurs herborisations aux environs de Marseille, à Noirmoutier et dans le riche marais de Luçon.

M. H. de l'Isle a fait savoir à la Section qu'il a recueilli à Escoublac une plante nouvelle pour le département, *Centaurea solsticialis*. M. Chérot fils a découvert une localité nouvelle d'une plante rare, le *Pancratium maritimum*, dont il a constaté la présence à la pointe de Chemoulin.

Le docteur Sagot, que vous comptez depuis peu au nombre de vos correspondants, vous a fourni des détails sur les bois de Guyane et sur les rapports qui existent entre les propriétés industrielles de ces bois et leurs familles naturelles.

Une liste des desmidiées et des diatomées, trouvés dans les départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure par le docteur Lepeltier, et différents cas de tératologie végétale observés par MM. Viaud-Grand-Marais et Dufour, sont encore à signaler.

M. Achille Comte, directeur de l'Ecole préparatoire des Sciences et des Lettres de Nantes, vous a offert son ouvrage sur les végétaux comestibles et vénéneux du pays et particulièrement sur les champignons. La Société Académique, reconnaissant toute l'importance scientifique et pratique d'un semblable travail, a désigné une commission de trois membres pour l'examiner attentivement.

Des *documents inédits sur le magnolia de la Maillardière*, par M. de Rostaing de Rivas, ont paru dans le dernier volume de vos Annales.

Chacun connaît la légende populaire, si répandue à Nantes, qui regarde ce magnolia sinon comme le père de tous les magnolias de France, du moins comme le premier qui y fut jamais introduit. Je la rappellerai néanmoins en quelques mots.

Ce magnolia, le premier naturalisé en France et peut-être en Europe, aurait été apporté de la Louisiane vers 1711 et cultivé d'abord dans l'orangerie de la Maillardière jusqu'en 1731. Puis trop grand pour acquérir dans un espace restreint, où d'ailleurs il ne fleurissait pas, un entier développement, il aurait été chassé de la serre et condamné au feu. La seule intercession de la jardinière du château l'aurait fait épargner, et c'est grâce à l'intelligence et à la généreuse inspiration de cette femme que non-seulement nos botanistes nantais, mais encore les naturalistes les plus célèbres de la fin du siècle dernier, devraient d'avoir pu contempler cet arbre justement célèbre.

En 1848, M. le docteur Delamarre avait publié dans le *Résumé des travaux de la Société nantaise d'Horticulture,* une notice très détaillée sur ce doyen des magnolias et qui renfermait à son sujet tout ce que l'on savait de tradition. La notice de M. Delamarre reproduisait à peu près la légende populaire que je viens de rappeler, mais rectifiait la date de l'introduction de cet arbre en France, qu'elle fixait, d'après M. Le Sant, à l'année 1731.

M. de Rivas, ayant eu entre les mains les papiers de François Bonamy, auteur de la *Flore nantaise,* y a trouvé les minutes de deux lettres datant de 1769 et 1770, où Bonamy donne de précieux détails sur l'introduction du *Magnolia grandiflora* en Bretagne. Il ne parle en rien de la légende populaire. Deux pieds de laurier tulipier auraient été envoyés de la Louisiane à M. Darquistade, avec deux platânes d'Occident. Un échantillon de chacun de ces deux arbres aurait été adressé par M. Darquistade à Bernard de Jussieu, les autres plantés en plein vent vers 1733 à la Maillardière où ils ont tous les deux prospéré, malgré le peu de soin dont ils ont

été entourés. Quant à la question de savoir si le magnolia de la Maillardière peut revendiquer l'honneur d'être réellement le premier de son espèce introduit en France, nous n'avons aucune raison sérieuse de le croire. Il paraît même évident, d'après les conclusions de M. de Rivas, qu'il existait en Europe et même en France d'autres lauriers tulipiers, ce qui n'enlève nullement au nôtre l'honneur d'être venu l'un des plus beaux, sinon le plus beau, quoique planté dans un terrain ingrat et abandonné complètement à lui-même.

Bonamy dit en avoir tenté nombre de fois la multiplication par marcottes; mais des circonstances fortuites ont toujours mis obstacle à la parfaite réussite de ses opérations.

Comme on le voit, les pièces du temps sont peu en rapport avec la légende, et dans la suite de son travail, M. de Rivas s'attache à prouver que l'histoire du célèbre magnolia, telle que nous l'a laissée le père de la botanique nantaise, est la seule vraie.

J'abandonne à regret la notice de M. de Rivas, qui nous parle encore de deux autres magnolias célèbres dans notre monde horticole, le magnolia du Jardin des Plantes et celui de la Galissonnière; mais les limites de ce simple compte-rendu ne me permettent pas de m'étendre davantage sur ce sujet intéressant. Je me résume, Messieurs, en vous faisant observer combien le mémoire de M. de Rivas est venu éclairer une question très intéressante pour notre ville, où la culture du magnolia est à la fois un honneur et l'objet d'un commerce important.

En géologie, nous trouvons une analyse par le docteur Viaud-Grand-Marais, de divers travaux publiés en Allemagne et en Angleterre, sur les *Kioekken moeddinger.*

Les kioekken moeddinger ou restes de cuisines, sont des

buttes situées sur divers points de la côte du Jutland et des îles danoises. Ces buttes sont presque entièrement formées par des débris de coquilles, principalement des huîtres et des moules. Mais on trouve encore dans les kioekken moeddinger des mollusques d'habitat bien différents, tels que l'*Helix nemoralis*, et aussi des débris de poissons, d'oiseaux, de mammifères et jusqu'à des instruments en silex.

Les archéologues et les géologues danois considèrent donc ces buttes comme des traces de campement des peuplades primitives du Danemark, peuplades presque exclusivement ichthyophages et ne connaissant encore l'usage d'aucun métal.

Des tumulus voisins des kioekken moeddinger renferment quelques squelettes de ces premiers habitants du Danemark, biens différents des Scandinaves actuels, mais offrant les plus grands rapports avec les races hyperboréennes et particulièrement avec les Esquimaux.

Ce travail vous a valu, de la part du docteur Lepeltier, de nouveaux détails sur les montagnes d'huîtres de Saint-Michel en l'Herm (Vendée), appelées les buttes des Chaux. Elles ne peuvent en rien être comparées aux kioekken moeddinger. Ce sont, quoi qu'on en ait dit, d'énormes bancs d'huîtres naturels abandonnés par le retrait des eaux. Les coquilles sont toutes horizontalement placées et l'on en trouve de tous les âges.

Section des Lettres, Sciences et Arts.

Avant d'entreprendre le compte-rendu de la Section des Lettres, n'oublions pas, Messieurs, les remercîments que nous devons à ceux d'entre vous qui ont entrepris de

faire revivre dans vos Annales la mémoire de vos plus chers collègues.

Je veux parler des biographies d'A. Guéraud, du docteur Bonamy et du naturaliste Impost.

Armand Guéraud était l'un des membres les plus actifs de la Société Académique. M. Gautier vous a rappelé les nombreux travaux qui ont marqué son trop court passage parmi vous.

La vie du docteur Bonamy, par M. de Rostaing de Rivas, contient une nomenclature des œuvres de ce médecin distingué.

Le docteur Viaud-Grand-Marais vous a donné la biographie de M. Impost, savant modeste et distingué, dont la mémoire est chère à nos naturalistes.

M. le baron de Girardot a continué la publication de la curieuse et inédite *Correspondance de Louis XIV avec Amelot, son ambassadeur en Portugal.* Je ne reviendrai pas ici sur ce travail. Mon honorable prédécesseur, M. Papin-Clergerie, vous en a fait l'année dernière une longue et fidèle analyse.

L'un de vos correspondants, M. Levot, lors de son passage à Nantes, vous a lu le résumé de ses recherches historiques sur la ville de Brest, pendant les dernières années du règne de Louis XIV.

Vous devez à M. Dugast-Matifeux le dernier travail de l'archéologue Bizeul. Ce mémoire intitulé: les *Poètes du Croisic et de Blain*, reste malheureusement inachevé. On y remarque principalement une notice sur René Guillaume de l'Espine, né au Croisic en 1610; page domestique de Monsieur, duc d'Orléans, qui poussa très loin le goût des beaux-arts et de la poésie. M. Dugast-Matifeux a enrichi cette œuvre par des notes précieuses pour les érudits

qui voudraient mener à fin les intéressantes recherches de Bizeul.

J'eus l'honneur de vous lire moi-même, Messieurs, une *note sur les langues de l'Inde*, que vous avez bien voulu insérer dans votre recueil.

Les poésies de l'abbé Pétard, les fables de M. Callaud, ont encore fait le charme de plusieurs de vos réunions.

A ces noms déjà bien connus, je dois joindre celui de M. E. Chérot qui, pour payer sa bien-venue, a détaché de son album quelques pièces du genre descriptif le plus élevé, et dont l'ensemble, sous le titre : « *Les heures du jour* » forme tout un petit poème. L'AURORE, LE SOIR, LE COUCHER DU SOLEIL, LA NUIT, sont de délicates peintures qui nous reportent involontairement au meilleur temps de Lamartine. Vous allez en juger, Messieurs, par l'extrait suivant :

L'AURORE.

Voici le jour... la nuit vient d'entr'ouvrir son voile,
La lumière a blanchi les bords de l'horizon,
L'aurore éteint l'éclat de la dernière étoile
Sous l'or étincelant de son premier rayon.

....

....

Le soleil monte aux cieux : tout renaît à la vie,
Le souffle du matin déjà se fait sentir :
Sortant d'un long sommeil la nature engourdie,
Humide de fraîcheur, frissonne de plaisir.

Rien encore de la nuit n'a troublé le silence,
On entend seulement le bruit mystérieux,
Le murmure éloigné du fleuve qui s'avance
En roulant lentement ses flots harmonieux.

....

....

Parmi les nénuphars et les iris sauvages,
Où le martin-pêcheur au vol rapide et sûr,
Solitaire habitant des tranquilles rivages,
Fait resplendir l'éclat de sa robe d'azur ;

Se déroulant au gré de la brise naissante,
Une blanche vapeur flotte autour des roseaux,
Qui baignent leurs pieds verts dans la mare stagnante,
Et mollement penchés, se mirent dans les eaux.

....

....

Courant dans les sillons, une rumeur lointaine
Des travaux de la vie annonce le retour,
Et les champs et les bois, la colline et la plaine,
Dans un concert joyeux disent : Voici le jour !

Je termine enfin cet exposé déjà long, en appelant votre attention sur une œuvre du docteur Anizon, intitulée : « *Du placement des vieillards indigents dans leurs familles à l'aide de secours en argent.* » Question bien intéressante, Messieurs, puisqu'elle concerne une classe d'indigents qui a tous les besoins de l'enfance, sans avoir, comme celle-ci, le secours incomparable de l'amour paternel. Et puis, l'enfant est un espoir : quand il sera élevé, il aidera peut-être, à coup sûr, il s'aidera lui-même. L'espérance adoucit l'amertume du sacrifice ; le temps au contraire ne fera qu'apporter au vieillard un surcroît de besoins.

A cètte situation profondément triste, la charité publique a pourvu en partie par la création d'asiles pour la vieillesse dont nous ne saurions trop admirer la sage institution. Mais n'y a-t-il pas lieu cependant de se demander, si la

société qui, au prix de grandes dépenses, n'offre guère au vieillard pauvre qu'un asile et du pain en échange de sa liberté, ne pourrait faire mieux en suivant une autre voie. M. le docteur Anizon croit la chose possible, et la lecture de son mémoire ne peut laisser aucun doute sur la réussite de son projet. Aussi votre Société a-t-elle accueilli ce travail avec une faveur marquée, comprenant que c'était surtout dans les questions d'économie charitable qu'il appartenait à sa Section des Lettres de faire sentir au dehors sa légitime et salutaire influence.

Les vieillards, vous le savez, sont réunis dans de vastes hospices ; cette agglomération présente des dangers moraux comme toutes les grandes réunions. De plus, la nécessité du service, le but même de l'institution, qui est d'interdire la mendicité, fait une loi de ne laisser au vieillard qu'une liberté restreinte ; mais, ce qui mérite au plus haut point de fixer l'attention, c'est que l'état de choses actuel a pour effet de rendre le vieillard complètement étranger à sa famille. Cet inconvénient est grave, puisqu'il froisse chez ces pauvres gens l'un des sentiments les plus élevés du cœur, et qu'il ôte à la famille l'occasion de remplir l'un de ses devoirs les plus importants : le respect et l'assistance dus aux parents âgés.

Une expérience de plusieurs années, à Paris et dans le Loiret, permet de croire que l'on pourrait aussi, dans notre département, rendre à leurs familles un certain nombre de vieillards indigents, en remettant à celles-ci une somme suffisante pour subvenir à leurs premiers besoins. Chose importante en pareille matière, c'est que la dépense, au lieu d'être plus grande pour l'Administration, diminuerait d'une manière sensible.

Je ne puis reproduire ici la série de calculs, fort simples cependant, qui conduisent l'auteur du mémoire à

fixer cette dépense à un chiffre inférieur de près de moitié à celui des frais de séjour dans les hospices ; mais ce que je regrette surtout de ne pouvoir reproduire, ce sont les considérations élevées développées par le docteur Anizon en faveur du système qu'il préconise.

Une commission qui avait été nommée sur la proposition de M. le baron de Girardot pour examiner ce travail, vous a dernièrement rendu compte, par l'organe de son rapporteur, M. Gautier, de ses délibérations. Après avoir discuté avec un remarquable talent les difficultés pratiques qui se présentent à la mise à exécution du projet, M. Gautier conclut cependant, au nom de la commission, en reconnaissant l'utilité incontestable d'un essai; et la Société Académique, après une sérieuse discussion qui prouve une fois de plus, Messieurs, combien elle prend à cœur les questions de morale et d'utilité publique, a décidé à l'unanimité que le mémoire de M. Anizon serait adressé à l'Administration compétente, appuyé par l'approbation de l'Académie et les vœux qu'elle forme pour qu'un essai soit promptement tenté dans le département de la Loire-Inférieure.

Voilà, Messieurs, le résumé succinct de vos travaux pendant l'année 1862. Après une période si bien remplie et semée de travaux si divers, votre Société, redoublant d'efforts et jalouse de sa réputation, prépare pour l'année qui va s'ouvrir une modification importante et nouvelle. Déjà l'Académie offrait à ses sociétaires une belle bibliothèque générale, deux bibliothèques spéciales pour la médecine et l'histoire naturelle, de précieuses collections, un salon de lecture où vous trouviez avec tous les grands journaux de la France les publications les plus remarquables et les plus variées. Une seule chose vous manquait : c'était un lieu de réunion où, en dehors des séances

générales et particulières, vos membres les plus assidus pussent se réunir pour agiter les questions d'actualité et se communiquer les documents nécessaires à leurs travaux quotidiens.

Sur la proposition de l'un de vos collègues, M. Paul Eudel, à qui nous ne pourrions sans ingratitude refuser nos félicitations publiques pour son heureuse inspiration, un salon de conversation va prochainement s'ouvrir. Cette heureuse innovation, vous le sentez, Messieurs, en mettant en communication immédiate les membres de votre Société, permettra de resserrer encore les liens qui les unissent.

Dans ces réunions plus intimes, où nos maîtres dans les lettres et dans les sciences apporteront le tribut de leur expérience et de leur savoir, vos jeunes collègues viendront puiser à loisir les conseils, les renseignements précieux et l'émulation, germes nouveaux et sûrs des travaux dont mon successeur aura plus tard l'honneur de vous rendre compte à son tour.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1863.

1re Question. — Études biographiques sur un ou plusieurs Nantais célèbres.

Sans dédaigner les recueils biographiques, la Société Académique donnerait la préférence à des études bien complètes sur une ou deux célébrités de Nantes ou du pays Nantais.

2e — Appréciations sur les Monuments de l'Art, à Nantes et dans le département de la Loire-Inférieure.

La Société verrait avec plaisir les concurrents traiter de l'influence des matériaux sur la forme, et appuyer d'exemples choisis dans le pays même, leurs dissertations sur ce sujet.

Elle accepterait même une monographie sur un seul monument.

3° — Des améliorations à apporter dans la fabrication du gaz.

4° — Topographie médicale de la Loire-Inférieure ou d'une partie du département.

5° — Quelles seraient les industries à créer ou à développer en Bretagne ?

La Bretagne ne contient que fort peu d'établissements industriels ; cependant la population y est nombreuse, la main-d'œuvre y serait à bon marché, et les voies de communication qui s'y multiplient donneraient de grandes facilités pour les débouchés.

6° — Etudes historiques sur l'industrie à Nantes.

La Société accepterait avec faveur une monographie bien complète sur une industrie particulière.

7° — Études historiques sur une ou plusieurs des institutions tant anciennes que modernes de la ville de Nantes.

8° — Des constructions navales à Nantes.

9° — Études sur la conchyliologie du département.

Les Mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 1er août 1863, à M. le Secrétaire général de la Société, rue Kervégan, 32. Chaque Mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté mentionnant le nom de son auteur.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent et d'or, s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1863.

La Société jugera, s'il y a lieu, d'insérer dans les Annales un ou plusieurs des Mémoires couronnés.

Le Président, *Le Secrétaire général,*

A. MENARD. C. CALLOCH.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Nantes, Ve Mellinet, Imprimeur, place du Pilori, 5.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

POUR L'ANNÉE 1862.

Séance du 4 décembre 1861.

M. Moriceau, président sortant, invite les nouveaux dignitaires de la Société à prendre place au bureau.

M. Anthime Menard, président nouvellement élu, prononce une allocution vivement applaudie.

M. Mabit demande à échanger son titre de membre résidant, pour celui de membre correspondant.

Démission de M. Varsavaux.

Sur la proposition de M. de Girardot, une commission est nommée pour faire un rapport sur un travail de l'orientaliste Leupol, travail inséré dans les mémoires de l'Académie de Stanislas.

Commissaires. — MM. Léon Bureau, Emile Gautier, Papin-Clergerie.

Notice sur Armand Guéraud, par M. E. Gautier.

Du placement des vieillards indigents dans leur famille à l'aide d'un secours en argent, par M. le docteur Anizon.

Sur la proposition de M. le baron de Girardot, un

*

rapport sera fait sur le mémoire de M. Anizon et adressé, s'il y a lieu, à l'administration.

Commissaires. — MM. Marion, Fournier, Blanchet, Aubinais, Huette, Emile Gautier et Anizon.

Les poètes du Croisic et de Blain, par M. Bizeul (œuvre posthume).

Séance du 8 janvier 1863.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT,

Démissions de MM. Moreau, Mourin, Leborgne et Boiscourbeau.

M. le Président appelle l'attention de ses collègues sur l'opportunité de transférer le siége de la Société dans un quartier plus central.

Cette question est renvoyée à l'examen du Comité central.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un secrétaire général, en remplacement de M. Millerot, décédé.

M. Calloch, secrétaire adjoint, est élu secrétaire général.

M. Léon Bureau est élu secrétaire adjoint.

M. E. Cherot, manufacturier, est élu à l'unanimité membre résidant (rapporteur, M. Moriceau).

Rapport sur les travaux de la Section des Sciences naturelles en 1860-61-62, par M. L. Bureau.

Séance du 5 février 1863.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT.

M. le docteur Chartier est élu à l'unanimité membre résidant (rapporteur, M. Heurtaux).

Notice sur E. Bonamy, par M. de Rostaing de Rivas.

Séance du 5 mars 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT.

Lettre annonçant la mort de M. Vandier, membre titulaire, ancien président de la Société.

Le Président de la Société d'Emulation de Montbeliard propose l'échange des publications des deux Sociétés. — Adopté.

M. le docteur Pihan-Dufeillay fils est élu à l'unanimité membre résidant (rapporteur, M. le docteur Joüon).

Poésies, par M. l'abbé Pétard.

Séance du 2 avril 1862.

Mort de M. le docteur Marchand.

Une commission, composée de MM. O. de Sesmaisons, Orieux et Gautté, est nommée pour rendre compte d'un ouvrage intitulé : le passé, le présent et l'avenir de la vicinalité, par M. J.-L. Ballan, agent-voyer d'arrondissement à Nantes, 1862.

M. le docteur Delmas, de Bordeaux, est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. le docteur Heurtaux).

M. de Liron d'Airolles est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. le docteur Delamarre).

M. Ch. Battaille, professeur au Conservatoire impérial, est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. Hélie).

Projet d'un dictionnaire de notices bibliographiques des membres correspondants et résidants de la Société Académique depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par M. Phelippes-Beaulieux père.

Commissaires. — MM. Renoul père, de la Section d'Agriculture et le docteur Leray, de la Section de Médecine;

Phelippes-Beaulieux fils, de la Section des Lettres;

Cailliaud, de la Section des Sciences naturelles.

Séance du 7 mai 1862.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCHET, VICE-PRÉSIDENT.

Le magnolia de la Maillardière, par M. de Rivas.

Etude sur les langues et la littérature des Hindous, par M. L. Bureau.

Séance du 4 juin 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD PRÉSIDENT.

M. Anatole Soquin, de Bordeaux, fait hommage à la Société d'une brochure de sa composition, intitulée : Notions élémentaires d'harmonie moderne.

Commissaires. — MM. Dufour, Ducoudray-Bourgault, Léon Bureau.

M. Marion de Beaulieu émet le vœu de la création d'une Société protectrice des animaux, fondée au sein et sous les auspices de la Société.

Savenay le 12 mars 1793, par M. Ledoux.

Biographie d'Impost, membre correspondant de la Société, par M. Viaud-Grand-Marais.

Poésies, par M. E. Cherot.

Fables, par M. Callaud.

Séance du 2 juillet 1862.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCHET, VICE-PRÉSIDENT.

Les auteurs des mémoires inscrits à l'ordre du jour

étant absents, la séance est levée après le dépouillement de la correspondance manuscrite et imprimée.

Séance du 6 août 1862.

PRÉSIDENCE DE M. LERAY, DOYEN D'AGE,

En l'absence du Président et du Vice-Président.

M. le docteur Saillard est élu à l'unanimité membre résidant (rapporteur, M. Pihan-Dufeillay fils).

M. Leverdier, littérateur à Saint-Servan, est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. E. Gautier).

Séance du 3 septembre 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT.

Lecture par M. Levot, bibliothécaire de la marine à Brest, membre correspondant, sur les charges et souffrances de la ville de Brest, pendant les dernières années du règne de Louis XIV.

Envoi, par Mme Peuquer, d'un volume de poésies intitulé : les Chants du Foyer.

Commissaires. — MM. Cherot, Schmitt et Gautté.

Envoi, par M. Hermann Semmig, d'un volume écrit en allemand, traitant de l'histoire de la littérature française (rapporteur, M. Malherbe).

M. le docteur Blondin, traducteur des œuvres de Stahl, est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. le docteur Pihan-Dufeillay fils).

Séance du 1er octobre 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT.

M. le docteur Sagot, médecin à Coulanges-sur-Yonne,

est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. Viaud-Grand-Marais).

Rapport sur les travaux de la Section de Médecine, par M. le docteur Th. Laënnec, secrétaire de la section.

Séance du 5 octobre 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MENARD, PRÉSIDENT.

Démissions de MM. Mauduit père et fils.

M. Emile Eudel, capitaine au long-cours, est élu à l'unanimité membre correspondant (rapporteur, M. Viaud-Grand-Marais).

M. Achille Comte offre à la Société son travail sur les végétaux comestibles et vénéneux du département, ainsi que deux tableaux coloriés in-folio représentant les différentes espèces de champignons qui croissent communément dans nos pays.

Commissaires. — MM. Pradal, Lepeltier, Viaud-Grand-Marais.

Rapport de la commission chargée d'examiner le travail de M. Anizon sur le placement des vieillards, etc., par M. E. Gautier.

Une discussion fort animée s'engage sur ce sujet.

Comme conclusion, la Société Académique déclare appuyer l'idée de M. Anizon, et espère que l'administration voudra bien y donner suite et faire l'essai du système proposé.

Séance publique du 16 novembre 1862,

Tenue dans la grande salle de la Mairie.

PRÉSIDENCE DE M. ANTHIME MENARD, PRÉSIDENT.

A une heure, la séance est ouverte.

M. le Président est entouré au bureau de MM. le baron de Girardot, sècrétaire général de la Préfecture, Cuissart et Papin-Clergerie, adjoints au Maire de Nantes, Janvier de la Motte, président du Tribunal, etc.

M. le Président prononce un discours fréquemment applaudi, sur *la conscience dans la littérature.*

M. Léon Bureau, secrétaire adjoint, lit un rapport sur les travaux de l'année.

M. Laurant lit un rapport sur le concours, et les prix suivants sont décernés par M. le Président :

1° A M. Renoul père, une médaille d'argent grand module, pour sa biographie de *Danyel de Kervegan.*

2° A M. Livenais, une médaille d'argent grand module, pour son mémoire *sur l'éclairage au gaz.*

Dans l'intervalle des discours, divers morceaux de musique sont exécutés d'une manière remarquable par Mlle Bibès, M. Cœulte, artiste du théâtre, M. Dolmetsch, pianiste, et M. Bernard, violoncelliste.

Séance d'élections du 22 novembre 1862.

M. Anthime Menard, renommé président à une grande majorité, remercie ses collègues ; mais ses occupations multipliées ne lui permettent pas d'accepter de nouveau l'honneur de présider la Société.

M. le docteur Blanchet, vice-président, est élu président ;

M. Gautret, avocat, est élu vice-président ;

M. Calloch est réélu secrétaire général. Sur le refus de M. Léon Bureau, d'accepter de nouveau les fonctions de secrétaire adjoint, M. Renoul fils est nommé secrétaire adjoint ;

M. E. Gautier est de nouveau renommé trésorier par acclamations ;

M. Leray, bibliothécaire démissionnaire, est proclamé bibliothécaire honoraire sur la proposition de M. Ducoudray-Bourgault ;

M. Delamarre, bibliothécaire adjoint, est nommé bibliothécaire de la Société;

M. Dufour est nommé bibliothécaire adjoint.

COMITÉ CENTRAL.

Sont élus :

Section d'agriculture, commerce et industrie.

MM. Bobierre, Goupilleau, Renoul père.

Section de Médecine.

MM. Hélie, Malherbe, Moriceau.

Section des sciences, lettres et arts.

MM. Gautté, Laurant, l'abbé Fournier.

Section d'histoire naturelle.

MM. Ducoudray-Bourgault, Thomas, Pradal.

